# DON

DE

S.A.I. LE PRINCE NAPOLÉON

PRÉSIDENT

DE LA COMMISSION IMPÉRIALE





# RAPPORT

SUR

# L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1855

# RAPPORT

SUR

# L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855

PRÉSENTÉ

## A L'EMPEREUR

PAR S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION





PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

---

M DCCC LVII

# RAPPORT

SUR

# L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

## INTRODUCTION.

Sire,

Je viens mettre sous vos yeux le Rapport général sur l'Exposition universelle de 1855, et compléter ainsi la mission que vous m'avez donnée.

Les détails dans lesquels je vais entrer sont arides,

mais ils ont leur utilité; j'ai cru d'ailleurs qu'il ne m'était permis de rien omettre dans l'exposé des travaux de la Commission impériale.

Votre Majesté reconnaîtra qu'il a fallu surmonter bien des difficultés pour que cette œuvre, entreprise et réalisée au milieu des préoccupations les plus graves, prît rang parmi les faits mémorables de notre époque. Mon premier devoir est de remercier les hommes de talent qui m'ont secondé avec tant de dévouement.

Esprit de ce Rapport.

Je me suis appliqué à rassembler dans ce Rapport les enseignements qu'on peut puiser dans les expositions passées, et que j'ai considérés comme les plus propres à indiquer la marche à suivre dans les expositions futures.

Les expositions universelles sont une nécessité de notre temps. Sans porter atteinte aux nationalités, éléments essentiels de l'organisation humaine, elles fortifient les généreuses influences qui convient tous les peuples à l'harmonie des sentiments et des intérêts. L'observation qui m'a frappé tout d'abord, c'est que de ces grands concours jaillit une fois de plus la preuve que les sociétés modernes doivent marcher vers la liberté. En examinant la provenance et l'origine des richesses étalées sous nos yeux, j'ai pu constater que la supériorité industrielle d'une nation dépend par-dessus tout de sa moralité et de son esprit d'initiative individuel.

Je tiens à revendiquer pour la France la première

idée d'une Exposition universelle. Dès 1849, la proposition en avait été faite dans nos assemblées législatives. Si l'Angleterre nous a précédés dans l'application, il faut l'attribuer aux événements politiques, à certains intérêts trop faciles à effrayer, et aussi à la différence du génie des deux nations, l'une plus prompte à concevoir, l'autre à réaliser. Mais le succès de l'Exposition universelle de Londres excita notre émulation. A peine les portes du Palais de Cristal étaient-elles closes que de toutes parts on se mit à réclamer pour Paris l'honneur d'un semblable concours.

Votre Majesté voulut satisfaire à ce vœu de l'opinion publique.

Le 8 mars 1853, une Exposition universelle des produits de l'Industrie fut décrétée; elle devait s'ouvrir le 1er mai et se fermer le 30 septembre 1855[1]. Décret qui institue une Exposition universelle.

Si la France se laisse trop souvent devancer dans la réalisation des idées que son génie fait éclore, elle leur donne, quand elle les applique, un caractère particulier qui les élève et les grandit. C'est ce que Votre Majesté a prouvé, quand, à l'Exposition universelle des produits industriels, Elle a joint une Exposition universelle des Beaux-Arts. Le décret qui institue cette Exposition est du 22 juin 1853. Il est précédé de considérants remarquables qui en font ressortir l'esprit[2]. Décret qui institue une Exposition universelle des Beaux-Arts.

[1] Documents divers, n° II, page 170.
[2] Documents divers, n° III, page 171.

Décret qui institue une Commission impériale

La direction des expositions nationales est confiée habituellement à l'administration de l'agriculture et du commerce, et à celle des Beaux-Arts. Dans une circonstance aussi importante, et en présence des questions nouvelles qui allaient se présenter, VOTRE MAJESTÉ crut devoir, ainsi que cela avait eu lieu à Londres, nommer une Commission spéciale, que je fus appelé à l'honneur de présider.

Le décret qui institue la Commission impériale est daté du 24 décembre 1853; il la divise en deux sections: la section des Beaux-Arts et la section de l'Agriculture et de l'Industrie.

Sont nommés membres de la section des Beaux-Arts :

MM. BAROCHE, président du Conseil d'état;
E. DELACROIX, peintre, membre de la Commission municipale et départementale de la Seine;
HENRIQUEL-DUPONT, membre de l'Institut;
INGRES, membre de l'Institut;
MÉRIMÉE, sénateur, membre de l'Institut;
Comte DE MORNY, député au Corps législatif, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;
Prince DE LA MOSKOWA, sénateur;
Duc DE MOUCHY, sénateur, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;
Marquis DE PASTORET, sénateur, membre de l'Institut;

MM. De Saulcy, membre de l'Institut, conservateur du Musée d'artillerie;

Simart, membre de l'Institut;

Visconti, membre de l'Institut, architecte de l'Empereur[1].

Sont nommés membres de la section de l'Agriculture et de l'Industrie :

MM. Élie de Beaumont, sénateur, membre de l'Institut;

Billault, président du Corps législatif;

Blanqui, membre de l'Institut, directeur de l'École supérieure du commerce;

Michel Chevalier, conseiller d'État, membre de l'Institut;

J. Dollfus, manufacturier;

Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon;

Dumas, sénateur, membre de l'Institut;

Baron Charles Dupin, sénateur, membre de l'Institut;

Comte de Gasparin, membre de l'Institut;

Gréterin, conseiller d'État, directeur général des douanes et des contributions indirectes;

Heurtier, conseiller d'État, directeur général de l'Agriculture et du Commerce;

Legentil, président de la chambre de commerce de Paris;

[1] Par décret du 2 janvier 1854, M. Léon Vaudoyer, architecte, a été nommé membre de la Commission impériale en remplacement de M. Visconti, décédé.

MM. Le Play, ingénieur en chef des mines;

Comte de Lesseps, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères;

Mimerel, sénateur;

Général Morin, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire impérial des arts et métiers;

Émile Péreire, président du conseil d'administration du chemin de fer du Midi;

Général Poncelet, membre de l'Institut;

Regnault, membre de l'Institut, administrateur de la Manufacture impériale de Sèvres;

Sallandrouze, manufacturier, député au Corps législatif;

Schneider, vice-président du Corps législatif, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;

Baron Achille Seillière;

Seydoux, député au Corps législatif;

Troplong, président du Sénat, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Institut;

Maréchal comte Vaillant, grand maréchal du Palais, sénateur, membre de l'Institut.

En cas d'absence de ma part, la Commission générale devait être présidée par le ministre d'État ou par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

En cas de réunion distincte des sections, celle de

l'Industrie devait être présidée par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; celle des Beaux-Arts, par le ministre d'État[1].

Par un décret du 6 avril 1854, l'ambassadeur d'Angleterre fut nommé membre de la Commission impériale, comme notre représentant à Londres l'avait été de la commission anglaise en 1851.

Tâche qu'avait à remplir la Commission impériale.

La tâche dévolue à la Commission impériale était considérable : il fallait pourvoir à ce que l'appel de la France rencontrât partout un écho sympathique; terminer, approprier et compléter les bâtiments nécessaires à l'Exposition; faciliter aux artistes et aux industriels les moyens de nous faire parvenir leurs œuvres ou leurs produits; simplifier une foule de difficultés soulevées par notre législation et nos règlements administratifs; tracer pour un fait exceptionnel tout un ensemble de règles exceptionnelles; organiser de vastes services dont les premiers éléments n'existaient pas; choisir un personnel pour une administration nouvelle, sans traditions ou avec des précédents qu'il était essentiel de modifier; veiller aux travaux et aux opérations du jury; distribuer les récompenses de façon à honorer tous les mérites et à ne froisser aucune juste susceptibilité; faire enfin grandement les honneurs de la France à tous les peuples du globe, dont Paris serait pendant six mois le rendez-vous.

[1] Documents divers, n° IV, page 172.

L'ensemble des travaux de la Commission impériale embrasse une période de plus de deux années. Ma présidence effective n'a duré que quatre mois en 1854 et les dix derniers mois de 1855. VOTRE MAJESTÉ m'ayant appelé à l'honneur de servir la France, en commandant une division de l'armée d'Orient, j'ai été absent du 1er avril 1854 au 1er février 1855. Ce qui a été fait dans cet intervalle échappe, par conséquent, à ma responsabilité. C'est pendant ce temps que surgissait la question si grave des bâtiments; je l'ai trouvée engagée à mon retour.

Je m'empresse de reconnaître que les plus louables efforts ont été faits par la Commission impériale pour tirer parti d'une situation difficile. Mais, en me plaçant à la tête de l'Exposition universelle, VOTRE MAJESTÉ n'a pas voulu seulement m'accorder une marque de confiance, Elle a prétendu me fournir la possibilité d'être utile à la France, et je tiens à marquer nettement dans quelles limites il m'a été donné de remplir mon mandat.

Le compte rendu que je présente à VOTRE MAJESTÉ doit être la représentation fidèle du développement de l'Exposition universelle; il doit la prendre à son origine, décrire toutes ses transformations, la suivre dans ses progrès successifs, pour la conduire jusqu'au moment où elle cesse, et indiquer enfin les conséquences qui en résultent et les enseignements qu'elle a laissés après

elle. Ces considérations m'ont conduit à diviser ce travail en cinq parties correspondant aux périodes que je viens d'indiquer.

La première partie, que j'appelle de Constitution et d'Organisation, comprend la discussion des règlements, l'établissement de l'administration, l'organisation des comités français et étrangers et du jury international; en un mot, tout ce qui concerne la législation et la préparation de l'Exposition universelle.

La seconde partie, celle de l'Installation, comprend les travaux relatifs à la question des bâtiments, à la répartition de l'espace, à l'installation et à l'arrangement des œuvres d'art et des produits, aux mesures d'ordre et de surveillance, en général à tout ce qui touche à l'aménagement.

La troisième partie comprend les travaux relatifs à l'Appréciation et aux Récompenses, c'est-à-dire les opérations du Jury international, les expériences et études, les décisions relatives aux récompenses.

La quatrième partie, qui est la Liquidation, renferme tous les travaux destinés à clore l'Exposition universelle.

J'ai, enfin, complété mon travail par des observations que l'expérience m'a suggérées et qui peuvent servir d'enseignement pour les Expositions futures. Ce sont des considérations générales, dont quelques-unes touchent aux questions les plus délicates de l'économie des so-

ciétés; je les ai groupées dans la cinquième et dernière partie, qui forme la Conclusion de ce Rapport.

Veuillez agréer, Sire, l'hommage du profond et respectueux attachement avec lequel je suis,

De Votre Majesté,

Le très-dévoué cousin.

NAPOLÉON.

I.

## CONSTITUTION ET ORGANISATION.

---

Le décret qui instituait la Commission impériale est daté du 24 décembre 1853; le 29 du même mois, nous nous mettions à l'œuvre. La première opération devait être la nomination du vice-président de la Commission générale et des deux vice-présidents des sections de l'Industrie et des Beaux-Arts. La Commission impériale y procéda en nommant :

Première séance de la Commission impériale.

M. Troplong, à la vice-présidence de la Commission générale;

M. Baroche, à la vice-présidence de la section des Beaux-Arts;

M. Billault, à la vice-présidence de la section de l'Agriculture et de l'Industrie.

En provoquant ces nominations, j'avais demandé qu'on voulût bien m'adjoindre une Sous-Commission pour m'aider dans l'exécution des mesures à prendre. « Les affaires, « disais-je, ne peuvent se résoudre d'une façon pratique que « par un petit nombre de personnes pouvant y consacrer « leur aptitude spéciale et leur temps. » La Commission

Nomination d'une Sous-Commission.

impériale, déférant à cette demande, nomma une Sous-Commission composée de douze membres, savoir :

S. A. I. le Prince Napoléon, président;

MM. Arlès-Dufour;
Henriquel-Dupont;
Legentil;
Le Play;
Comte de Lesseps;
Général Morin;
Duc de Mouchy;
É. Péreire;
Schneider;
A. Thibaudeau;
Visconti.

Cette création a permis d'imprimer une grande activité aux travaux d'organisation, qui tous, au début de l'Exposition, présentaient le caractère de l'urgence; elle a, en outre, épargné le temps de la Commission impériale, dont l'action a pu se borner à l'exercice d'un simple contrôle.

Discussion du Règlement général.

Il fallait songer, avant tout, à fixer dans un règlement les principes et les lois générales qui présideraient à l'Exposition. Ce règlement soulevait un grand nombre de questions importantes : Formation des comités français et étrangers; — Attributions de ces comités; — Admission, classification, réception et installation des produits; — Indication des prix sur les produits; — Modifications exceptionnelles à introduire dans le régime des douanes; — Protection aux dessins industriels et aux inventions; — Système à adopter pour l'exposition des Beaux-Arts; — Formation et fonctions des jurys; — Mode et désignation

des récompenses à attribuer aux exposants des deux subdivisions de l'Industrie et des Beaux-Arts. C'était tout un code à élaborer. Un projet, préparé par mes soins, fut soumis à un examen approfondi dans le sein de la Sous-Commission.

Il était essentiel, pour encourager les industriels étrangers, qu'une solution libérale intervînt sur les modifications à introduire dans nos tarifs de douanes et qu'une protection très-efficace fût accordée aux inventions et aux dessins industriels.

La Sous-Commission décida que les exposants étrangers auraient la faculté de réexporter leurs marchandises sans droits ou de les laisser dans la consommation intérieure, en acquittant pour les objets prohibés ou ceux dont les droits, en y comprenant les deux décimes, allaient au delà de 20 p. 0/0, une taxe *maximum* de 20 p. 0/0 *ad valorem.* Dans la perception de ces droits, on devrait tenir compte de la dépréciation que les produits auraient pu subir pendant leur séjour à l'Exposition.

Relativement aux dessins et inventions, il fut décidé qu'on créerait des certificats de garantie gratuits, lesquels serviraient de brevets provisoires et mettraient, pendant une année, à l'abri de toute contrefaçon la propriété de l'inventeur ou de l'artiste.

Le système à adopter pour l'Exposition des Beaux-Arts fut l'objet d'une assez longue discussion. J'avais proposé d'admettre toutes les œuvres produites depuis l'année 1800 par les artistes les plus célèbres. Ma pensée était d'offrir un ensemble complet de l'art au XIX[e] siècle, ensemble que les

œuvres des artistes vivants ne pouvaient présenter que d'une manière imparfaite. Ce système souleva de nombreuses objections. On prétendit qu'on n'aurait jamais un local suffisant pour une Exposition aussi étendue. « Ce serait, disait-on, un déménagement partiel de nos musées. D'ailleurs, ce qui se ferait pour la France devrait se faire également pour l'étranger. L'agglomération deviendrait énorme et l'Exposition des Beaux-Arts aurait ainsi des proportions gigantesques. » Les adversaires du projet allèrent dans leurs réserves jusqu'à proposer de circonscrire l'Exposition dans une période de vingt années. Mais cette restriction, qui aurait enlevé à cette solennité toute signification et toute portée, ne prévalut point. Il fut décidé que l'Exposition des Beaux-Arts serait ouverte aux productions des artistes français et étrangers, vivants au 22 juin 1853, date du décret constitutif de cette Exposition.

Adoption du Règlement général.

Soumis, le 22 mars 1854, à la Commission impériale, le projet de règlement fut, après deux délibérations, adopté, avec de légères modifications, dans la séance du 24 mars 1854, et approuvé par le décret du 6 avril[1]. Plus tard une loi du 2 mai 1855, provoquée par la Sous-Commission, consacra les stipulations qui avaient pour but de protéger les dessins et les inventions[2].

Analyse du Règlement général.

Le règlement général est la loi constitutive de l'Exposition universelle de 1855. A ce titre, je dois rappeler le plan et l'économie de ce document[3].

[1] Documents divers, n° VI, page 194.
[2] Documents divers, n° VII, page 194.
[3] Documents divers, n° V, page 176.

La première partie concernait la formation et les attributions des comités français et étrangers, chargés de statuer sur l'admission des produits.

La seconde partie avait rapport à l'admission et à la classification des produits. Elle énumérait les substances à refuser, ou qui ne pouvaient être admises que sous certaines conditions. Elle indiquait d'une façon générale les classes et les groupes dans lesquels devaient être distribués les produits de chaque pays.

La troisième partie résolvait toutes les questions relatives à la réception ou à l'installation des produits. La principale était celle qui concernait la désignation des prix de vente. L'article 39 tranchait ainsi cette question : « Le prix « courant de vente au commerce à l'époque de l'Expo« sition des produits pourra être ostensiblement affiché sur « l'objet exposé. L'exposant qui voudra user de cette « faculté devra préalablement en faire la déclaration au « comité de sa circonscription, qui visera les prix après « en avoir reconnu la sincérité. Le prix ainsi affiché sera, « en cas de vente, obligatoire pour l'exposant à l'égard de « l'acheteur. Dans le cas où la déclaration serait reconnue « fausse, la Commission impériale pourra faire enlever le « produit et exclure l'exposant du concours. »

La quatrième partie concernait les modifications introduites dans le régime des douanes. Le Palais de l'Industrie était constitué en entrepôt réel. On désignait les villes et les ports par où les produits pourraient entrer.

La cinquième partie traitait de l'organisation intérieure et de la police de l'Exposition.

La sixième partie concernait la protection des dessins industriels et des inventions.

La septième partie contenait les dispositions relatives aux jurys et aux récompenses.

Enfin la huitième partie renfermait les dispositions spéciales aux Beaux-Arts.

Discussion du système de classification.

Au règlement général se rattachait une question très-importante : c'était celle du système de classification. Fallait-il suivre le mode adopté pour les Expositions quinquennales, ou prendre celui qu'avait établi la Commission royale de Londres, et qui offrait cet avantage pour la France d'avoir été déjà pratiqué en 1851 par la plupart des nations dont le concours était assuré à l'Exposition universelle de 1855?

L'examen préliminaire de cette grave question et la préparation d'un système de classification furent confiés à notre collègue M. Le Play, qui se fit aider par quelques collaborateurs. Il déploya, dans cette étude aride, des qualités spéciales qui me devinrent extrêmement précieuses par la suite pour résoudre les mille difficultés de détail que soulevait l'Exposition. Son travail fut soumis à notre approbation le 1er mars 1854[1]; le préambule qui l'accompagnait exposait dans les termes suivants les principes qui en avaient dirigé l'exécution :

« On n'a pas cru devoir subordonner la classification à « l'une des nombreuses conceptions philosophiques d'après « lesquelles on a souvent présenté le classement des pro- « duits de l'industrie humaine.

[1] Documents divers, n° XVI, page 249.

« On a pensé que cette classification devait surtout servir à « atteindre le but principal de l'Exposition universelle, celui « de fournir au public et au jury international les moyens « d'apprécier le mérite relatif des produits exposés. Il a sem- « blé d'ailleurs qu'il fallait profiter le plus possible de l'ex- « périence fournie par l'exposition de 1851, et se rappro- « cher, autant que le conseillait cette expérience même, du « système adopté par la Commission royale de Londres.

« En partant de ces considérations, on a été conduit à « grouper dans chaque industrie, non-seulement les pro- « duits qu'elle livre au commerce, mais encore les matières « premières qu'elle élabore et les instruments qu'elle em- « ploie. Quant aux industries qui concourent successivement « à l'élaboration d'un même produit, on a rapproché celles « qui, par la nature même des choses ou par la spécialité « des personnes qui les dirigent, montrent des affinités in- « times; on a, au contraire, séparé celles qui s'exercent en « général dans des lieux différents ou qui occupent des per- « sonnes de spécialité distincte.

« On ne s'est pas d'ailleurs astreint à suivre ces règles « d'une manière absolue : pour ne point multiplier outre « mesure les subdivisions, et pour ne point trop fractionner « les travaux du jury international, on a dû souvent réunir « dans une même classe des industries offrant dans leur but « et dans leurs moyens d'action des différences assez pro- « noncées. Sous ce rapport, on a conservé à peu près le « nombre de classes établi par la Commission royale de « Londres : on a d'ailleurs prévenu les inconvénients qui « auraient pu résulter du fractionnement des travaux, en

« réunissant en groupes, pour la révision des principales « décisions, les classes dont les jurés possèdent des connais- « sances communes ou des aptitudes analogues.

« On s'est encore écarté des règles établies ci-dessus dans « plusieurs cas, où il y avait quelque inconvénient à évi- « ter ou une convenance spéciale à remplir. C'est ainsi que « les machines employées dans beaucoup d'industries n'ont « point été classées, par cette seule considération qu'elles « doivent être appréciées par des jurés ayant des connais- « sances spéciales : on les a séparées des matières premières « et des produits de ces mêmes industries, en premier lieu « pour éviter le défaut d'ordre et d'harmonie qu'eût présenté « le rapprochement d'objets trop dissemblables; en second « lieu, pour grouper les appareils à proximité du moteur « commun qui doit les mettre en action. »

Ce projet, rédigé dans le sens d'une méthode claire et logique, parut remplir toutes les conditions d'une bonne classification. Parmi les innovations dont la pratique a surtout démontré l'utilité, je dois signaler :

1° L'établissement de la classe 2e, qui réunissait l'art forestier, la chasse, la récolte des produits obtenus sans culture, etc. et qui constituait par conséquent le jury des savants adonnés aux études d'histoire naturelle;

2° L'établissement de la classe 9e, qui réunissait les industries fondées sur l'emploi économique de la chaleur, de la lumière et de l'électricité, et qui constituait un jury de physiciens;

3° L'établissement de la classe 11e, consacrée à la préparation et à la conservation des substances alimentaires;

4° L'établissement de la classe 12e, consacrée à l'hygiène, à la médecine et à la pharmacie, et qui constituait dans le jury des spécialités qui n'avaient jamais pris part aux expositions;

5° L'établissement de la classe 27e, consacrée spécialement aux instruments de musique.

Ce système de classification adopté par la Commission impériale reçut immédiatement la plus grande publicité[1].

J'avais indiqué, comme une des questions urgentes à examiner par la Sous-Commission, la préparation d'un règlement intérieur pour la prompte expédition des affaires. Ce règlement ne put être adopté que dans la séance du 4 avril 1854. Il organisait le service administratif de la manière suivante :

Organisation de l'administration de la Commission impériale.

1° Secrétariat général;

2° Statistique, renseignements et contentieux;

3° Catalogue des produits de l'industrie;

4° Réception et placement des produits de l'industrie;

5° Catalogue, réception et placement des œuvres d'art;

6° Police générale;

7° Bâtiments.

A l'exception du secrétariat général, des commissaires étaient placés à la tête des divers services. Les commissaires réunis devaient former le Comité d'exécution. La Sous-Commission devait déléguer un de ses membres pour présider ce comité et veiller à l'exécution de ses décisions.

Ce règlement, pour lequel la Commission impériale s'était inspirée du système adopté par la Commission royale

[1] Documents divers, n° XVI, page 249.

de Londres, et dans lequel elle s'était proposé pour but de réunir en un même faisceau, constamment disponible, tous les éléments d'action, ne reçut qu'une exécution incomplète. Après mon départ pour l'Orient, la Sous-Commission modifia les attributions du Comité d'exécution. Dans la séance du 11 août 1854, sur la proposition de M. le président du Conseil d'état, il fut décidé qu'à l'avenir ce Comité n'aurait plus qu'une action consultative, et qu'il serait remplacé par un commissaire général. Ce changement équivalait à une suppression; il fut motivé, m'a-t-on assuré à mon retour, par la difficulté d'imprimer de la rapidité aux affaires avec le système primitivement adopté. En Angleterre, le principe de la division du travail, qui est dans le génie de la nation, ne nuit point à l'unité d'action : chacun déploie de l'activité dans le cercle d'attributions qui lui a été tracé, en respectant l'initiative de ses collaborateurs. C'est tout le contraire en France, où l'on est trop enclin à tout centraliser, et où l'action collective soulève souvent des conflits. Sans me dissimuler ces difficultés, j'avais espéré pouvoir faire fonctionner l'organisation première. On aurait ainsi évité l'établissement d'un commissariat général, rouage inutile avec un président. Mon absence détermina la Sous-Commission à adopter le remaniement qui lui était proposé.

Sous cette nouvelle administration, les affaires se partagèrent en deux grandes divisions : le secrétariat général et le commissariat général.

Les attributions du secrétariat général comprenaient :

1° Le service de secrétariat, auquel se rattachaient l'arrivée et le départ des dépêches, la tenue des procès-verbaux,

la garde des archives, la correspondance avec les comités, les visites d'ouvriers, la statistique, les collections, la délivrance des certificats de garantie, le contentieux, les traductions, les impressions et la publicité;

2° Le service de la comptabilité et du matériel.

Le chef du service de la comptabilité est le seul fonctionnaire dont je n'aie pas voulu me réserver la nomination. J'ai prié M. le Ministre des finances de me désigner un des employés de son administration, dont je n'ai fait que viser la nomination.

Le commissariat général comprit :

1° Le service du classement;

2° Le service du bâtiment;

3° Le service du catalogue;

4° Le service d'ordre et de surveillance;

5° Le service spécial de l'Exposition des Beaux-Arts.

Plus tard on institua un service destiné à centraliser tous les autres; il était dirigé par un commissaire spécial, adjoint au commissaire général; addition qui porta à six le nombre des divisions du commissariat général.

L'administration fut complétée par l'établissement d'un secrétariat général du jury, chargé de centraliser tous les travaux du jury international [1].

Administration de l'Exposition des Beaux-Arts.

L'administration des Beaux-Arts, quoique dépendante du commissariat général, eut toujours une grande liberté d'action. Un commissaire spécial eut pour mission d'organiser et de diriger cette partie de l'Exposition. A ce commissaire étaient adjoints deux inspecteurs ayant pour tâche

[1] Documents divers, nos XVII et XVIII, pages 349 et 350.

de surveiller, l'un tout ce qui concernait l'Exposition des ouvrages étrangers, l'autre tout ce qui avait rapport à l'Exposition des ouvrages français.

Le personnel des Beaux-Arts fut divisé en quatre sections :

La première, chargée des travaux préliminaires, de l'arrivée et du dépôt des œuvres d'art, des déballages, de la mise en magasin des caisses, de l'enregistrement, du classement, du numérotage provisoire, et de la délivrance des reçus aux Exposants;

La seconde, de la préparation, et de l'impression du catalogue;

La troisième, du mouvement des œuvres d'art, de leur présentation au jury, de la rédaction des procès-verbaux du jury, de la séparation des œuvres acceptées ou refusées, du classement et du numérotage définitif des œuvres admises, du placement et de l'entretien des statues et tableaux, etc.

La quatrième, du déplacement, du remballage, de la réexpédition et de la remise aux propriétaires des œuvres exposées.

Dans une administration improvisée et sans précédents, des modifications furent quelquefois nécessaires, mais l'ensemble du système fut maintenu dans son organisation primitive.

Organisation des comités.

Une des opérations les plus laborieuses fut la constitution des comités français et étrangers. Du plus ou moins de célérité avec laquelle aurait lieu la création de ces comités, du plus ou moins de zèle qu'ils déploieraient dans l'exercice de leurs fonctions, du plus ou moins de sévérité qu'ils

montreraient dans leurs choix, devait dépendre le succès de l'Exposition.

Le Gouvernement avait préparé les voies à la Commission impériale. Dès le 26 mars 1853, l'Exposition avait été notifiée à tous les gouvernements. Le 8 avril, une circulaire du ministre qui centralisait alors les départements de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, invitait les préfets à faire comprendre l'importance du concours solennel qui allait s'ouvrir; elle les priait, en outre, de provoquer l'appui efficace des chambres d'agriculture, des manufactures et du commerce.

Aussitôt que la Commission impériale fut instituée, l'initiative de toutes les mesures à prendre revint à son président. Le ministre de l'intérieur s'exprimait ainsi dans une circulaire aux préfets, datée du 8 janvier 1854 : « La Commission « impériale aura la direction pleine et entière de l'Exposi- « tion; elle prendra et provoquera, dès lors, toutes les me- « sures, comme elle formulera toutes les instructions propres « à en régler et en assurer la bonne organisation et la sur- « veillance. C'est avec S. A. I. le Prince Napoléon que vous « aurez à correspondre directement pour tout ce qui concerne « l'Exposition universelle. »

Après l'adoption du système de classification et pendant que se discutait le règlement, voulant hâter l'organisation des comités, j'adressai aux préfets deux circulaires.

Première circulaire aux préfets sur les comités.

Dans la première, je confiais à ces fonctionnaires, au nom de la Commission impériale, le choix des membres des comités et leur traçais les règles qui devaient les diriger.

« Vous devrez, leur disais-je, vous mettre, sans aucun

« retard, en rapport avec les chambres de commerce, les « chambres consultatives des arts et manufactures, les cham« bres d'agriculture, les conseils académiques et autres so« ciétés pratiques ou savantes qui peuvent exister dans votre « département, en réclamant d'urgence leur avis sur la ma« nière la plus prompte d'établir ces comités, le nombre de « membres dont ils devront être composés, et sur la question « de savoir s'il doit en exister un seul ou plusieurs dans le « département. Vous les inviterez à vous présenter, en con« séquence, des listes de candidats aussi nombreuses que « possible, sur lesquelles vous choisirez et nommerez le « nombre de membres et les spécialités qui vous paraîtront « le plus en rapport avec les besoins agricoles, manufactu« riers ou artistiques de votre département, sans toutefois « que ce nombre dépasse vingt par comité.

« Vos choix devront se fixer parmi les agriculteurs, in« dustriels, négociants, propriétaires, artistes, et parmi les « hommes spéciaux dont les connaissances techniques se« ront de nature à éclairer les comités sur des points inté« ressants pour la localité.

« Dans le cas où un seul comité vous paraîtrait suffisant « pour tout le département, vous jugerez s'il ne serait pas « utile de désigner, dans un ou plusieurs arrondissements, « dans une ou plusieurs localités données, des agents spé« ciaux chargés de stimuler le zèle de nos industriels, de les « éclairer sur leur véritable intérêt, sur le sens et la portée « d'une Exposition universelle, et de vous signaler les indus« tries encore peu connues qu'il serait utile ou intéressant « d'y faire figurer.

« Vous communiquerez sans délai à la Commission impé-« riale le résultat de ces nominations, dont les éléments « devront être combinés de telle sorte, que, en donnant la « plus large part à la principale industrie du département, « toutes les autres s'y trouvent suffisamment représentées.

« Vous laisserez aux comités locaux le soin d'élire leur « président, leur rapporteur et leur secrétaire, en vous ré-« servant le droit d'assister à leurs opérations toutes les fois « que vous le jugerez convenable.

« Aussitôt que les comités seront constitués, ce qui devra « avoir lieu dans le plus bref délai, vous voudrez bien noti-« fier cette constitution à M. le secrétaire général de la Com-« mission impériale, et lui transmettre en même temps la « liste exacte des membres qui les composeront, avec l'adresse « de leurs présidents et secrétaires. »

Deuxième circulaire aux préfets sur les comités.

Les fonctions des comités d'admission étaient, pour une Exposition universelle, toutes différentes de celles des jurys formés lors des Expositions nationales : il était donc indispensable, pour guider les préfets dans leurs choix, et pour édifier sur l'importance de leur mandat les personnes appelées à faire partie des comités, de préciser les fonctions que ces comités auraient à remplir. Ce fut l'objet de la seconde circulaire, jointe, sous forme d'instruction, à la précédente.

« Les comités locaux, portait cette pièce, sont les inter-« médiaires officiels et obligés entre la Commission impé-« riale et toutes les personnes se proposant de concourir à « l'Exposition universelle de 1855.

« Ils seront en communication directe avec la Commission

« impériale, et correspondront avec elle, par l'intermédiaire « de leurs présidents et secrétaires, pour tous les éclaircissements et renseignements dont ils pourront avoir besoin « dans l'intérêt de leur mission . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Les comités locaux ont pour mission,

« 1° D'exécuter et faire exécuter, en ce qui les concerne, « les dispositions du règlement général;

« 2° De répandre, dans le ressort de leurs localités, tous « les renseignements, tous les avis de nature à éveiller for- « tement l'attention des intéressés sur l'objet de l'Expo- « sition;

« 3° D'ouvrir un registre sur lequel toutes les personnes « qui désirent prendre part à l'Exposition devront se faire « inscrire, en le demandant verbalement ou par écrit

« Sur ce registre seront consignés la spécification des « produits de chaque personne inscrite et l'espace qu'elle « réclame pour leur placement;

« 4° De donner, dans le plus court délai possible, à la « Commission impériale, un aperçu sur le nombre probable « des exposants de leurs localités, et sur l'emplacement que « leurs produits occuperaient;

« 5° D'encourager, par tous les moyens en leur pouvoir, « la fabrication des produits propres à jeter de l'éclat sur « notre industrie;

« 6° De visiter, à cet effet, les manufactures et tous lieux « de production de leurs localités, et d'entrer en communi- « cation directe avec les fabricants;

« 7° De remplir, en temps opportun, les fonctions de

«jurys, et statuer sur le rejet et l'admission des produits «proposés[1];

«8° D'envoyer à la Commission impériale, aussitôt après «leur examen, la liste des exposants admis;

«9° De faire accompagner des pièces et documents né«cessaires dont ils seront munis en temps utile les produits «dont ils auront prononcé l'admission, et qui seront expé«diés à l'Exposition;

«10° De signaler, dans un rapport écrit, les services «rendus à l'industrie par des chefs d'exploitation, des contre«maîtres, des ouvriers ou journaliers demeurant dans le «ressort de leurs localités;

«11° D'exciter autour d'eux le désir de visiter l'Exposi«tion, et d'en faciliter les moyens autant que cela sera en «leur pouvoir;

«12° De faire connaître à la Commission impériale les «mesures qui leur sembleraient propres à procurer au plus «grand nombre possible d'ouvriers de leurs localités les «moyens de visiter l'Exposition.»

Organisation des comités étrangers.

La Commission impériale n'avait point à intervenir dans les mesures que les gouvernements étrangers avaient à prendre pour nommer leurs commissions centrales ou comités chargés d'entrer en relation avec la Commission impériale, et auxquelles toutes les communications furent

[1] «La Commission impériale, ne voulant user que dans le cas d'absolue néces«sité du droit qu'elle s'est réservé d'admettre ou rejeter en dernier ressort les «produits présentés, recommande dès à présent, aux comités, de n'encourager que «la production des articles qui puissent concourir à l'illustration et à l'étude de «leur industrie normale.»

adressées à titre de renseignements. L'organisation de ces comités marcha avec rapidité; au mois de juillet 1854, vingt nations avaient constitué les leurs.

Organisation des comités français

Il y eut un peu de lenteur pour les comités français, qui ne furent constitués que vers le 15 juin 1854. Il est vrai que la plupart des départements industriels avaient suivi la recommandation que nous leur avions faite de placer, autant que possible, un comité dans chaque arrondissement; ce qui avait exigé d'assez longs délais.

La France compta 208 comités, y compris ceux de l'Algérie et des colonies établis directement par les ministères de la guerre et de la marine[1].

La liste des membres composant les comités français fut rendue publique le 8 juillet 1854, à part quatre départements retardataires, pour lesquels une liste supplémentaire fut publiée le 5 septembre suivant.

L'action des comités se traduisit en bons résultats. Pour la première fois, tous nos départements, sans exception, prirent part au concours. L'intérêt industriel de l'Exposition universelle de 1855 et les inspirations du sentiment national ne suffiraient pas pour expliquer le chiffre élevé des exposants français. Ce chiffre, qui, en 1849, avait été de 4,735, fut presque doublé et atteignit 9,328. L'honneur de ce résultat revient certainement, en grande partie, aux efforts et à l'activité des comités.

Instructions relatives aux inscriptions

A peine les comités français étaient-ils organisés, que la Commission impériale leur traça la marche à suivre pour l'inscription des personnes qui se proposaient d'exposer.

[1] Documents divers, n° XIX, page 354.

Ce fut l'objet d'une circulaire datée du 2 juin 1854, et ainsi conçue :

« Vous voudrez bien faire ouvrir, dans le plus bref délai « possible, un registre où devront être consignées les déclarations des agriculteurs et fabricants de votre circonscription qui désirent prendre part à l'Exposition universelle « de 1855. Ces déclarations devront indiquer, savoir :

« 1° Les noms, prénoms (ou la raison sociale), profes« sion, domicile ou résidence des requérants;

« 2° La nature et le nombre ou la quantité des produits « qu'ils désirent exposer;

« 3° L'espace qui leur est nécessaire en hauteur, largeur « et profondeur.

« Ces déclarations devront être faites d'ici au 15 juillet « au plus tard[1].

« Il est nécessaire que les inscriptions soient terminées et « que le relevé en soit fourni à la Commission impériale « avant le 1er août, époque à laquelle la Commission, d'après « le nombre présumé des exposants et l'espace qu'ils auront « demandé, opérera, conformément à l'article 10 de son « règlement, la répartition de l'emplacement général entre « la France et les autres nations. »

Instructions relatives à l'admission et à l'examen des produits

Une circulaire du 13 septembre 1854 invita les comités français à se montrer rigoureux, et leur recommanda de ne pas s'affaiblir en admettant au concours des candidats trop nombreux et plus hardis qu'habiles. Outre le désir de sauvegarder l'honneur national, d'autres considérations de-

[1] Ce terme, par une circulaire du 14 juillet, fut prorogé au 15 août.

vaient engager les comités à mettre dans leur examen une grande sévérité : la Commission impériale se trouvait dans l'impossibilité d'accorder plus d'un tiers de l'espace demandé par les exposants inscrits. En effet, au commencement d'août, époque à laquelle on eut les premières nouvelles, les demandes parurent énormes et au delà de toutes les prévisions. De plus, on avait la certitude qu'après un moment d'hésitation, bien naturel en présence de la guerre, les nations étrangères se préparaient, avec la plus grande activité, à répondre à l'invitation de la France.

Comme il s'agissait là d'un point capital, des instructions détaillées furent envoyées aux comités, pour les diriger dans leurs travaux d'appréciation et d'examen. Elles portaient que toute personne, en présentant ses produits, devait justifier préalablement de sa qualité de fabricant ou d'agriculteur. Toutefois, les inventeurs et les auteurs de dessins ou de modèles se rattachant à l'industrie, étaient aussi déclarés admissibles.

L'examen des produits devait avoir lieu au siége du comité, chez le fabricant ou chez l'agriculteur, si le comité le jugeait utile. Dans ce dernier cas, l'examen des produits dont le lieu de fabrication serait éloigné pouvait être fait par deux membres délégués par le comité, et celui-ci prononçait sur leur rapport écrit.

L'examen et l'admission des produits devant avoir lieu plusieurs mois avant leur expédition, les comités avaient la faculté d'admettre sur échantillons, modèles ou dessins, les articles en cours de fabrication.

Les comités ne devaient fixer, dans la répartition de l'es-

pace entre les exposants admis, que des profondeurs invariables de 2 mètres, de 1 mètre et de $0^{m},50$.

Les objets de très-grandes dimensions qui pouvaient être placés en dehors des galeries, ceux qui seraient proposés pour l'ornementation générale du Palais, ou qui présenteraient quelque particularité exceptionnelle, pouvaient être provisoirement réservés par les comités, sauf à en donner immédiatement avis à la Commission impériale.

Quelques difficultés se présentaient à l'occasion des machines et de leur mise en mouvement. Là, en effet, il ne s'agissait pas seulement de répartir l'espace, mais encore de distribuer la force motrice. Les instructions à ce sujet étaient ainsi conçues :

« *a.* Toutes les machines ne peuvent pas être admises « indifféremment à fonctionner dans les galeries. Les comités « écarteront toutes celles dont le fonctionnement pourrait « entraîner quelques inconvénients, telles que :

« Les machines qui ne peuvent être mises en action sans « être directement alimentées de combustible; — les ma- « chines incommodes par le bruit, par les odeurs, ou par « l'encombrement qu'elles entraîneraient.

« C'est ainsi que les machines locomotives à vapeur, les « machines à clous, les appareils distillatoires, les ma- « chines à battre, ne pourront être admises dans les ga- « leries qu'à l'état de machines en repos.

« On rejettera également, si ce n'est à l'état de machines « en repos, les machines hydrauliques qui exigeraient ou « un trop grand volume d'eau ou une chute plus considé- « rable que trois mètres.

« *b.* La même recommandation est faite pour toutes les « machines qui ne devraient fonctionner qu'à des inter- « valles éloignés : la demande faite par un exposant de « faire fonctionner une machine entraîne pour lui l'obliga- « tion de la tenir habituellement en marche. Les comités « n'admettront point, par exemple, un pressoir parmi les « machines en mouvement, parce qu'il est évident qu'une « telle machine ne se prêterait pas à une mise en marche « régulière.

« *c.* La non exécution de cette clause exposerait les expo- « sants à être privés de l'espace qui leur aurait été alloué, « à l'effet d'en faire profiter ceux qui seraient disposés à « utiliser la force motrice d'une manière plus continue.

« *d.* Pour toute machine à mettre en mouvement, les co- « mités devront exiger un plan de la machine, ainsi que « l'évaluation de la puissance motrice qu'elle développe ou « qu'elle consomme.

« Pour les machines hydrauliques, on indiquera la gran- « deur des réservoirs, la quantité d'eau que la machine « consomme par heure, la position des réservoirs par rap- « port au sol, la hauteur à laquelle l'eau devra être élevée : « c'est surtout pour les machines hydrauliques qu'il est né- « cessaire d'avoir des renseignements très-précis sur toutes « les circonstances de leur fonctionnement.

« S'il s'agit de machines de fabrication ou d'autres ap- « pareils à mettre en mouvement par l'arbre général de « transmission, on indiquera le diamètre de la poulie mo- « trice de la machine, et le nombre de tours que cette poulie « devra faire par minute.

« S'il s'agit de machines motrices, on indiquera de même « le diamètre de la poulie motrice, ainsi que le nombre de « tours de cette poulie par minute.

« *e.* La Commission impériale se réserve expressément « de statuer individuellement sur toutes les demandes re- « latives à des machines en mouvement, attendu qu'elle est « limitée quant à la puissance et à la quantité d'eau dis- « ponible.

« Les exposants des machines en mouvement ne devront « donc se considérer comme admis à faire fonctionner leurs « appareils que quand ils auront reçu, par l'intermédiaire « de leurs comités, l'avis de l'acceptation de la Commis- « sion impériale.

« *f.* Un certain nombre de demandes devant ainsi être « rejetées quant à la mise en marche des appareils, il est « essentiel que toute demande de cette nature indique si le « demandeur exposera comme appareils en repos ceux qui « n'auraient pu être admis à fonctionner.

« *g.* La Commission impériale espère qu'elle pourra prendre « dans une certaine mesure des dispositions pour permettre « le fonctionnement au dehors d'un certain nombre de ma- « chines qui n'auraient pu être admises à fonctionner dans « les galeries; il importe donc que les comités transmettent « néanmoins les demandes de cette nature que, suivant les « termes de la présente instruction, ils auront dû rejeter. »

A ces instructions furent jointes diverses formules que les comités étaient invités à remplir.

La première devait servir à l'établissement des listes d'exposants admis.

La seconde devait offrir les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue, indiquer le nom et la raison sociale de l'exposant, sa résidence, sa profession, la classe et la section auxquelles appartenaient ses produits; ses titres, soit comme auteur de dessins ou de modèles, soit comme producteur; enfin les médailles, mentions ou citations obtenues aux Expositions nationales ou à l'Exposition universelle de 1851.

La troisième, destinée à éclairer les décisions du jury, interrogeait l'exposant sur la date de son établissement, le nombre des ouvriers employés en ateliers ou au dehors, le maximum et le minimum du salaire journalier, la nature des métiers, appareils et autres moyens de production, l'espèce et la force des moteurs, et enfin la valeur des produits devant figurer à l'Exposition.

Ces pièces furent transmises, à titre officieux, aux comités étrangers, dont on tenait, comme je l'ai dit déjà, à respecter la liberté d'action.

Instructions relatives à l'expédition des produits.

Les comités devant expédier les produits admis, des instructions leur furent envoyées pour régulariser cette opération.

Organisation du transport des produits.

On se préoccupait beaucoup de la manière dont les produits étrangers seraient reçus en France; comment ils seraient dirigés sur le Palais de l'Exposition; par qui seraient accomplies les formalités de douanes, etc. etc. Après une correspondance fort longue, et une série de démarches près de l'administration des douanes, des compagnies de chemins de fer, de messageries, de roulage et de bateaux; après un long échange de notes avec les agents spéciaux

étrangers; après avoir obtenu la création et l'ouverture de nouveaux bureaux de douanes, on parvint à établir, outre un abaissement de tarifs sur les chemins de fer, un ensemble de communications et de rapports qui évitèrent à l'administration de la Commission impériale une foule de difficultés. Un agent fut institué à Cologne pour concentrer et diriger sur un même point les envois des divers États de la Confédération germanique, de manière à prévenir tous les retards qui auraient pu se présenter aux frontières intermédiaires.

Instructions relatives au transport des produits.

Il avait été déclaré que les produits français et étrangers seraient transportés aux frais de l'État sur tout le territoire de l'Empire. Aux instructions concernant l'expédition des produits furent donc jointes les prescriptions à remplir pour jouir de la franchise. En vertu des concessions obtenues, les produits dirigés par certains points de la frontière devaient pénétrer en France sans aucune formalité de visite, et être reçus *sans frais*, par les agents des compagnies de chemins de fer, accrédités à cet effet par la Commission impériale près de l'administration des douanes. L'instruction indiquait les localités auxquelles étaient attachés ces avantages et donnait le tableau des agents accrédités.

Correspondance avec les comités.

La direction à imprimer aux comités a été une des œuvres les plus épineuses de la Commission impériale. Le règlement en déterminant les conditions d'admissibilité des divers objets exposables n'avait pas pu prévoir toutes les difficultés d'application. Les comités, bien que revêtus d'un pouvoir discrétionnaire sur ce point, se montraient souvent indécis, et leur conscience n'enfantait pas un scrupule qu'ils ne s'empressassent d'en saisir la Commission impériale.

L'admissibilité des produits pouvait faire doute, à raison de la matière même, à raison de la quantité ou du volume des objets, du lieu de production, de la qualité, du domicile ou de la nationalité des exposants. Quelques exemples feront mieux comprendre la nature de ces difficultés.

Les objets d'un poids excessif ou de dimensions gigantesques seraient-ils reçus par la Commission impériale, et consentirait-elle à en supporter les frais de transport? Aurait-elle des appropriations suffisantes pour certains objets, tels que des *roches*, des *systèmes d'écluses*, des *cloches à plongeur*, etc.? Admettrait-elle des exceptions à la prohibition des articles réputés dangereux? Les *capsules de guerre*, les *allumettes*, etc. ne pourraient-elles pas figurer moyennant certaines conditions?

Comment déterminer la quantité de produits qu'un exposant serait admis à introduire à l'Exposition? Quelques comités étrangers ne mettaient pas de bornes à cette faculté, et allaient jusqu'à prétendre établir des dépôts en dehors même du Palais.

La nationalité des produits dépendrait-elle de celle du producteur ou du lieu où ils auraient été fabriqués? Ainsi, un Belge pourrait-il faire admettre par un comité de son pays des produits par lui fabriqués en Prusse? Un Français présenterait-il, comme produits indigènes, des articles d'une industrie exercée à l'étranger?

Il avait été déclaré qu'on n'admettrait au concours que les objets présentés par leur *véritable producteur;* devait-on considérer comme tels les *possesseurs de métiers*, fournissant la main-d'œuvre et même une certaine direction secondaire

des opérations, ou les *maisons* dites *de fabrique*, fournissant à ces mêmes métiers la matière, le dessin, le goût, et donnant aux produits le dernier apprêt?

Un industriel résidant loin de sa fabrique pourrait-il être admis à la fois par le comité de sa résidence personnelle et par celui de son usine, ou bien devrait-il opter? L'étranger habitant en France pouvait-il se présenter devant un comité français?

Un industriel ou un artiste étranger, dont le pays n'avait pas constitué de comité, devait-il être exclu? Y aurait-il exclusion de tous les produits provenant de la Russie, avec laquelle nous étions alors en guerre? En serait-il de même de la collection des produits d'un pays présentée par un tiers étranger ?

Les mêmes indécisions existaient à l'égard des délais. Diverses causes mettaient obstacle à ce que l'envoi de produits déterminés eût lieu dans les conditions du règlement. Certains pays allaient se trouver retardés par leur éloignement, par l'état des voies de terre et de mer, par les conditions spéciales de leur production; certains produits étaient assujettis à des nécessités particulières de température et de saison, tels que des récoltes, des tissus, des teintures, les laines en suint, etc. On demandait si ces retards, indépendants de la volonté des producteurs, seraient à leur égard une cause d'exclusion.

D'autres produits faisaient doute quant à la possibilité et au mode de leur admission : tels étaient les *tabacs*, les *vins et spiritueux*. On insistait particulièrement pour savoir comment le public jugerait de la qualité de ces derniers.

D'autres réclamaient certaines conditions spéciales d'installation ou de transport : les *glaces*, les *vitraux*, les *phares*, les *machines* et *moteurs* en général. On désirait connaître à l'avance les mesures que la Commission se disposait à prendre pour l'exposition de ces objets, la pression d'eau ou de vapeur, le mode de transmission du mouvement, le diamètre des roues et poulies, le nombre des révolutions par minute, etc. etc.

Des industriels, voulant exposer, réclamaient de la Commission impériale des secours, soit pour exécuter ou achever des inventions d'un haut intérêt, soit pour être mis en état de les expédier, de les accompagner, de les faire valoir devant le public et devant le jury.

Les questions qui touchaient plus directement à l'intérêt privé, ou même à la spéculation, n'en étaient que plus répétées et plus pressantes : telles étaient celles qui avaient pour objet la marque des prix sur les produits exposés, le timbre et la distribution des prospectus, gênés par une loi dont le Gouvernement vient de provoquer l'abrogation, la vente des produits fabriqués à l'Exposition, celle des matières d'or et d'argent que nos lois soumettent à un contrôle préalable, etc. etc.

Un même esprit présida à toutes nos réponses. Nous tâchâmes de sauvegarder les intérêts du public et des producteurs. Dans les circonstances douteuses, l'interprétation la plus libérale fut celle que je fis prévaloir, avec l'assentiment et le concours éclairé de la Commission impériale.

L'initiative à prendre sur tant de points et les réponses à faire donnèrent lieu à une correspondance active, à la-

quelle on s'efforça de pourvoir, autant que possible, au moyen de circulaires imprimées. C'est ainsi qu'en réponse à 8,633 lettres, on dut expédier 3,658 lettres manuscrites, et 178,487 imprimés[1].

Avis relatifs aux Beaux-Arts.

Un avis fut adressé aux artistes pour leur indiquer à quelles conditions particulières d'admission étaient soumises les œuvres d'art. Les œuvres des artistes étrangers devaient être admises par leurs comités nationaux, qui étaient invités à faire connaître, au plus tôt, l'espace qu'ils jugeaient nécessaire.

Les artistes français étaient également invités à faire connaître, dans le délai de deux mois à partir du 15 septembre 1854[2], les ouvrages qu'ils se proposaient d'exposer. Toutes les œuvres d'artistes français, quelle que fût leur résidence, devaient être soumises à un jury français. Les œuvres des artistes étrangers résidant en France pouvaient également être soumises à ce jury.

Un certain nombre d'artistes étrangers demandaient s'il serait permis d'indiquer par une étiquette placée sur l'œuvre le prix de vente. La question fut résolue négativement. Il fut décidé cependant que ce prix serait inscrit sur un registre mis à la disposition du public.

Décret qui institue le jury des Beaux-Arts.

Le 20 janvier 1855 fut publié le décret qui constituait le jury d'admission des Beaux-Arts[3]. La Commission impériale décida que son bureau, ainsi que les membres de la section des Beaux-Arts, ferait partie de ce jury.

[1] Documents statistiques, tableau XVIII, page 490.
[2] Ce terme fut prorogé au 30 novembre suivant.
[3] Documents divers, n° XI, page 215.

Organisation du jury mixte international.

Au milieu de tous ces travaux divers, la Commission impériale eut également à s'occuper de constituer le jury mixte international pour l'Industrie. Ce jury devait se composer de membres titulaires et de membres suppléants. Le nombre des jurés nationaux et étrangers étant proportionnel à celui des exposants, il fallait avant tout que le chiffre de ces derniers fût connu. Malgré les circulaires envoyées, peu d'États transmirent en temps utile les renseignements demandés. La Commission impériale, ne pouvant ajourner l'organisation du jury, fut contrainte de procéder sur des données incomplètes.

La nomination des jurés comprenait deux opérations distinctes : 1° le choix par la Commission impériale des jurés français; 2° la désignation des jurés étrangers par leurs comités respectifs.

En portant à la connaissance des divers États le nombre des jurés attribués à chaque nation, on les priait d'indiquer dans quelles classes devaient être plus particulièrement placées les personnes désignées. Les réponses à ces questions se faisant trop attendre, et celles qui parvinrent en temps utile n'étant pas toujours compatibles avec la classification établie par le règlement, la Commission dut, tout en tenant compte, autant que possible, des désirs exprimés, procéder elle-même à la répartition des jurés.

La Commission impériale s'était réservé le droit de nommer les présidents de classes. Comme la moitié environ de ces présidents devait être choisie parmi les étrangers, elle pria les divers comités de lui indiquer ceux de leurs nationaux qui, par leur position dans les arts, les sciences et

l'industrie, leur paraissaient les plus aptes à remplir ces fonctions.

La nomination de ces présidents, complétant l'organisation du jury[1], clôt la série des actes constitutifs de la Commission impériale. Ces travaux préliminaires, par lesquels nous avons cherché à assurer le développement de l'Exposition universelle, nous ont permis d'étaler sous les regards de l'Europe tant de richesses et tant de chefs-d'œuvre.

[1] Documents divers, n° XIII, page 221.

II.

# INSTALLATION.

---

Les travaux d'installation, comprenant surtout la construction, l'aménagement des bâtiments et le placement des produits, ont donné lieu à diverses critiques souvent exagérées. Il y aurait pourtant un manque de franchise à refuser de reconnaître que des erreurs ont été commises. D'où provenaient ces erreurs? sur qui doit en retomber la responsabilité? Au lieu de répondre à ces questions, j'aime mieux me borner à exposer comment les choses se sont passées, et laisser à chacun le soin de tirer les conséquences.

Examen de la question des bâtiments.

Le choix du local était la première et la plus importante des décisions à prendre. Vis-à-vis des étrangers, nous ne devions pas marchander l'hospitalité; c'eût été manquer totalement le but d'une Exposition universelle, qui est de mettre les industriels du pays à même d'étudier les perfectionnements qui s'accomplissent au dehors. La question du local de l'Exposition fut posée dès l'origine à la Sous-Commission, et fut l'objet d'un examen approfondi.

Aux termes d'un décret du 27 mars 1852, un édifice destiné à recevoir les expositions nationales, et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires,

devait être construit dans le grand carré des Champs-Élysées. Le 9 août suivant, l'établissement et l'exploitation de cet édifice avaient été confiés à une compagnie anonyme[1]. Le Palais de l'Industrie était en voie de construction lorsque parut le décret qui instituait l'Exposition universelle. Notre devoir était d'examiner jusqu'à quel point ce local était convenable. L'édifice ne présentait qu'une surface de 45,000 mètres carrés, c'est-à-dire un emplacement inférieur de moitié à celui de l'Exposition de Londres. Or, selon toute probabilité, l'Exposition universelle de Paris, en raison de la situation de cette capitale, devait attirer un concours d'exposants plus considérable.

La Sous-Commission reconnut d'abord que l'espace nécessaire pouvait être approximativement fixé à 100,000 mètres carrés; elle chargea ensuite un de ses membres de lui soumettre un projet tendant à obtenir cette superficie à l'aide de constructions annexées au Palais de l'Industrie. L'examen du local fit reconnaître qu'en ajoutant deux constructions supplémentaires, reliées au bâtiment principal, l'une dans la direction de la place de la Concorde, l'autre vers l'avenue d'Antin, et en utilisant le bâtiment du Panorama, on obtiendrait pour l'Exposition de l'Industrie une surface d'environ 75,000 mètres carrés. Cet espace, joint aux 12,000 mètres de constructions réservés à l'Exposition des Beaux-Arts dans un local séparé, devait donner un ensemble de 87,000 mètres. Mais je jugeai que, même avec le secours de ces constructions accessoires, l'étendue serait encore insuffisante, et que 100,000 mètres formaient

[1] Documents divers, n° I, page 163.

un *minimum* au-dessous duquel on ne pouvait descendre sans compromettre le succès de l'Exposition. Cette opinion fut partagée par la Commission impériale, qui maintint, dans sa séance du 23 janvier 1854, que l'espace devait être de 105,000 mètres.

Frappé des difficultés que devaient produire l'intervention d'une compagnie concessionnaire et un emplacement trop exigu, je pensai qu'il y avait lieu d'entreprendre ailleurs une construction spéciale. Mais cette opinion soulevait de graves questions. Jusqu'à quel point l'État se trouvait-il lié à l'égard de la compagnie du Palais de l'Industrie? Quelle était la portée respective des droits et des obligations? La compagnie, ne fournissant pour l'Exposition universelle qu'un espace insuffisant, l'État n'était-il pas fondé, aux termes du cahier des charges, à choisir un autre local pour cette solennité? Posée à d'éminents jurisconsultes, examinée par eux avec maturité et discutée avec l'esprit de la plus sévère équité, la question fut résolue en faveur de l'État. Il fut reconnu que si, par suite de la précipitation qui avait présidé à sa rédaction, le cahier des charges n'était pas aussi explicite qu'on l'eût désiré, il laissait cependant à la Commission impériale le droit de faire l'Exposition universelle partout ailleurs que dans le Palais de l'Industrie, et que la compagnie concessionnaire ne pourrait être admise à s'y opposer ou à réclamer une indemnité.

Ce parti radical est évidemment celui qui eût permis de donner à l'Exposition une unité et un effet d'ensemble qu'on n'a pu obtenir dans les conditions où elle s'est faite. La majorité de la Sous-Commission était sur le point de l'adop-

ter, lorsque l'Empereur m'envoya en Orient. En mon absence, le projet de transférer l'Exposition universelle dans un autre local que le Palais de l'Industrie fut abandonné.

La guerre avait éclaté; les esprits les plus confiants étaient ébranlés. Si l'Exposition n'était pas mise en doute, on concevait des craintes sur son succès. Dans tous les cas, il était permis de supposer qu'il y aurait moins d'empressement de la part des industriels. Un moment donc on put croire que le Palais de l'Industrie serait suffisant pour une Exposition réduite par les circonstances politiques à de moindres proportions.

La question paraissait résolue en ce sens, lorsque les commissaires anglais venus à Paris pour se mettre en rapport avec la Commission impériale se rendirent au Palais. Interrogés sur l'espace qui leur était nécessaire, ils répondirent que l'Angleterre pourrait à elle seule remplir tout le local destiné à l'Exposition. Cette réponse, un peu exagérée, mais qui témoignait de la gravité de la situation, eut pour effet de décider la question des annexes, que tout le monde finit par reconnaître indispensables.

Dans cette première solution donnée à la question des bâtiments, il fut décidé qu'il serait élevé une galerie de 27 mètres de large s'étendant sur le quai de Billy, depuis la place de la Concorde jusqu'à l'avenue d'Antin, comme supplément de l'Exposition de l'Industrie, et qu'une autre construction analogue serait établie à la suite, entre l'avenue d'Antin et l'avenue de Montaigne, pour recevoir l'Exposition des Beaux-Arts. Mais bientôt on reconnut l'insuffisance de la galerie annexe réservée à l'industrie, et l'on proposa de

la doubler, en plaçant ailleurs l'Exposition des Beaux-Arts.

La galerie annexe devait être construite aux frais de la Compagnie. L'État fit les avances, sauf à se rembourser sur les recettes. Quant au Palais des Beaux-Arts, l'État se chargea d'avancer les frais de construction, sauf aussi à se rembourser au moyen des recettes, dont l'excédant serait partagé avec la Compagnie. La part revenant à l'État dans cet excédant devait être consacrée à des acquisitions d'œuvres d'art.

On avait atteint le mois d'août 1854. A cette époque, comme je l'ai dit dans la première partie de ce Rapport, le dépouillement des listes d'exposants parvint à la Commission impériale. Cette opération donnait le démenti le plus complet aux craintes qui s'étaient manifestées sur le peu d'empressement des industriels; les demandes atteignaient un chiffre inattendu, et, à moins de réduire les admissions dans une proportion énorme et évidemment préjudiciable à notre industrie, il était indispensable de songer à de nouveaux agrandissements. Sans entrer dans le détail des projets proposés, je me bornerai à signaler la décision qui intervint, en faisant toutefois remarquer que j'étais absent quand elle fut prise: on s'arrêta à la construction d'une galerie intérieure formant étage de chaque côté de la Galerie du quai, dans la moitié de sa longueur.

Démarches pour obtenir une Galerie de jonction.

Malgré l'accroissement d'espace qu'on avait obtenu ainsi, on était encore loin d'avoir atteint les dimensions reconnues nécessaires. La Commission insista à diverses reprises pour qu'il y eût une communication entre la Galerie du

quai et le Palais principal, et, pour que, dans ce but, on conservât la Rotonde du Panorama sur l'axe de laquelle devait être établie la galerie de jonction[1]. Mais elle vit chaque fois sa demande repoussée. Le bâtiment du Panorama fut même adjugé pour être détruit.

Une galerie de jonction était pourtant indispensable. Non-seulement il n'y avait pas d'autre moyen de rendre à l'Exposition de l'Industrie une unité que devait rompre son installation dans deux bâtiments séparés par une longue distance; mais on ne concevait pas comment, sans cette galerie, il était possible d'organiser, d'une manière simple et facile, le payement des prix d'entrée.

Cette question des bâtiments a été véritablement fâcheuse à tous les points de vue; elle a failli compromettre le succès de l'Exposition universelle et elle a entraîné des dépenses inutiles. Quand, à mon retour de Crimée, je présidai de nouveau la Commission, mon premier soin fut de prendre un parti sur ce point. La Commission avait posé un bon principe, mais il n'avait pas été suivi. Au lieu de s'arrêter à une résolution, on avait tâtonné, discuté et reconnu les mauvais côtés des divers systèmes. Je fis décider la construction de la Galerie de jonction; j'obtins aussi qu'on conservât la Rotonde du Panorama, qui était déjà livrée au marteau des démolisseurs. Elle fut de la plus grande utilité; le salon central fut une des beautés de l'Exposition, et on installa dans les dépendances les services attachés au jury.

Ce nouvel agrandissement permit de réaliser de grandes améliorations. Tout l'espace découvert compris entre l'ave-

[1] Voir le Plan général, à la fin du rapport.

nue d'Antin, le Cours-la-Reine et une nouvelle voie ouverte à l'Est du Palais, fut entouré d'une barrière et affecté à l'exposition des produits qui, par leur volume et leur nature, pouvaient être placés à l'extérieur. On y construisit des galeries destinées aux machines et aux produits agricoles, à la carrosserie, à la sellerie, etc. Les buffets furent installés sur le pourtour extérieur du bâtiment du Panorama. Le reste de l'espace fut converti en jardin.

La combinaison définitivement adoptée assignait à la totalité des constructions un espace de 117,000 mètres; elle était loin d'être satisfaisante, mais c'était encore la moins défectueuse. Comme l'Empereur a pu le voir, la Commission impériale n'avait pas eu la liberté d'en choisir une autre.

Construction d'un palais des Beaux-Arts.

Le choix du local destiné à l'Exposition des Beaux-Arts eut aussi à subir quelques vicissitudes. On vient de voir qu'une partie de la Galerie du quai avait été d'abord affectée à cette Exposition. Quand la nécessité d'abandonner cette galerie tout entière aux produits de l'Industrie eut été reconnue, on voulut installer l'Exposition des Beaux-Arts dans le nouveau Palais du Louvre. Mais l'impossibilité d'exécuter ce projet sans interrompre les travaux intérieurs ne permit pas de lui donner suite. Il fut décidé enfin que l'Exposition des Beaux-Arts se ferait dans un bâtiment construit sur un terrain situé entre l'avenue Montaigne et l'avenue Marbeuf[1]. Les constructions devaient occuper une surface de 14,550 mètres; mais la nécessité d'annexer au bâtiment principal des dépendances de toute sorte fit porter

[1] Voir le Plan général.

à 16,150 mètres l'espace total occupé par l'Exposition des Beaux-Arts.

Discussion au sujet des services intérieurs entre la Compagnie et la Commission.

Le choix du Palais de l'Industrie pour l'Exposition universelle soulevait encore une question fort délicate : il importait de déterminer dans quelle mesure devait s'exercer l'action de la compagnie concessionnaire, du moment où la Commission impériale prendrait possession du Palais. On avait cherché, dans le règlement, à diminuer par tous les moyens possibles les charges qui incombaient aux Exposants; on avait surtout mis le plus grand soin à écarter toute idée de spéculation sur les dépenses laissées à leur charge. La Compagnie avait des prétentions tout à fait opposées : elle voulait faire de toutes choses un objet de gain. Ainsi elle avait établi que le dépôt aux vestiaires serait obligatoire, et, partant de ce principe, elle avait fait concession de ces vestiaires moyennant une part à son profit dans les bénéfices; elle élevait la prétention de faire payer aux Exposants et à leurs ouvriers un droit d'entrée; elle avait vendu à des entrepreneurs le monopole de la construction des vitrines et des étagères, ce qui mettait les Exposants complétement à la merci des entrepreneurs de la Compagnie. Je ne pouvais tolérer des prétentions de ce genre. De là, entre la Compagnie et la Commission impériale, un long conflit qui mit du retard dans nos opérations.

Je finis par faire triompher la volonté de la Commission, qui était, du reste, conforme au droit du public autant qu'à l'intérêt bien entendu de l'Exposition. Il fut décidé que tous les services intérieurs resteraient, autant que possible, gratuits, et n'entraîneraient, dans tous les cas, que les dépenses

d'installation et d'entretien pour lesquelles il ne pouvait y avoir entre l'exposant et le fournisseur aucun intermédiaire percevant un bénéfice. La compagnie concessionnaire, outre les avantages qui lui avaient été accordés par le cahier des charges, tels qu'une garantie d'intérêt par l'État, avait, comme source de revenu, la rétribution que devait payer le public pour jouir du spectacle des objets exposés. A la Commission impériale revint la direction exclusive des services intérieurs; elle resta maîtresse absolue du bâtiment principal et des dépendances pour tout ce qui concernait l'installation et l'aménagement des produits.

Répartition de l'espace.

Les retards apportés à la solution de la question des bâtiments ont plané sur toute l'Exposition universelle, et ont amené les embarras qu'on a remarqués dans tous les travaux d'installation. Une des opérations les plus compliquées, celle de la répartition de l'espace, en souffrit plus particulièrement. Il était, en effet, bien difficile de prendre des décisions définitives au milieu des incertitudes où l'on était sur les surfaces qu'on aurait à sa disposition.

Le règlement général portait que la répartition des emplacements s'effectuerait au prorata des demandes et d'après les indications, fournies par les comités, sur le nombre présumé des exposants et sur l'espace qui leur était nécessaire. Mais ces renseignements ne parvinrent que d'une façon tardive et partielle. Il fallut donc aviser à une combinaison qui, suppléant à l'absence et à l'insuffisance de documents, permît de réaliser la mesure en temps utile.

L'Exposition de Londres offrait à cet égard des précédents précieux à consulter. On prit pour base l'espace propor-

tionnel affecté aux diverses nations au Palais de Cristal, en attribuant toutefois à chaque pays une notable augmentation de surface[1]. Seulement, dans ce partage, la France et l'Angleterre changèrent de rôle, cette dernière puissance ne pouvant prétendre obtenir à l'Exposition de 1855 qu'une place proportionnellement égale à celle dont la France avait disposé elle-même à Londres.

Dès que l'emplacement destiné à la France eut été fixé, on procéda à la répartition entre les comités des départements. Il y avait une différence très-grande entre l'espace disponible et l'espace réclamé. Aussi cette opération, faite au prorata des demandes, amena-t-elle une réduction de près de moitié dans l'espace accordé; elle eut pour effet de diminuer d'une manière sensible le nombre des exposants français.

La répartition de l'emplacement se fit avec plus de facilité aux Beaux-Arts. Les œuvres déposées par les artistes français étaient nombreuses, et les envois annoncés par les étrangers, considérables. Cependant on dut à la juste sévérité des comités étrangers et du jury français, et à l'heureuse disposition du local, de pouvoir accorder aux commissaires des diverses nations l'espace demandé[2].

Réception, installation et aménagement des produits.

L'inachèvement des annexes et des travaux intérieurs du Palais principal donna lieu à d'autres difficultés contre lesquelles il fallut que la Commission luttât de toute son énergie. La Compagnie n'avait pas rempli les conditions de son cahier des charges, qui lui imposait de terminer le Palais de l'In-

[1] Documents statistiques, tableaux I à IV, page 417 et suivantes.
[2] Documents statistiques, tableau V, page 466.

dustrie en deux années, à partir du 29 août 1852, date de la concession. On était au mois de mars 1855, et les constructions étaient loin d'être terminées. En outre, des erreurs de toute sorte avaient été commises : le système de vitrage était défectueux; le soleil avait une action si forte, qu'on fut obligé d'en intercepter les rayons au moyen de toiles; l'eau filtrait à travers les vitrages, enfin certaines dépendances indispensables étaient complétement en retard. Il fallut une grande activité pour parer à tous ces inconvénients résultant de l'état dans lequel le Palais avait été livré à la Commission impériale.

Aux termes du règlement général, les objets à exposer devaient, sauf les exceptions prévues, être reçus au Palais de l'Exposition du 15 janvier 1855 au 15 mars suivant. Mais l'arrivée des colis ne commença réellement qu'un mois après l'expiration du dernier délai. Ce retard obligea à déposer les colis, sans ordre, partout où il y avait de la place. Les caisses gisaient dispersées et confondues sur tous les points de l'espace en dehors comme en dedans des bâtiments. Dès que les arrivages prirent un certain accroissement, il en résulta un encombrement qu'il fallut faire cesser au plus vite, sous peine de voir l'Exposition devenir impossible.

Quelques changements eurent lieu dans le personnel de l'administration. M. Le Play fut nommé commissaire général le 23 mai. La Commission impériale chercha en même temps à se procurer des agents et des ouvriers expérimentés.

La Chambre de commerce de Paris s'était préoccupée des embarras auxquels devaient donner lieu les formalités que les Exposants auraient à remplir auprès de l'administration

des douanes. Par l'organe de son président, M. Legentil, membre de la Commission impériale, cette chambre m'avait offert le concours du service de la manutention, formé par elle près de cette administration, pour la réception, la prise en charge, le déballage et le remballage des colis de provenance étrangère. La Commission s'empressa d'accepter cette offre, qui, avec toutes les garanties désirables pour le Trésor, présentait l'avantage de mettre les intérêts des Exposants entre des mains habiles et désintéressées. C'est grâce, en grande partie, au concours du service de la manutention, que je pus introduire une certaine méthode dans la réception, et imprimer une plus grande rapidité au déballage.

Les opérations de la manutention commencèrent vers la fin de mars 1855. Toutefois le déballage des colis ne prit une activité sérieuse que dans la seconde quinzaine d'avril; du 4 au 15 avril, le nombre des colis reçus s'était élevé seulement à 591; du 16 au 30, il atteignit 2,400, provenant, pour la plupart, de l'étranger. Les envois des produits français, peu nombreux en avril, s'accrurent d'une manière notable du 1er au 15 mai, jour de l'ouverture officielle. Ils ne se ralentirent point en juin et atteignirent encore en juillet le chiffre de 1,900 colis. La réception se prolongea pendant toute la durée de l'Exposition, mais dans des proportions restreintes et pour des articles spéciaux que je jugeai dignes de cette faveur.

C'est aussi au service de la manutention que furent confiés les travaux d'urgence nécessités par l'installation ou l'aménagement des produits, le montage des pièces, le dressage des trophées, le transport du matériel, etc. Un per-

sonnel spécial, composé d'ouvriers des diverses professions, se tenait à la disposition des Exposants, qui demeurèrent parfaitement libres d'employer d'autres agents.

Une difficulté, qu'il fallait résoudre d'urgence, c'était la reprise et la distribution des nombreux colis qui encombraient plusieurs parties des bâtiments, et que leurs propriétaires réclamaient en vain. L'ordre fut rétabli sous ce rapport avec le concours du service de la manutention et du bureau des réclamations, dont il sera question plus loin.

Les opérations de la manutention eurent lieu sous la surveillance du commissariat général, qui eut en outre à procéder aux préparatifs du classement, consistant, non-seulement dans la répartition matérielle des emplacements, mais encore dans les travaux d'appropriation exécutés aux frais de la Commission impériale pour l'aménagement des produits.

Expositions collectives.

L'exemple d'expositions collectives, offert par les grands industriels, fut proposé aux industriels isolés et l'on s'efforça d'entraîner ces derniers dans cette voie, qui profitait à l'Exposition comme effet d'ensemble, tout en jetant plus de relief sur les produits individuels. L'action de la Commission devait être, en cette circonstance, purement officieuse. On se borna à provoquer la réunion des exposants appartenant aux mêmes industries pour qu'ils eussent à nommer des délégués, chargés d'effectuer l'installation commune, dans laquelle chaque exposant entrait pour l'emplacement que son comité lui avait attribué.

Toujours par suite des retards apportés à la livraison des

Décoration et installation de l'Exposition de l'Industrie.

bâtiments, il fallut mener de front la réception, le classement et l'installation des produits avec la décoration intérieure. Les inconvénients qui résultaient de cette simultanéité des opérations furent singulièrement aggravés par l'insuffisance des locaux. On employa à l'ornementation de la nef les objets qui pouvaient y contribuer avantageusement. L'appropriation industrielle fut subordonnée, dans ce cas, à des considérations d'art.

Dès la fin d'avril, le Palais avait été orné d'armoiries et de drapeaux aux couleurs des diverses nations, portant les noms des principales villes manufacturières. Des inscriptions indiquaient la place de chaque pays. La partie centrale fut destinée à recevoir une fontaine monumentale entourée de fleurs, de statues et de divans.

Les voûtes de la Galerie du quai furent également ornées de bannières, et la partie centrale reçut aussi une fontaine. Autant que possible, les produits furent groupés en trophées renfermant les productions d'une région ou d'un État.

La Rotonde du Panorama offrait une disposition heureuse dont on tira parti. On y concentra les produits de nos manufactures impériales et ceux de nos industries les plus riches. On disposa les magnifiques productions de l'ébénisterie française, les pianos, les armes, etc. dans une galerie couverte entourant le Panorama.

Installation de la Galerie des machines.

Une description de l'Exposition serait déplacée dans ce Rapport. L'Empereur en retrouvera le souvenir dans les plans très-détaillés que j'ai fait dresser et qui font partie des Documents généraux relatifs au concours universel de 1855.

Je dois dire cependant quelques mots de l'installation de la Galerie des machines, parce que c'est surtout par là que l'Exposition de Paris a été marquée d'un caractère d'originalité et de progrès.

A Londres, les machines occupaient un espace de 22,000 mètres carrés dispersé dans les différentes parties du Palais de Cristal. 3,000 mètres seulement réunissaient diverses machines pouvant fonctionner à l'occasion. La Commission anglaise se chargeait de fournir, avec ses propres appareils, la vapeur nécessaire. On ne mit, du reste, en mouvement que des machines à imprimer, à filer, des pompes et quelques métiers d'industries spéciales, ainsi qu'un certain nombre de machines à vapeur et de modèles de moteurs.

Le problème fut autrement posé à notre Exposition universelle. La condition principale à laquelle se rattacha toute l'installation fut d'utiliser, avant tout, les machines exposées. Dans ce but, les chaudières des Exposants devaient être mises en action dans un local spécial, où elles fonctionneraient avec le combustible et par les soins de la Commission. Toute la vapeur produite par ces chaudières viendrait alimenter une conduite générale, placée dans la Galerie même des machines, et sur laquelle pourraient être faites toutes les prises de vapeur nécessaires à la mise en marche des machines exposées. Ces machines motrices fonctionneraient sous la direction de leurs propriétaires exposants, et transmettraient le mouvement aux portions successives d'un arbre de couche longitudinal et central sur lequel viendraient s'atteler tous les métiers de la Galerie. C'était le

moyen de faire valoir dans des conditions normales chacun des produits mécaniques qui venaient se faire juger.

A part quelques exceptions, consistant en métiers de nature spéciale qu'il était convenable d'atteler directement sur des machines propres, ce système fut généralement appliqué, et sur les 17,000 mètres superficiels affectés aux machines plus de 13,000 mètres furent ainsi consacrés au travail permanent des produits mécaniques. Cet atelier, si complexe dans ses détails, présentait cependant une distinction très-simple entre les éléments du travail qui y figuraient. Sur toute la longueur de l'arbre de transmission, on pouvait voir le mouvement des métiers se rattachant à un même arbre. A cet effet, les poulies motrices se distinguaient de celles des métiers par des couleurs spéciales.

Tous les objets exposés furent utilisés : les chaudières des Exposants produisaient la vapeur nécessaire aux machines exposées, lesquelles transmettaient le travail aux métiers; les réservoirs où s'alimentaient les chaudières se remplissaient d'une manière permanente par des pompes mises en jeu elles-mêmes par des machines d'Exposants. En sorte que, d'un bout à l'autre de la galerie, tous les éléments de mouvement faisaient partie de l'Exposition.

L'emplacement affecté aux machines françaises était à peu près égal à celui des machines étrangères. On fit deux groupes de chaudières placées sur la berge de la Seine dans une construction supportée par une estacade et établie à peu près au centre des machines en mouvement. Une conduite de vapeur générale fut établie sous le passage longitu-

dinal du côté de l'eau; elle se trouvait ainsi à une distance convenable des chaudières et assez rapprochée des machines pour s'y rattacher par des conduites secondaires peu développées.

La division des machines en trois grands groupes longitudinaux et la difficulté de trouver sur des murs d'une extrême légèreté des points d'appui suffisamment solides ne laissaient aucun choix sur la transmission de mouvement. L'arbre devait être isolé et central : isolé, pour être accessible dans toutes les directions; central, pour que les ressources ménagées aux Exposants fussent égales. D'un autre côté, des difficultés inhérentes au sol, un grand nombre d'égouts transversaux qu'il fallait conserver, ne permettaient pas d'adopter une disposition souterraine. Enfin il fallait songer à ménager l'espace. Tout par conséquent militait en faveur d'un arbre apparent. On avait de plus l'avantage de mettre tout le mécanisme sous les yeux du public.

Les conditions de cette construction originale se résumaient d'ailleurs de cette manière : 1° faire mouvoir des machines dont la nature, la force et le nombre étaient inconnus à l'avance; 2° être d'un abord facile, afin de permettre aux exposants d'atteler promptement et facilement leurs machines sur l'arbre de transmission; 3° posséder une transmission telle qu'elle pût recevoir l'impulsion des machines motrices des exposants, et qu'elle permît une longueur de courroies suffisante pour éviter le glissement; 4° ne prendre de point d'appui que sur le sol; 5° et, enfin, occuper le moins d'espace possible.

Ces conditions satisfaites n'engageaient en rien le grou-

pement futur des machines. Pour ménager la place et l'installation des plus importantes, la longueur des arbres fut fixée à 8 mètres et la hauteur au-dessus du sol à 5 mètres. Dans ces données, la transmission prit un caractère monumental qui, loin d'amoindrir l'aspect, donnait à l'ensemble de l'atelier une signification tranchée et qui avait l'avantage d'indiquer au premier coup d'œil les moyens d'action mis en jeu.

Telles sont les considérations qui ont présidé à l'installation de la *Galerie des machines*. Je dois dire que l'exécution répondit parfaitement au plan qui avait été tracé; la *Galerie des machines* a été pour les visiteurs un sujet d'éloges aussi bien qu'un objet d'étude.

Une idée féconde et utile fut la formation d'une Exposition spéciale pour les objets à bas prix destinés aux emplois les plus usuels. Cette idée émanait de M. Twining, membre de la Société des Arts de Londres. La Commission comprit tout ce qu'elle renfermait de beau et d'utile, et elle décida l'établissement d'une galerie qui prit le nom de *Galerie de l'économie domestique*. Formation d'une Galerie de l'Économie domestique

Je dois dire quelques mots des phases qu'a traversées cette idée, l'une des meilleures qu'ait fait éclore l'Exposition universelle de 1855.

M. Twining, pensant avec raison que les Expositions ont été jusqu'ici bien plutôt des exhibitions d'objet de luxe et d'art que la mise en relief d'objets d'une utilité générale, émit l'avis qu'à côté des grandes richesses industrielles on réunît les objets ayant un rapport direct avec le bien-être du plus grand nombre. Au mois de juin 1854, ce projet

fut soumis à l'Empereur, qui l'accueillit et décida que les moyens de réalisation seraient mis à l'étude.

De son côté, la Société des Arts de Londres demanda l'admission d'une collection composée d'articles usuels destinés au logement, à l'ameublement et à la nourriture des ouvriers. Dans la séance du 30 juin 1854, M. le Ministre d'État donna communication à la Commission impériale, qu'il présidait en mon absence, d'un projet d'exposition d'objets à bon marché. Pour l'étude de ce projet, la Commission désigna deux de ses membres.

Les préoccupations qu'amena la question des bâtiments firent perdre de vue cette idée. Plus tard l'extrême difficulté de disposer d'un emplacement fut regardée comme un obstacle insurmontable à la réalisation de cette Exposition spéciale, qui parut, bien qu'à regret, abandonnée.

Sur ces entrefaites, une *Réunion internationale*, composée d'hommes s'occupant des questions de bienfaisance, nomma une commission chargée d'examiner si la réalisation de la proposition de M. Twining était encore possible. Cette commission sollicita mon concours, que je m'empressai de lui accorder. De l'étude à laquelle elle se livra, il résulta la conviction qu'on pouvait encore, malgré l'époque avancée, tenter cette exposition.

Je fis prendre toutes les dispositions pour qu'elle eût lieu immédiatement. Un bâtiment spécial de 500 mètres, fut consacré à la *Galerie de l'économie domestique*. Je chargeai M. Le Play, commissaire général, de seconder les opérations d'une commission chargée de rechercher les objets qui, par leur condition de bas prix, d'utilité et de bonne

qualité, lui paraissaient rentrer dans le cadre de cette collection; de faire un appel public à tous ceux qui auraient des objets de cette nature à exposer, et enfin de recevoir et de classer ces objets.

Ces produits furent divisés en trois groupes :

Les substances alimentaires;

Les vêtements;

Le mobilier et les ustensiles de ménage[1].

Un catalogue fut dressé et publié avec le concours des Exposants. L'empressement que mit le public à acheter ce catalogue, dont on fit une deuxième édition, prouve que l'idée de cette exposition répondait à un besoin réel.

Intervention des commissaires étrangers.

Pour l'exposition des Beaux-Arts, les opérations comprenaient : la présentation, le dépôt et le placement provisoire des ouvrages d'art; leur examen par le jury d'admission; le placement des ouvrages admis.

Chaque exposant français devait, avec son œuvre, remettre une notice indiquant son nom, ainsi que le sujet des ouvrages présentés. Les tableaux étaient déposés provisoirement dans les galeries suivant l'ordre d'arrivée.

Pour les œuvres d'art venant de l'étranger, le déballage avait lieu en présence des commissaires étrangers, afin de constater les avaries et de prévenir les réclamations.

Le dépôt terminé, les œuvres étaient soumises à l'appréciation du jury.

Des places spéciales étaient réservées aux artistes les plus renommés. Souvent leurs productions furent réunies, afin

[1] Documents divers, n° XX, page 390.

qu'on pût mieux juger de leur mérite ou de leurs progrès par leurs œuvres successives.

On conçoit combien le placement des tableaux a dû soulever de réclamations. Il n'est pas toujours facile de contenter l'amour-propre des artistes qui, faisant de la satisfaction morale leur principale récompense, se laissent aller à une juste susceptibilité. Si la Commission impériale a commis des erreurs, on reconnaîtra, je l'espère, qu'elles étaient inséparables d'une pareille tâche. Il y eut d'ailleurs dans le cours de l'Exposition un travail de remaniement qui permit de faire occuper le nombre restreint des meilleures places par une plus grande quantité de tableaux.

L'Exposition des Beaux-Arts, dégagée des incertitudes d'appropriation des bâtiments qui retardèrent si longtemps l'installation des produits de l'Industrie, affranchie du contact et des prétentions de la compagnie concessionnaire, fut en mesure de s'ouvrir au jour fixé par les décrets.

Installation du palais des Beaux-Arts

Dans toutes ces opérations si diverses et si minutieuses, la Commission fut aidée par les commissaires étrangers.

Par un sentiment de convenance bien facile à comprendre, la Commission n'avait pas cru devoir fixer un mode uniforme pour l'organisation des commissariats étrangers. La plupart des Gouvernements nommèrent un commissaire auprès de chaque exposition; d'autres en accréditèrent plusieurs sans déterminer positivement le caractère de leurs attributions. Mais, par la force même des choses, il n'y eut qu'un seul commissaire qui demeura exclusivement chargé des relations avec nous. Dans quelques cir-

constances, notamment pour les États fédératifs, le nombre des commissaires correspondait à celui des États.

Les commissaires étrangers formèrent un comité dont le président communiquait avec la Commission impériale. Mais le manque d'uniformité dans leur organisation se fit sentir dans les rapports que nous eûmes avec eux; il donna lieu à des complications et retarda la solution de beaucoup d'affaires.

Les travaux réservés à ces commissaires comprenaient : la réception des colis, les formalités de douane, la répartition de l'espace entre leurs nationaux, l'aménagement des objets, la distribution des cartes d'entrée, la surveillance des emplacements, les dispositions propres à faciliter les opérations du jury, et enfin toutes les mesures concernant la réexpédition des produits.

Je ne puis laisser échapper l'occasion qui m'est offerte ici de témoigner toute ma gratitude pour l'appui que MM. les commissaires étrangers ont bien voulu, dans toutes les circonstances, prêter à la Commission impériale. C'est bien certainement au zèle et à la sollicitude qu'ils ont mis à l'aider dans ses opérations que l'Exposition universelle a dû une grande partie de son éclat. Je garde le meilleur souvenir de mes relations avec des hommes si distingués, et les marques de sympathie qu'ils m'ont données me sont bien précieuses.

Travaux de ventilation et d'éclairage.

En même temps qu'elle procédait à l'appropriation des locaux, la Commission se préoccupait des mesures d'assainissement et des moyens de remédier aux nombreux défauts du Palais, auquel on reprochait principalement, 1° d'avoir

une ventilation qui semblait insuffisante; 2° de ne pas garantir les produits des rayons du soleil; 3° d'avoir une toiture défectueuse, qui laissait suinter l'eau et qui, par sa forme, rendait les réparations dangereuses et difficiles.

Un rapport, rédigé par des savants, avait établi la nécessité d'une ventilation artificielle. La Commission dut se rendre à cet avis d'hommes spéciaux. Ce fut cependant une faute. De coûteux travaux furent faits en pure perte; ils devinrent même nuisibles en donnant issue aux exhalaisons des égouts, à l'invasion des rats, et en entravant les travaux. Après cette fâcheuse tentative, la ventilation artificielle fut abandonnée, et l'expérience démontra que les ouvertures pratiquées dans les bâtiments constituaient une ventilation suffisante.

Pour intercepter les rayons du soleil, il fut indispensable de recouvrir de toiles les toitures. Cette opération, qu'on aurait évitée, si la construction des bâtiments avait été appropriée à leur objet, fut entourée de difficultés considérables. On plaça d'abord les toiles à l'extérieur; mais le vent s'y engouffrait et brisait les vitres. Je pris alors le parti de placer les toiles à l'intérieur, opération qui réussit complétement.

Pour parer à l'inconvénient résultant de l'infiltration des eaux, je fis organiser un service permanent qui eut pour tâche de réparer immédiatement les avaries. Dans l'état où en étaient les choses, il n'y avait pas d'autre remède à apporter.

Le Palais des Beaux-Arts ne présentait aucun de ces inconvénients. Dans la couverture en zinc, on avait pratiqué

des jours de manière à éclairer par le haut. Un vitrage inférieur et dépoli, formant plafond, diminuait l'intensité de la lumière et de la température. Pour maintenir celle-ci dans des conditions convenables, des jours nombreux avaient été ménagés pour la sortie de l'air échauffé. L'air froid était fourni par une galerie souterraine débouchant, d'une part, sous les marches de l'entrée de l'avenue Montaigne, et de l'autre, dans les caves longeant la rue Marbeuf.

Précautions contre l'incendie.

La Commission impériale avait déclaré qu'elle prendrait les plus grandes précautions pour préserver de tout sinistre les objets exposés. Le principal danger était l'incendie.

A l'Exposition de l'Industrie, des conduites d'eau furent ménagées dans toutes les parties du bâtiment. Six pompes à incendie et quatre pompes à brouettes étaient en permanence au Palais et à la Galerie du quai. Sur quatre points, on installa des postes de sapeurs-pompiers.

Au Palais des Beaux-Arts, les précautions contre les risques d'incendie s'élevaient à la hauteur d'un intérêt social. Il s'agissait de préserver les chefs-d'œuvre modernes de tous les pays reçus en dépôt par la Commission sous la seule garantie de sa sollicitude. On dut donc recourir aux plus grandes précautions.

Nous fûmes assez heureux pour éviter tout incendie. grâce au soin avec lequel ce service fut organisé; je me plais à rendre ce témoignage au corps des sapeurs-pompiers.

Les risques d'incendie avaient du reste soulevé une question importante. Certains pays considéraient comme un devoir de la Commission impériale de les assurer. Le règle-

ment portait une clause qui la dispensait de cette obligation. Néanmoins elle crut devoir examiner la question. Après mûre délibération, il fut résolu de s'en tenir au règlement; mais il fut décidé en même temps qu'une invitation serait adressée aux compagnies d'assurances de s'entendre entre elles et de se montrer aussi modérées que possible dans leurs prétentions vis-à-vis des Exposants.

Service d'ordre et de surveillance.

La Commission établit un service d'ordre et de surveillance ayant surtout pour but d'empêcher les détournements. C'était un des services les plus difficiles à organiser, en raison de la grande quantité d'objets exposés, de la facilité avec laquelle on pouvait les enlever et de l'énorme affluence qu'il y avait habituellement dans les bâtiments. La surveillance ne se bornait pas aux services et aux entreprises établis à titres permanents; il fallait contrôler et régulariser les entrées, les sorties et la circulation des ouvriers, des visiteurs, des missions autorisées, ainsi que des produits, outils, instruments et appareils, aviser à la délivrance des laissez-passer, des permissions diverses, des cartes d'exposants, assurer la propreté, le nettoyage, l'arrangement, etc.

Dans l'organisation de ce service, j'eus surtout en vue le respect dû au public pour qui l'Exposition était établie. Je me préoccupai de le soustraire à toute pression vexatoire ou tracassière, et j'instituai un personnel de surveillance relevant directement de la Commission impériale.

Ce personnel fut composé de quinze brigades commandées par trois brigadiers-chefs, et formées chacune d'un brigadier, de deux sous-brigadiers et d'environ quarante gardiens.

Un règlement détermina la manière dont le service d'ordre devait fonctionner. Je crois utile, en raison des bons résultats qu'il a produits, d'en mentionner ici les principales dispositions :

« Les agents placés à un poste quelconque sont tenus « d'obéir à tout ordre écrit et signé ou donné d'urgence par « un des commissaires ou un des chefs du service de l'ad- « ministration. Les agents n'ont pas à recevoir d'ordre des « commissaires étrangers et des membres du jury; mais ils « doivent leur prêter un concours zélé et respectueux pour « l'exercice de leurs fonctions. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Le premier devoir des gardiens est la politesse envers « le public et les exposants.

« La surveillance des produits exposés doit être de leur « part l'objet d'une attention continuelle.

« Les gardiens doivent assister le public et les exposants « par tous les moyens en leur pouvoir. A cet effet, ils doi- « vent s'appliquer: premièrement, à connaître d'une manière « générale les grandes divisions de l'Exposition et de ses « dépendances par pays et par nature de productions; se- « condement, à connaître personnellement les exposants « de leur circonscription, et à acquérir des notions précises « sur la nature des objets exposés. Ils doivent aussi s'attacher « à connaître le personnel de l'Administration, la distribu- « tion des services et l'emplacement des bureaux. Ils doi- « vent enfin se mettre en mesure de satisfaire, autant que « possible, à toute demande de renseignements. Ils ne doi- « vent même pas attendre qu'on les interroge, et, quand « un visiteur paraît embarrassé, il leur est enjoint d'offrir

« leurs services et les explications que l'on pourrait dé-« sirer.

« Il est tenu compte, pour l'avancement et les gratifica-« tions, de la politesse, du zèle et de l'intelligence appor-« tés par les gardiens dans l'exercice de leurs fonctions à « l'égard du public.

« Les gardiens doivent prévenir, sans aucun retard, leur « chef immédiat, brigadier ou sous-brigadier, des infrac-« tions de consignes, des plaintes, des accidents, et, en gé-« néral, de tous les faits dignes de remarque qui se produi-« raient dans leur circonscription.

« Sauf le cas de flagrant délit, les gardiens ne doivent « jamais recourir à l'emploi de la force. Pour empêcher « les infractions de consignes de la part du public ou des « exposants, ils doivent se borner à faire des observations « verbales, en donnant connaissance des ordres qu'ils ont « reçus. Si l'on ne se rend pas à ces observations, ils doi-« vent requérir l'intervention de la force publique.

« Il est absolument défendu aux gardiens de solliciter « aucune rémunération des exposants ou du public. . . . . .

« Les infractions au présent ordre de service donnent « lieu, suivant les circonstances : 1° à l'avertissement; 2° à « la privation d'un ou de plusieurs jours de traitement; 3° au « renvoi. »

Le service d'ordre et de surveillance fut organisé à la hâte. Les éléments qui le composaient étaient incomplets, défectueux, sans traditions. Néanmoins on en tira des résultats satisfaisants. La Commission avait cherché, comme on le voit, à faire comprendre aux gardiens qu'ils étaient insti-

tués pour protéger, aider et servir les visiteurs, et non point pour les violenter ou faire sans raison acte d'autorité. Grâce à ce système, 215 réclamations, dont 115 déclarations régulièrement transmises à la justice, furent seules constatées pendant les six mois que dura l'Exposition. Dans ce nombre, deux seulement, concernant des vols de montres anglaises et de bijoux de Genève, présentaient quelque importance. Presque tous les objets dérobés furent promptement retrouvés et rendus à leurs propriétaires. La perte réelle, en admettant la sincérité de toutes les déclarations, ne s'éleva pas à 2,000 francs. Résultat remarquable, surtout en raison des difficultés que présentait la surveillance dans des bâtiments formés de parties diverses, successivement rattachées les unes aux autres par des communications éloignées.

Le service d'ordre et de surveillance avait été établi au Palais des Beaux-Arts d'après les mêmes principes. Il se composait d'un brigadier-chef, quinze brigadiers et cent treize gardiens.

La préfecture de police fut invitée à aider la Commission impériale. Elle mit à sa disposition deux officiers de paix, quinze brigadiers ou sous-brigadiers, deux cents sergents de ville, trente-sept inspecteurs du service de sûreté et un certain nombre d'agents qui lui avaient été envoyés par les polices étrangères : j'ai eu beaucoup à me louer de ce concours.

Service des douanes.

Pour assurer l'exécution des dispositions du règlement concernant les douanes, l'Administration détacha quarante-huit agents de bureau, vérificateurs ou commis aux écritures,

et soixante-trois sous-officiers et préposés de brigade. Le service fut placé sous la direction d'un inspecteur.

Trois sections furent établies : au bâtiment principal, à la Galerie du quai et à l'Exposition des Beaux-Arts.

Le service des douanes n'eut pas seulement à remplir une mission de comptabilité et de surveillance; il se tint constamment à la disposition des Exposants pour leur fournir tous les renseignements désirables au point de vue de la libération de leurs produits. J'ose croire que les étrangers n'ont eu qu'à se louer de leur contact avec ce service.

Bureau des réclamations.

Par les soins du commissariat général, il fut créé un bureau de réclamations et de renseignements destiné à satisfaire, autant que possible, aux exigences des Exposants et du public.

Ce bureau, qui rendit de grands services, eut des attributions très-multiples. Un certain nombre d'Exposants avaient été admis après l'ouverture et occupaient les places concédées primitivement à d'autres. D'un autre côté, des Exposants retardataires avaient, en arrivant, trouvé leurs places occupées par des personnes qui étaient arrivées dans les délais prescrits. D'autres se plaignaient de l'exiguïté de l'emplacement ou trouvaient que leurs produits n'étaient pas suffisamment en évidence. Le bureau des réclamations eut à répondre à cette série de demandes et à juger ces plaintes.

Un certain nombre de colis se trouvaient égarés. Le bureau fut chargé de les rechercher : la plupart furent retrouvés, soit dans les magasins de la manutention, soit parmi les produits exposés. Ce fut au bureau des réclamations que fut confié le soin de distribuer les laissez-passer et de con-

trôler les listes des ouvriers qui se présentaient en corps. Enfin, c'était à lui qu'il fallait s'adresser pour obtenir toute espèce de renseignements.

Outre ce bureau central, des bureaux de renseignements furent établis près des portes d'entrée. De plus, des registres furent disposés dans plusieurs parties du Palais pour recevoir les plaintes et les observations des visiteurs. Chaque soir leur contenu passait sous les yeux du Commissaire général, qui m'en faisait un rapport. Les demandes et observations reconnues justes recevaient satisfaction immédiate.

Par cet ensemble de mesures, je voulus tout à la fois faire droit aux réclamations fondées et éviter les longueurs et les formalités, qui sont, en général, le propre des administrations. Je crus par là répondre à ce besoin qui existe dans notre pays, à tous les degrés et dans toutes les classes, de faire des réclamations, souvent sans bien connaître ses propres affaires et uniquement pour se donner la satisfaction d'être en contact avec l'autorité. Ces fâcheuses habitudes ont fourni un travail énorme au bureau des réclamations. Si ce service n'avait pas été établi, tout notre temps aurait été consumé en réponses à faire aux renseignements souvent puérils qui étaient demandés. Quand on ne peut supprimer un mal, il faut le régler pour le limiter. C'est ce motif qui détermina la création de ce service spécial.

Bureau pour la délivrance des certificats de garantie.

En exécution de la loi que la Commission avait proposée, un bureau fut établi près du secrétariat pour la délivrance des certificats de garantie.

Pour l'obtention de ces certificats, il était nécessaire de produire :

1° Une demande rédigée en français et dans la forme prescrite par l'article 5 de la loi du 8 juillet 1844;

2° Une description, également en français, de l'objet ou des objets à protéger;

3° Un plan ou dessin, en cas d'insuffisance de la description;

4° La lettre d'admission des objets par le comité local, ou un certificat du président du comité constatant la date de cette admission;

5° Un bordereau des pièces revêtues de la signature du demandeur.

A moins que le détenteur ne fût aussi l'inventeur, il devait justifier d'une cession régulière. Simple mandataire, il lui fallait une procuration semblable à celle qui était exigée pour l'octroi des brevets. Ces divers documents restaient annexés à la demande.

Les dessins ou calques devaient être tracés à l'encre, d'après une échelle métrique. Pour les dessins de fabrique et pour certains produits, tels que papiers peints, tissus imprimés, etc. il suffisait d'un échantillon du produit fabriqué.

On ne délivrait les certificats de garantie qu'après s'être assuré que le produit se trouvait bien exposé dans les bâtiments de l'Exposition. 643 certificats de garantie ont été délivrés[1].

Buffets.

De nombreuses dispositions furent prises pour assurer aux visiteurs toutes les commodités désirables. Des buffets furent installés dans les parties principales des bâtiments et

[1] Documents statistiques, tableau X, page 482.

autour de la Rotonde. Ici encore le retard apporté dans l'achèvement du bâtiment fit sentir son influence. De plus, la compagnie, dans le but de tirer profit de cette branche de revenu, avait passé un marché avec un concessionnaire incapable qui servait mal le public. Je fus obligé de rompre ce marché et de donner le service à une autre personne. Malgré la précipitation qu'il fallut apporter à l'exécution d'une mesure prise d'urgence, le buffet a depuis fonctionné avec régularité. Aucun prélèvement ne fut fait sur la recette de l'exploitant[1].

Une cantine modèle, dont le système lui-même était présenté comme un objet d'étude intéressant, livrait aux ouvriers et aux agents inférieurs les objets de consommation à des prix très-réduits. Cantine modèle.

Un service de petites voitures ou fauteuils roulants fut établi pour les malades et pour les impotents. Fauteuils roulants.

Un cabinet de lecture et de correspondance et un bureau de tabac furent placés dans le jardin. Cabinet de lecture. Bureau de tabac.

Indépendamment des boîtes aux lettres réparties sur divers points des bâtiments, on établit un bureau de poste ayant pour mission de distribuer les lettres que les étrangers et les Exposants se faisaient adresser au Palais de l'Exposition. Bureau de poste.

On établit également dans le jardin un service de télégraphie électrique. Télégraphie électrique.

Un service médical, composé de quatre médecins, de deux internes des hôpitaux et de deux infirmiers, fut installé dès la période des travaux préparatoires. Service médical.

[1] Documents statistiques, tableaux XVI et XVII, pages 488 et 489.

Dépôt des cannes et parapluies.

La compagnie concessionnaire avait fait du dépôt des cannes et parapluies, comme du buffet, un monopole qu'elle avait concédé. Le dépôt était obligatoire. C'eût été pour le public une vexation continuelle, souvent même une impossibilité, avec la disposition des bâtiments, dont les portes de sortie étaient parfois à un kilomètre des portes d'entrée. La Commission impériale décida que le dépôt serait *facultatif* et gratuit. Des affiches, apposées au lieu même où les vestiaires étaient établis, prévenaient le public de cette disposition.

Service des plans.

L'expérience de toutes les Expositions avait démontré l'utilité de fixer sur des plans tous les détails d'installation. Un service fut institué dans ce but. Les plans ainsi relevés, réduits à l'échelle de $0^{m}01$, composent un album destiné à faire partie des archives que j'ai fait rassembler pour le service des Expositions futures.

L'Empereur voit qu'aucune précaution n'avait été oubliée, soit pour protéger le public, soit pour lui fournir les moyens de dénoncer les torts commis à son préjudice et le faire jouir de toutes les commodités qu'il était en notre pouvoir de lui procurer. Quelque arides que soient ces détails, nous devions y entrer pour montrer de quel désir de bien faire la Commission impériale était animée.

Rédaction et publication de catalogues.

Le complément naturel de toute Exposition, c'est la rédaction d'un catalogue. Le prompt achèvement de ce travail avait préoccupé particulièrement la Commission, qui, à plusieurs de ses circulaires, adressées aux comités, avait joint, comme on l'a vu, des modèles de bulletins que les Exposants étaient invités à remplir.

Le système de rédaction du catalogue fut l'objet d'une étude approfondie; mais je tiens à constater que la Commission n'a point été libre de choisir le plus avantageux. Des retards considérables dans l'envoi des bulletins étrangers et le court délai assigné à l'achèvement du travail imposèrent l'obligation d'adopter la division géographique, afin de rendre les parties de l'ouvrage indépendantes les unes des autres. Les Exposants, réunis par nationalités, furent ensuite répartis selon la classification. Enfin on rangea les noms par ordre alphabétique dans chaque subdivision. Il fut également décidé que les Exposants ayant des genres de produits afférents à diverses classes ne figureraient que sous un seul numéro, inscrit dans la classe à laquelle se rattachait leur principale industrie, et qu'ils seraient indiqués pour mémoire et sans numéros dans les autres classes. Catalogue de l'exposition de l'Industrie.

La désignation des récompenses reçues aux Expositions nationales et à l'Exposition universelle de Londres fut seule admise.

Les difficultés qui se présentèrent dans l'exécution eurent pour causes le retard déjà signalé dans l'arrivée des bulletins, l'insuffisance des renseignements, et l'absence, lors de l'installation, de tout contrôle sérieux touchant l'exactitude des déclarations. Lorsque je repris en main la présidence de la Commission, je fis quelques changements dans l'administration, mais malheureusement il était trop tard pour remédier à ces inconvénients.

En principe, les bulletins devaient être envoyés à la Commission avant le 30 novembre 1854, et il y avait bien lieu d'espérer qu'ils seraient presque tous arrivés au 15 fé-

vrier 1855. En fait, le commissaire du catalogue n'avait reçu, le 15 mars, que le tiers à peu près du nombre total.

Les bulletins de l'Algérie, malgré les réclamations adressées au ministère de la guerre, subirent des lenteurs exceptionnelles d'expédition, ainsi que ceux de l'Autriche, de l'Espagne et des États-Pontificaux; une partie de ceux des Exposants de Paris admis tardivement ne purent être, par suite des agrandissements successifs des locaux, livrés que dans le mois d'avril.

Les bulletins de la Suède et de la Norwége arrivèrent les 2, 7 et 10 mai; les bulletins du Portugal, du duché de Nassau, de l'Égypte, de Tunis, de plusieurs États de l'Amérique méridionale, des colonies françaises et anglaises, seulement après la mise en vente du catalogue, jusque dans les derniers jours de juillet. Enfin quelques comités français et étrangers ne transmirent aucune information.

Malgré ces circonstances défavorables, la Commission fit paraître une première édition, défectueuse il est vrai, le 15 mai. Deux autres éditions devaient être publiées, l'une vers le 1er juillet, l'autre vers le 15 septembre; mais, vu le peu d'empressement du public à acheter l'ouvrage, cette combinaison fut abandonnée. On se borna à corriger et compléter la première édition.

On put constater une fois de plus ce qui advient d'une affaire mal commencée. L'imperfection de la première édition mécontenta le public; son abstention empêcha que d'autres éditions plus complètes fussent faites, et le concessionnaire du catalogue fut constitué en perte. Au reste, à Londres, la vente du catalogue ne fut pas plus fructueuse; ce qui ten-

drait à faire croire que la majorité des visiteurs des Expositions, dans les conditions où elles sont faites, se compose plutôt de curieux que de travailleurs intelligents.

La première édition avait 32 feuilles 1/2 (520 pages). 27 feuilles 3/4 furent conservées. Les feuilles supprimées furent remplacées par un texte nouveau, et le tout fut complété par un supplément de 6 feuilles. L'édition nouvelle devait former ainsi un volume de 38 feuilles 3/4 (612 pages), comprendre toutes les additions survenues au 1er juillet et, de plus, toutes les rectifications applicables à la première édition. Le commissaire du catalogue dut s'engager à renfermer dans dix feuilles d'impression une liste nouvelle des exposants autrichiens et tous les suppléments.

Le catalogue fut complété par une liste alphabétique indispensable pour les recherches. Cette liste, qui n'avait pas été comprise dans les conventions faites avec le concessionnaire du catalogue, fut, par mon ordre, dressée aux frais de la Commission impériale.

Catalogue de l'exposition des Beaux-Arts.

Le catalogue des Beaux-Arts devait être établi dans d'autres conditions qu'il ne l'est habituellement.

Dans la première division comprenant les étrangers, chaque pays, classé par ordre alphabétique, forma autant de sections que de nationalités.

Dans chacune de ces sections, divisée en cinq catégories correspondantes à chacun des genres exposés, les artistes furent classés également par ordre alphabétique. Toutefois on adopta pour tous les Exposants une seule catégorie de numéros, en sorte que le numéro du premier artiste français suivît immédiatement celui du dernier artiste étranger.

Grâce à l'activité apportée dans l'exécution et l'impression du livret, ce volume, qui contenait 634 pages, et plus de 6,000 notices, fut prêt la veille du jour indiqué pour l'ouverture.

Pour prévenir des réclamations sans nombre, il fut décidé qu'à de très-rares exceptions près, toute explication et toute citation seraient écartées. On se borna à inscrire le lieu et la date de la naissance de l'artiste, le nom de son maître et l'indication des récompenses qu'il avait obtenues.

Un certain nombre d'ouvrages étrangers, n'ayant pu être déposés qu'après la clôture et l'impression des premières listes, formèrent autant de suppléments placés à la suite du catalogue principal. Ainsi le catalogue définitif comprit quatre suppléments et 5,129 numéros d'ouvrages d'art de toute nature.

Ce catalogue, plus facile à dresser que celui de l'Industrie, fut rédigé avec méthode, et sa vente considérable donna des bénéfices au concessionnaire.

J'ai modifié l'ordre des faits, afin de présenter, sous un seul coup d'œil, le tableau des différents travaux d'installation. Je crois avoir démontré que les difficultés vinrent surtout de l'insuffisance du bâtiment, du retard apporté aux constructions, de la lenteur dans les résolutions, de l'inexécution des mesures décisives pendant les mois qui précédèrent l'ouverture, et enfin des retards provenant du fait des Exposants.

Lorsque je repris la présidence, bien loin que je pusse agir conformément à des règles tracées d'avance, il me

fallut improviser des décisions pour des faits nés spontanément. En présence de circonstances inattendues, l'expérience était devenue inutile. Qu'y a-t-il d'étonnant dès lors qu'on ait tâtonné et commis quelques erreurs? On rendra néanmoins à la Commission impériale ce témoignage qu'elle n'a pas manqué de prévoyance et qu'elle a tiré le meilleur parti de la situation la plus difficile.

III.

## APPRÉCIATION ET RÉCOMPENSES.

Avant d'exposer les mesures prises pour l'examen du jury, je dois dire un mot de l'ouverture de l'Exposition, que j'ai passée sous silence pour présenter dans un même ensemble les travaux d'installation.

Renvoi de la séance d'ouverture au 15 mai.

L'inauguration était fixée au 1er mai 1855. Au mois de mars, je constatai l'impossibilité d'être prêt. Sur ma proposition, la Commission impériale ajourna la solennité au 15 mai. Elle aurait gagné à être reculée davantage; mais on voulut ouvrir l'Exposition pour en accélérer l'installation, et l'événement a prouvé que cette appréciation n'était pas dépourvue de justesse.

Séance d'inauguration.

La séance d'inauguration n'eut lieu que pour la forme. Elle fut loin d'être satisfaisante, malgré toutes nos peines pour la rendre digne de l'Empereur, qui voulut bien ouvrir lui-même « ce temple de la paix qui conviait tous les peuples « à la concorde. »

Les dispositions, toutes simples qu'elles fussent, auraient pu donner une certaine solennité à la séance, si l'effet général n'avait été gâté par l'état d'inachèvement des travaux. Je ne me dissimulais point tout ce qu'il restait à faire, et mes

efforts tendirent dès lors à prendre la revanche d'un début qui laissait à désirer.

Ouverture des différentes parties de l'Exposition.

En fait, l'ouverture de l'Exposition se fit successivement. Le Palais des Beaux-Arts, inauguré le 15 mai, était complétement achevé et présentait un ensemble unique de l'art au XIX^e^ siècle. Le 5 juin eut lieu l'ouverture de la section des machines agricoles; le 10, celle de la Galerie des machines du quai de Billy; le 27, celle de la Rotonde du Panorama. Le 30, le public put circuler dans la Galerie de jonction; mais l'installation de cette galerie ne fut véritablement terminée qu'en août. Enfin, la Galerie d'économie domestique fut ouverte le 15 septembre.

Mesures prises pour faciliter au public l'entrée de l'Exposition.

Convaincu que le premier et le principal juge d'une Exposition, c'est le public; que c'est pour son éducation qu'ont été créés ces vastes concours, je me donnai pour règle essentielle de lui en rendre par tous les moyens possibles l'accès facile. La Commission prit les dispositions les plus libérales et encouragea de toutes les façons l'étude des objets exposés.

Tarif des prix d'entrée.

Le cahier des charges de la Compagnie prescrivait l'établissement d'un prix d'entrée. C'était un fait nouveau en France, où l'accès des Expositions a toujours été gratuit. Les recettes ont prouvé que le public s'était soumis assez facilement à cette innovation.

Je considère l'établissement d'un prix d'entrée comme une mesure équitable; au lieu de faire supporter obligatoirement à tous une dépense faite au profit d'une partie de la nation, on la fait ainsi acquitter volontairement par ceux-là mêmes qui en retirent avantage. En dernière ana-

lyse, il faut toujours que quelqu'un paye. Faire retomber la charge sur l'État au lieu du public qui jouit de l'Exposition, c'est faire payer, sous forme d'impôt, à tout le monde, c'est-à-dire à l'artisan et au cultivateur des départements, aussi bien qu'à l'habitant de la capitale, une dépense dont les premiers ne retirent aucun bénéfice immédiat.

Cette question des tarifs a été, de notre part, l'objet de grandes préoccupations. Le problème à résoudre avait été posé en ces termes : prendre l'argent où il se trouve, et dans la proportion des moyens de chacun. Pour y arriver, on établit des tarifs variant suivant les jours. L'application de ce système tourna contre le principe que nous avions voulu poser. En Angleterre, tout homme veut paraître plus riche qu'il ne l'est; chez nous, au contraire, l'aisance se dissimule, et profite sans honte des avantages qui ont été créés en faveur des classes moins fortunées. Avec nos tarifs différentiels, il arriva que le dimanche, jour où le prix d'entrée était de vingt centimes, l'Exposition était fréquentée non-seulement par des ouvriers, mais encore et surtout par les personnes appartenant aux classes les plus aisées de la société.

Le tarif avait d'abord été fixé à 1f,00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis; 5f,00 les vendredis; 0f,20 les dimanches.

A partir du 1er août, le prix d'entrée pour les vendredis fut abaissé à 2 francs. Cinq francs étaient une somme à laquelle peu de bourses, en France, pouvaient atteindre.

Le 17 mai, à la suite d'un arrangement débattu avec

la Compagnie, et moyennant une indemnité payée *par la Liste civile,* les portes de l'Exposition furent ouvertes gratuitement. 105,022 personnes parcoururent les galeries et profitèrent de la gracieuseté impériale faite à la population parisienne.

Mais c'était surtout aux classes laborieuses que la Commission voulait faciliter l'accès de l'Exposition. Le spectacle des progrès accomplis dans l'industrie sur tous les points du globe, et l'étude comparée des perfectionnements introduits dans les procédés et dans les méthodes sont en effet un puissant moyen d'éducation professionnelle. Le paragraphe 12 des instructions relatives aux comités locaux porte que ces comités doivent signaler à la Commission les mesures qui leur sembleront propres à procurer aux ouvriers de leurs localités les moyens de visiter l'Exposition. Visites d'ouvriers.

Le 29 mai 1855, une circulaire adressée aux présidents les invitait à faire connaître les mesures adoptées pour ces visites et leur annonçait qu'un service était établi au Palais de l'Industrie afin d'assurer aux contre-maîtres et aux ouvriers envoyés officiellement toutes les informations de nature à rendre leurs études profitables.

Une nouvelle circulaire, en date du 11 août, fit connaître les facilités offertes à ces catégories de visiteurs. J'obtins des compagnies de chemins de fer et de la compagnie du Palais d'organiser, pour le dimanche et le lundi de chaque semaine, des trains dits *d'Exposition,* dont les billets assuraient aux voyageurs, indépendamment d'une réduction de 40 p. % sur le tarif ordinaire, le droit d'une entrée gratuite au Palais

de l'Industrie et au Palais des Beaux-Arts, ou pour deux fois à l'une de ces Expositions.

Les comités furent en outre informés que la compagnie du Palais avait mis à la disposition de la Commission des cartes donnant aux contre-maîtres et aux ouvriers inscrits la faculté d'entrer aux deux Expositions tous les jours de la semaine, à l'exception du vendredi, moyennant 20 centimes, prix *minimum*. Enfin la cantine, installée pour les surveillants, les ouvriers et les agents de la Commission, était ouverte aux contre-maîtres et ouvriers visiteurs, qui y trouvaient, aux prix de revient, les objets de consommation.

Si libérales que fussent ces dispositions, elles ne produisirent pas tout l'effet qu'on pouvait en attendre; diverses circonstances paralysèrent notre bonne volonté, et le nombre des ouvriers envoyés officiellement ne s'éleva pas à 10,000.

Je dois noter cependant que le petit nombre qui a profité de ces facilités constitue en quelque sorte l'élite des ouvriers de la France. La Commission a pu s'assurer, par les fréquents rapports qu'elle a eus avec eux, combien ils étaient aptes à profiter de cet enseignement.

Prix réduits.

Le bénéfice de la réduction du prix fut étendu à tous les établissements qui en firent la demande, et spécialement aux colléges, écoles, pensions, corporations, etc.

Entrées gratuites.

L'entrée gratuite fut accordée aux élèves de l'École polytechnique, ainsi qu'aux soldats et aux invalides, admis quotidiennement en certain nombre à visiter l'Exposition. La Commission fut heureuse de donner cette preuve de sympathie à notre armée, qui se battait si vaillamment à

l'extrémité de l'Europe, pour défendre cette civilisation qui étalait sous nos yeux tant de richesses. Je dois dire que la Compagnie, partageant à cet égard nos sentiments, nous offrit, en cette circonstance, toutes les facilités nécessaires.

Les membres de la presse française et étrangère jouirent également de l'entrée gratuite. Par mes soins, des cartes furent délivrées aux journaux et aux recueils scientifiques. Les écrivains purent à toute heure pénétrer dans le Palais et se livrer librement à leurs études. Enfin l'entrée gratuite fut accordée aux commissions scientifiques envoyées par certains États.

L'Empereur voit qu'on avait ménagé la transition entre la gratuité et le système du payement. C'est un préjugé fort répandu en France que l'homme qui ne paye pas est distingué entre tous, par cela même qu'il jouit d'un privilége d'autant plus recherché que l'égalité a étendu son niveau sur tous les citoyens. La Commission n'a pas cru devoir heurter de front ce préjugé et lui a fait de nombreuses concessions, qui disparaîtront, je l'espère, avec le temps.

C'est par le mouvement des visiteurs qu'on peut juger de l'attrait offert au public par l'Exposition universelle. Voici ce que je lis dans un rapport que M. le Préfet de police m'a adressé à ce sujet : Mouvement des visiteurs.

« J'avais d'abord fait dresser un état des entrées dans les « maisons meublées ou hôtels garnis, pendant la période « de l'Exposition, c'est-à-dire du 15 mai au 30 novembre. « Il résulte de ce relevé que le nombre des inscriptions qui,

| | |
|---|---|
| « en 1854, avait été de................ | 198,997 |
| « dont 154,341 Français et 44,656 étrangers, | |
| « a atteint, en 1855, le chiffre de......... | 330,673 |
| « comprenant 230,918 Français et 99,755 | |
| « étrangers, soit une différence en plus de... | 131,676 |
| « dont 76,577 Français et 55,099 étrangers. | |

« Mais cette situation ne donnerait qu'une idée imparfaite du mouvement de la population flottante occasionné « par l'Exposition, attendu qu'une grande partie des visiteurs « ont été logés chez des correspondants ou autres personnes « de connaissance, résidant dans la capitale; que les hôte« liers, au moment où leurs maisons étaient envahies par « l'affluence des voyageurs, ont pu négliger d'inscrire ceux « qui ne faisaient chez eux qu'un séjour de quelques heures, « et qu'enfin il en est beaucoup qui, arrivés le matin de « leur département, y sont retournés le soir même, après « avoir visité l'Exposition.

« J'ai cru devoir, en conséquence, m'adresser aux diffé« rentes administrations des chemins de fer, ces voies étant « presque les seules aujourd'hui affectées au transport des « voyageurs des départements et de l'étranger. A l'aide des « documents qui m'ont été fournis par ces administrations, « j'ai fait faire un état d'où il appert que les gares des cinq « grandes lignes de chemins de fer aboutissant à Paris, qui

| | |
|---|---|
| « avaient reçu, pendant l'année 1854.. | 3,328,386 voy$^{rs}$. |
| « en ont vu arriver, en 1855........ | 4,081,121 |
| « Différence en plus....... | 752,735 |

« Cette donnée me paraît plus propre que toute autre à « faire apprécier le nombre des visiteurs que l'Exposition « a attirés dans la capitale. »

M. le Préfet de police a bien voulu également faire dresser, à ma prière, divers tableaux donnant, pour les années 1854, 1855 et 1856, le mouvement des voyageurs sur les chemins de fer; le nombre des voyageurs admis dans les hôtels garnis et les maisons meublées de Paris et de la banlieue, et les recettes effectuées dans les spectacles de toute nature. On y a joint un tableau où sont indiquées les recettes effectuées par l'octroi de Paris. Ces divers documents, qui figurent aux pièces à l'appui[1], prouvent que l'année 1855 fut une année exceptionnelle, et que l'élan qu'elle a imprimé s'est prolongé assez longtemps.

Les calculs dont ces documents fournissent les résultats peuvent donner une idée du mouvement produit dans les populations.

Le nombre des visiteurs s'est élevé à 5,162,330[2]. Sur ce nombre, 4,180,117 sont entrés à l'Exposition de l'Industrie, et 935,601 à celle des Beaux-Arts. 46,612 personnes ont visité le Musée chinois, joint à cette dernière Exposition. Le chiffre des visiteurs payants, décomposé par catégories, donne 2,182,433 pour le jour où le prix d'entrée était à 20 centimes, et 2,097,607 pour les jours où le prix d'entrée était à 1 franc. Du 16 mai au 31 juillet, le prix d'entrée fixé pour les vendredis à 5 francs donne 33,926 personnes seulement; on le réduisit à 2 francs à

[1] Documents statistiques, tableaux XII, XIII, XIV et XV, pages 484 à 487.

[2] Documents statistiques, tableau XI, page 483.

partir du 1[er] août jusqu'au 9 novembre : le chiffre des visiteurs s'éleva alors à 95,688[1].

L'expérience a donc prouvé en faveur du bon marché. Il a été démontré une fois de plus que, dans notre pays, il faut, pour réussir, que la spéculation s'inspire des mœurs et s'adresse à la masse.

Visites de la Reine d'Angleterre, du Roi de Piémont, du Roi de Portugal, etc.

Je tiens à rappeler le souvenir des visites faites à l'Exposition par les représentants les plus illustres des nations occidentales, réunies alors pour la défense du droit et de la civilisation. L'Empereur sait l'éclat qu'ont répandu sur l'Exposition la gracieuse présence de la Reine d'Angleterre et de son Époux et la visite du Roi de Piémont, ce courageux souverain venu en France pour resserrer une alliance qui a été glorieuse dans le passé, comme elle sera, je l'espère, utile dans l'avenir. Le Roi de Portugal, avant de monter sur le trône, avait voulu terminer son éducation par un voyage en France; il honora de sa visite notre Exposition, et put y faire apprécier l'étendue et la variété de son instruction.

Parmi nos hôtes, je ne veux pas oublier les membres de la députation envoyée par la *Société des Arts* de Londres. Le rôle important joué par cette société à l'Exposition anglaise, l'empressement qu'elle mit à propager l'idée de l'Exposition française et le mouvement qu'elle imprima dans ce but aux principaux centres industriels de l'Angleterre, appelaient naturellement sur cette démarche officielle l'attention de la Commission impériale, qui prit toutes les dispositions nécessaires pour assurer aux membres de la So-

[1] Documents statistiques, tableaux XIX, XX et XXI, pages 491 à 498.

ciété une réception digne des services signalés qu'elle avait rendus.

Enfin, les visites fréquentes de l'Empereur et de l'Impératrice, la persévérance et la bienveillance avec lesquelles Ils ont suivi le développement de l'Exposition, attestaient tout l'intérêt qu'Ils prenaient à cette immense entreprise.

On le voit, l'Exposition universelle a été visitée par les souverains des peuples qui marchent à la tête de la civilisation, par des princes de toutes les nations, et par des hommes qui, eux aussi, sont princes par le savoir et l'intelligence.

Travaux du jury international.

Si le public est l'appréciateur suprême de toute Exposition, le jury en est le juge. Après avoir rempli auprès du public les devoirs de la plus large hospitalité, la Commission devait donner tous ses soins aux études du jury international. C'est à imprimer une direction active à ces travaux qu'a été employée toute la période comprise entre l'ouverture et la clôture de l'Exposition.

Décisions relatives à la nature des récompenses.

D'après l'article 76 du règlement, il fallait déterminer la nature et les règles générales à prendre pour base des récompenses. J'ai expliqué dans un rapport à l'Empereur, dont je demande la permission de rappeler quelques passages, les dispositions auxquelles la Commission impériale avait cru devoir s'arrêter et les considérations qui l'avaient guidée dans sa marche.

« En ce qui concerne l'Industrie, deux systèmes se trou-« vaient en présence :

« 1° Le système suivi à Londres en 1851, qui, tout en « semblant maintenir entre les Exposants une égalité qui

« n'existe pas dans leurs mérites respectifs, les classait ce-« pendant en plusieurs catégories : la première obtenait de « grandes médailles du conseil; la seconde des médailles de « prix; la troisième, enfin, des mentions honorables;

« 2° Le système constamment suivi en France depuis « l'origine des Expositions nationales, qui admet plusieurs « ordres de récompenses, les décerne suivant le mérite re-« connu, les services rendus et les progrès accomplis, et « appelle à les recevoir les contre-maîtres et les ouvriers « aussi bien que les chefs de fabrique. Il donne à l'Exposi-« tion son véritable caractère, celui d'un concours universel.

« C'est ce second système que la Commission impériale « a adopté en le complétant.

« Pour les Beaux-Arts, nous avons suivi, en l'élargis-« sant, le mode de récompenses depuis longtemps en « vigueur. »

Décret relatif à la nature des récompenses.

La Commission impériale avait traduit le système adopté en un projet de décret que j'eus l'honneur de soumettre à l'Empereur.

Je crois utile de rappeler ici, bien qu'il ait par la suite subi quelques modifications, les principales dispositions de ce décret.

Les récompenses à décerner aux produits de l'industrie par les vingt-sept premières classes du jury étaient :

1° La médaille d'or,

2° La médaille d'argent,

3° La médaille de bronze,

4° La mention honorable.

La médaille d'or ne pouvait être décernée que par le

conseil des présidents et vice-présidents, sur la proposition des jurys de classe, approuvée par le groupe. Elle ne pouvait l'être que pour des collections très-complètes adressées par des États étrangers ou par des villes ou centres de grande production, et offrant une haute utilité au point de vue de l'instruction, ou pour des produits exposés par des industriels, et qui se recommanderaient par une perfection exceptionnelle due à l'art, au goût, à la science et au travail, ou par des découvertes ou inventions très-importantes, arrivées à l'état de grande exploitation industrielle, ou à l'accroissement très-considérable d'utilité d'un produit déjà connu et rendu accessible, par la réduction de son prix, à une consommation plus générale.

La médaille d'argent pouvait être décernée par chacun des jurys des sept premiers groupes, sur la proposition des jurys des classes, pour la supériorité du goût, de la forme ou du travail, ou pour des collections intéressantes au point de vue de l'instruction, ou pour des progrès importants et constatés introduits dans la fabrication, et ayant pour conséquence un usage meilleur, plus agréable, plus utile ou plus durable, ou une diminution de prix des objets de grande consommation.

La médaille de bronze pouvait être décernée par chacun des jurys des sept premiers groupes, sur la proposition des jurys des classes, pour la bonté du travail, ou pour des qualités de forme et de goût, ou pour des améliorations réelles, obtenues soit dans les moyens de production, soit dans l'utilité plus grande des produits, soit dans l'abaissement de leurs prix.

La mention honorable pouvait être décernée par chacun des sept premiers groupes, sur la proposition des jurys des classes, aux exposants des produits qui se seraient distingués par l'un des mérites énoncés plus haut, lorsque la nouveauté de l'invention ou le peu d'importance de la production ne donnerait pas lieu au vote de la médaille de bronze.

Le jury devait prendre en considération la circonstance de l'abaissement du prix, toutes les fois que cette réduction serait sincère, paraîtrait devoir être permanente, et surtout ne porterait pas atteinte à la condition de l'ouvrier producteur.

Par une innovation, que je crois fondée sur la justice et qui témoignait de toute notre sollicitude pour la classe laborieuse, le décret plaçait sur la même ligne que les exposants les contre-maîtres et ouvriers signalés pour services rendus à l'industrie, ou par leur participation à la production des objets exposés et jugés dignes d'une récompense.

Indépendamment des récompenses à décerner par le jury, le conseil des présidents et des vice-présidents avait le droit de recommander à l'Empereur ceux qui lui paraîtraient dignes d'obtenir des marques spéciales de gratitude publique pour des services hors ligne rendus à la civilisation, à l'humanité, aux sciences et aux arts, ou des encouragements d'une autre nature à raison de sacrifices considérables dans un but d'utilité générale, et eu égard à la position des personnes ainsi recommandées.

Les récompenses à décerner par le jury des Beaux-Arts étaient :

1° La médaille de 1re classe en or,

2° La médaille de 2e classe en or,

3° La médaille de 3e classe en or,

4° La mention honorable.

Il pouvait encore être décerné aux artistes qui se feraient remarquer par des œuvres d'un mérite éclatant, une grande médaille d'honneur de la valeur de 5,000 francs. Cette médaille ne pouvait être votée que par l'assemblée générale des membres composant les trois classes du jury des Beaux-Arts, qui avaient les prérogatives du conseil des présidents et vice-présidents des vingt-sept premières classes.

La valeur totale des récompenses à décerner par le jury des Beaux-Arts était fixée à 150,000 francs.

Indépendamment de ces récompenses, l'Empereur se réservait d'accorder, sur la recommandation de l'assemblée générale des jurés, des marques spéciales de gratitude publique aux artistes qui seraient signalés par leur mérite hors ligne ou par de grands services rendus aux arts[1].

Règlement du jury international.

Les dispositions du décret du 10 mai furent complétées le 12 par un règlement que j'arrêtai pour diriger le jury[2].

Aux termes des dispositions principales de ce règlement, les membres du jury devaient se réunir le 15 juin par classes et élire leurs vice-présidents.

Chaque jury pouvait, suivant le besoin de ses travaux, se fractionner en sous-comités ; mais il ne pouvait prendre de décision qu'à la majorité du jury réuni.

Les jurés Exposants étaient mis hors de concours. Le jury des Beaux-Arts était excepté de cette règle. Les Expo-

[1] Documents divers, n° XIV, page 238.

[2] Documents divers, n° IX, page 204.

sants étrangers remplissant les fonctions de jurés pouvaient, par décision spéciale de la section de l'Industrie de la Commission impériale, conserver leur droit à concourir pour les récompenses, mais seulement dans les classes où ils n'auraient pas opéré comme jurés.

Chacune des vingt-sept premières classes du jury devait arrêter, à la majorité, une liste des propositions pour les récompenses, en suivant les principes posés par le décret du 10 mai. Chaque proposition devait être accompagnée de la mention succincte des motifs sur lesquels elle reposait et soumise à l'assemblée du groupe auquel la classe appartenait. Le groupe avait seul le droit d'accorder définitivement les récompenses, sauf les médailles d'honneur, qui étaient votées par le conseil des présidents.

Il pouvait en être appelé par les membres des vingt-sept premières classes du jury, mais seulement pour la violation des prescriptions du décret du 10 mai, des décisions des sept premiers groupes au conseil des présidents et des vice-présidents.

En ce qui concernait les Beaux-Arts, chacune des trois classes du jury devait procéder à l'examen des ouvrages exposés. Elles devaient ensuite discuter en assemblée générale les propositions à me soumettre. Cette opération terminée, chaque classe devait désigner, par un scrutin de liste, ceux des artistes qu'elle aurait jugés dignes de recevoir la grande médaille d'honneur.

Premiers travaux du jury.

J'avais été frappé des inconvénients résultant des retards que les jurys mettent ordinairement à la publication de leurs rapports qui, en raison du rapide progrès que fait

chaque jour l'industrie, n'ont plus, quand on les livre au jour, qu'un intérêt rétrospectif. Convaincu que les rapports du jury doivent être terminés le jour de la distribution des récompenses, j'ai pris les mesures les plus énergiques pour arriver à ce résultat. Si elles n'ont point eu un entier succès, j'ai eu cependant la satisfaction de voir le Rapport général sur les travaux du jury international imprimé et distribué un an après la clôture de l'Exposition de 1855. Cet ouvrage, auquel ont concouru plus de soixante collaborateurs, renferme, il est vrai, un certain nombre d'erreurs, presque inévitables dans un travail aussi considérable; mais j'ai cru qu'il valait mieux le faire paraître avec ces imperfections que de l'ajourner indéfiniment.

Ma détermination étant bien prise sur ce point, j'insistai pour qu'on hâtât les travaux. J'exigeai que les rapports fussent rédigés au moins en minutes pour la distribution des récompenses.

La tâche du jury était immense. Il lui fallait rechercher les produits de chaque classe dans les différentes parties des bâtiments. L'arrivée tardive et successive de nouveaux produits forçait de recommencer le lendemain ce qu'on avait élaboré la veille. C'était un travail de comparaison sans cesse à compléter. Le zèle et le temps s'épuisaient dans ces occupations pénibles. Le commencement des opérations, primitivement fixé au 15 juin, dut être remis au 25 par suite des retards survenus dans l'installation des produits et aussi à cause de l'insuffisance des bâtiments, insuffisance telle que j'eus beaucoup de peine à trouver un local où le jury pût se réunir. C'est ainsi que la mauvaise disposition des

bâtiments, jointe aux difficultés soulevées par la Compagnie, se fit sentir dans tout le cours de nos travaux et nous suscita à chaque instant des entraves.

Constitution des classes.

Le 25 juin, les vingt-sept premières classes s'assemblèrent et procédèrent à leur constitution. Le choix des présidents avait été réservé à la Commission impériale, qui désigna des étrangers pour remplir à peu près la moitié de ces fonctions. Les vice-présidents, élus par le jury, furent également choisis pour moitié parmi les étrangers, et les nominations furent faites de telle sorte, que là où le président était étranger, le vice-président fut Français, et réciproquement[1].

Dès que les jurys des classes furent constitués, ils se divisèrent en sections pour examiner les produits.

Experts attachés aux jurys.

Plusieurs classes s'adjoignirent, à titre d'experts, des personnes étrangères au jury, dont les connaissances spéciales pouvaient éclairer leurs jugements. Ces experts avaient seulement voix consultative.

Convocation des exposants.

Lorsqu'une des classes avait besoin de renseignements, des affiches annonçaient aux Exposants le jour et l'heure où elle irait recueillir ces informations. Des lettres de convocation étaient adressées aux Exposants absents, ainsi qu'aux commissaires étrangers, pour leurs nationaux. Ces appels ne furent pas toujours entendus et, malgré les précautions prises, le jury manqua fréquemment des éléments nécessaires à ses décisions.

Il serait injuste d'en accuser l'indifférence des Exposants. Leur but, en faisant figurer leurs produits à l'Exposition, était précisément d'attirer un examen sérieux de la part

[1] Documents divers, n° XIII, page 221.

d'hommes compétents. Tous avaient donc un intérêt immédiat à fournir les renseignements qui leur étaient demandés et à guider le jury dans son examen. Si ces appels sont trop souvent restés stériles, c'est par suite de difficultés insurmontables. Il n'était possible, en effet, qu'à un petit nombre d'Exposants d'abandonner leurs affaires pour venir à Paris assister aux longues opérations du jury. Le plus grand nombre, après avoir installé leurs produits, étaient retournés chez eux, laissant au commissaire de leur nation ou à un représentant le soin de défendre leurs intérêts. C'est souvent, par ce fait, que le jury a manqué des renseignements les plus utiles.

Avis concernant les prix de vente.

Un des éléments les plus importants d'appréciation était la connaissance des prix. Pour ma part, je l'avais senti, en proposant leur indication obligatoire. Un petit nombre d'Exposants ayant donné ce renseignement, la Commission adressa les invitations les plus pressantes de faire connaître les prix au public ou au moins au jury. Ces appels eurent un médiocre succès. Les Exposants continuèrent, pour la plupart, à dissimuler leurs prix de vente, et parmi ceux qui se décidèrent à les faire connaître, il y eut peu de moyens de contrôle, de sorte qu'on ne put savoir si les déclarations étaient conformes à la vérité.

Comités mixtes.

Lorsqu'un jury rencontrait des produits de nature complexe, il se formait des comités mixtes, composés de membres des différentes classes compétentes. Les propositions de ces comités devaient, comme celles des classes, être présentées à l'approbation du groupe.

Ces opérations furent conduites rapidement, malgré la

Constitution des groupes.

difficulté, pour les jurés, de se trouver constamment réunis. Vers le 10 juillet, plusieurs classes purent communiquer leurs propositions aux groupes. Ceux-ci se constituèrent, en nommant leurs présidents, vice-présidents et secrétaires [1].

Circulaires adressées aux jurys.

Comprenant que, si l'unité est nécessaire dans la direction des travaux, elle l'est encore plus dans l'appréciation des récompenses d'un ordre supérieur, j'adressai à diverses reprises, aux présidents, des circulaires ayant pour but d'empêcher que l'anarchie s'introduisît dans les opérations et de leur remettre sous les yeux les dispositions du décret concernant les récompenses.

Dans une première circulaire, en date du 19 juillet, je les invitais à se montrer rigoureux en matière de propositions pour la grande médaille d'honneur.

« Les grandes collections, disais-je, très-complètes et « très-instructives, ou la perfection *exceptionnelle* des pro- « duits, ou le très-grand bon marché, ou les découvertes « très-importantes arrivées à l'état de grande application « industrielle, sont les seuls titres qui puissent donner droit « à la médaille d'or.

« Toute considération d'origine ou de nationalité et tout « souvenir de récompenses antérieures doivent être écartés « par les juges du concours universel ouvert en ce moment. « Le Jury ne se laissera pas surprendre non plus par des « tours de force accidentels, qui ne sont pas l'expression « d'une fabrication régulière et habituelle, ou le résultat « d'une nouvelle conquête, d'un progrès réel et sérieux de « l'industrie.

[1] Documents divers, n° XIII, page 221.

« La seule circonstance qui puisse embarrasser le Jury est « celle où un certain nombre d'industriels exposants étant ar-« rivés ensemble à un haut degré de perfection, sans qu'aucun « d'eux présente rien d'exceptionnel, et devienne par là supé-« rieur aux autres, il peut y avoir doute sur le point de savoir « à qui la médaille d'or doit être attribuée. Pour ce cas « spécial, qu'il est utile de prévoir, la médaille d'or devra « être décernée aux groupes industriels dont ces exposants « font partie, et le rapport du Jury mentionnera particuliè-« rement les noms des industriels exposants dont le mérite « collectif aura valu à leur groupe cette haute distinction. »

Dans une autre circulaire, en date du 3 août, je rappelais le paragraphe 10 des instructions adressées aux comités locaux et l'article 8 du décret du 10 mai 1855, qui plaçaient, pour les récompenses, les contre-maîtres et les ouvriers sur le pied de l'égalité avec les chefs d'établissement. J'invitais les présidents à appeler tout particulièrement l'attention du Jury sur ces dispositions, à provoquer, et même à exiger au besoin les déclarations des exposants sur les services de leurs coopérateurs.

« Il est, disais-je, essentiel que justice soit rendue à tous « les mérites et que les principaux agents du travail soient « réunis dans les récompenses comme ils le sont dans la « production. »

Cette idée de faire participer les coopérateurs aux récompenses attribuées aux chefs de fabrique a appelé toute ma sollicitude. Le 20 septembre, j'exprimai de nouveau et en termes plus pressants l'invitation que j'avais adressée à ce sujet aux présidents de classes.

« Le Jury international, disais-je, doit être pénétré que « ce qui importe dans cette circonstance, c'est de donner « aux ouvriers la preuve que je connais tout le prix de leur « concours aux transformations et à l'avancement de l'industrie, et que je suis heureux de faire la part de ceux d'entre « eux qui exécutent avec talent et intelligence, aussi bien « que celle des fabricants qui conçoivent et dirigent avec « une habileté supérieure.

« Que les membres du Jury de votre classe ne négligent « donc aucune démarche, aucune recommandation personnelle, pour former et remplir aussi complétement que « possible la liste des ouvriers qui ont mérité par la bonté « de leur travail, l'utilité et l'assiduité de leurs services, « d'être récompensés en même temps et de la même manière « que leurs chefs. Partout où il y a un mérite réel constaté, « un progrès obtenu, une amélioration introduite, un bon « exemple donné par un contre-maître ou un ouvrier, il y a « pour le Jury un nom à inscrire sur les listes d'honneur du « travail, et je verrais avec plaisir que le Jury trouvât le moyen « de décerner aussi aux ouvriers, même à ceux des non-exposants, autant de récompenses qu'aux chefs d'industrie « dont les produits figurent à l'Exposition. »

Cette innovation n'aboutit qu'imparfaitement; peu comprise, elle froissait bien des préjugés et des intérêts. Sans me dissimuler combien l'application immédiate du principe serait incomplète, je voulus néanmoins créer un précédent en faveur de la participation réelle du travail aux récompenses. L'avenir tiendra compte de l'essai dont je m'honorerai toujours d'avoir eu la pensée et l'initiative.

Peu de comités répondirent à l'appel qui leur était adressé. Un grand nombre de patrons ne furent pas avertis en temps utile; beaucoup ne comprirent pas l'invitation qui leur était faite; enfin, un certain nombre se récusèrent, ne saisissant pas l'esprit bienveillant de la mesure ou craignant de perdre leurs meilleurs ouvriers en les désignant par des suffrages publics à l'attention de leurs concurrents. Il est juste de dire que, par exception, quelques patrons devancèrent l'appel, et que plusieurs, exagérant le sentiment de justice qui avait dicté la décision de la Commission impériale, mentionnèrent en masse tout leur personnel. Malgré ces conditions défectueuses, l'épreuve eut son côté fécond. Elle créa, en industrie, un droit nouveau, celui du *coopérateur*.

Expériences.

Pour bien apprécier certains instruments de production, il fallait les voir fonctionner. C'est ainsi que la plupart des machines procédant des applications de la physique et de la chimie devaient s'offrir aux jugements des jurys. Il importait pour la régularité et la sûreté des opérations, que des moyens de constatation fussent préparés à l'avance. Je désignai deux membres du jury pour diriger et centraliser les expériences.

On en fit un assez grand nombre dans le Palais, au Conservatoire des Arts et Métiers ou dans le jardin; quelques-unes même sur la Seine. Les expériences agricoles furent en général exécutées à Trappes (Seine-et-Oise), sur les terres d'un membre du jury, qui offrit gracieusement l'emplacement.

Je fis faire, autant que possible, les expériences d'en-

semble sous mes yeux et présidai en particulier à celles qui eurent lieu à Trappes, jugeant utile de leur donner un certain apparat et d'en faire une sorte de fête agricole. Je me préparai par là aux discussions qui allaient avoir lieu dans le conseil des présidents.

Visites et études du président de la Commission impériale.

Les études qui, sous ce rapport, me furent le plus profitables, sont celles auxquelles je me suis livré dans une série de visites qui durèrent plus de deux mois, et qui furent faites dans un ordre méthodique. J'étudiai d'abord les vingt-sept classes de l'Industrie, puis la Galerie d'économie domestique, et enfin les trois classes des Beaux-Arts. J'examinai ensuite les produits, non plus selon leur nature et isolément, mais par nationalités, cherchant ainsi à me rendre compte, par voie de comparaison, des progrès accomplis et de l'importance relative des ressources des différents États.

Dans le cours de ces visites, j'ai trouvé le plus bienveillant empressement de la part des notabilités savantes, des commissaires étrangers et des industriels distingués qui ont bien voulu m'accompagner et m'instruire.

Assimilation des jurés suppléants aux jurés titulaires.

Au moment où les opérations des classes semblaient toucher à leur terme et ne plus attendre que la sanction des groupes, beaucoup de membres du jury quittèrent Paris. Cette dispersion est un des inconvénients les plus graves de tout jury international. Le même fait avait été signalé à l'Exposition anglaise. C'est qu'en effet, à moins de renoncer à composer les jurys des hommes les plus distingués, il est difficile de trouver quatre cents personnes ayant assez de loisir pour consacrer deux ou trois mois

de leur temps à des études fatigantes et demandant beaucoup d'abnégation. Ce n'est pas le bon vouloir des hommes qui fait défaut, c'est la force des choses qui commande. Les classes ne formulant que des propositions, les jurés qui partaient laissaient leur œuvre inachevée, et les groupes ne se trouvaient plus en nombre pour voter sur ces propositions.

Un pareil état de choses appelait un prompt remède. Je soumis à la Commission une décision qui, assimilant les jurés suppléants aux titulaires, leur attribuait voix délibérative. Un décret du 3 octobre 1855 sanctionna cette mesure. La liste définitive du jury se trouva ainsi arrêtée, après avoir subi des modifications nombreuses et successives[1].

Changement dans la dénomination des récompenses.

Pendant le cours des travaux, on reconnut la nécessité de modifier le système des récompenses. Il parut indispensable d'éloigner toute comparaison entre celles qui seraient décernées à la suite de l'Exposition universelle de 1855 et celles qui avaient été distribuées à la suite des concours nationaux. En conséquence, je proposai à l'Empereur, qui voulut bien le sanctionner[1], un changement dans la dénomination des récompenses, que l'on fixa ainsi qu'il suit :

Grande médaille d'honneur,
Médaille de 1re classe,
Médaille de 2e classe,
Mention honorable.

Travaux du conseil des présidents.

Le 10 octobre, les travaux des classes se trouvèrent assez avancés pour que le conseil des présidents et vice-prési-

[1] Documents divers, n° XIII, page 221.
[2] Documents divers, n° X. page 211.

dents pût procéder à l'examen des médailles d'honneur. Les délibérations donnèrent lieu à seize séances que je me fis un devoir de présider.

Dans la première réunion, le conseil décida qu'il serait d'abord fait une lecture des propositions, et que cette lecture aurait pour effet, d'une part, la prise en considération des propositions que le conseil jugerait propres à être sanctionnées par lui, mais sur lesquelles il ne serait définitivement statué qu'après une révision générale du travail, et d'autre part le rejet de toutes celles qui ne sembleraient pas rentrer dans les prescriptions du règlement.

En se livrant à ce premier examen, le conseil fut frappé du défaut d'harmonie qui se révélait, malgré des prescriptions réitérées, dans l'appréciation des différentes classes. Un petit nombre avait montré beaucoup de sévérité; la grande majorité, au contraire, une excessive indulgence. La valeur morale des grandes médailles d'honneur se trouvant ainsi, par la profusion avec laquelle elles avaient été accordées, singulièrement amoindrie, je crus qu'il était indispensable de prendre une mesure décisive.

Nous étions trop nombreux pour pouvoir travailler avec rapidité et avec fruit; le temps se perdait en discussions où l'on remettait sans cesse en question les principes adoptés. C'étaient des luttes d'amour-propre entre les diverses classes, entre les diverses nationalités, entre les divers systèmes économiques et industriels qui se trouvaient représentés dans le conseil. Nous avancions lentement, et, dans les résolutions prises, il y avait des contradictions. Ces discussions n'étaient certainement pas sans utilité, mais elles pouvaient nous

entraîner fort loin. Je proposai de nommer au scrutin un comité de sept membres, composé de Français et d'étrangers, chargé de reviser le travail à un même point de vue et de le soumettre au conseil avant le vote définitif. Cette proposition fut adoptée.

Le départ d'un grand nombre de jurés, et notamment des jurés étrangers, rendait la tâche d'autant plus délicate que beaucoup d'entre eux n'étaient plus là pour défendre leurs choix. Le comité appela toujours dans son sein les présidents et vice-présidents des classes dont il examinait les propositions, et, les discutant devant eux, il sut faire avec justice la part de l'équité et de la sévérité.

Le résultat de ce travail fut de faire rentrer dans la catégorie des médailles de première classe environ deux cents récompensés qui avaient été désignés d'abord pour la médaille d'honneur.

Malgré cette réduction le nombre des médailles d'honneur était encore trop grand. Voulant cependant respecter, autant que possible, les propositions des classes et des groupes, on fit un compromis, en divisant la médaille d'honneur en deux catégories : 1° la grande médaille d'honneur, en or, du module de $0^m,59$ millimètres, réservée aux mérites hors ligne; 2° la médaille d'honneur en or du module de $0^m,45$ millimètres, destinée à récompenser les mérites moindres, et applicable surtout aux récompenses collectives.

Il faut reconnaître que la révision à laquelle nous procédions était fort épineuse, non-seulement par elle-même, mais surtout parce que, les décisions des classes étant déjà

connues, les Exposants se croyaient certains de leurs récompenses. Ces considérations motivèrent le maintien du titre de médaille d'honneur au petit module en or. Cette concession, qui donna satisfaction à beaucoup d'amours-propres, prouve à quel point les hommes se laissent plutôt guider par les apparences que par la réalité; elle fit disparaître cependant beaucoup de susceptibilités.

Le dédoublement de la médaille d'honneur nous fit sortir des difficultés qu'avait créées le défaut d'entente parmi les classes du Jury. Le Conseil réuni adopta cette proposition, et l'Empereur voulut bien la sanctionner par un décret en date du 11 novembre 1855[1].

On put alors restreindre les grandes récompenses dans de justes limites. Les *médailles d'honneur collectives* maintenues furent toutes *anonymes*, et accordées à des centres ou à des groupes industriels dont les produits présentaient une véritable supériorité d'ensemble. Il fut entendu qu'aucun des Exposants ne pourrait se prévaloir individuellement de la récompense collective, ni en tirer pour ses propres produits une recommandation spéciale.

On pouvait craindre que ce dédoublement de la médaille d'honneur ne parût faire descendre d'un degré toutes les récompenses; mais on se rassura en considérant que, loin de rendre par là les autres récompenses accessibles à un plus grand nombre d'Exposants, le Conseil des présidents en avait, au contraire, diminué le nombre.

Décorations, encouragements en argent.

Le Conseil des présidents pouvant « recommander à l'Em« pereur les Exposants qui lui avaient paru mériter des mar-

[1] Documents divers, n° XV, page 244.

« ques spéciales de gratitude, à raison de services hors « ligne rendus à la civilisation, à l'humanité, aux sciences « et aux arts, ou des encouragements d'une autre nature, à « raison des sacrifices considérables faits dans un but d'utilité « générale et eu égard à la position des inventeurs ou des « producteurs, » il fut décidé que les propositions relatives à ce genre de récompenses seraient exclusivement faites par les présidents et vice-présidents des classes formant un groupe et soumises à mon approbation, comme organe du conseil auprès de l'Empereur. Il y avait entre les décisions relatives aux médailles, et celles concernant les décorations et les encouragements en argent, cette différence que, pour les unes, il y avait *vote définitif,* et simple *présentation* pour les autres, sur lesquelles l'Empereur seul pouvait statuer.

On vit, pour la première fois, décerner des décorations à des Anglais. Le Gouvernement britannique accorderait-il à ses nationaux le droit de les porter? Ce doute, émis et non résolu, n'arrêta point le conseil qui, dans les propositions soumises à l'Empereur, n'avait à se préoccuper que d'une seule chose, LE MÉRITE, abstraction faite des habitudes nationales. Nous vîmes avec plaisir tout le prix que nos braves alliés attachaient à notre Légion d'honneur, dont ils se montraient très-désireux de porter les insignes.

Travaux du jury de la Galerie d'économie domestique.

Comme complément de ses travaux, le jury international eut à se prononcer sur les objets de la Galerie de l'économie domestique. Les principes qui devaient présider à l'examen de ces produits étant essentiellement différents, la Commission impériale avait, sur ma proposition, créé une classe spéciale. Ce qu'il s'agissait de récompenser ici,

c'était le bas prix joint à la bonne qualité. Le jury de la Galerie d'économie domestique, ayant été nommé postérieurement à la création du jury international, forma un groupe à part.

Travaux du jury des Beaux-Arts.

Il me reste maintenant à rendre compte à l'Empereur des travaux du jury des Beaux-Arts.

Ce jury, divisé en trois classes, comptait soixante-deux membres, nombre proportionné à celui des Exposants et fixé par un décret du 19 mai 1855. Dans l'exposé des motifs de ce décret, j'ai expliqué, en ces termes, les raisons qui décidèrent la Commission impériale à adopter ce chiffre :

« La section des Beaux-Arts, ayant opéré la répartition « prescrite par l'article 60 du règlement, avant que toutes « les nations étrangères eussent fait connaître le nombre exact « de leurs exposants, il en est résulté que les nominations « de jurés français faites par la section des Beaux-Arts ont « excédé, d'une manière notable, la proportion indiquée « par cet article. Le seul moyen de rentrer aujourd'hui dans « le principe de justice posé par l'article 60 est d'augmenter « le nombre des jurés étrangers dans la proportion du « nombre des exposants étrangers pris en masse par rap- « port à ceux de la France. »

Conformément à l'article 63 du règlement, la Commission nomma les présidents des trois classes. Le jury tint sa première séance le 30 juin 1855, et la consacra à l'élection du président et du vice-président du groupe, ainsi que du vice-président et du secrétaire de chaque classe.

Le jury s'ajourna ensuite au 15 octobre.

La valeur des médailles d'honneur fut fixée à 5,000 francs; celle des médailles de 1re classe, à 750 francs; celle des médailles de 2e classe, à 650 francs; celle des médailles de 3e classe, à 550 francs. Toutes ces médailles étaient en or, au module de 59 millimètres; le surplus était remis en argent.

On éleva à 14, pour les trois classes, le nombre des médailles d'honneur : 9 pour la peinture, 4 pour la sculpture et 1 pour l'architecture. En me soumettant le résultat de ses travaux, le groupe me demanda, après un premier vote au scrutin de liste, d'ajouter deux nouvelles médailles d'honneur au chiffre primitivement arrêté, qui fut ainsi porté à 16.

Le nombre des médailles des autres classes ne fut qu'approximativement déterminé. Le président du groupe se borna à recommander aux membres du jury d'apporter, dans leurs décisions, la réserve nécessaire pour ne pas dépasser le crédit.

S'il était extrêmement délicat de procéder à l'appréciation équitable et complète des œuvres industrielles, à plus forte raison les difficultés se présentaient-elles pour les œuvres d'art. La nature même des productions, la diversité des goûts, les mérites dans des genres différents, la vivacité des prétentions tendaient à jeter de l'incertitude dans les jugements. Sentant que je n'étais pas en communauté parfaite d'idées avec la majorité du jury qui, selon moi, étendait outre mesure le chiffre des récompenses, je m'abstins de présider ses réunions, et, ainsi que j'ai eu l'honneur de le déclarer dans le rapport que j'ai présenté à la

séance de clôture de l'Exposition, je me bornai à valider ses choix[1].

Le jury des Beaux-Arts termina ses opérations le 8 novembre, en me proposant la liste des artistes qu'il recommandait comme méritant une faveur spéciale. L'Empereur a fait subir à cette liste de notables restrictions et modifications.

Tels sont, dans leur ensemble, les travaux auxquels s'est livré le Jury international. J'ai dû, pour obéir à la vérité, relever parfois quelques erreurs; mais la franchise de ces aveux ne doit pas amoindrir la valeur de la tâche que le Jury a remplie. Ce corps, composé d'hommes si distingués, s'est livré avec le plus grand zèle à des études du caractère le plus élevé. Si l'unité a manqué entre les classes au point de vue général, elle a régné constamment dans les appréciations spéciales et toutes les fois qu'il s'est agi des Exposants d'une même classe.

Le Jury a fonctionné aussi bien que possible. Si l'on n'a obtenu que des résultats incomplets, c'est à l'institution même qu'il faut s'en prendre et non à la façon dont elle a fonctionné.

Préparatifs de la séance de clôture.

La clôture de l'Exposition avait été fixée au 31 octobre. L'extrême intérêt qui s'y attachait et y attirait une foule croissante de visiteurs faisait désirer une prorogation. Mais la saison avancée, les dispositions adoptées pour la réexpédition des produits et les engagements pris vis-à-vis des exposants et des acheteurs ne nous permirent pas de la prolonger au delà du 15 novembre.

[1] Documents divers, n° XXVI, page 403.

Quand cette décision fut prise, quinze jours à peine restaient pour les préparatifs que la séance officielle de clôture exigeait. Il s'agissait de dresser, dans un aussi court intervalle, un amphithéâtre pour 30,000 personnes, et d'enlever de la nef, ainsi que des galeries supérieures, tous les objets qui les remplissaient. Ce déménagement intéressait près de 1,300 exposants. Neuf jours suffirent à l'enlèvement des produits. Le travail se prolongeant dans la nuit, on eut recours à l'emploi de la lumière électrique, qui réussit parfaitement.

On groupa dans la grande nef les spécimens des plus beaux produits récompensés dans les Beaux-Arts et dans l'industrie. Ce devait être un spectacle vraiment digne de la France de voir les plus illustres parmi les artistes, les savants, les militaires, les industriels et les agriculteurs du monde entier réunis à Paris autour de l'Élu du peuple français. La pensée de notre programme était là tout entière : nous avions à organiser une fête destinée à servir de couronnement à ces grandes assises de la civilisation.

Un amphithéâtre ayant la forme d'un fer à cheval fut établi dans la nef. De chacun des points de cet amphithéâtre les assistants pouvaient apercevoir le trône, placé au centre de la face sud. Des estrades furent ménagées de chaque côté du trône pour les grands corps de l'État. On transforma les galeries supérieures en tribunes.

C'est avec intention que j'avais décidé qu'on marierait ainsi l'Art à l'Industrie. Suivant moi, leur réunion caractérise l'époque moderne, et leur fusion intime est un des progrès auxquels nous devons tendre de toute notre énergie.

J'eus dans le début quelques oppositions à vaincre. Mais, devant l'exécution, tout le monde se rallia dans ce sentiment que l'idée était bonne. L'arrangement définitif fut imposant, et l'Empereur a bien voulu me témoigner sa satisfaction[1].

Trente-quatre gradins, avec des banquettes en amphithéâtre, avaient été disposés pour les exposants et assistants, répartis par nations, et les deux plus rapprochés du trône pour les membres du Jury.

Des musiques militaires étaient établies sur les paliers à droite et à gauche de la porte d'entrée. Dans le côté sud de la galerie supérieure, mille choristes et instrumentistes exécutaient des morceaux de musique.

En vue de l'énorme affluence des assistants, on fit faire des cartes de couleurs variées et correspondant aux divers emplacements. La foule trouva simultanément et sans confusion accès dans l'intérieur, au moyen du grand nombre de portes ouvertes dans les différentes parties du bâtiment.

Afin que tout se passât avec ordre, le commissaire général avait dressé un programme de la cérémonie, qui entrait dans les détails les plus circonstanciés.

Séance de clôture.

J'eus l'honneur de recevoir l'Empereur, l'Impératrice et les membres de la Famille Impériale, à la porte principale, à la tête de la Commission et des commissaires étrangers.

Après la lecture du rapport que je présentai sur les tra-

[1] Le plan spécial annexé à ce Rapport fait voir les dispositions qui viennent d'être indiquées.

vaux du Jury international[1], et le discours prononcé par l'Empereur[2], le défilé des trente et une classes commença. Il eut lieu pour chacune d'elles dans l'ordre suivant :

Un huissier porteur de la bannière;

Une députation, composée du président et du vice-président ou de deux délégués du jury de la classe; 2° des exposants que l'Empereur avait bien voulu désigner pour la décoration; 3° des exposants ayant obtenu les médailles d'honneur et qui vinrent les recevoir des mains de l'Empereur.

La cérémonie de clôture avait été réglée en vue de réduire, autant que possible, la longueur ordinaire de ces solennités, tout en accomplissant matériellement la distribution des récompenses, qui était le motif de la réunion. L'assemblée, constamment attentive, suivit avec le plus grand intérêt toutes les parties de la cérémonie. Le discours de l'Empereur produisit sur cette foule choisie un enthousiasme qui alla croissant avec chaque phrase. Par l'éclat dont elle fut entourée, comme par le motif qui l'avait amenée, cette solennité restera une des plus belles fêtes qu'il ait été donné à notre génération de contempler.

Remise des récompenses.

La liste générale des récompenses fut insérée, le 8 décembre, au *Moniteur universel*. A partir de ce jour, les médailles et les diplômes furent distribués aux ayants droit.

Récompenses aux collaborateurs.

Il m'avait paru juste de laisser un souvenir de l'Exposition à toutes les personnes qui, par leurs travaux, avaient assuré le succès de cette entreprise. Je décidai donc, au nom de la Commission, que des médailles, accompagnées

[1] Documents divers, n° XXVI, page 403.
[2] Documents divers, n° XXVII, page 408.

15

de diplômes, seraient remises aux membres de la Commission, aux commissaires étrangers, aux membres du jury, aux fonctionnaires publics et aux agents de la Commission, ainsi qu'aux collaborateurs qui, à divers titres, nous avaient prêté un utile concours.

Il a été fait, sur les mêmes bases, une répartition des Documents publiés sur l'Exposition.

Certains services hors ligne motivèrent des distinctions exceptionnelles, et la bienveillance de l'Empereur à accorder les récompenses que je lui proposai a été pour moi le plus précieux et le plus doux prix de mes efforts.

IV.

# LIQUIDATION.

Après la clôture, il fallut s'occuper de réexpédier les produits et de liquider toutes les dépenses. Cette série de travaux occupa la Commission bien longtemps après que les portes des bâtiments eurent été fermées au public.

Réexpédition des produits.

Il fallait procéder d'abord à la remise des caisses vides conservées par la manutention. On mit à la disposition de ce service un vaste terrain où s'effectua un travail préalable de triage et de classement par nations, par département ou par comité.

Circulaire aux exposants.

M. le commissaire général adressa aux Exposants les instructions suivantes :

« Vous aurez à faire par vous-même ou par l'intermé- « diaire d'un représentant, muni de pouvoirs réguliers, une « déclaration indiquant : 1° la nature bien spécifiée, le « nombre, le poids et la valeur de vos produits exposés; « 2° la consistance des objets d'installation, tels que vitrines, « comptoirs, tentures, etc. en distinguant ceux de ces ob- « jets qui vous appartiennent, et ceux qui vous sont loués « par un entrepreneur, dont vous devrez, en ce cas, faire « connaître le nom et l'adresse; 3° votre détermination de « remballer et d'enlever les objets par vous-même, et, dans

15.

« ce cas, le nombre de jours dont vous avez besoin et le « nombre des agents pour lesquels vous demandez des lais- « sez-passer; ou, au contraire, votre volonté de laisser le « soin de tout ou partie de ces opérations au service de ma- « nutention organisé par la Commission impériale; 4° enfin « la destination des objets sortants.

« Cette déclaration sera reçue à partir du........ jus « qu'au........ par M. ........, inspecteur, qui la consignera « sur une formule imprimée préparée à cet effet, et déli- « vrera les laissez-passer personnels nécessaires pour les « travaux. Elle sera ensuite remise à M. le commissaire du « classement, qui donnera en échange un bulletin de sortie « fixant les délais particuliers pour chaque opération et au- « torisant la délivrance du *permis de sortie* contre décharge, « dans le cas où vous procéderiez vous-même à l'enlèvement, « ou, dans le cas contraire, la réexpédition au comité d'ad- « mission.

« L'absence de réponse dans le délai fixé ci-dessus sera « considérée comme indiquant de votre part l'intention de « laisser à la Commission impériale le soin de la réexpédi- « tion au comité. »

Les cartes d'Exposants, malgré toutes les précautions prises, avaient été en grand nombre détournées de leur application personnelle. Ce fait, dans les complications d'un déménagement général, pouvait donner lieu à des abus. Je les supprimai et les remplaçai par des laissez-passer spéciaux.

L'emballage et la sortie des produits étrangers s'exécuta sous la direction des commissaires de chaque nation.

Réexpédition des produits étrangers.

Les étrangers dont les produits étaient vendus en France n'étaient admis à faire sortir leurs colis que sur présentation de deux permis, l'un de la douane, qui pouvait être remplacé par une estampille apposée sur les articles après l'acquittement des droits; l'autre, que délivrait directement le commissaire de la nation.

Le relevé exact des colis comprenant chaque envoi était établi sur un bordereau de chargement délivré en sept expéditions, dont :

Deux pour la douane,
Un pour le commissaire étranger,
Un pour le commissaire du classement,
Un pour accompagner l'expédition,
Un pour le chemin de fer,
Un bordereau-minute portant décharge.

Ces pièces étaient signées du commissaire étranger, du commissaire du classement, du chef de la manutention et de l'agent du chemin de fer. Trois couleurs avaient été adoptées pour les bordereaux : les blancs étaient destinés sans distinction d'origine aux marchandises qui, réexpédiées aux lieux de provenance, voyageaient sur le territoire français aux frais de la Commission impériale; les verts concernant les colis étrangers, et les rouges, les colis français, indiquaient que l'expédition s'effectuait au compte des Exposants.

Pour appliquer les articles 47 et 48 du règlement, je désignai, d'accord avec l'Administration des douanes, un comité chargé de fixer cette dépréciation des objets.

Les marchandises pour lesquelles ils avaient à acquitter

Facilités accordées aux étrangers.

les droits ordinaires du tarif ne furent soumises qu'à la taxe imposée aux importations effectuées sous pavillon national, alors même qu'elles étaient arrivées par terre ou par navire étranger.

Le tabac fabriqué, dont la vente constitue chez nous un monopole pour l'État, et les armes, absolument défendues, ne furent pas exclus de la faculté d'admission.

Ces objets, et spécialement les tissus prohibés, furent revêtus de marques propres à prévenir la saisie.

Un grand nombre d'objets m'avaient été donnés par les Exposants pour être affectés à une œuvre de bienfaisance. Voulant témoigner de ma vive sympathie pour mes frères d'armes, je crus ne pouvoir faire un meilleur emploi de ces objets qu'en décidant qu'ils seraient mis en loterie au profit des veuves et des orphelins des soldats morts dans la guerre d'Orient. Cette résolution provoqua de nouveaux dons. Ceux des étrangers furent admis en franchise.

Enfin, les machines, au lieu d'être soumises aux formalités habituelles de la production des plans et de l'intervention du comité consultatif des arts et des manufactures, furent simplement admises sur une déclaration de valeur.

Afin de dispenser les acheteurs de matières d'or et d'argent de se transporter à l'Hôtel des monnaies pour soumettre ces objets au contrôle de garantie, je fis venir des agents de ce service au Palais de l'Industrie.

Dans l'examen de toutes les questions de ce genre qui me furent soumises, et que j'ai toutes résolues dans le sens le plus libéral, je me suis bien souvent étonné de la multi-

plicité des entraves, des règlements, des difficultés de toute sorte que rencontre sous ses pas notre commerce international. De quelle force et de quelle vitalité ne faut-il pas qu'il soit doué pour pouvoir vivre ainsi au milieu de toutes les formalités qu'il a à subir! Il est vrai que l'application en est singulièrement adoucie par la probité et l'intelligence des agents de l'Administration; malgré cela, que de simplifications on pourrait introduire dans tous ces services, simplifications purement administratives et indépendantes même de la réforme de nos tarifs! En France, on a toujours cherché une perfection trop systématique. C'est, à mon sens, ce qui a contribué à nous pousser de plus en plus dans un dédale de règlements et d'écritures qui entraînent d'énormes pertes de temps.

Réexpédition des produits français.

La réexpédition des produits français s'opéra par nos soins.

Aucun objet ne pouvait sortir sans un permis signé par le commissaire du classement ou un inspecteur, et détaché d'une souche à laquelle demeuraient annexées la déclaration et la décharge.

Les expéditions avaient lieu sur un ordre d'évacuation d'office donné par le commissaire du classement. Les colis ayant même destination figuraient sur un triple bordereau, mentionnant la nature des produits, le nombre, la marque, le poids et l'adresse. Chaque exemplaire portait la signature du commissaire du classement, du chef de la manutention et de l'agent du chemin de fer chargé du transport.

Fin de l'opération de la réexpédition des produits.

Commencée le 1[er] novembre, interrompue par la séance de clôture et par une série de concerts qui la suivirent, la réexpédition des produits fut reprise activement le 25 no-

vembre et complétement terminée le 31 décembre. Elle s'étendit à 11,843 colis étrangers, formant un poids de 2,113,270 kilogrammes, et à 3,332 colis français, pesant 575,372 kilogrammes. Dans ces chiffres ne sont pas compris une grande quantité de colis des départements et presque tous ceux de Paris, qui furent retirés directement par les Exposants [1].

Au 1er janvier 1856, il ne se trouvait dans les bâtiments que 74 colis de marchandises étrangères, qui, malgré des avertissements réitérés, n'avaient pas été enlevés. Ces colis furent transportés à l'entrepôt des douanes de Paris pour y être tenus à la disposition de leurs propriétaires.

Cette immense opération fut ainsi achevée en cinquante jours. Elle fit régner la solitude et le silence dans ces mêmes bâtiments où, pendant six mois, tous les peuples s'étaient donné rendez-vous pour contempler l'industrie humaine dans la fécondité de ses efforts et la variété infinie de ses œuvres.

Réexpédition des œuvres d'art.

La clôture de l'Exposition des Beaux-Arts eut lieu le 30 novembre. Dès le lendemain, on procéda à la reprise et à l'emballage par trois bureaux s'occupant : le premier, des ouvrages étrangers; le second, des ouvrages français; le troisième, de la sculpture française.

Les délégués des diverses nations dirigèrent les travaux avec un véritable zèle. Les commissaires de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas demandèrent même l'autorisation de faire exécuter directement et à leurs frais une partie des emballages.

[1] Documents statistiques, tableaux VII et VIII, pages 469 à 482.

Les opérations furent poussées avec une rapidité qui ne nuisit point à la sévérité des précautions. On ne procéda à la fermeture d'aucune caisse sans qu'au préalable un procès-verbal, constatant le parfait état et le bon emballage, n'eût été signé par le commissaire étranger, afin de prévenir toute réclamation.

Avant la fin de décembre, la majeure partie des objets étrangers avaient été retirés.

Le renvoi des ouvrages français comprenait deux catégories : 1° la remise des ouvrages déposés par les artistes parisiens; 2° le renvoi aux artistes des départements.

L'opération la plus facile fut celle qui souffrit le plus de retard. On eut toutes les peines du monde à obtenir des artistes habitant Paris qu'ils retirassent leurs œuvres. Les invitations les plus réitérées ne purent triompher de leur insouciance, et, pour vaincre cette inertie, il fallut les menacer de l'abandon complet de leurs ouvrages dans le palais en démolition. Néanmoins, en janvier, on comptait encore un certain nombre de retardataires; les derniers objets ne partirent que vers le milieu de février.

Les ouvrages envoyés par les comités départementaux leur furent presque tous réexpédiés d'office.

Dépenses de l'Exposition universelle.

C'est dans les dépenses de l'Exposition que s'est surtout fait sentir l'influence du choix qui avait été fait du Palais de l'Industrie. Le budget, progressivement accru par les dépenses de constructions, reconnues tardivement nécessaires, dépassa ses limites et finit par prendre des proportions qu'il n'eut pas eues si, dès le principe, toutes les opérations avaient été conduites avec ensemble.

Les dépenses de l'Exposition étaient de quatre sortes :

1° Celles de l'Exposition des produits de l'Industrie;

2° Celles de l'Exposition des œuvres d'art;

3° Les dépenses générales communes aux deux Expositions, supportées dans la proportion des quatre cinquièmes par le Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et d'un cinquième par le Ministère d'État;

4° Enfin les dépenses d'appropriation intérieure du Palais de l'Industrie pour l'installation des produits, qui n'étaient qu'une avance que la Compagnie devait rembourser jusqu'à concurrence de 400,000 francs.

Le service de la comptabilité fut organisé aussitôt après l'installation de la Commission impériale, dès les premiers jours de janvier 1854. L'agent comptable fut chargé de préparer et de soumettre à mon approbation l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Exposition.

Toute dépense donnait lieu à l'établissement de devis présentés à l'approbation préalable du président de la Commission impériale. Cette sanction obtenue, on passait les marchés. Le service de la comptabilité en surveillait l'exécution au point de vue financier. Le règlement des mémoires était confié au commissaire chargé du service du bâtiment. Cette première vérification était suivie d'une révision exercée par le service extraordinaire des bâtiments au Ministère d'État.

Les Exposants traitaient à leur propre compte avec des entrepreneurs. Toutefois ils pouvaient réclamer l'intervention d'un agent de la Commission impériale, désigné pour la vérification et le règlement des mémoires.

Sur ma proposition, un contrôle spécial fut établi pour l'examen des comptes relatifs aux travaux d'installation des machines de la Galerie du quai, opérations d'une importance exceptionnelle et dont la dépense s'éleva à près d'un million.

Le premier budget de l'Exposition universelle, arrêté par la Commission impériale, dans sa séance du 13 octobre 1854, s'élevait à 8,060,000 francs, savoir :

| | |
|---|---|
| 1° Dépenses relatives à l'Exposition de l'Industrie, y compris la somme de 2,300,000 francs, avancée par l'État à la Compagnie du Palais pour la construction du bâtiment annexe du quai de la Conférence. | 5,043,700f |
| 2° Dépenses concernant l'Exposition des Beaux-Arts... | 1,835,000 |
| 3° Dépenses générales communes aux deux Expositions, supportées dans la proportion des quatre cinquièmes par le Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et d'un cinquième par le Ministère d'État...... | 1,181,300 |
| Somme égale..................... | 8,060,000 |

Quand l'insuffisance des bâtiments fut démontrée, les constructions, expropriations et augmentations du personnel et matériel, reconnues successivement indispensables, firent monter le chiffre des prévisions à la somme de 11,623,265 fr.

Les crédits ouverts pour faire face à ces dépenses s'élevèrent à 11,570,000 francs, et se rattachèrent, savoir :

| | |
|---|---|
| Au budget du Ministère d'État, pour une somme de.. | 6,137,460f |
| A celui du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour une somme de............ | 5,302,540 |
| A celui du Ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1855, pour une somme de.............................. | 130,000 |
| Total ........... | 11,570,000 |

En résumé, les crédits ouverts pour le service de l'Exposition s'élevant à.............. 11,570,000f 00c
les dépenses générales montant à... 11,264,520 11
il restait disponible sur les crédits, le 15 février 1857, quand j'ai remis le service entre les mains de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, après la liquidation, sauf un arriéré qui se trouve toujours dans les affaires de ce genre. 305,479 89

La division des dépenses entre les deux Expositions s'établit ainsi :

| | |
|---|---|
| Exposition de l'Industrie.................... | 8,961,620f 27c |
| Exposition des Beaux-Arts.................. | 2,302,899 84 |
| Total égal.............. | 11,264,502 11 |

Ces mêmes dépenses sont atténuées :

1° Par les recettes suivantes, qui ont été versées directement au Trésor, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Vente du catalogue de l'Exposition des Beaux-Arts........................ | 27,394f 95 | |
| Vente du catalogue du musée chinois........................ | 246 00 | |
| Vente de la liste des Exposants.. | 215 00 | |
| Locations dans le jardin....... | 1,500 00 | |
| Produits de la vente des matériaux provenant de la galerie des machines et de la partie des constructions faite par l'État........ | 274,068 00 | |
| A reporter.... | 303,423 95 | 11,264,502 11 |

| | | |
|---|---|---|
| Report...... | 303,423f 95c | 11,264,502f 11c |
| Prime payée par la compagnie d'assurances chargée du service des pensions viagères accordées à divers Exposants.................. | 187 50 | |
| 2° Par les répétitions à exercer contre la Compagnie du Palais de l'Industrie, en raison des avances à elle faites par l'État pour constructions, appropriations et frais de police et d'administration; ces répétitions s'élèvent, d'après les conventions particulières intervenues entre l'État et la Compagnie, à la somme de.................. | 2,600,000 00 | |
| 3° Par la valeur du mobilier acquis par la Commission impériale (déduction faite de la moins-value pour usure), dont la propriété reste à l'État.................. | 45,000 00 | |
| | | 2,948,611 45 |
| Les dépenses de l'Exposition universelle sont donc en réalité de.............. | | 8,315,908 66 |

Je donne aux documents statistiques qui accompagnent ce rapport des tableaux qui présentent le détail de ces dépenses par nature et par service[1].

Je répéterai ici ce que j'ai dit dans tout le cours de ce rapport : la Commission impériale a été dominée par la nécessité. L'insuffisance du Palais fut cause que les crédits extraordinaires furent si considérables que le chapitre de

[1] Documents statistiques, n° XXIII, page 500.

l'imprévu envahit le budget primitif. On a fait chèrement, parce qu'on n'a pas agi dès le principe avec ensemble, parce qu'il a fallu marcher à l'aide d'expédients de toute sorte. Je puis affirmer qu'une nouvelle Exposition universelle faite à Paris dans de meilleures conditions n'entraînerait pas le tiers des dépenses exigées par celle de 1855.

Témoignages de satisfaction décernés par les étrangers à la Commission impériale.

L'Empereur a maintenant sous les yeux tous les éléments nécessaires pour juger les travaux de la Commission impériale, et pour décider si elle a consciencieusement rempli la mission qui lui avait été dévolue.

Mais dans ce travail, qui est l'histoire de cette Commission, il m'est impossible de passer sous silence les témoignages de satisfaction que, dans le cours de ses travaux, lui ont décernés les étrangers et qui sont ses titres de recommandation auprès de l'opinion publique.

Quand, après une laborieuse série d'épreuves, l'Exposition se fut dégagée des incertitudes qui avaient marqué ses débuts, les jurés anglais furent les premiers à appeler sur elle l'attention du monde. Ils rendirent publique une résolution prise par eux dans une réunion toute spontanée[1].

Cette cordiale démonstration fut suivie d'une déclaration analogue et collective des commissaires étrangers[2].

Je range également parmi les témoignages de satisfaction que reçut la Commission impériale une adresse personnelle qui me fut remise à la fin de l'Exposition par les commissaires étrangers. Cette adresse est pour moi un titre précieux, dont l'honneur doit revenir en grande partie à mes

[1] Documents divers, n° XXVIII, page 410.

[2] Documents divers, n° XXIX, page 411.

collaborateurs. Tout le bien que j'ai pu faire, je l'ai accompli avec leur aide et leur appui. Ils ont eu la plus grande part à la peine, il est juste qu'ils aient la plus grande part à l'éloge. Après l'approbation de l'Empereur, cette pièce est pour moi l'un des plus doux souvenirs de l'œuvre de 1855[1].

Mais ce qui témoigne le plus en faveur de l'Exposition universelle française, ce qui fait qu'elle restera comme un des grands événements de notre époque, c'est le fait de son existence au milieu des circonstances où se trouvait alors le monde civilisé. Il fallait un bien grand courage et une bien grande confiance en soi pour oser appeler les peuples à ce concours du travail, au moment où une lutte sans précédents dans l'histoire se poursuivait aux extrémités de l'Europe et forçait toutes les nations à se tenir en armes. C'est pourtant à ce moment critique qu'au nom du peuple français, l'Empereur a convoqué à Paris, au centre de la vie intellectuelle, les différentes nationalités pour qu'elles vissent notre patrie dans sa force, dans son expansion sympathique et ses tendances civilisatrices.

L'événement a montré que cet appel n'était point téméraire; les peuples ont répondu à la voix de la France, et les industriels de tous les pays, en prenant part au grand concours ouvert par notre nation, ont témoigné de leur sympathie pour la cause que nos soldats défendaient si vaillamment sur le sol de la Crimée.

Ce spectacle a, sans aucun doute, pesé d'un grand poids sur l'opinion publique en Europe et a facilité la pacification générale. Jamais, en effet, il n'avait été donné à un

[1] Documents divers, n° XXX, page 412.

peuple de se montrer ainsi, dans le même instant, grand dans la paix et puissant dans la guerre.

Ma tâche serait incomplète si je n'avais groupé les enseignements qui ressortent pour l'avenir de l'expérience qui s'est accomplie. Après avoir dit ce que fut l'Exposition universelle de 1855, je demande à l'Empereur la permission d'exposer ce que, à mon avis, devront être les expositions futures. Les considérations générales qui forment la conclusion de ce rapport me sont personnelles et n'engagent en rien l'opinion de la Commission impériale.

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

### CONCLUSION.

Nécessité des Expositions universelles.

Les Expositions universelles doivent remplacer les Expositions nationales, inaugurées il y a soixante ans par la France. Malgré le petit nombre d'expériences faites, il est permis d'affirmer que ces agglomérations synoptiques des produits du globe sont devenues nécessaires, comme tous les progrès accomplis. Pendant longtemps il n'y avait eu d'Expositions qu'en France; il y a une douzaine d'années, toutes les nations se mirent à nous imiter, et des Expositions eurent lieu en Belgique, en Prusse, en Autriche, en Espagne, etc. Dès lors ce ne fut plus seulement entre les produits nationaux que la comparaison s'établit; grâce aux missions des savants et aux comptes rendus de la presse, on établit des rapports et des rapprochements entre les diverses Expositions : de là l'idée d'une Exposition universelle. Ce pas fut franchi dès que l'on comprit la nécessité de consacrer ce qui existait déjà dans les études des hommes spéciaux.

Ce qui prouve que les Expositions universelles répondent bien à un besoin, c'est que rien n'a pu arrêter l'empressement que les populations ont mis à prendre part aux deux solennités sérieuses de ce genre qui ont eu lieu jusqu'ici.

17

C'est au lendemain d'une révolution dont les effets s'étaient fait sentir jusque dans les contrées les plus reculées de l'Europe que les Anglais ouvrent le Palais de Cristal. C'est au milieu des péripéties d'une grande guerre que s'est ouverte et développée l'Exposition française. Il a fallu, dans cette deuxième Exposition universelle, doubler l'espace, et l'Empereur a pu voir que cette énorme augmentation est loin d'avoir répondu à toutes les nécessités. Les Expositions universelles sont donc réellement entrées dans les habitudes de l'industrie européenne.

Conséquences des Expositions universelles.

Il faut se féliciter de ce fait, qui est une manifestation de notre civilisation et affirme cette vérité, qu'une nation ne forme point un tout isolé, mais que tous les peuples tendent à être unis, au point de vue industriel, par un lien de solidarité. Chaque contrée est douée d'une production naturelle ou spéciale, qui lui assigne une place particulière dans le travail humain et la rend utile à toutes les autres. Les échanges internationaux sont une nécessité dont il faut faciliter le développement. Ces Expositions contribueront à la rapide propagation de cette vérité, que l'on doit, tout en ménageant les transitions et les changements trop brusques, marcher à la véritable organisation industrielle et commerciale du monde, à celle qui nous vient de la Providence, et qui consiste à laisser chaque groupe de la grande famille humaine se développer dans la branche de travail à laquelle le destinent son climat, son sol, ses richesses minérales, ses voies de communication, son tempérament et son génie national. C'est ce dont on peut s'assurer en jetant les regards sur l'ensemble des événements contemporains. Depuis l'Exposition

universelle de 1851, les gouvernements ont tous fait subir des remaniements plus ou moins importants à leurs tarifs douaniers.

Il doit sortir de ce mouvement qui entraîne les sociétés un bon résultat. Les peuples se connaissaient mal. L'ignorance réciproque rendait les malentendus faciles. La fréquence des rapports, le mouvement des échanges, la solidarité des transactions, modifieront cet état de choses. En se voyant de plus près et plus souvent, la conscience s'éclaire; le sentiment local, qui nourrit le préjugé, s'affaiblit; l'esprit philosophique se développe.

Les Expositions universelles font partie de ce vaste progrès économique auquel appartiennent les voies ferrées, les télégraphes électriques, la navigation à vapeur, les percements d'isthmes, tous les grands travaux publics, et qui doit amener un accroissement de bien-être moral, c'est-à-dire plus de liberté, en même temps qu'une augmentation de bien-être matériel, c'est-à-dire plus d'aisance au profit du grand nombre.

Ces grandes solennités mettent en rapport tous les savants du globe. Que les jurys soient conservés dans leur organisation actuelle, ou qu'on leur fasse subir une transformation que je crois nécessaire, il n'en est pas moins certain que ces corps, formés d'hommes d'élite, sont de véritables conciles dans lesquels se discutent les questions les plus ardues et s'agitent les problèmes les plus difficiles de l'ordre matériel. A ce contact de tous les jours, à ces études en commun, à ces discussions fréquentes, il est impossible que les hommes qui composent ces réunions ne gagnent pas en force

et en lumières. Les avis peuvent, en effet, être partagés sur l'utilité des réunions d'hommes destinées à aboutir à l'action; mais ils ne sauraient l'être quand il s'agit d'étudier et d'élaborer les idées. L'action gagne à être concentrée, mais c'est après une large et libre discussion en commun.

Les Expositions, collections d'expériences et de faits, ouvrent la voie aux perfectionnements. Que de difficultés réputées inextricables avant elles paraissent devoir être levées! Que de questions déclarées insolubles sont sur le point de se dénouer! Que d'idées dont l'application soulevait des doutes sont sur la voie d'une sérieuse réalisation! En rassemblant sur un même point toutes les forces vives de l'humanité et en leur présentant un immense champ d'études, les Expositions ont donné une impulsion énorme à l'esprit de découvertes et formé des liens utiles au progrès général.

Ce n'est pas tout. Grâce à elles, il n'est pas un travailleur arrivant à une découverte ou à un perfectionnement qui n'ait les moyens de les faire constater. Ces réunions, qui mettent simultanément sous les yeux de tous les produits de l'Industrie humaine, développeront les industries bonnes et utiles, et, séparant le bon grain de l'ivraie, feront disparaître ces industries plagiaires qui vivent de vols. Ces résultats, que j'ai souvent entendu articuler comme des reproches, sont à mes yeux un argument de plus à faire valoir. Comment, en effet, s'approprier l'idée d'autrui, quand chaque création a son origine connue de tous? Comment donner pour bonne une combinaison factice et défectueuse, quand les points de comparaison sont sous les yeux de tout le monde? Les Expositions universelles, en rendant à chacun

ce qui lui est dû, laissent aussi à chacun la responsabilité de ses œuvres, et doivent exercer une grande influence moralisatrice. Nées d'hier, elles ne sont pas près de périr. Il faut qu'elles entrent dans les prévisions des gouvernements. C'est à ce titre que j'ai osé aborder les questions qu'elles soulèvent.

Caractère des Expositions futures.

Sous quelle forme les Expositions sont-elles possibles? Elles doivent être des institutions sérieuses, des moyens d'étude, et non un simple spectacle offert à la curiosité.

*Universelles* en ce sens qu'elles doivent faire appel à tous les peuples, les prochaines Expositions pourront devenir *partielles*, c'est-à-dire embrasser seulement un groupe et une spécialité de produits. Cette division dans les Expositions, imitation de celle qui existe dans le travail, offre divers avantages sur lesquels j'appelle l'attention de l'Empereur.

Et d'abord, la grande difficulté des Expositions universelles, difficulté qui s'est fait sentir si cruellement chez nous, ce sont les conditions d'espace et de construction. Tant que les Expositions universelles embrasseront dans leur ensemble tous les produits, on se trouvera en présence d'obstacles presque insurmontables. L'industrie marche à pas de géant. A Londres, 75,000 mètres carrés avaient été considérés comme un espace immense; le Palais de Cristal, par ses proportions colossales, était une merveille. A Paris, 117,000 mètres furent reconnus insuffisants. Qui peut prévoir les dimensions que devra présenter le bâtiment destiné à abriter la prochaine Exposition, si elle est faite dans les mêmes conditions que les précédentes?

Que les Expositions deviennent partielles, et le problème

est plus facile à résoudre. On peut aisément s'enquérir de l'état d'un groupe de la production et, à l'aide des documents statistiques recueillis, déterminer quel espace est nécessaire pour ses produits.

Je trouve la preuve de ce que j'avance ici dans la facilité avec laquelle s'est exécuté le Concours universel agricole de 1856. Quoique le Palais de l'Industrie n'eût point été construit en vue d'une Exposition de ce genre, on a pu l'approprier, sans beaucoup de frais et en très-peu de temps, à cet usage, parce qu'on savait à quoi s'en tenir sur la nature des produits à exposer et, jusqu'à un certain point, sur leur quantité. Cette Exposition agricole de 1856 est un spécimen des Expositions, telles que je les conçois. L'Empereur a pu voir avec quel ordre elle s'était accomplie et combien, malgré son caractère partiel, elle a été suivie avec intérêt par le public. Je suis convaincu que les Expositions des principaux groupes de produits industriels auraient le même succès et offriraient les mêmes facilités d'exécution.

Avec le système adopté jusqu'à présent, la fréquence des Expositions est irréalisable, et à cause des dépenses considérables qu'elles entraînent, et aussi parce que les progrès qui se manifestent n'embrassent pas toutes les industries à la fois, et qu'avant tout ce sont les progrès accomplis que les Expositions ont pour objet de mettre en évidence. Si les Expositions étaient partielles, on choisirait la branche de l'activité humaine qui est en voie de perfectionnement ou dont l'étude correspond à un besoin du moment. En les restreignant ainsi, on pourrait les rendre et plus fréquentes et beaucoup plus complètes. Les industries ne s'offriraient

plus dans un état réduit eu égard à leur importance réelle; elles se présenteraient à l'observation dans les conditions de leur existence régulière et de leur développement normal.

Les Expositions par catégories rendraient les études plus faciles et plus fructueuses. L'esprit, concentré sur un plus petit nombre d'objets analogues, ne laisserait échapper aucun détail et s'en rendrait mieux compte. Le vice des Expositions embrassant toutes les industries, c'est d'offrir un trop grand assemblage. En présence d'une diversité infinie, quelque bonne classification qu'on adopte, le visiteur voit mal et retient difficilement.

Le choix des groupes, la ligne de démarcation à tracer entre eux, la périodicité à établir, ne peuvent être l'objet d'une solution absolue. C'est ici qu'on devra prendre conseil du temps et des circonstances. Je crois qu'en France, par exemple, on pourrait diviser les produits en cinq groupes. Je proposerais :

1° Le groupe des beaux-arts, ce qui a déjà lieu;

2° Le groupe de l'agriculture et des matières premières;

3° Le groupe des instruments de production;

4° Le groupe des produits fabriqués;

5° Le groupe de l'économie domestique, qui donnerait lieu à une Exposition permanente.

L'Exposition universelle des instruments de production aurait lieu à de moindres intervalles que les autres, parce que dans cette branche les progrès sont plus rapides et plus fréquents. Quant aux objets qui se rapportent à l'économie domestique, leur utilité milite en faveur de la permanence.

En indiquant ces différents groupes, je n'ai pas entendu

tracer entre eux une ligne de démarcation infranchissable. Dans l'application, le jury d'admission pourrait introduire les exceptions qu'il jugerait utiles. Ainsi, on comprend très-bien que certains produits obtenus avec de nouvelles matières puissent être admis dans une Exposition qui embrasserait seulement le groupe des matières premières : ce serait le moyen de juger de l'utilité de la nouvelle matière, et de l'offrir dans les seules conditions où elle puisse donner lieu à un examen sérieux. De même, dans une Exposition réservée aux machines, il y aurait quelquefois nécessité d'admettre, à titre d'échantillons, certains produits fabriqués, afin de les comparer aux similaires, une machine se jugeant par ses résultats encore plus que par l'agencement des parties qui la composent.

La durée des Expositions est indiquée chez nous par la belle saison, et ne doit donc pas dépasser quatre mois.

La périodicité devrait être établie de façon que les Expositions ne se gênassent pas, et qu'on pût les retarder d'une année quand elles viendraient à coïncider entre elles.

Les Expositions partielles ne feraient pas disparaître complétement les Expositions universelles composées de tous les groupes. Seulement, comme ces dernières sont le résumé des perfectionnements de toute une époque, mon sentiment est que ce concours extraordinaire devrait se faire seulement tous les demi-siècles.

Organisation financière des Expositions futures.

Pour compléter le programme des futures Expositions, telles que je les conçois, je vais examiner l'organisation financière à adopter.

Il faut maintenir le principe d'un prix d'entrée. Avec un

tarif bien calculé et une sage économie dans la direction, je crois que les revenus dépasseraient les dépenses. Le budget de l'Exposition de 1855 ne saurait être considéré comme un budget normal, le chiffre des dépenses ayant été accru dans des proportions excessives par des circonstances tout à fait exceptionnelles. Avec des dépenses bien moindres, on obtiendrait des résultats meilleurs; mais il faudrait pour cela avoir le temps et l'espace qui nous ont manqué.

L'organisation la plus rationnelle serait de laisser la direction des Expositions à l'initiative des particuliers : c'est le système suivi en Angleterre. Malheureusement, dans notre pays, où l'on croit qu'on ne peut rien faire sans le concours de l'État, la chose ne paraît pas possible, au moins au début de l'entreprise. Il faudrait avoir recours à une solution mixte, qui serait la désignation par l'Empereur d'une commission spéciale prise en dehors des administrations publiques. Cette commission, indépendante par l'autorité directe et la haute mission qu'elle tiendrait du Souverain, placée en dehors de la routine par les éléments dont elle serait composée, réunirait tout à la fois et le prestige, qui ne s'obtient en France que par la délégation du pouvoir, et l'esprit d'initiative, qui ne se trouve guère qu'en dehors des administrations.

Chez nous, il faut l'avouer, on est toujours placé entre deux écueils : l'administration, qui s'inspire trop souvent de la routine et qui fait chèrement, et les particuliers, qui ne font pas du tout. Il n'y a pas, du reste, à songer à trouver en dehors de l'État des ressources suffisantes. En France, les capitaux manquent souvent de hardiesse, ou bien,

quand ils se décident à entrer dans une affaire, la moralité et l'intelligence leur font fréquemment défaut. Pour leur inspirer l'envie de se risquer dans une entreprise de ce genre, il faut donc que l'expérience ait prouvé que c'est un bon et solide placement. Alors seulement on pourrait faire appel à une compagnie réunissant des éléments sérieux, qui aurait la direction permanente des Expositions. La commission gouvernementale pourrait être ainsi une transition naturelle à l'entreprise privée. Car c'est ma conviction intime que l'État doit faire le moins possible, et que son rôle doit se borner, dans certains cas comme celui-ci, à exciter les particuliers à faire par eux-mêmes.

Où les Expositions universelles sont possibles.

La pratique a, je crois, résolu la question de savoir où les Expositions universelles sont désormais possibles. Le lieu naturel d'une Exposition est la capitale d'un pays susceptible d'y apporter par lui-même un grand contingent, et que sa position géographique et ses conditions morales fassent accepter par tous les peuples comme une métropole. On a tenté des Expositions universelles en dehors de ces conditions, à Munich, à Dublin et à New-York : elles ont échoué.

Je ne connais aujourd'hui que deux villes qui réalisent l'idée qu'on se fait d'une semblable métropole : Paris et Londres. Londres voit arriver de tous les points du globe les productions les plus diverses; elle est pour un grand nombre d'articles le centre du commerce du monde entier. Paris est le foyer intellectuel où s'élaborent les idées modernes; glorieux privilége qu'il faut lui maintenir.

C'est un grand centre de population, et une place industrielle où se fait un immense mouvement de capitaux. Paris

est pour les sciences et les lettres un rendez-vous habituel; toute idée, comme tout talent, doit venir y prendre ses lettres de naturalisation. Notre langue est répandue partout. La position continentale de cette ville en fait un centre de communication facile. Ajoutons que Paris est le séjour d'une colonie nombreuse d'étrangers qu'y appellent les affaires, le plaisir, l'étude, etc. que par ses collections, ses musées, ses bibliothèques, il se prête plus qu'aucune autre capitale aux travaux d'ensemble sur l'industrie, les sciences et les arts; que par l'urbanité de ses mœurs, par son hospitalité envers les étrangers, notre capitale a véritablement un caractère cosmopolite.

Avant de s'alimenter au dehors, il faut qu'une Exposition ait son principe d'existence au dedans. Cela ne peut avoir lieu que dans un pays qui, par ses richesses et son industrie, soit lui-même un puissant noyau de production. C'est donc véritablement à Londres et à Paris seulement que les Expositions universelles pourront réussir.

Quel genre de construction convient aux Expositions universelles.

La question du bâtiment est si importante, que les dispositions purement matérielles s'élèvent ici à la hauteur d'une question de méthode. Il s'agit de faire que l'aménagement soit un auxiliaire des études.

Et d'abord, il est essentiel, indispensable, que le bâtiment soit construit en vue de l'entreprise elle-même. L'épreuve a été faite : elle a coûté cher; mais elle n'a rien laissé à désirer comme enseignement.

En second lieu, il faut non-seulement que les constructions comportent de vastes proportions, mais encore qu'elles puissent s'agrandir à volonté. Quelque précaution qu'on

prenne pour s'assurer à l'avance de l'emplacement dont on aura besoin, il y aura toujours indécision et doute jusqu'au dernier moment. Les proportions arrêtées pour une année ne seront plus les mêmes pour les années suivantes. Il ne faut donc pas songer, comme on l'a fait, à construire un bâtiment avec une enceinte déterminée nécessitant l'établissement d'annexes toujours incommodes. Il faut s'arrêter à des constructions très-légères, temporaires, appropriées aux besoins du moment; sinon on devra renoncer à donner à l'Exposition le caractère unitaire qui permet seul de l'étudier avec fruit.

L'édifice devra être établi de telle sorte que son aménagement se combine avec le système de classification. Jusqu'ici, dans l'installation des produits, on semble ne s'être préoccupé que d'offrir aux visiteurs un spectacle agréable. Tout au plus a-t-on suivi dans l'arrangement et le groupement des masses exposées l'ordre géographique. Aussi l'étude des Expositions a-t-elle été une véritable fatigue. Pour embrasser un groupe ou une classe, il fallait, à Paris encore plus qu'à Londres, parcourir le Palais dans tous les sens et chercher péniblement les produits éparpillés. On peut échapper à cet aménagement vicieux sans rien sacrifier des conditions artistiques. Je comprends une construction qui, transversalement, offrirait les objets rangés par nationalité et qui, longitudinalement, les présenterait disposés par nature de produits, en trois grandes divisions : dans la première division, qui formerait un des bas-côtés, seraient placées les matières premières; dans la seconde, qui formerait l'autre bas-côté, seraient placés les

engins de production; enfin, dans la galerie du milieu seraient disposés en trophées les produits et leurs dérivés. Cette disposition offrirait des avantages. Voudrait-on étudier toute l'industrie d'un pays : on l'aurait tout entière réunie sur un seul point; il suffirait de parcourir la galerie dans le sens transversal. Désirerait-on, au contraire, étudier un groupe ou une classe de produits : on suivrait alors le sens longitudinal, et l'on pourrait ainsi faire la comparaison entre les différents peuples.

Même en conservant aux Expositions le caractère qu'elles ont eu jusqu'ici, je crois qu'il faut un bâtiment à part pour les beaux-arts, que l'agriculture et les machines en mouvement doivent de même avoir un local séparé. La nécessité de ne pas diviser l'attention et de ne pas troubler l'esprit milite en faveur de ces dispositions. Ces conclusions, auxquelles m'amène la logique, sont un argument de plus en faveur des Expositions universelles par groupes. En effet, on reconnaît que, dans une Exposition embrassant l'ensemble de la production humaine, il faut une unité, et cependant on comprend que les conditions doivent être essentiellement différentes pour chaque groupe.

Les exigences des constructions, telles que je viens de les établir, n'offrent pas, ce me semble, un problème bien difficile à résoudre. C'est à l'architecture à faire des efforts nouveaux pour des besoins nouveaux. Sans entrer dans les détails, on peut prévoir les conditions générales auxquelles l'artiste aurait à se soumettre : il faut que les galeries réunissent tout à la fois l'élégance, la solidité et la commodité; que leur hauteur soit médiocre, pour qu'il n'y ait pas de

place perdue; qu'il n'entre dans la construction que des matières légères et d'un maniement facile, du bois, du plâtre, du fer et du verre; que toutes les parties soient établies sur un modèle uniforme; que la surface exposable dans le sens vertical soit la plus considérable possible; que les toiles destinées à garantir les produits de l'action du soleil soient placées à l'intérieur; qu'il y ait, pour la commodité du public et pour la satisfaction du goût, des points d'où l'œil puisse embrasser l'ensemble; qu'on trouve des salles vastes et commodes pour le jury et l'administration; que le public puisse circuler à l'aise dans toutes les parties, et qu'enfin tout cela soit placé dans un bâtiment n'offrant qu'une seule ligne. Tel est le programme que l'architecte d'une Exposition a désormais à remplir.

Quel doit être le règlement d'une Exposition.

Après le bâtiment, la question la plus importante est celle du règlement destiné à assurer la marche d'une Exposition, à résoudre les difficultés qui peuvent se présenter et à indiquer les principes qui doivent la diriger.

Le règlement que nous avions adopté satisfaisait à toutes les exigences; l'esprit le plus libéral avait présidé à sa rédaction. Telle était l'économie de ses dispositions et la méthode de classification adoptée, qu'il a laissé peu de place aux doutes et a été d'une exécution facile. S'il a péché par quelques endroits, cela tient à ce que plusieurs principes qu'il renfermait sont encore en voie de discussion et appellent la pratique pour être décidés dans le sens de la raison et de la vérité.

Trois questions paraissent réclamer une prompte solution : il s'agit de savoir : 1° si les législations douanières

peuvent subsister telles qu'elles existent; 2° quelle décision doit être prise à l'égard des prix de vente; et 3° enfin si les jurys de récompenses satisfont bien au but qui les a fait instituer.

Conséquences douanières.

Les législations douanières devront subir et elles subissent déjà de grandes modifications sous l'influence des Expositions universelles. Elles tendent à la substitution des droits fiscaux aux droits protecteurs perpétuels. En France, le principe de la suppression de la prohibition est un fait acquis, et, en attendant une émancipation plus complète, on ne peut nier qu'il n'y ait un progrès utile à abaisser les droits sur les matières premières pour mettre nos fabricants sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger.

Les études faites sur les produits exposés en 1855, et surtout les conclusions des rapports du jury international, mènent à une réforme dans le sens indiqué. D'un examen approfondi et de comparaisons faites avec le plus grand soin, il m'a été permis de conclure que beaucoup de nos industries peuvent rivaliser avec leurs similaires du dehors et que les plus arriérées étaient celles qui vivaient encore à l'abri des prohibitions, preuve évidente de la nécessité du stimulant de la concurrence étrangère pour se perfectionner.

Je crois que, dans des matières aussi graves non-seulement par les objets auxquels elles s'appliquent, mais encore par les passions qu'elles soulèvent et les intérêts engagés, il faut faire peu de théorie et beaucoup de pratique. Le mieux est peut-être de ne pas trop poser de principes généraux, mais de prendre chaque tarif séparément, de le dis-

cuter et de ne prononcer une réduction que lorsqu'elle aura été reconnue véritablement utile. Vouloir procéder par généralités et par mesure d'ensemble, c'est fournir un prétexte aux déclamations intéressées, c'est alarmer les industries sans que l'application puisse fournir immédiatement des résultats propres à rassurer les esprits. La solution séparée de chaque question du tarif serait, à mon avis, de tout point préférable.

Notre règlement avait décidé que tous les produits étrangers, même prohibés, seraient admis moyennant un droit maximum de 20 p. o/o. Celui des Expositions futures pourrait aller plus loin et admettre l'introduction en franchise des produits étrangers, en nombre très-limité et comme échantillons.

Cette disposition serait un grand attrait pour les étrangers et pour le public : pour les étrangers, elle deviendrait la source d'opérations fructueuses, et le public serait ainsi appelé à consommer des produits nouveaux. Elle ne ferait aucun tort à l'industrie nationale, et elle permettrait de faire disparaître une réglementation difficile et, pour ainsi dire, nulle dans ses résultats. Les mesures adoptées par la Commission avaient nécessité l'établissement dans les bâtiments de l'Exposition d'un bureau de douanes; aucun produit étranger ne pouvait entrer ni sortir sans être soumis à son contrôle; les produits entrés dans la consommation intérieure ou réexpédiés aux ports de provenance ont donné lieu à des écritures volumineuses. Et tout cela s'est traduit en un chiffre de 333,000 francs, représentant une somme de 2,200,000 francs de produits importés! C'est pour cette

recette minime qu'on s'est donné tant de peine! La petite quantité de produits étrangers admis avec un droit réduit s'est perdue dans le torrent de la consommation générale et n'a exercé aucune influence sur nos industries, dont elle n'a pas même pu exciter l'émulation.

Partisan et ami très-dévoué de notre travail national, et convaincu que l'innovation que je propose lui serait favorable, j'insiste pour son adoption. En effet, quand le public a usé d'un produit dont l'utilité est reconnue, il ne peut plus s'en passer. La quantité de produits étrangers admis étant restreinte, relativement à la consommation du pays, ce serait à l'industrie nationale que reviendrait la commande des produits similaires destinés à satisfaire le besoin nouveau.

Quel système doit-on adopter à l'égard des prix?

En ce qui concerne l'indication des prix sur les produits exposés, trois systèmes sont en présence : 1° Interdira-t-on la publication des prix? 2° Rendra-t-on cette publication facultative? 3° L'indication des prix sera-t-elle obligatoire?

C'était un article du règlement de la Commission royale de Londres qu'aucun produit ne porterait l'indication de son prix. Cette disposition, évidemment mauvaise, avait soulevé une très-vive réprobation, et le fruit qu'on avait espéré retirer de l'Exposition était en partie perdu, puisqu'on manquait d'un élément essentiel de jugement. Une pareille interdiction était contraire à la moralité commerciale. C'était, en quelque sorte, faire au public l'aveu brutal qu'on ne voulait ni l'éclairer ni lui dire la vérité.

Pour échapper à ces inconvénients et éviter ces reproches, la Commission impériale crut devoir prendre un

parti intermédiaire : elle adopta le système des prix facultatifs. Ce parti n'atteignit pas le but. A diverses reprises, la Commission stimula le zèle des Exposants pour obtenir d'eux l'indication des prix; mais ou bien elle échoua devant un mauvais vouloir très-prononcé, ou bien elle n'obtint que des résultats illusoires.

La plus grande variété a régné dans les indications. Le règlement disait bien que le prix de vente pouvait être livré à la publicité; mais il ne disait pas quel prix. Était-ce le prix de vente en fabrique, ou bien le prix de vente en gros, ou bien encore le prix de vente au détail? Des Exposants mettaient le prix sans dire lequel, et rendaient ainsi ce renseignement inutile. L'expérience de 1855 a été complète : l'indication facultative des prix doit être bannie d'une Exposition.

Reste le système des prix obligatoires. Celui-là est, quoique d'une application difficile, à mon avis, le seul juste et le seul rationnel. Je vais dire tout de suite les oppositions qu'il soulève et les obstacles qu'il rencontre. L'industriel qui livre directement ses produits au public répugne à faire connaître ses prix de revient, parce que la publicité pourrait lui susciter une concurrence qui le forcerait à diminuer son bénéfice. L'intermédiaire qui prend chez les fabricants les produits manufacturés pour les offrir au public, soit en gros, soit en détail, voit dans la publicité qu'on réclame une atteinte directe portée à son industrie : la connaissance des prix mettrait le public dans la confidence de la valeur réelle de la marchandise et rendrait les acheteurs plus clairvoyants.

On n'aura pas seulement des résistances à briser, mais de grandes difficultés pour arriver à la vérité. Quand un prix sera indiqué, quel moyen de contrôle aura-t-on pour vérifier si la déclaration est sincère? A supposer qu'on ait affaire à des Exposants véridiques, tout n'est pas encore dit. Dans l'appréciation, ne faut-il pas tenir compte, chose délicate, de la diversité des milieux de production? Et puis, quel prix devra servir de *criterium?* Suivant moi, le seul utile à connaître pour le public, c'est celui auquel l'industriel peut lui livrer son produit; c'est tout ce qui importe et ce qu'on peut exiger. Quant au prix de revient, il est moins nécessaire à connaître. Mais ce prix de vente au consommateur, comment arriver à faire que le fabricant le livre dans toute sa sincérité?

Malgré ces difficultés et ces oppositions, dont je ne me dissimule pas la gravité, il faut arriver à l'indication obligatoire des prix. C'est un progrès nécessaire. Les difficultés ne me paraissent pas insurmontables, et il ne faut pas, dans tous les cas, leur faire le sacrifice de la vérité. Pourquoi serait-ce précisément dans le commerce et dans les transactions qu'on s'abstiendrait de porter la lumière, c'est-à-dire là où les lois de la justice la réclament le plus? Tout ce qui est honnête doit pouvoir se dire tout haut. Le commerce doit se soumettre aux exigences de la publicité; je l'estime trop pour lui faire l'injure de croire qu'il a besoin des ténèbres pour prospérer. Le commerce est une des forces de la civilisation; il faut donc qu'il se montre à la hauteur du rôle qui lui est dévolu.

Il y a parmi les industriels de toutes les nations des

gens éclairés, toujours prêts à seconder les mesures ayant le perfectionnement pour but. En s'appuyant sur eux, on formera un noyau d'hommes ayant la sympathie des consommateurs, au moyen desquels on triomphera bientôt des mauvais vouloirs. La mesure recevra d'abord une application incomplète; mais le cercle de ceux qui s'y soumettront ira s'agrandissant. Le résultat que nous avons obtenu, si limité qu'il soit, est déjà un progrès sur Londres. Le premier obstacle surmonté par de bons exemples, les mauvais vouloirs seront forcés de céder. C'est dans l'effet moral que se trouveront les moyens de solution. Quand la mesure aura été appliquée plusieurs fois, toute dérogation portera sa pénalité; vouloir s'y soustraire, ce sera s'infliger une tache que tous chercheront à éviter. Le contrôle jaillira de la comparaison des prix.

Les jurys de récompenses doivent-ils subsister ?

Je propose pour les Expositions futures la suppression du jury international des récompenses, ou du moins des modifications profondes dans le rôle que ce corps est appelé à remplir.

Les jurys de récompenses sont le produit d'un double préjugé : en premier lieu, de cette croyance, malheureusement trop répandue chez nous, que les progrès industriels ont besoin d'être provoqués et encouragés par une autorité; en second lieu, de cette fausse idée que le public a besoin, pour être éclairé dans ses achats, d'une autre lumière que celle de son intérêt.

Ce sont les besoins généraux qui provoquent les progrès industriels. Quand un besoin se manifeste, chacun travaille au perfectionnement réclamé. Souvent même ce perfection-

nement se produit sur plusieurs points à la fois et laisse la balance de la justice indécise. Il est d'ailleurs un instinct qui sera toujours plus puissant que tous les encouragements et qui est continuellement en jeu, c'est celui qui pousse l'homme à augmenter son bien-être.

C'est également une erreur de croire que le public n'entend rien à ce qu'il est de son intérêt le plus immédiat de connaître, et qu'il convient de lui offrir un guide sans lequel il s'égarerait. Les jugements du jury, sous la forme de médailles et de diplômes, sont une véritable sentence à laquelle le public est invité à se soumettre. C'est bien dans ce sens que les industriels l'entendent; les récompenses deviennent entre leurs mains un moyen de monopole, une arme dont ils font usage contre leurs concurrents.

Le véritable promoteur des progrès industriels, le meilleur juge, c'est le consommateur. La clientèle est la récompense de tout progrès accompli. C'est surtout au point de vue industriel que le mot de Voltaire, « Celui qui a plus d'esprit « que chacun, c'est tout le monde, » reçoit une juste et complète application. Aussi remarque-t-on que la plupart des jugements des jurys ne font que sanctionner ce que l'opinion publique a déjà désigné et consacré.

En admettant même que le public ne soit pas aussi compétent que je le crois, que ce soit un mineur qui n'entend pas ses intérêts et qu'il faut diriger, les jurys atteignent-ils le but qui les a fait instituer? Quelle valeur faut-il accorder à leurs décisions?

Je ne discute ici que l'institution prise au point de vue théorique. La franchise dont j'ai fait preuve dans tout le

cours de ce rapport écarte toute idée d'allusion, même indirecte, au jury de 1855. J'ai rendu hommage au zèle qu'il a déployé dans sa mission si difficile, si longue, si délicate.

Quand on confie à une réunion d'hommes la tâche de se prononcer sur le mérite des produits que renferme une Exposition universelle, on leur demande une chose qui est au-dessus des forces humaines. Le temps, les moyens d'examen, les termes de comparaison, tout leur manque.

L'organisation des jurys est vicieuse; il est impossible d'en faire fonctionner le mécanisme d'une façon régulière. Sans doute, au point de vue spéculatif, rien de mieux que la division du jury en une foule de classes s'occupant isolément de spécialités distinctes; que la représentation exacte des nationalités dans chaque classe; que l'étude attentive des produits et la proposition des récompenses par ces juges éminemment compétents; que la révision et le vote définitif des récompenses du deuxième ordre par une assemblée plus générale, comprenant les membres de plusieurs classes s'occupant de produits analogues. Dans l'application, ce système est fort loin de réaliser les promesses de la théorie. Jamais il n'est possible de réunir à la fois tout le monde et d'avoir, par conséquent, des assemblées complètes. Tel ne veut examiner que le produit qui l'intéresse; tel autre a des fonctions ou des affaires qui le rappellent. On consent bien à donner à l'Exposition un ou deux mois de son temps; mais on veut choisir l'époque à sa convenance. Les études dès lors cessent d'être communes; quand un grand intérêt n'est pas en jeu, on laisse tout passer sans contrôle; on se fait des concessions réciproques; la révision par groupe

demeure illusoire, et l'on arrive à un résultat général sans unité, sans harmonie.

Les aspirants aux récompenses se décomposent de la manière suivante : 1° ceux que le suffrage de tous signale d'une manière incontestable, qui s'imposent par leur mérite; 2° ceux qui laissent place au doute; 3° ceux dont l'insuffisance est visible au premier examen. Pour les premiers, le jugement du jury est inutile; il ne leur apporte aucun avantage et ne fait que ratifier ce qui est reconnu à l'avance. Il en est de même au point de vue de l'exclusion pour les troisièmes.

C'est donc sur les seconds seuls que s'exerce l'action du jury. Du moment que le doute existe, la comparaison et la discussion deviennent nécessaires. En présence de droits incertains, les rivalités, les intrigues, les influences, le manque de temps, l'absence de renseignements, les affirmations souvent faussées et plus tard démenties qui déterminent un jugement, sont autant de motifs d'erreur auxquels l'esprit le plus clairvoyant, la conscience la plus droite, ne peuvent se soustraire.

Et, dans tout cela, je ne suspecte en rien la bonne foi et la sincérité des jurés. S'ils aboutissent à des résultats erronés, la faute n'en est pas à eux; elle provient de l'inégalité extrême des moyens d'appréciation. Il est fort rare qu'un produit puisse être jugé sans le concours du fabricant. C'est une des portes par lesquelles s'introduit le hasard, traînant à sa suite l'injustice. Tel fabricant est empressé à suivre le jury, adroit à faire valoir son mérite, habile à exposer ses titres, prompt à capter la bienveillance; souvent tout ce savoir-faire

est en raison inverse de l'habileté manufacturière. Tel autre fabricant, au contraire, est un homme actif, mais modeste, qui passe sa vie dans les ateliers, à bien faire, à inventer, à diriger; il est éloigné de tout esprit d'intrigue; il est complétement inhabile à parler de soi et de ses créations. Tel autre encore est retenu par la distance, par ses occupations; il parle mal ou pas du tout la langue de la majorité des jurés. Le jury, privé de renseignements, n'ayant personne qui l'arrête, passe ainsi à côté d'œuvres remarquables sans y prêter l'attention nécessaire.

Si encore il n'y avait que ces motifs d'erreur! mais il y a, en outre, les influences rivales qui circonviennent le jury pour le tromper. Alors le jury entre en défiance de lui-même et se met en garde contre ses propres jugements. Il hésite à faire un choix, en présence de concurrents du même mérite. Il se laisse aller tout naturellement à récompenser les idées ingénieuses, quoique moins importantes, quand il y a un seul Exposant de ce genre, et que cette récompense ne peut exciter les récriminations des concurrents. C'est par là que s'introduit cette coutume d'accorder à certaines catégories d'Exposants le monopole des récompenses de premier ordre; ou bien, pour éviter de faire un choix, on est forcé d'inventer ces récompenses collectives qui s'adressent à toute une industrie, à toute une ville.

Ce n'est pas tout. S'est-on demandé quelquefois de combien d'éléments divers doit se composer un arrêt du jury? Il faut tenir compte de la qualité propre, des conditions générales du métier, du pays, du prix, de la situation des ouvriers, bref, d'une multitude de points que de lentes et

complètes investigations, faites sur les lieux de production, peuvent seules éclaircir. Plus les progrès sont grands, plus l'appréciation devient difficile.

Je suppose cependant que, par des méthodes excellentes, en employant le temps nécessaire et en échappant à toute influence, le jury arrive à un résultat complet; je dis qu'il serait encore très-contestable, et marqué au coin d'une justice très-relative, et cela parce que dans leurs jugements les jurys manquent d'un *criterium* commun. Comment décider lequel mérite le plus une récompense, d'un procédé de photographie ou d'un bateau de sauvetage? d'un perfectionnement dans une machine à vapeur ou d'un nouveau procédé pour produire l'acier? d'un instrument pour découper les cuirs ou d'une machine à coudre? d'une machine à faire le beurre ou d'un procédé de drainage? Entre tous ces objets, il n'y a pas d'étalon commun; par conséquent, pas de comparaison possible. La tâche est impossible à remplir, non-seulement parce que les éléments d'appréciation manquent, mais parce que la supériorité relative entre des produits si divers n'existe pas. Les classes ne peuvent pas être dirigées par les mêmes règles : de là l'inégalité choquante des appréciations du jury.

Je le répète, le véritable aréopage des récompenses, c'est tout le monde.

S'il en est ainsi, que doit-on faire des jurys? Doit-on les supprimer?

Non, je crois qu'il faut les transformer.

Les Expositions universelles ont pour objet de mettre en évidence les progrès accomplis. Le vrai rôle des jurys, c'est

donc d'étudier les perfectionnements, de les signaler aux producteurs et d'appeler l'attention des industriels et des fabricants sur les branches où l'état de la production laisse à désirer.

Aux jurys des récompenses doivent être substitués des jurys d'études qui, au lieu de rendre des verdicts, feront des observations et émettront des vœux. Les jurés, en un mot, doivent exposer, plaider devant le public, sans prendre des conclusions qui me semblent impossibles.

Ainsi transformé, le jury voit ses opérations devenir faciles et fructueuses. Les jurés décrivent ce qu'ils ont vu, sans être obligés de comparer ce qui n'est pas comparable. Ils peuvent se diviser le travail, puisqu'il n'y a plus à décrire que des faits isolés et que c'est au public désormais à les apprécier dans leur ensemble. L'intérêt commercial étant moins en jeu chez les Exposants, les jurés sont moins obsédés, moins circonvenus. Les discussions stériles sur le mérite relatif entre les Exposants étant écartées, le nombre des jurés peut être réduit et chacun peut travailler isolément dans sa spécialité, en choisissant son temps et son heure. On n'aura plus ces délais interminables entre les travaux d'appréciation et la publication des rapports.

Les Exposants retireraient divers avantages de cette transformation du jury. Ce qui importe avant tout à un industriel, c'est que l'originalité de son procédé ou le mérite de son produit soit reconnu. Or, toutes les fois qu'un progrès sera constaté, il sera de la part du jury d'études l'objet d'un compte rendu; la publicité que l'industriel recherche ne lui fera pas défaut.

Disparition de ce charlatanisme trop fréquent auquel donne lieu l'obtention des médailles; intérêt du public et liberté de tous sauvegardés : tels sont les avantages qu'offrent les jurys d'études que je propose de substituer aux jurys des récompenses.

L'Exposition universelle des Beaux-Arts a été une des plus heureuses innovations de 1855. Cette réunion des œuvres des artistes vivants avait pour but de résumer, dans une vaste synthèse, l'état de l'art à notre époque; elle a permis de constater la suprématie de la France contemporaine. S'il est facile de comprendre toute la portée d'une semblable Exposition, il est à peine besoin de dire qu'elle n'est utile et possible qu'à de longs intervalles. Des Expositions des beaux-arts.

Le système des jurys d'études est inapplicable aux beaux-arts, où le principe des récompenses doit, je crois, être maintenu. Le beau, en effet, ne peut être apprécié par tous comme l'utile. Pour se prononcer sur un produit industriel, le public peut être pris pour juge; il n'en est plus de même quand il s'agit d'émettre une opinion sur une œuvre d'art : chez le plus grand nombre le goût fait défaut. Pour bien juger d'une œuvre d'art, il faut avoir en soi l'instinct du beau, savoir beaucoup et s'être formé en voyant les belles productions des maîtres; il faut, en un mot, avoir une éducation esthétique. L'artiste retire de son œuvre moins d'avantages matériels que l'industriel, et ce n'est pas le résultat qu'il doit chercher à atteindre. Les récompenses sont donc des instruments d'émulation qu'il faut maintenir; elles éclairent le public en lui désignant les œuvres dignes d'attirer ses regards et de fixer son admiration. C'est aux hommes

d'élite qu'il appartient de diriger le goût, et rien ne me paraît plus déplorable que de voir les arts suivre la mode provenant d'une opinion publique ignorante et souvent pervertie.

Il conviendra de se prémunir dans la répartition des récompenses contre une prodigalité fâcheuse, qui fait entrer le doute dans les esprits et finit par les rendre indifférents aux progrès de l'art. A mon avis, l'examen ne saurait être trop approfondi, les épreuves trop multipliées. Entre l'appréciation et le vote définitif d'une récompense, il faudrait laisser s'écouler un certain intervalle. Peut-être donnerait-on par là aux décisions des jurys un caractère de maturité dont elles ont besoin plus que d'autres.

On m'objectera que si les décisions des jurys de l'industrie sont attaquées, celles des jurys des beaux-arts le sont bien davantage. Je reconnais la vérité de l'observation. Néanmoins, je considère leur maintien comme nécessaire. Je le répète, il faut dans les arts une direction qui ne peut venir que d'une minorité d'élite; cette direction doit même être un peu exclusive : les récompenses doivent être décernées non-seulement à l'œuvre en elle-même, mais encore au genre qu'il faut encourager; sinon, on risque de tomber dans un système d'éclectisme fâcheux surtout par l'impulsion produite, tout éclectisme aboutissant à l'impuissance. L'Antiquité et la Renaissance, ces deux époques incomparables de l'art, n'étaient pas éclectiques; elles avaient un idéal reconnu, vers lequel leurs grands hommes aspiraient. C'est seulement en restant dans la ligne qu'elles ont tracée qu'on peut sinon atteindre à leur hauteur, du moins s'en approcher.

Quel est l'avenir des Expositions d'économie domestique.

Une autre innovation, qui a été considérée comme l'une des plus fécondes de notre concours, c'est la réunion d'objets à bas prix destinés aux emplois usuels. J'ai eu l'honneur, dans la deuxième partie de ce rapport, de mettre sous les yeux de l'Empereur les vicissitudes diverses qu'a traversées cette idée avant sa réalisation. Je vais essayer ici de faire ressortir, en peu de mots, tout le parti qu'il y a à en tirer pour l'avenir.

Une Exposition d'objets de bonne qualité à bas prix répond si bien à un besoin du temps, elle est tellement conforme aux idées modernes, qu'à peine éclose elle est devenue un objet d'étude et d'émulation. Le projet de M. Twining, accueilli et réalisé par la France, a fait promptement son chemin. A l'heure qu'il est, il s'exécute en Angleterre et en Belgique.

Ce mouvement d'opinion et ces efforts simultanés doivent infailliblement aboutir à une Exposition permanente d'économie domestique. Cette institution doit avoir sa place dans chaque capitale européenne; voici sur quelles bases.

Une galerie d'Économie domestique ne doit point exposer des produits de fabrique, mais des objets marchands; on n'y doit admettre que les articles que le vendeur s'engagera à livrer moyennant un prix fixe, en gros et en détail, dans un endroit déterminé.

L'indication des prix de vente est ici tout à fait indispensable : c'est la raison d'être de cette Exposition spéciale.

Tout vendeur dont les spécimens seraient exposés serait tenu de livrer dans les dépôts des produits identiques. Les

contraventions à cette règle entraîneraient l'exclusion avec blâme.

Pour l'installation, il conviendrait de choisir un quartier populeux et central.

La galerie embrasserait deux grandes divisions :

1° Tous les produits dont se compose l'Économie domestique : plans, modèles, matériaux et procédés de constructions; meubles et objets de ménage; vêtements et linge; outils et instruments; denrées alimentaires; objets concernant les besoins de la vie intellectuelle et morale.

2° Un musée ethnographique des articles usuels de la vie domestique des différents peuples à tous les degrés de l'échelle sociale, avec l'indication des prix de consommation sur place, comme données de fabrication et d'exportation avantageuses.

Le soin de l'admission et de l'examen des articles incomberait à un comité ou jury composé de spécialités.

Il serait rendu compte, dans un bulletin périodique, des nouveautés recommandables. Enfin un catalogue mentionnerait, par ordre de matières, tous les objets figurant à cette Exposition; ce catalogue serait complété par une liste alphabétique des noms des Exposants, accompagnés de leur adresse.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour la mise à exécution, d'avoir recours à l'intervention de l'État. Un haut patronage suffirait dans les commencements pour donner quelque consistance à l'entreprise et mieux fixer l'attention sur elle; mais il y aurait avantage à laisser agir ici l'intérêt privé.

Je crois qu'il y a dans cette voie une grande et utile mission à remplir : il s'agit d'entreprendre, d'une manière pratique, l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse. Une telle tâche est bien propre à exciter les grands cœurs.

J'aurais voulu clore ces considérations par un aperçu comparatif des industries suivant leur nationalité, et embrasser ainsi d'un seul coup d'œil les conséquences qu'il est permis de tirer de l'Exposition universelle de 1855. Mais, outre que, pour remplir une pareille tâche, je sens mon insuffisance, les rapports du Jury international renferment déjà ces rapprochements instructifs. Je me bornerai à constater deux faits : le premier, c'est que, dans le court espace de temps qui a séparé l'Exposition universelle de Londres de celle de Paris, l'industrie a fait partout des progrès notables; le second, c'est que la France a son domaine propre, le goût, où nul n'a pu encore l'égaler. Nous importons des machines, et nous parvenons presque toujours à les imiter, souvent même à les perfectionner; mais quand l'étranger veut produire ces œuvres auxquelles le goût donne leur plus grande valeur, il est forcé de faire appel au génie français, en prenant nos artistes et nos ouvriers.

En terminant, je tiens à remercier de nouveau l'Empereur de la mission honorable qui m'a été confiée, et qui m'a permis de diriger ce grand concours du travail où la France a obtenu une place si belle entre toutes les nations.

# DOCUMENTS DIVERS.

## § 1.

—

# LOIS,

## DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONSTITUTIFS.

I.

DÉCRET RELATIF À LA CONCESSION DU PALAIS DE L'INDUSTRIE.

CAHIER DES CHARGES DE LA COMPAGNIE CONCESSIONNAIRE.

29-30 août 1852.

### DÉCRET.

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 27 mars 1852, relatif à la construction, dans le grand carré des Champs-Élysées, d'un édifice destiné à recevoir les expositions nationales, et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville de Paris, en date du 23 juillet 1852, laquelle autorise M. le préfet de la Seine à louer à l'État le grand carré des fêtes aux Champs-Élysées;

Vu la convention passée entre le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et MM. Ardoin et compagnie;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la location à l'État, par la ville de Paris, du grand

carré des fêtes aux Champs-Élysées, conformément aux stipulations contenues dans la délibération de la commission municipale de cette ville, en date du 23 juillet 1852.

ART. 2.

Est également approuvée la convention passée, le 29 août 1852, entre le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et MM. Ardoin et compagnie, pour la concession de l'édifice destiné à recevoir les expositions nationales, et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires.

En conséquence, MM. Ardoin et compagnie sont et demeurent concessionnaires dudit édifice, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

ART. 3.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 30 août 1852.

Signé LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince Président :

Le Ministre des travaux publics,
chargé par intérim du département de l'intérieur,
Signé P. MAGNE.

---

## CONVENTION

ENTRE LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE,
ET MM. ARDOIN ET COMPAGNIE,
POUR LA CONCESSION DU PALAIS DE L'INDUSTRIE, DANS LES CHAMPS-ÉLYSÉES, À PARIS.

---

L'an 1852, le 29 août, entre M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, agissant au nom de l'État;

Et MM. Ardoin et compagnie,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce concède, au nom de l'État, à MM. Ardoin et compagnie, l'édifice destiné à recevoir les expositions nationales, et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires, aux clauses et conditions du cahier des charges joint à la présente convention.

ART. 2.

De leur côté, MM. Ardoin et compagnie s'engagent à se soumettre aux susdites clauses et conditions dudit cahier des charges.

ART. 3.

La présente convention ne sera valable qu'après avoir été homologuée par décret du Président de la République.

Le Ministre des travaux publics,
chargé par intérim du département de l'intérieur,
de l'agriculture et du commerce,
Signé P. MAGNE.
Par procuration : Ardoin et compagnie,
Signé Jules ARDOIN.

---

## CAHIER DES CHARGES

### RELATIF À LA CONCESSION DU PALAIS DE L'INDUSTRIE DANS LE GRAND CARRÉ DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

ARTICLE PREMIER.

La construction de l'édifice destiné à recevoir les expositions nationales et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires aura lieu dans le grand carré des Champs-Élysées, aux frais, risques et périls de MM. Ardoin et compagnie, concessionnaires, conformément aux plans et devis arrêtés par le ministre de l'intérieur, et annexés au présent cahier des charges.

ART. 2.

La concession dudit édifice est faite pour une durée de trente-cinq ans, qui commenceront à courir du jour de l'achèvement et de la réception des travaux.

ART. 3.

Le ministre de l'intérieur s'engage à garantir au nom de l'État, pendant la durée

de la concession, un minimum d'intérêt de quatre pour cent, sur un capital qui ne pourra, en aucun cas, excéder treize millions de francs.

ART. 4.

Avant le service annuel des intérêts, il sera prélevé, sur les produits de l'entreprise, la somme nécessaire à l'amortissement du capital garanti.

ART. 5.

Une somme de cinq cent mille francs sera déposée comme garantie de la bonne exécution des travaux, par les concessionnaires, avant de commencer les constructions. Ce dépôt ne sera rendu qu'après l'entier achèvement et la réception définitive des travaux.

ART. 6.

Les constructions devront être terminées dans le délai de deux années, à dater du jour de l'approbation de la concession par décret du Président de la République.

ART. 7.

L'exécution des travaux sera soumise à la surveillance et au contrôle de l'Administration. Ce contrôle et cette surveillance auront pour objet d'assurer l'exacte observation, par les concessionnaires, du cahier des charges, des plans et devis approuvés par le ministre de l'intérieur.

Aucune modification ne pourra être faite à ces plans et devis sans l'autorisation du ministre.

ART. 8.

Si, dans le délai de deux mois, à dater de l'approbation de la concession, les concessionnaires n'ont pas commencé les travaux qu'ils sont chargés d'exécuter, ils seront déchus de plein droit, sans qu'il y ait lieu à aucune mise en demeure ni notification quelconque.

La déchéance pourra être prononcée si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, ou si les diverses obligations imposées par le présent cahier des charges ne sont pas remplies.

Au cas de déchéance prévu par le paragraphe précédent, il sera pourvu à l'achèvement des travaux au moyen d'une adjudication qui sera ouverte sur les clauses du présent cahier des charges, et sur une mise à prix de la portion du travail déjà exécutée.

Cette adjudication sera dévolue à celui des soumissionnaires qui offrira la plus forte somme pour les objets compris dans la mise à prix. Les concessionnaires évincés recevront du nouveau concessionnaire la valeur que l'adjudication aura ainsi déterminée pour lesdits objets.

Si l'adjudication, ouverte comme il vient d'être dit, n'amène aucun résultat, une

seconde adjudication sera tentée, sur les mêmes bases, après un délai de trois mois, et, si cette seconde tentative reste également sans résultat, la résiliation de la concession sera définitivement prononcée, et l'édifice deviendra immédiatement la propriété de l'État.

Dans tous les cas de déchéance réglés au présent article, la somme déposée en garantie, conformément à l'article 5, sera acquise à l'État.

ART. 9.

Les expositions nationales des Beaux-Arts et de l'Industrie auront lieu dans ledit édifice, aux époques fixées par le Gouvernement.

En dehors de la durée de ces expositions, l'État se réserve la libre jouissance des bâtiments, en totalité ou en partie, pendant deux jours de chaque semaine, à son choix, pour les fêtes civiles et militaires.

Lorsque le Gouvernement n'usera pas de ce droit, la compagnie pourra en profiter, après en avoir obtenu la permission du ministre de l'intérieur.

ART. 10.

La compagnie pourra disposer des cinq autres jours de la semaine et les consacrer à des expositions, fêtes publiques ou particulières.

ART. 11.

Pendant la durée des expositions nationales, les concessionnaires percevront, les jours qui seront déterminés par le Gouvernement, un droit d'entrée conforme au tarif fixé par le ministre de l'intérieur.

Dans le cas où il y aurait une exposition universelle, les concessionnaires auront la faculté d'augmenter le prix d'entrée; toutefois, ils devront réserver un jour au moins, par semaine, à vingt-cinq centimes. Le prix des autres jours ne pourra excéder trois francs.

ART. 12.

Les concessionnaires seront tenus de soumettre à l'approbation de l'Administration les règlements de toute nature qu'ils feront pour le service et l'exploitation de l'édifice. Ils devront se conformer à toutes les mesures d'ordre et de police qui leur seraient prescrites par l'Administration supérieure. Toutes les dépenses qu'entraînera l'exécution de ces dispositions seront à leur charge.

ART. 13.

L'édifice et ses dépendances seront constamment entretenus en bon état. Les frais d'entretien et de réparation, soit ordinaires, soit extraordinaires, seront entièrement à la charge des concessionnaires, qui demeurent soumis, pour ce qui concerne cet entretien et ces réparations, au contrôle et à la surveillance de l'Administration.

Si l'édifice, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office, à la diligence de l'Administration et aux frais des concessionnaires.

Le montant des avances faites sera recouvré par des rôles que le préfet du département de la Seine rendra exécutoires.

ART. 14.

A toute époque, après les dix premières années de l'exploitation, le Gouvernement aura la faculté de racheter la concession de l'édifice. Le prix de ce rachat sera calculé sur la moyenne du produit des sept dernières années, déduction faite de la plus forte et de la plus faible. Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité, qui sera payée à la compagnie, pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

ART. 15.

L'État ne devra aucune indemnité aux concessionnaires pour cause d'erreurs dans les évaluations des travaux, non plus que pour tout excédant de dépense résultant de leur exécution.

ART.

Après l'achèvement des travaux, les concessionnaires seront tenus de justifier des frais de construction de l'édifice ; la somme en sera arrêtée par le ministre de l'intérieur et formera le capital sur lequel portera la garantie du minimum d'intérêt.

Toutefois, ainsi qu'il est dit à l'article 3 du présent cahier des charges, cette garantie ne sera due que sur un capital qui n'excédera pas treize millions de francs.

ART. 17.

Les concessionnaires seront également tenus de justifier,

1° De leurs frais annuels d'exploitation et d'entretien;

2° De leurs recettes.

Ne seront pas comptés dans les frais annuels les intérêts et l'amortissement des emprunts que les concessionnaires auraient contractés pour l'achèvement des travaux, au delà de la somme de treize millions déterminée ci-dessus.

Lorsque l'État aura, à titre de garantie, payé tout ou partie d'une annuité d'intérêts, il en sera remboursé sur les bénéfices nets de l'entreprise excédant les quatre pour cent garantis, dans quelque année qu'ils se produisent et avant tout prélèvement de dividende par les concessionnaires.

ART. 18.

A toute époque, après l'expiration des deux premières années qui suivront l'achèvement des travaux, si, pendant trois années consécutives, l'État avait à payer tout ou partie des intérêts garantis, le ministre aura le droit de prendre

l'administration et la direction de l'exploitation pour le compte des concessionnaires.

Cette gestion par l'État cessera lorsque, pendant trois années consécutives, elle aura produit plus de quatre pour cent.

ART. 19.

Avant l'achèvement des travaux, les concessionnaires devront faire assurer, par trois compagnies d'assurances agréées par le ministre de l'intérieur, les valeurs immobilières et mobilières formant l'objet de la concession.

ART. 20.

Les concessionnaires ne pourront transporter les droits qui résulteront pour eux de la concession, sans le consentement de l'Administration supérieure.

ART. 21.

Les concessionnaires seront tenus de payer à la ville de Paris, en l'acquit de l'État, le loyer annuel de douze cents francs.

ART. 22.

La jouissance des abords de l'édifice sera commune à la ville de Paris et aux concessionnaires; toutefois, ceux-ci supporteront exclusivement les dégâts provenant de leur fait. Ils seront également responsables des dommages résultant de la construction.

ART. 23.

La ville de Paris aura, sous l'autorisation du ministre de l'intérieur, la faculté d'user gratuitement des salles de l'édifice pour des fêtes, cérémonies extraordinaires ou réunions d'utilité publique.

ART. 24.

Les contributions et impositions de toute nature seront à la charge des concessionnaires. Seront également à leur charge les droits d'enregistrement et de timbre auxquels la présente concession pourra donner lieu.

ART. 25.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'État et les concessionnaires, au sujet des travaux, de l'exécution des clauses et conditions de la présente concession, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture, sauf recours au Conseil d'État.

Paris, le 29 août 1852.

Vu et approuvé :

Le Ministre des travaux publics,
chargé par intérim du ministère de l'intérieur,
de l'agriculture et du commerce,

Signé P. MAGNE.

## II.

### DÉCRET INSTITUANT UNE EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE.

8 mars 1853.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Une Exposition universelle des produits agricoles et industriels s'ouvrira à Paris, dans le Palais de l'Industrie, au carré Marigny, le 1er mai 1855, et sera close le 30 septembre suivant.

Les produits de toutes les nations seront admis à cette Exposition.

ART. 2.

L'exposition quinquennale qui, aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 4 octobre 1833, devait s'ouvrir le 1er mai 1854, sera réunie à l'Exposition universelle.

ART. 3.

Un décret ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles se fera l'Exposition universelle, le régime sous lequel seront placés les marchandises exposées et les divers genres des produits susceptibles d'être admis.

ART. 4.

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 8 mars 1853.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé F. DE PERSIGNY.

## III.

### DÉCRET INSTITUANT UNE EXPOSITION UNIVERSELLE DES BEAUX-ARTS.

22 juin 1853.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'un des moyens les plus efficaces de contribuer au progrès des arts est une Exposition universelle, qui, en ouvrant un concours entre tous les artistes du monde, et mettant en regard tant d'œuvres diverses, doit être un puissant motif d'émulation, et offrir une source de comparaisons fécondes;

Considérant que les perfectionnements de l'industrie sont étroitement liés à ceux des beaux-arts;

Que cependant toutes les expositions des produits industriels qui ont eu lieu jusqu'ici n'ont admis les œuvres des artistes que dans une proportion insuffisante;

Qu'il appartient spécialement à la France, dont l'industrie doit tant aux beaux-arts, de leur assigner, dans la prochaine Exposition universelle, la place qu'ils méritent,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Une Exposition universelle des beaux-arts aura lieu à Paris en même temps que l'Exposition universelle de l'industrie.

Le local destiné à cette Exposition sera ultérieurement désigné.

ART. 2.

L'Exposition annuelle des beaux-arts de 1854 est renvoyée à 1855, et réunie à l'Exposition universelle.

ART. 3.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 juin 1853.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé ACHILLE FOULD.

---

## IV.

### DÉCRET INSTITUANT LA COMMISSION IMPÉRIALE CHARGÉE DE DIRIGER L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DES BEAUX-ARTS.

24 décembre 1853.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu nos décrets des 8 mars et 22 juin derniers, portant qu'il sera ouvert à Paris, le 1er mai 1855, une Exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'Exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, est placée sous la direction et la surveillance d'une Commission, qui sera présidée par notre bien-aimé cousin le Prince NAPOLÉON.

ART. 2.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. Baroche, président du Conseil d'Etat;
Élie de Beaumont, sénateur, membre de l'Institut;
Billault, président du Corps législatif;
Blanqui, membre de l'Institut, directeur de l'École supérieure du commerce;
Eugène Delacroix, peintre, membre de la Commission municipale et départementale de la Seine;
Jean Dollfus, manufacturier;
Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon;
Dumas, sénateur, membre de l'Institut;
Baron Charles Dupin, sénateur, membre de l'Institut;
Henriquel-Dupont, membre de l'Institut;
Comte de Gasparin, membre de l'Institut;
Gréterin, conseiller d'État, directeur général des douanes et des contributions indirectes;
Heurtier, conseiller d'État, directeur général de l'agriculture et du commerce;
Ingres, membre de l'Institut;
Legentil, président de la chambre de commerce de Paris;
Le Play, ingénieur en chef des mines;
Comte de Lesseps, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères;
Mérimée, sénateur, membre de l'Institut;
Michel Chevalier, conseiller d'État, membre de l'Institut;
Mimerel, sénateur;
Général Morin, directeur du Conservatoire impérial des arts et métiers;
Comte de Morny, député au Corps législatif, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;
Prince de la Moskowa, sénateur;
Duc de Mouchy, sénateur, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;
Marquis de Pastoret, sénateur, membre de l'Institut;
Émile Péreire, président du conseil d'administration du chemin de fer du Midi;
Général Poncelet, membre de l'Institut;
Regnault, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture impériale de Sèvres;
Sallandrouze, manufacturier, député au Corps législatif;
De Saulcy, membre de l'Institut, conservateur du Musée d'artillerie;
Schneider, vice-président du Corps législatif, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;

MM. Baron Achille Seillière;
Seydoux, député au Corps législatif;
Simart, membre de l'Institut;
Troplong, président du Sénat, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Institut;
Maréchal comte Vaillant, grand maréchal du palais, sénateur, membre de l'Institut;
Visconti, membre de l'Institut, architecte de l'Empereur.

ART. 3.

La Commission est divisée en deux sections :

La section des beaux-arts,
La section de l'agriculture et de l'industrie.

Sont membres de la section des beaux-arts :

MM. Baroche,
Eugène Delacroix,
Henriquel-Dupont,
Ingres,
Mérimée,
Comte de Morny,
MM. Prince de la Moskowa,
Duc de Mouchy,
Marquis de Pastoret,
De Saulcy,
Simart,
Visconti.

Sont membres de la section de l'agriculture et de l'industrie :

MM. Élie de Beaumont,
Billault,
Blanqui,
Michel Chevalier,
Jean Dollfus,
Arlès-Dufour,
Dumas,
Baron Charles Dupin,
Comte de Gasparin,
Gréterin,
Heurtier,
Legentil,
Le Play,
MM. Comte de Lesseps,
Mimerel,
Général Morin,
Émile Péreire,
Général Poncelet.
Regnault,
Sallandrouze,
Schneider,
Seillière,
Seydoux,
Troplong,
Maréchal comte Vaillant.

ART. 4.

En cas d'absence du Prince Napoléon, la Commission, réunie en assemblée générale, sera présidée par le Ministre d'État, ou par le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et, à leur défaut, par un vice-président, qui sera nommé au scrutin dans la première séance.

La section des beaux-arts sera présidée par le Ministre d'État;

La section de l'agriculture et de l'industrie, par le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Chaque section fera choix d'un vice-président.

ART. 5.

Sont nommés :

Secrétaire général de la Commission, M. Arlès-Dufour.

Secrétaire général adjoint, M. Adolphe Thibaudeau.

M. de Mercey, chef de la section des beaux-arts au ministère d'État, est nommé secrétaire de la section des beaux-arts.

M. Audiganne, chef du bureau de l'industrie, et M. Chemin-Dupontès, chef du bureau du mouvement général du commerce et de la navigation, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sont nommés secrétaires de la section de l'agriculture et de l'industrie.

ART. 6.

Notre Ministre d'État et notre Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 24 décembre 1853.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé Achille FOULD.

Le Ministre Secrétaire d'État,
au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

## V.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

6 avril 1854.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

---

#### ARTICLE PREMIER.

L'Exposition universelle, instituée à Paris pour l'année 1855, recevra les produits agricoles et industriels, ainsi que les œuvres d'art de toutes les nations.

Elle s'ouvrira le 1er mai et sera close le 31 octobre de la même année.

#### ART. 2.

L'Exposition universelle de 1855 est placée sous la direction et la surveillance de la Commission impériale nommée par décret du 24 décembre 1853.

#### ART. 3.

Dans chaque département, un comité, nommé par le préfet d'après les instructions de la Commission impériale, sera chargé de prendre toutes les mesures utiles au succès de l'Exposition, et de statuer, en temps opportun, sur l'admission et le rejet des produits présentés.

Il sera établi, en outre, si la Commission impériale le juge nécessaire, des sous-comités locaux ou des agents spéciaux, dans toutes les villes et centres industriels où le besoin en sera reconnu.

#### ART. 4.

Des instructions spéciales seront adressées, au nom de la Commission impériale, à MM. les Ministres de la guerre et de la marine, pour l'organisation du concours de l'Algérie et des colonies françaises à l'Exposition.

ART. 5.

Les Gouvernements étrangers seront invités à établir, pour le choix, l'examen et l'envoi des produits de leurs nationaux, des *comités* dont la formation et la composition seront notifiées, le plus tôt possible, à la Commission impériale, afin qu'elle puisse se mettre immédiatement en rapport avec ces comités.

ART. 6.

Les comités départementaux, ainsi que les comités étrangers, autorisés par leurs Gouvernements respectifs, correspondront directement avec la Commission impériale, qui s'interdit toute correspondance avec les exposants ou autres particuliers tant français qu'étrangers.

ART. 7.

Les Français ou les étrangers qui se proposent de concourir à l'Exposition devront s'adresser au comité du département, de la colonie ou du pays qu'ils habitent.

Les étrangers résidant en France pourront s'adresser aux comités officiels de leurs pays respectifs.

ART. 8.

Nul produit ne sera admis à l'Exposition, s'il n'est envoyé avec l'autorisation et sous le cachet des comités départementaux ou des comités étrangers.

ART. 9.

Les comités étrangers et départementaux feront connaître, aussitôt que possible, le nombre présumé des exposants de leur circonscription et l'espace dont ils croiront avoir besoin.

ART. 10.

Sur cette communication, la Commission impériale fera, sans délai, opérer la répartition de l'emplacement général, au *prorata* des demandes, entre la France et les autres nations.

ART. 11.

Cette répartition opérée, notification en sera immédiatement faite aux comités français et étrangers, qui auront eux-mêmes à subdiviser, entre les exposants de leurs circonscriptions, l'espace ainsi déterminé.

ART. 12.

Les listes des exposants admis devront être adressées à la Commission impériale, au plus tard, le 30 novembre 1854.

Elles indiqueront :

1° Les noms, prénoms (ou la raison sociale), profession, domicile ou résidence des requérants;

2° La nature et le nombre ou la quantité des produits qu'ils désirent exposer;

3° L'espace qui leur est nécessaire à cet effet, en hauteur, largeur et profondeur.

Ces listes, ainsi que les autres documents venant de l'étranger, devront, autant que possible, être accompagnées d'une traduction en langue française.

## ADMISSION ET CLASSIFICATION DES PRODUITS.

ART. 13.

Sont admissibles à l'Exposition universelle tous les produits de l'agriculture, de l'industrie et de l'art, autres que ceux qui se classent dans les catégories ci-après :

1° Les animaux et les plantes, à l'état vivant;

2° Les matières végétales et animales, à l'état frais et susceptibles d'altération;

3° Les matières détonantes, et généralement toutes les substances qui seraient reconnues dangereuses;

4° Et enfin, les produits qui dépasseraient, par leur quantité, le but de l'Exposition.

ART. 14.

Les esprits ou alcools, les huiles et essences, les acides et les sels corrosifs, et généralement les corps facilement inflammables ou de nature à produire l'incendie, ne seront admis à l'Exposition que renfermés dans des vases solides et parfaitement clos; les propriétaires de ces produits devront d'ailleurs se conformer aux mesures de sûreté qui leur seront prescrites.

ART. 15.

La Commission impériale aura le droit d'éliminer et d'exclure, sur la proposition des agents compétents, les produits français qui lui paraîtraient nuisibles ou incompatibles avec le but de l'Exposition, et ceux qui auraient été envoyés au delà des exigences et des convenances de l'Exposition.

ART. 16[1].

Les produits formeront deux divisions distinctes : les *produits de l'industrie* et les *œuvres d'art;* ils seront distribués pour chaque pays, en huit groupes, comprenant trente classes, SAVOIR :

## Ire DIVISION.

### PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

---

Ier GROUPE. — INDUSTRIES AYANT POUR OBJET PRINCIPAL L'EXTRACTION OU LA PRODUCTION DES MATIÈRES BRUTES.

1re classe. Art des mines et métallurgie.
2e ——— Art forestier, chasse, pêche et récoltes de produits obtenus sans culture.
3e ——— Agriculture, y compris toute la culture de végétaux et d'animaux.

IIe GROUPE. — INDUSTRIES AYANT SPÉCIALEMENT POUR OBJET L'EMPLOI DES FORCES MÉCANIQUES.

4e classe. Mécanique générale appliquée à l'industrie.

[1] Un document ayant pour titre *Système de classification,* et faisant connaître la répartition de toutes les industries et de tous les arts, de leurs matières premières, de leurs moyens d'action et de leurs produits, entre les trente classes établies dans cet article, sera publié ultérieurement.

5e classe. Mécanique spéciale et matériel des chemins de fer et des autres modes de transport.
6e —— Mécanique spéciale et matériel des ateliers industriels.
7e —— Mécanique spéciale et matériel des manufactures de tissus.

IIIe GROUPE. — INDUSTRIES SPÉCIALEMENT FONDÉES SUR L'EMPLOI DES AGENTS PHYSIQUES ET CHIMIQUES, OU SE RATTACHANT AUX SCIENCES ET À L'ENSEIGNEMENT.

8e classe. Arts de précision, industries se rattachant aux sciences et à l'enseignement.
9e —— Industries concernant la production économique et l'emploi de la chaleur, de la lumière et de l'électricité.
10e —— Arts chimiques, teintures et impressions, industries des papiers, des peaux, du caoutchouc, etc.
11e —— Préparation et conservation des substances alimentaires.

IVe GROUPE. — INDUSTRIES SE RATTACHANT SPÉCIALEMENT AUX PROFESSIONS SAVANTES.

12e classe. Hygiène, pharmacie, médecine et chirurgie.
13e —— Marine et art militaire.
14e —— Constructions civiles.

Ve GROUPE. — MANUFACTURES DE PRODUITS MINÉRAUX.

15e classe. Industrie des aciers bruts et ouvrés.
16e —— Fabrication des ouvrages en métaux d'un travail ordinaire.
17e —— Orfévrerie, bijouterie, industrie des bronzes d'art.
18e —— Industries de la verrerie et de la céramique.

VIe GROUPE. — MANUFACTURES DE TISSUS.

19e classe. Industrie des cotons.
20e —— Industrie des laines.
21e —— Industrie des soies.
22e —— Industrie des lins et des chanvres.
23e —— Industries de la bonneterie, des tapis, de la passementerie, de la broderie et des dentelles.

VIIe GROUPE. — AMEUBLEMENT ET DÉCORATION, MODES, DESSIN INDUSTRIEL, IMPRIMERIE, MUSIQUE.

24e classe. Industries concernant l'ameublement et la décoration.

25e classe. Confection des articles de vêtement; fabrication des objets de mode et de fantaisie.
26e —— Dessin et plastique appliqués à l'industrie; imprimerie en caractères et en taille-douce; photographie.
27e Fabrication des instruments de musique.

## IIe DIVISION.

### ŒUVRES D'ART.

#### VIIIe GROUPE. — BEAUX-ARTS.

28e classe. Peinture, gravure et lithographie.
29e —— Sculpture et gravure en médailles.
30e —— Architecture.

### RÉCEPTION ET INSTALLATION DES PRODUITS.

#### ART. 17.

Les produits tant français qu'étrangers seront reçus au palais de l'Exposition à partir du 15 janvier 1855, jusques et y compris le 15 mars.

Toutefois, il pourra être accordé un délai supplémentaire pour les articles manufacturés susceptibles de souffrir d'un trop long emballage, à la condition que les dispositions nécessaires pour leur exposition aient été préparées à l'avance. Ce délai, en aucun cas, ne dépassera le 15 avril.

Les produits lourds et encombrants, ou tous autres qui exigeraient des travaux considérables d'installation, devront être envoyés avant la fin de février.

#### ART. 18.

Les comités de chaque pays ou de chaque département français sont invités à expédier, autant que possible, en un même envoi, les produits de leur circonscription.

#### ART. 19.

L'envoi de chaque exposant, qu'il soit expédié avec ceux des autres



exposants ou isolément, devra être accompagné du bulletin d'admission délivré par l'autorité compétente. Ce bulletin, en triple expédition, rédigé comme il est dit à l'article 12, portera, en outre, le nombre et le poids des colis, ainsi que le détail et les prix de chacun des articles composant l'envoi.

Des modèles de ce bulletin seront adressés à tous les comités français et étrangers.

ART. 20.

Les produits français destinés à l'Exposition universelle seront expédiés des lieux désignés par les comités départementaux et coloniaux et réexpédiés de Paris aux mêmes lieux, aux frais de l'État.

Les produits étrangers ayant la même destination seront également amenés aux frais de l'État, mais seulement à partir de la frontière, et réexpédiés dans les mêmes conditions.

ART. 21.

Ils seront adressés au *commissaire du classement*, au palais de l'Exposition.

ART. 22.

L'adresse de chaque colis destiné à l'Exposition devra porter, en caractères lisibles et apparents, l'indication

Du lieu d'expédition,
Du nom de l'exposant,
De la nature des produits inclus.

MODÈLE D'ADRESSE.

*A Monsieur le Commissaire du classement de l'Exposition universelle.*

*Au Palais de l'Exposition. — Paris.*

---

Envoi de (nom et prénoms de l'exposant ou raison sociale) demeurant à (résidence ou siége de l'établissement), exposant de (nature du produit).

ART. 23.

Les colis contenant les produits de plusieurs exposants devront porter sur leur adresse les noms de tous ces exposants, et être accompagnés d'un bulletin d'admission pour chacun d'eux.

ART. 24.

Les exposants sont invités à ne pas expédier séparément de colis ayant moins d'un demi-mètre cube, et à réunir sous un même emballage, à d'autres colis de la même classe, ceux qui seraient au-dessous de cette dimension.

ART. 25.

L'admission des produits à l'Exposition sera gratuite.

ART. 26.

Les exposants ne seront assujettis à aucune espèce de rétribution, soit pour location ou péage, soit à tout autre titre, pendant la durée de l'Exposition.

ART. 27.

La Commission impériale pourvoira à la manutention, au placement et à l'arrangement des produits dans l'intérieur du palais de l'Exposition, ainsi qu'aux travaux nécessités par la mise en mouvement des machines.

ART. 28.

Les tables ou comptoirs, les planchers, clôtures, barrières et divisions entre les diverses classes de produits, seront fournis gratuitement.

ART. 29.

Les arrangements et aménagements particuliers, tels que gradins, tablettes, supports, suspensions, vitrines, draperies, tentures, peintures et ornements, seront à la charge des exposants.

ART. 30.

Ces arrangements, dispositions et ornementations ne pourront être

exécutés que conformément au plan général et sous la surveillance des inspecteurs, qui détermineront la hauteur et la forme des devantures des étalages, ainsi que la couleur de la peinture, des tentures et des draperies.

ART. 31.

Des entrepreneurs, indiqués ou acceptés par la Commission impériale, se tiendront à la disposition des exposants. Leurs mémoires, si l'exposant le désire, seront réglés par des agents désignés à cet effet.

Néanmoins, les exposants pourront employer, avec l'autorisation de la Commission, tels ouvriers qu'ils jugeront convenable.

ART. 32.

Les industriels qui désireront exposer des machines ou autres objets d'un poids ou volume considérable, et dont l'installation exigera des fondations ou des constructions particulières, devront en faire la déclaration sur leur demande d'inscription.

ART. 33.

Ceux dont les machines devront être mues à la vapeur, ceux qui exposeront des fontaines jaillissantes ou des pièces hydrauliques, devront le déclarer en temps convenable, et indiquer la quantité et la pression d'eau ou de vapeur qui leur sera nécessaire.

ART. 34.

Les produits seront disposés par nations dans l'ordre de la classification indiquée à l'article 16. Néanmoins, les produits divers d'un individu, d'une corporation, d'une ville, d'un département ou d'une colonie, pourront, avec l'autorisation du comité d'exécution, être exposés en groupes particuliers, lorsque cette disposition ne nuira pas à l'ordre établi.

ART. 35.

La Commission impériale prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les objets exposés de toute chance d'avarie. Néanmoins, si, malgré ces précautions, un sinistre venait à se déclarer, elle n'entend

point prendre à sa charge les dégâts et dommages qui pourraient en résulter. Elle les laisse aux risques et périls des exposants, ainsi que les frais d'assurances, s'ils jugeaient utile de recourir à cette garantie.

ART. 36.

La Commission impériale aura également soin que les produits soient surveillés par un personnel nombreux et actif; mais elle ne sera pas responsable des vols ou détournements qui pourraient être commis.

ART. 37.

Chaque exposant aura la faculté de faire garder ses produits, à l'Exposition, par un représentant de son choix. Déclaration devra être faite, dès le début, du nom et de la qualité de ce représentant; il lui sera délivré une carte d'entrée personnelle, qui ne pourra être ni cédée ni prêtée, à aucune période de l'Exposition, sous peine de retrait.

ART. 38.

Les représentants des exposants devront se borner à répondre aux questions qui leur seront faites, et à délivrer les adresses, prospectus ou prix courants qui leur seront demandés.

Il leur sera interdit, sous peine d'expulsion, de solliciter l'attention des visiteurs ou de les engager à acheter les objets exposés.

ART. 39.

Le prix courant de vente au commerce, à l'époque de l'exposition des produits, pourra être ostensiblement affiché sur l'objet exposé.

L'exposant qui voudra user de cette faculté devra préalablement en faire la déclaration au comité de sa circonscription, qui visera les prix après en avoir reconnu la sincérité.

Le prix ainsi affiché sera, en cas de vente, obligatoire pour l'exposant à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas où la déclaration serait reconnue fausse, la Commission impériale pourra faire enlever le produit et exclure l'exposant du concours.

ART. 40.

Les articles vendus ne pourront être retirés qu'après la clôture de l'Exposition.

PRODUITS ÉTRANGERS. — DOUANES.

ART. 41.

A l'égard des produits étrangers admis à l'Exposition, le Palais de l'Exposition sera constitué en *entrepôt réel*.

ART. 42.

Ces produits, accompagnés des bulletins mentionnés en l'article 19, entreront en France par les ports et villes frontières ci-après désignés :

Lille, Valenciennes, Forbach, Wissembourg, Strasbourg, Saint-Louis, les Verrières-de-Joux, Pont-de-Beauvoisin, Chapareillan, Saint-Laurent-du-Var, Marseille, Cette, Port-Vendres, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, Nantes, le Havre, Boulogne, Calais et Dunkerque.

ART. 43.

Les envois pourront être adressés à des agents désignés par la Commission impériale dans chacun de ces ports ou villes. Ces agents, moyennant une rétribution tarifée d'avance, se chargeront de remplir les formalités nécessaires envers la douane et de diriger les produits sur le Palais de l'Exposition.

ART. 44.

Les produits étrangers reçus au Palais de l'Exposition seront pris en charge par les employés des douanes.

ART. 45.

L'enlèvement des plombs et l'ouverture des colis n'auront lieu qu'à l'intérieur du Palais, en présence des exposants ou de leurs représentants, et par les soins des employés de la douane.

ART. 46.

Un exemplaire du bulletin d'expédition, considéré comme *certificat d'origine*, restera entre les mains de la douane; un autre sera remis au commissaire du classement de l'Exposition, et le troisième au secrétariat général de la Commission impériale.

ART. 47.

Les exposants étrangers ou leurs représentants auront, après la clôture de l'Exposition, à déclarer si leurs produits sont destinés à la réexportation ou à la consommation intérieure.

Dans ce dernier cas, ils pourront en disposer immédiatement, en acquittant les droits, pour la fixation desquels il sera tenu compte, par l'administration des douanes, de la dépréciation qui pourrait résulter du séjour des produits à l'Exposition.

ART. 48.

Les marchandises prohibées seront exceptionnellement admises à la consommation intérieure, moyennant le payement d'un droit de 20 p. 0/0 de leur valeur réelle. Ce même droit sera le taux maximum à percevoir sur tous les articles admis à l'Exposition.

ORGANISATION INTÉRIEURE ET POLICE DE L'EXPOSITION.

---

ART. 49.

L'organisation intérieure et la police de l'Exposition sont placées sous l'autorité d'un comité d'exécution, composé des divers chefs de service, qui prononcera sur toutes les questions entrant dans ses attributions.

ART. 50.

Un règlement, qui sera publié avant l'époque fixée pour la réception des produits et affiché au Palais de l'Exposition, déterminera tous les points relatifs à l'ordre du service intérieur. Il fera connaître les agents

chargés de venir en aide aux exposants et de veiller à l'ordre et à la sécurité de l'Exposition.

ART. 51.

Les agents et employés attachés à la partie étrangère devront parler une ou plusieurs des langues des nations avec lesquelles ils seront en rapport.

Des interprètes, désignés par la Commission impériale, seront d'ailleurs établis sur divers points de la division étrangère.

ART. 52.

Les Gouvernements étrangers seront priés d'accréditer près de la Commission impériale des *commissaires spéciaux*, chargés de représenter leurs nationaux à l'Exposition pendant les opérations de réception, de classement et d'installation des produits, et dans toutes les circonstances où leurs intérêts seront engagés.

## PROTECTION DES DESSINS INDUSTRIELS ET DES INVENTIONS.

ART. 53.

Tout exposant, inventeur ou propriétaire légal d'un procédé, d'une machine ou d'un dessin de fabrique admis à l'Exposition et non encore déposé ou breveté, qui en fera la demande avant l'ouverture ou dans le premier mois de l'ouverture de l'Exposition, pourra obtenir de la Commission impériale un certificat descriptif de l'objet exposé.

ART. 54.

Ce certificat assurera à l'impétrant la propriété de l'objet décrit et le privilége exclusif de l'exploiter pendant la durée d'un an, à dater du 1er mai 1855, sans préjudice du brevet que l'exposant pourra prendre, dans la forme ordinaire, avant l'expiration de ce terme.

ART. 55.

Toute demande de certificat d'inventeur devra être accompagnée

d'une description exacte de l'objet ou des objets à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin desdits objets.

ART. 56.

Ces demandes, ainsi que la décision qui aura été prise, seront inscrites sur un registre tenu *ad hoc*, et qui sera ultérieurement déposé au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (bureau de l'industrie), pour servir de preuve pendant le temps déterminé pour la validité des certificats.

ART. 57.

La délivrance de ces certificats sera gratuite.

## JURY ET RÉCOMPENSES.

ART. 58.

L'appréciation et le jugement des produits exposés seront confiés à un grand jury mixte international. Ce jury sera composé de membres titulaires et de membres suppléants, qui seront répartis en trente jurys spéciaux correspondant aux trente classes indiquées dans l'article 16.

ART. 59.

Dans la division des produits de l'industrie, le nombre des membres, pour chaque jury spécial, est fixé comme dans le tableau ci-après :

| Pour chacune des classes : | Titulaires. | Suppléants. |
|---|---|---|
| 3e, 10e, 20e et 23e | 14 | 1 |
| 2e, 6e, 16e, 18e et 24e | 12 | 3 |
| 7e, 8e, 12e, 13e, 14e, 17e, 19e, 21e, 25e et 26e | 10 | 2 |
| 1re, 4e, 5e, 9e, 11e, 15e, 22e et 27e | 8 | |

Dans la division des œuvres d'art,

La 28e classe aura 20 membres titulaires.
La 29e 14
La 30e 8

ART. 60.

Le nombre de jurés à fixer sera, pour la France comme pour l'étranger, proportionnel au nombre d'exposants fourni par chaque pays.

ART. 61.

Le comité officiel de chaque nation désignera des personnes de son choix pour former le nombre de jurés qui lui sera dévolu.

Les jurés français seront nommés, pour les vingt-sept premières classes, par la section de l'agriculture et de l'industrie de la Commission impériale, et, pour les trois dernières classes, par la section des beaux-arts.

ART. 62.

Dans le cas où le comité d'une des nations exposantes n'aurait pas désigné les jurés qui doivent la représenter, il y sera pourvu d'office par l'assemblée générale des jurés présents.

ART. 63.

La Commission impériale fera la répartition des membres du jury international entre les diverses classes. Elle fixera aussi les règles générales qui devront servir de base aux opérations des jurys spéciaux.

ART. 64.

Chaque jury spécial aura un président nommé par la Commission impériale, un vice-président et un rapporteur nommés par le jury, à la majorité absolue des voix.

ART. 65.

Dans le cas où aucun des membres n'obtiendrait la majorité absolue, le sort prononcerait entre les deux candidats réunissant le plus grand nombre de voix.

ART. 66.

Le président de chaque jury, et, en son absence, le vice-président, aura voix prépondérante en cas de partage.

ART. 67.

Les jurys spéciaux seront en outre distribués par groupes, représentant les industries liées entre elles par certains points d'analogie ou de similitude.

Ces groupes sont au nombre de huit, conformément aux indications de l'article 16.

Les membres de chaque groupe nommeront leur président et leur vice-président.

ART. 68.

Aucune décision ne sera arrêtée par l'un des jurys spéciaux qu'avec l'approbation du groupe auquel il appartient.

ART. 69.

Les récompenses de premier ordre ne seront accordées qu'après une révision faite par un conseil composé des présidents et vice-présidents des jurys spéciaux.

Le jury des beaux-arts est excepté de cette règle.

ART. 70.

Chaque jury spécial pourra s'adjoindre, à titre d'associés ou d'experts, une ou plusieurs personnes compétentes sur quelques-unes des matières soumises à son examen. Ces personnes pourront être prises parmi les membres titulaires ou suppléants des autres classes, et parmi les hommes de la spécialité requise en dehors du jury. Les membres ainsi adjoints ne prendront part aux travaux de la classe où ils auraient été appelés que pour l'objet déterminé qui aura motivé leur appel; ils auront seulement voix consultative.

ART. 71.

Les exposants qui auraient accepté les fonctions de jurés, soit comme titulaires, soit comme suppléants, seront, par ce fait seul, mis hors du concours pour les récompenses.

Le jury des beaux-arts est excepté de cette règle.

ART. 72.

Seront également exclus du concours, mais dans la classe seulement où ils auront opéré, les exposants appelés comme associés ou comme experts.

ART. 73.

Chaque jury pourra, selon les circonstances, se fractionner en comités, mais il ne pourra prendre de décision qu'à la majorité du jury entier.

ART. 74.

Des commissaires spéciaux, assistés des inspecteurs de l'Exposition, seront chargés de préparer les travaux du jury; de s'assurer que les produits d'aucun exposant n'ont échappé à son examen; de recevoir les observations et les réclamations des exposants; de faire réparer les omissions, erreurs ou confusions qui auraient pu être faites; de veiller à l'observation des règles établies, et enfin d'expliquer ces règles aux jurés toutes les fois qu'elles présenteraient matière à interprétation.

ART. 75.

Les commissaires en fonctions près du jury n'interviendront dans les délibérations que pour constater les faits, rappeler les règles et présenter les réclamations des exposants.

ART. 76.

La nature des récompenses à distribuer et les règles générales à prendre pour base des récompenses seront ultérieurement déterminées par un décret, rendu sur la proposition de la Commission impériale.

ART. 77.

Indépendamment des distinctions honorifiques qui pourront être accordées, le conseil des présidents et vice-présidents aura la faculté de recommander à l'Empereur les exposants qui lui paraîtraient mériter des marques spéciales de gratitude publique, à raison de services hors ligne rendus à la civilisation, à l'humanité, aux sciences et aux arts, ou des encouragements d'une autre nature, à raison de sacrifices considé-

rables dans un but d'utilité générale, et eu égard à la position des inventeurs ou des producteurs.

### DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX BEAUX-ARTS.

—

ART. 78.

Un jury français, institué à Paris, prononcera sur l'admission des œuvres des artistes français.

ART. 79.

Les membres du jury français d'admission seront désignés par la section des beaux-arts de la Commission impériale.

ART. 80.

Le jury d'admission des beaux-arts se divisera en trois sections :

La première comprendra la peinture, la gravure et la lithographie;

La seconde, la sculpture et la gravure en médailles;

La troisième, l'architecture.

Chacune de ces sections prononcera à l'égard des œuvres rentrant dans sa spécialité.

ART. 81.

L'Exposition est ouverte aux productions des artistes français et étrangers, vivants au 22 juin 1853, date du décret constitutif de l'Exposition des beaux-arts.

ART. 82.

Les artistes pourront présenter à l'Exposition universelle des ouvrages déjà exposés précédemment; seulement ne pourront être admis :

1° Les copies (excepté celles qui reproduiraient un ouvrage dans un genre différent sur émail, par le dessin, etc.);

2° Les tableaux et autres objets sans cadre;

3° Les sculptures en terre non cuite.

ART. 83.

Sont applicables aux œuvres d'art les articles 1 à 13, 15 à 30, 35, 36, 40, 41 à 47, 49 à 52, 58 à 77 du présent règlement.

## VI.

### DÉCRET APPROUVANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL PROPOSÉ PAR LA COMMISSION IMPÉRIALE.

6 avril 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le projet de règlement général proposé par la Commission impériale concernant l'Exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le projet de règlement général pour l'Exposition universelle, annexé au présent décret, est et demeure approuvé.

Fait au palais des Tuileries, le 6 avril 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé Achille FOULD.

---

## VII.

### LOI GARANTISSANT JUSQU'AU 1er MAI 1856 LES INVENTIONS INDUSTRIELLES ET LES DESSINS DE FABRIQUE ADMIS À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT ARRÊTÉ PAR LA COMMISSION IMPÉRIALE ET APPROUVÉ PAR L'EMPEREUR.

5 mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CORPS LÉGISLATIF.

Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Tout Français ou étranger, auteur, soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée, aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doive être déposé, conformément à la loi du 18 mars 1806, ou ses ayants droits, peuvent, s'ils sont admis à l'Exposition universelle, obtenir de la Commission impériale de l'Exposition un certificat descriptif de l'objet déposé.

La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'Exposition.

ART. 2.

Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention, à dater du jour de l'admission par le comité local de l'Exposition, jusqu'au 1er mai 1856, lors même que cette admission serait antérieure à la promulgation de la présente loi, et sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre, ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

ART. 3.

Les demandes de certificats doivent être accompagnées d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan et d'un dessin dudit objet.

Ces demandes, ainsi que les décisions prises par la Commission impériale, seront inscrites sur un registre spécial, qui sera ultérieurement déposé au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

La délivrance de ce certificat est gratuite.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 avril 1855.

Le Président,
Signé A. de MORNY.

Les Secrétaires,
Signé Joachim MURAT, marquis DE CHAUMONT-QUITRY.
Ed. DALLOZ, duc DE TARENTE.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU SÉNAT.

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi tendant à garantir, jusqu'au 1er mai 1856, les inventions industrielles et les dessins de fabrique admis à l'Exposition de 1855.

Délibéré en séance, au palais du Sénat, le 26 avril 1855.

Le Président,

Signé TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé F. DE BEAUMONT, CÉCILLE, baron T. DE LACROSSE.

Vu et scellé du sceau du Sénat :

Signé Baron T. DE LACROSSE.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État et insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'État au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 2 mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé Achille FOULD.

Vu et scellé du grand sceau :

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

## VIII.

### TABLEAU NOMINATIF DES AGENTS NOMMÉS PAR LES DIVERS GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS POUR DIRIGER LES EXPOSITIONS DE LEURS NATIONAUX.

Mars 1855.

| | | |
|---|---|---|
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. | E. Cole | Commissaire. |
| | Redgrave | Commissaire spécial pour les beaux-arts. |
| | Capitaine E. Fowke | Secrétaire chargé spécialement des machines. |
| | E. Duncombe | Secrétaire adjoint. |
| | E. Richard-Thompson | Inspecteur en chef du classement. |
| | E. Owen | Inspecteur adjoint du classement |
| | E. Thurston-Thompson | Sous-inspecteur du classement. |
| | E. Sandham | *Idem.* |
| | E. Hall | *Idem.* |
| | E. Atlee | Inspecteur chargé de la réception des produits. |
| | Joy | Sous-inspecteur chargé de la réception des produits. |
| | E. Matchwick | Agent comptable. |
| | Quinton | Commis. |
| | Gasparini | *Idem.* |
| | Caporal Moeck. | |
| | Caporal Clabby. | |
| | Sapeur Kelly. | |
| | Sapeur Hart. | |
| | Harris | Messager. |
| | M^me Harris | Femme de charge. |
| | John Bell | Chargé de la sculpture. |
| | Warren | Chargé de la peinture. |
| | Creswick | *Idem.* |
| | Hurlstone | *Idem.* |
| Australie (Nouvelle-Galles du Sud). | Mac-Arthur | Commissaire. |
| | Thomson | *Idem.* |
| | Marsh | *Idem.* |
| | Bowsfield | Secrétaire. |
| | Moore. | |
| | Doc | Agent. |

| | | |
|---|---|---|
| Victoria | Bell | Commissaire. |
| | Domis | Agent. |
| Bahamas | Simon Lightlyand | *Idem.* (Londres.) |
| Barbades | Hill | *Idem.* |
| Guyane anglaise | Holmes | Commissaire. |
| Canada | Taché | *Idem.* |
| | Logan | *Idem.* |
| | Perry | Agent. |
| | Chapman | *Idem.* (Londres.) |
| Cap de Bonne-Espérance. | Thomson et Harrisson-Watson | Commissaires (Londres), représentés par M. Layard. |
| Ile de Ceylan | Capitaine Layard | Commissaire. |
| Inde | Docteur Forbes Royle | Commissaire spécial, président du jury, 12ᵉ classe. |
| | Docteur Green | Commissaire. |
| | Dowleans | Agent. |
| | Georges Aston | Employé. (Trophées d'armes, etc.) |
| | Baptiste Tahé | Employé, Français. (Collection de produits bruts.) |
| Jamaïque | Ridgway | Agent. (Londres.) |
| | Frémont | *Idem.* |
| Ile Maurice | Morris | Agent. (Londres.) |
| | Aubin | *Idem.* |
| | Husson | *Idem.* |
| Nouvelle-Écosse | Archibald | *Idem.* (Londres.) |
| Nouvelle-Zélande | | Les mêmes agents que la Jamaïque. |
| Terre de Van-Diémen | Nutt | Commissaire, représenté par M. Bowsfield. |
| | Ducroz | Agent. (Londres.) |
| Empire d'Autriche | Bon James de Rothschild | Commissaire président, membre du jury, 24ᵉ classe. |
| | Docteur Schwartz | Commissaire, membre du jury, 15ᵉ cl. |
| | Chevalier de Bürg | *Idem*, membre du jury, 6ᵉ classe. |
| | Friederich | Inspecteur. (Toute l'exposition.) |
| | Bender | *Idem.* (Galerie du quai.) |
| | Worliczech | *Idem.* (1ᵉʳ étage du palais principal.) |
| | Schlichtegroll | *Idem.* (Palais principal.) |
| | Wotilz | Inspecteur. (Galerie du quai). |
| | Hofer | *Idem.* |
| | Maresquelle | Sous-inspecteur. (Palais principal.) |
| | Ravaux | Attaché. |
| | Geissler | Conducteur des travaux. |

| | | |
|---|---|---|
| Empire d'Autriche (Suite.) | Docteur Gross | Secrétaire de la chambre de commerce, à Reichenberg. (Travaux à Paris.) |
| | Professeur Jouak | Professeur de statistique, à Prague. (Travaux à Paris.) |
| | Docteur Scheabek | Employé de la chambre de commerce de Prague. (Travaux à Paris.) |
| | Docteur Heim | Secrétaire de la chambre de commerce de Brünn. (Travaux à Paris.) |
| | Schmidt | Employé au ministère du commerce de Vienne. (Travaux d'économie domestique, à Paris.) |
| | Charles Nobacx | Secrétaire de la chambre de commerce de Budweiss. (Travaux à Paris.) |
| | Zimmermann | Membre du comité central de Vienne. |
| | Pointner | Membre du comité central de Vienne. |
| | Wertheim | Membre du comité central de Vienne. |
| | Kleinfelder | Employé au commissariat. (Commissionnaire.) |
| | Wels | Représentant de la société d'agriculture centrale de Bohême. (Travaux à Paris.) |
| | Schulte | Employé au commissariat. |
| | Bomches | Représentant des chambres de commerce de Transylvanie. |
| | Docteur Grippa | Représentant du comité d'agriculture de la Bohême. |
| | Debbeld | Représentant d'exposants. |
| | Blummenfeld | *Idem.* |
| | Grutzner | *Idem.* |
| | De Hock | Membre du comité central de Vienne. |
| | Parmentier | Membre du comité central de Vienne. (N'est pas venu à Paris.) |
| | Docteur Falb | Membre du comité central de Vienne. (N'est pas venu à Paris.) |
| | Michel Stohl | Commissaire adjoint pour le service des beaux-arts. |
| Royaume de Prusse | De Viebahn | Commissaire. (Période de l'ouverture.) |
| | De Stein | Commissaire. (Période de l'installation.) |
| | Heidman | Commissaire adjoint. (Toute la durée de l'exposition.) |
| | Hesse | Commissaire. (Période du classement.) |

| | | |
|---|---|---|
| Royaume de Prusse... (Suite.) | DIÉLITZ | Commissaire adjoint. (Pour les Beaux Arts.) |
| | LENT | Architecte. (Période d'installation.) |
| | DUSKE | Ingénieur. (Période d'installation.) |
| | Baron DE DUCKER | Ingénieur chargé spécialement de la partie minéralogique. (Période d'installation.) |
| | HOFFMANN | Architecte chargé des travaux d'installation. (Résidant à Paris.) |
| | WEITZ | Secrétaire. |
| | KLEEMANN | Agent comptable, secrétaire au ministère du commerce, à Berlin. |
| | LOCHER | Inspecteur. (Palais principal, rez-de-chaussée.) |
| | SCHOÜFELD | Inspecteur. (Palais principal, galerie.) |
| | HERPERS | *Idem.* (Galerie du quai, section des machines.) |
| | BRANN | Inspecteur. (Galerie du quai, section des produits.) |
| | LAMBERG | Sous-inspecteur. (Palais principal, exposition des draps.) |
| | THERKATZ | Commissionnaire. } Employés aussi pour l'Autriche. |
| | COHU | *Idem.* |
| | REFFATH | Sous-inspecteur. (Palais principal, rez-de-chaussée.) |
| | SCHWARTE | Sous-inspecteur. (Palais principal.) |
| | PELZ | *Idem.* (Palais principal.) |
| | KOPPER | *Idem.* (Palais principal, galerie.) |
| Royaume de Belgique.. | RAIMBEAUX | Commissaire, membre du jury, 1re cl. |
| | BRASSEUR | Inspecteur principal. |
| | SCHEMELSER | Inspecteur. (Galerie du quai.) |
| | VANDENBROÜCK | Délégué. (Beaux-Arts.) |
| | ROMBERG | Secrétaire de la commiss. de Bruxelles. |
| | WORMS DE ROMILLY | Commissaire spécial. (Beaux-Arts.) |
| | RAIMBEAUX fils | Membre du jury international. |
| Royaume d'Espagne... | DE CASTELLANOS | Commissaire, membre du jury, 23e cl. |
| | CIVILO TORNOS | Chargé du classement des minéraux. |
| | VILLANUEVA | Chargé du classement des produits industriels. |
| | HORTIGOSA | Chargé du classement des objets d'art. |
| | GODOY ALCANTARA | Secrétaire. |
| Royaume de Portugal.. | D'AVILA | Commissaire. |
| | RÉBEIRO DE SA | Attaché. |
| | DE VASCONCELLOS | *Idem.* |

| | | |
|---|---|---|
| Royaume de Suède | Brandstrom | Commissaire. |
| | Hobngren | Inspecteur. (Palais principal.) |
| | Berglund | *Idem.* (Galerie du quai.) |
| Royaume de Norwége | Tideman | Commissaire. |
| | Guillaume | Inspecteur. |
| Confédération suisse | Colonel Barman | Commissaire président. |
| | Grivel | Secrétaire. |
| | Hunziker | Membre du comité. |
| | Charrière père | *Idem.* |
| | Chedel | *Idem.* |
| | Audemar | *Idem.* |
| | Blaser. | |
| | Gsell. | |
| Royaume des Pays-Bas | De Suermondt | Commissaire, membre du jury, 17e cl. |
| | Belmonte-Rossi | Inspecteur. (Palais principal.) |
| | Comender | Sous-inspecteur. (Galerie du quai.) |
| États-Sardes | Comte Pollone | Commissaire. |
| | Ferrero | Commissaire adjoint. |
| | Bosio | Agent. |
| | Bessé | *Idem.* |
| | Gagno | *Idem.* |
| | Ferri | Délégué. (Beaux-Arts.) |
| Monarchie danoise | Baron Delong | Commissaire pour la monarchie danoise, membre du jury, 3e classe. |
| | Sovenem. | |
| | Michelsem. | |
| | Deven. | |
| Royaume de Wurtemberg | Steinbeis | Commissaire, président du jury, 16e classe. |
| | Huber | Commissaire adjoint. |
| | Scufft | Secrétaire. |
| | Hoffacken | Architecte. |
| | Deiglmayer | Employé. |
| Royaume de Bavière | Schubart | Commissaire. |
| | Docteur Beeg | Commissaire adjoint. |
| | Kimmel de Furth | Agent. |
| Grand-Duché de Toscane | Chevalier Corridi | Commissaire, membre du jury, 6e cl. |
| | Turchini | Secrétaire. |
| | Docteur Burci | Chargé du classement des collections. |
| | Docteur Cocchi | *Idem.* |

| | | |
|---|---|---|
| États-Pontificaux | Baron du Havelt | Commissaire. |
| | Hélouis-Torelle | Commissaire adjoint. |
| | Comte Angelo Antonelli | Collaborateur. |
| Royaume de Grèce | Spiliotakis | Commissaire. |
| | Zizinia | Attaché au commissariat. |
| | Jouidis | *Idem.* |
| | De Bourzac | Agent. |
| États-Unis d'Amérique | W. S. Valentine | Commissaire du Massachusetts, président du comité central des commissaires de l'Union. |
| | M. Marshall Wood | Commissaire de Rhode-Island, membre du jury, 28e classe. (Beaux-Arts.) |
| | D. C. Gilman | Secrétaire du comité central et commissaire de Connecticut. |
| | C. L. Fleishman | Membre du jury international, 7e classe, commissaire de New-York et d'Indiana. |
| | Colonel R. E. Coxe | Membre du jury international, 2e classe, commissaire d'Alabama. |
| | W. Rabé | Commissaire de Californie. |
| | A. Anthoine Lacharme | *Idem.* |
| | L. Lacharme | *Idem.* |
| | M. Plume | *Idem.* |
| | W. B. Hodgson | Commissaire de Georgie. |
| | H. M. Morfit | Commissaire de l'Illinois. |
| | G. F. Veisse | Commissaire de la Louisiane. |
| | A. G. Powers | *Idem.* |
| | E. B. Buchanan | Commissaire du Maryland. |
| | W. D. Bowie | *Idem.* |
| | E. W. Tryon | Commissaire de New-Jersey. |
| | A. W. Wattemare | Commissaire de South-Carolina, Virginie et New-York. |
| | S. H. Wales | Commissaire de New-York. |
| | M. B. Field | *Idem.* |
| | W. E. Johnston | Commissaire de l'Ohio. |
| | James Swaim | Commissaire de Pensylvanie. |
| | A. W. Little | *Idem.* |
| | E. W. Williams | Commissaire de Rhode-Island. |
| | Hon. W. Elliot | Commissaire de South-Carolina. |
| | J. B. Rottenstein | Commissaire du Texas. |
| Royaume de Saxe | Woldemar Seyffarth | Commissaire. |
| | Louis Seyffarth | Adjoint. |

| | | |
|---|---|---|
| Grand-Duché de Bade | DIETZ | Commissaire, membre du jury, 3e cl. |
| | HEBLING. | |
| | HERMANN | Employé. |
| Grand-Duché de Hesse | BLEYMULLER | Commissaire. |
| Grand-Duché de Luxembourg | GODCHAUX | Commissaire. |
| | S. GODCHAUX | Secrétaire. |
| Duché de Nassau | LADÉ | Commissaire. |
| Grand-Duché d'Oldenbourg | MATHIES | Commissaire. |
| | FICH | Commissaire adjoint, secrétaire de la commission royale du Hanovre. |
| | MEYER | Employé. |
| Villes hanséatiques | GEFFCKEN | Commissaire. |
| | WERNER | Employé. |
| Empire ottoman | KIAMIL-BEY. | |
| | DONON | Commissaire. |
| | CARANZA | Secrétaire, membre du jury, 27e classe. |
| | CHUCZI | Secrétaire. |
| | CALLIADI | Membre de la commission ottomane. |
| | CARATHEODORY | *Idem.* |
| | MARTIN | *Idem.* |
| Égypte | KHALIL-BEY | Commissaire. |
| Tunis | Élias MUSSALI | *Idem.* |
| | CARCASSONNE | Secrétaire. |
| | LUMBROSA | Attaché. |
| | VALENSI | Employé. |
| République mexicaine | Pedro ESCANDON | Commissaire. |
| | Juan AGEA | Secrétaire. |
| | Juan DE ADORNO | Membre de la commission mexicaine. |
| | Comte DE BRIGNOLE | *Idem.* |
| République de Guatemala | Garcia GRANADOS | Commissaire. |
| | MANNEQUIN | Adjoint. |
| | NUSSARD | Employé. |
| République de la Nouvelle-Grenade | MARTIN | Commissaire. |
| République de Costa-Rica | LAFOND | *Idem.* |
| Confédération argentine | Baron DU GRATY | *Idem.* |
| République du Paraguay | Alexandre LAPLACE | *Idem.* |
| République du Péron | E. FOURNIER | *Idem.* |

## IX.

### RÈGLEMENT ARRÊTÉ PAR LA COMMISSION IMPÉRIALE POUR SERVIR DE BASE AUX TRAVAUX DU JURY INTERNATIONAL.

11 mai 1855.

La Commission impériale pour l'Exposition universelle,
Vu l'article 63 du règlement général,
A arrêté comme suit les bases des opérations du jury international :

ARTICLE PREMIER.

Aussitôt après leur arrivée à Paris, les membres français et étrangers du jury international se rendront au secrétariat du jury, à l'effet d'y recevoir toutes les informations nécessaires.

ART. 2.

Les membres du jury se réuniront le 15 juin, par classe, suivant la division faite par la Commission impériale.

ART. 3.

Dans la première réunion de chaque classe, les membres présents éliront entre eux un vice-président, qui assistera le président et le remplacera en cas d'absence. Les vice-présidents des 27 premières classes siégeront avec les présidents au conseil des présidents.

ART. 4.

Il sera également nommé dans chaque classe, par voie d'élection, un ou plusieurs rapporteurs, et un secrétaire chargé de tenir note du résultat des délibérations.

ART. 5.

Le même membre pourra réunir les fonctions de président ou vice-président et celles de rapporteur. L'un des rapporteurs, s'il n'est président ou vice-président, pourra aussi réunir à ses fonctions celles de secrétaire.

ART. 6.

Dans le cas où, pour les élections à faire en vertu des articles 3 et 4 ci-dessus, aucun membre n'obtiendrait la majorité absolue, le sort prononcerait entre les deux candidats réunissant le plus grand nombre de voix.

ART. 7.

Le président de chaque jury de classe, et, en son absence, le vice-président, a voix prépondérante en cas de partage.

ART. 8.

Le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion des jurys de classe seront fixés par le président, et, en son absence, par le vice-président. Avis en sera donné au secrétariat du jury, qui adressera les lettres de convocation. Les jours de réunion seront, en outre, affichés dans le lieu des séances du jury et au secrétariat.

ART. 9.

Les produits seront examinés dans le plus bref délai possible, par les différentes classes du jury dans les attributions desquelles ils se trouvent rangés par la classification générale.

ART. 10.

Dans le cas où les produits d'un Exposant seraient de nature complexe et réclameraient l'examen de plusieurs jurys, il sera formé, par le président du jury dans les attributions duquel les produits sont officiellement rangés par le système de classification, des comités mixtes composés d'un certain nombre de jurés des différentes classes compétentes, chaque juré ayant voix délibérative. Les récompenses proposées par les comités mixtes seront présentées et soutenues devant le groupe par le jury de la classe dans les attributions de laquelle les produits seront rangés par la classification générale.

ART. 11.

Dans le cas où un même Exposant présenterait des produits diffé-

rents, appartenant à plusieurs classes, chaque produit sera l'objet d'un examen spécial par la classe dans les attributions de laquelle il se trouve rangé par le système de classification.

ART. 12.

Chaque jury pourra, suivant le besoin de ses travaux, se fractionner en sous-comités; mais il ne pourra prendre de décision qu'à la majorité du jury entier.

ART. 13.

Chaque jury de classe pourra s'adjoindre, à titre d'associé ou d'expert, une ou plusieurs personnes compétentes sur quelques-unes des matières à examiner. Ces personnes pourront être prises parmi les membres titulaires ou suppléants des autres classes et parmi les hommes de la spécialité requis en dehors du jury.

Les membres ainsi adjoints ne prendront part aux travaux de la classe où ils auront été appelés que pour l'objet déterminé qui aura motivé leur appel; ils auront seulement voix consultative.

ART. 14.

Les Exposants qui auront accepté les fonctions de juré, soit comme titulaires, soit comme suppléants, seront, par ce seul fait, mis hors de concours pour les récompenses.

Le jury des beaux-arts (8e groupe, classes 28, 29 et 30) est excepté de cette règle.

ART. 15.

Seront également exclus du concours, mais dans la classe seulement où ils auront opéré, les Exposants appelés comme associés ou comme experts.

ART. 16.

Les Exposants étrangers remplissant les fonctions de juré pourront, par décision spéciale et individuelle de la section de l'agriculture et de l'industrie de la Commission impériale, conserver leur droit à concourir pour les récompenses, mais seulement dans les classes où ils n'auront pas opéré comme jurés.

ART. 17.

En cas d'absence prolongée d'un juré titulaire dans une classe, il sera pourvu à son remplacement par l'un des suppléants nommés. Dans le cas où la liste des suppléants serait épuisée, et où le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, serait inférieur à la moitié plus un de la totalité des membres titulaires dont se compose la classe, il en serait déféré de suite par le président, ou, à son défaut, par le vice-président, à la section de la Commission impériale à laquelle ressortit la classe du jury où ces vacances se produiront, pour désigner un ou plusieurs nouveaux membres.

ART. 18.

Dans le cas où une des nations exposantes n'aurait pas désigné les jurés qui doivent la représenter, ou un nombre suffisant de jurés, il y sera pourvu d'office par l'assemblée générale des jurés présents dans chaque classe, lesquels auront à choisir sur une liste triple préparée à cet effet par la Commission impériale.

ART. 19.

Chacune des 27 premières classes du jury, après avoir examiné les produits des exposants dont les dossiers lui seront remis, arrêtera, à la majorité des membres présents, qui devront représenter au moins la moitié plus un des membres dont se compose la classe, une liste de propositions pour les récompenses, en se conformant à cet égard aux prescriptions du décret du 10 mai 1855, ci-annexé.

Chaque proposition sera accompagnée de la mention succincte des motifs sur lesquels elle repose.

ART. 20.

Les déclarations faites par les Exposants qui seront supposées inexactes par le jury pourront être renvoyées par le président de la classe au secrétariat du jury, pour les faire vérifier.

ART. 21.

Les propositions de récompenses arrêtées par chacune des 27 pre-

mières classes seront soumises à la révision de l'assemblée générale du groupe auquel la classe appartient.

L'approbation de l'assemblée générale du groupe rendra définitives les récompenses proposées par chacune des classes la composant.

Le rapport définitif devra être remis au secrétariat dans le délai de quinze jours après que la récompense aura été confirmée par le groupe.

ART. 22.

Il pourra être appelé par les membres des 27 premières classes du jury, mais seulement pour violation des prescriptions du décret du 10 mai 1855, des décisions des sept premiers groupes, au conseil des présidents et vice-présidents.

ART. 23.

Pour l'exécution de l'article 21 ci-dessus, les 27 premiers jurys spéciaux se réuniront en assemblée générale par groupes formés de la manière suivante, en conformité des articles 16 et 67 du règlement général.

| | | |
|---|---|---|
| Le 1er groupe | sera formé de la réunion des classes | 1 à 3 |
| Le 2e groupe | | 4 à 7 |
| Le 3e groupe | | 8 à 11 |
| Le 4e groupe | | 12 à 14 |
| Le 5e groupe | | 15 à 18 |
| Le 6e groupe | | 19 à 23 |
| Le 7e groupe | | 24 à 27 |

Les membres de chaque groupe nommeront leur président et leur vice-président, et désigneront un ou plusieurs secrétaires.

Il sera adjoint à chaque groupe un employé du secrétariat, délégué par le secrétaire du jury international, pour la transcription des procès-verbaux et pour tenir au courant la liste des récompenses. Ces listes seront transmises, à la suite de chaque séance, au secrétariat du jury; elles seront revêtues de la signature du président ou du vice-président et de celle du secrétaire du groupe.

ART. 24.

Les récompenses de premier ordre ne seront accordées, pour les 27 premières classes, que par le conseil des présidents et vice-présidents, sur la proposition des jurys de classe, approuvée en assemblée générale des groupes auxquels ils appartiennent.

ART. 25.

Le conseil des présidents sera composé des présidents et des vice-présidents des jurys spéciaux des 27 premières classes; il sera présidé par le président de la Commission impériale, président général du jury, et, en son absence, par l'un des vice-présidents de la Commission impériale, suivant l'ordre réglé par les décrets impériaux.

Le secrétaire du jury international remplira les fonctions de secrétaire auprès du conseil des présidents.

ART. 26.

Le conseil des présidents prononcera sur les appels qui lui seront déférés pour violation des règles posées par le décret du 10 mai 1855; il accordera ou rejettera les récompenses de premier ordre proposées par les classes avec l'approbation des groupes; enfin il aura la faculté de recommander à l'Empereur les Exposants qui lui paraîtront mériter des marques spéciales de gratitude publique à raison de services hors ligne rendus à la civilisation, à l'humanité, aux sciences et aux arts, ou des encouragements d'une autre nature, à raison de sacrifices considérables faits dans un but d'utilité générale et eu égard à la position des inventeurs ou des producteurs.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

(8e groupe : classes 28, 29 et 30.)

ART. 27.

Chacune des trois classes du jury des Beaux-Arts procédera isolément à l'examen des ouvrages exposés, sauf ce qui est dit aux

articles 12 et 15 du décret sur les récompenses et à l'article 32 ci-après.

ART. 28.

Après un premier examen, et avant de procéder à la désignation nominative pour les récompenses, l'assemblée générale des trois classes discutera les propositions à soumettre par les présidents de chaque classe au président de la Commission impériale, pour la détermination du nombre des médailles d'honneur et des médailles de 1re, 2e et 3e classe, conformément à l'article 13 du décret du 10 mai 1855.

ART. 29.

L'examen terminé, chaque classe désignera, par un scrutin de liste, ceux des artistes exposants qu'elle aura jugés dignes de recevoir l'une des récompenses instituées par l'article 11 du décret du 10 mai 1855.

ART. 30.

Les listes des classes seront formées par le dépouillement de la liste particulière que chaque juré devra dresser, en indiquant le nom de l'artiste, sa spécialité et la nature de la récompense proposée, et sans excéder les limites de nombre qui seront déterminées par le président de la Commission impériale, conformément à l'article 13 du décret du 10 mai 1855.

ART. 31.

Les récompenses déterminées par l'article 11 du décret du 10 mai 1855 seront votées définitivement par chaque classe du jury des beaux-arts, sans révision par le groupe.

ART. 32.

Après l'achèvement de leur travail particulier, les jurys des trois classes des Beaux-Arts se réuniront en assemblée générale pour décerner les grandes médailles qui auront été attribuées à chaque classe, et pour arrêter la liste des artistes exposants qui seront jugés dignes d'être recommandés à l'Empereur pour recevoir des marques spéciales

de gratitude publique, à raison d'un mérite hors ligne ou de grands services rendus aux arts.

Paris, le 11 mai 1855.

Le Président de la Commission impériale,
NAPOLÉON.

---

## X.

### MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU JURY INTERNATIONAL ET DANS LA NATURE DES RÉCOMPENSES.

3 octobre 1855.

---

### RAPPORT.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un décret portant régularisation de plusieurs mesures prises d'urgence, en dehors des prescriptions des décrets des 6 avril 1854 et 10 mai 1855, relatifs à l'Exposition universelle, mais conformément à leur esprit.

L'article 59 du décret du 6 avril 1854, qui détermine la composition du jury mixte international pour les produits de l'Agriculture et de l'Industrie, fixe d'une manière rigoureuse le nombre des membres dont chacun des vingt-sept jurys spéciaux doit être formé; il divise, en outre, les personnes appelées à faire partie de chaque classe en *titulaires* et en *suppléants*.

Ces dispositions ont dû être modifiées dans la pratique.

En premier lieu, plusieurs gouvernements étrangers ont tenu à être spécialement représentés dans certaines classes du jury chargées de l'examen de produits d'une grande importance pour leurs nationaux, et il ne m'a été possible de satisfaire à ce désir, et de me conformer ainsi à l'esprit libéral du décret de Votre Majesté, qu'en chan-

geant la répartition des membres du jury par classe, et en augmentant leur nombre total.

En second lieu, la circonstance prévue qui devait amener les jurés suppléants à remplacer les titulaires s'est produite dans toutes les classes.

Il est facile de concevoir, en effet, que beaucoup de jurés titulaires, après avoir consacré un mois de temps et plus aux travaux de leur classe, aient eu besoin de s'absenter et que les suppléants aient dû les remplacer; mais cette mutation ne pouvait annuler les travaux déjà faits, ni enlever aux titulaires absents la qualité de jurés qu'ils devaient revendiquer à leur retour. Dans cette situation, la Commission impériale a trouvé plus équitable et plus simple, après avoir pourvu spécialement au remplacement d'un assez grand nombre de titulaires absents par des suppléants, de donner, par mesure générale, voix délibérative à tous les suppléants, d'en faire, par conséquent, des jurés titulaires au même titre que les autres, sans rayer de la liste les titulaires que leur santé ou des raisons impérieuses avaient rappelés dans leurs foyers, après avoir rendu de bons et utiles services.

L'article 1[er] du décret ci-joint régularise ces diverses mesures et arrête définitivement la liste des membres du jury international.

L'article 2 du décret change le nom donné aux récompenses. Cette modification est reconnue nécessaire pour éloigner toute confusion et toute comparaison entre les récompenses qui doivent être décernées à la suite de l'Exposition universelle de 1855 et celles qui ont été distribuées après chacune des Expositions nationales faites, à l'exemple de la France, dans presque tous les pays industriels de l'Europe. La désignation de *grande médaille d'honneur* donnée à la médaille d'or exprime mieux l'idée d'une récompense exceptionnelle de très-haute valeur, réservée à de très-grands services, à une supériorité sans égale, à des découvertes d'une très-haute importance arrivées à l'état d'application générale, à un accroissement considérable d'utilité, à une très-sérieuse réduction de prix. Pour les grandes industries qui compteront plusieurs de leurs chefs ayant atteint la même perfection, je propose à Votre Majesté, au nom de la Commission impériale, d'admettre

que la grande médaille d'honneur pourra être collective; mais ces cas devront être fort rares, et il n'y aura pas lieu d'accorder collectivement cette haute distinction toutes les fois que, dans la même industrie, il y aura un Exposant supérieur aux premiers d'entre ses confrères, et méritant, à ce titre, la grande médaille d'honneur. Les noms donnés aux autres récompenses expriment ensuite les degrés divers de supériorité de goût ou de bonne fabrication et les efforts heureusement dirigés dans la voie du progrès, et les inventions bonnes en principe, mais encore trop récentes pour être placées en première ligne.

L'article 3 du décret formule les moyens les plus propres à assurer à tous les mérites et à tous les services industriels la juste récompense qui leur est due. Sachant combien la haute sollicitude de Votre Majesté s'attache avec la même bienveillance à tous les membres méritants de la grande famille agricole et industrielle, et l'importance qu'elle met à resserrer les liens qui doivent les unir, j'ai invité le jury à appliquer de la manière la plus large l'article 8 du décret du 10 mai 1855, recherchant, par tous les moyens d'information en son pouvoir, à connaître les noms des principaux agents de l'Agriculture et de l'Industrie : ouvriers, contre-maîtres, chefs de travaux, dessinateurs, chimistes, ingénieurs, directeurs, inventeurs, etc. afin que le travail intelligent, le talent modeste, le mérite sans fortune, soient distingués, récompensés, honorés aussi largement que possible et de la même manière que la direction habile.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le décret suivant.

Veuillez agréer, Sire, l'hommage du profond et respectueux attachement avec lequel je suis,

De Votre Majesté,

Le très-dévoué Cousin.

Le Président de la Commission impériale,

NAPOLÉON.

Palais-Royal, le 3 octobre 1855.

## DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 59 du décret du 6 avril 1854 et les articles 1er et 8 du décret du 10 mai 1855;

Sur la proposition du président de la Commission impériale,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le jury mixte international, section de l'Agriculture et de l'Industrie, est définitivement composé et réparti.

### ART. 2.

Les récompenses à décerner à la suite de l'Exposition universelle, par les vingt-sept premières classes du jury mixte international, sont les suivantes :

Grande médaille d'honneur;
Médaille de première classe;
Médaille de seconde classe;
Mention honorable.

La grande médaille d'honneur pourra être exceptionnellement accordée, d'une manière collective, à des groupes industriels d'une grande importance, arrivés à un haut degré de perfection, lorsque aucun des Exposants des mêmes articles, sans distinction de nationalité, n'aura été reconnu supérieur à ses confrères, et qu'il n'aura pas été décerné, par suite, dans la même industrie, de grande médaille d'honneur individuelle. Dans le cas de vote d'une grande médaille d'honneur collective, le rapport du jury désignera nominativement, s'il y a lieu, les Exposants dont le mérite collectif aura valu à leur groupe cette haute distinction.

ART. 3.

Les récompenses énoncées en l'article 2 ci-dessus seront également décernées par les vingt-sept premières classes du jury aux principaux agents de l'Agriculture et de l'Industrie : ouvriers, contre-maîtres, dessinateurs, chimistes, ingénieurs, directeurs, inventeurs, etc. qui se seront distingués par leur coopération intelligente et utile.

ART. 4.

Notre bien-aimé cousin, le Prince Napoléon, président de la Commission impériale, notre ministre d'État, et notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 3 octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État
au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Le Ministre d'État,

Signé ACHILLE FOULD.

---

## XI.

### DÉCRETS
### INSTITUANT LE JURY D'ADMISSION ET D'EXAMEN DES ŒUVRES D'ART.

DÉCISION DE LA COMMISSION IMPÉRIALE AU SUJET DU JURY DES BEAUX-ARTS.

20 janvier 1855.

### DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

M. le comte de Nieuwerkerke, directeur général des Musées impériaux, intendant des Beaux-Arts de notre Maison, membre de l'Institut, est nommé président du jury d'examen et d'admission des œuvres d'art qui seront présentées à l'Exposition universelle de 1855.

ART. 2.

Le ministre d'État et de notre Maison, vice-président de la Commission impériale de l'Exposition universelle, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé Achille FOULD.

---

## DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du jury d'examen et d'admission des œuvres présentées à l'Exposition universelle de 1855 :

POUR LA SECTION DE PEINTURE ET DE GRAVURE :

MM. Abel de Pujol, membre de l'Institut.
Alaux, membre de l'Institut.
Adalbert de Beaumont.
Brascassat, membre de l'Institut
Duc de Cambacérès.
Chaix-d'Est-Ange.
Couder, membre de l'Institut.

MM. Couture.
Dauzats.
Delessert.
Desnoyers, membre de l'Institut.
Du Sommerard.
H. Flandrin, membre de l'Institut.
Français.
Forster, membre de l'Institut.
Heim, membre de l'Institut.
Hersent, membre de l'Institut.
Louis Lacaze.
Henri Lehmann.
Léon Cogniet, membre de l'Institut.
Léon Noel.
Marquis Maison.

MM. Adolphe Moreau.
Mouilleron.
Muller.
Picot, membre de l'Institut.
Place.
Reiset, conservateur au Musée du Louvre.
Robert Fleury, membre de l'Institut.
Théodore Rousseau.
De Tromelin, député au Corps législatif.
Troyon.
Horace Vernet, membre de l'Institut.
Villot.

POUR LA SECTION DE SCULPTURE :

MM. Barre père.
Barye.
J. Debay.
Comte de Laborde, membre de l'Institut.
Dumont, membre de l'Institut.
Duret, membre de l'Institut.
Gatteaux, membre de l'Institut.
Lemaire, membre de l'Institut.
De Longpérier, membre de l'Institut.

MM. Nanteuil, membre de l'Institut.
Petitot, membre de l'Institut.
Pollet.
Rude.
Sauvageot.
Seurre aîné, membre de l'Institut.
Toussaint.
Comte Turpin de Crissé, membre de l'Institut.
De Viel-Castel.

POUR LA SECTION D'ARCHITECTURE :

MM. Caristie, membre de l'Institut.
De Caumont, membre de l'Institut.
Duban, membre de l'Institut.
De Gisors, membre de l'Institut.
Hittorff, membre de l'Institut.
Labrouste.

MM. Lassus.
Le Bas, membre de l'Institut.
Lefuel.
Lenoir.
Lenormant, membre de l'Institut.
Viollet-Leduc.

ART. 2.

Le ministre d'État et de notre Maison, vice-président de la Commission impériale de l'Exposition universelle de 1855, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé ACHILLE FOULD.

---

## DÉCISION.

La Commission impériale a décidé en outre que son président, ses vice-présidents, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, ainsi que les membres et le secrétaire de la section des Beaux-Arts, feraient partie du jury d'admission et auraient voix délibérative. Le partage s'est fait ainsi qu'il suit :

PEINTURE.

S. A. I. le Prince NAPOLÉON, président.
S. Exc. M. LE MINISTRE D'ÉTAT.
S. Exc. M. le comte DE MORNY.
M. INGRES.
MM. le marquis DE PASTORET.
DELACROIX.
THIBAUDEAU.
DE MERCEY.

SCULPTURE.

S. A. I. le Prince NAPOLÉON, président.
S. Exc. M. LE MINISTRE DES FINANCES.
S. Exc. M. BAROCHE.
M. SIMART.
MM. le prince DE LA MOSKOWA.
DE SAULCY.
ARLÈS-DUFOUR.

ARCHITECTURE.

S. A. I. le Prince NAPOLÉON.
MM. MÉRIMÉE.
VAUDOYER.

La Commission a décidé en même temps que S. A. I. le Prince Napoléon, ou, en son absence, MM. les Ministres, présideraient les séances du jury auxquelles ils assisteraient.

MM. Meissonier et vicomte Lezay-Marnézia ont remplacé, dans le jury d'admission, MM. Ingres et Horace Vernet, démissionnaires.

---

## XII.

### RAPPORT À L'EMPEREUR SUR LA NÉCESSITÉ D'AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES DU JURY INTERNATIONAL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES ŒUVRES D'ART. — DÉCRET APPROUVANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES.

19 mai 1855.

### RAPPORT.

Sire,

L'article 59 du règlement général, approuvé par le décret du 6 avril 1854, fixe à 42 le nombre des membres du jury international chargé de l'examen des œuvres d'art.

L'article 60 du même règlement porte que «le nombre des jurés à fixer sera, pour la France comme pour l'étranger, proportionnel au nombre d'Exposants fournis par chaque pays.»

La section des Beaux-Arts de la Commission impériale ayant opéré la répartition prescrite par l'article 60 du règlement avant que toutes les nations étrangères eussent fait connaître le nombre exact de leurs Exposants, il en est résulté que les nominations de jurés français faites par la section des Beaux-Arts ont excédé d'une manière notable la proportion indiquée par cet article.

Le seul moyen de rentrer aujourd'hui dans le principe de justice posé par l'article 60 est d'augmenter le nombre des jurés étrangers dans la proportion du nombre des Exposants étrangers pris en masse,

par rapport à ceux de la France. La répartition entre les différentes nations sera faite par mes soins proportionnellement au nombre des Exposants de chacune.

J'ai l'honneur de présenter le décret ci-joint à la signature de Votre Majesté.

Veuillez agréer, Sire, l'hommage du profond et respectueux attachement avec lequel je suis

De Votre Majesté

Le très-dévoué Cousin.

Le Président de la Commission impériale,
NAPOLÉON.

Palais-Royal, le 19 mai 1855.

---

## DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 60 du règlement général approuvé par notre décret du 6 avril 1854;

Sur la proposition du président de la Commission impériale de l'Exposition universelle,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des membres du jury international de la division des œuvres d'art est porté de 42 à 62, et réparti ainsi qu'il suit :

28e classe, peinture, 32 membres titulaires;
29e classe, sculpture, 20 membres titulaires;
30e classe, architecture, 10 membres titulaires.

ART. 2.

Toutes les nominations nouvelles seront faites par les gouverne-

ments ou les comités étrangers, suivant le nombre attribué à chacun proportionnellement au nombre des Exposants admis.

ART. 3.

Le président de la Commission impériale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 19 mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

ACHILLE FOULD.

---

## XIII.

### LISTE DÉFINITIVE DU JURY INTERNATIONAL DE L'INDUSTRIE ET DES BEAUX-ARTS.

25 mars, 10 août, 6 octobre 1855.

### CONSEIL DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS.

PRÉSIDENT :

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON.

VICE-PRÉSIDENTS :

LL. EE. LE MINISTRE D'ÉTAT, LE MINISTRE DES FINANCES ET LE PRÉSIDENT DU SÉNAT.

PRÉSIDENTS :

| MM. | Classes. | MM. | Classes. |
|---|---|---|---|
| ÉLIE DE BEAUMONT | 1re | Général PONCELET | 7 |
| Sir W. HOOKER | 2 | Maréchal VAILLANT | 8 |
| Comte de GASPARIN | 3 | C. WHEATSTONE | 9 |
| Général MORIN | 4 | DUMAS | 10 |
| HARTWICH | 5 | ROBERT-OWEN | 11 |
| W. FAIRBAIRN | 6 | Docteur ROYLE | 12 |

| MM. | Classes. |
|---|---|
| Baron Ch. Dupin | 13 |
| Mary | 14 |
| Von Dechen | 15 |
| Dr Von Steinbeis | 16 |
| Marquis de Hertford | 17 |
| Regnault | 18 |
| Th. Bazley | 19 |
| Cunin-Gridaine | 20 |
| Arlès-Dufour | 21 |
| Legentil[1], Cohin aîné | 22 |
| Grenier-Lefebvre | 23 |
| Hittorff | 24 |
| Lord Ashburton[2], N. Rondot | 25 |
| Louis Förster | 26 |
| J. Helmesberger | 27 |

[1] M. Legentil, décédé. — [2] Lord Ashburton, démissionnaire.

VICE-PRÉSIDENTS :

| MM. | Classes. |
|---|---|
| Devaux | 1re |
| Milne-Edwards | 2 |
| Evelyn Denison | 3 |
| Combes | 4 |
| Schneider | 5 |
| Général Piobert | 6 |
| R. Willis | 7 |
| Sir David Brewster | 8 |
| Babinet | 9 |
| T. Graham | 10 |
| Payen | 11 |
| Rayer | 12 |
| Sir J. Burgoyne | 13 |
| Ch. Manby | 14 |
| Michel Chevalier | 15 |
| Pelouze | 16 |
| Comte de Laborde | 17 |
| Ch. de Brouckère | 18 |
| Mimerel | 19 |
| Laoureux | 20 |
| Diergardt | 21 |
| Mévissen | 22 |
| Sallandrouze de Lamornaix | 23 |
| Duc Hamilton et Brandon | 24 |
| N. Rondot[1], Gervais (de Caen) | 25 |
| A. Firmin Didot | 26 |
| Halévy | 27 |

[1] M. N. Rondot, nommé président de la XXVe classe.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL :

M. Ad. Blaise (des Vosges), Secrétaire du Jury.

---

## GROUPES.

### Ier GROUPE.

CLASSES 1, 2, 3.

MM.

Président...... Comte de Gasparin.
Vice-président... Devaux.
Secrétaires.... { Comte de Kergorlay. Bon de Riese-Stallburg.

### IIe GROUPE.

CLASSES 4, 5, 6, 7.

MM.

Président...... Schneider.
Vice-président... Chevalier Adam de Burg.
Secrétaires.... { Chevalier Corridi. Tresca.

III^e GROUPE.
CLASSES 8, 9, 10, 11.

MM.

Président...... DUMAS.
Vice-président... WHEATSTONE.
Secrétaires.... { WARTMANN. BECQUEREL.

IV^e GROUPE.
CLASSES 12, 13, 14.

MM.

Président...... Baron CH. DUPIN.
Vice-président... Docteur ROYLE.
Secrétaires.... { Sir JOSEPH OLLIFFE. DE LA GOURNERIE.

V^e GROUPE.
CLASSES 15, 16, 17, 18.

MM.

Président...... Marquis DE HERTFORD.
Vice-président... REGNAULT.
Secrétaire...... PÉLIGOT.

VI^e GROUPE.
CLASSES 19, 20, 21, 22, 23.

MM.

Président...... LEGENTIL.
Vice-président... GRENIER-LEFEBVRE.
Secrétaires.... { DUBOIS DE LUCHET. T. CHENNEVIÈRE.

VII^e GROUPE.
CLASSES 24, 25, 26, 27.

MM.

Président...... Lord ASHBURTON.
Vice-président... HITTORFF.
Secrétaires.... { DU SOMMERARD. DIGBY WYATT.

VIII^e GROUPE.
CLASSES 28, 29, 30.

Président...... S. Exc. M. le comte DE MORNY.
Vice-président... S. Exc. M. BAROCHE.
Secrétaire...... N....

## CLASSES.

### SECTION DE L'INDUSTRIE.

CLASSE I^re (I^er GROUPE).
Art des mines et métallurgie.

MM.

ÉLIE DE BEAUMONT, président, membre de la Commission impériale, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, inspecteur général des mines, professeur de géologie au Collége impérial de France et à l'École impériale des Mines, président de la Société géologique et de la Société météorologique de France. France.

DEVAUX, vice-président, membre de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, inspecteur général des mines.................. Belgique.

DUFRÉNOY, membre du Jury de l'Exposition de Londres (1851), membre de l'Académie des Sciences, inspecteur général des mines, directeur de l'École impériale des Mines, professeur de minéralogie au Muséum d'histoire naturelle..... France.

LE PLAY, membre de la Commission impériale, des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), commissaire général de l'Exposition, ingénieur en chef des mines, professeur de métallurgie à l'École impériale des Mines.. France.

CALLON, secrétaire, ingénieur des mines, professeur adjoint d'exploitation des mines et de mécanique appliquée à l'École impériale des Mines, membre du conseil de la Société d'encouragement.... France.

DE CHANCOURTOIS, ingénieur des mines, professeur de géométrie souterraine à l'École impériale des Mines......... France.

W. J. HAMILTON, président de la Société géologique de Londres.. Royaume-Uni.

MM.

WARINGTON SMYTH, inspecteur des mines du duché de Cornouailles, professeur de minéralogie et d'exploitation minière à l'École des Mines du gouvern[t]. . Roy.-Uni.

CH. OVERWEG, conseiller de justice à Letmahe (Westphalie)........ Autriche.

PIERRE TUNNER, directeur de l'École des Mines I. R. à Leoben (Styrie), membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Munich (1854). Autriche.

PIERRE RITTINGER, conseiller au ministère I. R. des finances, inspecteur général des mines du gouvernement..... Autriche.

ÉMILE RAINBEAUX, administrateur des mines du Grand-Hornu.......... Belgique.

STERRY HUNT, délégué du Canada. Roy.-Uni.

CLASSE II (I[er] GROUPE).

Art forestier, chasse, pêche et récoltes de produits obtenus sans culture.

MM.

Sir WILLIAM HOOKER, F. R. S., président, d[r] des jardins royaux de Kew. Roy.-Uni.

MILNE-EDWARDS, vice-président, membre de l'Académie des Sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris, professeur de zoologie au Muséum d'histoire naturelle.................... France.

ISIDORE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, membre de l'Académie des Sciences, professeur de zoologie au Muséum d'histoire naturelle, président de la Société zoologique d'acclimatation................. France.

ADOLPHE BRONGNIART, membre de l'Académie des Sciences, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle... France.

DECAISNE, memb. de l'Académie des Sciences, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle, membre de la Société impériale d'agriculture......... France.

VICAIRE, administrateur général des domaines et forêts de la Couronne. France.

MM.

THÉROULDE, armateur à Granville.. France.

ADOLPHE FOCILLON, secrétaire, professeur d'histoire naturelle au lycée Louis-le-Grand, chargé du cours de zoologie au Collége impérial de France.... France.

GEOFFROY DE VILLENEUVE, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), député au Corps législatif........... France.

ROBERT E. COXE, colonel..... États-Unis.

JEAN D'ANDRADE CORVO, professeur à l'Institut agricole et à l'École polytechnique de Lisbonne................ Portugal.

Chevalier PARLATORE, prof[r] au Musée royal d'histoire naturelle de Florence. Toscane.

CLASSE III (I[er] GROUPE).

Agriculture, y compris toutes les cultures de végétaux et d'animaux.

MM.

Comte DE GASPARIN, président, membre de la Commission impériale, de l'Académie des Sciences, du Conseil général d'agriculture et de la Société impériale d'agriculture, vice-président honoraire du conseil de la Société d'encouragement.. France.

EVELYN DENISON, vice-président, membre de la Société roy. d'agric. M. P. Roy.-Uni.

BOUSSINGAULT, membre de l'Académie des Sciences, professeur au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, membre du conseil général d'agriculture et de la Société impériale d'agriculture... France.

Comte HERVÉ DE KERGORLAY, secrétaire, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), député au Corps législatif, membre du conseil général d'agriculture et de la Société impériale d'agriculture....... France.

BARRAL, ancien élève de l'École polytechnique, professeur de chimie, membre du conseil de la Société d'encouragement.................... France.

YVART, membre du Jury de l'Exposition de

MM.

Paris (1849), inspecteur général des écoles vétérinaires et des bergeries impériales.................... France.

Dailly, maître de poste à Paris, membre du conseil de la Soc. d'encourag. France.

Louis Vilmorin, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), horticulteur, membre de la Société impériale d'agriculture, membre du conseil de la Société d'encouragement........... France.

Monny de Mornay, chef de la division de l'agriculture au ministère de l'agriculture, du commerce et des trav. pub.. France.

Robinet, membre de la Société impériale d'agriculture.............. France.

De Lehaye, bourgmestre de la ville de Gand.................. Belgique.

Ramon de la Sagra, membre correspondant de l'Institut impérial de France, conseiller royal d'agriculture à Madrid, membre du Jury de l'Exposition de Londres (1851)................. Espagne.

Dietz, conseiller au ministère de l'intérieur......... Grand-duché de Bade.

Baron de Riese Stallburg, propriétaire de domaines en Bohême, membre du Conseil d'agriculture de Bohême. Autriche.

Baron Delong............. Danemark.

Jean-Théophile Nathorst, membre et secrétaire de l'Académie royale d'agriculture de Stockholm..... Suède et Norwége.

John Wilson, F. R. S. E. prof[r] d'agric. à l'Université d'Édimbourg. Royaume-Uni.

C. W. Amos, ingénieur consultant de la Société royale d'agriculture. Royaume-Uni.

Docteur Joseph Arenstein, professeur à l'École imp. norm. sup. de Vienne. Autriche.

Léopold de Mathelin, membre du Conseil général d'agriculture....... Belgique.

CLASSE IV (2[e] GROUPE).

Mécanique générale appliquée à l'industrie.

MM.

Général Morin, président, membre de la Commission impériale des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), ancien commissaire général de l'Exposition, membre de l'Académie des Sciences, du Comité consultatif d'artillerie, directeur du Conservatoire impérial des Arts et Métiers.......... France.

Combes, vice-président, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), membre de l'Académie des Sciences, inspecteur général des mines, professeur à l'École impériale des Mines, secrétaire adjoint de la Société d'encouragement........... France.

Eugène Flachat, ingénieur civil, ingénieur en chef des chemins de fer de Versailles et de Saint-Germain......... France.

Henri Fournel, ingénieur en chef des mines, secrétaire de la Commission centrale des machines à vapeur.......... France.

Tresca, sous-directeur du Conservatoire impérial des Arts et Métiers, chargé de diriger le fonctionnement des machines en motion et de faire les expériences des machines exposées........... France.

Delaunay, membre de l'Académie des Sciences, ingénieur des mines, professeur à l'École polytechnique et à la Faculté des Sciences.............. France.

Georges Rennie, F. R. S. membre du Jury de l'Exp[on] de Londres (1851). Roy.-Uni.

Manuel de Azofra, directeur de l'Institut royal industriel de Madrid.... Espagne.

J. M. Da Ponte et Horta, professeur de mécanique à l'École polytechnique de Lisbonne.................. Portugal.

CLASSE V (2[e] GROUPE).

Mécanique spéciale et matériel des chemins de fer et des autres modes de transport.

MM.

Hartwich, président, conseiller intime et ingénieur général des chemins de fer au ministère du commerce....... Prusse.

MM.

Schneider, vice-président, membre de la Commission impériale, vice-président du Corps législatif............. France.

Sauvage, ingénieur en chef des mines, ingénieur en chef du matériel des chemins de fer de l'Est............. France.

Lechatelier, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), ingénieur en chef des mines, membre du conseil de la Société d'encouragement........ France.

Arnoux, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), administrateur des Messageries générales......................... France.

Couche, secrétaire ingénieur des mines, professeur de chemins de fer et de constructions industrielles à l'École impériale des Mines, membre de la Commission centrale des machines à vapeur. France.

Lord Shelburne, membre de la Chambre des Communes....... Royaume-Uni.

T. R. Crampton, ingénieur du télégraphe sous-marin.......... Royaume-Uni.

Spitaels, membre du Sénat, président de la Chambre de commerce de Charleroi..................... Belgique.

J. L. V. Dupré, ingénieur en chef des ponts et chaussées............. Belgique.

CLASSE VI (2e GROUPE).

Mécanique spéciale et matériel des ateliers industriels.

MM.

W. Fairbairn, président, C. E. F. R. S. membre correspondant de l'Institut de France, membre du Jury de l'Exposition de Londres (1851)..... Royaume-Uni.

Général Piobert, vice-président, membre de l'Académie des Sciences, du Comité consultatif de l'artillerie et du Comité consultatif des chemins de fer.. France.

Clapeyron, ingénieur en chef des mines, professeur à l'École impériale des Ponts et chaussées............. France.

MM.

Moll, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), professeur d'agriculture au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, membre du Conseil général d'agriculture et de la Société impériale d'agriculture.. France.

Polonceau, ingénieur civil, directeur des ateliers et chef de la traction au chemin de fer d'Orléans............ France.

Hervé Mangon, secrétaire, ingénieur des ponts et chaussées, professeur adjoint d'hydraulique agricole à l'École impériale des Ponts et chaussées....... France.

Ernest Gouin, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil, constructeur de machines............... France.

Philips, ingénieur des mines, directeur du matériel au chemin de fer Grand-Central.................. France.

Commandeur Giulio, sénateur, membre de l'Acad. des Sciences de Turin. Sardaigne.

Chevalier Adam de Burg, conseiller I. R. et professeur à l'École polytechnique, directeur de la Société pour la navigation à vapeur du Danube, et vice-président de la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale, membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Munich (1854)........... Autriche.

Carl August Holm, ingénieur civil suédois............ Suède et Norwége.

Chevalier Ph. Corridi, professeur à l'Université de Pise, directeur de l'Institut royal technique de Toscane, membre du Jury de l'Exposition de Londres (1851), commissaire de Toscane...... Toscane.

Bialon, constr de machines à Berlin. Prusse.

CLASSE VII (2e GROUPE).

Mécanique spéciale et matériel des manufactures de tissus.

MM.

Général Poncelet, président, membre de la Commission impériale et du Jury de

MM.

l'Exposition de Londres (1851), membre de l'Académie des Sciences.... France.

Révérend R. Willis, vice-président, M. A. F. R. S. professeur de sciences naturelles à Cambridge, membre du Jury et rapp. à Londres (1851). Royaume-Uni.

Féray, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), membre du conseil de la Société d'encouragement, filateur et fabricant à Essonne........... France.

Émile Dolfus, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), président de la Société industrielle de Mulhouse, manufact. France.

Nicolas Schlumberger, filateur fabr. constructeur de métiers à Mulhouse. France.

Alcan, secrétaire, ingénieur civil, professeur de filature et de tissage au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, membre du conseil de la Société d'encouragement............... France.

José Arano, professeur de théorie pratique à l'École industrielle de Barcelone..................... Espagne.

H. D. Schmidt, ancien vice-président de la Chambre de commerce de Vienne, membre du Jury de l'Exposition de Munich (1854)........... Autriche.

Ch. L. Fleishmann, ancien consul. États-Unis.

CLASSE VIII (2e GROUPE).

Arts de précision, industries se rattachant aux sciences et à l'enseignement.

MM.

Maréchal Vaillant, président, membre de la Commission impériale, Ministre de la guerre, sénateur, membre de l'Académie des Sciences............... France.

Sir David Brewster, vice-président, F. R. S. membre correspondant de l'Institut de France, un des présidents et rapporteurs du Jury en 1851... Royaume-Uni.

Mathieu, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), membre de l'Académie des Sciences, examinateur à l'École polytechnique. France.

Baron Séguier, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), de l'Académie des Sciences, du Comité consultatif des arts et manufactures, vice-président de la Société d'encouragement............... France.

Froment, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), ancien élève de l'École polytechnique, constructeur d'instruments................... France.

Bruner, constructeur d'instruments. France.

Vertheim, secrét. doct. ès sciences. France.

Alderman J. Carter, président du Comité des horlogers à Londres.. Royaume-Uni.

Dove, professeur de physique à l'Université de Berlin................. Prusse.

Élie Wartmann, professeur de physique à l'Académie de Genève........ Suisse.

Édouard Barbezat, fabricant d'horlogerie à la Chaux-de-Fonds.......... Suisse.

Docteur Steinheil, conseiller au ministère..................... Bavière.

Docteur Tyndall, F. R. S. professeur de physique............ Royaume-Uni.

CLASSE IX (3e GROUPE).

Industries concernant la production et l'emploi économiques de la chaleur, de la lumière et de l'électricité.

MM.

Wheatstone, président, C. F. R. S. membre correspondant de l'Institut de France, professeur de physique au Collége du Roi........... Royaume-Uni.

Babinet, vice-président, membre de l'Académie des Sciences, astronome-adjoint à l'Observatoire impérial de Paris. France.

Péclet, inspecteur général de l'instruction publique, professeur à l'École centrale des arts et manufactures, membre du

MM.

conseil de la Société d'encouragement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

Léon Foucault, secrétaire, physicien à l'Observatoire impérial de Paris. France.

Edmond Becquerel, professeur de physique appliquée au Conservatoire impérial des Arts et Métiers . . . . . . . . . . . . . France.

Clerget, membre du conseil de la Société d'encouragement, chef de bureau des primes à l'admin. des douanes. France.

Doct^r Neil Arnott, F. R. S. memb. du Jury de l'Ex. de Londres (1851). Royaume-Uni.

Docteur Ferdinand Hessler, membre de l'Académie des sciences et professeur à l'Institut impérial polytechnique de Vienne . . . . . . . . . . . . . . . . Autriche.

Magnus, professeur de chimie à l'université de Berlin . . . . . . . . . . . . . . . . Prusse.

CLASSE X (3^e GROUPE).

Arts chimiques, teintures et impressions, industries des papiers, des peaux, du caoutchouc, etc.

MM.

Dumas, président, membre de la Commission impériale, des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), sénateur, membre de l'Académie des Sciences, professeur de chimie à la Faculté des Sciences, membre du Conseil général d'agriculture, président de la Société d'encouragement . . . . . . . . . . . . . . France.

Thomas Graham, F. R. S. vice-président, directeur en chef de la monnaie, membre correspondant de l'Institut, l'un des vice-présidents et rapporteurs du Jury de l'Exp. de Londres (1851) . . . . . Royaume-Uni.

Balard, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), membre de l'Académie des Sciences, professeur de chimie au Collége de France et à la Faculté des Sciences de Paris . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

MM.

Persoz, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), professeur de teinture, blanchiment et apprêt au Conservatoire impérial des arts et Métiers . . . . . . . . . . . . France.

Fauler, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), ancien fabricant, membre de la Chambre de commerce de Paris . . . . . . . France.

Kuhlmann, membre correspondant de l'Académie des Sciences, fabricant de produits chimiques, président de la chambre de commerce de Lille . . . . . . . . . . France.

Étienne de Canson, fabricant de papiers à Annonay . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

Wurtz, secrétaire, professeur de chimie à la Faculté de médecine de Paris. France.

Schlœsing, ancien élève de l'École polytechnique, inspecteur des manufactures de tabacs . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

Paul Thenard, membre de la société d'encouragement . . . . . . . . . . . . . France.

Warren de la Rue, F. R. S. un des rapporteurs du Jury de l'Exposition de Londres (1851) . . . . . . Royaume-Uni.

Stas, membre de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, professeur de chimie à l'École militaire.. Belgique.

Docteur Verdeil, chimiste . . . . . . Suisse.

Émile Seybel, chimiste et fabricant de produits chimiques, membre de la Chambre de commerce de Vienne, memb. du Jury de l'Exposition de Munich (1854) . . . . . . . . . . . . . . . . Autriche.

Schirges, secrétaire de la Chambre de commerce de Mayence.. G^d-duché de Hesse.

J. M. d'Oliveira Pimentel, député, professeur de chimie à l'École polytechnique de Lisbonne . . . . . . . . . . . . . . . Portugal.

Frédéric Lang-Gores, tanneur à Malmédy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Prusse.

Henry Steinbach, fabricant de papiers à Malmédy . . . . . . . . . . . . . . . . Prusse.

CLASSE XI (3e GROUPE).

Préparation et conservation des substances alimentaires.

MM.

Payen, vice-président, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), membre de l'Académie des Sciences, professeur au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, membre du Conseil général d'agriculture, de la Société impériale d'agriculture et du conseil de la Société d'encouragement. France.

Fouché-Lepelletier, secrétaire, député au Corps Législatif, fabricant de produits chimiques. . . . . . . . . . . . . . . . France.

Darblay jeune, député au Corps Législatif, membre de la Chambre de commerce de Paris, vice-président de la Société d'encouragement, membre de la Société impériale d'agriculture, meunier à Corbeil. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

Numa Grar, fabricant, raffineur de sucre à Valenciennes. . . . . . . . . . . . . . France.

Guillaume Joest, fabricant de sucre à Cologne. . . . . . . . . . . . . . . . . . . Prusse.

Florent Robert, fabricant à Sellowitz (Moravie), ancien membre de la Chambre de commerce de Vienne. . . . . . . Autriche.

Charles Balling, vice-président de la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale, professeur de chimie à l'École polytechnique de Prague (Bohême). . . . . . . . . . . . . . . . . . Autriche,

Docteur Weideinbusch, fabricant à OEdenwald. . . . . . . . . . . . . . . . Wurtemberg.

CLASSE XII (4e GROUPE.)

Hygiène, pharmacie, médecine et chirurgie.

MM.

Docteur F. Royle, F. R. S. président, professeur au Collége du Roi, membre du Jury de l'Exposition de Londres (1851). . . . . . . . . . . . . Royaume-Uni.

MM.

Rayer, vice-président, membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie impériale de médecine, médecin de l'hôpital de la Charité. . . . . . . . . . . . . . France.

Nélaton, professeur de clinique à la Faculté de médecine, chirurgien à l'Hôtel-Dieu. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

Mélier, membre de l'Académie impériale de médecine et du Comité consultatif d'hygiène publique. . . . . . . . . . France.

Bussy, membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie impériale de médecine, directeur de l'École de pharmacie . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

Henri Boulay, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort. . . . . . . . . . . . . . France.

Ambroise Tardieu, secrétaire, professeur agrégé à la Faculté de médecine, membre du Comité consultatif d'hygiène, médecin de l'hôpital La Riboisière. . . . . France.

Demarquay, docteur en médecine. France.

Sir Joseph Oliffe, médecin de l'ambassade anglaise à Paris. . . . . . . Royaume-Uni.

Edwin Chadwick, C. B. ancien membre du Comité général d'hygiène. Royaume-Uni.

Docteur de Vry, docteur ès sciences physiques et mathématiques, professeur de chimie . . . . . . . . . . . . . . . . . Pays-Bas.

CLASSE XIII (4e GROUPE).

Marine et art militaire.

MM.

Baron Ch. Dupin, président, membre de la Commission impériale, des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), sénateur, membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie des sciences morales et politiques, inspecteur général du génie maritime, professeur de géométrie appliquée au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, secrétaire de la Société d'encouragement. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

MM.

Lieutenant général Sir JOHN BURGOYNE, G. C. B. vice-président, inspecteur général des fortifications, un des vice-présidents du Jury de l'Exposition de Londres (1851)....... Royaume-Uni.

Général NOIZET, membre du Comité consultatif des fortifications........ France.

Amiral LEPRÉDOUR, membre du Conseil d'amirauté.................. France.

NESMES-DESMARETS, col[el] d'état-maj. France.

GUYOD, colonel d'artillerie...... France.

DE LA RONCIÈRE LE NOURY, secrétaire, capitaine de vaisseau, membre du Conseil d'amirauté................ France.

REECH, directeur de l'École d'application du génie maritime............ France.

J. SCOTT RUSSELL, F. R. S. ancien secrétaire de la Commission royale, en 1851.............. Royaume-Uni.

G. DELOBEL, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de l'École de pyrotechnie de Liége.................. Belgique.

JOSEPH PROVENZAL, consul à Bordeaux. Grèce.

H. M SCHMITZ, consul à Cologne, membre de la Chambre de commerce... Prusse.

A. H. COLLIGNON, capitaine d'art[ie]. Belgique.

CLASSE XIV (4e GROUPE).

Constructions civiles.

MM.

MARY, président, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), inspecteur général des ponts et chaussées, professeur de navigation à l'École impériale des Ponts et chaussées.......... France.

CH. MANBY, vice-président, F. R. S. secrétaire de la Société des ingénieurs civils de Londres........ Royaume-Uni.

DE GISORS, membre de l'Académie des Beaux-Arts, membre honoraire du Conseil général des bâtiments civils, architecte du Luxembourg.............. France.

LÉONCE REYNAUD, ingénieur en chef (directeur des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission des phares, professeur d'architecture à l'École polytechnique et à l'École impériale des Ponts et chaussées.

DE LA GOURNERIE, secrétaire, ingénieur des ponts et chaussées, professeur de géométrie descriptive appliquée à l'École polytechnique et au Conservatoire impérial des Arts et Métiers.......... France.

JOLY, constructeur à Argenteuil... France.

GOURLIER, inspecteur général, membre du Conseil des bâtiments civils... France.

LOVE, ingénieur civil.......... France.

TRELAT, professeur du cours de constructions civiles au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, chargé de diriger le fonctionnement des machines en motion et de faire les expériences des machines exposées.................. France.

DELESSE, secrétaire, ingénieur des mines, chargé du service des carrières sous Paris, professeur suppléant de géologie à la Faculté des Sciences de Paris. France.

JOMARD, membre de l'Institut (Turquie).................... Égypte.

J. LOCKE, M. P. F. R. S. ingénieur en chef de travaux de chemins de fer................ Royaume-Uni.

CLASSE XV (5e GROUPE).

Industrie des aciers bruts et ouvrés.

MM.

VON DECHEN, président, directeur général des mines du Rhin.......... Prusse.

MICHEL CHEVALIER, vice-président, membre de la Commission impériale et du Jury de l'Exposition de Paris (1849), conseiller d'État, ingénieur en chef des mines, professeur d'économie politique au Collége impérial de France, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.................. France.

MM.

Frémy, professeur de chimie à l'École polytechnique et au Muséum d'histoire naturelle .................. France.

Goldenberg, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), fabricant d'outils d'acier et de quincaillerie à Zornhoff (Bas-Rhin) .................. France.

Lebrun, inspecteur des écoles d'arts et métiers, ancien directeur d'usines.. France.

Barreswill, secrétaire, commissaire-expert au ministère du commerce, de l'agriculture et des travaux publics.... France.

Rivot, secrétaire adjoint, professeur à l'École impériale des Mines........ France.

T. Moulson, fabricant et président de la Soc. des Couteliers, à Sheffield. R.-Uni.

Robert Bœcker, fabricant d'outils d'acier à Remsched ................ Prusse.

Quintino Sella, ingénieur des mines, professeur de géométrie à l'Institut royal technique de Turin....... Sardaigne.

Docteur Guillaume Schwarz, directeur de la chancellerie du Consulat général d'Autriche à Paris, secrétaire du ministère I. R. du commerce et des travaux publics à Vienne, ancien secrétaire de la Chambre de commerce et de la Société industrielle de Vienne, membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Leipzig (1850) ................. Autriche.

Charles Palmstedt, professeur, membre de l'Académie royale des Sciences, à Stockholm ........... Suède et Norwége.

J. J. Mechi, fabricant de coutellerie, membre du Jury de l'Exposition de Londres (1851) ............. Royaume-Uni.

CLASSE XVI (5e GROUPE).

Fabrication des ouvrages en métaux d'un travail ordinaire.

MM.

Von Steinbeis, président, doct. ès sciences, conseiller supérieur de régence, ancien ingénieur et directeur des mines et usines à fer, membre du Jury de l'Exposition de Londres en 1851, et président à Munich en 1854 ........... Wurtemberg.

Pelouze, vice-président, membre de l'Académie des Sciences, président de la Commission des monn. et méd..... France.

Wolowski, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), professeur de législation industrielle au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.. France.

Estivant, ancien élève de l'École polytechnique, fabric. de métaux ouvrés à Givet (Ardennes) ............... France.

Coulaux, fabricant d'armes et de quincaillerie, à Klingenthal (Bas-Rhin). France.

Victor Paillard, fabricant de bronzes et fondeur .................. France.

Diérickx, directeur de la Monnaie de Paris ..................... France.

Ernest Dumas, directeur de la Monnaie de Rouen .................. France.

W. Bird, vice-président du jury des métaux en 1851 ............. Royaume-Uni.

De Rossius-Orban, secrétaire, vice-président de la Ch. de comm. de Liége. Belgique.

Ch. Karmarsch, directeur de l'École royale de Hanovre, membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Munich (1854) .................. Prusse.

Jean Müller, ingénieur civil et propriétaire de forges à Kaschau........ Autriche.

CLASSE XVII (5e GROUPE).

Orfévrerie, bijouterie, industrie des bronzes d'art.

MM.

Marq. de Hertford, pr. K. G. Angleterre.

Comte de Laborde, vice-président, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849)

MM.

et de Londres (1851), membre de l'Académie des inscr. et belles-lettres. France.

Duc de Cambacérès, sénateur, grand maître des cérémonies ............ France.

Devéria, conservateur des estampes à la Bibliothèque impériale ...... France.

Ledagre, membre de la Chambre de commerce de Paris, ancien président du Tribunal de commerce de la Seine. France.

Fossin, anc. joaill. de la Couronne. France.

J. D. Suermondt, membre de la Commission centrale ................ Pays-Bas.

Charles Nellessen, bourgmestre et fabr. de draps à Aix-la-Chapelle..... Prusse.

Ernest Caranza, secrétaire de la Commission orientale .......... Turquie, Égypte.

Georges Hossauer, orfévre de Sa Majesté, à Berlin .................. Prusse.

CLASSE XVIII (5e GROUPE).

Industries de la verrerie et de la céramique.

MM.

Regnault, président, membre de la Commission imp. de l'Académie des Sciences, ingénieur en chef des mines, administrateur de la manufacture impériale de Sèvres, professeur de chimie à l'École polytechnique, professeur de physique au Collége impérial de France.... France.

Ch. de Brouckère, vice-président, membre de la Ch. des Représentants, bourgm. de la ville de Bruxelles....... Belgique.

Péligot, secrétaire, membre des Jurys des Exposit. de Paris (1849) et de Londres (1851), membre de l'Acad. des Sciences, vérificateur des essais de la Monnaie de Paris, professeur de chimie appliquée aux arts au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, secrétaire adjoint de la Société d'encouragement........... France.

Bougon, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), ancien fabricant de porcelaine .................... France.

Henri Sainte-Claire Deville, maître de conférences pour la chimie à l'École normale supérieure, professeur suppléant de chimie à la Faculté des Sciences de Paris..................... France.

Vital-Roux, chef des fours et pâtes à la manuf. impér. de Sèvres..... France.

Salvetat, chef des travaux chimiques à la manuf. impér. de Sèvres...... France.

De Caumont, membre correspondant de l'Institut................. France.

Docteur Hoffmann, un des rapp. du Jury à l'Exposition de Londres (1851). R.-Uni.

J. Webb, m. du Jury en 1851.... R.-Uni.

Joseph Pfeiffer, négociant et bourgm. de la ville de Gablonz (Bohême). Autriche.

Docteur E. Von Baumhauer, professeur à Amsterdam.............. Pays-Bas.

Ch. Pracht, fabric. à Wiesbaden.. Prusse.

Hermann Bitter, conseiller de régence à Minden.................... Prusse.

CLASSE XIX (6e GROUPE).

Industrie des cotons.

MM.

T. Bazley, président de la Chambre de commerce de Manchester, commissaire royal en 1851........ Royaume-Uni.

Mimerel, vice-président, membre de la Commission impériale, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), sénateur..... France.

Jean Dollfus, membre de la Commission impériale, filateur et fabricant à Mulhouse .................... France.

Barbet, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), fabr. à Rouen. France.

Ernest Seillières, secrétaire, filateur, fabricant à Senones........... France.

Lucy-Sédillot, ancien négociant, membre

MM.

de la Chambre de commerce de Paris, juge au Tribunal de commerce de la Seine .................. France.

Ch. Picard, président de la Ch. de comm. de Saint-Quentin .......... France.

Walter Crum, F. R. S. manufacturier à Glascow ................ Roy.-Uni.

F. Fortamps, filateur de coton à Bruxelles .................... Belgique.

Jacques Koller, négociant ....... Suisse.

Ferdinand Herzig, fabricant et membre de la Chambre de commerce à Reichenberg (Bohême) ............... Autriche.

Charles Jeanrenaud, négociant... Suisse.

Ch. Borkenstein, nég. à Vienne. Autriche.

Max-Trost, fabricant à Louisenthal, près Mulheim ................. Prusse.

CLASSE XX (6e GROUPE).

Industrie des laines.

MM.

Cunin-Gridaine, président, fabricant de draps à Sedan ............. France.

Laoureux, vice-président, membre du Sénat, fabricant à Verviers........ Belgique.

Seydoux, député au Corps législatif, memb. de la Commission impériale et du Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et des manufactures, anc. fabr. France.

Randoing, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), député au Corps législatif, fabr. de draps à Abbeville ......... France.

Germain Thibault, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), député au Corps législatif, vice-président de la Chambre de commerce de Paris, fabricant de châles ............. France.

Billiet, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), membre de la Chambre de comm. de Paris, fil. de laine... France.

Henri Delattre, fabr. à Roubaix.. France.

MM.

Th. Chennevière, fabricant de draps à Elbeuf .................... France.

De Brunet, négociant à Reims... France.

S. Addington, négociant, un des rapporteurs du Jury à l'Exposition de Londres (1851)................ Angleterre.

R. S. Butterfield, négociant à Bradford .................. Angleterre.

Carl, conseiller intime de commerce, membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Munich (1854), à Berlin.................. Prusse.

Docteur Henry Bodemer, membre du Jury de l'Exposition de Munich (1854), à Grossenhayn .......... Saxe-Royale.

Th. Doerner, filateur et fabricant, à Bietigheim.............. Wurtemberg.

Dubois de Luchet, fabricant de draps à Aix-la-Chapelle, juge au tribunal et membre de la Chambre de commerce, membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Munich (1854)... Prusse.

Charles Offerman, fabricant et membre de la Chambre de commerce à Brünn (Moravie), membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Munich (1854)................. Autriche.

L. Reichenheim, conseill. de comm. Prusse.

Auguste Koch, négociant à Vienne. Autriche.

Joseph Fitchtner, fabricant à Atzgersdorf.................... Autriche.

Gaussen, secrétaire, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849), de Londres (1851), de la Chambre de commerce de Paris, fabricant de châles..... France.

CLASSE XXI (6e GROUPE).

Industrie des soies.

MM.

Arlès-Dufour, président, membre de la Commission impériale, des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), de la Chambre de com-

MM.

merce de Lyon, négociant en soies et soieries.................. France.

Fréd. G. Diergardt, vice-président, conseiller intime de commerce, fabricant de velours, membre des Jurys des Expositions de Londres (1851) et de Munich (1854).................. Prusse.

Étienne Faure, fabricant de rubans à Saint-Étienne.................. France.

Charles Tavernier, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), ancien négociant en soieries.......... France.

Girodon, membre de la Chambre de commerce de Lyon, fabricant de soieries à Lyon.................. France.

Eugène Robert, secrétaire, filateur et directeur de magnanerie......... France.

Langevin, filateur de bourre de soie. France.

Saint-Jean, peintre de fleurs à Lyon. France.

T. F. Gibson, comm^re royal en 1851. R.-Uni.

Eugène Battier, négociant...... Suisse.

Théodore Hornbostel, ancien président de la Chambre de commerce et président de la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale à Vienne... Autriche.

Antoine Radice, vice-président de la Chambre de commerce de Vérone, membre du Jury de l'Expos. de Londres (1851). Autriche.

T. Winkworth, un des rapporteurs du Jury en 1851............ Royaume-Uni.

Docteur Charles Giglieer, fabricant à Milan.................. Autriche.

CLASSE XXII (6e GROUPE).

Industrie des lins et des chanvres.

MM.

Legentil, président, membre de la Commission impériale, des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), président de la Chambre de commerce de Paris.................. France.

Gustave Ménissen, vice-président, président de la Société du chemin de fer du Rhin, à Cologne.................. Prusse.

Cohin aîné, filateur et fabricant.. France.

Désiré Scrive, secrétaire, filateur et fabricant.................. France.

Casimir Cheuvreux, ancien négociant, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine.................. Erance.

Auguste Godart, négociant en batistes, juge au Tribunal de commerce de la Seine.................. France.

Erskine Beveridge, manufacturier à Dunfermline............. Royaume-Uni.

Semann, fabricant de toiles de lin à Stuttgart.................. Wurtemberg.

Charles Obeldeithner, fabricant à Schœnberg (Moravie), membre du Jury de l'Exposition de Munich (1854). Autriche.

J. Mac-Adam fils, secrétaire de la Société linière d'Irlande....... Royaume-Uni.

J. Kindt, inspecteur pour les affaires industrielles au département de l'intérieur.................. Belgique.

CLASSE XXIII (6e GROUPE).

Industries de la bonneterie, des tapis, de la passementerie, de la broderie et des dentelles.

MM.

Grenier-Lefebvre, président, vice-président du Sénat, président de la Chambre de commerce de Gand........ Belgique.

Sallandrouze de Lamornaix, vice-président, membre de la Commission impériale, des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), commissaire général à l'Exposition de Londres, député au Corps législatif, fabric. de tapis. France.

Badin, directeur de la manufacture impériale de Beauvais........... France.

Félix Aubry, secrétaire, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de

MM.

Londres (1851), juge au Tribunal de commerce de la Seine, négociant en dentelles.................. France.

Lieven-Delhaye, fabricant de tulles. France.

Lainel, ancien inspecteur des manufactures de la Guerre, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), membre du conseil de la Société d'encourag$^{t}$.. France.

Hautemanière, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849), fabricant de bonneteries.................. France.

Flaissier, fabr. de tapis à Nîmes.. France.

Milon aîné, fabricant de bonneterie fine à Paris.................... France.

W. Felkin, un des présidents du Jury en 1851.................. Roy.-Uni.

Peter Graham, fabricant, membre du Jury de l'Exp. de Londres (1851).. Roy.-Uni.

A. de Page, ancien fabricant de dentelles à Bruxelles............... Belgique.

Arnold Kunkler, fabricant....... Suisse.

Léopold Schœller, fabricant de draps à Duren (Prusse rhénane)...... Prusse.

Josephe de Parteneau, f$^{t}$ à Vienne. Autriche.

José de la Cruz de Castellanos, commissaire.................. Espagne.

Charles Fay, de Francfort.

CLASSE XXIV (7$^{e}$ GROUPE).

Industries concernant l'ameublement et la décoration.

MM.

Hittorff, président, membre de l'Académie des Beaux-Arts, architecte..... France.

Duc de Hamilton et Brandon, vice-président............... Royaume-Uni.

Baron A. Seillière, membre de la Commission impériale............. France.

Diéterle, artiste en chef à la manufacture impériale de Sèvres.......... France.

Varcollier, ancien chef du secrétariat à la préfecture de la Seine ....... France.

MM.

Du Sommerard, secrétaire, conservateur administrateur du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny............ France.

Benjamin Delessert, membre de la Société d'encouragement........... France.

Digby Wyatt, architecte et secrétaire du Comité exécutif en 1851. Royaume-Uni.

Chevalier Beeg, D$^{r}$ ès sciences, recteur de l'École des métiers et du comm. à Furth, près Nuremberg........... Bavière.

Baron James de Rothschild, consul général d'Autriche à Paris......... Autriche.

Pigleheim, f$^{t}$ à Hambourg. V. Hanséatiques.

G. O'Brien, consul général..... Mexique.

CLASSE XXV (7$^{e}$ GROUPE).

Confection des articles de vêtement; fabrication des objets de mode et de fantaisie.

MM.

Lord Ashburton, F. R. S. président, un des vice-présidents du Jury en 1851. R.-Uni.

Natalis Rondot, vice-président, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851).......... France.

Trelon, ancien fabricant de boutons, juge au Tribunal de comm. de la Seine. France.

Gervais (de Caen), directeur de l'École supérieure de comm. de Paris... France.

Legentil fils, secrétaire, membre du Comité consultatif des arts et manuf... France.

Ed. Renard, ancien délégué du commerce français en Chine........... France.

Léon Say, membre et l'un des secrétaires de la Commission des valeurs près le ministère du commerce........... France.

Ernest Wertheim, nég$^{t}$ à Vienne, membre de la Chambre de commerce de Vienne, membre du Jury de l'Exposition de Munich (1854)............. Autriche.

Robert Krach, négociant à Prague, membre du Jury de l'Exp. de Munich. Autriche.

Jean-Ulric Durst, négociant..... Suisse.

CLASSE XXVI (7e GROUPE).

Dessin et plastique appliqués à l'industrie; imprimerie en caractères et en taille-douce, photographie, etc.

MM.

Louis Förster, président, professeur à l'Acad. des Beaux-Arts à Vienne..... Autriche.
Ambroise Firmin Didot, vice-président, membre des Jurys des Expositions de Paris (1849) et de Londres (1851), imprimeur.................. France.
Léon Feuchère, membre du Jury de l'Exp. de Paris (1849), architecte.... France.
A. Lechesne, sculpteur-ornemaniste. France.
Remquet, imprimeur.......... France.
Merlin, secrétaire, conservateur des livres et estampes au ministère d'État. France.
Charles Knight, éditeur...... Roy.-Uni.
Louis Ravené cadet, marchand d'ouvrages en métal à Berlin.............. Prusse.
Thomas de la Rue, membre du Jury en 1851.............. Royaume-Uni.

CLASSE XXVII (7e GROUPE).

Fabrication d'instruments de musique.

MM.

Joseph Hellmesberger, président, directeur du Conservatoire impérial de musique à Vienne................ Autriche.
Halévy, vice-président, compositeur de musique, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.............. France.
Hector Berlioz, compositeur de musique, membre du Jury de l'Exposition de Londres (1851)............ France.
Marloye, fabricant d'instruments d'acoustique, membre du Jury de l'Exposition de Paris (1849)............ France.
Roller, ancien fabric. de pianos.. France.
Très-honorable sir George Clerck, Bart. F. R. S. président de l'Académie royale de musique............. Royaume-Uni.
Fétis, secrétaire, membre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles..... Belgique.

## SECTION DES BEAUX-ARTS.

CLASSE XXVIII (8e GROUPE).

Peinture, gravure et lithographie.

MM.

Comte de Morny, président, président du Corps législatif, président de la section des Beaux-Arts de la Comm. imp. France.
Lord Elcho, M. P. vice-pr. Royaume-Uni.
Alaux, membre de l'Institut...... France.
Alfred Arago, secrétaire, inspecteur des Beaux-Arts................ France.
Dauzats.................... France.
Eugène Delacroix, peintre, membre de la Commission impériale et de la Commission municipale de la Seine... France.
Forster, membre de l'Institut.... France.
Français................... France.
Ingres, membre de la Commission impériale et de l'Institut............. France.
De Mercey, chef de la section des Beaux-Arts au ministère d'État, commissaire général de l'Exposition des Beaux-Arts.. France.
Mouilleron................. France.
Marquis de Pastoret, membre de la Commission impériale et de l'Institut, sénateur...................... France.
Picot, membre de l'Institut...... France.
Robert Fleury, membre de l'Inst. France.
Horace Vernet, membre de l'Instit. France.

MM.

VILLOT, conservateur du Musée impérial du Louvre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

DANIEL MAC LISE, R. A. de l'Académie roy. de Londres. . . . . . . . . . . Royaume-Uni.

FRÉDÉRIC TAYLER, président de la Société des peintres aquarellistes. . . . Royaume-Uni.

J.-H. ROBINSON, art. graveur. Royaume-Uni.

CHARLES BLAAS, professeur à l'Académie des Beaux-Arts à Vienne. . . . . . . . Autriche.

WINTERHALTER, art. peintre. Bade et Nassau.

Baron WAPPERS. . . . . . . . . . . . . Belgique.

LEYS, membre de l'Académie roy. Belgique.

Comte DU BUS DE GUIGNIES. . . . . Belgique.

VALENTIN CARDERERA. . . . . . . . . . Espagne.

MARSHAL WOODS. . . . . . . . . . . . États-Unis.

HENRI SCHŒFFER. . . . . . . . . . . . Pays-Bas.

Docteur G. WAAGEN, directeur des peintures des musées royaux à Berlin. . . . Prusse.

FRÉDÉRIC BOUTERWECK, peint. d'hist. Prusse.

F. D. BÖE, art. peintre. Suède et Norwége.

JULES-GASPARD GSELL, art. peintre. Suisse.

CLASSE XXIX (8e GROUPE).

Sculpture et gravure en médailles.

MM.

BAROCHE, président, président du Conseil d'État, membre de la Commission impériale. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

DE NIEUWERKERKE, vice-président, membre de l'Institut, directeur des Musées impériaux, prés. du Jury de réception. France.

BARYE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

DE LONGPÉRIER, secrétaire, membre de l'Institut, conservateur du Musée des Antiques. . . . . . . . . . . . . . . . . France.

DUMONT, membre de l'Institut. . . . France.

DURET, membre de l'Institut. . . . . France.

GATTEAUX, membre de l'Institut. . . France.

Général prince DE LA MOSKOWA, membre de la Commission impériale. . . . . . . France.

DE REISET, conservateur au Musée impérial du Louvre. . . . . . . . . . . . . . . . France.

RUDE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

MM.

SIMART, membre de l'Institut. . . . France.

R. WESTMACOTT, R. A. de l'Académie royale de Londres. . . . . . . . . . . Royaume-Uni.

W. CALDER MARSHALL, R. A. de l'Académie royale de Londres. . . . . Royaume-Uni.

JOSEPH CÉSAR, sculpteur à Vienne. Autriche.

ÉDOUARD VAN DER NULL, professeur à l'Académie des Beaux-Arts à Vienne. Autriche.

Très-honorable HENRI LABOUCHÈRE, M. P. commissaire royal à Londres en 1851. . . . . . . . . . . . . . . Royaume-Uni.

SIMONIS, membre de l'Académie royale des Beaux-Arts. . . . . . . . . . . . . Belgique.

CALAMATTA. . . . . . . . . . . États-Pontificaux.

ALBERKWOLFF, sculpteur, membre de l'Académie des Beaux-Arts, à Berlin. Prusse.

CLASSE XXX (8e GROUPE).

Architecture.

MM.

CARISTIE, président, membre de l'Institut, inspecteur général des bâtiments civils . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . France.

Professeur COCKERELL, R. A. vice-président de l'Académie royale de Londres. Roy.-Uni.

DUBAN, membre de l'Institut. . . . . France.

LEFUEL, architecte de l'Empereur. France.

LENORMAND, secrétaire, membre de l'Institut, conservateur du cabinet des Médailles à la Bibliothèque impériale. . . . . . . France.

MÉRIMÉE, membre de la Common impériale de l'Institut, inspecteur général des monuments historiques, sénateur. France.

DE SAULCY, membre de la Commission impériale de l'Institut, conservateur du Musée d'artillerie. . . . . . . . . . . France.

LÉON VAUDOYER, membre de la Commission impériale, architecte du Conservatoire des Arts et Métiers, inspecteur général des édifices diocésains . . . . . . . . . . France.

Sir CHARLES BARRY, R. A. de l'Académie royale de Londres. . . . . Royaume-Uni.

STRACK, consr architecte de la Cour. Prusse.

CLASSE SPÉCIALE.

CLASSE XXXI.

Produits de l'économie domestique.

MM.

MICHEL CHEVALIER, président, vice-président de la XV[e] classe.

BARRESWILL, secrétaire, membre du Jury (XV[e] classe).

COCHIN, maire du 10[e] arrondissement.

CHARLES MICHEL, directeur du *Bulletin de l'instruction primaire.*

DE BAUSSET, propriétaire.

DE SAINT-LÉGER, membre du conseil général de la Nièvre.

TWINING, membre de la Société des arts de Londres.

GAULTIER DE CLAUBRY, membre de l'Académie impériale de médecine.

MM.

FLEURY, chef de la division du commerce extérieur.

JULIEN, chef de la division du commerce intérieur.

MÉLIER, membre du Jury international (XII[e] classe).

FOUCHÉ-LEPELLETIER, membre du Jury international (XI[e] classe).

GERVAIS (de Caen), membre du Jury (XXV[e] classe).

DIERGARDT, membre du Jury (XXI[e] classe).

NIEL-ARNOTT, membre du Jury (IX[e] classe).

LUCY-SÉDILLOT, membre du Jury (XIX[e] classe).

MAXIME GAUSSEN, membre du Jury (XX[e] classe).

SECRÉTAIRES DU JURY.

*Secrétaire:* M. AD. BLAISE (des Vosges), ancien secrétaire du Jury central en 1849.

*Secrétaire-adjoint:* M. FRANÇOIS VARCOLLIER, chef du bureau du commerce à la Préfecture de la Seine.

*Secrétaire-adjoint:* M. le comte CLÉMENT DE RIS.

---

## XIV.

### RAPPORT

### ADRESSÉ À L'EMPEREUR PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE SUR LA NATURE DES RÉCOMPENSES.

DÉCRET APPROUVANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES.

9-10 mai 1855.

### RAPPORT.

SIRE,

La Commission impériale de l'Exposition universelle, aux termes de l'article 76 du règlement général, approuvé par décret du 6 avril 1854, est chargée de soumettre à VOTRE MAJESTÉ un décret déterminant la nature des récompenses à décerner à la suite de l'Exposition et les règles générales à prendre pour base de ces récompenses.

Ce décret, que la Commission impériale, par l'organe de son président, soumet à Votre Majesté, a été conçu dans l'esprit le plus large et le plus libéral.

En ce qui concerne l'agriculture et l'industrie, deux systèmes se trouvaient en présence :

1° Le système suivi à Londres en 1851, qui, tout en semblant maintenir entre les Exposants une égalité qui n'existe pas dans leurs mérites respectifs, les classait cependant en plusieurs catégories : la première, obtenant de grandes médailles du conseil; la seconde, des médailles de prix; la troisième, enfin, des mentions honorables.

2° Le système constamment en usage en France depuis l'origine des expositions nationales, qui admet plusieurs ordres de récompenses, les décerne suivant le mérite constaté, les services rendus et les progrès accomplis, et appelle à les recevoir les contre-maîtres et les ouvriers, aussi bien que les chefs de fabrique. Il donne à l'Exposition son véritable caractère, celui d'un concours universel.

C'est ce second système que la Commission impériale a adopté en le complétant.

Pour les Beaux-Arts, nous avons suivi, en l'élargissant, le mode de récompenses depuis longtemps en vigueur. La Commission impériale a introduit dans le projet de décret quatre ordres de récompenses, dont trois médailles d'or; elle a institué, en outre, de grandes médailles d'honneur, dont le nombre sera fixé par le président de la Commission impériale, sur la proposition des présidents des trois classes des Beaux-Arts, après discussion en assemblée générale des jurés de ces classes.

La Commission impériale n'a pas déterminé le nombre des médailles ordinaires, ce qui eût été préjuger le mérite des œuvres exposées; mais elle s'est efforcée de pourvoir à tous les besoins, et de donner aux récompenses une valeur en rapport avec la solennité et l'universalité du concours, en élevant à cent cinquante mille francs la somme à répartir, sous forme de médailles, entre les lauréats de l'Exposition des Beaux-Arts.

Une disposition particulière et toute nouvelle nous permettra de

signaler à VOTRE MAJESTÉ les Exposants qui mériteront des marques spéciales de gratitude publique pour des services hors ligne rendus à la civilisation, à l'humanité, aux sciences et aux arts, et ceux qui, en raison de sacrifices considérables faits dans un but d'utilité générale, nous paraîtront avoir droit à des encouragements d'une autre nature.

J'ai l'honneur de présenter le décret ci-joint à la signature de VOTRE MAJESTÉ.

Veuillez agréer, SIRE, l'hommage du profond et respectueux attachement avec lequel je suis,

De VOTRE MAJESTÉ,

Le très-dévoué Cousin.

Le Président de la Commission impériale,

NAPOLÉON.

Palais-Royal, ce 9 mai 1855.

Approuvé :

Signé NAPOLÉON.

---

## DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 76 du règlement général concernant l'Exposition universelle, approuvé par notre décret du 6 avril 1854;

Sur la proposition de la Commission impériale de l'Exposition,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les récompenses à décerner par les vingt-sept premières classes du jury international sont les suivantes :

1° La médaille d'or;
2° La médaille d'argent;
3° La médaille de bronze;
4° La mention honorable.

ART. 2.

La médaille d'or ne pourra être décernée pour les 27 premières classes que par le conseil des présidents et vice-présidents, sur la proposition des jurys de classe, approuvée par le groupe auquel chaque classe appartient.

La médaille d'or ne pourra être proposée et décernée, dans les 27 premières classes, que pour des collections très-complètes adressées par des États étrangers ou par des villes ou centres de grande production, et offrant une haute utilité au point de vue de l'instruction, ou pour des produits exposés par des industriels et qui se recommanderont par une perfection exceptionnelle due à l'art, au goût, à la science ou au travail, ou par des découvertes ou inventions très-importantes arrivées à l'état de grande exploitation industrielle, ou à l'accroissement très-considérable d'utilité d'un produit déjà connu et rendu accessible, par la réduction de son prix, à une consommation générale.

ART. 3.

La médaille d'argent pourra être décernée par chacun des jurys des sept premiers groupes, sur la proposition des jurys des classes dont ils sont formés, pour la supériorité du goût, de la forme ou du travail, ou pour des collections intéressantes au point de vue de l'instruction, ou pour des progrès importants et constatés introduits dans la fabrication, soit par voie d'invention ou autrement, et ayant pour conséquence un usage meilleur, plus agréable, plus utile ou plus durable, ou une diminution du prix des objets de grande consommation.

ART. 4.

La médaille de bronze pourra être décernée par chacun des jurys des sept premiers groupes, sur la proposition des jurys des classes dont ils sont formés, pour la bonté du travail, ou pour des qualités de forme

et de goût, ou pour des améliorations réelles obtenues, soit dans les moyens de production, soit dans l'utilité plus grande des produits, soit dans l'abaissement de leur prix.

ART. 5.

La mention honorable pourra être décernée par chacun des jurys des sept premiers groupes, sur la proposition des jurys des classes dont ils sont formés, aux Exposants des produits qui se seront distingués par l'un des mérites énoncés plus haut, lorsque la nouveauté de l'invention ou le peu d'importance de la production ne donnera pas lieu au vote de la médaille de bronze.

ART. 6.

Les groupes ne pourront décerner une récompense qui ne serait pas proposée par le jury de la classe à laquelle l'Exposant appartient.

ART. 7.

Le jury devra prendre en considération, pour les récompenses à distribuer, la circonstance de l'abaissement du prix des produits exposés toutes les fois que cette réduction des prix sera sincère et paraîtra devoir être permanente.

ART. 8.

Les contre-maîtres et les ouvriers qui ont été signalés pour services rendus à l'industrie qu'ils exercent, ou par leur participation à la production des objets exposés et jugés dignes d'une récompense, pourront recevoir des jurys des sept premiers groupes, sur la proposition des jurys des vingt-sept premières classes, l'une des distinctions énoncées en l'article 1er.

ART. 9.

L'application des règles qui précèdent est laissée à l'appréciation du jury international et à l'interprétation du conseil des présidents et vice-présidents.

En cas de doute, il pourra être appelé, mais par les membres du

jury seulement, de la décision des groupes au conseil des présidents et vice-présidents, qui prononcera en dernier ressort.

ART. 10.

Indépendamment des récompenses à décerner par le jury, nous nous réservons, sur la recommandation du conseil des présidents et vice-présidents des vingt-sept premières classes, d'accorder des marques spéciales de gratitude publique aux Exposants qui nous seront signalés pour des services hors ligne rendus à la civilisation, à l'humanité, aux sciences ou aux arts, ou des encouragements d'une autre nature, à raison des sacrifices considérables faits dans un but d'utilité générale, et eu égard à la position des personnes ainsi recommandées.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

ART. 11.

Les récompenses à décerner par les trois classes du jury des Beaux-Arts sont les suivantes :

1° Médaille de 1re classe, en or;
2° Médaille de 2e classe, en or;
3° Médaille de 3e classe, en or;
4° Mention honorable.

ART. 12.

En outre des récompenses énoncées en l'article 11 ci-dessus, il pourra être décerné, dans chacune des trois classes des Beaux-Arts, aux artistes qui se seront fait remarquer par des ouvrages d'un mérite éclatant, une grande médaille d'honneur de la valeur de 5,000 francs.

Les grandes médailles d'honneur ne pourront être décernées que par l'assemblée générale des membres composant les trois classes du jury des Beaux-Arts.

ART. 13.

Le nombre des médailles d'honneur et celui des médailles à décerner par chaque classe du jury des Beaux-Arts seront déterminés par le président de la Commission impériale, sur la proposition du président

du huitième groupe, après discussion en assemblée générale des membres des trois classes le composant.

ART. 14.

La valeur totale des récompenses à délivrer pour les trois classes du jury des Beaux-Arts pourra s'élever à la somme de 150,000 francs.

ART. 15.

Indépendamment des récompenses à décerner par les trois classes du jury des Beaux-Arts, nous nous réservons, sur la recommandation de l'assemblée générale des jurés des trois classes, d'accorder des marques spéciales de gratitude publique aux artistes exposants qui nous seront signalés pour leur mérite hors ligne ou pour de grands services rendus aux arts.

ART. 16.

Nos Ministres d'État et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 10 mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé Achille FOULD.

---

## XV.

## RAPPORT

### PRÉSENTÉ À L'EMPEREUR PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE SUR LA NÉCESSITÉ DE DÉDOUBLER LA GRANDE MÉDAILLE.

DÉCRET APPROUVANT LA MODIFICATION PROPOSÉE.

11 novembre 1855.

---

### RAPPORT.

Sire,

Les travaux du jury international sont terminés, et ceux du conseil

des présidents n'attendent plus, pour devenir définitifs, que d'être consacrés par un décret complétant celui du 3 octobre dernier, relatif à la dénomination des récompenses.

Dans leurs travaux partiels, les vingt-sept classes du jury international (section de l'Agriculture et de l'Industrie) n'ont pas toutes adopté la même mesure pour apprécier la valeur relative des Exposants, et surtout pour distinguer les mérites exceptionnels, susceptibles de recevoir la grande médaille d'honneur individuelle, des mérites généraux des industriels placés ensemble au premier rang, et ayant droit, par suite, à une part dans une médaille d'honneur collective.

Pour faire disparaître ces divergences, et rétablir autant que possible l'unité dans les décisions du jury, le Conseil des présidents a dû se livrer à un travail approfondi.

Après une première lecture des propositions des classes, le rejet d'un certain nombre et la prise en considération *provisoire* des autres, le Conseil a chargé une Commission, prise dans son sein, de préparer la révision et le vote définitif.

La tâche de cette Commission était tracée d'avance par la décision même qui l'avait instituée : maintenir les droits du Conseil et en diriger l'exercice suivant l'esprit des décrets, et cependant maintenir autant que possible le travail des classes, qu'il était trop tard pour faire recommencer, la plupart des membres du jury ayant quitté Paris. Les obligations en apparence contradictoires imposées à la Commission ont été heureusement conciliées par elle dans le travail qu'elle a soumis au Conseil des présidents, et que celui-ci a adopté, sous réserve de la signature par VOTRE MAJESTÉ d'un décret portant régularisation de quelques dispositions spéciales.

En premier lieu, la Commission et le Conseil se sont livrés à une révision sévère des propositions des classes, conformément aux règles posées par le décret du 10 mai 1855, et ont fait rentrer dans la médaille de 1re classe, dont ils ont ainsi rehaussé la valeur, environ deux cents personnes désignées en premier lieu pour recevoir la médaille d'honneur.

Le Conseil a fait ensuite deux catégories dans la médaille d'honneur, en réservant la première, sous le titre de *grande médaille d'honneur,* aux mérites exceptionnels et hors ligne, et en accordant la seconde, la *médaille d'honneur,* aux services qui, très-notables d'ailleurs, ne portaient pas cependant, au même degré que les précédents, l'empreinte d'un grand esprit d'invention ou d'un grand service rendu.

Cette combinaison a permis de rendre personnelles les médailles collectives, et de restreindre l'usage trop large et trop facile que plusieurs classes du jury avaient fait de cette nature de récompense, pour s'éviter la difficulté de choisir entre des mérites presque semblables,

Dans ce système, les seules *médailles collectives* qui subsistent en vertu du décret du 3 octobre sont *toutes anonymes,* et accordées à des centres ou à des groupes industriels, pour signaler une grande et incontestable supériorité. Toutes les autres médailles sont dès lors personnelles, et ceux qui les obtiennent peuvent en faire usage pour recommander spécialement leurs produits.

Si Votre Majesté approuve les motifs qui ont déterminé le Conseil des présidents, l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 mai 1855 et l'article 2 du décret du 3 octobre dernier seront modifiés en ce sens qu'il y aura deux médailles d'honneur, la *grande médaille* et la *médaille;* l'une et l'autre seront frappées en or, la première au module de 59 millimètres, la seconde au module de 45 millimètres; puis viendront, dans l'ordre hiérarchique des récompenses, la médaille de 1re classe, la médaille de 2e classe et la mention honorable.

J'insiste de nouveau sur ce point, que le dédoublement de la médaille ne fait pas descendre d'un degré les autres récompenses, et notamment la médaille de 1re classe, qui, en raison de l'universalité du concours, possède, aux yeux du jury, la valeur des anciennes médailles d'or des expositions nationales. Ce qui doit, à ce sujet, convaincre tous les esprits et rassurer tous les intérêts, c'est que le Conseil des présidents n'a pas fait servir le dédoublement des médailles d'honneur à rendre celle du petit module accessible à un plus grand nombre d'Exposants, mais seulement à classer entre eux ceux qui l'ont conservée après une révision qui a fait rentrer dans la mé-

daille de 1re classe plus de deux cents industriels éminents, désignés d'abord pour la médaille collective.

J'ai l'honneur de soumettre à VOTRE MAJESTÉ le décret suivant.

Veuillez agréer, SIRE, l'hommage du profond et respectueux attachement avec lequel je suis,

De VOTRE MAJESTÉ,

Le très-dévoué Cousin.

Le Président de la Commission impériale,

NAPOLÉON.

Palais-Royal, le 11 novembre 1855.

---

## DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 59 du décret du 6 avril 1854;

Vu l'article 1er du décret du 10 mai 1855 et les articles 2 et 3 du décret du 3 octobre 1855;

Sur la proposition du président de la Commission impériale et du Conseil des présidents et vice-présidents,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les Exposants de l'Agriculture et de l'Industrie, ou les groupes et centres industriels auxquels ils appartiennent, ainsi que les coopérateurs industriels ou agricoles qui auront été proposés pour la grande médaille d'honneur par l'une des classes du jury, avec l'approbation du groupe dont chaque classe fait partie, pourront recevoir du Conseil des présidents et vice-présidents la grande médaille d'honneur ou la médaille d'honneur.

### ART. 2.

La médaille d'honneur collective accordée à des groupes ou centres

industriels sera complétement anonyme, et personne ne pourra s'en attribuer le mérite.

ART. 3.

Les dispositions des décrets des 10 mai et 3 octobre 1855 qui ne sont pas modifiées par le présent sortiront leur plein et entier effet.

ART. 4.

Notre bien-aimé cousin, le Prince Napoléon, président de la Commission impériale et du Conseil des présidents et vice-présidents, notre Ministre d'État et notre Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État
au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé ROUHER.

Le Ministre d'État,
Signé ACHILLE FOULD.

## § 2.

# DOCUMENTS

RELATIFS

# A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

## XVI.

### SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE ET DES OEUVRES D'ART ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Août 1854.

### I.

### CONSIDÉRATIONS SOMMAIRES SUR LE PRINCIPE ADOPTÉ POUR LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE ET DES OEUVRES D'ART.

On n'a pas cru devoir subordonner la classification à l'une des nombreuses conceptions philosophiques d'après lesquelles on a souvent présenté le classement des produits de l'industrie humaine.

On a pensé que cette classification devait surtout servir à atteindre le but principal de l'Exposition universelle, celui de fournir au public et au jury international les moyens d'apprécier le mérite relatif des produits exposés. Il a semblé d'ailleurs qu'il fallait profiter le plus possible de l'expérience fournie par l'Exposition de 1851, et se rapprocher, autant que le conseillait cette expérience même, du système adopté par la Commission royale de Londres.

En partant de ces considérations, on a été conduit à grouper dans chaque industrie, non-seulement les produits qu'elle livre au commerce,

mais encore les matières premières qu'elle élabore et les instruments qu'elle emploie. Quant aux industries qui concourent successivement à l'élaboration d'un même produit, on a rapproché celles qui, par la nature même des choses ou par la spécialité des personnes qui les dirigent, montrent des affinités intimes; on a, au contraire, séparé celles qui s'exercent en général dans des lieux différents ou qui occupent des personnes de spécialités distinctes.

On ne s'est pas d'ailleurs astreint à suivre ces règles d'une manière absolue : pour ne point multiplier outre mesure les subdivisions, et pour ne point trop fractionner les travaux du jury international, on a dû souvent réunir dans une même classe des industries offrant dans leur but et dans leurs moyens d'action des différences assez prononcées. Sous ce rapport, en établissant vingt-sept classes, on a conservé à peu près le nombre établi par la Commission royale de Londres; on a d'ailleurs prévu les inconvénients qui auraient pu résulter du fractionnement des travaux, en réunissant en groupes (articles 67 et 68 du règlement), pour la révision des principales décisions, les classes dont les jurés possèdent des connaissances communes ou des aptitudes analogues.

On s'est encore écarté des règles établies ci-dessus dans plusieurs cas où il y avait quelque inconvénient à éviter, ou une convenance spéciale à remplir. C'est ainsi que les machines employées dans beaucoup d'industries n'ont point été classées par cette seule considération qu'elles doivent être appréciées par des jurés ayant des connaissances spéciales : on les a séparées des matières premières et des produits de ces mêmes industries, en premier lieu, pour éviter le défaut d'ordre et d'harmonie qu'eût présenté le rapprochement d'objets trop dissemblables; en second lieu, pour grouper les appareils à proximité du moteur commun qui doit les mettre en action.

En ce qui concerne la classification des œuvres d'art, on n'avait à surmonter aucune des difficultés qui se sont présentées pour chaque subdivision des produits de l'industrie. En répartissant toutes ces œuvres en trois classes, on a simplement suivi les règles indiquées par l'usage et par la spécialité des artistes.

II.

## INSTRUCTION SUR LES RÈGLES À SUIVRE POUR CHOISIR ET GROUPER LES OBJETS À EXPOSER.

---

### Ire DIVISION.

#### PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

I. — Il sera utile que, pour chacune des vingt-sept classes de cette division, chaque gouvernement, ou chaque comité français ou étranger institué pour présider à la réception et au choix des produits, présente tous les documents généraux qui peuvent éclairer le public sur la distribution géographique des établissements se rattachant à cette classe, sur les voies de communication employées pour le transport des matières premières et des produits. Ces documents, lorsqu'ils se résumeront dans des cartes ou dans des tableaux statistiques, seront toujours placés comme une introduction à l'étude de la classe ou de la collection spéciale auxquelles ils se rapportent.

II. — Les produits de chaque classe fournis par un établissement seront, autant que possible, exposés ensemble, avec la désignation de l'établissement et de l'Exposant. Pour prévenir à cet effet toute chance d'inexactitude ou d'erreur provenant des copistes ou des traducteurs, il convient que les Exposants eux-mêmes envoient avec leurs produits la pancarte à exposer. En conséquence, ils devront indiquer en gros caractères romains, et autant que possible en langue française, sur un fort carton carré ayant trente centimètres ($0^{m},30$) de côté :

1° Le nom du propriétaire ou de l'exploitant qui fait envoi des produits;

2° Le nom du lieu, du district, de la province et de la rivière voisine, la distance aux principaux centres de population de la contrée, et en général les renseignements propres à préciser le lieu où l'établissement est situé.

Cette pancarte servira à la rédaction du catalogue; elle recevra,

avant d'être affichée, le numéro d'ordre sous lequel l'Exposant aura été inscrit.

III. — Il serait utile, en outre, que l'Exposant envoyât en double expédition, dans le colis où ses objets seront emballés, un bulletin faisant connaître divers renseignements qui peuvent aider au classement des produits ou donner plus de précision aux appréciations des jurés. Au nombre des renseignements que les Exposants n'ont aucun intérêt à dissimuler, et qui ont toujours été présentés avec avantage dans les expositions françaises, on doit signaler en première ligne.

1° La consistance de l'établissement, caractérisée par le nombre des moteurs, des machines et des principaux appareils;

2° Le nombre approximatif des ouvriers et la durée de leurs travaux pendant l'année;

3° L'énumération détaillée des produits marchands, y compris ceux qui n'ont pu être envoyés, ou qui n'auraient point été admis, aux termes des articles 14 et 15 du règlement;

4° La valeur approximative de la production annuelle.

IV. — En ce qui concerne la composition des collections de produits présentées à l'Exposition, il est à désirer que les Exposants se conforment, autant qu'ils le jugeront eux-mêmes convenable, aux règles suivantes :

1° Caractériser par des spécimens judicieusement choisis la série des manipulations qui transforment la matière première en produits marchands;

2° Rapprocher les matières premières et les produits des agents, des outils, des instruments ou des appareils ayant pour l'industrie dont il s'agit un cachet particulier d'appropriation ou de spécialité; suppléer au besoin, par des dessins ou par des modèles en relief, aux objets qui ne pourraient être envoyés;

3° Limiter en quantité les produits exposés à ce qui est suffisant pour en donner la connaissance complète;

4° Pour les produits tels que les matières brutes, qui peuvent être

appréciés sur de petites quantités, et particulièrement pour les suites nombreuses de ces produits, donner en général à chaque objet un volume compris entre un demi-décimètre cube et trois décimètres cubes (le volume d'un demi à trois kilogrammes d'eau);

5° Pour les produits tels que les métaux en lingots et en barres, les bois, les écorces, etc. qui se façonnent parfois sur une longueur considérable, limiter en général à un mètre la longueur des objets, lorsqu'il n'y a point convenance spéciale à leur conserver la longueur totale.

Les Exposants ont d'ailleurs toute liberté de présenter les objets qui se recommandent, à un titre quelconque, pour leurs grandes dimensions : il est à désirer, par exemple, que l'on présente au concours de gros blocs donnant une idée de la richesse de certains gîtes minéraux; les masses considérables des fers forgés qui jouent aujourd'hui un si grand rôle dans l'art des constructions, des bois et diverses productions naturelles offrant des proportions exceptionnelles, etc.

V. — Il n'a pas toujours été possible de fixer d'une manière absolue, dans le système de la classification, le principe de la répartition des objets entre les diverses classes; d'un autre côté, il sera nécessaire, en beaucoup de cas, que les jurés de classes appartenant à ces mêmes groupes se concertent pour apprécier le mérite de certains produits. Parfois même ce concert devra s'établir entre les jurés de classes appartenant à des groupes différents : c'est ainsi que l'appréciation des cotons, des laines, des soies et des autres matières textiles ne pourra être complète que si elle est faite à la fois sous le rapport des moyens de production par les jurés de la classe III, et sous le rapport de l'emploi par ceux des classes XIX et XXIII.

On a signalé en général, par un renvoi aux autres classes et aux autres groupes, les cas dans lesquels le classement pourra être subordonné au désir exprimé par les Exposants, ou dans lesquels les divers jurés pourront utilement combiner leurs travaux.

VI. — Sous ces divers rapports, au reste, la Commission impériale

entend laisser aux Exposants, aux comités d'admission et aux jurés toute la liberté compatible avec les prescriptions du règlement général. Elle veillera à ce que les objets soient classés, autant que possible, conformément à l'intention des Exposants, dans les limites fixées par l'emplacement attribué à chaque nation.

## IIe DIVISION.

### ŒUVRES D'ART.

VII. — Ainsi qu'on l'a indiqué pour la plupart des industries comprises dans la Ire division, il sera souvent utile de caractériser les procédés de fabrication par des dessins et des reliefs dont quelques-uns pourraient être dignes de figurer avec honneur dans les classes de peinture, de sculpture et d'architecture. De véritables objets d'art seront admis dans cette division, notamment dans les classes XVII, XVIII, XXIII, XXIV, etc. Enfin, des objets de dessin et de plastique, ayant une valeur artistique incontestable, mais conçus spécialement en vue de l'application à l'industrie, devront être répartis dans les classes auxquelles ils se rapportent ou groupés dans la classe XXVI.

D'un autre côté, certains objets d'art admis dans la IIe division, notamment plusieurs projets d'architecture, sont, par leur nature même, conçus en vue de l'application, et se lient utilement au progrès du génie civil et de plusieurs arts industriels.

Il serait donc souvent impossible d'effectuer d'après un principe absolu le départ des objets qui doivent figurer dans l'une ou dans l'autre division de l'Exposition universelle. Dans les cas douteux, la Commission impériale subordonnera naturellement sa décision au vœu qui sera exprimé par les Exposants eux-mêmes. A cet égard, toutefois, la Commission impériale se réserve le pouvoir de prévenir les abus que pourrait entraîner une trop grande tolérance, et de statuer en dernier ressort, conformément aux principes établis dans ce système de classification.

III.

## SYSTÈME DE CLASSIFICATION

## DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE ET DES ŒUVRES D'ART.

ARRÊTÉ PAR LA COMMISSION IMPÉRIALE,
POUR SERVIR DE BASE À LA COMPOSITION DES COLLECTIONS DE PRODUITS À EXPOSER,
AU CLASSEMENT DE CES PRODUITS DANS LES PALAIS DE L'EXPOSITION,
ET AUX TRAVAUX DU JURY INTERNATIONAL.

## I[re] DIVISION.

### PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

### 1[er] GROUPE. — INDUSTRIES AYANT POUR OBJET PRINCIPAL L'EXTRACTION OU LA PRODUCTION DES MATIÈRES BRUTES.

#### I[re] classe. — Art des mines et métallurgie.

**1[re] SECTION. — Statistique et documents généraux.**

Cartes géologiques, minéralogiques, métallurgiques, etc.
Plans de topographie superficielle et souterraine.
Dessins et plans en relief.
Collections de minéraux.
Documents manuscrits et imprimés.

**2[e] SECTION. — Procédés généraux d'exploitation.**

Travaux de recherches : sondages, etc.
Exploitation : ouvrages de mines.
Exploitation : matériel de mines.
Extraction.
Épuisement.
Aérage et éclairage.

**3[e] SECTION. — Procédés généraux de métallurgie.**

Préparation mécanique des minerais.
Préparation et carbonisation des combustibles.
Préparation des matériaux réfractaires naturels ou fabriqués.

Traitements par voie sèche : fourneaux, etc. (sauf renvoi à la 9e classe).
Traitements par voie humide.
Soufflleries (sauf renvoi à la 4e classe).
Cinglage, martelage, laminage, etc.
Opérations mécaniques diverses : fonte, tréfilage, etc. (sauf renvoi aux 6e et 16e classes).
Procédés généraux de docimasie.

4e SECTION. — Extraction et préparation des combustibles minéraux.

Anthracites.
Houilles et cokes.
Houilles anthraciteuses à coke fritté, très-abondant.
Houilles peu gazeuses à coke fondu, abondant.
Houilles gazeuses à coke fondu.
Houilles très-gazeuses à coke fritté, peu abondant.
Lignites et bois bitumineux.
Tourbes naturelles, préparées ou carbonisées.
Combustibles minéraux divers : bitumes, schistes bitumineux, etc.

5e SECTION. — Fontes et fers.

Extraction des minerais de fer bruts, et préparation de ces minerais par le lavage, le grillage, etc. pour le traitement métallurgique.
Conversion directe des minerais en fer forgé.
Conversion des minerais en fonte de fer et moulage en première fusion.
Fabrication des objets moulés en fonte de 2e fusion.
Conversion de la fonte en fer marchand.
Élaborations pratiquées ordinairement avec la fabrication même du métal, dans les grandes usines métallurgiques.
Petits fers fabriqués au marteau.
Petits fers fabriqués au laminoir.
Petits fers de fonderie.
Tôles.
Fers-blancs.
Fers diversement ouvrés : bandages de roues, cornières, etc.
Grosses pièces de forge.
Conversion en acier des fontes et des fers (renvoi à la 15e classe).
Procédés divers proposés pour le traitement des minerais de fer.

6e SECTION. — Métaux communs (le fer excepté).

Extraction et traitement des minerais de plomb et d'alquifoux.

Extraction et traitement des minerais de zinc.
Extraction et traitement des minerais d'antimoine.
Extraction et traitement des minerais de bismuth.
Extraction et traitement des minerais d'étain.
Extraction et traitement des minerais de cuivre.
Extraction et traitement des minerais de mercure.
Extraction et traitement des minerais de nickel.

7[e] SECTION. — Métaux précieux.

Extraction et traitement des minerais d'argent.
 Minerais mixtes de plomb et d'argent.
 Minerais mixtes de cuivre et d'argent.
 Minerais mixtes de plomb, de cuivre et d'argent.
 Minerais d'argent proprement dits.
Extraction et traitement des minerais de platine.
 Extraction des alliages natifs.
 Traitement métallurgique des alliages natifs pour platine, palladium, etc.
Extraction et traitement des minerais d'or.
 Minerais d'alluvion.
 Minerais de filons.
 Traitement des matières auro-argentifères.
 Affinage de l'argent aurifère.

8[e] SECTION. — Monnaies et médailles.

Préparation des métaux et des alliages monétaires.
Préparation des flans.
Application des empreintes.
Essai des monnaies et des objets d'orfévrerie et de bijouterie.
Collections de monnaies et de médailles (sauf renvoi aux 8[e] et 16[e] classes).

9[e] SECTION. — Produits minéraux non métalliques.

Extraction et traitement des minerais de manganèse.
Extraction et traitement des minerais d'arsenic.
Extraction et traitement des minerais de soufre.
Extraction de la couperose et de l'alun.
Extraction de l'acide borique et des borates.
Extraction du sel marin.
 Sel gemme.
 Produits des sources salées et des mines de sel exploitées par dissolution.
 Produits des marais salants et des laveries de sables.

Sel extrait de l'eau de mer par congélation.
Extraction de sels minéraux divers : nitrates, soudes, sels de baryte, etc.
Extraction des engrais minéraux et des matières minérales servant à l'amendement (sauf renvoi à la 3e classe).
Extraction des matières minérales hydro-carburées.
Bitumes.
Naphtes et pétroles.
Gaz naturels.
Extraction et traitement des minerais de cobalt.
Extraction et traitement des minerais de chrôme.
Extraction des couleurs minérales diverses et des matières traçantes.
Extraction des matières minérales employées à raison de leur dureté.
Pierres à fusil.
Meules à moudre.
Meules artificielles.
Pierres et meules à aiguiser.
Matières pour polir : émeri, tripoli, pierres ponces, etc.
Extraction de matières minérales employées à raison de qualités physiques diverses.
Argiles et sables pour le moulage.
Terres à foulon.
Pierres lithographiques, etc.
Extraction des matières premières de la verrerie et de la céramique (renvoi à la 18e classe).
Extraction des matériaux de construction et des matières premières de la fabrication des ciments minéraux (renvoi à la 14e classe).
Extraction des matières premières pour la décoration et l'ornement, les arts, les sciences, etc. (sauf renvoi aux 14e et 24e classes).
Porphyres, syénites, granites et autres pierres dures.
Marbres, albâtres et autres pierres tendres.
Spath-fluor, malachite, lapis-lazuli.
Feldspaths : labrador, pierre des amazones, etc.
Pyrites, marcassites, etc.
Jayet, ambre jaune, etc.
Spath d'Islande, tourmalines, quartz, etc. pour l'optique.
Extraction des pierres précieuses.
Diamants.
Corindons : rubis, saphirs, topazes et émeraudes orientales, etc.
Spinelles, cymophanes, etc.
Émeraudes : aigues marines, béryls.

Topazes.
Grenats.
Zircons, péridots, cordiérites, etc.
Turquoises.
Opales.
Quartz : améthystes, chrysoprases, calcédoines, etc.

IIe classe. — Art forestier, chasse, pêche et récoltes de produits obtenus sans culture.

1re SECTION. — Statistique et documents généraux.

Cartes forestières, hydrographiques, botaniques, zoologiques, et cartes physiques en général.
Collections de produits signalant les richesses naturelles de chaque localité.
- Bois et végétaux divers.
- Animaux.
- Produits divers récoltés sans culture.

Renseignements et documents divers.

2e SECTION. — Exploitations forestières.

Échantillons des sols forestiers : humus, sols et sous-sols.
Systèmes généraux d'aménagement, de reboisement; systèmes des futaies, des taillis, de l'émondage, etc. écobuages; cultures mixtes de végétaux forestiers et de céréales, etc.
Procédés d'exploitation : instruments, outils, etc.
Procédés spéciaux de transports : transport par glissoirs, flottage, navigation, traînage, charretage, etc. (sauf renvoi aux 5e, 13e et 14e classes).
Bois de chauffage sous leurs divers états : bûches, cotrets, fagots, etc.
Échantillons des bois employés comme matériaux.
- Pour la charpente et les constructions.
- Pour la menuiserie.
- Pour l'ébénisterie et la tabletterie.
- Pour le tour.
- Pour le charronnage.
- Pour les constructions navales.
- Pour la tonnellerie et la boissellerie.
- Pour divers usages.

Parties de végétaux forestiers employées comme matières premières.
- Liéges.
- Écorces textiles.
- Produits divers : moelles, feuilles, fruits, etc.

Parties de végétaux forestiers recherchées pour certaines propriétés spéciales.
- Matières tannantes.
- Matières colorantes.
- Matières odorantes.
- Matières employées dans la pharmacie.
- Matières recherchées pour divers usages.

### 3e section. — Industries forestières.

Bois préparés par divers procédés conservateurs.
Préparation de bois ouvrés pour la marine.
Sciage pour planches et madriers.
Préparation des bois de fente et de bois diversement ouvrés : douves, cercles, objets de vannerie et de boissellerie, etc.
Fabrication des charbons de bois, des bois torréfiés et des ligneux : procédés généraux; produits.
Extraction des cendres, des potasses, etc.
Extraction de produits divers : goudrons, résines, gommes, sucres, etc.

### 4e section. — Chasse des animaux terrestres et des amphibies.

Chasse des gibiers.
- Armes, piéges et engins, etc. (sauf renvoi à la 13e classe).
- Dessins, échantillons montés des gibiers propres à chaque pays; œufs d'oiseaux, etc.

Chasse des animaux en vue de l'exploitation et du commerce de leurs dépouilles.
- Équipements de chasse, armes, etc. (sauf renvoi à la 13e classe).
- Dessins ou échantillons montés des animaux formant le but spécial des diverses chasses.
- Fourrures et pelleteries.
- Cuirs et peaux.
- Poils, crins, soies, piquants, etc.
- Cornes, dents et ivoire, os, etc.
- Écailles, carapaces, etc.
- Dépouilles diverses d'oiseaux : plumes, duvets.
- Produits divers du règne animal : castoréum, musc, cantharides, etc.

### 5e section. — Pêche.

Pêche des cétacés.
- Équipements et matériel, armes et engins spéciaux, etc.
- Huiles de baleine, de cachalot, de dauphin, etc. spermaceti, etc.

Produits divers : fanons de baleine, etc.

Pêche des poissons de mer.

Équipements et engins divers de la grande et de la petite pêche.

Dessins et échantillons conservés des poissons propres à chaque mer et à chaque rivage.

Poissons salés, saurés, séchés, etc. préparés pour le commerce.

Pêche des poissons d'eau douce et des embouchures de fleuves.

Engins et piéges; constructions spéciales établies sur les fleuves et les rivières, etc.

Dessins ou échantillons conservés des poissons propres à chaque pays.

Pêche des mollusques.

Équipements, appareils, engins, etc.

Dessins ou échantillons conservés de mollusques formant l'objet de diverses pêches.

Produits spéciaux des mollusques : perles, nacres, coquilles à camées, byssus, sépia, pourpre, etc.

Pêche des zoophytes.

Équipements, appareils, engins, etc.

Dessins ou échantillons des zoophytes exploités.

Produits de la pêche : corail, éponges, etc.

Industries et procédés ayant pour objet la reproduction; l'élevage, l'engrais, la conservation et le transport rapide des poissons et des mollusques; parcs aux huîtres, etc.

## 6e section. — Récolte des produits obtenus sans culture.

Substances alimentaires.

Fécules de lichens, d'orchidées, de végétaux divers.

Huiles extraites de végétaux obtenus sans culture.

Tubercules, racines, oignons et végétaux divers de production spontanée, mangés comme salades, condiments, etc.

Champignons, truffes, etc.

Cucurbitacées de production spontanée.

Fruits à fécules : châtaignes, glands doux, fruits divers de noyers, de noisetiers, de hêtres, de pins, et autres espèces forestières.

Fruits à pepins et à noyaux des espèces forestières.

Fruits baies : groseilles, fraises; fruits des genres *rubus, vaccinium,* etc.

Sucres divers : d'érable, de palmier, etc.

Miels divers recueillis sans culture.

Séves et liqueurs donnant des boissons sucrées, alcooliques ou acides.

Condiments et stimulants divers.

Substances employées pour le vêtement, l'ameublement, l'ornement, etc.
- Végétaux herbacés, écorces, etc. fournissant des matières textiles.
- Graines et fruits employés comme ornements.
- Végétaux divers et parties de végétaux employés pour l'ameublement, la couverture des habitations, etc.
- Substances savonneuses : racines, baies et écorces employées comme savons.

Substances employées pour le chauffage et l'éclairage.
- Végétaux herbacés de tout genre récoltés pour le chauffage et l'éclairage.
- Excréments d'animaux employés comme combustibles.
- Huiles extraites de végétaux spontanés.
- Cires végétales extraites de baies sauvages.
- Amadous de toute sorte.

Gommes de toute sorte obtenues sans culture : gomme arabique, gomme de Barbarie, gomme adragante, galbanum, élémi, etc.

Résines et baumes de toute sorte obtenus sans culture : camphre, benjoin, etc.

Caoutchouc.

Gutta-percha.

Couleurs et matières tinctoriales extraites de végétaux herbacés, de fruits ou de baies, ou formées par diverses sécrétions.

Soudes brutes, iodures, et autres produits minéraux extraits des plantes marines.

Substances diverses employées dans l'économie domestique, l'industrie, la pharmacie, etc. parfums, simples et médicaments, matières tannantes, matières premières diverses, etc.

### 7e SECTION. — Destruction des animaux nuisibles.

Quadrupèdes, oiseaux et reptiles.
- Dessins et échantillons conservés des espèces.
- Piéges, armes et engins employés pour leur destruction.

Insectes nuisibles aux forêts, à l'agriculture, aux habitations, aux constructions navales, aux approvisionnements, etc.
- Dessins et échantillons des espèces.
- Échantillons de leurs dégâts.
- Moyens de destruction.

### 8e SECTION. — Acclimatation des espèces utiles de plantes et d'animaux.

Essais de domestication de mammifères et d'oiseaux étrangers.

Pisciculture, acclimatation de poissons étrangers, etc.

Culture des sangsues : procédés de reproduction, d'élevage, de transport et de conservation (sauf renvoi à la 12e classe).
Essais d'acclimatation d'insectes utiles.
Essais d'acclimatation de végétaux utiles.

IIIe classe. — Agriculture (y compris toutes les cultures de végétaux et d'animaux).

1re SECTION. — Statistique et documents généraux.

Cartes agronomiques.
Plans de domaines, systèmes d'assolement, etc.
Collections de terres arables, de sous-sols, etc.
Collections de matières servant aux amendements et d'engrais divers.
- Marnes, faluns, tangues, coquilles marines, lignites pyriteux, etc.
- Chaux, plâtres, argiles brûlées, cendres de toute sorte, etc.
- Chaux phosphatées naturelles, os, noir animal, etc.
- Plantes marines et terrestres.
- Guanos, poudrettes, engrais de ferme, résidus des centres de population, etc.
- Engrais liquides, engrais divers.

2e SECTION. — Génie agricole.

Desséchements : plans d'ouvrages d'art, machines, appareils et instruments (sauf renvoi à la 14e classe).
Drainage : plans généraux et matériel de toute espèce.
Irrigations : plans, machines et appareils.
Bâtiments d'habitation.
Bâtiments destinés aux animaux : écuries, étables, bergeries, porcheries, etc.
Bâtiments destinés aux récoltes : granges, fenils, etc.
Dépendances diverses : laiteries, fromageries, fosses à fumier et à purin, etc.
Puits, pompes, abreuvoirs, etc.
Clôtures de diverses sortes : barrières, portes, etc.
Constructions portatives : bergeries mobiles, etc.

3e SECTION. — Matériel agricole.

Instruments de culture.
- Charrues, herses, rouleaux, etc.
- Bêches, houes, râteaux, etc.
- Appareils divers employés pour la préparation et le nettoiement du sol.
- Appareils divers employés pour les semailles, les plantations, la distribution des engrais, etc.

Instruments de récolte.

Faux, serpes, faucilles, râteaux, faneuses, etc.

Machines à faucher et à moissonner, etc.

Appareils préparant les produits sous les formes où ils sont vendus ou consommés.

Fléaux, rouleaux de dépiquage, machines à battre et à égrener, vans, tarares, secoueurs de paille, etc.

Hache-paille, concasseurs, coupe-racines, etc.

Presses, pressoirs, écraseurs, etc.

Appareils pour la conservation des produits.

Systèmes de meules, greniers mobiles, etc.

Appareils de transport.

Hottes, civières, brouettes, etc. (sauf renvoi à la 5e classe).

Camions, chars, chariots, tombereaux, traîneaux, etc. (sauf renvoi à la 5e classe).

Bateaux, barques, radeaux, etc. (sauf renvoi à la 13e classe).

Moteurs à l'usage des machines agricoles.

Manéges, machines à vapeur locomobiles, etc. (sauf renvoi à la 4e classe).

Meubles, ustensiles et outils divers d'un emploi général dans les exploitations agricoles.

Systèmes spéciaux de mobilier pour les habitations des agriculteurs, les écuries, les étables, etc.

Mobilier spécial des laiteries, des fromageries, etc.

Mobilier pour la préparation et la conservation de la nourriture destinée aux agriculteurs.

Mobilier pour la préparation de la nourriture destinée aux animaux.

Instruments ou outils spéciaux pour la culture des fruits, des fleurs, etc.

### 4e section. — Cultures générales.

Céréales : froment et ses variétés, épeautre, seigle, riz, orge, avoine, maïs, sarrasin, millet, etc.

Plantes oléagineuses : colza, navette, cameline, moutarde, pavot et ses variétés, sésame, etc.

Cannes à sucre, betteraves et autres plantes saccharifères.

Légumes et plantes diverses dont les racines, les tiges et les feuilles sont employées comme aliments.

Légumes farineux : haricots, fèves, pois, vesces, lentilles, etc.

Tubercules : pommes de terre, patates, topinambours.

Racines : carottes, navets, panais, raves, radis, scorsonères, etc.

Bulbes épices : oignon, ail, etc.

Herbes aromatiques : houblon, fenouil, persil, etc.
Végétaux à organes foliacés, employés comme salades.
Végétaux divers : choux, chicorée, épinards, artichauts, asperges, etc.
Champignons, truffes, etc.
Cucurbitacées alimentaires : courges, concombres, pastèques, melons, etc.
Plantes tinctoriales ou colorantes.
Garance, indigo, persicaire, pastel, gaude, sumac, etc.
Safran, carthame, etc.
Plantes textiles : lins, chanvres, cotons, etc.
Plantes cultivées pour divers emplois spéciaux.
Tabacs, chardons, etc.
Plantes fourragères.
Végétaux des prairies permanentes, etc. graminées.
Végétaux des prairies temporaires : luzerne, trèfle, sainfoin, lupuline, ajonc, genêt, spergule, etc.

5e section. — Cultures spéciales.

Culture des arbres et arbrisseaux en vue des fruits, des feuilles, etc.
Moyens généraux de culture et de reproduction : semis, plantations, greffes, etc.
Produits principaux de la culture.
Fruits farineux formant l'équivalent partiel des céréales : châtaignes, glands, etc.
Fruits oléagineux : olives, noix, faînes, etc.
Fruits à pepins et à noyaux, fruits baies employés comme aliments ou pour la préparation des boissons fermentées.
Produits divers : feuilles, etc.
Cultures d'arbres, d'arbrisseaux et de plantes pour l'ornement.
Moyens généraux de culture, appareils, instruments, outils, etc.
Produits de toute sorte, arbres et plantes d'ornement, fleurs.
Cultures de serre : pour les plantes d'ornement et les fleurs exotiques ; pour les primeurs de toute sorte, etc.
Essais d'acclimatation des espèces utiles de végétaux (sauf renvoi à la 2e classe[1]).

6e section. — Élevage des animaux utiles.

Animaux de trait ou bestiaux de toute sorte.
Procédés généraux de reproduction, d'élevage, d'engrais, etc.

[1] Il n'est point dérogé, par les indications précédentes, aux prescriptions de l'article 13 du règlement général, qui déclare inadmissibles à l'Exposition les plantes à l'état vivant et les matières végétales et animales à l'état frais et susceptibles d'altération.

Produits divers extraits des animaux : peaux, cuirs, poils, crins, laines, cornes, etc.

Animaux de basse-cour.

Procédés généraux de reproduction, d'élevage et d'engrais.

Produits divers : poils, plumes, etc.

Insectes utiles.

Procédés généraux d'élevage et de culture; produits divers des vers à soie; des abeilles, de la cochenille, etc.

7e SECTION. — Industries immédiatement liées à l'agriculture (sauf renvoi aux 10e, 11e classes, etc.).

Laiteries et fromageries.

Ateliers pour la préparation des matières textiles brutes : filasses de lin et de chanvre, laines lavées, etc.

Ateliers pour la préparation des céréales.

Féculeries, distilleries, huileries, etc.

## IIe GROUPE. — INDUSTRIES AYANT SPÉCIALEMENT POUR OBJET L'EMPLOI DES FORCES MÉCANIQUES.

---

### IVe classe. — Mécanique générale appliquée à l'industrie.

1re SECTION. — Appareils de pesage et de jaugeage employés dans l'industrie.

Balances de commerce :

Romaines, bascules, machines à peser de toutes sortes.

Jaugeage des eaux :

Tubes jaugeurs, moulinets, hydromètres.

Jaugeage de l'air :

Anémomètres, compteurs à gaz.

Manomètres.

Dynamomètres de toutes sortes.

2e SECTION. — Organes de transmission et pièces détachées.

Pièces détachées d'un emploi général.

Organes de transmission et supports.

Appareils de graissage.

Pièces spéciales à l'écoulement et à l'emploi des liquides.

Pièces spéciales à l'écoulement et à l'emploi des gaz.

Régulateurs.

3e SECTION. — Manéges et autres appareils pour l'utilisation par machines du travail développé par les animaux.

Manéges fixes et portatifs.
Roues à marches et autres appareils.

4e SECTION. — Moulins à vent.

Moulins à axe horizontal.
Moulins s'orientant seuls, moulins se réglant seuls.
Panémones et autres appareils proposés pour remplacer les moulins ordinaires.

5e SECTION. — Moteurs hydrauliques.

Roues à axe horizontal.
Roues à aubes planes et à aubes courbes, roues à axe mobile; régulateurs spéciaux.
Roues à axe vertical.
Roues à palettes.
Turbines.
Machines à colonne d'eau.

6e SECTION. — Machines à vapeur et à gaz.

Chaudières pour la production de la vapeur.
Chaudières à bouilleurs, à foyer intérieur, chaudières à circulation d'eau, chaudières tubulaires; appareils de surchauffage de la vapeur, appareils d'alimentation et de sûreté.
Machines à vapeur fixes :
Machines verticales, machines horizontales, machines oscillantes, machines rotatives.
Machines portatives, machines locomobiles.
Machines de bateaux.
Machines locomotives (renvoi à la 5e classe).
Machines à vapeur d'éther, de chloroforme, ou autres liquides volatils; machines à vapeur combinées.
Machines à gaz, machines à air chaud.

7e SECTION. — Machines servant à la manœuvre des fardeaux.

Poulies, moufles, palans.
Crics, vérins, crics hydrauliques.
Grues fixes et mobiles, sur roues et sur bateaux, sapines, etc.

Treuils et cabestans, roues de carrières.
Grues volantes.

8e SECTION. — Machines hydrauliques, élévatoires et autres.

Écopes à main ou mécaniques, appareils d'épuisement par bennes et tonneaux.
Norias et chapelets.
Pompes de toutes sortes.
Pompes à usages domestiques, pompes de jardin et d'arrosage.
Grandes pompes pour l'alimentation des villes et des usines.
Pompes à incendie.
Pompes des mines.
Tympans, vis d'Archimède, roues à augets, et autres appareils élevant l'eau à de faibles hauteurs.
Béliers hydrauliques.
Machines à force centrifuge, etc.

9e SECTION. — Ventilateurs et souffleries.

Trompes.
Soufflets, ventilateurs et aspirateurs.
Machines soufflantes.
Machines dans lesquelles on utilise l'air dilaté ou comprimé comme moyen d'opérer directement certains mouvements ou certaines opérations mécaniques.

Ve classe. — Mécanique spéciale et matériel des chemins de fer et des autres modes de transport.

1re SECTION. — Matériel pour le transport des fardeaux à bras, à dos, ou sur la tête.

Appareils à l'usage d'un seul individu : objets divers pour porter sur la tête, besaces, hottes, crochets, etc. appareils pour le transport de deux fardeaux équilibrés à l'aide d'un levier, etc.
Appareils à l'usage de deux ou plusieurs individus : civières à bras de toute sorte; appareils divers pour porter sur les épaules.

2e SECTION. — Objets de bourrelerie et de sellerie.

Objets de quincaillerie et autres, fabriqués spécialement pour la confection des articles de bourrelerie et de sellerie : mors, gourmettes, éperons, étriers, boucles, anneaux, grelots, etc. (sauf renvois aux classes de fabrication).

Bâts de toute sorte.
Cacolets et litières.
Selles.
Brides et harnais pour montures ou bêtes de somme.
Brides, harnais, jougs, etc. pour bêtes de trait.
Fouets et cravaches.
Objets de sellerie de luxe.
Objets de sellerie d'apparat.
Sacoches, porte-manteaux et objets divers pour les transports par bêtes de somme.
Malles, valises, sacs, etc. pour les transports par voiture, etc.

3e SECTION. — Matériaux et appareils de charronnage et de carrosserie.

Essieux (sauf renvoi à la 16e classe).
Roues, boîtes et bandages.
Systèmes de suspension et ressorts en bois, en cuir, en acier, etc. (sauf renvoi à la 15e classe).
Pièces de bois, ouvrages de vannerie, etc. pour trains, coffres, capotes, etc.
Objets de serrurerie et de quincaillerie spéciales (sauf renvoi à la 16e classe).
Cuirs et tissus spéciaux (sauf renvois aux classes de fabrication).
Systèmes d'attelage.
Freins et appareils divers concernant la traction.

4e SECTION. — Charronnage.

Civières.
Traîneaux.
Brouettes.
Chariots à bras, à deux et à quatre roues.
Haquets et camions.
Charrettes et voitures de roulage.
Voitures à fourrages, etc.
Voitures pour le transport des matières meubles, des sables, des immondices, etc.
Tonneaux et autres voitures pour le transport des liquides, pour l'arrosage, etc.
Chariots spéciaux pour le transport des grandes pièces de bois, des pierres taillées, des statues, des locomotives, etc.
Waggons de chemin de fer (renvoi à la 7e section).

5e SECTION. — Carrosserie.

Chaises à porteurs, palanquins, litières, voitures à bras pour enfants, malades, etc.
Traîneaux de luxe.
Voitures mises en mouvement par des manivelles, vélocipèdes, etc.
Voitures publiques.
- Voitures spéciales pour le transport des dépêches.
- Diligences.
- Omnibus.
- Voitures de chemin de fer (renvoi à la 7e section).

Voitures particulières.
- Voitures de voyage.
- Voitures de ville à deux et à quatre roues.
- Voitures de luxe.
- Voitures d'apparat.

6e SECTION. — Matériel des transports perfectionnés à parcours restreint.

Voies à rails temporaires et chariots appropriés pour les ateliers de terrassements, les mines, etc. (sauf renvois aux 1re et 14e classes).
Petits chemins de fer et chariots appropriés pour le service des usines.
Petits chemins de fer établis sur les routes ordinaires, et voitures appropriées à ce genre de voies.
Plans automoteurs.
Matériel de transport par suspension.

7e SECTION. — Matériel des chemins de fer.

Matériel de la voie.
- Rails et coussinets.
- Changements de voie, plaques tournantes, etc.

Locomotives.
- Pièces diverses de locomotives.
- Locomotives à grande vitesse.
- Locomotives à vitesse moyenne.
- Locomotives à petite vitesse pour traîner des marchandises.
- Tenders.
- Locomotives à tenders et autres.

Machines fixes à câbles pour plans inclinés, et plans automoteurs.
Matériel du système atmosphérique.
Matériel roulant.
- Voitures à voyageurs.

Waggons à marchandises et à bestiaux.
Waggons à terrassement, etc.
Pièces détachées, ressorts, tampons élastiques, couplages, freins, etc.

Appareils pour prévenir les chocs, etc.
Appareils et systèmes de signaux.
Machines et appareils pour les approvisionnements d'eau.
Machines et appareils pour le service des gares de voyageurs.
Machines et appareils pour le service des gares de marchandises, grues, etc.
Machines spéciales et matériel des ateliers de réparation et de construction.
Tableaux et documents concernant le système d'exploitation.

8e SECTION. — Matériel des transports par eau (renvoi à la 13e classe).

9e SECTION. — Aérostats.

Montgolfières et ballons.
Appareils proposés pour la navigation aérienne.

VIe classe. — Mécanique spéciale et matériel des ateliers industriels.

1re SECTION. — Pièces détachées et machines élémentaires.

Pièces détachées pour la construction des machines de cette classe.
Outils et machines pour écraser, broyer, pulvériser, mélanger, malaxer, etc. scier, etc. polir, etc.
Presses de toutes sortes.

2e SECTION. — Machines de l'exploitation des mines.

Appareils de sondage ; chèvres et sondes.
Machines d'extraction et d'épuisement.
Appareils de sûreté pour la descente des bennes et des ouvriers.

3e SECTION. — Machines relatives à l'art des constructions.

Machines pour la préparation des ciments et des mortiers.
Machines à enfoncer et à extraire les pilotis.
Excavateurs, machines de terrassement et de dragage.

4e SECTION. — Machines servant au travail des matières minérales autres que les métaux.

Machines et outils pour la préparation et le travail de toutes espèces de pierres, de marbres, de granites, d'albâtres, etc.
Machines pour la préparation des terres et la fabrication des briques et des tuiles; machines à tuyaux de drainage.

Machines de la verrerie et des arts céramiques.

Machines et outils employés dans le travail des pierres précieuses.

5ᵉ SECTION. — Machines métallurgiques.

Bocards, patouillets, appareils de préparation mécanique.

Machines des forges : marteaux, martinets, presses, laminoirs, fenderies, cisailles, etc.

Machines des fenderies de fer : monte-charges, etc.

Machines métallurgiques employées dans la préparation des métaux autres que le fer.

6ᵉ SECTION. — Matériel des ateliers de constructions mécaniques.

Tours et machines à aléser.

Machines à raboter, à mortaiser.

Machines à percer, à découper.

Machines à tarauder et à fileter.

Machines à river.

Machines spéciales.

7ᵉ SECTION. — Machines servant à la fabrication de petits objets en métal.

Machines de tréfilerie.

Machines de la fabrication des clous, des pointes, des vis, des aiguilles, des épingles, des agrafes, des chaînes métalliques.

Machines spéciales à la fabrication des monnaies et médailles.

Machines spéciales à la fabrication des boutons.

Matériel des ateliers de découpage et d'estampage.

8ᵉ SECTION. — Machines de l'exploitation forestière, ou servant spécialement au travail du bois.

Scieries fixes et portatives de toutes sortes ; machines à fendre et à débiter le bois.

Machines à plier et à façonner les bois.

Machines à raboter, pour surfaces planes et moulures.

Machines servant au découpage et à la pulvérisation des bois.

Machines et gouges pour travailler le bois sous toutes les formes.

9ᵉ SECTION. — Machines de l'agriculture et des industries agricoles et alimentaires.

Machines agricoles de toute nature : pour la préparation de la terre, les semailles, le sarclage, les récoltes, le battage des grains, la préparation des fourrages et des racines, etc.

Machines et appareils employés dans la meunerie et la boulangerie.
Appareils de féculerie.
Pressoirs et matériel des brasseries, distilleries, etc.
Matériel de l'industrie sucrière.
Machines spéciales : machines à chocolat, machines à fabriquer les dragées, etc. etc.

10[e] SECTION. — Machines des arts chimiques.

Machines et appareils employés dans la fabrication des produits chimiques.
Machines employées dans la préparation et le travail des peaux et des cuirs.
Machines employées dans la préparation et le travail du caoutchouc, de la gutta-percha, etc.
Machines employées dans la fabrication des papiers.
Machines et appareils divers.

11[e] SECTION. — Machines relatives aux arts de la teinture et de l'impression.

Matériel des ateliers de papiers peints.
Machines pour l'exécution des impressions en relief, des papiers de fantaisie et de la reliure.
Presses et accessoires pour les impressions typographique, lithographique, en taille-douce, etc.
Appareils spéciaux des fonderies en caractères, de la stéréotypie et de la fabrication des clichés.
Machines à copier les lettres et régler le papier.

12[e] SECTION. — Machines spéciales à certaines industries.

Machines employées dans la fabrication des chaussures.
Machines servant à la sculpture et à la gravure; tours à guillocher.
Machines et appareils pour le travail de l'ivoire, de la corne, de l'écaille, du papier mâché, etc. etc.

VII[e] classe. — Mécanique spéciale et matériel des manufactures de tissus.

1[re] SECTION. — Pièces détachées pour la filature et le tissage.

Peignes pour le peignage à la main et à la mécanique.
Cardes, peignes à tisser, semples, battants, etc.
Cannettes, bobines, navettes, etc.
Broches de toutes sortes, cylindres unis et cannelés, etc.
Pièces détachées diverses.
Machines à bouter les cardes.

2e SECTION. — Machines pour la préparation et la filature du coton.

Égrenage, louvetage ou ouvrage, battage à la main et mécanique, épurage, peignage, cardage.

Étirage et laminage, filage : métier continu, Mull-Jenny ordinaire, renvideur mécanique.

Machines servant à l'apprêt des fils : gommage, dévidage, retordage et doublage.

3e SECTION. — Machines pour la préparation et la filature du lin et du chanvre.

Macquage, broyage, assouplissage, peignage à la main et peignage mécanique.

Traitement des étoupes, cardage et réunissage.

Étalage, étirage, doublage, laminage.

Filage à sec, à l'eau froide et à l'eau chaude, à la main ou par machines.

Machines spéciales à la fabrication des fils à coudre.

4e SECTION. — Machines pour la préparation et la filature de la laine.

Lavage, séchage.

Battage, louvetage, graissage.

Peignage à la main, peignage mécanique, préparation et filage de la laine peignée, retordage et doublage.

Cardage et filage de la laine cardée.

Travail et filage de la laine peignée-cardée.

Dégraissage des laines peignées et des fils.

Appareils pour le conditionnement et le numérotage.

5e SECTION. — Machines pour la préparation et la filature de la soie.

Tirage, moulinage et retordage de la soie.

Décreusage, peignage, cardage, étirage et filage de la bourre de soie.

Appareils pour le conditionnement, le titrage et le numérotage des soies gréges et ouvrées et des autres filaments.

6e SECTION. — Machines de corderie, de passementerie, et machines spéciales.

Matériel des ateliers de corderie : métiers continus et discontinus.

Matériel des fabriques de passementerie.

Ourdissoirs; rouets et mécaniques à dévider; rouets à guiper, à doubler, à relever, à retordre, à bouillon et à cannetille; rouets guimpiers.

Mécaniques et métiers à ganses, lacets, cordonnets, épaulettes, etc.
Laminoirs, cylindres, mécaniques à racler.

Machines à défilocher les étoffes et les cordages.

Machines spéciales à la filature du caoutchouc et au recouvrement des fils.

### 7e section. — Tissage à basses lisses et à hautes lisses.

Machines préparatoires : bobinage, ourdissage, pliage, montage, parage, dévidage, etc.

Métiers ordinaires et mécaniques pour les tissus unis, à une ou deux chaînes, à formes, etc.

Machines préparatoires pour les étoffes façonnées : mise en carte, lissage, perçage des cartons, translatage, etc.

Métiers. — Métiers à la Jacquard, plus ou moins modifiés. — Métiers électriques. — Autres métiers, mécaniques ou non, propres à faire les façonnés et les brochés, battants brocheurs.

Tissage à hautes lisses. — Métiers à fabriquer les tapis, etc.

### 8e section. — Métiers à tisser, à mailles; métiers à faire le filet, à broder, à tresser et à coudre.

Métiers à bonneterie et tricots; métiers circulaires, métiers de divers systèmes à chaîne et autres.

Métiers à tulles et à dentelles.

Métiers à filets.

Métiers et carreaux à broder.

Mécaniques et boisseaux à tresser.

Mécaniques à coudre.

### 9e section. — Appareils et machines pour le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le pliage des tissus.

Travail des tissus de laine.

Foulage, lainage, tondage, pressage, ramage, etc. — Soufrage. — Ratinage; gaufrage.

Travail des tissus de coton.

Grillage, apprêt dit *écossais*, calandrage, moirage, gaufrage, séchage, assouplissage, etc.

Travail des autres tissus.

Calandrage, moirage, gaufrage, etc.

Métrage et pliage.

III[e] GROUPE. — INDUSTRIES SPÉCIALEMENT FONDÉES SUR L'EMPLOI DES AGENTS PHYSIQUES ET CHIMIQUES, OU SE RATTACHANT AUX SCIENCES ET À L'ENSEIGNEMENT.

VIII[e] classe. — Arts de précision, industries se rattachant aux sciences et à l'enseignement.

1[re] SECTION. — Poids et mesures, appareils divers de mesurage et de calcul.

Étalons de poids et mesures, documents de toute espèce concernant la comparaison des poids et mesures employés dans chaque pays.

Mesures de longueur : appareils pour l'évaluation exacte des longueurs, verniers, micromètres, etc.

Poids et balances de précision.

Mesures de capacité.

Monnaies.

Tables et documents de toute sorte, offrant des réunions méthodiques de résultats de calcul.

Appareils indiquant, par des procédés graphiques, des résultats de calculs, règles logarithmiques, abaques, etc.

Machines à calculer, compteurs mécaniques de toute nature, etc.

Appareils pour la mesure du temps : clepsydres, sabliers, etc.

2[e] SECTION. — Objets d'horlogerie.

Pièces détachées d'horlogerie, formant l'objet de grandes fabrications, avec la collection des outils spéciaux qui y sont employés.

Pièces détachées d'horlogerie, présentées comme spécimens de quelques perfectionnements de l'art : systèmes de compensation, d'échappement, etc.

Horloges de construction économique, employées surtout dans les habitations des ouvriers et des populations rurales.

Horloges et montres fabriquées pour certains marchés spéciaux.

Grandes horloges, destinées aux églises et aux établissements publics.

Pendules et montres pour les usages ordinaires.

- Horlogerie de précision.
- Montres de poche de toute sorte, à répétition, à secondes indépendantes, etc.
- Chronomètres pour les besoins de la marine.
- Chronomètres, horloges et montres, servant aux études astronomiques.
- Régulateurs.

Applications diverses de l'horlogerie.

- Appareils servant à enregistrer divers phénomènes naturels.

Horloges complexes, indiquant les principaux éléments des cycles solaire et lunaire, le nombre d'or, etc.
Horloges électriques (renvoi à la 9e classe).

3e section. — Instruments d'optique appliquée, et appareils de toute sorte employés pour la mesure de l'espace.

Pièces détachées formant l'objet de fabrications spéciales : verres achromatiques, objectifs, cristaux taillés, etc.
Matériel spécial employé pour la fabrication des instruments de précision, machines à diviser la ligne droite et le cercle, etc.
Matériel spécial des observations astronomiques : télescopes avec leurs dépendances, cercles muraux, etc.
Matériel des observations propres à l'art de la navigation : sextants, octants, cercles réflecteurs et répétiteurs, boussoles, sondes, etc.
Instruments de géodésie et de topographie : théodolites, cercles répétiteurs, signaux géodésiques, appareils pour la mesure des bases, niveaux à bulle d'air, etc.
Instruments pour les reconnaissances topographiques et les levers rapides : cercles, niveaux et boussoles de poche, lunettes militaires, etc.
Instruments et appareils de microscopie et de micrométrie.
Instruments et appareils divers, employés dans l'étude des sciences naturelles, goniomètres, etc.
Instruments et appareils fondés sur l'emploi de la polarisation et de la diffraction; applications diverses aux sciences et aux arts.
Instruments d'arpentage : planchettes, graphomètres, boussoles, niveaux d'eau, chaînes et jalons, mires de nivellement, etc.
Instruments et appareils destinés aux usages ordinaires : lunettes, lorgnons, lorgnettes, longues-vues, etc.
Microscopes solaires, chambres noires, lanternes magiques, fantasmagories, etc.
Chambres claires, kaléidoscopes, etc.

4e section. — Instruments de physique, de chimie, de météorologie, destinés à l'étude des sciences ou appliqués aux usages ordinaires.

Appareils pour la mesure des forces mécaniques : dynamomètres, tachymètres, etc.
Appareils pour la mesure des volumes, des masses et des densités (sauf renvoi à la 5e section), aréomètres, etc.
Appareils et instruments pour l'étude des phénomènes physiques se rattachant

aux actions moléculaires, à l'acoustique, à la lumière, à la chaleur, à l'électricité, au magnétisme, etc.

Appareils pour la mesure des phénomènes physiques et pour l'observation des phénomènes météorologiques : thermomètres, baromètres, hygromètres, udomètres, etc.

Appareils et instruments de toute sorte employés dans les laboratoires de chimie.

Appareils pouvant concourir aux progrès des sciences physiques et chimiques et de l'industrie naturelle; matériel de voyages et d'expéditions scientifiques, etc.

Appareils divers : cadrans solaires, méridiens, etc.

5e SECTION. — Cartes, modèles et documents d'astronomie, de géographie, de topographie et de statistique (sauf renvoi à la 26e classe).

Sphères sidérales et terrestres de toutes sortes.

Cartes et plans en relief.

Planisphères, cartes sidérales, cartes lunaires, etc.

Cartes marines et hydrographiques.

Cartes géographiques.

Cartes topographiques.

Plans topographiques et cadastraux.

Cartes physiques de toutes sortes (sauf renvois aux 1re, 2e et 3e classes).

Almanachs.

Éphémérides et tables de toutes sortes à l'usage des astronomes, des marins, des géographes, etc.

Tables de nivellements et autres, à l'usage des ingénieurs.

Tables de mortalité et autres documents statistiques d'un usage général.

6e SECTION. — Modèles, cartes, ouvrages, instruments et appareils destinés à l'enseignement des sciences, des lettres et des arts libéraux.

Matériel destiné à l'enseignement de la géométrie, de l'astronomie, de la géographie, etc.

Matériel destiné à l'enseignement des sciences minéralogiques : collections de minéraux, de roches, de corps organisés fossiles; traités spéciaux; dessins et modèles de cristaux, etc.

Matériel destiné à l'enseignement de la botanique : herbiers, traités spéciaux, systèmes de jardins.

Matériel destiné à l'enseignement de la zoologie : collections d'animaux et préparations zoologiques de toute espèce; systèmes de parcs zoologiques; traités spéciaux, etc.

Matériel destiné à l'enseignement des sciences physiques, chimiques et mécaniques, de la chirurgie, de la médecine, de la pharmacie, de l'art vétérinaire, etc.

Matériel pour l'enseignement de l'art des mines, de l'agriculture, des sciences technologiques, etc.

Matériel pour l'enseignement des lettres, des arts libéraux, etc.

### 7e SECTION. — Matériel de l'enseignement élémentaire.

Plans d'ensemble et détails d'établissements d'instruction : mentions spéciales des dispositions ayant pour objet de pourvoir aux convenances de salubrité, de propreté, etc.

Ouvrages et matériel pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul, de la géographie, etc.

Ouvrages et matériel pour l'enseignement du dessin, de la musique, etc.

Ouvrages et matériel pour l'enseignement technologique, et spécialement pour les travaux de couture et de tricot, pour l'initiation aux travaux agricoles, etc.

Matériels spéciaux pour l'enseignement des aveugles, des sourds-muets, etc.

## IXe classe. — Industries concernant l'emploi économique de la chaleur, de la lumière et de l'électricité.

### 1re SECTION. — Procédés ayant pour objet l'emploi des sources naturelles de chaleur ou de froid, de lumière et d'électricité.

Chaleur centrale transmise par les sources chaudes, les eaux artésiennes, etc.

Chaleur ou froid du sol employés dans les caves, les puits, les citernes, etc.

Chaleur ou froid de l'air et des eaux superficielles : ventilation par l'air; exploitation, transport et conservation de la neige et de la glace; glacières, etc.

Chaleur et lumière solaires :

- Systèmes de cloches et de bâches vitrées, de serres, etc. (sauf renvoi à la 3e classe).
- Éclairage des lieux obscurs par transmission ou par réfraction.
- Applications diverses, etc.

Électricité et agents météorologiques divers; procédés ayant pour objet d'employer utilement ces agents, ou d'en conjurer les effets nuisibles : paratonnerres, etc.

2^e^ SECTION. — Procédés ayant pour objet la production initiale du feu et de la lumière.

Procédés primitifs fondés sur le frottement, le choc, l'emploi des amadous et des matières équivalentes, des allumettes, etc.

Briquets fondés sur des réactions physiques et chimiques d'une nature complexe : briquets à gaz, etc.

Allumettes et amadous préparés pour l'inflammation instantanée par le frottement.

Combustibles divers recueillis et préparés spécialement pour l'allumage; pommes de pin, produits résineux, etc.

3^e^ SECTION. — Combustibles spécialement destinés au chauffage économique.

Combustibles minéraux présentés sous la forme et avec les préparations réclamées pour la consommation : cokes, briquettes de poussier, tourbes comprimées et carbonisées, etc.

Combustibles végétaux préparés pour l'emploi immédiat : bois sciés et fendus, charbons, etc.

Combustibles animaux préparés pour l'emploi immédiat : fientes d'animaux, fumiers, etc.

Matières bitumineuses, résineuses, etc. employées comme combustibles.

Combustibles divers : gaz naturels et artificiels; éponges métalliques, etc.

4^e^ SECTION. — Chauffage et ventilation des habitations.

Foyers fixes ou mobiles chauffant surtout par le contact direct des gaz brûlés.

Cheminées, c'est-à-dire appareils chauffant surtout par le rayonnement direct du combustible.

- Cheminées simples.
- Cheminées à foyers mobiles, à rideaux de tirage, etc.
- Cheminées calorifères à bouches de chaleur.
- Cheminées-poêles, etc. etc.

Poêles, c'est-à-dire appareils chauffant surtout par le rayonnement de l'enveloppe du foyer.

- Poêles fixes simples.
- Poêles à bouches de chaleur.
- Poêles portatifs.
- Poêles calorifères.

Appareils et ustensiles spéciaux employés dans les foyers, les cheminées et les poêles pour provoquer, régler et entretenir la combustion, et pour assurer

l'évacuation de la fumée : soufflets, registres, ventouses, pelles, pincettes, ringards, etc.

Calorifères, c'est-à-dire appareils chauffant surtout par l'intervention d'un véhicule :

Calorifères à air chaud.

Calorifères à vapeur.

Calorifères à circulation d'eau chaude.

Calorifères mixtes divers.

Appareils spéciaux ayant pour objet de ventiler et de rafraîchir les habitations.

5ᵉ SECTION. — Production et emploi de la chaleur et du froid pour l'économie domestique.

Fours fixes ou portatifs, à chauffage intérieur ou extérieur, pour la cuisson des céréales et des diverses préparations alimentaires.

Cheminées et fourneaux de cuisine avec leurs dépendances.

Appareils spéciaux pour le rôtissage des viandes.

Appareils et procédés divers pour la cuisson des aliments par contact de corps chauffés, au bain-marie, au gaz, etc. caléfacteurs, etc.

Appareils spéciaux ayant pour objet de combiner la cuisson des aliments avec le chauffage domestique.

Appareils divers de chauffage employés dans l'économie domestique.

Réchauds pour le service de la table.

Chauffe-pieds.

Bassinoires, etc.

Appareils ayant pour objet le blanchissage et l'apprêt du linge domestique, buanderies, etc.

Appareils et procédés ayant pour objet de rafraîchir l'eau et les boissons.

Appareils et procédés ayant pour objet la production artificielle de la glace.

6ᵉ SECTION. — Production et emploi de la chaleur et du froid dans les arts.

Fourneaux et appareils pour l'échauffement, la fusion, la calcination et la sublimation des solides.

Générateurs de vapeurs d'eau : bouilleurs, appareils pour la vapeur surchauffée, appareils de sûreté, procédés pour empêcher les incrustations, etc. (sauf renvoi à la 4ᵉ classe pour les générateurs qui alimentent les machines à vapeur).

Appareils pour l'échauffement, la vaporisation et la distillation des liquides, alambics, condensateurs, etc.

Appareils pour le chauffage des gaz et pour le séchage des corps humides, étuves, etc.

Appareils spéciaux pour la production et l'emploi de la chaleur en petites doses : chalumeaux simples et à gaz, éolipyles, lampes à alcool, etc.

Systèmes réfrigérants divers.

7[e] SECTION. — Éclairage.

Éclairage au moyen des solides.

Bois diversement préparés, résines, goudrons, etc.

Matériel et procédés pour la préparation des corps gras et la fabrication des chandelles : mèches, moules, etc.

Produits éclairants à base de suif, avec ou sans mélange de résine; chandelles, lampions, etc.

Bougies d'acide stéarique; ensemble des procédés de fabrication des bougies, etc. mèches, moules, etc.

Bougies de blanc de baleine,

Bougies de cires animales ou végétales, cierges, mèches cirées, etc.

Ustensiles divers concernant l'éclairage au moyen des solides; chandeliers, mouchettes, lanternes, réflecteurs, abat-jour, etc.

Éclairage au moyen des liquides.

Matériel et procédés pour la préparation des huiles, des essences, etc. destinées à l'éclairage.

Huiles minérales, végétales et animales, brutes et préparées pour l'éclairage.

Huiles essentielles, minérales et végétales.

Mélanges d'alcool et d'huiles essentielles; compositions diverses de corps éclairants liquides.

Systèmes de lampes ayant pour objet l'éclairage au moyen des liquides.

Lampes brûlant les huiles fixes.

Lampes brûlant les liquides volatils.

Appareils et ustensiles divers concernant l'éclairage au moyen des liquides : cheminées de verre, globes, abat-jour, etc.

Éclairage au moyen des gaz.

Matériel et procédés pour la production et l'épuration des gaz de houille.

Matériel et procédés pour la production et l'épuration des gaz des huiles.

Matériel et procédés pour la production et l'épuration des gaz de résines.

Matériel et procédés pour la production de gaz extraits de matières di-

verses, des hydro-carbures, des bois et charbons, avec réaction de vapeur d'eau, etc.

Appareils pour l'emmagasinage du gaz d'éclairage : gazomètres et dépendances, etc.

Appareils pour la conduite, la distribution et le transport des gaz, tuyaux, robinets, compteurs, etc.

Appareils relatifs à la consommation des gaz : becs, cheminées, appareils d'illuminations, etc.

8e section. — Phares, signaux et télégraphes aériens.

Systèmes généraux d'établissement des phares (sauf renvoi à la 14e classe).

Éclairage des phares.

Lampes diverses, feux diversement colorés, etc.

Appareils catoptriques.

Appareils dioptriques et catadioptriques.

Machines et appareils pour feux tournants à éclats, à éclipses, etc.

Systèmes divers de signaux.

Télégraphes de jour.

Télégraphes de nuit.

9e section. — Production et emploi de l'électricité.

Piles galvaniques.

Éclairages électriques.

Télégraphie électrique.

Systèmes de lignes télégraphiques aériennes, souterraines et sous-marines.

Appareils divers pour la notation des dépêches : cadrans, claviers, aiguilles, cylindres, etc.

Application de l'électricité aux besoins domestiques et à la direction des ateliers industriels : sonnettes électriques, horloges électriques, etc.

Application de l'électricité au service de correspondance et de sûreté des chemins de fer.

Moteurs électriques.

Application de l'électricité à la métallurgie.

Procédés généraux pour la dissolution et la précipitation des métaux.

Moulages galvanoplastiques.

Enduits galvanoplastiques.

Dorure et argenture.

Xe classe. — Arts chimiques, teintures et impressions, industries des papiers, des peaux, du caoutchouc, etc.

1re SECTION. — Produits chimiques.

Appareils et procédés généraux de la fabrication des produits chimiques.
Produits industriels principalement dérivés des substances minérales.
Acides sulfuriques, commun, purifié, fumant.
Soudes artificielles et acide chlorhydrique.
Chlore, hypochlorite de chaux, de soude, etc. chlorate de potasse, etc.
Iode, brôme, iodures et brômures, etc.
Produits nitreux : nitrates, acide nitrique.
Produits divers : sulfure de carbone, etc.
Produits industriels principalement dérivés de substances végétales.
Soudes, potasses et carbonates alcalins.
Acide acétique ou pyroligneux, acétates, goudrons et dérivés de bois.
Acide tartrique et tartrate.
Acide oxalique, oxalates; acide citrique, citrates, etc.
Produits divers : éther, chloroforme, etc.
Produits industriels principalement dérivés de substances animales.
Sel ammoniaque et produits ammoniacaux, noir animal, engrais artificiels, etc.
Cyanures et prussiates.
Phosphore, cendres d'os.
Colles-fortes; colles de poisson et imitations; produits gélatineux pour l'alimentation, le collage, le moulage, etc.
Produits divers.
Produits chimiques divers, fabriqués ou purifiés principalement pour les sciences.
Corps simples non métalliques, composés binaires neutres des métalloïdes, métaux alcalins, alcalino-terreux et terreux, métaux rares ou métaux chimiquement purs, oxydes métalliques, acides minéraux, alcalis minéraux, terres alcalines et terres, sels alcalins, alcalino-terreux et terreux, sels métalliques, acides organiques, alcalis organiques, sels organiques, alcools, éthers et produits analogues, substances diverses tirées des corps organisés, albumine, etc.

2e SECTION. — Corps gras, résines, essences, savons, vernis et enduits divers.

Cires, blanc de baleine, huiles, graisses, acide stéarique, etc. destinés à l'éclairage (sauf renvoi à la 9e classe).

Produits cireux divers : cires à modeler, à sceller, etc. encaustiques, enduits cireux.

Huiles siccatives et enduits gras.

Huiles siccatives lithargyrées et autres.

Toiles dites cirées, taffetas dits gommés, sondes chirurgicales dites de caoutchouc, etc.

Produits gras divers.

Huiles pour l'horlogerie, etc.

Graisses pour la mécanique.

Produits divers.

Savons.

Appareils et procédés généraux de fabrication; lessives alcalines, etc.

Savons mous et liquides.

Savons durs, bruts; blancs et marbrés.

Savons d'huile de palme, de résine et autres.

Savons fins ou de toilette, durs, transparents, mous, parfumés ou non parfumés.

Articles de parfumerie.

Procédés généraux de fabrication.

Cosmétiques et pommades.

Huiles parfumées.

Essences parfumées.

Extraits et eaux de senteur.

Vinaigres aromatisés.

Pâtes d'amandes et pâtes diverses.

Poudres et pastilles parfumées.

Parfums à brûler.

Produits résineux.

Colophane, essence de térébenthine, poix, etc.

Cires à boucher.

Cires à cacheter.

Produits divers.

Vernis pour la peinture, le bois, les métaux.

Vernis naturels.

Vernis à l'alcool.

Vernis à l'essence.

Vernis gras.

Vernis divers, à l'éther, etc.

Goudrons et produits goudronnés : toiles et cordes, etc.

Cirages pour le cuir.

Cirages pour équipements, harnais, souliers, etc.
Cirages vernis, cirages divers.

3e SECTION. — Caoutchouc et gutta-percha.

Caoutchouc pur.
Caoutchouc naturel; objets fabriqués directement avec le suc végétal.
Procédés généraux de purification et d'élaboration du caoutchouc brut; dissolutions.
Plaques, feuilles, fils.
Tissus enduits de caoutchouc.
Objets élastiques ou imperméables fabriqués avec le caoutchouc seul ou avec montures métalliques et autres : tampons et courroies élastiques, rondelles pour joints hermétiques, tubes, ballons, appareils de sauvetage, appareils de chimie et de chirurgie, articles de vêtements et de chaussures, etc.
Objets confectionnés avec les tissus enduits de caoutchouc, courroies, récipients pour les liquides ou les gaz, vêtements imperméables, etc.
Tissus élastiques; lacets, bretelles, bas, etc.
Caoutchouc sulfuré ou vulcanisé.
Procédés de sulfuration, d'élaboration et de désulfuration, caoutchouc vulcanisé en feuilles et fils.
Objets élastiques ou imperméables fabriqués avec le caoutchouc vulcanisé (énumération comme pour le caoutchouc pur).
Élaborations diverses du caoutchouc :
Caoutchouc coloré, feuilles et objets divers.
Peintures et impressions sur caoutchouc.
Caoutchouc durci ou modifié dans ses propriétés par divers procédés : peignes, pièces d'ameublement, d'ornement, etc.
Colles, mastics et enduits à base de caoutchouc.
Gutta-percha :
Procédés généraux de purification et d'élaboration : plaques, feuilles, dissolutions.
Objets fabriqués avec la gutta-percha : semelles de chaussures, courroies, récipients hydrauliques, bateaux de sauvetage, tuyaux, sondes de chirurgie, pièces d'ornement, etc.
Enduits de gutta-percha : fils télégraphiques, etc.
Applications diverses du caoutchouc, de la gutta-percha, de leurs mélanges et des matières analogues.

4e SECTION. — Cuirs et peaux.

Procédés généraux pour la conservation, le tannage et les apprêts divers des cuirs et peaux.

Cuirs forts : peaux de taureau, de bœuf, de vache, de cheval, de porc, de veau fort, de phoque, etc. tannées, corroyées et apprêtées, pour semelles, courroies et cardes, pour articles de carrosserie, de bourrelerie et de sellerie, pour équipements militaires, pour chaussures fortes, etc.

Cuirs minces ou peaux tannées : peaux de veau, de chèvre, de mouton, etc. tannées, corroyées, apprêtées ou teintes, pour chaussures minces, reliures, etc.

Maroquins.

Cuirs vernis, peaux vernies, etc.

Cuirs préparés au caoutchouc (sauf renvoi à la 3e section).

Peaux hongroyées de bœuf, de veau, de mouton, pour bourrelerie, etc.

Peaux chamoisées de bœuf, de veau, de mouton, etc. apprêtées ou teintes, pour buffleteries, semelles, selles, guêtres et culottes, registres, gaînes, gants, etc.

Peaux mégissées avec poils, de mouton, de veau, de phoque, apprêtées ou teintes, pour la bourrelerie, etc.

Peaux mégissées, épilées, de chevreau, d'agneau, etc. apprêtées ou teintes pour gants, doublures de chaussures, etc.

Peaux de poissons et d'animaux divers préparées pour certains usages particuliers : peaux d'anguilles, de roussettes, etc.

Pelleteries de quadrupèdes terrestres ou d'amphibies, d'oiseaux, etc. apprêtées ou teintes pour fourrures.

Parchemins :

- Parchemins apprêtés ou teints pour reliures, etc.
- Peaux d'ânes pour tambours.
- Vélins.
- Peaux avec enduits de céruse et autres.
- Chagrins et produits analogues, peaux de squales, etc.

Articles de boyauderie :

- Cordes à boyaux communes.
- Cordes à boyaux pour instruments de musique (sauf renvoi à la 27e classe).
- Nerfs de bœuf, vessies, etc.
- Baudruches pour batteurs d'or, etc.

5e SECTION. — Papiers et cartons.

Écorces et substances diverses employées comme papiers.

Matières premières diverses de la fabrication du papier.
Procédés généraux de fabrication à la main, à la mécanique.
Cartons-pâtes.
Papiers communs, collés ou non collés, gris, bruns, jaunes, bleus, etc. pour emballages, enveloppes, etc.
Papiers gris, blancs, teintés ou colorés, fabriqués pour papiers peints de tenture ou de cartonnage, etc.
Papiers à imprimer blancs, teintés ou colorés dans la pâte.
Papiers pour l'imprimerie en caractères.
Papiers pour l'imprimerie en taille-douce, la lithographie, etc.
Papiers à filigranes, c'est-à-dire avec marque dans la pâte, et autres pour papiers-monnaies, papiers de sûreté.
Papiers à dessiner ou à laver blancs, teintés ou colorés dans la pâte.
Papiers à dessiner.
Papiers à laver.
Papiers pour le pastel, papiers-cartons, etc.
Papiers à écrire, blancs, teintés ou colorés dans la pâte.
Papiers communs à minutes, vergés, vélins, etc.
Papiers à expédition, vergés, vélins, etc. bruts, lissés, glacés, etc.
Papiers à lettre, vergés, vélins, bruts, lissés, glacés, etc.
Papiers fabriqués directement pour usages divers.
Papiers à filtrer et papiers divers non collés.
Papiers pelures.
Papier dit de Chine, papier végétal, etc.
Papiers dits de soie, papiers brouillards, etc.
Cartes et cartons blancs.
Cartes et cartons à dessiner, à écrire, à imprimer.
Cartes et cartons pour confections diverses.
Papiers façonnés par application de couleurs ou d'enduits, par impression et estampage (renvoi aux 24e et 25e classes).
Cartons moulés (renvoi aux 24e et 25e classes).

6e SECTION. — Blanchiment, teintures, impressions et apprêts.

Procédés généraux de blanchiment par les agents atmosphériques, par les alcalis, par le chlore, par le soufre; appareils à lessiver, à flamber, etc.
Spécimens des divers procédés de blanchiment appliqués aux matières textiles, aux fils, aux tissus, etc.
Procédés généraux de teinture, d'impression et d'apprêt.
Matières tinctoriales organiques : garance, cochenille, bois de teinture, écorces astringentes, indigos, pastels, etc. (renvoi aux 2e et 3e classes).

Extraits colorants : extraits de garance, d'orseille, de bois de campêche, etc. préparations d'indigo, de cochenille, etc. cyanures, etc.

Laques préparées pour la teinture et l'impression : de garance, de cochenille, de quercitron, etc.

Couleurs minérales préparées pour l'impression : bleu d'outremer, de Prusse, cobalt, vert de Scheele, chlorure de chrôme, or massif, blancs de plomb et de zinc, etc. (sauf renvoi à la 7e section ci-après).

Matières servant à l'épaississement des couleurs ou à l'apprêt des tissus : gommes, fécules, dextrines, etc. (sauf renvoi aux 2e et 11e classes).

Matières plastiques utilisées pour la fixation de toute espèce de couleurs : résines et préparations résineuses, préparations de caoutchouc, albumine, gluten, etc. (sauf renvoi aux 1re, 2e et 3e sections).

Produits chimiques employés pour la fixation et l'avivage des couleurs : acétates d'alumine, de plomb, etc. aluns, sels d'étain, de fer, etc. chromates, prussiates, acides, etc. (sauf renvoi à la 1re section et à la 1re classe).

Appareils et instruments pour la teinture, l'impression et l'apprêt : appareils à chauffer les bains, à dégorger, à essorer, à imprimer, à sécher, à calendrer, etc. (sauf renvoi aux 7e, 9e et 26e classes).

Spécimens des divers procédés de teintures appliqués aux matières textiles, aux fils, aux tissus, aux pelleteries, aux peaux, aux parchemins, etc.

Spécimens des divers procédés d'impression en couleur appliqués aux tissus, aux peaux, etc.

Spécimens des divers procédés d'impressions en couleurs appliqués aux tissus enduits, aux papiers, etc.

Spécimens des divers procédés d'apprêt appliqués aux tissus.

Procédés de dégraissage, de nettoiement, etc.

## 7e SECTION. — Couleurs, encres et crayons.

Couleurs brutes minérales métalliques.

Couleurs à base de plomb : céruse, minium, mine orange, etc.

Couleurs à base de zinc, blanc de zinc; couleurs diverses, mélanges.

Couleurs à base de fer : ocres, colcotars, bleus de Prusse.

Couleurs à base de cobalt : smalts, couleurs diverses.

Couleurs à base de cuivre : vert-de-gris, vert de Scheele, etc.

Couleurs à base de mercure : vermillons, etc.

Couleurs de chrôme : jaune de chrôme, couleurs diverses.

Couleurs métalliques diverses d'antimoine, de bismuth, d'étain, de nickel, de cadmium, d'urane, etc.

Couleurs brutes minérales non métalliques.

Couleurs à base d'arsenic : réalgar, orpiment.
Couleurs terreuses : blanc d'Espagne, terre de Sienne, etc.
Couleurs diverses : outremer naturel et artificiel, etc.

Couleurs brutes bitumineuses et charbonneuses.
Couleurs bitumineuses : bitumes, terres d'ombre, etc.
Couleurs charbonneuses : noirs de fumée, noirs d'ivoire, etc.

Couleurs brutes végétales.
Indigos et produits dérivés.
Laques de garance et autres.
Couleurs diverses : gomme gutte, vert de vessie, etc.

Couleurs brutes animales.
Carmins de cochenille.
Couleurs diverses : sépias, etc.

Couleurs et produits préparés pour la peinture en bâtiments.
Couleurs, enduits, etc. pour la peinture à l'huile.
Couleurs, enduits, etc. pour la peinture à la détrempe.
Couleurs, enduits, etc. pour la peinture à la cire, etc.

Couleurs et produits préparés pour la peinture artistique.
Couleurs et enduits pour la peinture à fresque.
Couleurs et enduits pour la peinture en décors.
Couleurs, toiles, taffetas, panneaux pour la peinture à l'huile.
Couleurs et enduits pour la peinture à la cire.
Couleurs en pains, en pastilles, en écailles, gommes et produits divers préparés pour le lavis, la peinture à l'aquarelle et à la gouache.

Couleurs préparées pour la fabrication des papiers peints (sauf renvoi à la 14e classe).

Encres noires ou de couleurs diverses, préparées pour les impressions typographique, lithographique, autographique, etc. (sauf renvoi à la 26e classe).

Encres à écrire et à tracer.
Encres noires ou bleues pour usages courants.
Encres de Chine.
Encres colorées diverses.
Encres sympathiques.
Encres à marquer le linge.

Crayons pierreux.
Craies, sanguines, pierre d'Italie, etc.
Crayons lithographiques (sauf renvoi à la 26e classe).
Crayons noirs pour le dessin et l'estompe.
Crayons de pastel.

Crayons de graphite ou mine de plomb.

Crayons sans bois.
Crayons garnis de bois.

8ᵉ SECTION. — Tabacs, opiums et narcotiques divers.

Tabacs.
Cigares.
Tabacs à fumer en carottes.
Tabacs à fumer hachés pour la consommation.
Cigarettes, papiers de tabac, etc.
Tabacs à mâcher.
Tabacs à priser en carottes.
Tabacs à priser en poudre.
Tombekis pour narguileh, etc.
Plantes diverses à fumer : sauges, etc.
Plantes et produits divers à mâcher : bétel, noix d'arec, feuille péruvienne, etc.
Opiums.
Opiums préparés pour fumer.
Opiums préparés pour mâcher.
Narcotiques divers : hatchich, etc.

XIᵉ classe. — Préparation et conservation des substances alimentaires.

1ʳᵉ SECTION. — Farines, fécules et produits dérivés (sauf renvoi à la 3ᵉ classe).

Grains mondés et gruaux de froment, d'orge, de riz, de maïs, de sarrasin, de millet, d'avoine, etc.
Graines, amandes et fruits divers décortiqués.
Farines de céréales.
Procédés de mouture (sauf renvoi à la 6ᵉ classe).
Farines et sons de froment, de seigle, de riz, etc.
Procédés de conservation des farines.
Farines diverses : de haricots, de féveroles, de pois, de lentilles, de châtaignes, etc.
Fécules et gluten.
Arrow-roots, sagous, cassaves, tapiocas, saleps, etc.
Amidons et fécules de céréales.
Gluten.
Fécules de pommes de terre, etc.
Dextrine.
Pâtes : semoules, vermicelles, macaronis, etc.

Pains et produits équivalents, produits de la boulangerie en général.

Procédés de panification des farines de céréales pour pains avec son, pains bis et pains blancs, pains de luxe et de fantaisie (sauf renvoi aux 6[e] et 9[e] classes).

Procédés de panification des fécules, du gluten et des mélanges divers.

Procédés de confection des galettes, couscoussous, knotes, etc.

Biscuits pour la marine et l'armée.

Gâteaux secs divers, pains d'épices, etc.

Pains azymes, etc.

Procédés d'essai des farines, des pains, etc.

2[e] SECTION. — Sucres et matières sucrées de grande fabrication.

Sucres cristallisables, bruts et terrés.

Procédés pour la conservation des plantes saccharifères, pour l'extraction, la conservation, la défécation et l'évaporation des jus, pour la cristallisation du sucre et la séparation des sirops (sauf renvoi aux 3[e], 6[e] et 9[e] classes).

Sucres bruts ou terrés, sirops, mélasses et résidus du traitement de la canne.

Sucres bruts, sirops, mélasses et résidus du traitement de la betterave.

Sucres bruts concrétés et en sirops, d'érable et de plantes diverses (sauf renvoi à la 2[e] classe).

Sucres raffinés extraits des sucres bruts, des mélasses, ou fabriqués directement.

Procédés de raffinage : clarification des sirops par le sang, etc. blanchiment des sirops par le noir animal, revivification du noir, cristallisation du sucre et séparation des mélasses (sauf renvoi aux 6[e] et 9[e] classes).

Procédés de traitement des jus, des sucres bruts et des mélasses, par voie de combinaison chimique.

Sucres raffinés, moulés ou tapés, de toute origine et de toute qualité.

Mélasses.

Résidus divers du raffinage, engrais, etc.

Sucres candis.

Sucres de raisin, de lait, etc. concrétés ou en sirops.

Miels et matières sucrées diverses.

Sucres de fécule et autres, concrétés ou en sirops.

Appareils et procédés de la saccharimétrie.

3[e] SECTION. — Boissons fermentées.

Vins.

Procédés généraux de fabrication et de conservation : extraction du jus de raisin, fermentation, clarification, etc. tonneaux, outres, bouteilles; procédés de bouchage, aménagement des caves (sauf renvoi aux 3e, 6e, 9e et 18e classes).

Vins rouges.

Vins blancs.

Vins secs naturels.

Vins liquoreux naturels.

Vins mousseux.

Vins cuits.

Imitations diverses de vins naturels.

Produits accessoires de la fabrication : tartres, etc.

Bières.

Procédés généraux de fabrication et de conservation : préparation du malt, des ferments, des matières aromatiques; brassage, cuisson, etc. tonnes, bouteilles, cruches, etc. résidus divers (sauf renvoi aux 3e, 6e, 9e et 18e classes).

Bières fortes, porter, ale, faro, etc.

Petites bières, qvass, etc.

Bières mousseuses.

Cidres, poirés et autres boissons fabriqués avec le jus de certains fruits.

Boissons fermentées préparées avec les graines, les sucs végétaux, les matières sucrées, le lait, etc. khoumouis, airhan, bouza, ou-kia-pi-tsiou, tchou-hié-tsiou, etc.

Eaux-de-vie, spiritueux divers et alcools.

Procédés généraux de fermentation, de distillation, de purification, etc.

Spiritueux dérivés du raisin : eaux-de-vie et alcools.

Spiritueux dérivés de la canne à sucre : rhums, tafias, etc.

Spiritueux dérivés de la betterave : alcools de jus de betterave, alcools de mélasse, etc.

Spiritueux dérivés des fruits et des sucs végétaux sucrés divers : kirschenwasser, cherry-brandy, arrack, etc.

Spiritueux dérivés des céréales : genièvre, whisky, kao-liang-tsiou, etc.

Spiritueux dérivés de diverses fécules : eaux-de-vie et alcools de pommes de terre, de châtaignes, etc.

Alcools purifiés et rectifiés.

Appareils et procédés de l'alcoométrie.

4e SECTION. — Conserves d'aliments, aliments fabriqués et condiments.

Aliments conservés par dessiccation, compression, etc.

Fruits secs (sauf renvoi aux 2e et 3e classes).
Légumes secs comprimés, etc. (sauf renvoi à la 3e classe).
Viandes et poissons séchés, etc.
Aliments fumés et saurés.
Poissons fumés et saurés : saumon, hareng, etc.
Viandes fumées : bœuf, jambons, saucissons, etc.
Salaisons : aliments et condiments.
Procédés de salaison, saumures, etc.
Poissons salés : morues, sardines, etc.
Viandes salées : lard, viandes salées pour les marins, etc.
Fruits et produits végétaux conservés par le sel : olives, etc.
Vinaigres, conserves et condiments acides.
Vinaigres de vin.
Vinaigres de bois.
Vinaigres aromatisés.
Légumes, fruits et aliments divers confits dans le vinaigre.
Moutardes et autres condiments acides.
Choucroutes et autres produits de la fermentation acide.
Épices préparées.
Aliments conservés dans l'huile ou dans la graisse.
Conserves d'aliments apprêtés, obtenus par soustraction du contact de l'air.
Fruits, légumes, poissons, viandes.
Conserves alimentaires obtenues par divers procédés.
Substances alimentaires fabriquées pour divers usages, aliments concentrés.
Imitations d'aliments naturels rares.

5e SECTION. — Aliments préparés avec le cacao, le café, le thé, etc.

Chocolats et dérivés du cacao.
Procédés de fabrication du chocolat (sauf renvoi à la 6e classe).
Chocolats de toutes qualités pour l'usage ordinaire.
Chocolats hygiéniques divers.
Appareils et procédés pour la préparation culinaire du chocolat.
Produits divers dérivés du cacao.
Fécules d'un usage analogue à celui du chocolat : racahout, etc.
Cafés.
Appareils de torréfaction et de mouture.
Appareils et procédés pour la préparation des infusions de café.
Produits divers dérivés du café.
Imitations de cafés : cafés de chicorée, de glands doux, etc.
Thés.

Procédés de préparation, de conservation et d'exportation du thé (sauf renvoi à la 3e classe).

Appareils et procédés pour la préparation des infusions de thé.

Imitations du thé et produits d'un usage analogue.

### 6e SECTION. — Produits de la confiserie et de la distillerie.

Procédés généraux de fabrication.
Fruits confits dans le sucre.
Confitures sèches et conserves de fruits.
Gelées et confitures liquides; raisinés, etc.
Sirops.
Pâtes et gommes sucrées.
Sucres aromatisés non cristallisés; sucres d'orge, etc.
Pastilles de sucre aromatisé.
Dragées et pralines.
Sucreries façonnées au cornet.
Sucreries façonnées par divers procédés.
Sucreries de chocolat.
Fruits à l'eau-de-vie.
Liqueurs spiritueuses.
Eaux aromatisées : eaux de fleurs d'oranger, de menthe, etc

### 7e SECTION. — Appareils et procédés pour la préparation et la consommation des aliments (sauf renvoi aux 6e et 9e classes).

Appareils, ustensiles et procédés de la boucherie et de la charcuterie (sauf renvoi à la 12e classe).

Appareils, procédés et ustensiles de la laiterie (sauf renvoi à la 3e classe).

Appareils et ustensiles culinaires.

Cuisine.
Pâtisserie.
Préparation des mets dits d'office ou de dessert.
Préparation des rafraîchissements : glaces, sorbets, boissons, etc.

Appareils, ustensiles et procédés pour le service de table et la consommation des aliments.

## IVe GROUPE. — INDUSTRIES SE RATTACHANT SPÉCIALEMENT AUX PROFESSIONS SAVANTES.

---

## XIIe classe. — Hygiène, pharmacie, médecine et chirurgie.

### 1re SECTION. — Hygiène publique et salubrité.

Systèmes hygiéniques concernant l'usage général de l'eau.

Prises d'eau : appareils de filtration, réservoirs.

Conduites d'eau, appareils de distribution.

Bains ou lavoirs publics.

Systèmes hygiéniques concernant l'approvisionnement des centres de population.

Abattoirs : procédés généraux pour l'abatage, la conservation et l'utilisation des produits.

Halles et marchés : établissement, aménagement, surveillance de la qualité des denrées, etc.

Appareils et procédés relatifs à la confection, au mesurage et à la conservation des substances alimentaires, etc.

Systèmes hygiéniques concernant l'évacuation des immondices et autres résidus des centres de population.

Nettoiement de la voie publique, égouts, etc.

Établissement de latrines et vidanges, division, désinfection et transport des matières.

Établissement des voiries, désinfection et utilisation des matières.

Établissement des ateliers d'équarrissage : abatage, désinfection et utilisation des produits.

Systèmes hygiéniques concernant l'inhumation.

Constatation de la mort; conservation des corps, embaumements et sépultures; cimetières, etc.

Systèmes hygiéniques et mesures de sûreté concernant les habitations, les monuments publics, les villes, etc.

Construction, ventilation, chauffage, éclairage, etc.

Moyens de préservation contre l'incendie, l'humidité et les autres causes naturelles ou accidentelles de danger, d'insalubrité ou d'incommodité.

Systèmes ayant pour objet de supprimer ou d'atténuer les causes de danger, d'insalubrité ou d'incommodité que peuvent présenter les ateliers industriels.

Suppression de la fumée, des vapeurs nuisibles, des odeurs, des poussières, du bruit, etc.

Précautions contre l'incendie, les explosions, les atteintes des machines, etc.

Appareils ou dispositions ayant pour objet de préserver individuellement les ouvriers des vapeurs nuisibles, des poussières, des liquides corrosifs, des explosions, etc.

Vêtements nécessaires dans certaines professions : dans l'armée, dans la marine, l'exploitation des mines, etc.

Systèmes de sauvetage.

Secours pour les noyés, les asphyxiés, etc.

Secours contre l'incendie; appareils et inventions de tout genre qui s'y rapportent.

Bateaux, appareils et secours de tout genre en cas de naufrage, d'inondation, etc.

Appareils de sauvetage et moyens de secours contre les accidents qui surviennent dans les mines et dans les carrières (sauf renvoi à la 1re classe).

Appareils de sauvetage et moyens de secours contre les accidents qui surviennent dans certains ateliers.

Matériel d'ambulance civile et militaire (sauf renvoi à la 13e classe).

Établissements sanitaires et précautions générales contre les épidémies : lazarets, moyens généraux de préservation, fumigation des marchandises, etc.

Établissements pénitentiaires, considérés au point de vue hygiénique; prisons, bagnes, colonies pour les condamnés, etc.

2e SECTION. — Hygiène privée.

Ustensiles, instruments et procédés de toilette (sauf renvoi aux classes où se fabriquent ces objets). Mention spéciale des moyens ayant un caractère d'invention ou de perfectionnement.

Vêtements hygiéniques spéciaux, vêtements imperméables, etc.

Ustensiles et appareils ayant pour objet de perfectionner, au point de vue hygiénique, la préparation des aliments.

Ustensiles et appareils spéciaux pour les enfants : biberons, hochets, bourrelets, etc.

Appareils divers d'hygiène privée : appareils d'hydrothérapie usuelle, etc.

Appareils et procédés généraux de gymnastique.

3e SECTION. — Emploi hygiénique et médicinal des eaux, des vapeurs et des gaz.

Bains hygiéniques et médicinaux.

Appareils fixes et portatifs de toute nature, pour bains chauds ordinaires ou médicinaux.

Étuves et appareils divers pour bains de vapeur, fumigations, etc.

Appareils hydrothérapiques.

Matériel des bains froids, de mer ou de rivière.

Appareils divers pour bains d'air comprimé ou raréfié, pour fumigations opérées par les vapeurs sèches et les gaz, etc.

Eaux minérales naturelles.

Construction et aménagement des établissements thermaux.

Spécimens des diverses eaux minérales, acidules, alcalines, ferrugineuses, salines, sulfureuses; procédés d'essai et d'analyse des eaux; produits divers extraits de ces mêmes eaux, etc.

Eaux minérales artificielles.

Appareils ou procédés concernant la fabrication, la conservation, le transport et l'usage des eaux.

Spécimens des eaux artificielles.

Boissons gazeuses.

Appareils et procédés concernant la fabrication, la conservation, le transport et la consommation des boissons.

Spécimens de boissons de toute nature.

### 4e SECTION. — Pharmacie.

Procédés pharmaceutiques en général.

Matières premières de la pharmacie (sauf renvoi aux classes où se produisent ces mêmes matières).

Produits naturels ou industriels choisis, émondés ou purifiés pour la préparation des médicaments : spécimens des matières en usage dans chaque contrée.

Médicaments simples.

Poudres minérales, végétales et animales.

Pulpes végétales.

Sucs végétaux et extraits de sucs épaissis ou desséchés.

Huiles fixes : huile de ricin, beurre de cacao, etc.

Huiles essentielles : de menthe, etc.

Extraits mous ou durs obtenus par l'alcool.

Résines extraites par l'alcool, etc.

Médicaments composés.

Espèces : mélanges de végétaux et de parties de végétaux.

Poudres composées et trochisques.

Masses pilulaires : pilules, dragées, capsules, etc.

Saccharolés solides : grains, tablettes, pastilles; saccharolés mous : pâtes.

Saccharolés liquides ou sirops préparés avec le sucre, le miel, etc.

Hydrolats ou eaux distillées aromatisées.

Hydrolés obtenus par solution, décoction, infusion, macération, déplacement, etc.

Vins, bières, vinaigres médicinaux.

Alcoolats ou esprits.

Alcoolés ou teintures de plantes sèches et de plantes fraîches.

Alcoolés acides, ammoniacaux, salins, etc.
Élixirs ou alcools sucrés.
Teintures éthérées.
Huiles médicinales : huiles diverses chargées par digestion de principes médicinaux.
Cérats, pommades et onguents.
Emplâtres.
Sparadraps : tissus et papiers enduits de compositions diverses.
Accessoires de la pharmacie : objets de pansement.
Sangsues, moyens de conservation (sauf renvoi à la 2e classe).

5e section. — Médecine et chirurgie.

Appareils et instruments d'exploration médicale et de petite chirurgie.
Trousses d'instruments, ventouses, sangsues, mécaniques, aiguilles d'acupuncture, etc.
Stéthoscopes, plessimètres, spéculums, etc. procédés d'analyse physique et chimique au lit du malade, etc.
Appareils et instruments de chirurgie.
Opérations sur la tête en général.
Opérations sur les yeux.
Opérations sur les oreilles.
Opérations sur le nez.
Opérations sur la bouche et les dents.
Opérations sur la poitrine.
Opérations sur l'abdomen.
Opérations sur les membres.
Opérations sur les organes génito-urinaires de l'homme.
Opérations sur les organes génito-urinaires de la femme.
Appareils et procédés pour l'application des agents physiques et chimiques aux usages médicaux et chirurgicaux.
Application de la chaleur et du froid.
Application de l'électricité et du magnétisme.
Moyens de cautérisation.
Moyens anesthésiques, au chloroforme, à l'éther, etc.
Appareils et procédés divers.
Appareils mécaniques, plastiques et physiques, à usages médicaux et chirurgicaux.
Lits et chaises mécaniques, etc.
Appareils mécaniques d'orthopédie.
Bandages pour les hernies, les varices, etc.

Appareils à l'usage des infirmes : béquilles, souliers spéciaux, jambes de bois, etc. lunettes, cornets acoustiques, etc.

Appareils de prothèse plastique et mécanique, dents, yeux, nez artificiels, etc. membres artificiels à mouvements.

Appareils divers : appareils pour l'alimentation forcée, camisoles de force.

Établissements hospitaliers; systèmes généraux de construction (sauf renvoi à la 14e classe), matériel de toute espèce.

### 6e SECTION. — Anatomie humaine et comparée.

Dissections et autopsies : matériel des amphithéâtres, procédés et instruments qui s'y rattachent.

Préparation et conservation des pièces anatomiques.

Anatomie microscopique.

Dessin et photographie anatomiques.

Plastique anatomique et anatomo-pathologique.

Préparations zoologiques de toute nature pour l'anatomie comparée et l'histoire naturelle; taxydermie.

### 7e SECTION. — Hygiène et médecine vétérinaires.

Établissements et aménagements des étables, des écuries, etc.

Alimentation des animaux domestiques.

Procédés généraux de pansage, de tonte, de ferrage, etc.

Procédés généraux d'élevage, de castration, de dressage, etc.

Traitement des maladies : procédés généraux, médicaments, instruments, etc.

Procédés d'abattage (sauf renvoi à la 1re section).

## XIIIe classe. — Marine et art militaire.

### 1re SECTION. — Éléments principaux du matériel des constructions navales et de l'art de la navigation.

Dessins et modèles du matériel des ateliers de construction navale : chantiers, cales, etc.

Mobilier des ateliers de construction navale : appareils de toute sorte pour la préparation et la mise en œuvre des matériaux.

Bois façonnés de toute sorte, métaux ouvrés, goudrons, étoupes, etc. (sauf renvois aux 1re et 2e classes).

Cordes, cordages, lignes à l'usage de la marine ou pour toute autre destination.

Gréements et voiles.

Mâts et vergues de toutes sortes, d'une seule pièce ou assemblés.
Ancres, poulies, cabestans, pompes et autres engins et appareils spéciaux.
Pièces détachées de navires à vapeur : roues, hélices, etc.
Mobilier spécial des navires : hamacs, cuisines et ustensiles de toute sorte.
Procédés de doublage, de calfatage et de réparation à la mer.
Pavillons et signaux.
Matériel de toute espèce concernant l'art de la navigation : instruments, cartes marines, cartes hydrographiques, etc. (sauf renvoi à la 8e classe).

2e SECTION. — Appareils de natation, de sauvetage, d'exploration, etc.

Appareils de natation.
Bateaux et appareils de sauvetage.
Bateaux insubmersibles de toute sorte.
Cloches à plongeurs et appareils relatifs aux travaux d'exploration sous l'eau (sauf renvoi à la 14e classe).

3e SECTION. — Dessins et modèles des systèmes de constructions navales employés sur les rivières, les canaux et les lacs.

Trains flottants et autres constructions spéciales : radeaux, etc.
Barques, canots et nacelles manœuvrés à la rame.
Bateaux de transport sur fleuves, rivières et canaux pour voyageurs et marchandises.
Systèmes de remorquage.
Bateaux à vapeur.

4e SECTION. — Dessins et modèles des systèmes de constructions navales employés pour le commerce et la pêche maritime.

Navires à rames pour la navigation maritime.
Navires à voiles de tous tonnages pour voyageurs ou marchandises.
Navires à vapeur pour voyageurs ou marchandises; remorqueurs.
Navires mixtes, à vapeur et à voiles de toutes sortes.
Navires à vapeur disposés pour la navigation maritime et la navigation fluviale.
Yachts et navires de plaisance allant à la mer.
Bateaux pêcheurs avec leur matériel de pêche.

5e SECTION. — Dessins et modèles des systèmes de construction employés dans la marine militaire.

Navires à voiles de tous rangs et de toutes sortes.
Navires à vapeur à aubes ou à hélices de tous rangs et de toutes sortes.

Chaloupes canonnières, garde-côtes, brûlots, bateaux sous-marins, etc.

Aménagements spéciaux à la marine militaire : cuisines, appareils distillatoires, etc.

6e SECTION. — Génie militaire.

Plans et systèmes d'attaque et de défense des forteresses.

Modèles et dessins des fortifications de campagne et des machines employées pour l'attaque et la défense des ouvrages fortifiés.

Modèles de places fortifiées et de fortifications permanentes.

Plans en relief et modèles de topographie.

Cartes topographiques et géographiques.

7e SECTION. — Matériel et équipages de guerre.

Objets de campement : tentes, cantines, lits, cuisines, fours, etc.

Articles de voyage (sauf renvoi à la 5e classe).

Voitures et moyens de transport militaire : fourgons, ambulances, cacolets, etc.

Matériel et machines pour l'extinction des incendies et le sauvetage.

Ponts militaires : pontons, radeaux, ponts de bateaux, ponts suspendus en cordages, etc.

8e SECTION. — Équipement des troupes.

Habillement et équipement de l'infanterie.

Habillement et équipement de la cavalerie.

Habillement et équipement de la marine militaire.

Selles, harnais et harnachements pour les montures et les équipages.

9e SECTION. — Armes et projectiles.

Matériel des fabriques d'armes et de projectiles.

Armes défensives : boucliers, cuirasses, armures, casques, etc.

Armes contondantes : massues, casse-têtes, etc.

Armes blanches : sabres, épées, lances, baïonnettes, haches, etc.

Armes de jet : arcs, arbalètes, frondes, etc.

Fusils, mousquets, carabines, pistolets pour armement de guerre; balles, etc.

Arquebuserie de chasse et de luxe; poudrières, moules à balles, et autres accessoires et outils de chasse (sauf renvoi à la 2e classe).

Canons, obusiers, mortiers, etc. boulets, obus, bombes, etc.

10e SECTION. — Pyrotechnie (sans dérogation aux prescriptions des articles 13 et 14 du règlement général).

Matériel des ateliers de pyrotechnie.

Matières premières préparées pour la fabrication des poudres.
Poudre de guerre, poudre de chasse et poudre de mine.
Pyroxyles, poudres fulminantes et capsules.
Cartouches et accessoires pour armes de tous calibres.
Artifices de guerre.
Artifices de réjouissance.

### XIV[e] classe. — Constructions civiles.

1[re] SECTION. — Matériaux de construction.

Pierres, marbres, ardoises présentés soit comme spécimens de carrières, soit sous des formes commerciales appropriées aux différents genres d'emploi dans les arts de construction.
Chaux, ciments, calcaires hydrauliques dans leurs différents états de préparation; chaux hydrauliques artificielles, pouzzolanes, arènes, etc.
Mortiers et bétons, procédés et machines de fabrication (sauf renvoi à la 6[e] classe).
Plâtres, plâtres alunés, plâtres silicatés, stucs.
Poteries employées dans la construction des bâtiments : tuiles, briques, briques creuses, matériaux de carrelage, etc.
Ornements en terre cuite.
Asphaltes et bitumes naturels et artificiels.
Métaux et bois (sauf renvoi aux 1[re] et 2[e] classes).

2[e] SECTION. — Arts divers se rattachant aux constructions.

Terrassement.
 Outils de terrassiers, pinces, masses, coins, pics, etc.
 Fleurets, barres à la main, bourroirs, épinglettes, cuillers, fusées de sûreté, pour le forage et le tirage des trous de mines, etc. (sauf renvoi à la 1[re] classe).
 Allumage électrique, extraction des rochers sous l'eau, etc.
 Machines servant au terrassement (renvoi à la 6[e] classe).
 Plans et dispositions des grands ateliers de terrassement.
Maçonnerie.
 Outils, instruments et appareils employés par les maçons et les tailleurs de pierre.
 Spécimens d'ouvrages, systèmes d'appareils de pierre, etc.
Marbrerie.
 Outils et instruments employés par les marbriers.
 Marbres débités pour l'emploi.

Spécimens d'ouvrages : cheminées, consoles, dessus de tables, etc.

Charpenterie.

Outils de charpentier, échafauds fixes, mobiles et suspendus.

Systèmes de charpente, combles, cintres, escaliers, etc.

Serrurerie.

Combles, toitures, planchers, poitrails, supports isolés, etc.

Fermeture des portes et des fenêtres, vitrages, grillages, devantures de boutique, etc.

Menuiserie.

Systèmes de portes et croisées, volets et persiennes, etc.

Parquets, moulures, etc.

Vitrerie et peinture (sauf renvois aux 10ᵉ et 18ᵉ classes).

Spécimens d'ouvrages : fenêtres, combles vitrés, panneaux peints présentés comme exemples d'imitations de bois, de marbres et d'autres matériaux.

Emploi des asphaltes et des mastics bitumineux.

Couvertures de terrasses, de murs.

Dallages en mosaïque.

Emploi du bitume pour parquets, mosaïques, etc.

## 3ᵉ SECTION. — Fondations.

Fondations sur béton, sur blocs naturels ou artificiels, sur graviers et sables, etc.

Pilotis, batardeaux, caissons.

Machines à battre, à receper et à extraire les pieux (sauf renvoi à la 6ᵉ classe).

Appareils-pneumatiques, tubes et caissons métalliques.

Cloches à plongeurs, bateaux sous-marins, instruments et appareils pour reconnaissances et travaux sous l'eau.

## 4ᵉ SECTION. — Travaux relatifs à la navigation maritime.

Plans d'ensemble des rades, ports et bassins.

Phares et signaux.

Défense des rives : épis, travaux et fascines, polders, écluses de chasse, etc.

Brise-lames, jetées, estacades.

Quais, bassins, portes de flot.

Cales de construction et bassins de radoub.

Magasins et docks d'entrepôts, docks flottants.

## 5ᵉ SECTION. — Travaux relatifs à la navigation intérieure.

Plans et profils de canaux et rivières.

Endiguements et travaux de défense des rives.
Alimentation : prises d'eau, réservoirs, barrages, seuils éclusés.
Écluses, portes, plans inclinés, appareils et dispositions pour l'élévation verticale des bateaux.
Ponts-canaux, etc.
Curage et draguage des ports, des rivières, des canaux, etc.; systèmes et appareils (sauf renvoi à la 6e classe).
Passages des rivières, bacs, etc.
Transports par eau, trains de flottage, bacs, etc. (sauf renvoi à la 2e classe).
Transports par bateaux (renvoi à la 13e classe).

6e SECTION. — Routes et chemins de fer.

Plans et profils de routes; systèmes de construction.
Matériel de construction et d'entretien des chaussées pavées, empierrées, en bois, en bitume, etc.
Matériel pour le balayage et l'enlèvement des boues, cylindres compresseurs (sauf renvoi à la 6e classe).
Ouvrages accessoires : bancs, fontaines, bornes; poteaux indicateurs, etc.
Plans et profils de chemins de fer; systèmes de construction.
Établissement de la voie, traverses, coussinets, rails.
Plaques tournantes, chariots de changement de voie (sauf renvoi à la 5e classe).
Changements et croisements de voie.
Dessins et modèles des travaux d'art : viaducs, etc.
Gares et stations, remises de machines et de voitures, magasins et quais de chargement et de déchargement.
Réservoirs d'eau, grues hydrauliques.
Ouvrages accessoires, passages à niveau, maisons de gardes, clôtures, barrières, etc.
Matériel mobile, appareils de sûreté, disques tournants, signaux de toute espèce, etc. (sauf renvoi à la 5e classe).

7e SECTION. — Ponts.

Ponts en maçonnerie.
Ponts en charpente et en métal.
Ponts suspendus.
Ponts tournants, flottants, provisoires, etc.
Ponts de bateaux.

8e SECTION. — Distributions d'eau et de gaz.

Prises d'eau en rivières.

Recherches et aménagements des sources, puits.

Puits artésiens et matériel de sondage (sauf renvoi à la 1re classe).

Machines élévatoires (renvoi à la 4e classe).

Aqueducs et tuyaux de conduite et de distribution.

Robinets, robinets vannes, flotteurs, ventouses.

Bornes-fontaines.

Établissements des grands appareils de filtrage.

Construction et disposition des égouts, à grande et petite section, des fosses d'aisances; plans pour l'écoulement des immondices (sauf renvoi à la 12e classe).

Établissement des conduites de gaz, plans détaillés de la distribution du gaz dans les villes, siphons purgeurs, etc. (sauf renvoi à la 9e classe).

### 9e section. — Constructions spéciales.

Plans et modèles de bâtiments publics nécessaires aux grands centres de population : marchés, halles, abattoirs, entrepôts, greniers d'abondance, etc. (sauf renvoi à la 12e classe).

Plans et modèles d'habitations privées, présentés comme spécimens d'amélioration de l'art de construction.

Plans et modèles d'habitations spécialement destinées aux classes ouvrières et présentées comme spécimens des améliorations à apporter à ce genre de construction, sous le rapport de la convenance, de la salubrité, de l'économie, etc. (sauf renvoi à la 12e classe).

Plans et modèles de bâtiments et de constructions diverses présentés comme spécimens des améliorations à apporter dans le matériel de l'industrie minérale, de l'agriculture, des grandes manufactures, etc. (sauf renvoi aux classes spéciales consacrées à ces mêmes industries).

## Ve groupe. — Manufactures de produits minéraux.

### XVe classe. — Industrie des aciers bruts et ouvrés.

### 1re section. — Fabrication des aciers marchands.

Aciers naturels obtenus par l'affinage de la fonte aux petits foyers à tuyères : bruts, étirés, corroyés ou laminés.

Aciers cémentés : bruts, étirés, corroyés ou laminés.

Aciers fondus bruts, étirés ou laminés.

Tôles d'acier de toute nature.

Fils d'acier de toute nature.

Aciers préparés sous des formes spéciales.

2e SECTION. — Fabrication d'aciers spéciaux.

Aciers bruts et ouvrés provenant du traitement direct des minerais.
Aciers bruts et ouvrés provenant de la décarburation de la fonte par cémentation dans les oxydes métalliques.
Aciers bruts et ouvrés provenant du puddlage de la fonte.
Aciers bruts et ouvrés dits de Damas, et produits analogues.
Aciers communs pour broches de filatures, etc.

3e SECTION. — Ressorts.

Matériel et systèmes de fabrication et d'essai.
Ressorts pour carrosserie ordinaire.
Ressorts pour le matériel des chemins de fer (sauf renvoi à la 5e classe).
Ressorts divers plats, en spirale, en hélice, etc. pour l'horlogerie, la mécanique, etc.

4e SECTION. — Objets de coutellerie.

Matériel des procédés généraux de fabrication.
- Forgeage, travail à la lime, etc.
- Trempe et recuit.
- Émoulage, aiguisage, polissage, etc.
- Montage et assemblage.

Matériel des procédés spéciaux de fabrication caractérisés par la substitution totale ou partielle des procédés mécaniques au forgeage et au limage, etc.
Couteaux à manches fixes et annexes.
- Couteaux de table et fourchettes.
- Grands couteaux pour la cuisine, la boucherie, etc.
- Couteaux de chasse et de défense.
- Couteaux et canifs à plumes, grattoirs, etc.
- Couteaux pour usages spéciaux divers.

Couteaux et canifs fermants ou de poche, de toutes sortes.
Ciseaux.
- Grands ciseaux pour les arts du tailleur, du coiffeur, etc.
- Ciseaux pour les travaux de couture et de broderie.
- Couteaux de toilette et autres, à usages spéciaux.

Rasoirs de toute sorte : cuirs à rasoirs, etc.
Instruments de chirurgie (renvoi à la 12e classe).
Objets divers : instruments de toilette, etc.

5e SECTION. — Outils d'acier.

Matériel des procédés généraux de fabrication principalement fondés sur le travail manuel.
Matériel des procédés spéciaux de fabrication principalement fondés sur l'intervention des moyens mécaniques.
Limes et râpes pour toutes destinations.
Scies pour toutes destinations.
Vrilles et tarières, mèches et forets pour toutes destinations.
Faux et faucilles pour la récolte des fourrages et des céréales.
Grands ciseaux et tranchants de toute sorte, employés en agriculture et en horticulture.
Taillanderie d'acier pour usages agricoles, pour terrassements, etc.
Haches, herminettes, bisaiguës et taillants divers agissant surtout par le choc.
Rabots, varlopes, ciseaux, gouges, planes et autres taillants spéciaux employés pour le travail du bois.
Burins, ciseaux à froid et autres outils spéciaux employés pour la gravure, la sculpture, le ciselage, l'horlogerie, et, en général, pour le travail des métaux.
Tranchets et autres outils spéciaux employés pour le travail du cuir.
Outils divers employés dans certains arts spéciaux.
Outils divers formant des pièces détachées des machines (sauf renvoi aux 4e et 7e classes).

6e SECTION. — Fabrications diverses.

Aiguilles.
Plumes à écrire en acier.
Hameçons et engins divers pour la pêche.
Tire-bouchons, crochets d'acier de toute sorte.
Lames de patins.
Planches d'acier préparées pour la gravure.
Marteaux et enclumes (sauf renvoi à la 16e classe).
Coins et poinçons d'acier employés pour la fabrication des monnaies et médailles, pour donner diverses empreintes, etc.
Bijouterie d'acier (renvoi à la 17e classe).
Fleurets et armes blanches (renvoi à la 13e classe).

XVI$^e$ classe. — Fabrication des ouvrages en métaux d'un travail ordinaire.

1$^{re}$ SECTION. — Élaboration des métaux et des alliages durs par voie de moulage (sauf renvoi à la 1$^{re}$ classe et aux groupes 1 à 4).

Procédés de fusion et de moulage : appareils et fourneaux; procédés pour la confection des modèles et des moules en sable, en argile, en métal; retouche des objets moulés, etc.

Objets en fonte de fer de deuxième fusion : matériaux de construction, pièces de machines, objets destinés aux arts et à l'économie domestique, objets de décoration et d'ornement, bouches à feu et projectiles, etc.

Objets en cuivre rouge : rouleaux pour impressions, etc.

Objets en bronze : bouches à feu et pièces d'arquebuserie, pièces de construction et de mécanique, robinets, objets d'ameublement, statues et statuettes, médailles, etc.

Objets de laiton et de maillechort : objets d'ameublement, etc.

Objets ayant pour base divers alliages.

Cloches, battants et pièces annexes (sauf renvoi à la 27$^e$ classe).

Clochettes, sonnettes, grelots, timbres, etc.

Miroirs métalliques.

Alliages pour coussinets, etc.

2$^e$ SECTION. — Fabrication des feuilles, des fils, des gros tubes, etc. de métaux et d'alliages durs.

Procédés de fabrication : fourneaux et appareils pour la fusion, le réchauffage, le recuit, etc. appareils mécaniques pour le laminage, le martelage le tréfilage, le tirage, l'emboutissage, etc. (sauf renvoi à la 6$^e$ classe).

Feuilles et produits divers du laminage.

Tôles de fer (sauf renvoi à la 1$^{re}$ classe).

Cuivres pour doublages de vaisseaux, pour chaudronnerie, pour plaqués, etc.

Laitons, maillechort en feuilles.

Feuilles à enduits métalliques.

Fers-blancs brillants et ternes.

Fers enduits de zinc, de plomb, etc.

Fils et produits divers du tréfilage et du tirage : fils de fer, de cuivre, de laiton, de maillechort, etc. fils à enduits divers, etc. tiges et tringles de toutes formes.

Gros tubes métalliques produits par tirage ou emboutissage, avec ou sans soudure : tubes de fer, de cuivre, de laiton, etc.

3e SECTION. — Chaudronnerie, tôlerie, ferblanterie et élaborations diverses des feuilles de métaux et alliages durs.

Procédés de martelage, d'assemblage, de soudage, de mise en couleur, etc.
Objets et pièces de tôle forte pour les constructions civiles et navales, etc.
Objets de chaudronnerie industrielle : générateurs simples et tubulaires, appareils distillatoires, gazomètres, etc.
Objets de tôlerie : tuyaux de poêle, accessoires de foyers, etc.
Objets dits de fer battu ou de chaudronnerie en fer, fabriqués par martelage, emboutissage, découpage, estampage, etc. casseroles, poêles, fourchettes, etc. noires ou étamées.
Objets de chaudronnerie forte en cuivre, laiton, maillechort, etc. fabriqués par martelage, emboutissage, découpage, estampage avec soudures au cuivre : baignoires, chaudrons, casseroles, bouilloires, alambics, cuillers et fourchettes, etc.
Objets de ferblanterie : casseroles, cafetières, tuyaux, lanternes, etc.
Objets de chaudronnerie mince en cuivre, laiton, maillechort, fabriqués par martelage, emboutissage, découpage, estampage, avec soudures à l'étain, ou façonnés sur le tour : cafetières, éolipyles; objets pour les arts de précision, l'optique, etc. jouets.
Planches de cuivre pour la gravure.
Laitons et métaux divers estampés pour l'ameublement, la décoration, l'équipement militaire, etc.

4e SECTION. — Élaborations diverses des fils de métaux et alliages durs.

Câbles métalliques ronds ou plats pour les ponts suspendus, les mines, etc.
Treillages et tissus métalliques.
Ressorts en hélices pour meubles, sonnettes, etc.
Pointes et clous d'épingles en fer, cuivre, etc.
Épingles noires et blanches, simples ou doubles, agrafes et porte-agrafes, etc.
Paniers, cloches, cages, masques d'escrime et autres objets confectionnés avec les treillages et tissus métalliques.

5e SECTION. — Grosse serrurerie, ferronnerie, taillanderie et clouterie.

Procédés de forgeage et d'élaborations diverses.
Pièces de grosse forge pour la mécanique, la marine : arbres de couche, bielles, ancres, etc. (sauf renvoi aux 1re, 4e, 7e et 13e classes).

Pièces de grosse serrurerie pour combles, planchers, ponts, châssis de vitrages, portes, fenêtres, grilles, rampes, etc. (sauf renvoi à la 14e classe).

Pièces de charronnage, de carrosserie, de maréchalerie; essieux, bandages de roues, fers à chevaux, etc. (sauf renvoi à la 5e classe).

Câbles-chaînes et chaînes articulées.

Objets de taillanderie.

- Outils d'agriculture : socs de charrue, bêches, pioches, etc.
- Enclumes, étaux, tenailles, etc.
- Outils métalliques de toutes sortes : truelles, etc.

Clous forgés en fer, cuivre, etc.

- Clous à têtes de toutes dimensions.
- Clous à crochets, pattes, pitons, etc. noirs.
- Clous à crochets, pattes, pitons, etc. blanchis, dorés, etc.
- Clous à ferrer les chevaux, clous et chevilles pour la charpenterie, la marine, etc.
- Vis et écrous en fer, cuivre, etc.
- Vis à bois à têtes plates, à têtes rondes.
- Clous à crochets et pitons à vis, noirs, blanchis, dorés, etc.
- Boulons avec leurs écrous, etc.

### 6e SECTION. — Petite serrurerie et quincaillerie.

Montures de portes, fenêtres, couvercles, tiroirs, etc.

- Gonds et charnières de toutes sortes en fer, cuivre, etc.
- Crochets, loquets, verrous, espagnolettes, becs de cane, etc.
- Serrures ordinaires, cadenas, clefs, etc.

Serrures de sûreté, coffres-forts, etc.

Articles pour ameublements : mouvements de sonnettes, poulies, tringles et anneaux pour rideaux, glands pour cordons, patères, etc.

Accessoires pour le chauffage et l'éclairage : pelles, pincettes, garde-feu, mouchettes, becs de gaz (sauf renvoi à la 9e classe).

Objets de cuisine : broches, grils, trépieds, crémaillères, tournebroches, etc. (sauf renvoi à la 11e classe).

Articles de sellerie et de carrosserie : mors, gourmettes, éperons, étriers, boucles, poignées de portières, etc. (sauf renvoi à la 5e classe).

Lits et siéges en métal, pleins ou creux, simples et mécaniques (sauf renvoi à la 24e classe).

Articles divers.

### 7e SECTION. — Élaborations du zinc.

Procédés de fusion, de réchauffage et de travail mécanique, etc.

Objets de zinc fabriqués par moulage.

Chevilles, clous et articles divers pour les constructions.

Chandeliers, ustensiles divers et objets d'ornement.

Feuilles de zinc et autres produits de laminage.

Fils de zinc et autres produits du tirage et du tréfilage.

Procédés de mise en œuvre des feuilles et fils de zinc : soudage, etc.

Objets confectionnés avec les feuilles de zinc.

Tuyaux, gouttières, seaux et ustensiles divers.

Plaques découpées et estampées, et objets fabriqués avec ces plaques.

Objets fabriqués avec les fils de zinc, etc.

Objets divers : objets métalliques enduits de zinc, etc.

8e SECTION. — Élaborations du plomb.

Procédés de fusion et d'élaboration mécanique.

Objets de plomb moulés par fusion : balles, plombs de douane, objets de fontainerie, jouets, etc.

Feuilles de plomb et autres produits du laminage.

Fils de plomb, tubes et autres produits fabriqués par le tirage, la compression, etc.

Procédés de mise en œuvre des feuilles, des tubes, etc. soudages par les alliages fusibles; soudage par le chalumeau à gaz.

Objets divers en plomb, récipients, doublures, etc.

Plombs de chasse.

Caractères d'imprimerie (sauf renvoi à la 26e classe).

Objets divers : objets métalliques enduits de plomb, etc.

9e SECTION. — Élaborations de l'étain et des alliages blancs divers.

Procédés de fusion, de moulage, d'élaboration mécanique, de polissage, etc.

Ustensiles et objets d'étain pour les usages alimentaires : robinets, brocs, mesures de capacité, plats, gobelets, cuillers, fourchettes, etc.

Ustensiles et objets d'étain pour la médecine et les arts : serpentins d'alambics, feuilles minces, etc.

Ustensiles et objets divers en alliages blancs : théières, gobelets, plats, couverts, etc.

Alliages fusibles, d'étain, de plomb, de bismuth, etc. pour le soudage et autres applications.

Métaux étamés.

Miroirs de verre et de glace étamés (sauf renvoi à la 18e classe).

10e SECTION. — Élaborations industrielles des métaux précieux.

Industrie du platine.

Procédés d'élaboration.
Platine en éponge, forgé, laminé, tréfilé, etc.
Appareils et ustensiles de platine.
Objets fabriqués avec le palladium et autres produits accessoires de la métallurgie de platine.

Fabrication des fils et des feuilles d'or et d'argent ou de faux, et des articles divers employés pour la passementerie, la broderie, la bijouterie de filigranes, etc.

Industrie des batteurs d'or.
Procédés d'élaborations, trousses de baudruche, etc.
Feuilles d'or battu de toutes nuances.
Feuilles d'argent battu.
Feuilles de faux.
Poudres d'or, d'argent et de faux.

Dorure et argenture.
Procédés de dorure et argenture au mercure.
Procédés de dorure et argenture par l'électricité (sauf renvoi à la 9e classe).
Étamage des glaces à l'argent (sauf renvoi à la 18e classe).

XVIIe classe. — Orfévrerie, bijouterie, industrie des bronzes d'art.

1re SECTION. — Procédés de l'orfévrerie, de la bijouterie, etc.

Préparation des alliages d'or, d'argent, de métaux divers : or jaune, or rouge, or vert, chrysocale, bronzes, etc.
Mise en œuvre par fusion et moulage, soudage, doublage, etc.
Mise en œuvre par martelage, repoussage, ciselure, etc.
Placage, damasquinage, incrustation, etc.
Polissage, mise au mat, mise en couleur, etc.
Application des nielles, des émaux, etc.
Montage des pierres précieuses, des strass, etc.
Procédés d'essai : systèmes de garantie, etc. (sauf renvoi à la 1re classe).

2e SECTION. — Taille et gravure des pierres employées en bijouterie.

Procédés de taille, de gravure et de mise en œuvre.
Pierres taillées à facettes :
Diamants, brillants, roses, etc.
Pierres orientales : rubis, saphirs, rubis balais, etc.
Émeraudes, topazes, etc.
Améthystes, grenats, etc.

Pierres taillées en cabochons, etc. opales, turquoises, etc.

Petites pierres d'ornement et mosaïques (sauf renvoi à la 24e classe), lapis, cornalines, jaspes, etc.

Pierres dures gravées et camées.

Perles, coraux et coquilles travaillées.

3e section. — Orfèvrerie en métaux précieux.

Orfèvrerie ecclésiastique : ostensoirs, saints ciboires, calices, patènes, burettes, croix, mitres, crosses, anneaux, lampes, encensoirs, chandeliers, etc.

Orfèvrerie de décoration et de représentation ayant spécialement un caractère artistique : statuettes, vases, aiguières, candélabres, surtouts et services de table, etc.

Orfèvrerie de table pour usages courants.

Orfèvrerie pour le service du thé, du café, etc.

Orfèvrerie pour usages divers : ustensiles de toilette, ustensiles de bureau, porte-crayons, tabatières, dés à coudre, etc.

Orfèvrerie pour les arts et la chimie : bassines, cornues, creusets, etc.

4e section. — Orfèvrerie en métaux communs enduits ou plaqués de métaux précieux.

(Même énumération qu'à la 3e section.)

Plaques pour la photographie, etc.

5e section. — Joaillerie et bijouterie.

Haute joaillerie caractérisée par le travail artistique et l'emploi de pierres de grande valeur : couronnes, ordres, parures, bagues, épingles, médaillons, tabatières, etc.

Joaillerie de consommation caractérisée par la reproduction commerciale des modèles et l'emploi des pierres de toute sorte.

Bijouterie de haute fantaisie en métaux précieux unis ou émaillés, caractérisée par le travail artistique.

Bijouterie de consommation en métaux précieux unis ou émaillés, pleins ou creux, caractérisée par la reproduction commerciale des modèles : chaînes, bracelets, bagues, pendants d'oreilles, cachets, médaillons, etc.

Bijouterie de filigrane.

6e section. — Joaillerie et bijouterie d'imitation.

Objets de tous genres en métaux communs imitant les joyaux et les bijoux fins.

7e section. — Bijouterie de matières diverses.

Bijoux de jayet, d'ambre, de corail, de nacre.
Bijoux de jais noir ou blanc.
Bijoux d'acier : chaînes, boucles, montures diverses, etc.
Bijoux de fonte : colliers, bracelets, médaillons, etc.
Objets damasquinés : lames et montures d'armes, etc.
Objets de piqué sur écaille, ivoire, etc.
Bijoux de cheveux.

8e section. — Industrie des bronzes d'art.

Statues et bas-reliefs de fonte, de zinc et de bronze, etc.
Bronzes de décoration ou d'ornement à patines diverses ou dorées : statuettes et figurines, lustres, candélabres, chandeliers et bougeoirs, lampes, vases, serre-papiers, pelles, pincettes et garde-feux; pendules, meubles et ornements divers.
Imitation de bronzes en fonte, en zinc, etc.

XVIIIe classe. — Industries de la verrerie et de la céramique.

1re section. — Procédés généraux de la verrerie et de la céramique.

Extraction et préparation de matières premières.
Quartz hyalin, matières siliceuses, chaux, alcalis et sels alcalins, oxydes de plomb, manganèses, et autres matières premières de la verrerie, brutes ou à divers degrés de préparation.
Kaolins, argiles de toutes sortes, magnésites, feldspaths, alquifoux, oxydes métalliques et autres matières premières de la céramique; pâtes et couvertes préparées.
Fusion, soufflage, moulage, taille, etc. des verres et des cristaux.
Fourneaux, creusets, fours à recuire, etc.
Cannes, soufflets, moules et objets divers à l'usage des verriers.
Tours, forets, diamants, etc. pour la taille et les façons diverses du verre et du cristal; matériel pour l'application de l'acide fluorhydrique, matériel du souffleur émailleur, etc.
Façon, vernissage, cuisson, etc. des poteries de toutes sortes.
Tours, moules et objets divers à l'usage des potiers.
Fours, étuis, moufles et appareils divers pour la cuisson.
Peinture et application des enduits métalliques de décoration sur le verre et la poterie : couleurs, préparations diverses et matériel.
Procédés divers.

Préparations et matériel pour l'étamage, l'argentage, etc. des glaces et miroirs de toutes formes.

Préparations et matériel pour le montage, le raccommodage, etc. des cristaux et des poteries; mastics, verres solubles, etc.

2ᵉ SECTION. — Verres à vitres et à glaces.

Vitres ordinaires fabriquées directement par rotation.

Vitres ordinaires soufflées en manchons et étendues.

Vitres incolores cannelées ou à reliefs divers.

Vitres incolores courbées ou bombées, cages de pendules, etc.

Vitres colorées dans la masse, ou par doublage.

Glaces soufflées avec ou sans tain.

Glaces coulées ou obtenues par divers procédés, brutes ou à divers degrés de poli, avec ou sans tain.

Disques et plaques de verre pour dalles, etc.

Vitres et glaces dépolies, taillées, gravées, etc. par procédés mécaniques ou chimiques.

Vitraux montés pour églises, etc. (sauf renvoi aux 14ᵉ et 26ᵉ classes).

3ᵉ SECTION. — Verre à bouteilles et verre de gobeleterie.

Bouteilles communes de toutes formes et de toutes grandeurs, jarres et autres objets en verre brun.

Gobeleterie commune de verre vert, soufflé, moulé, etc. bouteilles, cruchons, verres à boire, fioles à médecine, etc.

Gobeleterie de verre blanc soufflé, moulé, taillé, etc. carafes, verres à boire, burettes, salières, pots à confitures, etc.

Objets de verre vert, de verre blanc ou de verre coloré, soufflés, taillés, moulés, pour les sciences, les arts, etc.

Tubes et baguettes.

Cornues, matras, flacons, cloches simples ou tubulées, entonnoirs, vases à pied, jarres, etc.

Verres à quinquets, verres de montres, anneaux, verroteries, etc.

Objets façonnés de toutes sortes; flacons à bouchons rodés, à étiquettes vitrifiées; globes dépolis, etc.

Objets divers en verre dévitrifié, en verre noir, etc.

4ᵉ SECTION. — Cristal.

Gobeleterie de cristal incolore, soufflé, moulé, etc. carafes, verres à boire, etc.

Objets de cristal incolore, soufflé, moulé, etc. pour les sciences et les arts, etc.

tubes, flacons, verres de montres, globes de lampes, chandeliers, bobèches, etc.
Gobeleterie et objets divers de cristal coloré dans la masse ou par doublage, transparent ou opalin.
Gobeleterie et objets divers de cristal incolore ou coloré, décoré par incrustation, par dorure, etc.
Cristaux taillés et gravés, incolores, ou colorés dans la masse, simples ou décorés, etc.
Cristaux doublés, taillés et gravés.
Cristaux montés : lustres, girandoles, candélabres, vases, etc.

5e SECTION. — Verres, cristaux et émaux divers pour pièces d'optique, objets d'ornement, etc.

Verres d'optique.
 Verres terreux.
 Verres à bases métalliques, de plomb, de zinc, etc.
Strass; imitations de pierres précieuses, aventurines, etc.
Emaux de tous genres.
Verres filigranés, verres mosaïques, verres filés.
Verroteries d'ornement et perles unies ou taillées.
Objets façonnés à la lampe d'émailleur.
 Petits appareils de physique et de chimie (sauf renvoi à la 8e classe).
 Perles soufflées, jouets, etc. (sauf renvoi à la 25e classe).
 Yeux artificiels, etc. (sauf renvoi à la 12e classe).
 Mosaïques d'émaux (sauf renvoi aux 17e et 24e classes.)
 Tissus de verre (sauf renvoi à la 21e classe).

6e SECTION. — Poteries communes et terres cuites.

Poteries crues : briques, jarres, fourneaux de pipes, etc.
Poteries réfractaires : briques et pièces de fourneaux, fourneaux, creusets, têts, etc.
Poteries communes tendres, non vernissées.
 Briques, tuiles, carreaux, briques en tuiles creuses, tuyaux (sauf renvoi à la 14e classe).
 Poteries diverses : jarres, pots de jardin, formes à sucre, etc.
 Alcarazas, ou vases poreux à rafraîchir.
 Terres cuites pour l'ornement : vases, figurines, etc
Poteries communes vernissées, brunes, vertes, etc. tuiles et briques ; poteries diverses, terres cuites, etc.

7^e^ SECTION. — Faïences.

Faïences communes et poteries émaillées, brunes, blanches, jaunes, etc. unies ou grossièrement décorées.

Carreaux, pièces de poêle, de fourneau, de cheminée, etc.

Vases et ustensiles divers.

Pièces d'ornements.

Faïences fines à couverte colorée, à lustre métallique, etc. vaisselle et pièces d'ornements.

Faïences fines à pâte incolore dites terres de pipe, faïences dures, etc.

Vaisselle blanche et objets divers sans décoration.

Vaisselle et objets décorés par la peinture, le transport d'impressions, etc.

Biscuits de faïence : pipes et objets divers.

8e SECTION. — Poteries-grès.

Grès réfractaires : creusets, cornues, tubes, etc.

Grès communs mats ou vernissés sans décoration ou grossièrement décorés : jarres, terrines, cruches, cruchons à bière, tuyaux, etc.

Grès fins, blancs ou diversement colorés, mats ou vernissés, décorés par reliefs, lustres métalliques, etc. vases, théières, tasses, etc.

9e SECTION. — Porcelaines.

Biscuit.

Creusets, cornues, tubes et autres objets de consommation pour la chimie, les arts, etc.

Pièces d'ornement : figurines, etc.

Porcelaines dures.

Capsules et autres objets pour la chimie, les arts, etc.

Vaisselle blanche, objets de mobilier, boutons, etc. sans décoration.

Vaisselle et objets divers de consommation, décorés par la dorure, la peinture, les lustres métalliques, etc.

Porcelaines tendres.

Vaisselle blanche.

Vaisselle et objets divers de consommation, décorés par la dorure, la peinture, les lustres métalliques, etc.

Porcelaines montées.

10e SECTION. — Objets de céramique et de verrerie ayant spécialement une valeur artistique (sauf renvoi aux 28e et 29e classes).

Terres cuites : statues, bas-reliefs, figurines, etc.

Faïences émaillées : plats, pièces d'ornements.
Biscuits : statuettes, figurines, etc.
Porcelaines dures peintes : vases, services de table, médaillons, tableaux, etc.
Porcelaines tendres peintes : vases, services de table, médaillons, tableaux, etc.
Vitraux peints.
Émaux.

VI<sup></sup>e GROUPE. — MANUFACTURES DE TISSUS.

---

XIX<sup></sup>e classe. — Industrie des cotons.

1re SECTION. — Matériel de l'industrie des cotons (sauf renvoi aux 7e et 10e classes).

Préparation; filage.
Ourdissage; montage; tissage.
Grillage, blanchiment.
Teinture.
Impression.
Apprêt.
Procédés divers.

2e SECTION. — Cotons bruts, préparés et filés.

Cotons en laine (sauf renvoi à la 3e classe).
Cotons en nappes, en rubans, en boudins.
Ouates.
Fils simples ou retors, blancs ou teints, pour le tissage, la passementerie, etc.
Fils simples ou retors, blancs ou teints, pour le travail au fuseau et la broderie.
Fils à coudre blancs ou teints.

3e SECTION. — Tissus de coton pur, unis.

Calicots ou tissus lisses.
Calicots proprement dits.
Madapolams et cretonnes.
Percales; percales plissées mécaniquement.
Guinées et autres toiles unies des Indes.
Canevas.
Toiles à voiles (sauf renvoi à la 13e classe).
Tissus croisés.
Calicots croisés.

Coutils et drills.
Castors, peaux de taupe, satins et tissus épais : cuirs, etc.

4e SECTION. — Tissus de coton pur, façonnés.

Basins.
Piqués; piqués pour gilets.
Damassés.
Damas.
Brillantés.
Autres tissus damassés pour le vêtement et l'ameublement.
Linge de table et de toilette ouvré et damassé.

5e SECTION. — Tissus de coton pur, pour usages spéciaux, tirés à poil, etc.

Couvertures et courtes-pointes.
Coutils, futaines et tissus divers façonnés, pour literie.
Articles pour doublures, langes d'enfants, robes, etc.
Tissus divers lisses ou croisés, ras ou tirés à poil.

6e SECTION. — Tissus de coton pur, légers.

Jaconas, nansouks, batistes d'Écosse, mouchoirs de poche ou de cou.
Mousselines, tarlatanes, organdis.
Gazes.
Tulles.
Mousselines et gazes brochées.
Mousselines et tulles brodés.

7e SECTION. — Tissus de coton pur, fabriqués avec des fils de couleur.

Cotonnades, guingamps, printanières.
Nankins de Chine et autres.
Madras, mouchoirs de poche ou de cou, cravates.
Toiles à matelas.
Coutils, satins et toiles pour tentures.
Étoffes à pantalon.
Toiles à carreaux des Indes.

8e SECTION. — Tissus de coton pur, imprimés.

Calicots, percales, croisés, piqués.
Jaconas, mousselines, mouchoirs, etc.

9ᵉ SECTION. — Velours de coton.

Velours unis ou façonnés, blancs, teints, imprimés ou gaufrés.

10ᵉ SECTION. — Tissus de coton mélangé d'autres matières.

Étoffes à pantalon.
Étoffes diverses pour robes, jupons, tabliers; siamoises, etc.
Mousselines laine et coton, ce dernier dominant, imprimées.
Toiles de ménage, etc.

11ᵉ SECTION. — Rubanerie de coton pur ou mélangé.

Rubans lisses, croisés, brochés ou damassés, blancs ou de couleur.

XXᵉ classe. — Industrie des laines.

1ʳᵉ SECTION. — Matériel de l'industrie des laines (sauf renvoi aux 7ᵉ et 10ᵉ classes).

Lavage à froid et à chaud.
Peignage à la main ou à la mécanique.
Préparations; cardage.
Filage.
Conditionnement des laines brutes, peignées ou filées.
Ourdissage; montage; tissage.
Foulage; lainage.
Teinture.
Impression.
Apprêt; décatissage.
Procédés divers.

2ᵉ SECTION. — Laines, poils et crins bruts (sauf renvoi aux 2ᵉ et 3ᵉ classes).

Laines en masse.
 Laines en suint.
 Laines lavées à froid.
 Laines lavées à chaud.
Duvets et poils bruts.
 Duvets de cachemire.
 Poils de chèvre et de chevreau.
 Poils d'alpaga, de lama, de vigogne.

Poils de chevron, de chameau, etc.

Crins bruts.

3e SECTION. — Laines, poils et crins préparés et teints.

Laines, poils et crins peignés à la main ou à la mécanique.
Laines et poils peignés-cardés.
Laines et poils cardés.
Déchets préparés : tontisses, lanice, bourres de tissage, corons, etc.
Laines, poils et crins teints.

4e SECTION. — Fils de laine ou de poil; simples ou retors; écrus ou blanchis, teints en laine ou en échées, avec ou sans mélange de coton, de soie, de bourre de soie.

Fils de laine ou de poil peigné.
Fils de laine ou de poil peigné-cardé.
Fils de laine ou de poil cardé.
Fils de laine pour la broderie-tapisserie.

5e SECTION. — Tissus de laine cardée, foulés.

Draps lisses.
- Draps d'habits.
- Draps de troupe.
- Draps forts pour paletots, manteaux et pantalons.
- Draps à poils et ratines pour cabans et autres vêtements.
- Draps zéphyrs, draps de dames et cannelés.
- Draps de billard, de table et autres pour l'impression, la filature, la papeterie, etc.

Draps croisés.
- Casimirs, zéphyrs croisés, satins.
- Castors et autres draps croisés forts pour vêtements d'hiver.
- Tweeds et autres draps légers pour vêtements d'été.

Draps façonnés.

Draperie de nouveauté pour l'hiver.
- Draperie de nouveauté pour l'été.

Feutres de laine pour tapis, chapeaux, chaussons, tentes, couvertures, vêtements, etc.

Flôtres.

6e SECTION. — Tissus de laine cardée, non foulés ou légèrement foulés.

Napolitaines.

Flanelles de santé.
Flanelles, tartans et tartanelles pour manteaux, etc.
Molletons et espagnolettes.
Satins et casimirs.
Tissus divers.
Couvertures pour la literie, pour les chevaux, etc.

7e SECTION. — Tissus de laine peignée.

Étamines, burats et voiles, tamises, camelots.
Mousselines unies ou à carreaux.
Baréges et balzorines.
Cachemires d'Écosse, unis ou à carreaux.
Mérinos simples ou double-chaîne; mérinos écossais.
Escots, blicourts, serges diverses.
Lastings et satins pour robes.
Stoffs, reps, grains de poudre et autres tissus pour robes.
Valencias et autres étoffes pour gilets.
Satins, damas, et autres tissus pour ameublement.
Pannes laine.
Rubans et galons de laine.

8e SECTION. — Tissus de laine peignée ou cardée avec mélange de coton ou de fil.

Mousselines unies ou à carreaux.
Orléans, cobourgs, paramattas.
Cachemires d'Écosse et mérinos, unis, rayés ou à carreaux.
Flanelles, tartans, étoffes à doublures.
Baréges et balzorines.
Stoffs et tissus divers pour robes.
Valencias, duvets et autres étoffes à gilets.
Lastings, circassiennes et étoffes à pantalons.
Damas et tissus pour ameublement.
Velours et frisés.
Pannes chaîne coton.

9e SECTION. — Tissus de laine peignée ou cardée avec mélange de soie, bourre de soie, coton, etc.

Alépines, bombasines, scialakys, barrepours.
Baréges, chalys, popelines, foulards.
Satins et serges.

Valencias.
Étoffes pour robes en laine peignée et soie, unies, brochées ou damassées.
Étoffes pour gilets : cachemires, duvets, satins, etc.
Damas, brocatelles, vénitiennes, satins, pour ameublement.

10ᵉ SECTION. — Tissus de laine peignée ou cardée, pure ou mélangée, imprimés.

Mousselines, cachemires d'Écosse, mérinos, baréges, balzorines, chalys, serges, lastings, etc.
Napolitaines, flanelles, tartans, molletons, feutres, etc.

11ᵉ SECTION. — Tissus de poil pur ou mélangé.

Tissus de cachemire pur ou mélangé.
Tissus de poil de chèvre pur ou mélangé.
- Polemieten et autres camelots.
- Tissus divers pour vêtements.
- Velours d'Utrecht.
- Pannes, pallas et peluches.
- Thibaudes et couvertures.
- Feutres pour tentes, tapis, coiffures, etc.

Tissus de poils d'alpaga ou de lama pur ou mélangé, teints ou imprimés.
Tissus de poils de vigogne, de chevron, de chameau, etc. purs ou mélangés.

12ᵉ SECTION. — Châles de laine.

Châles unis, tartans, damassés ou de nouveauté.
- Châles de mousseline-laine, mérinos, barége et autres tissus de laine peignée, pure ou mélangée, blancs, teints ou imprimés.
- Châles de casimir, flanelle et autres tissus de laine cardée, pure ou mélangée, blancs, teints ou imprimés.
- Châles tartans rayés, et plaids de laine pure ou mélangée.
- Châles damassés de laine peignée, avec ou sans mélange de soie, blancs ou teints.

Châles de laine brochés.
- Châles chaîne et broché laine.
- Châles indous, chaîne fantaisie, brochés en fantaisie, laine ou coton.
- Châles chaîne laine, brochés en laine, fantaisie ou coton.
- Châles kabyles.

13ᵉ SECTION. — Châles de cachemire.

Châles fabriqués au fuseau ou cachemires de l'Inde, faits dans l'Inde ou en Europe.

Châles de cachemire brochés.
Châles tout en cachemire.
Châles en cachemire mélangé d'autres matières.
Châles imitant les cachemires de l'Inde.

14e SECTION. — Tissus de crin.

Tissus lâches pour tamis, etc.
Tissus serrés, lisses, croisés, façonnés, pour ameublement, garnitures de vêtement, etc.

XXIe classe. — Industrie des soies.

1re SECTION. — Matériel de l'industrie de la soie (sauf renvoi aux 7e et 10e classes).

Décreusage.
Préparation des fils de soie par tirage, moulinage, etc.
Travail de la bourre de soie.
Conditionnement, titrage.
Tissage.
Teinture et impression.
Apprêt.
Procédés divers.

2e SECTION. — Soies brutes et ouvrées.

Cocons (sauf renvoi aux 2e et 3e classes).
Soies gréges.
Soies ouvrées.
Soies ouvrées en trame, organsin, poil, cordonnet.
Soies à coudre.
Soies pour broderie, passementerie, franges, etc.

3e SECTION. — Tissus de soie pure, unis.

Florences, marcelines, taffetas, lustrines, foulards, etc.
Gros de Naples, serges, satins, etc.
Crêpes, gazes, tulles, etc.
Mouchoirs, cravates, écharpes, etc.

4e SECTION. — Tissus de soie pure, façonnés, brochés et à dispositions.

Soieries pour robes, modes, gilets, parapluies et ombrelles, etc.
Mouchoirs, cravates, écharpes, châles, etc.

5e SECTION. — Velours et peluches.

Velours de soie pure, unis ou façonnés.
Velours de soie mélangée, unis ou façonnés.
Peluches de soie pure, unies ou façonnées.
Peluches de soie mélangée, unies ou façonnées.

6e SECTION. — Tissus pour meubles, tentures et ornements d'église, etc.

Étoffes ou articles de soie pure.
Étoffes ou articles de soie mélangée d'or, d'argent, etc.

7e SECTION. — Tissus de soie mélangée d'or, d'argent, de coton, de laine, de lin, de fantaisie, où la soie domine.

Étoffes unies.
Étoffes façonnées, brochées, à dispositions.

8e SECTION. — Tissus de soie pure ou mélangée, imprimés ou chinés.

Foulards, taffetas, etc.
Gazes, tulles, crêpes, etc.

9e SECTION. — Tissus de bourre de soie pure ou mélangée.

Étoffes unies. — Couvertures.
Étoffes à dispositions, façonnées, brochées.
Étoffes imprimées.

10e SECTION. — Rubans de soie.

Rubans de soie pure, unis, façonnés, brochés, chinés ou imprimés.
Rubans de soie mélangée, où la soie domine, unis, façonnés, brochés, chinés ou imprimés.

XXIIe classe. — Industrie des lins et des chanvres.

1re SECTION. — Matériel de l'industrie des lins et des chanvres (sauf renvoi aux 7e et 10e classes).

Préparations : rouissage, teillage, peignage, etc.
Travail des filasses et des étoupes.
Filage.
Tissage.
Blanchiment.
Teinture et impression.
Apprêt.
Procédés divers.

2e SECTION. — Lins, chanvres et autres filaments végétaux bruts (sauf renvoi aux 2e et 3e classes).

Lins en tiges.
Chanvres en tiges.
Abaca ou chanvre de Manille.
Mâ ou china-grass.
Jute.
Phormium tenax.
Piña ou fibres d'ananas.
Filaments de végétaux divers : asclépias, agave, bambou, corchorus, dolichos, palmier, raphia, etc.

3e SECTION. — Lins, chanvres, etc. préparés.

Lins et chanvres rouis, teillés, sérancés.
Filasses obtenues par le rouissage à l'eau ou à la rosée, ou par d'autres procédés.
Lins et chanvres traités par des procédés spéciaux pour obtenir des matières semblables au coton ou à la soie.
Étoupes à l'état ordinaire ou préparées pour être mélangées à la laine.
Filasses peignées et étoupes cardées.
Filaments autres que le lin et le chanvre, préparés ou peignés.

4e SECTION. — Fils de lin, de chanvre et d'autres filaments.

Fils de lin ou de chanvre à la main.
Fils de mulquinerie.
Fils de lin ou de chanvre à la mécanique, filés à l'eau ou à sec, simples ou retors.
Fils de lin ou de chanvre blanchis, teints et lustrés.
Fils à coudre blancs ou teints.
China-grass filé à la main ou à la mécanique.
Abaca, piña, etc. filés.
Ficelles, cordes et cordages (sauf renvoi à la 13e classe).

5e SECTION. — Toiles à voiles et grosses toiles de lin et de chanvre.

Toiles à voiles.
Toiles pour sacs, bâches, enveloppes, tentes et fournitures militaires.
Toiles de ménage communes.
Treillis, tapis de pied, sangles.
Tuyaux de conduite; seaux à incendie, etc.

6ᵉ SECTION. — Toiles fines et coutils.

Toiles pour chemises et draps, pour la table, la toilette et le ménage, pour mouchoirs, etc.

Toiles destinées à certains marchés spéciaux : à l'Amérique du Sud, aux colonies, etc.

Toiles pour les peintres.

Toiles pour sarraux, doublures, etc.

Coutils, drills, satins pour pantalons.

Coutils et satins cambrés pour corsets.

Coutils et toiles rayés ou à carreaux, pour objets de literie ou tentures.

Rubans de fil.

7ᵉ SECTION. — Batistes.

Batistes et linons en pièces, écrus, blancs, teints ou imprimés.

Mouchoirs de batiste avec ou sans vignettes, etc.

8ᵉ SECTION. — Toiles ouvrées ou damassées.

Toiles ouvrées, à œil de perdrix, à damier, etc. pour linge de table ou de toilette.

Toiles damassées, à fleurs ou à personnages, pour linge ou tapis de table.

9ᵉ SECTION. — Tissus de fil avec mélange de coton ou de soie.

Toiles mi-fil et mi-coton.

Toiles de ménage, chaîne fil, trame coton de couleur.

Étoffes à pantalon fil et coton.

Damassés fil et soie pour linge et tapis de table.

Rubans de fil et coton.

10ᵉ SECTION. — Tissus de filaments végétaux autres que le lin et le chanvre.

Tissus de mâ ou china-grass.

Tissus d'abaca.

Tissus de piña.

Tissus de palmier, de raphia, de dolichos, de bambou, de jute, d'agave, etc.

XXIIIᵉ classe. — Industries de la bonneterie, des tapis, de la passementerie, de la broderie et des dentelles.

1ʳᵉ SECTION. — Tapis et tapisserie de haute et de basse lisse.

Matières premières et matériel de fabrication (sauf renvoi aux 7ᵉ, 10ᵉ et 19ᵉ à 21ᵉ classes).

Tapis et tapisseries pour usages courants.

Tapis, moquettes, tapisseries, épinglés ou veloutés, de haute ou de basse lisse, pour les parquets, les meubles, les tentures et les portières.

Tapis et tapisseries de luxe ayant un caractère artistique.

2e SECTION. — Tapis de feutre, de drap, et autres.

Tapis de feutre unis, peints ou imprimés.

Tapis de drap unis ou imprimés (sauf renvoi à la 20e classe).

Tapis de tontisse et autres du même genre.

Tapis de soie ou de bourre de soie (sauf renvoi à la 21e classe).

Tapis de pelleterie (sauf renvoi à la 24e classe).

3e SECTION. — Bonneterie.

Matières premières et matériel de la bonneterie.

Bonneterie de coton pur ou mélangé.

Bonneterie de laine ou de cachemire purs ou mélangés.

Bonneterie de soie ou de bourre de soie pure ou mélangée.

Bonneterie de fil pur ou mélangé.

Bonnets, bas et chaussettes, chaussons, gants et mitaines, gilets, maillots, jugons, caleçons, camisoles, robes, paletots et jaquettes d'enfants, vestes, cravates, cache-nez, fez, tricots en pièces, etc.

4e SECTION. — Passementerie de soie, laine, bourre de soie, poil de chèvre, crin, fil et coton.

Matières premières de la passementerie (sauf renvoi aux 19e à 22e classes).

Matériel de la fabrication : dévidage et doublage; ourdissage. Travail à l'établi.

Travail au rouet, au chevalet, etc. travail à la mécanique; tissage sur le métier à haute et basse lisse, à la jacquart, à la barre; tressage au boisseau; cylindrage, raclage, etc.

Passementerie de nouveauté.

Galons, ganses, boutons, etc. pour vêtements et chapeaux d'hommes.

Effilés, franges, agréments, retors, cordelières, lacets, soutaches, ganses, boutons, etc. pour vêtements de femmes.

Bretelles et jarretières tissées.

Passementerie d'ameublement, de voiture, de livrée.

Crêtes, lézardes, embrasses, glands, cordons de sonnette et de tirage, frisés, câbles et torsades, franges, agréments et galons, crépines et campanes, guipures, cartisanes, retors, chenilles, etc.

Passementerie pour équipement militaire.

Épaulettes, galons, pompons, flammes, aigrettes, chenilles de casque,

fourragères, dragonnes, glands, aiguillettes, torsades, cocardes, soutaches et ganses, etc.

5e SECTION. — Passementerie en fin et en faux.

Matières premières et matériel de fabrication.

Dentelles d'or ou d'argent.

Glands, torsades, galons, ganses, effilés, agréments, réseaux, cordons, franges, etc. pour le vêtement, l'ameublement, la livrée et la sellerie, faits en or, argent, argent doré, cuivre doré.

Épaulettes, dragonnes, ceinturons, aiguillettes, galons, soutaches, ganses, etc. pour l'équipement militaire, faits en or, argent, argent doré, cuivre doré.

6e SECTION. — Broderie.

Broderie au plumetis, au point de feston, etc.

Broderie au passé.

Broderie au crochet.

Broderie-tapisserie et autres ouvrages à la main.

7e SECTION. — Dentelles.

Dentelles de fil ou de coton faites au fuseau.

Dentelles de fil ou de coton faites à l'aiguille ou à la mécanique.

Dentelles de soie ou de laine.

VIIe GROUPE. — AMEUBLEMENT ET DÉCORATION, MODES, DESSIN INDUSTRIEL, IMPRIMERIE, MUSIQUE.

XXIVe classe.— Industries concernant l'ameublement et la décoration.

1re SECTION. — Objets de décoration, d'ornement ou d'ameublement, en pierres et matières pierreuses.

Matériel d'élaboration des matières pierreuses (sauf renvoi aux 6e et 26e classes).

Objets de décoration et d'ameublement en porphyre, granite et autres pierres dures.

Objets de décoration et d'ameublement en marbres, albâtres et autres pierres tendres : tablettes, chambranles de cheminées, ouvrages divers pour monuments funéraires, etc.

Mosaïques de pierres pour panneaux d'ornements, tablettes, etc.

Mosaïques d'émaux et d'autres matières minérales pour décoration.

Piédestaux, coupes, vases, statues et statuettes en pierres de toutes sortes (sauf renvoi à la 26e classe).

Objets divers en pierres artificielles, stucs, etc.

2e section. — Objets de décoration, d'ornement et d'ameublement, en métal (sauf renvoi aux 16e et 17e classes).

Lits et siéges en fer.
Meubles de jardin.
Objets divers, jardinières, cages, etc.

3e section. — Meubles et ouvrages d'ébénisterie d'usage courant.

Matériel des travaux d'ébénisterie (sauf renvoi à la 6e classe).
Buffets, dressoirs, armoires, commodes, consoles, etc.
Bibliothèques, cartonniers, bureaux, secrétaires, etc.
Tables, guéridons, etc.
Toilettes, chiffonnières, étagères, etc.
Bois de canapés, causeuses, divans, fauteuils, chaises, tabourets (nus ou garnis).
Bois de lit et meubles-lits.
Billards et accessoires.
Coffres de piano (sauf renvoi à la 27e classe).
Cadres pour miroirs, tableaux, dessins, etc.
Ouvrages divers d'ébénisterie pour décoration d'appartements, de cabines de navires, de voitures, etc. (sauf renvoi aux 5e, 13e et 14e classes).

4e section. — Meubles de luxe et objets de décoration caractérisés par l'emploi des bois précieux, de l'ivoire, de l'écaille, le travail de sculpture ou d'incrustation, et l'addition d'ornements de prix.

Meubles de toute sorte, encadrements et ouvrages de décoration en marqueterie de bois, d'ivoire, etc.
Meubles de toute sorte, encadrements et ouvrages de décoration incrustés de métaux, écaille, nacre, etc.
Meubles de toute sorte, encadrements et ouvrages de décoration avec panneaux de porcelaine peinte ou de mosaïque, ornements de bronze d'une valeur artistique, etc.
Meubles de toute sorte, encadrements et ouvrages de décoration en bois et autres matières sculptées tirant leur valeur du travail artistique.

5e section. — Objets de décoration ou d'ameublement en bois, en matières moulées, etc. dorés, laqués, etc.

Matériel pour le moulage, l'application des vernis et de la dorure, etc. (sauf renvoi aux 6e, 10e et 26e classes).

Pâtes moulées et objets de décoration en plâtre, carton, pierre, gutta-percha, chanvre, etc. corniches, frises, panneaux, bas-reliefs, cariatides, etc. bruts, enduits ou dorés.

Meubles, plateaux et objets divers en papier mâché ou autres compositions.

Baguettes et moulures pour cadres et décors; bâtons et galeries pour rideaux; patères, glands, etc. en bois uni ou sculpté, vernis, dorés ou recouverts de feuilles métalliques.

Cadres dorés pour tableaux, glaces, etc.

Meubles dorés : bois de siéges, consoles, etc.

Meubles et objets de décoration de laque : coffrets, tables, paravents, panneaux, etc.

Meubles et objets de décoration en imitation de laque : guéridons, bois de siéges, plateaux, etc.

### 6e SECTION. — Objets d'ameublement en roseaux, pailles, etc. accessoires d'ameublement; ustensiles de ménage.

Matériels divers pour la mise en œuvre des roseaux, de la paille, de la plume, du crin, etc.

Siéges, meubles de bambou, etc.

Siéges et autres meubles fabriqués ou garnis en ouvrage de vannerie ou de sparterie : siéges de cannes, siéges de paille, fauteuils de rotin, etc.

Nattes, paillassons, cordons, etc. faits de tiges ou de fibres de végétaux.

Paniers et ouvrages divers de vannerie.

Balais et articles de grosse brosserie en général.

Plumeaux, etc.

Tamis, garde-manger, soufflets d'appartements, chaufferettes, etc. (sauf renvoi aux 9e et 11e classes).

### 7e SECTION. — Ouvrages de tapissier.

Matériel de confection.

Systèmes de couchage et objets de literie : tapis, coussins, sangles, sommiers élastiques, matelas, édredons, couvertures, etc.

Siéges garnis, avec ou sans bois apparent : canapés, causeuses, divans, banquettes, fauteuils, chaises, tabourets, etc.

Baldaquins, rideaux, et garnitures de lits, de toilettes, etc.

Portières et rideaux de fenêtres.

Stores montés.

Tentures faites d'étoffes et de tapisseries.

8e SECTION. — Papiers peints, tissus et cuirs préparés pour tentures, stores, cartonnages, reliures, etc.

Matériel de fabrication des papiers peints, à la main, à la planche, au rouleau, etc. et de la préparation des tissus et des cuirs pour cartonnages, reliures, tentures, etc. (sauf renvoi aux 6e, 10e et 26e classes).
Papiers de tenture.
Papiers communs sans fond et papiers ordinaires mats.
Papiers imitant le bois, le marbre, etc.
Papiers glacés, moirés, veloutés, etc. unis, rayés, damassés, avec fleurs coloriées, rehaussées d'or, d'argent, etc.
Papiers imprimés au rouleau de cuivre.
Papiers à sujets dits artistiques.
Papiers pour cartonnage, reliure, etc.
Papiers mats, veinés, chagrinés, moirés, etc. unis, imitant le bois, etc.
Papiers avec enduits métalliques d'or, d'argent ou de faux.
Papiers pour cartonnage de luxe, mats, vernis, gaufrés, unis ou à dessins, rehaussés d'or, d'argent, etc. (sauf renvoi à la 26e classe).
Papiers peints destinés à l'illustration d'ouvrages scientifiques ou industriels.
Toiles et autres tissus chagrinés, moirés, etc. pour cartonnage et reliure.
Stores peints ou imprimés.
Cuirs de tenture, unis ou décorés, par gaufrage, etc.

9e SECTION. — Peintures en décors, matériel des théâtres, des fêtes et des cérémonies.

Peintures imitant le bois, le marbre, etc. (sauf renvoi aux 14e et 26e classes).
Peintures de décors à sujets, peintures d'enseignes (sauf renvoi à la 26e classe).
Peintures, appareils et systèmes de panoramas et dioramas, etc. (sauf renvoi à la 26e classe).
Décorations et matériel de théâtre.
Matériel de décoration et d'illumination pour les fêtes et cérémonies publiques.
Matériel et insignes à l'usage des corporations.

10e SECTION. — Meubles, ornements et décors pour les services religieux.

Autels, chaires, stalles et bancs, confessionnaux, buffets d'orgue, etc.
Tentures et matériel de décoration.
Dais, bannières, etc.
Images saintes, peintes, sculptées, etc.

XXV[e] classe. — Confection des articles de vêtement; fabrication des objets de mode et de fantaisie.

1[re] SECTION. — Matériel et éléments de la confection des vêtements, boutons, etc.

Matériel employé dans la confection en général.
Boutons de métal.
Boutons pour habits, gilets, costumes de chasse, livrées, etc. unis ou façonnés, massifs ou creux, avec ou sans appliques.
Boutons d'uniformes civils et militaires.
Boutons avec chaînettes : piastres, grelots, glands, etc.
Boutons à quatre trous.
Boutons à l'aiguille.
Boutons de passementerie au métier.
Boutons d'étoffes.
Boutons de soieries et de velours.
Boutons de tissus de laine et de coton, purs ou mélangés.
Boutons de toile et de calicot pour lingerie.
Boutons de fil faits à l'aiguille.
Boutons de carton dits de papier mâché.
Boutons de nacre : à queue, à trous, doubles pour chemises.
Boutons d'ivoire : à queue et à trous, etc.
Boutons d'os, à quatre et à cinq trous.
Boutons de corne : à queue, unis ou façonnés, à quatre trous, etc.
Boutons et moules de bois.
Boutons en porcelaine, dits d'agate et de strass (renvoi à la 18[e] classe).
Objets divers fabriqués dans les ateliers de boutonnerie : médailles, etc.
Bandes de tissus avec œillets métalliques, et systèmes divers pour lacer, agrafer et fermer les vêtements, les chaussures, les gants, etc.
Fils métalliques garnis pour monter et soutenir les vêtements, la coiffure, etc.
Baleines, buscs, etc. garnis et montés pour vêtements divers.
Éléments divers de confection.

2[e] SECTION. — Objets de lingerie; corsets, bretelles et jarretières.

Lingerie confectionnée pour hommes (de toutes étoffes).
Chemises, caleçons, gilets, ceintures, cols, cravates, etc. unis ou brodés.
Lingerie confectionnée pour femmes (de toutes étoffes).
Bonnets, chemises, jupons, peignoirs, pantalons, cols, collerettes, manches, etc. unis ou brodés.

Lingerie de table, de toilette, de bain, etc. nappes, serviettes, peignoirs.
Corsets.
- Buscs et dos mécaniques, systèmes de laçage et de délaçage.
- Corsets unis ou ornés.
- Corsets tissés.
- Corsets spéciaux, pour femmes enceintes, pour déviations de la taille. etc.

Bretelles et jarretières non tissées.

### 3e SECTION. — Habits et vêtements accessoires.

Systèmes et appareils pour prendre mesure, pour couper et pour essayer les habits d'hommes et de femmes; matériel spécial de confection, etc.
Habits d'hommes.
- Jaquettes, blouses, sarraux, etc.
- Cottes et culottes : pantalons, braies, chalvars, fustanelles, etc.
- Vestes : gilets, justaucorps, etc.
- Habits : fracs, redingotes, kaftans, antéris, pôs, etc.
- Surtouts : manteaux, capes, cabans, paletots, béniches, pelisses, szurs. taïkoua, ma-koua, etc.
- Robes de chambre, douillettes, etc.
- Habits professionnels : simarres, soutanes, etc.
- Uniformes militaires (sauf renvoi à la 12e classe).

Habits de femmes.
- Jupes, pantalons et tabliers.
- Vestes et corsages : spencers, canezous, kaïsavés, kaftanakis, etc.
- Habits complets : robes, kaftans, etc.
- Par-dessus : manteaux, mantelets, féridgés, djubeys, etc.

Vêtements accessoires d'hommes et de femmes.
- Ceintures.
- Ornements de bras et de jambes.
- Cols et cravates.
- Voiles, yachmaks, etc.
- Écharpes, plaids, etc.

Habits et vêtements accessoires en pelleteries ou garnis de fourrures.
- Surtouts : choubas, toupes, kodmonys, peaux de biques, etc.
- Habits proprement dits : vestes fourrées, pelisses, vitchouras, etc.
- Accessoires de vêtements : boas, manchons, palatines, etc.

Vêtements de peaux et accessoires pour usages ordinaires et pour usages spéciaux (équitation, escrime, paume, etc.).
Vêtements imperméables (sauf renvoi à la 10e classe).

4e SECTION. — Chaussures, guêtres et gants.

Matériel de fabrication, à la main et à la mécanique.
Systèmes et appareils pour prendre mesure, etc.
Chaussures d'hommes.
Chaussures de cuir : souliers, bottes, brodequins, babouches, mests, etc.
Chaussures d'étoffes : pantoufles, brodequins, etc.
Chaussures de femmes.
Chaussures de cuir et de peau : souliers, brodequins, babouches, etc.
Chaussures d'étoffes : souliers, brodequins, mules, pantoufles, etc.
Socques, galoches, chaussures imperméables, etc.
Chaussures fourrées.
Chaussures et souliers de tresses, de sparterie, etc. lapti, etc.
Chaussures de bois : sabots, sandales, etc.
Guêtres de cuir et d'étoffes, d'hommes et de femmes.
Gants d'hommes et de femmes.
Gants de peau, de cuir, etc.
Gants et mitaines d'étoffes, de tricot, etc. (sauf renvoi à la 23e classe).

5e SECTION. — Chapeaux et coiffures.

Systèmes et appareils pour prendre mesure de la tête; matériel spécial de confection, etc.
Chapeaux bruts de feutre, de castor, de soie, etc.
Chapeaux bruts de paille, de sparterie, etc.
Coiffures confectionnées pour hommes.
Chapeaux de toute sorte.
Chapeaux mécaniques.
Casquettes.
Bérets, calottes, fez, tarbouches, turbans, résilles, etc.
Bonnets fourrés.
Coiffures imperméables.
Coiffures professionnelles.
Coiffures d'uniforme (sauf renvoi à la 13e classe).
Coiffures confectionnées pour femmes.
Chapeaux de paille, de sparterie, etc.
Chapeaux d'étoffes, de feutre, etc.
Calottes, fez, mouchoirs, serre-têtes, résilles, etc.
Coiffures de modes : chapeaux garnis, toques, bonnets montés, etc.

6ᵉ SECTION. — Ouvrages en cheveux; parures en plumes et en perles; fleurs artificielles.

Ouvrages en cheveux pour coiffures.
    Éléments et matériel de la fabrication des postiches.
    Postiches pour hommes : perruques, toupets, etc.
    Postiches pour femmes : tours, nattes, perruques, etc.
Perruques et postiches en matières diverses : soie, etc.
Ouvrages divers en cheveux, crins, soies, etc.
Plumes.
    Panaches, plumets, aigrettes, etc. pour chapeaux d'uniforme.
    Plumes blanches et teintes, aigrettes, marabouts, oiseaux de paradis, etc. pour coiffures de femmes et d'hommes.
    Plumes d'ornement.
Perles et coraux : résilles, colliers, bracelets, etc.
Fleurs artificielles.
    Éléments et matériel de la fabrication des fleurs artificielles, feuilles, boutons, calices, etc.
    Fleurs pour la décoration : en plumes, en papiers, en tissus, en moelle, en cire, etc.
    Fleurs pour la parure, en tissus et autres matières.
    Fleurs pour les études de botanique.
    Fruits de cire, de verre, de pâte, etc.

7ᵉ SECTION. — Objets confectionnés ou brodés à l'aiguille, au crochet, etc.

Bourses et sacs.
Pelotes et sachets.
Tapis de guéridons et housses de fauteuils.
Ouvrages en perles d'acier ou de verre.
Ouvrages divers de tapisserie.
Ouvrages divers à l'aiguille, au crochet, etc.

8ᵉ SECTION. — Éventails, écrans, parasols, parapluies, cannes.

Éventails pliants.
    Montures de toutes matières : pleines, découpées, sculptées ou gravées.
    Feuilles de tout genre lithographiées, gravées ou peintes.
    Éventails montés.
Écrans à main.
    Écrans de plumes, de feuilles de palmier, etc.

Écrans de papier, de carton ou de bois, avec ou sans peintures, gravures ou applications.

Écrans de tissus avec ou sans broderies, peintures ou applications.

Écrans à longs manches, en plumes ou en feuilles de palmier, etc.

Parasols et parapluies.

Systèmes et mécanisme pour ouvrir, fermer et monter, etc. les parasols et parapluies.

Montures de parasol et de parapluie : baleines, fourchettes, noix, coulants, bouts, fermoirs, etc.

Parasols et ombrelles de tout genre, droits ou brisés.

Parapluies de tout genre.

Cannes de tout genre.

9[e] SECTION. — Tabatières et pipes, peignes et brosses fines, petits objets de tabletterie, en bois, en ivoire, en écaille, etc.

Tabatières.

Tabatières de prix en écaille, en ivoire, en bois, etc.

Tabatières de carton ou de bois verni, unies, guillochées, peintes, etc.

Tabatières en bois, en corne, etc.

Flacons à spatule, boîtes à râpe, etc. remplaçant les tabatières.

Pipes.

Pipes de terre (sauf renvoi à la 18[e] classe).

Pipes allemandes et autres de même genre : bouquins d'ambre jaune, d'écume de mer, de corne, de bois, etc. tuyaux garnis ou non; fourneaux d'écume de mer unie ou sculptée, de porcelaine, etc. montés ou non.

Pipes longues des Orientaux : bouquins d'ambre jaune, de verre, d'ivoire, de corne, de métal, de corail, etc. tuyaux de cerisier, de jasmin, de bambou, de jonc, de roseau, etc. fourneaux d'argile, de terre cuite, de métal, etc.

Pipes à eau : narguilés des Ottomans; kaliouns des Persans; houkas des Hindous; chouï-yinn des Chinois, etc.

Peignes.

Peignes à dents écartées pour démêler les cheveux, en ivoire, en écaille, en corne, en caoutchouc, en bois, etc.

Peignes à dents serrées, faits à la mécanique ou à la main, en ivoire, en écaille, en buis, etc.

Peignes divers, à crêper, à bandeaux, à moustaches, etc.

Peignes à chignon, en écaille, en corne, etc.

Brosses fines.

Brosses de toilette montées sur ivoire, os, corne, bois; brosses à tête, à dents, à ongles, à peignes, etc. blaireaux pour la barbe.
Brosses à habits et à chapeaux; brosses de chiendent.
Brosses de table, etc.
Brosses à frictions.

Petite tabletterie.

Objets tournés : billes de billard, chapelets, porte-plumes, jeux d'échecs et de dames, jetons, anneaux, boîtes rondes, manches et poignées, etc.

Objets guillochés.

Objets sculptés : crucifix, statuettes, vases, manches de cachets, jeux d'échecs, poignées de cannes et de parapluies, etc.

Objets divers.

Couteaux à papier, jeux de domino, touches de clavier, dés, porte-cartes de visite, carnets de bal, porte-monnaie, porte-montre, couverts à salade, bonbonnières, hochets, etc.

10e SECTION. — Petits meubles, coffrets, nécessaires, encriers; objets de fantaisie confectionnés ou décorés avec l'ivoire, l'écaille, les bois, les pierres, les métaux, etc.

Nécessaires de voyage avec leurs garnitures, pour la toilette ou le bureau.
Caves à liqueurs, avec leurs cristaux.
Boîtes à parfums.
Boîtes à thé, à bétel, à gants, à ouvrage, à jeux, etc.
Articles de bureau divers : sébiles, boîtes à pains à cacheter, pèse-lettres, serre-papiers, buvards, etc.
Pupitres et boîtes dites papeteries, garnis ou non.
Encriers de tout genre : de bureau, portatifs, etc.
Coffrets à bijoux sculptés, incrustés ou marquetés, en fer, bronze, nacre, etc.
Boîtes diverses de laque, de marqueterie, de carton verni, de papier mâché, de bois peint, de mosaïque de bois, etc.
Petits meubles de fantaisie : tables à ouvrage, bureaux de dames, jardinières et étagères avec ou sans pieds, etc.

11e SECTION. — Objets de gaînerie et de maroquinerie, de cartonnage, de vannerie et de sparterie fine.

Gaînerie et maroquinerie.

Nécessaires de voyage avec les garnitures, pour la toilette et le bureau.
Pupitres et grands portefeuilles garnis d'articles de bureau.
Portefeuilles de poche, carnets, buvards, albums.

Porte-monnaie, porte-cigares.
Nécessaires de dames.
Trousses avec garnitures de nécessaires de voyage; trousses pour les médecins, chirurgiens, etc.
Écrins pour bijoux et orfévrerie.
Coffres et boîtes faits ou recouverts de cuir ou de peau.

Papiers façonnés et cartonnages.
Papiers-dentelles.
Petites images de sainteté.
Abat-jour, lanternes de papier ou de gaze.
Papiers à lettres façonnés, enveloppes de lettres.
Cartes de visite et d'adresses, en blanc.
Cadres pour miroiterie commune.
Boîtes de bimbeloterie; petites boîtes pour la bijouterie, la pharmacie, les allumettes, etc.
Cartonnages de bureau, de magasin et autres de même genre.
Boîtes et coffrets de carton pour gants, mouchoirs, bijoux, jeux, etc.
Boîtes pour fruits confits et bonbons; sacs et enveloppes de bonbons.

Vannerie et sparterie fine.
Corbeilles et paniers de fantaisie, clissages fins, etc.

Petites nattes pour dessous de lampes, etc.
Porte-cigares, sacs et cabas en sparterie fine, en paille, etc.

12ᵉ SECTION. — Objets de bimbeloterie; poupées et jouets; figures de cire et figurines; jeux de toute espèce.

Articles de bimbeloterie commune en bois, en carton, en papier, etc.
Jouets de bois, de carton, de papier : voitures, chevaux, animaux, petits meubles, chalets, masques, grotesques, cerfs-volants, jeux de patience, cerceaux, etc.
Jouets de métal, de porcelaine, etc. ménages, soldats de plomb, etc.
Jouets militaires : tambours, fusils, sabres, arcs, flèches, etc.
Jouets mécaniques : lanternes magiques, petits panoramas, kaléidoscopes, etc.
Jouets divers : balles et ballons, raquettes et volants, etc.
Poupées de cire, de carton ou de peau, nues ou habillées.
Poupées de bois, articulées ou non, nues ou habillées.
Spécialités pour poupées : bustes, corps, yeux, cheveux, lingerie et vêtements, gants, chaussures, fleurs, etc. — Trousseaux et layettes.
Figures de cire pour chapelles, spectacles forains, montres de coiffeurs, etc. Bustes de cire pour poupées, etc.
Bustes et têtes de bois ou de carton pour coiffeurs, modistes, couturières.

Figurines de cire, de bois, de pâte, de terre, habillées ou non, représentant les costumes des divers peuples.
Jeux et divertissements de toute espèce.

XXVI$^e$ classe. — Dessin et plastique appliqués à l'industrie, imprimerie en caractères et en taille-douce, photographie, etc.

1$^{re}$ SECTION. — Écriture, dessin et peinture.

Matériel et instruments pour l'écriture : papiers réglés, plumes de toutes sortes, encres, etc. (sauf renvoi aux 8$^e$, 10$^e$, 15 et 16$^e$ classes).
Matériel et instruments pour les travaux graphiques : planches à dessiner, règles et équerres, compas, tire-lignes, etc. (sauf renvoi aux 8$^e$ et 10$^e$ classes).
Matériel et instruments pour le dessin, le lavis et la peinture en général (sauf renvoi aux 10$^e$ et 25$^e$ classes).
Matériel et appareils pour applications diverses de la physique, de la chimie, et de la mécanique à l'écriture et au dessin : papier à décalquer, lettres découpées, presses à copier, chambres noires, chambres claires, pantographes, etc. (sauf renvoi aux 8$^e$ et 10$^e$ classes).
Ouvrages de calligraphie.
Écritures reproduites ou réduites, par la presse à copier, par le pantographe, etc.
Dessins scientifiques et techniques, de précision et d'imitation.
Dessins linéaires et lavis.
Dessins géographiques, topographiques, hydrographiques, etc.
Dessins du génie civil, militaire et naval.
Dessins de mécanique.
Dessins d'histoire naturelle.
Dessins industriels, d'imitation et de fantaisie.
Dessins d'ornement en général.
Dessins de décoration, d'ameublement, de carrosserie, etc.
Dessins de tissus, de châles et de tapis.
Dessins pour l'impression.
Dessins de broderies, d'éventails, de vignettes, de tapisseries et d'ouvrages à la main.
Dessins de modes, broderies, etc.
Dessins de tous genres obtenus, reproduits ou réduits par procédés mécaniques, etc.
Peintures de décors (sauf renvoi à la 24$^e$ classe).

2$^e$ SECTION. — Lithographie, autographie et gravure sur pierre.

Peintures de panorama, de diorama, etc. (sauf renvoi à la 24$^e$ classe).

Pierres lithographiques préparées, pierres artificielles.

Crayons et encres lithographiques, préparations diverses et matériel pour le dessin, la gravure, les retouches, les transports, l'autographie (sauf renvoi aux 8e et 10e classes).

Matériel pour le tirage en noir et en couleur (sauf renvoi aux 6e et 10e classes).

Matériel pour l'emploi des procédés lithographiques sur planches de zinc, etc. (sauf renvoi aux 6e et 10e classes).

Épreuves autographiques.

Textes lithographiés : cartes de visite, etc.

Lithographies techniques de précision et d'imitation, en noir et en couleur.

Lithographies industrielles d'imitation et de fantaisie, en noir et en couleur.

Lithographies artistiques en noir et en couleur (présentées comme spécimens de fabrication).

Gravures sur pierre de toutes sortes.

## 3e SECTION. — Gravure sur métal et sur bois.

Planches de cuivre, d'acier, d'étain, de zinc, de bois, préparées pour la gravure (sauf renvoi aux 15e et 16e classes).

Matériel, instruments et préparations pour la gravure à l'eau-forte, en taille-douce, à l'aqua-tinta, etc. (sauf renvoi aux 10e et 15e classes).

Matériel et instruments pour la gravure en relief sur bois, sur cuivre, etc. (sauf renvoi aux 10e et 15e classes).

Appareils pour exécuter les dessins guillochés, les hachures, les moirés, les traductions de reliefs par hachures, etc. (sauf renvoi aux 6e et 8e classes).

Matériel et instruments pour la gravure de la musique.

Matériel pour la reproduction galvano-plastique des planches gravées (renvoi à la 9e classe).

Matériel pour l'impression en noir et en couleur sur toutes espèces de matières (sauf renvoi aux 6e et 10e classes).

Musique gravée.

Gravures en lettres : cartes de visite, etc.

Gravures de précision.

- Papiers quadrillés, papiers de sûreté, etc.
- Figures de géométrie, d'architecture, de mécanique, etc.
- Cartes géographiques, plans topographiques, etc.
- Figures d'histoire naturelle.
- Billets de banque, papiers-monnaies, titres d'actions industrielles, etc.

Gravures industrielles d'imitation et de fantaisie.

- Gravures d'ornement, d'ameublement, de carrosserie, etc.
- Gravures de broderie, de tapisserie, etc.

Gravures de modes, etc.
Cartes à jouer et images communes.
Cartes et papiers à vignettes et images fines.
Estampes ou gravures artistiques en noir et en couleur; à l'eau-forte, en taille-douce, à l'aqua-tinta (présentées comme spécimens de fabrication).
Estampes ou gravures artistiques obtenues avec planches gravées en relief (présentées comme spécimens de fabrication).

4e SECTION. — Photographie.

Objectifs, chambres noires, microscopes et autres appareils optiques pour la photographie (sauf renvoi à la 8e classe).
Matériel de la photographie sur argent : plaques; produits et appareils pour préparer les plaques et les rendre sensibles, pour développer les images par la vapeur de mercure et pour les fixer (sauf renvoi aux 10e et 17e classes).
Matériel de la photographie sur papier et sur verre : produits et appareils pour préparer les papiers et les enduits transparents sensibles, pour développer et fixer les images négatives et positives (sauf renvoi à la 10e classe).
Daguerréotypes portatifs.
Matériel et procédés de la gravure photographique sur métaux, sur pierre, etc.
Épreuves pour objets scientifiques et techniques.
Épreuves artistiques sur plaques : monuments, paysages, portraits, etc.
Épreuves artistiques sur papier négatives et positives.
Épreuves artistiques sur verre et enduits transparents.
Épreuves cylindriques, épreuves doubles pour stéréoscopes, etc.
Épreuves sur papier et sur plaques retouchées, coloriées, etc.
Gravures photographiques.
Matériel et produits des essais de photographie chromatique.
Objets divers relatifs à la photographie et à ses applications.

5e SECTION. — Stéréotomie et plastique.

Matériel et instruments pour l'exécution des mandrins destinés au moulage des solides géométriques, etc. (sauf renvoi aux 6e et 16e classes).
Matériel et instruments pour le modelage de l'argile, de la cire, etc.
Matériel et instruments, appareil de mise au point, etc. pour la sculpture de la pierre, du marbre, du bois, des métaux, etc. (sauf renvoi à la 15e classe).
Matériel et instruments pour la gravure en creux, en relief, des pierres dures, du verre, des coquilles, des métaux, pour le repoussage des métaux, etc. (sauf renvois aux 15e, 16e et 17e classes).

Appareils et instruments pour la sculpture et la gravure mécaniques (sauf renvoi aux 7e et 8e classes).

Objets de stéréotomie ou de plastique, pour usages techniques et scientifiques, de précision ou d'imitation.

Modèles de topographie, cartes en relief.

Imitation de pièces anatomiques, membres artificiels, etc. (sauf renvoi à la 12e classe).

Objets et modèles de toutes sortes : formes pour les chaussures, les gants, etc.

Objets de plastique industrielle, d'imitation et de fantaisie.

Maquettes de toutes sortes, pour figures, ornements, etc.

Objets sculptés en bois, en ivoire, etc. (sauf renvoi aux 24e et 25e classes).

Camées, cachets et objets divers décorés par la gravure, en pierres dures, en métaux, etc. (sauf renvoi à la 17e classe).

Objets en métal repoussé (sauf renvoi à la 17e classe).

Objets de plastique industrielle et artistique obtenus par procédés de sculpture et de gravure mécaniques : copies et réductions de statues, etc.

Objets de plastique mécanique.

Mannequins pour le dessin, automates, etc.

6e SECTION. — Moulage et estampage.

Matériel et instruments pour la façon des moules en plâtre, en gélatine, etc. et pour le moulage des objets en plâtre, en soufre, en cire, etc.

Matériel et instruments pour le moulage des métaux, des pâtes céramiques et du verre (sauf renvoi aux classes du 5e groupe).

Matériel et instruments pour l'exécution directe ou par contre-épreuve des moules, des matrices, des poinçons, des planches, des cylindres et des roulettes métalliques, et pour le moulage par compression, l'estampage, le découpage, l'impression des métaux, des bois, du carton, du papier, des tissus, etc. (sauf renvoi aux classes du 5e groupe).

Matériel de galvanoplastie (renvoi à la 9e classe).

Objets moulés en plâtre et compositions diverses pour usages techniques et scientifiques ou pour l'enseignement (sauf renvoi à la 8e classe).

Statues, bas-reliefs, ornements en plâtre moulé (présentés comme produits de fabrication).

Objets moulés, d'imitation ou de fantaisie, en carton, en cire, en compositions diverses, simples ou décorés par la peinture (sauf renvoi aux 24e et 25e classes).

Clichés et objets moulés en métal, en terre cuite, en biscuit (renvoi aux classes du 5e groupe).

Feuilles de cartons, de papiers, de tissus, enduits, etc. découpées, estampées, timbrées, etc. papiers à lettres façonnés, etc. (sauf renvoi à la 25e classe).

Objets en bois, en corne, en écaille, en compositions diverses, moulés par compression, etc. (sauf renvoi à la 25e classe).

Objets divers en métaux estampés, découpés, etc. (renvoi aux 1re, 16e et 17e classes).

### 7e SECTION. — Imprimerie.

Matériel et appareils de la fonderie en caractères (sauf renvoi à la 16e classe).

Caractères et vignettes mobiles, stéréotypes de toutes sortes pour texte, musique, etc.

Matériel et appareils pour la composition et la correction des épreuves, le triage des caractères, etc. (sauf renvoi à la 6e classe).

Matériel et appareils pour l'application de l'encre, le tirage, etc. (sauf renvoi à la 6e classe).

Matériel et appareils pour le brochage.

Timbres pour usages administratifs, commerciaux, etc.

Impressions sur papier collé pour registres, carnets, brochures à corriger, etc.

Affiches, almanachs et ouvrages de typographie commune, avec ou sans figures intercalées dans le texte.

Journaux.

Ouvrages et brochures ordinaires en texte simple, dans toutes les langues.

Ouvrages et brochures avec figures intercalées dans le texte.

Ouvrages de luxe avec ou sans figures intercalées dans le texte.

Produits typographiques polychromes.

Produits divers de l'imprimerie.

### 8e SECTION. — Reliure.

Matériel et appareils pour la reliure en papier, en toile, en parchemin, en peau, etc.

Registres, albums et carnets pour usages courants.

Reliures mobiles, étuis, etc.

Reliures ordinaires pour usages courants.

Reliures de luxe.

XXVII^e classe. — Fabrication d'instruments de musique.

1^re SECTION. — Instruments à vent non métalliques, en bois, en corne, en ivoire, en os, en coquillages, en cuir, etc.

Instruments à embouchure simple : flûtes de Pan, flûtes droites à trous, fifres et flûtes traversières, avec ou sans clefs, etc.

Instruments à bec de sifflet : sifflets, flûtes à bec, flageolets, avec ou sans clefs, etc.

Instruments pour lesquels les lèvres font fonction d'anches : conques et cornets, serpents à trous, avec ou sans clefs, etc.

Instruments à anches : chalumeaux et cornets, hautbois, bassons, clarinettes.

Instruments à anches, à réservoir d'air : cornemuses, musettes, binious, etc.

2^e SECTION. — Instruments à vent métalliques.

Instruments simples : cornets, clairons, trompettes, trompes, cors de chasse, etc.

Instruments à rallonges, à coulisses, à pistons ou à cylindres : cors d'harmonie, trombones et autres instruments à coulisses, cors d'harmonie et cornets à pistons, trombones à pistons, etc.

Instruments à clefs : trompettes et clairons, ophicléides, etc.

Instruments simples à anches : guimbardes, etc.

3^e SECTION. — Instruments à vent à clavier.

Grandes orgues d'église.

Orgues ordinaires.

Orgues expressives, à anches libres.

Instruments à anches portatifs, accordéons, harmoniums, mélophones, etc.

4^e SECTION. — Instruments à cordes sans clavier.

Instruments éoliens.

Instruments à cordes pincées : lyres, petites harpes et autres instruments à sons fixes, harpes à pédales, guitares, luths, mandolines, balalaïkas, guzlas, etc.

Instruments à cordes, avec archet : instruments primitifs, pochettes, etc. violons, altos, violes, etc. violoncelles, contre-basses, etc.

Instruments divers : tympanons et autres instruments à percussion.

5^e SECTION. — Instruments à cordes, à clavier.

Instruments à percussion : pianos de toutes sortes.

Instruments divers : épinettes, clavecins, vielles, etc.

4e SECTION. — Instruments divers à percussion ou à frottement.

Instruments à peaux vibrantes : tambours de basques et tambourins, tambours et grosses caisses, timbales, etc.
Instruments de bois, de pierre, de verre, etc. castagnettes, harmonicas à percussion, à frottement, etc.
Instruments métalliques : triangles et castagnettes, cymbales et tam-tams; cloches, timbres, grelots, chapeaux chinois, etc. diapasons et instruments divers à verges et plaques vibrantes, etc.

7e SECTION. — Instruments automatiques.

Orgues de Barbarie.
Serinettes et instruments analogues.
Boîtes à musique.
Carillons.

8e SECTION. — Fabrications élémentaires et accessoires.

Pièces détachées d'instruments de toute nature.
Cordes à boyaux.
Cordes métalliques.
Métronomes, application de la mécanique à la musique, etc.
Pupitres et objets de matériel pour l'exécution ou l'enseignement de la musique, etc.
Instruments divers ayant pour objet de modifier la voix humaine ou d'imiter la voix des animaux (sauf renvoi à la 2e classe).

## IIe DIVISION.

### ŒUVRES D'ART.

VIIIe GROUPE. — BEAUX-ARTS.

XXVIIIe classe. — Peinture, gravure et lithographie.

1re SECTION. — Dessin et peinture.

Cartons au fusain et esquisses.
Dessins à la plume, à la mine de plomb, à la pierre noire, à l'estampe, au pastel.
Lavis et peintures à l'encre de Chine, à la sépia, à l'aquarelle, à la gouache.
Miniatures.

Peintures à l'huile, à la cire, etc.
Peintures à fresque, à la détrempe, etc.
Peintures sur verre et sur porcelaine; émaux.

2e SECTION. — Lithographie.

Lithographies en noir, au crayon et au pinceau.
Chromo-lithographies.

3e SECTION. — Gravure.

Gravures à l'eau-forte, à l'aqua-tinta, à la manière noire, à la pointe sèche, en taille-douce, à grande taille.
Gravures sur bois et autres du même genre.
Essais de gravures polychromes.

XXIXe classe. — Sculpture et gravure en médailles.

1re SECTION. — Sculpture en ronde-bosse et en bas-relief.

Œuvres plastiques, en cire, etc.
Sculptures en bois, en ivoire, etc.
Sculptures en pierre, en marbre, etc.
Sculptures en plâtre, etc.
Sculptures en biscuit, en terre cuite, etc.
Sculptures en bronze, en fonte, etc.
Œuvres repoussées et ciselées.

2e SECTION. — Gravure en relief et en creux.

Modèles et moules en cire, en plâtre, en soufre, etc.
Camées et pierres gravées.
Médailles ou clichés.
Nielles.

XXXe classe. — Architecture.

1re SECTION. — Études.

Études de détail et fragments.
Représentations d'édifices existants.
Restaurations d'après des ruines ou des documents.

2e SECTION. — Projets.

Projets d'édifices de toute sorte.

# XVII.

## ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION IMPÉRIALE DE JUIN 1854 AU 23 MAI 1855.

Juin 1854.

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

MM. Arlès-Dufour, secrétaire, membre de la Commission impériale.
Ad. Thibaudeau, secrétaire général adjoint.
Aubert. — Chef du secrétariat.
A. Pascal. — Publicité; traductions; interprètes.
Rogues. — Service administratif du jury; visites officielles d'ouvriers.
Pérémé. — Contentieux; certificats de protection; renseignements.
Tagnard. — Comptabilité générale.

### COMMISSARIAT GÉNÉRAL.

M. le général A. Morin, commissaire général, membre de la Commission impériale.

#### SERVICE DU CLASSEMENT.

MM. H. Tresca, commissaire.
Savoye, commissaire adjoint.
Picot, inspecteur principal.
Dahlstein, inspecteur. — Plans.
De Combes, sous-inspecteur. — Bulletins d'expédition.
Domergue, sous-inspecteur. — Renseignements.
Duranton, inspecteur. — Tissus de soie et de nouveauté; soies gréges; passementerie; broderies, dentelles et fleurs.
Forest, inspecteur. — Dessin et plastique industriels; imprimerie, librairie, reliure; papiers et cartonnages; arrangement de la nef.
Grobost, inspecteur. — Tissus de coton et de lin; cordages; bonneterie; modes, confection et chapellerie.
Gromort, inspecteur. — Orfévrerie; bijouterie; bronzes; meubles; nécessaires.
Le Cœuvre, inspecteur-ingénieur, et Péligot, sous-inspecteur. — Machines.
De Saint-Martin, inspecteur. — Verrerie et céramique.
Loyau, inspecteur. — Métallurgie; produits minéraux; art forestier; art militaire; marine; aciers; coutellerie; quincaillerie.

MM. d'Antist, inspecteur. — Instruments de musique et arrangement des colis dans l'annexe.
Sauvageot, inspecteur. — Tissus de laine; couvertures; ganterie et chaussures.
Hoarau, sous-inspecteur. — Instruments de précision; horlogerie et enseignement.
Houzeau, sous-inspecteur. — Produits agricoles; produits chimiques et pharmaceutiques; parfumerie et confiserie.
Masson, sous-inspecteur. — Matériel agricole; voitures.

Les attributions ci-dessus sont provisoires.

SERVICE DU CATALOGUE.

M. Natalis Rondot, commissaire, membre de la XXV[e] classe du Jury.

SERVICE DU BÂTIMENT.

MM. Léon Vaudoyer, commissaire, membre de la Commission impériale.
Trélat, architecte-ingénieur, chargé de l'installation des machines.

SERVICE D'ORDRE ET DE POLICE.

MM. Courteille, commissaire.
Le baron Rey, sous-chef.

---

## XVIII.

## ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION IMPÉRIALE DU 23 MAI 1855 À LA CLÔTURE DE L'EXPOSITION.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

MM. Arlès-Dufour, secrétaire général.
Ad. Thibaudeau, secrétaire général adjoint.

SERVICES COMMUNS AUX DEUX EXPOSITIONS.

SERVICE DU SECRÉTARIAT.

MM. Aubert, chef du secrétariat général (en congé).
Roguès, chef adjoint du secrétariat général.

MM. Demay, sous-chef. — Arrivée et départ des dépêches. Tenue des procès-verbaux et archives.
Delêtre, sous-chef. — Comités, correspondances, visites d'ouvriers. Statistique. Collections.
Sartin, sous-chef. — Délivrance des certificats de garantie. Contentieux.
Pascal, chef du service de la publicité. — Traductions. Impressions.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ ET DU MATÉRIEL.

MM. Tagnard, chef de la comptabilité générale.
Pellat, attaché au service de la comptabilité.
De Bouville, attaché au service de la comptabilité.
Merle, agent du matériel.
De Monsigny, agent des payements de l'Exposition de l'Industrie.
Planche, agent des payements de l'Exposition des Beaux-Arts.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL.

M. F. Le Play, membre de la Commission impériale, commissaire général.

SERVICES COMMUNS AUX DEUX EXPOSITIONS.

SERVICE CENTRAL.

MM. de Chancourtois, commissaire adjoint au commissaire général.
Dahlstein, inspecteur principal. — Installation des Expositions et des services.
Aldrophe, architecte. — Service des plans.
Domergue, inspecteur. — Archives. Cartes d'exposants et laissez-passer.

---

Lainné, sous-inspecteur. — Archives.
Choïecki, attaché au commissariat général. — Service extérieur.
Wysocki (Le général), attaché au commissariat général. — Service intérieur.
De Loubitz, attaché au commissariat général. — Service des réclamations.
Audley, attaché au commissariat général. — Service des réclamations.

SERVICE D'ORDRE ET DE SURVEILLANCE.

MM. Pérémé, commissaire.
Le baron Rey, inspecteur. — Service de sécurité et de salubrité.
Berthé, inspecteur.
D'Arnay, sous-inspecteur.

MM. Courteille, commissaire de la police d'ordre.
Tasnon, commissaire adjoint de la police d'ordre.

SERVICES SPÉCIAUX DE L'EXPOSITION DE L'INDUSTRIE.

SERVICE DU BÂTIMENT.

MM. Vaudoyer, commissaire.
Rossigneux, commissaire adjoint. — Service spécial de la décoration.
De Crémont, architecte. — Entretien et décoration.

---

Trélat, architecte-ingénieur. — Service de l'installation des machines. Entretien et décoration de la galerie du quai.
De la Motta, architecte-vérificateur.

SERVICE DU CLASSEMENT.

MM. Savoye, commissaire.
Picot, commissaire-adjoint.
Loyau, inspecteur. — Produits minéraux et métallurgiques, métaux ouvrés, coutellerie, chaudronnerie, tôlerie, armes, articles de chasse et de pêche, lampes.
Masson, inspecteur. — Produits agricoles et forestiers, machines agricoles, voitures, articles de voyage et produits exposés dans le jardin.
Le Cœuvre, inspecteur-ingénieur. — Machines, grosse chaudronnerie, cuirs et peaux. Expositions étrangères de la galerie du quai, partie Ouest. Mise en action de toutes les machines.
Ser, inspecteur. — Instruments de précision et de chirurgie, horlogerie, matériel d'enseignement, appareils de chauffage et d'éclairage, galvanoplastie; appareils hygiéniques.
Houzeau, inspecteur. — Produits chimiques et pharmaceutiques, eaux minérales, appareils à eaux gazeuses, produits alimentaires, parfumerie, papiers, articles de caoutchouc et de gutta-percha, toiles cirées.
D'Antist, inspecteur. — Constructions civiles et navales. Expositions étrangères de la galerie du quai, partie Est.
Gromort, inspecteur. — Orfévrerie, bijouterie, bronzes, meubles, tapis, papiers de tenture, stores, vitraux, nécessaires, cannes, parapluies, éventails, boutons, tabletterie, brosserie, chaussures, jouets.
De Saint-Martin, inspecteur. — Céramique, verrerie. Expositions étrangères du Palais principal, au rez-de-chaussée.
Grobost, inspecteur. — Cordages, fils et tissus de coton, de lin et de laine, couvertures, literie, bonneterie, vêtements confectionnés, principalement pour hommes, chapellerie, gants, vannerie, ouvrages en cheveux.

MM. Duranton, inspecteur. — Soies gréges, soieries, étoffes imprimées, châles, rubans, nouveautés, passementerie, broderies, dentelles, fleurs, plumes, modes.

Forest, inspecteur. — Dessin et plastique de l'industrie, gravure, lithographie, imprimerie, reliure, cartonnage, marbrerie, photographie. Exposition dans la nef du Palais principal et dans la Rotonde de la jonction.

De Combes, inspecteur. — Instruments de musique.

Le Pelerin, sous-inspecteur. — Mise en action des machines.

Héritier, sous-inspecteur. — Expositions étrangères du Palais principal, galerie supérieure. — Expositions sur les escaliers.

De Pelanne, sous-inspecteur. — Services détachés.

Tortuyaux, sous-inspecteur. — Services détachés.

SERVICE DU CATALOGUE.

MM. Natalis Rondot, commissaire.

De Vaubicourt, inspecteur. — Réclamations des exposants français.

SERVICE MÉDICAL.

MM. de la Porte, docteur-médecin, chef du service.

Lebatard, docteur-médecin.

Hiffelsheim, docteur-médecin.

Troncin, docteur-médecin.

SERVICE SPÉCIAL DE L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

MM. M. de Mercey, commissaire général, chargé spécialement de l'Exposition des Beaux-Arts.

Arago, inspecteur.

De Chennevières, inspecteur.

De Jancigny, chef de la rédaction du catalogue.

Buon, sous-inspecteur, archiviste. — Direction du personnel actif.

Clément de Ris, sous-inspecteur.

De Lapeyrouse, sous-inspecteur.

Martinet, sous-inspecteur.

Calvot, docteur-médecin.

Daumas, docteur-médecin.

SERVICE DU JURY INTERNATIONAL.

MM. Blaise (des Vosges), secrétaire du Jury.

Varcollier, secrétaire adjoint du Jury. — Division de l'Industrie.

Clément de Ris, secrétaire adjoint du Jury. — Division des Beaux-Arts.

# XIX.

## ORGANISATION DES COMITÉS D'ADMISSION DANS LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS ET DANS LES COLONIES.

Juin 1854.

## ORGANISATION DES COMITÉS.

### AIN.

1. COMITÉ DE BOURG.

MM. Vincent de Lormet, président.
Chevrier-Corcelles, vice-président.
Martin, secrétaire.
Bernard.
Bouvier-Bonnet.
Cotton.
Dufour.
Quinson.
Tarbet de Saint-Hardoin.
Mas.

2. COMITÉ DE BELLEY.

MM. Lavigne, président.
L'Hoste-Bulaine, secrétaire.
Anselmier.
Banse.
Descombes.
Greffe.
Le chevalier Dupuis.
Le comte d'Arloz.
Perrin.
Varnery.

3. COMITÉ DE GEX.

MM. le sous-préfet, président.
Harent, secrétaire.
Aubert.
Balleidier.
Maréchal.
Vidard.

4. COMITÉ DE NANTUA.

MM. le comte de Jonage, président honoraire.
Gauthier, président.
Sarrut, rapporteur.
Bachoux, secrétaire.
Convers.
Estier.
Métral.
Piquet.
Roset.
Rougement.

5. COMITÉ DE TRÉVOUX.

MM. Raffin, président.
Du Puy, secrétaire.
Bodin de Montriblond.
Charbonnet.
Ducret de Langes.
Des Garets.
De Bouville.
Marion.
Pichat.
Thiébaut.

### AISNE.

6. COMITÉ DE LAON.

MM. de Latour du Pin, président.
Duplaquet, rapporteur.
Tilorier, secrétaire.
Le comte de Courval.
Deviolaine.

MM. Graux.
Lacroix.
Milon-Jacquemin.
Le vicomte de Rougé.
Le comte de Saint-Vallier.

7. COMITÉ DE SAINT-QUENTIN.

MM. Blanchard-Demarolle, président.
Jules Lehoult, rapporteur.
Gomart, secrétaire.
Émile Arpin.
Édouard Bernoville.
Blondeau.
Cazalis.
Sauvaige-Fretin.
Ch. Picard.
Perrier.

8. COMITÉ DE VERVINS.

MM. Duchesne, président.
Chenest, rapporteur.
Demarsy, secrétaire.
Besson.
Brisez.
Dupont.
Henri Duflot.
Leroux.
Le vicomte de Madrid.
Prévost.

## ALLIER.

9. COMITÉ DE MOULINS.

MM. de Séréville, président.
De L'Étoille, secrétaire rapporteur.
De Bonard.
De Bure.
Burgain.
Desrosiers.
De Saint-Georges.
Grangier.
Meilheurat.
Pernet.
Régnard.
Rabourdin.
De Veauce.

10. COMITÉ DE MONTLUÇON.

MM. Guérin, président.
Pigeon, rapporteur.
Berlioz, secrétaire.
Duchet.
De Montaignac.
Mong.
Martenot.
De Peufeilhoux.
Rambourg.
Virloy.

## BASSES-ALPES.

11. COMITÉ DE DIGNE.

MM. Allibert, président.
Auguste Chais, rapporteur.
Richard, secrétaire.
Margall, secrétaire.
Ailhard.
Banon.
Bonnefoi.
Chaix.
Fine.
Raybaud L'Ange.

## HAUTES-ALPES.

12. COMITÉ DE GAP.

MM. Berthier, président.
Gérard, secrétaire.
Allier.
Bigillion.
Paul Chancel.
Delafont.
Œuf.
Faure.
Grimaud.
Copin.

## ARDÈCHE.

13. COMITÉ DE PRIVAS.

MM. de Montrond, président.
Berlié, rapporteur.

MM. Reymondon, secrétaire.
Blanchon.
Cuchet aîné.
Henri Deydier.
Devillas.
Demichaux.
Dainez.
Amédée Verny.

14. COMITÉ D'ANNONAY.

MM. de Montgolfier, président.
Étienne de Canson, rapporteur.
Bouveure aîné.
Jacquemet-Bonnefond.
Chambon.
Dumaine.
Gaukler.
Menet.
Malet.
N.....

15. COMITÉ DE L'ARGENTIÈRE.

MM. Valladier, président.
De Valgorge, rapporteur.
Arsène Perbost, secrétaire.
Bruneau.
De Bourney.
Chanaleilles.
Colomb.
Forestier.
Molines.
Tardy de Montravel.

## ARDENNES.

16. COMITÉ DE MÉZIÈRES.

MM. le comte de Jaubert, président.
Lechanteur, vice-président.
Regnault, rapporteur.
Buisson, secrétaire.
Drumeau.
Gaignières.
Harmel.
Lagard.

MM. Queyroy.
Riché-Goda.

17. COMITÉ DE SEDAN.

MM. Blampain, président.
Cunin-Gridaine, vice-président.
Charles Bertèche, rapporteur.
Pierre Lamotte, secrétaire.
Frédéric Bacot.
Boutmy fils.
Grosselin.
Eugène Guillaume.
Jean Jardinier.
De Montagnac.

18. COMITÉ DE RETHEL.

MM. Pauffin, président.
Maquet-Michu, vice-président.
Poulain fils, rapporteur.
Bruneau-Rétif, secrétaire.
François-Villain.
Froment-Vasson.
Huot-Chalanton.
Joly-Braconnier.
Paquin.
Tranchart-Henriot.

19. COMITÉ DE ROCROY.

MM. Desplancq, président.
Mareau, secrétaire.
Barrachin.
Beckers.
Édouard Estivant.
Félix Estivant.
Gilbert.
Hasslawer.
Amédée Morel.
Pechenard-Nanquette.

20. COMITÉ DE VOUZIERS.

MM. le baron de Landres, président.
Marchand, vice-président.
De Boullenois, secrétaire.
Billuart.
Desban.

MM. Desmont.
Gérard de Meley.
Perilleu.

## ARIÉGE.

### 21. COMITÉ DE FOIX.

MM. Vidal, président.
De Cizancourt, rapporteur.
Vidalot, secrétaire.
Saint-André.
François Astrié.
Bergès.
Courrent.
Clanet.
Dominique Espi.
Granié.
Lessor.

### 22. COMITÉ DE PAMIERS.

MM. Cathala, président.
Thomas-Choit, rapporteur.
Adrien Durrieu, secrétaire.
Cama.
Gauban-Dumont.
Laurens.
Morlière aîné.
Ourgaud.
Tussau.
Vasilières.

### 23. COMITÉ DE SAINT-GIRONS.

MM. Michel, président.
Bellonguet, rapporteur.
Sentein, secrétaire.
Bergès.
Cyrille Foch.
Saint-Igman.
Rondeille.
Soueix.

## AUBE.

### 24. COMITÉ DE TROYES.

MM. Villemereuil, président.
Jules Gréau, secrétaire.
MM. Anner-André.
Boulard.
Paul Bouchu.
Maubrey-Brunet.
Vivin-Bertrand.
Marquis de Compiègne.
Douine.
Marquis de Dampierre.
Roger-Dumanoir.
Deniel.
Gaillard.
Fontaine-Gris.
Ch. Huot.
Jozon.
Ch. Lasneret.
De Maupas.
Mollard.
Baltet-Petit.
Péremé.
Recoing.
Rambourgt.
A. Truelle.
Urich.
Camusat de Vaugourdon.

## AUDE.

### 25. COMITÉ DE CARCASSONNE.

MM. Don, président.
Denille, rapporteur.
Maraval-Brunet, secrétaire.
Cros.
Croux.
Courtejaire.
Fonsés.
Lignières.
Le Maire.
Théodoric Maraval.
De Moux.
Tiquet.

### 26. COMITÉ DE CASTELNAUDARY.

MM. Roux, président.
Viala, rapporteur.
Louis Moffre, secrétaire.

MM. Bataillé.
Dayde-Gary.
Galtier.
Sompairac.

27. COMITÉ DE LIMOUX.

MM. Commez, président.
Bela-Xavier, rapporteur.
Buzairies, secrétaire.
Jean Boyer.
Dupuy de Pauligne.
Fonds-Lamothe.
Gazel-Marc.
Maux.
Rouquette.

28. COMITÉ DE NARBONNE.

MM. Eugène Cabanel, président.
Castanier, rapporteur.
Tournal fils, secrétaire.
Arnaud.
Andoque de Seriège.
Barthe-Pascal.
Calmettes.
Delort-Miailhe.
Martin Faure.
Falconnet.

## AVEYRON.

29. COMITÉ DE RODEZ.

MM. Rozier, président.
Blondeau, secrétaire.
Théodore Bastide.
Henri Carcenac.
Carrière aîné.
De Cabrières.
Constans fils.
Laville.
Palous.
A. Tarayre.

30. COMITÉ D'ESPALION.

MM. Amable Frayssinous, président.
Achille Lautard, secrétaire.

MM. Baduel-Beauregard.
Boissonnade.
Émile Glandy.
Casimir Mayran.
Auguste Nadal.
Louis Palangié.
Gaspard Talon.
Jean Valadier.

31. COMITÉ DE MILHAU.

MM. Aristide Rouvelet, président.
César Loirette, secrétaire.
Antoine Aldebert.
Buscarlet.
Janvier Blanc.
Carneillan aîné.
Guillaume Flottard.
Paul Redon.
Maurice Sabde.
Pierre Saltet.

32. COMITÉ DE SAINT-AFFRIQUE.

MM. Auguste Mazarin, président.
Delure-David, secrétaire.
Bourgougnon.
Bouve.
Fulcrand Caisso.
Léon Castou.
Amédée Coupiac.
Jules Jacob.
Peyre fils.
Anatole Villefort.

33. COMITÉ DE VILLEFRANCHE.

MM. le comte de Seraincourt, président.
Cousin, secrétaire.
Bras.
Cadiat.
Cabrol.
De Clerk.
Dufau.
Joffre.
De Moutiers.
De Saignes.

## BOUCHES-DU-RHÔNE.

—

34. COMITÉ DE MARSEILLE.

MM. Pastré, président.
Paranque, rapporteur.
Berteaut, secrétaire.
Armand.
Bernard.
Barbaroux.
Beuf.
Féraud.
Falcon.
Grandval.
Gaujou.
Kval.
Maistre.
Planche.
Prat.
Roussier.
Régis.
Roux de Fraissinet.
Rodocanachi.
Rozan.
Rouffio.
Charles Roux.
Raibaud.
Roumieu.
Taylor.

## CALVADOS.

—

35. COMITÉ DE CAEN.

MM. de Guernon-Ranville, président.
Pierre, rapporteur.
Morière, secrétaire.
Bouillie.
Duchanoy.
De Choisy.
Guillard.
Hébert.
Lahaye.
Pihan.

36. COMITÉ DE BAYEUX.

MM. de la Boire, président.
De Bonnechose, rapporteur.
Bertot, secrétaire.
Adeline.
Gosse.
Guérin-Lacouture.
Lefebure.
Le Sénégal.
Lance.
Sagny.

37. COMITÉ DE FALAISE.

MM. Le Baillif, président.
De Beaurepaire, rapporteur.
De Brisson, secrétaire.
D'Angleville.
Jardin-Letourneur.
Helain.
Landelle.
Lardière.
Lefebvre.
Le Guay.

38. COMITÉ DE LISIEUX.

MM. Leterrier, président.
Gillotin, rapporteur.
Le François, secrétaire.
Boudin-Desvergées.
Duchêne.
Guiot.
Lambert.
Samson-Méry.
Mesnier.
Noncher.

39. COMITÉ DE PONT-L'ÉVÊQUE.

MM. Berthe, président.
Satie, rapporteur-secrétaire.
Binette.
Collard.
Cardon.
Chauvel.
Henri Dubourg.
Dubourg.

Gilles Leroy.
De Manneville.
Thibout.

40. COMITÉ DE VIRE.

MM. de Coupigny, président.
Juhel-Desmares, rapporteur.
Vimont, secrétaire.
Boussard.
Brière.
Désétables.
Détham-Juhel.
Delaferté.
Lenormand.
Tumerel.

## CANTAL.

41. COMITÉ D'AURILLAC.

MM. le général baron Higonet, président.
Laborie, rapporteur.
H. Durif, secrétaire.
Carcuat.
Carriat.
Destanne de Bernis.
Éloi-Chapsal.
Grognier.

## CHARENTE.

42. COMITÉ D'ANGOULÊME.

MM. de la Tranchade, président.
Tourneur, secrétaire.
Bellamy.
Daniel du Colhoë.
Eugène Callaud.
Félix Mallat.
Jure père.
A. Motteau.
Noël.
Roux.
Sozerac de Forge.
Brazier.

## CHARENTE-INFÉRIEURE.

43. COMITÉ DE LA ROCHELLE.

MM. Michel, président.
Emmery, rapporteur.
Fournier, secrétaire.
Brossard.
Cotton.
Delayant.
Fromentin.
Fourré.
Leclerc.
P. Lévêque.

44. COMITÉ DE ROCHEFORT.

MM. Roy-Bry, président.
Rieunau, secrétaire.
Auriol.
Deshermeaux.
Favre.
Guillemain.
Lefèvre.
Miquel.
Renault.
Rodanet.

45. COMITÉ DE SAINT-JEAN-D'ANGELY.

MM. Legendre, président.
Viaud, secrétaire.
Beyneix.
Lair.
Rayé.

## CHER.

46. COMITÉ DE BOURGES.

MM. de Bengy-Puyvallée, président.
Gallicher, rapporteur.
Belliotte, secrétaire.
André.
Borget.
Bourdaloue.
Estoublon.

MM. Jarre.
Pepin-Lehalleur.
Tarlier.

## CORRÈZE.

### 47. COMITÉ DE TULLE.

MM. Verninac de Croze, président.
Maillard, secrétaire.
Comte d'Ussel.
Filliol.
Humblot.
Comte Jovin des Fayères.
Lanck.
Sauvage.
Sautereau.
Vergne.

## CORSE.

### 48. COMITÉ D'AJACCIO

MM. Conti, président.
Landry, secrétaire.
Arène.
Cerati.
Cuneo d'Ornano.
Frasseto.
Lacroix.
Venès.
Versini.
Zevaco.

### 49. COMITÉ DE BASTIA.

MM. Carbuccia, président.
Tomei, secrétaire.
Benedetti.
Grégory.
Lota.
Lesguillier.
Podesta.
De la Rochette.
Tomasini.
Vogin.

### 50. COMITÉ DE CALVI.

MM. Millot, président.
Belgodere de Baguaja, secrétaire.
Bartoli.
De Castelli.
Delavaivre.
Flach.
Franceschini.
Rocca-Castellani.

### 51. COMITÉ DE CORTE.

MM. Arrighi, président.
Carlotti, secrétaire.
Adriani.
Burnouf.
Benedetti.
Filippini.
Gaffori.
Pulicany.
Rossi.
Vauquelin.

### 52. COMITÉ DE SARTÈNE.

MM. de Susini, président.
Étienne Piétri, secrétaire.
Bartoli.
Comte Colonna-Cesari.
Giacomoni.
Pierre Piétri.
Peretti-Mémé.
Susini.
Tavera.
Ortoli.

## CÔTE-D'OR.

### 53. COMITÉ DE DIJON.

MM. Toussaint, président.
D'Ambly, secrétaire.
Adolphe Bonnet.
Détourbet.
Gaulin.
Louis Tardy.
Marion.

MM. Perrey.
Paul Thoureau.
Suisse.

54. COMITÉ DE BEAUNE.

MM. Michaud-Moreil, président.
Duret, rapporteur.
Leroux d'Arcet, secrétaire.
Charles Serre.
Cordelier.
Cellard.
Drouhin.
Dromard.
Édouard Michaud.
Ferdinand Coste-Caumartin.

55. COMITÉ DE CHATILLON.

MM. Godin, président.
Regnard, rapporteur.
Jules Baudoin, secrétaire.
Achille Maître.
Couvreux.
Louis Bazile.
Louis Bordet.
Landel.
Lemonnier-Jully.
Moret.

56. COMITÉ DE SEMUR.

MM. Bruzard, président.
Donet, rapporteur.
Bizard, secrétaire.
Le prince de Beauvau.
Cortot.
Humbert.
Laureau de Corrombles.
Marlio.
Rasse.
Raymond de Montgolfier.

## CÔTES-DU-NORD.

57. COMITÉ DE SAINT-BRIEUC.

MM. de Gayffier, président.
De Geslin, secrétaire.
Hamon, vice-secrétaire.
Bahier.
Duval.
Ludovic de Foucaud.
Nimier.
Ogé.
Piedvache.
Rouxel.

58. COMITÉ DE QUINTIN.

MM. le baron Dutaya, président.
Veillet, secrétaire.
Cornu-Buzancy.
Garnier-Badéléac.
Legué.
Limon-Dupormeur.
Mausselet.

59. COMITÉ DE LOUDÉAC.

MM. Carré-Kérisouet, président.
Connan, secrétaire.
Briot.
Brizeux.
Guennec.
Leverger.
Le Moine.
Vossier.

60. COMITÉ DE DINAN.

MM. Larère, président.
Bazin de Jessey, secrétaire.
Brignon de Léhen.
Cohan.
Ferron.
Josselin.
Lecourt de La Ville Thassetz.
Normand-Dessales.
Rioust de l'Argentaye.
Tétot.

61. COMITÉ DE GUINGAMP.

MM. Desjars, président.
De la Tribonnière, secrétaire.
A. Desjars.
Lecalvez.
Le Guern-Doniol.

MM. Lucas.
Prigent.
Rabuan-Ducoudray.

62. COMITÉ DE LANNION.

MM. Huon, président.
Nicolas, rapporteur.
Le Roux, secrétaire.
Le Bonniec.
Le Cozannet.
Cotty.
Dépasse.
Duportal du Goasmeur.
Étienne.

## CREUSE.

63. COMITÉ DE GUÉRET.

MM. Cressant, président.
Sallandrouze, rapporteur.
Ducros, secrétaire.
Berger.
Croc.
Chassaigne.
Filhoulaud.
Grellet.
De Saincthorent.
Delille.
Sallandrouze de Lamornaix.

## DORDOGNE.

64. COMITÉ DE PÉRIGUEUX.

MM. Estignard, président.
Durode, rapporteur.
Daussel, secrétaire.
Baric.
Bonnet.
Bontemps.
Bouillon.
Courtey.
Dufour.
Harlais.
Kermaingant.

MM. de Lentillac.
Lacombe.
Minard.
Perrier.

## DOUBS.

65. COMITÉ DE BESANÇON.

MM. L. Brétillot, président.
Henri Résal, secrétaire.
Auguste Vandel.
Alph. Delacroix.
A. de Blondeau.
Bonnet.
Boulart.
Bataille.
Constant Peugeot.
Carpentier.
Ch. Lorimier.
Gillot Saint-Èvre.
Guillemin.
Hub. France.
Ingénu Japy.
Jules Vautherin.
Louis de Sainte-Agathe.
Lancrenon.
Marlet.
V. Monnot-Arbilleur.
Parandier.
Sahler fils.
Sanderet.

## DRÔME.

66. COMITÉ DE VALENCE.

MM. Girard, président.
Dupré de Loire, rapporteur secrétaire.
Blanchet.
Brunat.
Chartron.
Chenevier.
Gerin.
Le comte de Larnage.
Sérusclat.
Thannaron.

67. COMITÉ DE DIE.

MM. de Montrond, président.
Borel fils, rapporteur.
Talon, secrétaire.
Aribat.
Barral.
Louis Coursange.
Dumollard.
Eymieu fils.
Alexandre Garnier.
Charles Latune.

68. COMITÉ DE NYONS.

MM. Lacondamine, président.
Louis Leydier, rapporteur.
Jules Barnouin, secrétaire.
Aleu.
Ailhaud de Brisis.
Joseph Bonfils.
Guigon jeune.

69. COMITÉ DE MONTÉLIMAR.

MM. Fleury Bith, président.
Le baron du Bord, rapporteur.
Lacroix, secrétaire.
Autran.
Barral.
Bouillanne-Lacoste.
Fabry.
De La Mure.
Auguste Morin.
Roman.

## EURE.

70. COMITÉ DES ANDELYS.

MM. le comte de La Grange, président.
Le baron de Montreuil, rapporteur.
De Fontanges, secrétaire.
Boismard.
Bultel.
Duvilliers.
Fessard.
Lecoulteux.
Levavasseur.
Pouyer.

71. COMITÉ DE BERNAY.

MM. de Saint-Philbert, président.
Focet, rapporteur.
Mourière, secrétaire.
De Beausse.
Bisson.
Conard.
Deforval.
Lemonnier.
De Margeot.
Pesnel.

72. COMITÉ D'ÉVREUX.

MM. Méry, président.
Delaigne, rapporteur.
Bourguignon, secrétaire.
Bernard Fouquet.
Bouillant-Dupont.
Boudet.
Hérouard.
Ange Petit.
Samson.
Taillandier.

73. COMITÉ DE LOUVIERS.

MM. Dibon, président.
Petit, rapporteur.
De Saint-Clair, secrétaire.
Antoine.
Anisson du Perron.
Assire.
Bertrand.
Jourdain père.
Pétel.
Requier.

74. COMITÉ DE PONT-AUDEMER.

MM. Lefebvre-Duruflé, président.
Dumont, rapporteur.
Cazavan, secrétaire.
F. Bunel.

MM. Caillot.
De Cacheleu.
Delaître.
Nollet-Delaittre.
Prévost.
Plummer.

## EURE-ET-LOIR.

—

75. COMITÉ DE CHARTRES.

MM. Guerineau de Boisvillette, président.
Rousseau, secrétaire.
Biard.
Claye.
Fontaine-Barron.
Genreau.
De Grandchamp.
Goupil.
Germond.
Lelong.
De Limoëlan.
Moutoné.
Mauzaize.
Le marquis de Pontai.
Roussille.
Turck.
Waddington.
Billard de Saint-Laumer.
De la Tullaye.
Boutet.

## FINISTÈRE.

—

76. COMITÉ DE QUIMPER.

MM. P. Leguay, président.
De Vuillefroy, secrétaire.
Andrieux.
Bizet.
Bréart de Boisanger.
Briot.
Bigot.
Belhommet.
Béléguic.

MM. Durest-Lebris.
De Fresne.
De Pompery.
De Kerhorre.
De Kerjégu.
De Longchamp.
De Mauduit.
De Lahubaudière.
Éd. Puyo.
Frébourg.
Fauveau.
Goy.
Homon.
Kerros.
Le Pord.
Le Roux.
Le Marié.
Le Bléis.
Mairet.
Porquier.
Pesron.
Paugam.
Rossi.
Radiguet.
Sevène.
Toulemont.
Trischler.
Tissier.
Vallée.
Vacheron.

## GARD.

—

77. COMITÉ DE NIMES.

MM. de Lafarelle, président.
Alphonse Dumas, secrétaire.
Aurès.
Aubanel fils.
Daudet-Quéréty.
Flaissier.
Fruchère.
De Labaume
Saller.
Troussel.

78. COMITÉ DU VIGAN.

MM. le marquis de Ginestous, président.
Beaumier, secrétaire.
Dumas.
Mazaurin.
Michel.
Teissier-Ducros.
De Tessan.

79. COMITÉ D'UZES.

MM. Chabanon, président.
Teraube, secrétaire,
Bruneau de Saint-Auban.
Chambon.
Durand-Auzias.
Veyrun.
Vincent Galofre.
Verdier de Flaux.

80. COMITÉ D'ALAIS.

MM. Beau, président.
Dupont, secrétaire.
Carville.
Chambon.
Létaud.
De Rets.
Serre.
Teissier.
Varin d'Ainvelle.

## HAUTE-GARONNE.

81. COMITÉ DE TOULOUSE.

MM. Gaussail, président.
Esquié, rapporteur.
Vaisse, secrétaire.
Brassinne.
Griffoul-Dorval.
Mather.
Noulet.
De Randal.
Richard.
Salles.

## GERS.

82. COMITÉ D'AUCH.

MM. le comte de Larroque-Ordau, président.
L'abbé Dupuy, rapporteur.
Lidange, secrétaire.
Ader.
D'Abbadie de Barrau.
Brocas.
Clément.
Grabias-Léonard.
Laffitte-Perron.
Lasserre.
Lannebit.
De Mauléon.
Nestier.
Amédée Pérès.
Planche.

## GIRONDE.

83. COMITÉ DE BORDEAUX.

MM. Gautier, président.
Legris de Lassalle, secrétaire.
Alphand, rapporteur.
Abria.
Alaux.
Arman.
Bertin.
Beaufils.
Jaquemet.
Johnston Nataniel.

## HÉRAULT.

84. COMITÉ DE MONTPELLIER.

MM. Pagézy, président.
Basile Gaston, secrétaire.
Bézard.
Cazalis-Alut.
Dunal.
Lafont.

MM. Matet aîné.
Régy.
Sabatier.
Marie David.

85. COMITÉ DE BÉZIERS.

MM. Reboul, président.
Lognos, secrétaire.
Cabal.
Coste-Floret.
Donnadille.
Kauffmann.
Singla.
Lagarrigues.
Triadou.
Vernazobre.

86. COMITÉ DE LODÈVE.

MM. André, président.
Vallot, secrétaire.
Bruguière.
Calvet.
Dolques.
Hugouneng.
Mellet.
Maistre.
Puech.
Pons.

87. COMITÉ DE SAINT-PONS.

MM. Audoque, président.
Rouanet, secrétaire.
Arnaud.
Bouisson.
De Bonne.
Cauquel.
Cormary.
Fraissé.
Guittard.
Laugé.

## ILLE-ET-VILAINE.

88. COMITÉ DE RENNES.

MM. de Moncuit, président.
De Carfort, vice-président.
MM. le chevalier de la Teillais, secrétaire.
Boullé.
Bohart.
De la Durantais.
Hardouin.
Leroux.
Morren.
Marteville.

89. COMITÉ DE SAINT-MALO.

MM. Harembert, président.
Duolmard, secrétaire.
Amiel.
Descottes père.
Duquesnel.
Gouazon.
Gilbert.
Garnier-Keruault.
Hovins.
Palmié.

90. COMITÉ DE FOUGÈRES.

MM. Le Harivel, président.
Couyer de la Chenardière, vice-président.
Édouard Durand, secrétaire.
Duhil.
De la Belinaye.
De Prévoisin.
Georges Leclerc.
Maupillé.
Piton du Gault.

91. COMITÉ DE VITRÉ.

MM. Rubin, président.
Galbrun, secrétaire.
Desguez.
Le Gay.
Maxence.
Planchais.
Thebert fils.
Texer.

92. COMITÉ DE REDON.

MM. Thélohan, président.
Duhil aîné, secrétaire.

MM. Bernède.
Branger.
Crussard.
Débusigne.
Deberu.
Simon.

93. COMITÉ DE MONTFORT.

MM. Chartier, président.
Guicheteau, secrétaire.
Allaire.
Brindejonc.
Denais.
Duval.
Desbois.
Métairie.

## INDRE.

94. COMITÉ DE CHATEAUROUX.

SECTION D'AGRICULTURE.

MM. Charles Delavau, président.
Bouault, secrétaire.
Briaune.
Ferdinand de Lesseps.
De Brettes.
Lareau.
Émile Besnard.
Théodore Pineau.
Thabaud de Linetière.
Journaux-Ducluzeau.

SECTION DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS MÉCANIQUES.

MM. de Bryas, président.
Borrel, secrétaire.
De Marseman.
Vilvault.
Damourette.
Lataille.
Yvernault.
Loth.
Jourdeuil.
Le baron Berr.

MM. Mercenier.
Trumeau.

## INDRE-ET-LOIRE.

95. COMITÉ DE TOURS.

MM. Mame, président.
Victor Luzarche, rapporteur.
Durand, secrétaire.
Borgnet.
Francfort.
Gouin.
Général d'Outremont.
Raverot.
De Tastes.
De Vilde.

## ISÈRE.

96. COMITÉ DE GRENOBLE.

MM. Félix Réal, président.
Gueymard, rapporteur.
Auguste Lefort, secrétaire.
Arvet.
Arnaud.
Alphonse Ducruy.
Berthain.
Breton.
Buisson.
Crozet.
De Certeau.
Charrière.
Durand.
Ducrest.
Frachon.
Faige-Blanc.
Gras.
Gourju.
Guinet.
Jouvin.
Picot.
Paganon.
Perron.

MM. Panisset.
Perinet.
Rivelliot.
Sentis.
Vicat.
Le marquis de Marcieu.

97. COMITÉ DE VIENNE.

MM. Charvet, président.
Jullien, rapporteur.
Croppon, secrétaire.
Aguettant.
Antony Trémeaux.
Blanc-Montbrun.
Bert.
Bonnefoux.
De Chavany.
Delaigne.
Fougier.
Francisque Badin.
Jouffroy.
Labbé.
Léopold Merle.
Meysson.
De Montgolfier.
Petiot.
Pouchon.
De Piellot.
Rabatel.
Thomas.
Vital-Bertin.
Angeniol.

98. COMITÉ DE LA TOUR-DU-PIN.

MM. le vicomte Dode de la Brunerie, président.
Perregaux, rapporteur.
Picot-Labeaume, secrétaire.
Auger.
Camichel.
Gourju.
Lober.
Rivoire-Labatie.
Henri Voisin.

99. COMITÉ DE S[t] MARCELLIN.

MM. Duvernay, président.
Cournier, rapporteur
Allyre-Boubon, secrétaire.
Blanchet.
Aimé Blanchet.
Auguste de Bézieux.
Court.
Gourju.
Kléber.
Joseph Robert.
Tournier.

## JURA.

100. COMITÉ DE LONS-LE-SAUNIER.

MM. Lambert, président.
Reverchon, secrétaire.
Buguet.
Caron.
Chavin.
Humbert.
Lemire.
Lamy.
Morel.
Michon.
Muller.
Mounet.
Poirier.
Regad.
Jacquemin.

## LANDES.

101. COMITÉ DE MONT-DE-MARSAN.

MM. Marrast, président.
Ritter, rapporteur.
Darasse, secrétaire.
Coignaud.
Cholemaison.
De Cornelier.
Esperou.
Martelet.
De Milly.
Sibien.

102. COMITÉ DE SAINT-SEVER.

MM. de Laborde, président.
Schelleins, rapporteur.
De Laborde, secrétaire.
Alphonse de Toulousette.
Bonnefemme.
Castandet.
Carenne.
Cazeaux.
Dupeyrat.
Pichenot.
Saussuy.

103. COMITÉ DE DAX.

MM. Bertrand, président.
Crouzet, rapporteur.
Planter, secrétaire.
De Beher.
Darrouy.
Darricau.
Docteur.
Dubourg.
Félix Lasserre.
Vivensang.

## LOIR-ET-CHER.

104. COMITÉ DE BLOIS.

MM. Riffaut, président.
H. de la Morandière, secrétaire.
Breton.
Chambert-Péan.
Delasaussaye.
Fichet.
Malingié.
Moreau.
Rouet-Clermont.
Salmon.

105. COMITE DE ROMORANTIN.

MM. Thuault de Beauchêne, président.
Oudiné, secrétaire.
De Beaurecueil.
Cottereau-Piat.
Camus-Normand.
MM. Gautier.
Girault-Partout.
Manclu-Rouillé.
Normand-Lefebvre.
Yver.

106. COMITÉ DE VENDÔME.

MM. Crosnier, président.
Martellière, secrétaire.
Bezard fils.
Chauvin.
Dartigny.
Émilien Rendée.
Fourcade-Prunet.
Peltereau.
Pillette.
Victor Dessaignes.

## LOIRE.

107. COMITÉ DE SAINT-ÉTIENNE.

MM. Masclet, président.
Francisque Balay, vice-président.
Lebleu, secrétaire.
Durry, *idem.*
Granger-Veyron, *idem.*
Barallon-Brossard.
Bougy.
Barlet.
Bertholon-Renaudier.
Fond.
Auguste Faure.
Flachat-Barallon.
Larcher.
Martin de Valbenoite.
Ponson.
Jules Paillard
Pondevaux.
Petin.
Robichon.
Vignal-Tezenas.

108. COMITÉ DE MONTBRISON.

MM. du Chevalard, président.
Bernard aîné, secrétaire.

MM. Arnaud fils.
Bouchetal-Laroche.
L'Hote.
Mille.
Rimaud.

109. COMITÉ DE ROANNE.

MM. François Chaverondier, président.
Bergeret, secrétaire.
Anglès.
Hippolyte Chaverondier.
François-Premier.
Hugand.
Auguste Martin.
Félix Raffin.

## HAUTE-LOIRE.

110. COMITÉ DU PUY.

MM. Albert de Brive, président.
Aymard, secrétaire.
André Courtial.
Andrieux.
Béraud.
Charles Calemard de Lafayette.
Chouvon.
Denier-Bertrand.
Dufourc.
Fournier.
Forets.
Lagrevol.
Rhulier-Plantin.
Richond.
De Tallobre.

## LOIRE-INFÉRIEURE.

111. COMITE DE NANTES.

MM. Braheix, président.
Robierre, secrétaire.
Bonamy.
Bourgerel.
Chaigneau.
Colombel.

MM. Cuissart.
Fabre.
Gache.
Garnier.
Jégou.
Jollan.
Leroux.
Roux.
Roy.
Senez.
Thoinnet.
Voruz.

## LOIRET.

112. COMITÉ D'ORLÉANS.

MM. Lacave, président.
Delaître, secrétaire.
Bapterosse.
De Béhague.
Bobée.
Chavanes.
Collin.
Genty.
Germon-Douville.
Machart.
Olivier.
Perrot.
Porcher.
Bévil.
Sautton.
De Tristan.

## LOT.

113. COMITÉ DE CAHORS.

MM. Caviole, président.
Planavergne, secrétaire.
Andurand.
Andral.
Boudousquié.
Berton.
Besse de Laromiguière.
Capella.

MM. Celarié.
Dupuy.
Dufour.
Favas.
De Fontenilles.
Gleizes de Raffin.
Layné.
Yzarn.
Ponsart.

114. COMITÉ DE GOURDON.

MM. Amadieu, président.
Lagane, secrétaire.
Bouygues.
Bruel.
Capmas.
Claret.
Cuniac.
Doutres.
Gardarein.
Lascombes.
Martine.
Vialle.

115. COMITÉ DE FIGEAC.

MM. Rolland, président.
Pagès, secrétaire.
Ayzac.
Alric.
Blusson.
Bizot.
Bru.
Bazile.
Delseriès.
Lacarrière.
Puel.
Pailhas.

## LOT-ET-GARONNE.

116. COMITÉ D'AGEN.

MM. Cazenove de Pradines, président.
De Laffore, rapporteur.
Platelet, secrétaire.
Bartayrès.

MM. Bourières.
Bessières.
Cabrit.
Guizot.
Maillebiau.
De Raignac.

## LOZÈRE.

117. COMITÉ DE MENDE.

MM. Edmond de Lescure, président.
Rous, rapporteur.
Théophile Roussel, secrétaire.
Bourillon.
De Chapelain.
Jaffard.
Nadal.
Second.
Talansier.
Vincent.

## MAINE-ET-LOIRE.

118. COMITÉ D'ANGERS.

MM. de Beauregard, président.
Bouton-Lévêque, rapporteur.
Grippon, secrétaire.
Avenant.
Dauban.
Fourier.
Guillory.
Kremp.
Salleneuve.
Velter.

119. COMITÉ DE CHOLET.

MM. Moricet, président.
Fonteneau, rapporteur.
Richard, secrétaire.
Bonnet.
Caillé.
Camus.
Pineau.
Ricou.

120. COMITÉ DE SAUMUR.

MM. Boutet-Bruneau, président.
Ackermann-Laurence, rapporteur.
Trouillard, secrétaire.
Courtiller.
Dufour.
Gauron.
Godet.
Lancement.
Mayaud.
Passedoit.

## MANCHE.

121. COMITÉ D'AVRANCHES.

MM. de Saint-Germain, président.
Le Héricher, rapporteur.
Fritz Millet, secrétaire.
Ballot.
De Tesson.
De Beaurepaire.
De Clinchamp.
Le Marchand.
Le baron Travot.
Maugon de Lalande.

122. COMITÉ DE CHERBOURG.

MM. le général comte Dumoncel, président.
Tournerie, rapporteur.
Geufroy, secrétaire.
Eugène Liais.
Sellier, filateur.
Gallemand.
Sellier.
Periaux.
Salley.
Le Conte.
Mauger.

123. COMITÉ DE COUTANCES.

MM. Quesnel-Cauvaux, président.
Ferrand de la Conté, secrétaire.
Blandel, rapporteur.
Baron Brohon.
Journaux.
Lefebvre.
MM. Quesnel.
Robiquet.
Tirel.
Bunel.

124. COMITÉ DE MORTAIN.

MM. Raulin père, président.
Le vicomte de Failly, rapporteur.
Questiers, secrétaire.
D'Auray de Saint-Pois.
Esneu.
Jardin-Maire.
F[t] Jardin.
Lenicolais.
Lerebours.
Reiné.

125. COMITÉ DE SAINT-LÔ.

MM. Le Cardonnel, président.
De la Mariouze, rapporteur.
Descoqs, secrétaire.
Auvray.
Boursier.
De Kergorlay.
Flaust-Connet.
Henri de Bias.
Le baron du Toya.
Queillé.

126. COMITÉ DE VALOGNES.

MM. Gallemand, président.
De Véléat, rapporteur.
Dupoërier de Portbail, secrétaire.
Delabretonnière.
Duchâtel.
Depont-Gibaud.
Gilles.
Lamache.
Le Courtois de Sainte-Colombe.
Meslin.

## MARNE.

127. COMITÉ DE CHALONS.

MM. Sellier, président.
Goerg, rapporteur.

MM. Perrier, secrétaire.
Bourgeois-Thierry.
Camus.
De Pleure.
Dinet-Pleuvrel.
Dugué.
Gayot.
Lebrun.
Lecointre.
Luton-Gobin.
Picart.
Villeminot.
Werlé.
Williame.

128. COMITÉ DE REIMS.

MM. Lecointre, président.
Maille-Leblanc, rapporteur.
Maumené, secrétaire.
Werlé.
Camus.
De Brunet.
Henriot-Delamotte.
Luton-Gobin.
Charpentier-Courtin.
Villerminot.

## HAUTE-MARNE.

129. COMITÉ DE CHAUMONT.

MM. Quilliard, président.
Fabian, secrétaire.
Aubry.
Berthelin.
Couvreux-Vichard.
De Coursy.
Delecey de Changey.
Doé.
Drouot.
Decomble.
Du Breuil.
Ernest Royer.
Henriot.
MM. Lavocat.
Mougenot.
Peltereau-Villeneuve.
Petitot de Failly.
Rozet.
Reboul.
Thiberge.

## MAYENNE.

130. COMITÉ DE LAVAL.

MM. de Scepeaux, président.
De Gouvenain, rapporteur.
Jacob, secrétaire.
De la Bérengerie.
Collet-Chouannière.
Chrétien.
Chamaret.
Jules Leclerc.
De Maubué.
Toutain.

131. COMITE DE MAYENNE.

MM. Denis Aimé, président.
O. Mercier, rapporteur.
Trippier-Laubrièves, secrétaire.
Bergognioux.
Coignard.
Grosse-Duperron.
De Jourdan.
Leveillé.
Leroy aîné.
Roussel.

132. COMITÉ DE CHÂTEAU-GONTIER.

MM. Déan de Saint-Martin, président.
Jamet, rapporteur.
Le comte Jules de la Tullaye, secrétaire.
Le comte de Buat.
De Bodard.
Bellier-Chauvelais.
Bordillon.
Gernigon.

MM. Élie Lemotheux.
Léon.

## MEURTHE.

—

133. COMITÉ DE NANCY.

MM. Drouot, président.
Collenot, vice-président.
Penne, secrétaire.
Balland.
Barbe-Schmitt.
Bossu.
Le comte de Boursier.
Cezard.
Chatelain.
Chevandier.
Desloges.
Didelot.
Dilschneider.
Dryander.
Fournier.
De Goeta.
Le comte Alfred d'Hennezel.
Le baron de Klinglin.
Le comte de Lamberty.
Parmentier.
Le comte de Saint-Germain.
Saladin.
Toussaint.

## MEUSE.

—

134. COMITÉ DE BAR-LE-DUC.

MM. Henri-Gillet, président.
Thiriou-Achille, secrétaire.
Henry Bompard.
Le baron de Benoist.
Coyeu.
Le comte Charles d'Imécourt.
De Fallois.
Grosnier.
Jennesson.
Vivieux.

## MORBIHAN.

—

135. COMITÉ DE LORIENT.

MM. Le Mélorel de la Haichois, président.
Philippe Karmel, secrétaire.
Bruyère.
Bechennec.
Chasson.
Fortuné Cauzique.
Guilloteau.
Huon de Kermadec.
De Kerret.
Ouizille.
Plassiard.
De Pluvié.
Richard.

## MOSELLE.

—

136. COMITÉ DE METZ.

MM. Lejoindre, président.
Jacot, rapporteur.
De Chastellux, secrétaire.
Boulunge.
Collignon.
Cochard
Charles Bastien.
Félix Maréchal.
Gougeon.
Gautiez.
Malherbe.
Maréchal.
Pelte.
Schwabe.
Simon.
Schmalz.
Virlet.
Winderling.

137. COMITÉ DE SARREGUEMINES.

MM. Lorin, président.
Pougnet, rapporteur.
Utschneider, secrétaire.
Altemayer.

MM. Appolt.
Adt.
Bardon.
Creutzer.
Devaulx.
De Geiger.
Lang.
Massing.
Valette.

## NIÈVRE.

### 138. COMITÉ DE NEVERS.

#### SECTION DES PRODUITS AGRICOLES.

MM. le marquis de Saint-Phalle, président.
Avril, secrétaire.
Boucher.
Boigues.
De Bouillé.
De Marne.
De Bizy.
Harpignies.
Pinet de Maupas.
Vallot.

#### SECTION DE L'INDUSTRIE.

MM. Achille Dufaud, président.
Théophile Bornet, secrétaire.
Boucaumont.
Émile Martin.
Lebrun.
Lestang.
Peyridieu.
Saglio.
Schaerff.
Vavasseur.

## NORD.

### 139. COMITÉ D'AVESNES.

MM. Maillet, président.
Dumont, vice-président.
Godard-Desmaret, vice-président.

MM. de Colnet, secrétaire.
Bernaille.
Béthune.
Blondeau.
Boutard.
Cocquelet.
Collignon.
Dervaux-Lefebvre.
Despretz.
Douai-Macarez.
De l'Épine.
Gossuin.
Hamoir.
Herbecq.
Imbert.
Legrand.
Lemaire.
Lenglet.
L'Homme.
Lucq.
Michaux.
Muller.
De la Poulle.
Piette.
Puissant.
Rouez.
De la Torre.
Walrand.

### 140. COMITÉ DE CAMBRAI.

MM. Petit-Courtin, président.
Lhermayer, secrétaire.
Boniface.
Boulanger.
Chappellier.
Cornaille-Leroy.
De Baralle.
Delloye.
Dowa.
Feneuille.
Lallier.
Leleu.
Leroy.
Maréchal.

MM. Monier.
Seydoux.
Tilloy.
Wallerand.

141. COMITÉ DE DOUAI.

MM. Maurice, président.
Choquet, vice-président.
Billet, rapporteur.
Denis, secrétaire.
Vasse, secrétaire.
Bertin.
Blot.
Bommart.
Butruille.
Chappuy.
Choppin-Lejeune.
Demezières.
Dovillers.
Drion.
Dubrulle-Plet.
Fiévet.
Guilbert.
Lachaume.
Lefrançois.
Mottez.
Pinquet.
Pruvost.
Robaux père.
Robaux.

142. COMITÉ DE DUNKERQUE.

MM. de Clebsattel, président.
Dickson, rapporteur.
Edmond de Coussemaker, secrétaire.
Demeuninck.
Desmidt.
Mahieu.
Malo.
B. Morel.
Vandercolme.
Landeau.
Cuel.
Dambricourt.

143. COMITÉ D'HAZEBROUCK.

MM. Duquenne, président.
Décapol, rapporteur.
Houcke, secrétaire.
Beck.
Bécue-Lautre.
Behaghel.
Cappon.
Claudorez.
Colpaert.
Ducatez.
Duhamel.
Hé-Vandermesch.
Plichon.
Wackernie-Vanstrazeele.

144. COMITÉ DE LILLE.

MM. Mimerel, président.
Lefebvre-Julien, vice-président.
Kuhlmann, rapporteur.
Lamy, secrétaire.
Beaucarne.
Benoignat.
Bère.
Bernard.
Louis Bernard.
Boissière.
Bossut.
Bouchart-Florin.
Bruneel.
Cappelle.
Catteau-Laurvick.
Cazeneuve.
Charié.
Charvet.
Cox.
Dansette.
Danzette-Hebert.
Defrenne.
Degrimonpont-Vernier.
H. Delattre.
Delesalle.
Émile Delesalle.

MM. Delobelle-Vattinne.
Demesnay.
Des Rotours.
Descamps.
Descat-Leleux.
Descat.
Desmoutiers.
Desquieus.
Destombes.
Duvillier.
Eeckmann.
Grimonprez-Bossu.
Herlin.
Jonglez-Wattel.
Jourdain-Défontaine.
Lallemant.
Laloi.
Lecat-Butin.
Lefebvre.
Legavrian.
Legentil-Lorain.
Lemaître.
Leroux-Leplat.
Leroy.
Leurent.
Loiset.
Lorthiois-Desplanques.
Loyer.
Mahieu-Delangre.
Marteau.
Masurel.
Piat.
Pommeret.
Réquillart.
Reynart-Lesage.
Roussel-Dazin.
Roussel de Livry.
L. Screpel.
Scrive-Bigo.
Soyer-Vasseur.
Tilloy-Casteleyn.
Vernier.
Walaert.
Verstraete.

145. COMITÉ DE VALENCIENNES.

MM. Blanquet, président.
Ed. Grar, vice-président.
Ed. Pesier, rapporteur.
Bouton, secrétaire.
N. Grar, secrétaire.
Bélanger.
Boileau-Fréville.
Brac-Dabancourt.
Cail.
Carlier-Mathieu.
Cheval.
De Bettignies.
Delame-Lelièvre.
Duquesnes.
E. Durieux.
Dinaux.
Houtard.
A. Hamoir.
Giraud.
Gouvion-Deroy.
Gravier.
Hamoir.
Lebret.
Leclercq.
Ledieu.
Lerville.
Mathieu.
Mac-Dougall.
Martin.
Lemaire.
Peterbroock.
Pierrat père.
Roudousquié.
Renard.

## OISE.

—

146. COMITÉ DE COMPIÈGNE.

MM. de Tocqueville, président.
Arachequesne, vice-président.
Audebert, rapporteur.
Soleau, secrétaire.
Évrard, vice-secrétaire.

MM. Alexandre.
De Cayrol.
Gossin.
Lallouette.
Lechène.

147. COMITÉ DE SENLIS.

MM. Lemaire, président.
Bougon, rapporteur.
Gosselin, secrétaire.
Desormes.
De Condé.
Guibourg.
Juillet.
Oudin de Bry.
Roussel.
Thirial.

148. COMITÉ DE CLERMONT.

MM. de Plancy, président.
Fontaine, rapporteur.
Rottée, secrétaire.
Bazin.
Cantrel.
Dumont.
De Tartigny.
Féret.
Gérard de Blincourt.
Ledicte-Duflos.

149. COMITÉ DE BEAUVAIS.

MM. le baron de Corberon, président.
Morin, rapporteur.
Desjardins, secrétaire.
Badin.
Danjou.
Lequesne.
Vivien.

## ORNE.

150. COMITÉ D'ALENÇON.

MM. Dufresne, président.
Deville, vice-président.
Muller, rapporteur.
MM. Dedaux, secrétaire.
Leras, secrétaire adjoint.
Buffard.
Ballu-Lecomte.
Catois.
D'Avout.
De Bauville.
De Charot.
Foucault-Denos.
Frébet.
Fleury-Morel.
Grollier.
Godard.
Guérin-Beaupré.
Grelbin.
Guillet.
Guillun.
Le baron Mercier.
Laniel.
Le marquis de Guercheville.
Le chevalier de Maisons.
Le comte de Vigneral.
L'abbé de la Trappe.
Le comte d'Orglandes.
Lecournu.
Mouchel.
Pichon-Premelé.
Rossignol.
Tavernier.
Toussaint.
Louvel.
Marchand.

## PAS-DE-CALAIS.

151. COMITÉ D'ARRAS.

MM. le baron Léon d'Herlincourt, président.
Sens, secrétaire.
Crespel-Delisse.
Davaine.
Épellet.
Hurtrel-Letombe.
Hyacinthe Périn.
Le marquis d'Havrincourt.

MM. Maurice Colin.
Raffeneau de Lille.

152. COMITÉ DE BÉTHUNE.

MM. Delelis, président.
Sénéchal, secrétaire.
Barrois.
Deligne.
Decrombecque.
Lecouffe.
Leroy.
Mathon.
Taffin.
Vaast.

153. COMITÉ DE BOULOGNE-SUR-MER.

MM. Alexandre Adam, président.
Beghin, secrétaire.
Delhaye.
Demarle.
Dessin.
De Rosny.
Glandsire.
Pinard.
Trudin-Roussel.
Valdelièvre.
William Webster.

154. COMITÉ DE MONTREUIL.

MM. Bordier, président.
Jouquet, secrétaire.
Dutertre.
Fourmentin.
Fresnaye.
Gosselin.
Griset.
Laligant.
Maugenert.
Rosselet.

155. COMITÉ DE SAINT-OMER.

MM. Lefebvre-Hermand, président.
Quenson, rapporteur.
Delaplane, secrétaire.
De Rheims, vice-secrétaire.
Cornet d'Hunval.

MM. Degrave.
Dambricourt.
Francoville.
Fiolet.
Hermant-Henneguier.

156. COMITÉ DE SAINT-POL.

MM. le baron de Fourment, président.
Grivel, vice-président.
Dauvin, secrétaire.
Bouillez-Delombre.
Crespel.
Mathieu.
Milescamps.
Petit.
Watelet.

## PUY-DE-DÔME.

157. COMITÉ DE CLERMONT-FERRAND.

MM. de Tarrieux, président.
Marthabeker, secrétaire.
Andrieu-Dufour.
Andrieu-Hermoze.
Baudin.
Collomb.
De Montluc.
Herbet.
Lecoq.
Vimal-Madur.

## BASSES-PYRÉNÉES.

158. COMITÉ DE PAU.

MM. Azévédo, président.
Chauviteau, rapporteur.
Cailloux, secrétaire.
Aries.
Régné.
Blanc.
Clouchet.
Chapellier.
Chesnelong.
Dartiguenave.

MM. Émile Détroyat.
Darcangues.
D'Angosse.
Frank d'Anduzain.
Lussagnet.
Manescau.
Noulibus.
Penin.
Roussille.
Vignancour.

### HAUTES-PYRÉNÉES.

159. COMITÉ DE TARBES.

MM. Colomès de Juillan, président.
D'Uzer, rapporteur.
Michelier, secrétaire.
Burg.
De Geoffroy.
Fouchou.
Géruzet.
Jourdanet.
Lagarrigue.
Salaignac.

### PYRÉNÉES-ORIENTALES.

160. COMITÉ DE PERPIGNAN.

MM. Joubert de Passa, président.
Lloubes Ange, rapporteur.
Germain Caillé, secrétaire.
Azéma.
Gay.
Jacomet.
Le baron Guiraud de Saint-Marsac.
Noguères.
Pons.
Vallarino.

### BAS-RHIN.

161. COMITÉ DE STRASBOURG.

MM. Coumes, président.
Daubrée, secrétaire.
Bauer, de Molsheim.
MM. Bergmann.
A. Caillot.
A. Dirr, de Strasbourg.
Grass.
Herrenschmidt.
Kunger, de Bischwiller.
Lippmann.
Marchal fils.
Messmer.
Maire.
Morin.
Schuler.
Simon.
Sengenwald.
Schattenmann.

### HAUT-RHIN.

162. COMITÉ DE COLMAR.

MM. Émile Dollfus, président.
Marozeau, rapporteur.
Kæppelin, secrétaire.
Baumann.
Eggerlé.
Humberger.
Hartmann.
Herzog.
Nœgely.
Kœchlin-Ziegler.
Ostermann.
Pabst.
Ruell.
Struch.
Albert Schlumberger.
Nicolas Schlumberger.
Thierry-Mieg.
Viellard.
Weber.
Bouchard.

### RHÔNE.

163. COMITÉ DE LYON.

MM. Brosset aîné, président.
Girodon, vice-président.

MM. Félix Bertrand, rapporteur.
Glénard, *idem.*
Amédée Montirrad, *idem.*
Louis Perrin, *idem.*
Philippe, *idem.*
Reverchon, *idem.*
Eugène Tisserand, secrétaire.
Benoit.
Baron.
Bonnefond.
Bonnet.
Brulemann-Thierry.
Chavanis.
Clément-Désormes.
Crozier-Vachon.
Dardel.
De Boissieu.
Delphin-Massard.
Dugas.
Dumortier.
Dupont-Saint-Clair.
Fabisch.
Fougasse.
Fournet.
Frèrejean.
Girardon.
Guimet.
Hainl.
Hénon.
Joly.
Jordan.
Jourdan.
Macculloch.
Michel.
Neuvesel.
Regnier.
Sausey.
Saulaville-Janson.
Suchel.
Tabarcau.
Teillard.
Vibert.
Vingtrinier.
Weiger.

## HAUTE-SAÔNE.

164. COMITÉ DE VESOUL.

MM. Bossey, président.
Galmiche, secrétaire.
Du Bouvot.
De Corre.
Dubost.
De Buyer.
Du Houx.
Forestier.
Février.
Huvelin.

165. COMITÉ DE GRAY.

MM. Revon, président.
Perron, secrétaire.
Accarier.
Duc de Marmier.
Forest.
Huot.
Ménans.
Maulbon d'Arbaumont.
Petitguyot.
Trayvon.

166. COMITÉ DE LURE.

MM. Grobert, président.
Robinet, secrétaire.
Demandre.
Deloye.
Laurent.
Lanoir.
Méquillet.
Niefnecker.
Patret.
Vergain.

## SAÔNE-ET-LOIRE.

167. COMITÉ DE MÂCON.

MM. Fournier, président.
Pellorce, secrétaire.
Chamborre.

MM. Couturier.
Dussert.
Foltz.
Lacroix.
Pélissier.
Pontbichet.
Villars.

168. COMITÉ DE CHALON-SUR-SAÔNE.

MM. Bô, président.
Chabas, secrétaire.
Bugniot-Gros.
Camponnois-Bugniot.
Chevrier.
Couturier.
Hervé de Lavaur.
Monnier.
Petiot.
Paccard.

## SARTHE.

169. COMITÉ DU MANS.

MM. Chaslot-Pasquier, président.
Vétillart-Marcel, secrétaire.
Bollée.
Cohin, de la Ferté-Bernard.
De Courcy.
Doré.
Guéranger.
Gasselin-Duverger.
Hucher.
Pellier.
Charles Thoré.
De Hennezel.

## SEINE.

170. COMITÉ DE PARIS.

MM. Chevreul, président.
Foucault, vice-président.
Baron Séguier, vice-président.
Boutron, secrétaire.

MM. Aubry.
Becquerel.
Billet.
Calla.
Callon.
Combes.
Decaisne.
Denière.
Delaunay.
Desains.
Despretz.
Didot.
Durand.
Duret.
Fauler.
Fouché-Lepelletier.
Fourdinois.
Frémy.
Froment.
Gaussen.
Gilbert.
Halévy.
Hittorff.
Honoré.
Laborde.
Ledagre.
Lepaute.
Lorieux.
Maës.
Marloye.
Payen.
Pelouze.
Rayer.
Thibaut.
Thomas.
Velpeau.

## SEINE-INFÉRIEURE.

171. COMITÉ DE ROUEN.

AGRICULTURE.

MM. Curmer, président.
Marchal, secrétaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

MM. Henri Barbet, président.
Maré, secrétaire.

MÉCANIQUE ET ARCHITECTURE.

MM. Le Basteur, président.
Auguste Barre, secrétaire.

ARTS SCIENTIFIQUES.

MM. Girardin, président.
Péron, secrétaire.

BEAUX-ARTS.

MM. Court, président.
André Pottier, secrétaire.
Auber.
Barthélemy.
Auguste Beaudoin.
Beaulieu.
Berthel.
Besongnet.
Bréant.
Brunier.
Cléry.
Delamarre.
De Lérue.
Demarest.
Dubreuil père.
Napoléon Gallet.
Keitteinger.
Lacroix fils.
Lecœur.
Lefort.
Lemire.
Lemoyne-Jourdaine.
Levavasseur.
Léveillé.
Lévesque.
Maletra.
Méreaux.
Miroude.
Morin.
Mezaise.
Pouchet.

MM. Preisser.
Prévost.
Quenet.
Rollet.
Jean Rondeaux.
Rondeaux-Pouchet.
Tougard.
Charles Tourel.
Verdrel.
Verrier.
Vervoitte.

172. COMITÉ D'ELBEUF.

MM. Bourdon, président.
Alexandre Poussin, secrétaire.
Édouard Blay.
Armand de Boissieu.
Auguste Delarue.
Constant Grandin.
Robert Flavigny.
Malteau.
Peltier-Sanson.
Quesné-Dève.

173. COMITÉ DE DIEPPE.

MM. Jules Reiset, président.
Aribaut, secrétaire.
Arnauldet.
Blard.
De Bréauté.
Dufour-Saint-Hilaire.
Graillon.
Leclerc-Lefebvre.
Le comte de Malartic.
Sellier.

174. COMITÉ DE NEUFCHÂTEL.

MM. Mabire, président.
Semichon, secrétaire.
Bataille.
Bazin.
Boulen.
De Girancourt.
Félix Lefebvre.
Yvart père.

175. COMITÉ D'YVETOT.

MM. Lemarié père, président.
Alexandre Roussel, secrétaire.
Bobée.
Drouet.
Victor Hellouin.
Houdeville.
Lefebvre.
Alexandre Lemonnier.
Manoury.
Picard jeune.

176. COMITÉ DU HAVRE.

MM. Just Viel, président.
Brunet de Baisnes.
Clerc.
Couveley.
Fréret.
Lechevrel.
Mazeline.
Nillus.
Normand.
Robert.

177. COMITÉ DE BOLBEC.

MM. Dupray-Lemaître, président.
Charles Rondeaux, secrétaire.
Dargent.
De Lillers.
Desgénestais.
Fauquet.
Jacques Lebland.
Lechesne.
Lemaître.
Lemaître-Lavotte.

## SEINE-ET-MARNE.

178. COMITÉ DE MELUN.

MM. A. de Bourgoing, président honoraire.
Dajot, président.
Dasbonne, rapporteur.
Joyeux, secrétaire.
Agasse.
Allard.
Barlatier de Mas.
E. de Beauverger.
Boutard.
Bernier.
Oscar de Burggraff.
Bavoux.
Chertemps.
Comte de Courcy.
Couder.
Cretté.
Delatasse.
Duhaut-Plessis.
Darblay aîné.
Fournier.
Gareau.
Guibert.
Guérard.
Comte de Lyonne.
Lemasson-Henrion.
Lafrance.
Lebobe.
Louiche-Desfontaines.
Lagrange.
Maugeon.
De Maussure.
De Mimont.
Marx.
Le baron de Montbrun.
Michaux.
Oudot.
Parisot.
Serand.
Thiébault.
Viellot.

## SEINE-ET-OISE.

179. COMITÉ DE VERSAILLES.

MM. Darblay jeune, président.
H. Moser, secrétaire.
Biétry.
Blondel.
Bella.
Bousquet.

MM. Bernot.
Bignan.
Comte de Saint-Roman.
Cugnot.
Denerrouse.
H. Dufresnes.
De la Morinière.
Dujoncquoy.
Frémy.
E. Feray.
Fréville.
Fimbel.
A. Gratiot.
Hardy.
Langevin.
Montandon.
Pasquier.
Pluchet.
Rousseau.
Tarbé de Vauxclair.
Thomassin.
Vicomte d'Abzac.

## DEUX-SÈVRES.

### 180. COMITÉ DE NIORT.

MM. Beaulieu, président.
Grellet, rapporteur.
Giraudeau, secrétaire.
Brelay.
Chenier.
Decollard.
Defond.
De Martigny.
Foyer.
Leydet.

## SOMME.

### 181. COMITÉ D'AMIENS.

De Tanlay, président.
Randoing, vice-président.
Mollet-Vulfran, secrétaire général.
Thuilliez, secrétaire adjoint.

MM. Anselin.
Baron de Morgan.
Boucher de Perthes.
Courbet-Poulard.
Dausse.
Delacourt.
De Laire.
De Marsilly.
Dupont.
Floucaud.
Forceville.
Labourt.
Palyard.
Prévost.

## TARN.

### 182. COMITÉ D'ALBY.

MM. Gisclard, président.
Bourjade, secrétaire.
Barluet.
Cassan.
De Martrin.
Prosper Gorsse.
Le général Gorsse.
Schier.
Paliès.
Thomas.

### 183. COMITÉ DE CASTRES.

MM. Anacharsis Combes, président.
Gary, secrétaire.
Alquier.
Barbe.
Cormouls.
Combes.
Delpech.
De France.
Guibal.
Olombel.

### 184. COMITÉ DE GAILLAC.

MM. Blanc, président.
Hugonet, secrétaire.
Barthe.

MM. Durant.
De Tonnac.
Gambar.
Gravier.
Gaulhet.
Lacour.
Rigal.

185. COMITÉ DE LAVAUR.

MM. Mazas, président.
Pinel-Pagès, secrétaire.
Aliguier.
Audoy.
Carles.
De Voisins.
De Guibert.
De Clauzade.
De Carrière.
Plat.

## TARN-ET-GARONNE.

186. COMITÉ DE MONTAUBAN.

MM. Lacaze, président.
Lagrèze-Fossat, rapporteur.
Couderc, secrétaire.
Arnal.
Ary.
Chateau.
Doumerc.
D'Hébray.
De Montbrison.
Lamotte-Mouchet.

## VAR.

187. COMITÉ DE BRIGNOLES.

MM. Reboul, président.
Perreymond-Dufont, rapporteur.
Piffard, secrétaire.
Bagarry.
Gavoty.
Jaubert.
Maurin.

188. COMITÉ DE GRASSE.

MM. Chéris, président.
Méro, rapporteur.
Icard, secrétaire.
Barbe.
Bonnavie.
Chauve.
Isnard.

189. COMITÉ DE DRAGUIGNAN.

MM. Bosc, président.
De Saint-Coux, secrétaire.
Bernard.
Caussemille.
Doublier.
De Gasquet.
Gaillardet.

190. COMITÉ DE TOULON.

MM. Aube, président.
Loretscher, rapporteur.
Laure, secrétaire.
Matheron.
Nivière.
Pellicot.
Peyruc-Pons.

## VAUCLUSE.

191. COMITÉ D'AVIGNON.

MM. Verdet, président.
Redarès, secrétaire.
Martin, rapporteur.
Aubert.
Le marquis de Balincourt.
Bonnet.
Clauseau.
Chapuis.
Deloye.
Deville.
Fabre.
De Gasparin.
Goudareau.
Granier.
Lajard.

MM. Mariotty.
Meynard.
Perrier.
Perrot.
Valabrègue.

## VENDÉE.

192. COMITÉ DE NAPOLÉON.

MM. Audé, président.
Pétot, secrétaire.
Bailly.
Cointrelle.
Lévêque.
Moreau.
Mourain de Sourdeval.
Merveau.
Pervinquière.
Vinet.

## VIENNE.

193. COMITÉ DE POITIERS.

MM. Grilliet, président.
Ménard, secrétaire rapporteur.
Besseron.
Bas.
Alfred Barbier.
Berloquin.
Babin père.
Courbe.
Duffaud.
Dupré.
Farran.
Gaillard.
Hivonnait.
Lecointre-Dupont.
Malapert.
Mauduyt.
Martineau (François).
Oudin.
Pavie.
Servant.
Turquand-Courbe.
Turrault.

## HAUTE-VIENNE.

194. COMITÉ DE LIMOGES.

MM. Alluaud aîné, président.
Émile Pouyat, vice-président.
Louis Ardant, secrétaire.
Astaix, vice-secrétaire.
Henri Barbou.
Bouillon père.
Jules Bouillon.
Boyer aîné.
Désiré Boyer.
Hippolyte Chabrol.
Roméo Chapoulaux.
Dejean.
Durand-Albert.
Fayette.
Havillard.
Jabet aîné.
Jouhanneaud.
Alfred Jouhaud.
Kornprobst.
Alfred Laporte.
Lesme fils aîné.
Mallet.
Pétiniaud-Dubos.
Regnault.
Robin.
Édouard Romanet.
Sohet-Thibaut père.
Sohet-Thibaut fils aîné.
Isidore Tharaud.
Tixier.
Trischtler.
Vauginot.
Veyrier.

## VOSGES.

195. COMITÉ D'ÉPINAL.

MM. Lemoyne, président.
Maud'heux, rapporteur.
Haxo, secrétaire.
Delanoy.

MM. Falatieu.
Grillot.
Geoffroy.
Laurent.
Lallemand.
Levy.
Morel.
Schœll-Dollfus.
Thuriot.

196. COMITÉ DE MIRECOURT.

MM. Bresson, président.
Grandjean, rapporteur.
Aubry-Delau, secrétaire.
Benoît.
Husson.
Jacquinot.
Kiéner.
Léquin.
Mougin.
Chamagne.

197. COMITÉ DE REMIREMONT.

MM. Noël, président.
Febvrel, secrétaire rapporteur.
Colin.
de Pruines.
Flageollet.
Grosboillot.
Jacquot.
Pottecher.
Perrin.
Résal.

198. COMITÉ DE SAINT-DIÉ.

MM. Journet, président.
Géliot, rapporteur.
Hercule Ferry, secrétaire.
Blandin.
Berthrand.
Charlot.
Carrière.
Drion.
Diéterlen.
Jean-Pierre.

MM. Plarr.
Simon.
Sellière.
Tessier-Lecoq.
Valhey.

## YONNE.

199. COMITÉ D'AUXERRE.

MM. le baron Chaillou des Barres, président.
Arrault, secrétaire.
Ch. de la Brosse.
Cordier.
Cornisset.
Lecomte.
Martenot.
Quartois.
De Sainte-Anne.
Textoris.

## COLONIES.

200. COMITÉ DE LA MARTINIQUE.

MM. Assier de Pompignan, président.
Olanger.
Le Lorrain.
Rusz.
Peyraud.
Belanger.

201. COMITÉ DE LA GUADELOUPE.

MM. Husson, président.
Caussade.
Dubut.
De Chazelles.
Bonneville.
De Gautard.
L'Herminier.
Luc Granger.
Chesdruc.
Faudon.
Barbottin.

202. COMITÉ DE L'ILE DE LA RÉUNION.

M. Manès.

203. COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE.

La chambre d'agriculture et de commerce de Pondichéry.

204. COMITÉ DE LA GUYANE FRANÇAISE.

MM. Favard, président.
De Saint-Quantin.
Charrière.
Vincent.
Voisin.
Couy.
Dechamp.
Vigué.
Pouget.

205. COMITÉ DU SÉNÉGAL.

M. Audibert.

206. COMITÉ DU GABON.

M. Aubry.

207. COMITÉ DE TAITI.

L'Administration faisait fonction de comité.

## ALGÉRIE.

208. TROIS COMITÉS A ALGER, ORAN ET CONSTANTINE.

Les noms n'ont pas été donnés par le ministère de la guerre.

---

## XX.

## FORMATION DE LA GALERIE DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

24 août 1855.

### I.

### AVIS AUX EXPOSANTS ET AUX COMMISSAIRES ÉTRANGERS.

Une commission spéciale, autorisée par M. le commissaire général, recherche dans l'Exposition les objets que leur bon marché et leur bonne qualité rendent particulièrement utiles à la vie domestique la plus simple.

Une partie de ces objets sera exposée dans un local spécial et formera une *Galerie* dite *de l'économie domestique.*

Le travail préparatoire est sur le point d'être terminé.

MM. les Exposants qui voudraient soumettre aux appréciations de cette commission les objets qui leur appartiennent sont priés de s'adresser, dans le plus bref délai, à M. le commissaire de classement et au sous-inspecteur de la Galerie, qui ont entre les mains le catalogue

détaillé des objets étudiés, et les préviendront des jours où s'assemble la commission.

MM. les commissaires étrangers sont priés de répandre cet avis parmi les Exposants de leurs nations respectives, et de les inviter à s'associer à cette utile pensée.

## II.

### SYSTÈME DE CLASSIFICATION

(comprenant cinq subdivisions principales).

#### I. — ALIMENTS ET PROVISIONS.

1. Céréales et produits dérivés. (Grains, gruaux, farines, fécules, tapioca, semoules et pâtes, vermicelle, gluten, macaroni, sagou, pain, pain mélangé, biscuits.)
2. Légumes et racines. (Légumes secs, légumes verts desséchés, pommes de terre.)
3. Fruits et conserves de fruits. (Fruits desséchés, fruits confits, confitures en gelée.)
4. Matières sucrées, boissons aromatiques. (Sucres, sirops, pâtisserie sèche, cafés, chocolats, cacaos, polyflores.)
5. Condiments divers. (Sels, huiles, vinaigres, moutardes, épices.)
6. Boissons. (Vins, boissons composées, punch, eau de Seltz.)
7. Lait, beurre, fromage, œufs, miel.
8. Viandes conservées. (Viandes, sucs de viandes, porc frais, jambons, lard.)
9. Poissons conservés. (Sardines, etc.)
10. Substances pour le blanchissage et la toilette.
11. Matières pour l'éclairage. (Bougies, chandelles, huiles.)
12. Combustibles pour le chauffage. (Houilles et charbons, tourbes, charbon pour cuisine et fourneaux.)

#### II. — MEUBLES ET USTENSILES DE MÉNAGE.

13. Chauffage. (Fourneaux, calorifères, poêles, foyers elliptiques réflecteurs, tuyaux, cheminées, ventilateurs, chenets et porte-pincettes, garde-feu, pelles, pincettes, balais, soufflets, réchauds, chaufferettes, cylindres, bassinoires.)
14. Éclairage. (Chandeliers, flambeaux, candélabres, lampes, bougeoirs, brûle-bouts, éteignoirs, veilleuses.)
15. Blanchissage. (Buanderies, chaudières, baquets, épingles pour le linge, fourneaux à repasser, porte-fers à repasser, fers à repasser.)

16. Ustensiles :

Cuisine. (Marmites, faitouts, daubières, huguenotes, couvercles de casseroles, casseroles, plats, plaques, coquelles, coquottes, coupes ou poêles à frire, poêles, poêlons, bassines, chaudrons, bouilloires, marabouts, pots à feu, pots allant au feu, cafetières, théières, chocolatières, boules à riz, rôtissoires, lèchefrites, fours de campagne, grils à côtelettes, grilloirs à café, passoires, tamis, écumoires, cuillers, râpes, rouleaux de pâtisserie, grappins, moulins à café, mortiers et pilons, boîtes, balances, hachoirs, couteaux de cuisine, paniers à verres, scies de cuisine, filtres, entretien des ustensiles de cuisine.)

Lavoir. (Éviers, fontaines, baquets, seaux, cruches, balais, brosses.)

Cave. (Barils, dames-jeannes, veltes vernies, brocs, cruchons et cruches, bouteilles, porte-bouteilles, robinets, entonnoirs.)

Grenier. (Pelles, haches, porte-bois, tamis, cribles, boîtes.)

Latrines. (Vases de nuit, balais.)

17. Vaisselle et service de table. (Soupières, gamelles, léguminières, assiettes, tasses, pots, pots à lait, plats, réchauds de table, gîtes à pâtés, terrines, bols et soucoupes, bols à punch, écuelles, saladiers, coupes à fromage, compotiers, plateaux, sucriers, saucières, moutardiers, coquetiers, pots à pruneaux, pots à bière, huiliers, salières, carafes, verres à boire, timbales, couverts, cuillers (petites), cuillers, pochons, cuillers à ragoût, couteaux de table, services à découper, fourches à fruits et à huîtres.)

18. Meubles :

Meubles de service. (Miroirs, étagères, buffets, armoires, commodes, tabourets, chaises, fauteuils, guéridons, tables à manger.)

Meubles d'agrément. (Pendules, horloges, œils-de-bœuf, pendules, tambours, réveils, montres, vases et coupes, sculptures, médaillons, bustes, statuettes, etc. papiers et étoffes pour tentures et tapisseries, tapis et nattes.)

19. Literie et accessoires. (Lits, barcelonnettes, berceaux, traversins, oreillers, couvertures de campement, tables de nuit, sommiers, matelas, édredons.)

20. Hygiène et toilette. (Nattes, lavabos, cuvettes, verres à toilettes, pots à eau et cuvettes, ciseaux à ongles, rasoirs, plats à barbe, brosses, cure-dents, décrottoirs.)

Appareils et ustensiles pour les malades et les convalescents. (Fauteuils à bras, baignoires, bains de pieds, crachoirs, seringues, bandages, jambe mécanique, bas élastiques, bouts de sein, biberons et téterelles, plaques à cautères, eaux vulnéraires, de mélisse, réservoirs à médicaments, pharmacie de la ménagère, brosses pour frictions.)

21. Culte, instruction, délassements :

Culte. (Bénitiers, livres de piété, images de piété.)

Instruction. (Papiers, encres, presse-papier, crayons, ardoises.)
Cartes et tableaux. (Cartes de France, tableaux des poids et mesures, tableaux.)
Images. (Sujets d'histoire sainte et d'histoire naturelle pour les enfants.)
Livres et revues, almanachs.
Délassements. (Dessins, musique, portraits photographiques, pipes, porte-cigares, papier à cigarettes.)

22. Matériel pour la réparation et l'entretien du mobilier. (Couteaux de poche, carniers, bourses, porte-monnaies, marteaux-rivoirs, marteaux, tenailles bourgeoises, pinces plates, pinces, vrilles, tourne-vis, ciseaux-manches, clous assortis, haches à marteau, vilebrequins, étaux, cisailles, compas, pieds de biche, scies, pannes ordinaires, pots étamés, moules, poudre à ciment, colle forte, poudre insecticide.)

### III. — LINGE ET VÊTEMENTS.

23. Tissus en pièce :
Cotons. (Divers tissus : fil, coton et laine ; indiennes, cotonnades, velours.)
Laines. (Laines, alpaga, molletons, étoffes de laine, draps écossais, tartan, flanelles, bolivars, cadis, draps, cuirs-laine, satins-laine, casimir, tricot, toile, mérinos, tartanelle, manteaux.)
Soie. (Étoffes diverses, dentelles de soie, etc.)
Lin et chanvre. (Toile, dentelles.)
Mélanges. (Orléans, tartan, tartanelle, prunelle, droguet, drap croisé, cachemire-casimir, peluche, coutils et étoffes de Reims, coutils, tissus.)

24. Linge et vêtements confectionnés :
Linge de corps. (Chemises, mouchoirs, cravates, cols de chemises, caleçons, gilets.)
Linge de maison. (Draps de lit, couvertures, rideaux, serviettes, sacs à tabac.)
Vêtements d'hommes. (Pantalons, gilets, blouses, manteaux, habits, vareuses, paletots, redingotes, cabans, casaques, limousines.)
Vêtements imperméables. (Vêtements, capuchons, collets, manteaux, paletots, jambières, peaux de biques, bas élastiques.)
Vêtements de femmes. (Corsets, robes, jupons, châles, tabliers, pointes et fichus.)
Fourrures. (Colliers, manchons, manchettes, victorines, fleurs artificielles.)
Vêtements d'enfants. (Blouses, vestes, pantalons, redingotes.)
Coiffures d'hommes. (Chapeaux, casquettes, calottes.)
Coiffures de femmes. (Chapeaux, tours de tête, voilettes, bonnets.)
Coiffures d'enfants. (Bonnets, bourrelets, chapeaux.)

Chaussures d'hommes. (Sabots, galoches, souliers, bottes, bottillons, brodequins.)

Chaussures pour femmes. (Bottines, chaussures à agrafes cramponnées, chaussures cousues, souliers.)

Chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. (Bottines, brodequins, chaussons.)

Accessoires du vêtement et de la toilette. (Bas, demi-bas, chaussons, chaussettes, gants, mitaines, parapluies et ombrelles.)

Matériel pour l'entretien et la confection des vêtements. (Teinture et nettoyage, ciseaux, aiguilles, épingles, fils, boutons, bordures.)

IV. — PLANS, MATÉRIAUX ET SPÉCIMENS DE LOGEMENTS.

25. Plan, dessin et devis de logements.
26. Matériaux de construction.
    Fondations, fosses d'égout, caves.
    Murs, cloisons, supports.
    Planchers, voûtes, plafonds.
    Escaliers et leurs accessoires.
    Grenier et toiture.
    Éviers et latrines.
    Placards et décharges.
    Portes, fenêtres et leurs accessoires.
    Cheminées, ventilateurs, calorifères et leurs accessoires.
    Enduits, peintures, papiers, vitrerie.

V. — SPÉCIMENS DE LOGEMENTS MEUBLÉS.

27. Habitations complètes de ville et de campagne.
28. Chambres de célibataires.
29. Chambres et dépendances diverses d'un ménage.

---

## XXI.

### NOMINATION PAR LA COMMISSION IMPÉRIALE D'UN JURY SPÉCIAL POUR LA GALERIE DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

2 octobre 1855.

La Commission impériale a nommé pour président du jury de la

Galerie d'économie domestique M. Michel Chevalier, pour secrétaire M. Bareswill, et l'a divisé en trois sections :

1° SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

MM. le docteur Mélier, président.
Foucher-Lepelletier, vice-président.
Twining.
Bareswill.
De Beausset, secrétaire et rapporteur.

2° AMEUBLEMENT ET USTENSILES DE MÉNAGE.

MM. Michel Chevalier, président.
Michel, vice-président.
Gaultier de Claubry.
Le docteur Niel-Arnott.
De Saint-Léger.
Bareswill, secrétaire et rapporteur.

3° TISSUS ET VÊTEMENTS.

MM. Cochin, président.
Gervais (de Caen), vice-président.
Diergardt.
Lucy-Sédillot.
Fleury.
Jullien.
Gaussen, secrétaire et rapporteur.

MM. Goldenberg et Lainel ont bien voulu se joindre ultérieurement au jury et prêter à ses travaux le concours de leur expérience.

## § 3.

# DISCOURS ET ADRESSES

## A L'OCCASION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

### XXII.

DISCOURS PRONONCÉ PAR S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE,
À L'OUVERTURE DES TRAVAUX DE CETTE COMMISSION.

29 décembre 1853.

Messieurs,

L'Empereur nous confie une noble et honorable mission en nous chargeant d'organiser ce grand concours, dans lequel la France se montrera digne d'elle-même par l'empressement que ses artistes et ses industriels mettront à répondre à l'appel qui leur est fait.

Notre devoir vis-à-vis des étrangers est de les recevoir avec une large et bienveillante hospitalité.

Toutes les opinions, en matière d'économie politique, sont représentées dans notre réunion, non pour se livrer à des discussions stériles en dehors de notre mission, mais pour concourir avec une égale ardeur, quel que soit leur point de vue, à la réussite de cette œuvre qui doit illustrer la France et l'Europe du XIX$^{e}$ siècle.

Sur ce point, Messieurs, nous devons être tous d'accord.

L'Empereur a témoigné sa haute impartialité en réunissant en un même faisceau les sommités de la politique, des sciences, des arts, de l'industrie et du commerce.

Pour la première fois, à une Exposition universelle de l'industrie se trouvera réunie une Exposition universelle des beaux-arts.

Il appartient à notre pays de donner l'exemple de cette alliance, qui va si bien à son génie initiateur.

J'espère, Messieurs, que la confiance la plus entière présidera à nos rapports, et je vous demande pour votre Président une indulgence dont il a besoin.

Sentant mon insuffisance pour la grande mission que la confiance de l'Empereur a bien voulu me donner, j'y apporterai au moins le zèle le plus ardent et la ferme volonté de bien faire, cette première condition du succès.

Les questions que nous aurons à résoudre sont nombreuses et compliquées; elles touchent à une multitude d'intérêts divers. Je me propose de les soumettre à votre décision successivement, et à mesure qu'elles se présenteront, pour ne pas nous surcharger inutilement dès le commencement de nos travaux.

Ils se divisent naturellement en deux grandes parties : les décrets que nous avons à provoquer de la part de Sa Majesté, les questions que nous avons à résoudre de notre propre autorité.

En exécution du décret, notre première opération doit être la nomination du vice-président de la Commission générale et des deux vice-présidents des sections de l'industrie et des beaux-arts.

Je vous demanderai ensuite de vouloir bien m'adjoindre une sous-commission pour m'aider dans l'exécution des mesures que vous aurez prises. Les affaires ne peuvent se résoudre d'une façon pratique que par un petit nombre de personnes pouvant y consacrer leur aptitude spéciale et leur temps.

La première question à examiner par cette sous-commission sera la préparation d'un règlement intérieur pour la prompte expédition des nombreuses affaires que nous aurons à régler.

## XXIII.

### DISCOURS PRONONCÉ PAR S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE, À L'OUVERTURE DE LA SESSION DU JURY D'ADMISSION ET D'EXAMEN DES ŒUVRES D'ART.

20 mars 1855.

Messieurs,

Déjà, une première fois, un concours de toutes les industries du monde s'est ouvert dans un pays voisin et allié, qui doit à l'industrie toute sa force et sa prospérité. Il était réservé à la France, quand elle renouvelle une Exposition universelle de l'Industrie, d'y joindre celle des Beaux-Arts, qui contribuent tant à sa gloire.

C'est là une innovation qui sera féconde. Aussi suis-je heureux d'en reporter hautement le mérite à qui en a eu la première pensée, à S. M. l'Impératrice Eugénie, qui s'y est vivement intéressée, et a voulu ainsi répandre un nouvel éclat sur la France.

C'est, Messieurs, une tâche importante qui vous est dévolue; vous la remplirez avec une juste sévérité; vous ne formulerez que des jugements équitables; vous n'aurez en vue que la considération dont jouit à si juste titre la France; vous ne tiendrez compte que du rang élevé où les œuvres de ses artistes l'ont mise et où il faut la maintenir.

Dans cette tâche, qui a bien ses difficultés, je l'avoue, votre président, quelle que soit la faiblesse de ses lumières à côté de celles des hommes éminents qui composent les jurys, s'efforcera de prêcher d'exemple.

Il ne nous faut arriver à cette bataille pacifique qu'avec des armes bien choisies, afin que nos artistes se montrent, dans cette lutte, dignes de ces autres enfants de la France qui combattent si vaillamment les ennemis de notre patrie.

Je déclare ouverte la session des jurys des Beaux-Arts.

## XXIV.

### DISCOURS PRONONCÉ PAR S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE, À LA SÉANCE D'INAUGURATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

15 mai 1855.

SIRE,

L'Exposition universelle de 1855 s'ouvre aujourd'hui, et la première partie de la tâche que vous nous avez donnée est remplie.

Une Exposition universelle, qui en tout temps eût été un fait considérable, devient un fait unique dans l'histoire par les circonstances au milieu desquelles celle-ci se produit. La France, engagée depuis un an dans une guerre sérieuse, à huit cents lieues de ses frontières, lutte avec gloire contre ses ennemis. Il était réservé au règne de Votre Majesté de montrer la France digne de son passé dans la guerre et plus grande qu'elle ne l'a jamais été dans les arts de la paix. Le peuple français fait voir au monde que, toutes les fois que l'on comprendra son génie et qu'il sera bien dirigé, il sera toujours la grande nation.

Permettez-moi, SIRE, de vous exposer, au nom de la Commission impériale, le *but* que nous avons voulu atteindre, les *moyens* que nous avons employés et les *résultats* que nous avons obtenus.

Nous avons voulu que l'Exposition universelle ne fût pas uniquement un concours de curiosité, mais un grand enseignement pour l'agriculture, l'industrie et le commerce, ainsi que pour les arts du monde entier. Ce doit être une vaste enquête pratique, un moyen de mettre les forces industrielles en contact, les matières premières à portée du producteur, les produits à côté du consommateur; c'est un nouveau pas vers le perfectionnement, cette loi qui vient du Créateur, ce premier besoin de l'humanité et cette indispensable condition de l'organisation sociale.

Quelques esprits ont pu s'effrayer d'un pareil concours, et ont naguère cherché à le retarder; mais vous avez voulu que les premières années de votre règne fussent illustrées par une Exposition du monde entier, suivant en cela les traditions du premier Empereur; car l'idée d'une *Exposition* est éminemment française. Elle a progressé avec le temps, et, de nationale, elle est devenue universelle.

Nous avons suivi nos voisins et alliés, qui ont eu la gloire du premier essai; nous l'avons complété par l'appel aux Beaux-Arts.

Votre Majesté a constitué la Commission impériale le 24 décembre 1853. Notre premier travail a été le règlement général, que vous avez approuvé par décret du 6 avril, qui est devenu la loi constitutive de l'Exposition, et qui comprend une nouvelle classification que nous croyons plus rationnelle.

L'accord le plus parfait a régné entre les membres de la Commission; et je suis d'autant plus heureux de le constater, que les tendances, les opinions et les points de départ de mes collègues étaient très-différents. La diversité d'opinions nous a éclairés sans nous entraver; l'importance de notre mission a écarté tout dissentiment.

Deux précédents nous ont naturellement guidés : les Expositions françaises et l'Exposition universelle de 1851. Quelques modifications ont cependant été apportées : elles sont toutes dans un sens de liberté et de progrès.

Nous avons établi pour l'Exposition un tarif douanier exceptionnel d'où le mot de *prohibition* a été effacé. Tous les produits exposables sont entrés en France avec un droit *ad valorem* de 20 p. %. Nous avons trouvé le plus bienveillant concours dans la direction des douanes; et j'espère que nos hôtes étrangers emporteront une bonne impression de leurs relations avec cette administration.

La même libéralité a été appliquée dans les transports, dont nous avons pris les frais à notre charge.

Enfin, par une innovation hardie, qui n'a pas été faite à Londres, les produits exposés peuvent porter l'indication de leur prix, qui devient ainsi un élément sérieux d'appréciation pour les récompenses. Tous ceux qui s'occupent des questions industrielles comprendront combien

ce principe est important et quelles peuvent en être les conséquences, malgré certaines difficultés d'application.

Dans les Beaux-Arts, deux systèmes se présentaient : fallait-il faire une exposition pour les *œuvres*, sans se préoccuper de savoir si les artistes étaient morts ou vivants, ou pour les *artistes*, en n'admettant que les œuvres des vivants?

La première idée a été soutenue : elle répondait peut-être mieux au programme qui voulait un concours de l'art au XIXe siècle; elle n'a cependant pas été adoptée, à cause des difficultés d'exécution qu'elle soulevait.

Nous avons accueilli sans révision toutes les œuvres des artistes étrangers admises par leurs comités; nous n'avons été sévères que pour nous-mêmes. La tâche d'un jury d'admission est difficile et ingrate, surtout dans une Exposition universelle, où les principes des Expositions ordinaires n'étaient plus applicables, et où le jury avait à choisir les armes de la France dans cette lutte qui s'agrandissait.

L'insuffisance du bâtiment nous a suscité des difficultés sérieuses. La construction d'un édifice spécial ayant été écartée, il a fallu nous installer dans le Palais de l'Industrie, dont les inconvénients viennent de ce qu'il n'a pas été établi en vue d'une exposition aussi vaste.

Nous tenons à le dire hautement à Votre Majesté et à l'Europe, le concours des Exposants a été si grand, que *la place nous a manqué,* malgré les 117,480 mètres carrés de superficie, sur lesquels 53,900 mètres carrés de surface exposable.

Obligés de recommander aux comités d'admission une grande réserve, nous ne pouvions nous en départir qu'à mesure qu'il nous était permis de disposer d'un peu plus d'emplacement. Ce défaut d'ensemble dans le commencement des opérations a nui à la régularité et à la justice des admissions, et a rendu encore plus difficile la tâche des comités locaux, auxquels je me plais à rendre hommage pour le concours qu'ils nous ont prêté.

Des retards fâcheux ont eu lieu dans les travaux, malgré l'activité et l'intelligence de leur direction; mais on avait vraiment trop présumé de ce qu'il était possible de faire. Ce vaste et splendide palais a été construit en moins de deux ans, et n'est pas encore complétement ter-

miné. Nous avons pensé que le meilleur moyen d'en presser l'achèvement était d'y installer l'Exposition, dont l'ouverture ne pouvait plus être retardée.

La séparation du bâtiment affecté aux Beaux-Arts a tout d'abord été reconnue indispensable, et cette construction provisoire a été achevée à l'époque fixée. A mesure que l'Exposition prenait du développement, on décidait une construction nouvelle. Pendant que j'étais en Orient pour le service de la France et de Votre Majesté, une annexe de 1,200 mètres de long, sur le bord de la Seine, a été établie. Cette annexe, qui contient les machines en mouvement, sera terminée dans quinze jours.

Depuis quelques semaines seulement le Panorama a été reconnu indispensable; il doit être entouré d'une vaste galerie qui mettra en communication le bâtiment principal avec l'annexe, et qui sera prête avant un mois.

Alors l'Exposition sera complète.

Dans notre pays, c'est habituellement le Gouvernement qui se charge de toutes les grandes entreprises; pour arrêter l'exagération de cette tendance, Votre Majesté a donné un grand essor à l'industrie privée. La compagnie à laquelle l'exploitation du Palais de l'Industrie a été concédée devait trouver dans le prix d'entrée la rémunération du capital employé à la construction : de là la nécessité d'un prix d'entrée. Nous avons cependant sauvegardé autant que possible les intérêts du peuple, en obtenant que, les dimanches, l'entrée fût réduite à 20 centimes.

Nous pouvons dès à présent, grâce au catalogue fait avec une grande activité, indiquer le nombre des Exposants : il ne s'élèvera pas à moins de 20,000, dont 9,500 de l'Empire français et 10,500 environ de l'étranger.

La puissance que nous combattons elle-même n'a pas été exclue. Si les industriels russes s'étaient présentés en se soumettant aux règles établies pour toutes les nations, nous les aurions admis, afin de bien fixer la démarcation à établir entre les peuples slaves, qui ne sont point nos ennemis, et ce gouvernement dont les nations civilisées doivent combattre la prépondérance.

A la fin de l'Exposition, quand nous proposerons à Votre Majesté les récompenses à décerner, nous pourrons juger les résultats de cette grande Exposition, que nous prions Votre Majesté de déclarer ouverte.

---

## XXV.

### DISCOURS PRONONCÉ PAR L'EMPEREUR À LA SÉANCE D'INAUGURATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

15 mai 1855.

Mon cher Cousin,

En vous plaçant à la tête d'une Commission appelée à surmonter tant de difficultés, j'ai voulu vous donner une preuve particulière de ma confiance : je suis heureux de voir que vous l'avez si bien justifiée. Je vous prie de remercier en mon nom la Commission des soins éclairés et du zèle infatigable dont elle a fait preuve. J'ouvre avec bonheur ce temple de la paix, qui convie tous les peuples à la concorde.

---

## XXVI.

### DISCOURS PRONONCÉ PAR S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE, À LA SÉANCE DE CLÔTURE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

15 novembre 1855.

Sire,

Il y a six mois, à l'ouverture de l'Exposition, j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté le résumé des travaux accomplis par la Commission que je préside pour l'exécution de la première partie de sa mission.

A cette époque, on pouvait ne pas prévoir le succès qui vient de couronner nos efforts. L'opinion publique était frappée, avant tout, des difficultés de la situation. Une guerre lointaine et acharnée, un siége opiniâtre, sans précédent dans l'histoire, attiraient au loin les

regards inquiets du pays. Mais, dans notre patrie, les chances de succès se mesurent à la grandeur des entreprises. Votre Majesté poursuivit tranquillement son but; ses prévisions se sont réalisées : l'ennemi, qui comptait déjà autant de défaites que de rencontres avec notre glorieuse armée, a enfin été chassé de la ville de Sébastopol, tombée devant la valeur de nos soldats; notre marine s'est emparée de chaque point de la côte qu'elle a jugé utile d'attaquer. L'alliance des peuples unis contre la barbarie ne s'opérait pas seulement sur les champs de bataille : la Souveraine de la Grande-Bretagne, par sa présence au milieu de nous, a donné un gage éclatant des sentiments de la nation anglaise, et le faisceau militant de la civilisation s'est accru d'un peuple petit par son territoire, mais grand par les hauts faits de ses ancêtres et par son avenir.

Cependant, à l'intérieur, l'Exposition étalait un spectacle digne des grands faits qui se passaient au dehors de la France. Ici également, les premiers pas ont rencontré de nombreuses difficultés. Le classement des produits du travail de tant de nations, représentées par vingt-cinq mille exposants, a nécessité un zèle tout particulier, des soins constants et minutieux, qui ont fini par tirer l'harmonie de la confusion, et ont permis au travail de poursuivre en pleine lumière ses études et de signaler les œuvres marquantes de l'Industrie et des Arts.

Les âpres rivalités, les haines internationales, naissent de l'isolement; il suffit souvent de rapprocher les peuples pour éteindre ces haines. Sous ce rapport, l'Exposition universelle a produit un immense résultat.

De tous les coins du globe, les visiteurs ont afflué à Paris. Le spectacle des progrès réels accomplis dans la voie du bien-être moral et matériel a développé parmi tous, étrangers et Français, des sentiments de considération réciproque.

C'est ainsi que se propage la fraternité des peuples.

Voilà ce que peuvent, dans cette France restituée à sa mission, la volonté et la persévérance appuyées sur le droit qui soutient et sur la force qui exécute les idées conformes à la conscience du pays et à la vraie opinion publique.

J'ai soumis à Votre Majesté une série de décrets concernant l'instal-

lation et les travaux du jury international. Ce jury comprend 390 membres, divisés en 31 classes et 8 groupes; il est composé d'hommes éminents de tous les pays et dans toutes les branches du savoir humain. Ce jury a consciencieusement et utilement rempli sa mission, si diverse, si étendue, si compliquée!

L'indépendance la plus complète a été laissée aux jurés, et je me plais à revenir sur l'idée exprimée déjà d'une façon générale, et à la confirmer d'un fait que je dois signaler, à l'honneur de l'esprit de notre époque. Parmi ces représentants de tant de peuples, il ne s'est certainement pas manifesté plus de dissidence internationale qu'il n'y en avait jadis entre nos provinces de France.

De l'émulation partout et toujours, de la rivalité nulle part. Aussi voyons-nous l'esprit qui animait cette honorable assemblée se traduire en faits d'une grande portée, et qui donnent, pour ainsi dire, la mesure des conséquences que produira successivement l'Exposition universelle de Paris.

Un vœu unanime a été émis pour l'introduction de l'uniformité des monnaies, poids et mesures; des liens sérieux se sont formés pour amener l'Europe à ne former qu'une grande famille, ainsi que le prédisait l'Empereur, votre prédécesseur.

Les travaux du jury ont été poussés avec une infatigable activité: tous les rapports seront publiés avant la fin de l'année.

Appelé à la présidence du conseil des présidents et vice-présidents, j'ai cru devoir m'y préparer en suivant la trace du jury international.

Accompagné de quelques hommes dévoués et savants, j'ai examiné en détail les œuvres remarquables des artistes et les produits de l'Industrie. J'ai pu ainsi me rendre compte de la grandeur du progrès réalisé dans le présent et de ses conséquences prochaines.

Des difficultés sérieuses, impossibles même à trancher d'une façon absolue, se sont présentées à l'occasion de la classification et de la nature des récompenses à décerner.

Dans l'Industrie, le progrès de toutes les spécialités de la production est si général, de tous les points surgissent des mérites et des services si éclatants, que, si ce grand concours universel devait se renouveler,

il serait impossible de décerner des récompenses individuelles, à moins de détruire totalement leur valeur par leur nombre. Aussi, nous nous sommes vus forcés de fixer aux récompenses des limites qui peuvent paraître restreintes.

Les jurys de l'Industrie, après des délibérations multiples et laborieuses, ont eu l'honneur de recommander à VOTRE MAJESTÉ un certain nombre de distinctions. De plus, ils ont voté :

112 grandes médailles d'honneur,
252 médailles d'honneur,
2,300 médailles de 1re classe,
3,900 médailles de 2e classe,
4,000 mentions honorables.

Dans les Beaux-Arts, le rôle du jury a été plus difficile et plus délicat encore. Je me suis abstenu d'y paraître, et n'ai fait que sanctionner ses choix. J'ai seulement témoigné le désir qu'il me fût permis de proposer à VOTRE MAJESTÉ une haute distinction pour celui de nos artistes qui, suivant la glorieuse tradition des beaux siècles de l'antiquité, a consacré toute sa vie et son talent au genre que, dans mon opinion personnelle, je regarde comme le type éternel du beau.

Les récompenses décernées aux Beaux-Arts sont réparties ainsi qu'il suit :

40 décorations données par VOTRE MAJESTÉ;
16 médailles d'honneur votées par le jury;
67 médailles de 1re classe;
87 médailles de 2e classe;
77 médailles de 3e classe;
222 mentions honorables.

En décernant ces récompenses au travail, vous prouvez une fois de plus, Sire, que, dans la France de nos jours, la vraie, la seule noblesse se compose des soldats et des travailleurs qui se distinguent.

L'appréciation juste de l'époque de l'Exposition universelle, époque qui, je l'espère, restera gravée dans l'histoire, m'amène à pouvoir constater le rôle échu à la France et le triomphe qu'elle recueille en l'accomplissant. Au milieu des efforts et des sacrifices d'une grande

guerre, au milieu des embarras d'une mauvaise récolte, elle a montré au monde sa force et sa richesse en ne se relâchant pas un instant de ses travaux pacifiques.

Quelle est donc la source où elle a puisé ce redoublement d'énergie et de virtualité? Cette source, c'est le travail libre mais incessant, cette grande loi de l'humanité, qui fait sortir l'homme de la sauvagerie et lui permet de s'acheminer sûrement vers les sommets de la civilisation.

J'ajouterai, en empruntant des paroles célèbres, que « *le problème de l'avenir est de faire partager à l'universalité ce qui n'est que le partage du petit nombre.* »

La postérité constatera que nous sommes à une de ces époques où une révolution dynastique répond à un grand besoin de la société nouvelle. Les races vieillissent comme les individus, et le suffrage universel devait être la base du Gouvernement appelé à conduire la France vers son nouveau but.

Dès aujourd'hui, en contemplant les faits sans passion, sans préjugés, on peut dire que vous avez, Sire, donné à la France de la gloire et du travail.

Que ceux qui, uniquement préoccupés de venger leur impuissance, s'évertuent à glorifier le passé et à représenter le peuple français comme des Romains de la décadence, en prennent bien leur parti : leurs efforts dans l'avenir seront frappés de stérilité, comme ils l'ont été dans le passé.

Les étrangers reporteront dans leurs pays, avec le souvenir de notre hospitalité, la conviction de tout ce que peut faire la France quand le sentiment national a remplacé, dans son Gouvernement, l'agitation stérile des ambitions subalternes.

Aujourd'hui, nous avons de nombreuses armées, des flottes redoutables, des alliés puissants. Les peuples font des vœux pour nos succès ; ils fêtent nos victoires, ils acclament nos triomphes, et ils le font parce qu'ils savent que notre intérêt national est un intérêt européen.

A côté des résultats politiques de l'Exposition universelle, peut-être jugerez-vous, Sire, qu'elle doit être appelée à donner le signal de l'amélioration dans les conditions sociales.

Le perfectionnement des méthodes et des instruments de travail généralise le progrès. Une sorte d'organisation naturelle s'établit entre tous les peuples, et semble pousser à la modification de ce qu'il y a de trop restrictif dans les lois qui règlent leurs échanges.

L'épreuve que vient de subir la France prouve qu'elle peut entrer dans cette voie, qui doit assurer l'intérêt du consommateur sans effrayer le producteur ni diminuer son travail.

L'agriculture, qui excite à un si haut degré la sollicitude de Votre Majesté, doit se féliciter du perfectionnement des machines; peu à peu l'homme des champs s'affranchit de la partie brutale de sa peine, et si, à côté de ces admirables engins qui vont élargir le domaine de sa liberté et de son intelligence, il est mis en possession du crédit, le plus puissant des instruments du travail, de ce crédit véritable qui, dans le calme, développe la prospérité, et, aux moments de crise, diminue le mal au lieu de l'augmenter, nul doute que sous peu la situation de nos agriculteurs ne subisse une notable amélioration.

Je ne fais qu'exprimer ici les idées dont Votre Majesté poursuit déjà la réalisation, et qu'elle a commencé à appliquer.

Il me reste un dernier et bien agréable devoir : c'est celui d'exprimer ici toute ma reconnaissance à Votre Majesté, qui a bien voulu me mettre à même de servir notre pays, dans la même année, sur les champs de bataille et dans ce concours pacifique.

Je tiens aussi à remercier hautement les hommes intelligents et dévoués qui m'ont secondé, et que j'ai toujours trouvés à la hauteur de leurs devoirs.

---

## XXVII.

### DISCOURS PRONONCÉ PAR L'EMPEREUR À LA SÉANCE DE CLÔTURE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

15 novembre 1855.

Messieurs,

L'Exposition qui va finir offre au monde un grand spectacle. C'est

pendant une guerre sérieuse que de tous les points de l'univers sont accourus à Paris, pour y exposer leurs travaux, les hommes les plus distingués de la science, des arts et de l'industrie. Ce concours, dans des circonstances semblables, est dû, j'aime à le croire, à cette conviction générale, que la guerre entreprise ne menaçait que ceux qui l'avaient provoquée, qu'elle était poursuivie dans l'intérêt de tous, et que l'Europe, loin d'y voir un danger pour l'avenir, y trouvait plutôt un gage d'indépendance et de sécurité.

Néanmoins, à la vue de tant de merveilles étalées à nos yeux, la première impression est un désir de paix. La paix seule, en effet, peut développer encore ces remarquables produits de l'intelligence humaine. Vous devez donc tous souhaiter comme moi que cette paix soit prompte et durable. Mais, pour être durable, elle doit résoudre nettement la question qui a fait entreprendre la guerre. Pour être prompte, il faut que l'Europe se prononce : car, sans la pression de l'opinion générale, les luttes entre grandes puissances menacent de se prolonger; tandis qu'au contraire, si l'Europe se décide à déclarer qui a tort ou qui a raison, ce sera un grand pas vers la solution. A l'époque de civilisation où nous sommes, les succès des armées, quelque brillants qu'ils soient, ne sont que passagers; c'est, en définitive, l'opinion publique qui remporte toujours la dernière victoire.

Vous tous donc qui pensez que les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'une nation contribuent au bien-être de toutes les autres, et que plus les rapports réciproques se multiplient, plus les préjugés nationaux tendent à s'effacer, dites à vos concitoyens, en retournant dans votre patrie, que la France n'a de haine contre aucun peuple, qu'elle a de la sympathie pour tous ceux qui veulent comme elle le triomphe du droit et de la justice; dites-leur que, s'ils désirent la paix, il faut qu'ouvertement ils fassent au moins des vœux pour ou contre nous : car, au milieu d'un grave conflit européen, l'indifférence est un mauvais calcul, et le silence une erreur.

Quant à nous, peuples alliés pour le triomphe d'une grande cause, forgeons des armes sans ralentir nos usines, sans arrêter nos métiers, soyons grands par les arts de la paix comme par ceux de la guerre;

soyons forts par la concorde, et mettons notre confiance en Dieu, pour nous faire triompher des difficultés du jour et des chances de l'avenir.

---

## XXVIII.

### RÉSOLUTIONS PRISES PAR UNE RÉUNION DE JURÉS ANGLAIS,

2 juillet 1855.

Dans une réunion de jurés anglais tenue aujourd'hui à Paris, rue du Cirque, n° 14,

MM.

Lord Ashburton, président.

Étant présents :

Le marquis d'Hertford.
Lord Shelburne.
Lord Elcho.
Sir George Clerk, baronnet.
Sir Charles Barry, R. A.
Sir Joseph Olliffe.
Addington.
Amas.
Docteur Arnott.
T. Bazley, président de la Chambre de commerce de Manchester.
W. Bird.
Butterfield.
Alderman Carter.
Professeur Cockerell, R. A.
W. Crum.
T. de la Rue.
Warren de la Rue.

MM.

Evelyn Denison, M. P.
W. Fairbairn.
W. Felkin.
T. F. Gibson.
W. J. Hamilton, président de la Société géologique de Londres.
J. Hartley.
C. Knight.
J. Mac Adam, jun.
D. Mac Lise, R. A.
C. Marshall, R. A.
J. H. Robinson.
Docteur Royle.
J. Scott Russell.
Warrington Smyth.
F. Tayler, président de la Société des peintres aquarellistes.
Professeur Tyndal.
Professeur Willis.
Professeur Wilson.
T. Winkworth.

La résolution suivante a été prise à l'unanimité :

Il est désirable que le public anglais soit promptement informé de

l'excellence de l'Exposition et de sa supériorité incontestable, dans les objets exposés, sur celle de 1851.

Cette Exposition est éminemment digne de l'attention des artistes, des manufacturiers, ainsi que des ouvriers de toutes les branches dans le Royaume-Uni.

Paris, 2 juillet 1855.

---

## XXIX.

### RÉSOLUTION PRISE PAR L'ASSEMBLÉE DES COMMISSAIRES ÉTRANGERS.

10 juillet 1855.

Les commissaires des gouvernements étrangers près l'Exposition universelle, qui se réunissent toutes les semaines sous la présidence de M. le baron James de Rothschild, ont, dans leur séance du 10 juillet 1855, résolu à l'unanimité d'informer leurs nationaux que l'Exposition est aujourd'hui complète et digne à tous égards des espérances que l'on était en droit d'en concevoir.

Non-seulement elle offre et déroule dans son ensemble un spectacle grandiose et admirable des produits de l'Agriculture, de l'Industrie et des Beaux-Arts de toutes les nations, mais encore elle met en évidence les progrès notables réalisés dans les branches les plus essentielles de l'industrie depuis l'Exposition de 1851.

Enfin, elle présente des perfectionnements intéressants et des données nouvelles dont l'étude ne peut être qu'utile tant aux hommes spéciaux qu'à ceux qui considèrent d'une manière générale le développement et les progrès de l'esprit humain.

Pour copie conforme :

Signé le baron James de Rothschild, commissaire général de l'Autriche; A. J. d'Avila, commissaire du Portugal; Barman, président du comité suisse; P. Brandstrom, commissaire de Suède; A. de Burg, commissaire d'Autriche; A. Blegmüller, commissaire des deux Hesses; José de la Cruz de Castellanos, commissaire d'Espagne; Ph. Corridi, commissaire de Toscane; baron Delong,

commissaire général du Danemark; Dietz, commissaire général du grand-duché de Bade; Pedro Escandon, président de la Commission du Mexique; Fay, commissaire de la ville libre de Francfort; Ferrero, commissaire adjoint de la Sardaigne; Geffcken, commissaire des villes anséatiques; baron du Havelt, commissaire du Gouvernement pontifical; Khalil-Bey, commissaire du Gouvernement égyptien; Ed. Ladé, commissaire de Nassau; E. Raimbeaux, commissaire spécial de la Belgique; Suermondt, commissaire des Pays-Bas; Ch. Richter, commissaire pour la principauté de Reuss (branche cadette); B. J. Schubarth, commissaire de la Bavière; docteur Guillaume Schwarz, commissaire d'Autriche; docteur Seyffarth, commissaire de la Saxe-Royale; docteur Von Steinbeis, commissaire du Wurtemberg; G. de Viebahn, commissaire en chef de la Prusse; S. A. Spiliotakis, commissaire de Grèce; G. Zizinia, commissaire de Grèce; Henry Cole, commissaire général de la Grande-Bretagne et d'Irlande; et Worms de Ramilly, commissaire de la Belgique.

---

## XXX.

### ADRESSE REMISE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE PAR LES COMMISSAIRES ÉTRANGERS.

15 novembre 1855.

---

À SON ALTESSE IMPÉRIALE MONSEIGNEUR LE PRINCE NAPOLÉON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

Monseigneur le Prince,

Dans l'exercice des fonctions honorables des commissaires des puissances étrangères près l'Exposition universelle, qui se termine aujourd'hui, nous avons eu l'insigne privilége de contribuer à l'accomplissement de l'œuvre grandiose conduite et dirigée par Votre Altesse Impériale.

Avant de quitter Paris, nous éprouvons le besoin d'exprimer à Votre Altesse Impériale combien nous avons apprécié l'habileté, la profonde intelligence qu'Elle a déployées dans ses hautes fonctions de président de la Commission impériale française, l'esprit éminemment libéral dont Elle a constamment fait preuve, et de la prier de recevoir

nos vifs et sincères remercîments du bienveillant accueil, de la courtoisie et des attentions personnelles dont nous avons été l'objet de la part de Votre Altesse Impériale.

Dans tous les cas difficiles, inséparables d'une aussi vaste entreprise, nous avons eu toujours, avec une entière confiance, recours à Votre Altesse Impériale comme au bon génie qui planait sur elle, certains que nous étions d'obtenir une solution sage, une interprétation libérale du règlement.

Dans toutes les dispositions réglementaires prises par Votre Altesse Impériale, dans tous ses discours, nous avons reconnu l'idée prédominante et éclairée que l'Exposition ne se faisait point au profit de la France seule, mais pour l'avantage de toutes les nations du monde civilisé, pour démontrer la position que chacune d'elles occupe et indiquer les moyens par lesquels chaque pays peut contribuer à la prospérité commune.

Quand l'Exposition n'existera plus que dans la mémoire comme un fait historique, les milliers d'industriels qui y ont pris part, les jurés et les commissaires, les millions d'individus qui l'ont visitée et admirée, se reposeront avec confiance sur Votre Altesse Impériale du soin de cultiver la semence qu'elle a répandue pour l'encouragement des arts, des sciences, de l'industrie et du commerce général des nations.

Nous faisons des vœux pour la conservation des jours de Votre Altesse Impériale ! Qu'elle poursuive et accomplisse la noble mission que l'Empereur et la France lui ont confiée.

Nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse Impériale les très-humbles et obéissants serviteurs.

Baron James de Rothschild, commissaire général d'Autriche et président de la réunion des commissaires étrangers près l'Exposition universelle;
Henri Cole, commissaire du Royaume-Uni;
Richard Redgrave, commissaire spécial;
Francis Fowke, secrétaire de la Commission anglaise;
Le docteur Guillaume Schwarz, commissaire spécial du gouvernement de S. M. I. R. A.;
R. Dietz, commissaire général de Bade;

Docteur Ybecq, commissaire de Bavière;
E. Raimbeaux, commissaire de la Belgique;
Baron du Graty, commissaire de la Confédération argentine;
Lagond, commissaire de Costa-Rica;
Le baron Delong, commissaire de la monarchie danoise:
Baron du Havelt, commissaire du Gouvernement pontifical;
Comte A. de Pollone, commissaire du royaume de Sardaigne;
William J. Valentine, président du Comité central des commissaires des États-Unis d'Amérique;
Khalil-Bey, commissaire du Gouvernement égyptien;
José de la Cruz de Castellanos, commissaire royal d'Espagne;
Charles Fay, commissaire de la ville libre de Francfort;
Spiliotakis, président de la Commission grecque à l'Exposition;
Louis-Frédéric Mathies, commissaire du royaume de Hanovre et du grand-duché d'Oldenbourg;
A. Bleymuller, commissaire spécial des deux Hesses;
André, commissaire de l'État hawaïen;
Pedro Escandon, président de la Commission du Mexique;
Ladé, commissaire de Nassau;
Émile Tidemand, commissaire général de la Norwége;
Juan de Francisco Martin, commissaire de la Nouvelle-Grenade;
Arm. Donon, commissaire de l'Empire ottoman;
Laplace, commissaire du Paraguay;
Le commissaire du royaume des Pays-Bas;
Émile Fournier, commissaire du Pérou et de Guatemala;
A. J. d'Avila, commissaire du Portugal;
George de Viebahn, commissaire de Prusse;
Charles Richter, commissaire pour la principauté de Reuss, branche cadette;
Woldemar Seyffarth, commissaire général de la Saxe-Royale;
Paltrineri, commissaire de la république de Saint-Marin;
P. Brandstrom, commissaire de Suède;
Barman, commissaire de la Confédération suisse;
Ph. Corridi, commissaire du Gouvernement de Toscane;
Le chevalier E. Mussali, commissaire de Tunis:
Heinrich-Geffcken, commissaire des villes anséatiques;
Ferdinand de Steinbeis, commissaire du Wurtemberg.

# DOCUMENTS STATISTIQUES.

## § 1er.

### DISTRIBUTION DES LOCAUX ET CONSISTANCE DES EXPOSITIONS.

# TABLEAU I.

DIVISION DE L'INDUSTRIE.

Nombre des expositions; leur développement linéaire (au devant des expositions); leurs surfaces horizontales et verticales, pour chacune des vingt-sept classes, dans chacun des pays et dans leur ensemble.

Les mêmes documents, avec le nombre des exposants, pour l'ensemble des vingt-sept classes.

| PAYS. | CLASSE I. ART DES MINES ET MÉTALLURGIE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des expositions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 261 | 542, 30 | 592, 88 | 1,171, 34 | 19, 60 | 21, 42 |
| Algérie | 49 | 49, 40 | 21, 88 | 21, 30 | ″ | ″ |
| Colonies françaises | 7 | 42, 00 | 31, 90 | 23, 92 | 3, 00 | 4, 68 |
| Totaux de l'Empire français | 317 | 633, 70 | 646, 66 | 1,216, 56 | 22, 60 | 26, 10 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 8 | 14, 45 | 10, 80 | 3, 70 | | ″ |
| Amérique du Sud (États divers de l') | 20 | 15, 50 | 15, 19 | 10, 43 | ″ | |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Autriche (Empire d') | 138 | 260, 50 | 245, 12 | 216, 34 | | |
| Bade (Grand-duché de) | 2 | 5, 00 | 5, 00 | 3, 90 | | |
| Bavière (Royaume de) | 2 | 8, 50 | 8, 90 | 3, 55 | ″ | ″ |
| Belgique (Royaume de) | 50 | 117, 55 | 134, 59 | 162, 34 | 3, 70 | 11, 40 |
| Brunswick (Duché de) | 1 | ″ | ″ | ″ | 1, 80 | 1, 08 |
| Confédération germanique (États divers de la) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Danemark (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Égypte | 2 | 7, 70 | 6, 17 | 3, 50 | ″ | ″ |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 118 | 45, 90 | 16, 90 | 14, 26 | ″ | |
| États-Pontificaux | 3 | 1, 60 | 0, 80 | 0, 32 | ″ | |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | 1 | ″ | 1, 45 | ″ | ″ | ″ |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 53 | 101, 89 | 185, 54 | 51, 49 | 10, 40 | 12, 22 |
| — Colonies. Canada | 53 | 23, 38 | 11, 09 | 11, 12 | ″ | ″ |
| — Colonies. Australie et Van-Diémen | 81 | 81, 50 | 49, 02 | 24, 48 | 2, 20 | 1, 72 |
| — Colonies. Inde anglaise | 18 | 7, 05 | 7, 26 | 7, 05 | ″ | ″ |
| — Colonies. Guyane anglaise | 6 | 1, 50 | 2, 10 | 2, 10 | ″ | |
| — Colonies. diverses | 16 | 9, 55 | 9, 62 | 8, 36 | 0, 50 | 0, 25 |
| Grèce (Royaume de) | 7 | 11, 70 | 9, 31 | 7, 60 | ″ | |
| Hanovre (Royaume de) | 3 | 10, 50 | 9, 30 | 5, 60 | 10, 98 | |
| Hawaii (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | 2 | 1, 50 | 0, 65 | 1, 10 | ″ | |
| Luxembourg (Grand-duché de) | 2 | 3, 00 | 1, 10 | 1, 80 | ″ | |
| Mexique (République du) | 12 | 2, 80 | 2, 80 | 2, 40 | ″ | |
| Nassau (Duché de) | 33 | 29, 40 | 21, 97 | 12, 32 | | |
| Norwége (Royaume de) | 10 | 8, 38 | 7, 23 | 2, 70 | | ″ |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 39 | 21, 55 | 19, 81 | ″ | ″ | ″ |
| Prusse (Royaume de) | 173 | 167, 90 | 132, 94 | 126, 31 | 8, 25 | 1, 12 |
| Sardaigne (Royaume de) | 16 | 37, 85 | 34, 45 | 12, 18 | ″ | |
| Saxe (Royaume de) | 3 | 3, 10 | 2, 80 | 2, 04 | ″ | ″ |
| Saxe (Cinq duchés de) | 2 | 3, 30 | 2, 52 | 0, 90 | ″ | ″ |
| Suède (Royaume de) | 55 | 54, 00 | 30, 60 | 24, 60 | 4, 10 | 3, 86 |
| Suisse (Confédération) | 3 | 2, 00 | 1, 65 | 0, 95 | ″ | ″ |
| Toscane (Grand-duché de) | 21 | 35, 40 | 25, 65 | 14, 79 | | |
| Tunis (Régence de) | 1 | 3, 30 | 3, 30 | 6, 60 | | |
| Turquie | 1 | 2, 50 | 2, 00 | 4, 20 | ″ | |
| Villes hanséatiques | 1 | 2, 50 | 2, 50 | 2, 50 | | ″ |
| Wurtemberg (Royaume de) | 3 | 4, 20 | 1, 92 | 4, 62 | ″ | ″ |
| Totaux des pays étrangers | 959 | 1,106, 45 | 1,022, 05 | 756, 15 | 41, 93 | 31, 65 |
| Totaux généraux | 1,276 | 1,740, 15 | 1,668, 71 | 1,972, 71 | 64, 53 | 57, 75 |

| Nombre des exposi-tions. | CLASSE II. Art forestier, chasse, pêche et récoltes de produits, etc. — Espaces occupés. — Expositions avec profondeur. Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Expositions sans profondeur. Développement linéaire. | Surfaces verticales. | CLASSE III. Agriculture, y compris toutes les cultures de végétaux et d'animaux. — Nombre des expositions. | Espaces occupés. — Expositions avec profondeur. Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Expositions sans profondeur. Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 83 | 94, 35 | 72, 18 | 141, 78 | 0, 80 | 0, 32 | 536 | 610, 49 | 747, 79 | 770, 78 | 24, 46 | 27, 04 |
| 35 | 51, 40 | 60, 64 | 44, 48 | 4, 00 | 3, 56 | 325 | 207, 56 | 119, 72 | 91, 77 | 2, 50 | 3, 00 |
| 21 | 40, 25 | 15 ,30 | 19, 13 | 〃 | 〃 | 28 | 20, 50 | 9, 09 | 4, 78 | 〃 | 〃 |
| 139 | 186, 00 | 148. 12 | 205, 39 | 4, 80 | 3, 88 | 889 | 838, 55 | 876, 60 | 867, 33 | 26, 96 | 30, 04 |
| 3 | 7, 10 | 2, 98 | 2, 46 | 〃 | 〃 | 3 | 1, 80 | 1, 94 | 1, 28 | 〃 | 〃 |
| 14 | 8, 56 | 8. 48 | 5, 05 | 〃 | 〃 | 10 | 5, 39 | 5, 39 | 2, 99 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| 19 | 21, 15 | 18, 56 | 25, 58 | 〃 | 〃 | 89 | 108, 65 | 119, 04 | 60, 02 | 8, 25 | 12. 40 |
| 2 | 2, 20 | 2, 20 | 1, 04 | 〃 | 〃 | 15 | 11, 10 | 10, 77 | 8, 47 | 〃 | 〃 |
| 2 | 3, 05 | 1, 37 | 5, 30 | 〃 | 〃 | 1 | 1, 00 | 0, 80 | 0, 50 | 〃 | 〃 |
| 1 | 1, 00 | 1, 80 | 〃 | 〃 | 〃 | 63 | 67, 75 | 85, 29 | 71, 97 | 2, 20 | 4, 40 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 1 | 0, 80 | 0, 30 | 0, 24 | 〃 | 〃 |
| 3 | 4, 20 | 5, 20 | 6, 32 | 〃 | 〃 | 3 | 2, 50 | 2, 28 | 0, 48 | 〃 | 〃 |
| 1 | 3, 83 | 3, 08 | 1, 72 | 〃 | 〃 | 4 | 15, 40 | 12, 40 | 10, 94 | 〃 | 〃 |
| 19 | 11, 00 | 6, 26 | 4, 19 | 〃 | 〃 | 93 | 31, 45 | 11, 61 | 10, 46 | 〃 | 〃 |
| 3 | 5, 90 | 5, 41 | 4, 00 | 〃 | 〃 | 2 | 2, 80 | 2, 05 | 1, 78 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| 7 | 7, 60 | 7, 07 | 10, 47 | 〃 | 〃 | 32 | 205, 80 | 285, 34 | 187, 19 | 3, 70 | 3, 64 |
| 26 | 21, 30 | 12, 51 | 31, 89 | 〃 | 〃 | 45 | 21, 05 | 13, 06 | 13, 98 | 〃 | 〃 |
| 56 | 57, 55 | 42, 94 | 26, 25 | 8, 80 | 7, 46 | 32 | 17, 80 | 5, 98 | 6, 38 | 1, 95 | 2, 52 |
| 76 | 18, 80 | 19. 36 | 18, 80 | 〃 | 〃 | 10 | 4, 70 | 4, 84 | 4, 70 | 〃 | 〃 |
| 22 | 6, 40 | 7, 59 | 8, 30 | 〃 | | 11 | 3, 85 | 3, 85 | 4, 60 | 〃 | 〃 |
| 37 | 24, 19 | 23, 73 | 26, 09 | | 〃 | 29 | 18, 50 | 18, 02 | 18, 14 | 〃 | 〃 |
| 8 | 12, 50 | 10, 79 | 5, 41 | 〃 | 〃 | 25 | 14, 75 | 7. 63 | 2, 59 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| 1 | 2, 00 | 1, 00 | 2, 00 | 〃 | 〃 | 3 | 6, 00 | 3. 00 | 1, 20 | 〃 | 〃 |
| 1 | 0, 60 | 0, 25 | 0, 30 | 〃 | 〃 | 2 | 3, 10 | 1. 82 | 1, 24 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| 21 | 4, 90 | 4, 90 | 4, 40 | 〃 | 〃 | 11 | 2, 55 | 2, 55 | 2, 20 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 2 | 4, 00 | 6, 40 | 4, 80 | 〃 | 〃 |
| 6 | 8, 05 | 1, 91 | 30, 80 | 2, 00 | 4, 00 | 4 | 1, 00 | 0, 37 | 0, 17 | 〃 | 〃 |
| 7 | 5, 20 | 2, 83 | 5, 22 | 〃 | 〃 | 16 | 22, 15 | 3, 72 | 26, 07 | 〃 | 〃 |
| 45 | 15, 75 | 7, 70 | 6, 95 | 〃 | 〃 | 128 | 39, 47 | 13, 79 | 13, 19 | 〃 | 〃 |
| 6 | 7, 00 | 8, 12 | 4, 42 | 〃 | 〃 | 44 | 58, 85 | 46, 17 | 39, 05 | 1, 50 | 1, 20 |
| 2 | 7, 00 | 6, 80 | 7, 00 | 〃 | 〃 | 10 | 5, 40 | 5, 00 | 2, 66 | 〃 | 〃 |
| 1 | 0, 80 | 0. 24 | 0, 80 | 〃 | 〃 | 2 | 1, 80 | 1, 52 | 2, 24 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| 7 | 8, 40 | 2, 75 | 8, 27 | 2, 25 | 1, 39 | 19 | 25, 20 | 24, 52 | 13, 30 | 〃 | 〃 |
| 2 | 3, 20 | 1, 96 | 5, 20 | 〃 | 〃 | 5 | 3, 20 | 1, 52 | 2, 47 | 〃 | 〃 |
| 4 | 8, 30 | 7, 03 | 3, 79 | 〃 | 〃 | 18 | 16, 60 | 16, 85 | 11, 54 | 〃 | 〃 |
| 1 | 3, 40 | 3, 20 | 6, 80 | 〃 | 〃 | 1 | 3, 40 | 3, 10 | 6, 80 | 〃 | 〃 |
| 1 | 12, 00 | 10, 00 | 12, 60 | 〃 | 〃 | 1 | 18, 00 | 20, 48 | 25, 20 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 7 | 10, 20 | 12 ,69 | 15, 42 | 〃 | 〃 |
| 504 | 302, 93 | 238, 02 | 281. 42 | 13, 05 | 12. 85 | 741 | 756, 01 | 754, 09 | 574, 26 | 17, 60 | 24, 16 |
| 543 | 488. 93 | 386, 14 | 486, 81 | 17, 85 | 16, 73 | 1,630 | 1,594, 56 | 1,630, 69 | 1,441, 59 | 44, 56 | 54, 20 |

| PAYS. | CLASSE IV. MÉCANIQUE GÉNÉRALE APPLIQUÉE À L'INDUSTRIE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 351 | 462, 92 | 1,043, 37 | 1,203, 59 | 7, 50 | 3, 69 |
| Algérie | 3 | 4, 80 | 0, 26 | 10, 74 | 1, 20 | 1, 44 |
| Colonies françaises | " | " | " | " | " | " |
| Totaux de l'Empire français | 354 | 467, 72 | 1,043, 63 | 1,214, 33 | 8, 70 | 5, 13 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 9 | 26, 75 | 38, 48 | 57, 31 | 2, 50 | 2, 50 |
| Amérique du Sud (États divers de l') | " | " | " | " | " | " |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | " | " | " | " | " | " |
| Autriche (Empire d') | 11 | 32, 60 | 63, 84 | 84, 76 | " | " |
| Bade (Grand-duché de) | " | " | " | " | " | " |
| Bavière (Royaume de) | 1 | 1, 00 | 1, 30 | 2, 00 | " | " |
| Belgique (Royaume de) | 15 | 28, 85 | 30, 86 | 72, 41 | 1, 00 | 0, 60 |
| Brunswick (Duché de) | " | " | " | " | " | " |
| Confédération germanique (États divers de la) | " | " | " | " | " | " |
| Danemark (Royaume de) | 2 | 0, 70 | 0, 35 | 1, 82 | " | " |
| Égypte | " | " | " | " | " | " |
| Espagne et colonies (Royaume d') | " | " | " | | " | " |
| États-Pontificaux | " | " | " | " | " | " |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | 2 | 3, 00 | 2, 40 | 2, 70 | " | " |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 40 | 125, 70 | 250, 05 | 326, 82 | " | " |
| Colonies. — Canada | 7 | 11, 40 | 12, 70 | 13, 17 | " | " |
| Colonies. — Australie et Van-Diémen | " | " | " | " | | " |
| Colonies. — Inde anglaise | 4 | 2, 35 | 2, 42 | 2, 35 | " | " |
| Colonies. — Guyane anglaise | " | " | " | " | " | " |
| Colonies. — diverses | " | " | " | " | " | " |
| Grèce (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Hanovre (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Hawaii (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | " | " | " | " | " | " |
| Luxembourg (Grand-duché de) | " | " | " | " | " | " |
| Mexique (République du) | 1 | 0, 25 | 0, 25 | 0, 20 | " | " |
| Nassau (Duché de) | " | " | " | " | | " |
| Norwége (Royaume de) | 1 | 2, 50 | 1, 25 | 6, 50 | " | " |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 9 | 24, 00 | 48, 02 | 62, 40 | " | " |
| Portugal et colonies (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Prusse (Royaume de) | 19 | 55, 45 | 58, 23 | 135, 71 | " | " |
| Sardaigne (Royaume de) | 4 | 8, 50 | 8, 45 | 13, 70 | " | " |
| Saxe (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Saxe (Cinq duchés de) | " | " | " | " | " | " |
| Suède (Royaume de) | 5 | 14, 40 | 21, 09 | 37, 44 | " | " |
| Suisse (Confédération) | 1 | 2, 00 | 2, 00 | 2, 60 | " | " |
| Toscane (Grand-duché de) | 1 | 3, 80 | 3, 80 | 9, 88 | " | " |
| Tunis (Régence de) | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | " | " |
| Turquie | " | " | " | " | " | " |
| Villes hanséatiques | 1 | 0, 40 | 0, 25 | 1, 04 | " | " |
| Wurtemberg (Royaume de) | 2 | 1, 60 | 1, 50 | 2, 10 | " | " |
| Totaux des pays étrangers | 136 | 348, 55 | 550, 34 | 841, 51 | 3, 50 | 3, 1 |
| Totaux généraux | 490 | 816, 27 | 1,593, 97 | 2,055, 84 | 12, 20 | 8, 2 |

| CLASSE V. MÉCANIQUE SPÉCIALE ET MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER, ETC. | | | | | | CLASSE VI. MÉCANIQUE SPÉCIALE ET MATÉRIEL DES ATELIERS INDUSTRIELS. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 214 | 496, 85 | 817, 40 | 951, 44 | 5, 30 | 4, 27 | 406 | 1,082, 41 | 2,217, 79 | 1,759, 36 | 20, 90 | 127, 62 |
| 16 | 15, 05 | 12, 23 | 11, 26 | ″ | ″ | 5 | 3, 30 | 2, 17 | 2, 54 | 1, 30 | 1, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 230 | 511, 90 | 829, 63 | 962, 70 | 5, 30 | 4, 27 | 411 | 1,085, 71 | 2,219, 96 | 1,761, 90 | 22, 20 | 128, 62 |
| 4 | 4, 80 | 3, 45 | 4, 03 | ″ | ″ | 26 | 69, 20 | 109, 67 | 103, 80 | ″ | ″ |
| 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 23 | 58, 15 | 103, 26 | 102, 47 | 1, 40 | 0, 72 | 16 | 46, 60 | 70, 27 | 65, 88 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 2 | 2, 00 | 1, 70 | 1, 30 | ″ | ″ |
| 1 | 1, 60 | 2, 08 | 1, 92 | ″ | ″ | 2 | 7, 80 | 19, 10 | 8, 19 | ″ | ″ |
| 29 | 132, 00 | 285, 11 | 264, 00 | ″ | ″ | 23 | 66, 45 | 90, 26 | 99, 67 | ″ | ″ |
| 1 | 1, 50 | 1, 50 | 1, 80 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 5 | 7, 50 | 9, 25 | 11, 25 | ″ | ″ |
| 1 | 3. 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 0, 50 | 0, 50 | 0, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 4 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 89 | 242, 60 | 366, 66 | 404, 51 | 2, 60 | 2, 78 | 54 | 179, 30 | 324, 26 | 268, 95 | 3, 00 | 3, 00 |
| 16 | 17, 70 | 15, 63 | 23, 05 | ″ | ″ | 12 | 25, 30 | 38, 13 | 71, 71 | ″ | ″ |
| 5 | 3, 05 | 0, 58 | 3, 89 | ″ | ″ | 3 | 6, 00 | 6, 82 | 8, 70 | ″ | ″ |
| 6 | 8, 00 | 9, 60 | 8, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 0, 35 | 0, 35 | 0, 40 | ″ | ″ |
| | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 3 | 1, 88 | 1, 88 | 2, 13 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 3, 00 | 31, 50 | 6, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 1, 50 | 0, 45 | 3, 00 | ″ | ″ | ″ | 26, 90 | 33, 36 | 40, 35 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 3 | 1, 20 | 0, 72 | 0, 72 | ″ | ″ |
| 5 | 1, 15 | 1, 15 | 1, 00 | ″ | ″ | 1 | 1, 35 | 1, 35 | 0, 80 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 4 | 1, 00 | 1, 00 | 1, 50 | ″ | ″ |
| 3 | 8, 45 | 18, 88 | 14, 93 | ″ | ″ | 1 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 11 | 28, 45 | 24, 46 | 63, 44 | ″ | ″ | ″ | 13, 60 | 36, 88 | 22, 40 | ″ | ″ |
| 3 | 2, 40 | 0, 96 | 4, 80 | ″ | ″ | ″ | 1, 50 | 0, 93 | 2, 25 | ″ | ″ |
| 10 | 28, 80 | 53, 91 | 56, 16 | ″ | ″ | 2 | 66, 35 | 95, 35 | 107, 30 | ″ | ″ |
| 4 | 8, 90 | 8, 15 | 15, 93 | ″ | ″ | 25 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 13, 31 | 23, 39 | 64, 39 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 2 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 7 | 7, 85 | 6, 11 | 8, 63 | ″ | ″ | ″ | 8, 25 | 10, 43 | 12, 38 | ″ | ″ |
| | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 8 | 6, 60 | 5, 22 | 5, 55 | ″ | ″ |
| 2 | 4, 15 | 3, 96 | 8, 30 | ″ | ″ | 4 | 4, 20 | 2, 32 | 6, 30 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | | 6 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 4, 00 | 4, 36 | 8, 00 | | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 2 | 3, 70 | 3, 45 | 7, 40 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 2 | 11, 50 | 26, 40 | 23, 00 | ″ | ″ | 1 | 0, 40 | 0, 20 | 0, 04 | ″ | ″ |
| 230 | 591, 09 | 978, 48 | 1,042, 97 | 4, 00 | 3, 50 | 208 | 557, 04 | 882, 84 | 905, 96 | 3, 00 | 3, 00 |
| 460 | 1,102, 99 | 1,808, 11 | 2,005, 67 | 9, 30 | 7, 77 | 619 | 1,642, 75 | 3,102, 80 | 2,667, 86 | 25, 20 | 131, 62 |

| PAYS. | CLASSE VII. MÉCANIQUE SPÉCIALE ET MATÉRIEL DES MANUFACTURES DE TISSUS. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 224 | 750, 06 | 1,122, 44 | 1,275, 17 | 12, 25 | 34, 23 |
| Algérie | " | " | " | " | " | " |
| Colonies françaises | 1 | 0, 30 | 0, 09 | 0, 06 | " | " |
| TOTAUX de l'Empire français | 225 | 750, 36 | 1,122, 53 | 1,275, 23 | 12, 25 | 34, 23 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 7 | 14, 90 | 12, 78 | 25, 33 | " | " |
| Amérique du Sud (États divers de l') | " | " | " | " | " | " |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | " | " | " | " | " | " |
| Autriche (Empire d') | 12 | 38, 05 | 43, 87 | 61, 20 | " | " |
| Bade (Grand-duché de) | 1 | 0, 40 | 0, 08 | 0, 20 | " | " |
| Bavière (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Belgique (Royaume de) | 16 | 57, 10 | 99, 65 | 97, 07 | " | " |
| Brunswick (Duché de) | " | " | " | " | " | " |
| Confédération germanique (États divers de la) | " | " | " | " | " | " |
| Danemark (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Égypte | " | " | " | " | " | " |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 4 | 3, 30 | 1, 44 | 1, 56 | " | " |
| États-Pontificaux | " | " | " | " | " | " |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | " | " | " | " | " | " |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 36 | 130, 85 | 363, 72 | 222, 45 | " | " |
| Colonies. Canada | 2 | 2, 41 | 2, 22 | 2, 70 | " | " |
| Colonies. Australie et Van-Diémen | 5 | 1, 20 | 1, 46 | 0, 84 | 1, 80 | 1, 67 |
| Colonies. Inde anglaise | 22 | 1, 20 | 0, 60 | 1, 80 | " | " |
| Colonies. Guyane anglaise | " | " | " | " | " | " |
| Colonies. diverses | " | " | " | " | " | " |
| Grèce (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Hanovre (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Hawaii (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | 1 | 0, 80 | 0, 48 | 1, 36 | " | " |
| Luxembourg (Grand-duché de) | " | " | " | " | " | " |
| Mexique (République du) | 1 | 0, 25 | 0, 25 | 0, 20 | " | " |
| Nassau (Duché de) | " | " | " | " | " | " |
| Norwége (Royaume de) | " | " | " | " | " | " |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | " | " | " | " | " | " |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 3 | 2, 00 | 1, 55 | 3, 40 | " | " |
| Prusse (Royaume de) | 20 | 38, 85 | 58, 93 | 52, 95 | " | " |
| Sardaigne (Royaume de) | 1 | 3, 60 | 6, 59 | 2, 88 | " | " |
| Saxe (Royaume de) | 2 | 9, 90 | 17, 24 | 16, 83 | " | " |
| Saxe (Cinq duchés de) | " | " | " | " | " | " |
| Suède (Royaume de) | 3 | 1, 80 | 0, 98 | 1, 00 | " | " |
| Suisse (Confédération) | 1 | 1, 60 | 0, 80 | 1, 28 | " | " |
| Toscane (Grand-duché de) | " | " | " | " | " | " |
| Tunis (Régence de) | " | " | " | " | " | " |
| Turquie | " | " | " | " | " | " |
| Villes hanséatiques | " | " | " | " | " | " |
| Wurtemberg (Royaume de) | 2 | 6, 10 | 11, 94 | 17, 47 | " | " |
| TOTAUX des pays étrangers | 139 | 314, 31 | 624, 58 | 510, 52 | 1, 80 | 1, 67 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX | 364 | 1,064, 67 | 1,747, 11 | 1,785, 75 | 14, 05 | 35, 90 |

| CLASSE VIII. ARTS DE PRÉCISION, INDUSTRIES SE RATTACHANT AUX SCIENCES, ETC. | | | | | | CLASSE IX. INDUSTRIES CONCERNANT L'EMPLOI ÉCONOMIQUE DE LA CHALEUR, ETC. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. | | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 357 | 643, 45 | 636, 86 | 1,096, 78 | 85, 60 | 197, 41 | 325 | 500, 10 | 673, 42 | 771, 77 | 4, 65 | 7, 60 |
| 3 | 1, 40 | 0, 84 | 0, 88 | 1, 00 | 0. 60 | 2 | 0, 90 | 0, 30 | 0, 21 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 360 | 644, 85 | 637, 70 | 1,097, 66 | 86, 60 | 198, 01 | 327 | 501, 00 | 673, 72 | 771, 98 | 4, 65 | 7, 60 |
| 4 | 5, 20 | 3, 87 | 5, 26 | 0, 80 | 0, 48 | 5 | 9, 75 | 8, 77 | 9, 03 | | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 2 | 0, 97 | 0, 58 | 0, 58 | | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | ″ |
| 32 | 40, 45 | 40, 24 | 54, 46 | 25, 10 | 39, 75 | 21 | 31, 05 | 49. 85 | 49, 11 | | ″ |
| 7 | 7, 50 | 4, 16 | 6, 78 | ″ | ″ | 1 | 0, 50 | 0, 25 | 0, 60 | | ″ |
| 9 | 15, 45 | ·21, 40 | 63, 63 | | | 3 | 2, 00 | 1, 28 | 2. 32 | | ″ |
| 10 | 10, 10 | 8, 49 | 8, 93 | | ″ | 19 | 41, 55 | 43, 42 | 38, 63 | 7. 00 | 17. 50 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | ″ |
| 1 | 1, 00 | 0, 80 | 0, 30 | ″ | ″ | 1 | 2, 00 | 1, 20 | ″ | ″ | |
| 6 | 3, 55 | 1, 02 | 0, 71 | | ″ | 5 | 5, 50 | 4, 15 | 1, 00 | | |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 4, 22 | ″ | |
| 2 | 1, 20 | 0, 75 | 1, 80 | ″ | ″ | 8 | 7, 60 | 7, 48 | 1, 72 | ″ | ″ |
| 2 | 1, 50 | 0, 75 | 0, 40 | ″ | ″ | 2 | 1, 75 | 2, 80 | 1, 83 | | |
| 1 | 1, 80 | 0. 45 | 0, 72 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 6, 47 | ″ | ″ |
| 74 | 144, 90 | 186, 60 | 147, 60 | 2, 00 | 4, 00 | 52 | 99, 20 | 128. 20 | 142, 70 | | ″ |
| 3 | 2. 11 | 1. 18 | 1, 29 | ″ | ″ | 3 | 2, 50 | 1, 85 | 2, 08 | | |
| 1 | 1, 80 | ″ | 0, 64 | ″ | 0, 12 | 3 | 2, 10 | 0, 92 | 0, 79 | ″ | ″ |
| 14 | 3, 20 | 3, 20 | 3, 20 | ″ | ″ | 1 | 0, 70 | 0. 49 | 0, 35 | | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 2 | 0, 70 | 0. 70 | 1, 00 | ″ | ″ |
| 1 | 0, 40 | 0, 40 | 0, 40 | ″ | | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | |
| 2 | 0. 40 | 0, 20 | 0, 10 | 2, 25 | 4, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ | | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | |
| 2 | 2, 70 | 1, 20 | 1, 11 | ″ | ″ | 1 | 1, 20 | 0, 60 | 1, 20 | ″ | |
| 1 | 0, 80 | 0, 64 | 1, 44 | ″ | ″ | 1 | 1, 80 | 1, 08 | 1. 62 | | ″ |
| 1 | 0, 25 | 0, 25 | 0, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | |
| 2 | 4, 50 | 2, 10 | 4, 35 | | | 1 | 1, 30 | 1, 04 | 0, 98 | ″ | |
| 5 | 2, 23 | 2. 31 | 0, 73 | | | 1 | 0, 70 | 0, 39 | 0, 07 | ″ | |
| ″ | ″ | ″ | ″ | | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | |
| 23 | 67, 25 | 22, 61 | 78, 05 | 2, 00 | 2, 00 | 10 | 13, 30 | 13, 86 | 10, 11 | | |
| 9 | 9, 60 | 13, 71 | 3, 94 | ″ | ″ | 6 | 5, 20 | 5, 01 | 4, 58 | 1, 00 | 0. 60 |
| 2 | 1, 00 | 4, 50 | 0, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 2 | 2, 10 | 1, 30 | 1, 22 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | |
| 19 | 11, 25 | 8, 54 | 14, 58 | 9, 65 | 9, 04 | 16 | 11, 50 | 8, 39 | 11, 59 | ″ | |
| 77 | 35, 84 | 20. 04 | 17, 52 | 7, 10 | 6, 78 | 6 | 11, 60 | 15, 03 | 18, 90 | ″ | |
| 1 | 0, 40 | 0, 16 | 0, 12 | ″ | ″ | 3 | 2, 80 | 1, 56 | 2, 08 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 30 | 3. 10 | 6, 60 | ″ | ″ | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | |
| 14 | 14, 20 | 11, 45 | 10, 74 | ″ | ″ | 14 | 16, 60 | 14, 77 | 15, 07 | ″ | |
| 3 | 0, 60 | 0, 60 | 0, 30 | ″ | ″ | 1 | 0, 80 | 0, 15 | 0, 20 | ″ | |
| 17 | 16, 60 | 7, 13 | 16, 80 | 1, 30 | 1, 17 | 5 | 8, 70 | 3, 19 | 6, 36 | ″ | ″ |
| 348 | 413, 18 | 373, 15 | 454, 12 | 50, 20 | 67, 84 | 195 | 290, 52 | 323, 19 | 341, 79 | 8, 00 | 18, 10 |
| 808 | 1,058, 03 | 1,010, 85 | 1,551, 78 | 136, 80 | 265, 85 | 522 | 791, 52 | 996, 91 | 1,113, 77 | 12, 65 | 25, 70 |

| PAYS. | CLASSE X. ARTS CHIMIQUES, TEINTURES ET IMPRESSIONS, ETC. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 935 | 852, 75 | 788, 95 | 1,147, 93 | 522, 73 | 1,392, 19 |
| Algérie | 29 | 20, 50 | 9, 86 | 9, 04 | 2, 60 | 3, 88 |
| Colonies françaises | 7 | 2, 50 | 0, 68 | 0, 68 | 〃 | 〃 |
| Totaux de l'Empire français | 971 | 875, 75 | 799, 49 | 1,157, 65 | 525, 33 | 1,396, 07 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 7 | 52, 80 | 74, 04 | 71, 62 | 5, 20 | 6, 30 |
| Amérique du Sud (États divers de) | 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | 〃 | 〃 |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | 1 | 0, 20 | 0, 04 | 0, 02 | 〃 | 〃 |
| Autriche (Empire d') | 102 | 124, 25 | 124, 02 | 136, 19 | 34, 70 | 116, 85 |
| Bade (Grand-duché de) | 10 | 11, 10 | 9, 09 | 7, 84 | 3, 50 | 4, 80 |
| Bavière (Royaume de) | 16 | 16, 30 | 15, 57 | 10, 04 | 1, 80 | 2, 34 |
| Belgique (Royaume de) | 58 | 119, 05 | 116, 41 | 157, 70 | 37, 50 | 90, 05 |
| Brunswick (Duché de) | 2 | 1, 30 | 0, 65 | 0, 81 | 〃 | 〃 |
| Confédération germanique (États divers de la) | 1 | 1, 20 | 0, 60 | 0, 96 | 〃 | 〃 |
| Danemark (Royaume de) | 9 | 10, 60 | 6, 45 | 9, 02 | 3, 50 | 7, 10 |
| Égypte | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | 〃 | 〃 |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 42 | 23, 05 | 13, 82 | 13, 60 | 〃 | 〃 |
| États-Pontificaux | 5 | 2, 40 | 1, 47 | 0, 54 | 〃 | 1, 50 |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | 4 | 2, 35 | 3, 35 | 1, 39 | 〃 | 〃 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 128 | 126, 55 | 115, 27 | 125, 34 | 39, 80 | 64, 60 |
| —— Colonies. Canada | 22 | 9, 15 | 8, 43 | 10, 34 | 〃 | 〃 |
| —— Colonies. Australie et Van-Diémen | 12 | 3, 20 | 1, 36 | 0, 83 | 8, 40 | 7, 12 |
| —— Colonies. Inde anglaise | 26 | 18, 80 | 19, 36 | 18, 80 | 〃 | 〃 |
| —— Colonies. Guyane anglaise | 3 | 1, 05 | 1, 05 | 1, 05 | 〃 | 〃 |
| —— Colonies. diverses | 14 | 15, 22 | 14, 42 | 15, 40 | 〃 | 〃 |
| Grèce (Royaume de) | 15 | 6, 60 | 2, 62 | 1, 85 | 6, 40 | 4, 32 |
| Hanovre (Royaume de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Hawaii (Royaume de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Hesse (Grand-duché et Electorat de) | 25 | 30, 05 | 20, 55 | 44, 33 | 〃 | 〃 |
| Luxembourg (Grand-duché de) | 2 | 0, 80 | 0, 40 | 0, 64 | 6, 50 | 9, 10 |
| Mexique (République du) | 10 | 2, 30 | 2, 30 | 2, 00 | 1, 80 | 2, 16 |
| Nassau (Duché de) | 4 | 3, 20 | 2, 40 | 0, 85 | 〃 | 〃 |
| Norwége (Royaume de) | 4 | 3, 55 | 2, 80 | 1, 28 | 〃 | 〃 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 58 | 31, 19 | 23, 20 | 15, 87 | 〃 | 〃 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 19 | 22, 45 | 13, 80 | 19, 87 | 〃 | 〃 |
| Prusse (Royaume de) | 147 | 153, 40 | 131, 74 | 135, 22 | 〃 | 〃 |
| Sardaigne (Royaume de) | 24 | 7, 25 | 7, 32 | 9, 34 | 5, 20 | 6, 38 |
| Saxe (Royaume de) | 4 | 18, 15 | 4, 53 | 29, 22 | 7, 50 | 9, 58 |
| Saxe (Cinq duchés de) | 3 | 3, 10 | 2, 35 | 1, 12 | 6, 00 | 5, 00 |
| Suède (Royaume de) | 27 | 13, 15 | 7, 07 | 7, 15 | 〃 | 〃 |
| Suisse (Confédération) | 32 | 45, 80 | 27, 28 | 68, 49 | 8, 00 | 20, 80 |
| Toscane (Grand-duché de) | 8 | 1, 70 | 0, 77 | 0, 45 | 1, 80 | 2, 16 |
| Tunis (Régence de) | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | 15, 10 | 27, 36 |
| Turquie | 1 | 1, 80 | 2, 00 | 4, 20 | 〃 | 〃 |
| Villes hanséatiques | 14 | 16, 30 | 14, 85 | 17, 67 | 〃 | |
| Wurtemberg (Royaume de) | 32 | 25, 75 | 22, 05 | 13, 88 | 6, 20 | 8, 30 |
| Totaux des pays étrangers | 894 | 932, 45 | 819, 80 | 963, 43 | 198, 90 | 395, 82 |
| Totaux généraux | 1,865 | 1,808, 20 | 1,619, 29 | 2,121, 08 | 724, 23 | 1,791, 89 |

| | CLASSE XI. PRÉPARATION ET CONSERVATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES. | | | | | CLASSE XII. HYGIÈNE, PHARMACIE, MÉDECINE ET CHIRURGIE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ESPACES OCCUPÉS. | | | | | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| des expos-tions. | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 772 | 462, 09 | 283, 24 | 427, 05 | 6, 10 | 16, 38 | 289 | 269, 35 | 211, 16 | 269, 35 | 12, 80 | 15, 41 |
| 77 | 44, 70 | 16, 69 | 12, 19 | ″ | ″ | 5 | 7, 30 | 1, 71 | 2, 15 | ″ | ″ |
| 25 | 15, 75 | 5, 82 | 3, 96 | ″ | ″ | 4 | 2, 60 | 0, 84 | 0, 83 | ″ | ″ |
| 874 | 522, 54 | 305, 75 | 443, 20 | 6, 10 | 16, 38 | 298 | 279, 25 | 213 ,71 | 272, 33 | 12, 80 | 15, 41 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 8 | 5, 40 | 3, 33 | 3, 08 | ″ | ″ |
| 12 | 6, 06 | 5, 59 | 3, 11 | ″ | ″ | 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 95 | 100, 90 | 81, 61 | 82, 62 | ″ | ″ | 19 | 28, 45 | 17, 50 | 23, 08 | ″ | ″ |
| 18 | 10, 10 | 2, 71 | 5, 39 | ″ | ″ | 8 | 10, 50 | 7, 71 | 12, 45 | ″ | ″ |
| 4 | 3, 00 | 1, 97 | 1, 17 | ″ | ″ | 7 | 5, 90 | 3, 12 | 3, 18 | ″ | ″ |
| 19 | 18, 10 | 11, 55 | 8, 31 | ″ | ″ | 4 | 5, 05 | 3, 02 | 3, 90 | ″ | ″ |
| 1 | 2, 40 | 2, 40 | 1, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 0, 60 | 0, 18 | 0, 12 | ″ | ″ |
| 2 | 1, 70 | 1, 18 | 0, 57 | ″ | ″ | 2 | 3, 25 | 2, 68 | 4, 71 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| 72 | 25, 00 | 10, 63 | 10, 40 | ″ | ″ | 14 | 7, 85 | 5, 15 | 5, 30 | ″ | ″ |
| 1 | 0, 20 | 0, 04 | 0, 04 | ″ | ″ | 1 | 1, 10 | 1, 10 | 0, 88 | ″ | ″ |
| 1 | 0, 20 | 0, 05 | 0, 01 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 19 | 29, 80 | 29, 16 | 32. 87 | ″ | ″ | 43 | 50, 87 | 85, 08 | 37, 97 | 1, 00 | 1, 00 |
| 22 | 15, 05 | 5, 27 | 5, 57 | ″ | ″ | 8 | 4, 55 | 3, 18 | 3, 16 | ″ | ″ |
| 27 | 14, 20 | 5, 86 | 3, 27 | ″ | ″ | 4 | 4, 20 | 2, 11 | 2, 56 | 0, 20 | 0, 04 |
| 17 | 14, 10 | 14, 52 | 14, 10 | ″ | ″ | 3 | 2, 35 | 2, 42 | 2, 35 | ″ | ″ |
| 18 | 6, 30 | 6, 30 | 6, 30 | ″ | ″ | 8 | 2, 80 | 2, 80 | 2, 80 | ″ | ″ |
| 45 | 22, 82 | 20, 43 | 20, 43 | ″ | ″ | 7 | 5 ,71 | 5, 32 | 6, 87 | ″ | ″ |
| 12 | 5, 15 | 1, 23 | 1, 23 | ″ | ″ | 3 | 1, 40 | 0, 52 | 0, 36 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 1, 00 | 1, 00 | 1, 00 | ″ | ″ |
| 1 | 2, 00 | 1, 00 | 0, 40 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 13 | 9, 55 | 5, 52 | 5, 52 | ″ | ″ | 2 | 1, 45 | 1, 06 | 1, 16 | ″ | ″ |
| 5 | 3, 00 | 1, 21 | 1, 20 | 0, 70 | 0, 35 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 8 | 1, 85 | 1. 85 | 1, 60 | ″ | ″ | 1 | 0, 25 | 0, 25 | 0, 20 | ″ | ″ |
| 3 | 2, 30 | 1, 23 | 1, 15 | ″ | ″ | 1 | 2, 00 | 1, 00 | 0, 80 | ″ | ″ |
| 2 | 0, 90 | 0, 44 | 0, 32 | ″ | ″ | 8 | 7, 85 | 6, 27 | 1, 80 | ″ | ″ |
| 33 | 23, 78 | 20, 60 | 17, 20 | ″ | ″ | 6 | 4, 50 | 4, 75 | 6, 12 | ″ | ″ |
| 80 | 33, 25 | 14, 87 | 14, 11 | ″ | ″ | 5 | 3, 05 | 1, 17 | 2, 42 | ″ | ″ |
| 36 | 34, 75 | 28, 73 | 21, 98 | ″ | ″ | 7 | 6, 70 | 4, 67 | 3, 04 | ″ | ″ |
| 11 | 7, 70 | 4, 20 | 2, 91 | ″ | ″ | 7 | 7, 40 | 4, 93 | 4, 06 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 14 | 8, 35 | 4, 07 | 3, 49 | ″ | ″ | 8 | 9, 05 | 4, 24 | 7, 36 | ″ | ″ |
| 12 | 6, 20 | 3, 74 | 1, 98 | ″ | ″ | 3 | 1, 55 | 0, 63 | 0, 50 | ″ | ″ |
| 17 | 8, 95 | 4, 96 | 2, 55 | ″ | ″ | 5 | 1, 60 | 0, 44 | 0, 69 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 60 | 5, 00 | 8, 40 | ″ | ″ | 1 | 2, 00 | 3, 00 | 4, 20 | ″ | ″ |
| 11 | 8, 75 | 6, 55 | 6, 82 | ″ | ″ | 6 | 7, 30 | 9, 85 | 9, 50 | ″ | ″ |
| 4 | 2, 30 | 1, 00 | 0, 74 | ″ | ″ | 4 | 2, 50 | 2, 00 | 0, 56 | ″ | ″ |
| 638 | 439, 46 | 311, 65 | 295, 28 | 0, 70 | 0, 35 | 208 | 205, 52 | 196, 85 | 164, 69 | 1, 20 | 1, 04 |
| 1,512 | 962, 00 | 617, 40 | 738, 48 | 6, 80 | 16, 73 | 506 | 484, 77 | 410, 56 | 437 ,02 | 14, 00 | 16, 45 |

| PAYS. | CLASSE XIII. MARINE ET ART MILITAIRE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des expositions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 208 | 350, 15 | 449, 65 | 631, 26 | 4, 20 | 3, 24 |
| Algérie | 19 | 23, 00 | 130, 56 | 83, 60 | 1, 50 | 1, 80 |
| Colonies françaises | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Totaux de l'Empire français | 227 | 373, 15 | 580, 21 | 714, 86 | 5, 70 | 5, 04 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 7 | 14, 30 | 14, 14 | 10, 35 | 2, 00 | 1, 40 |
| Amérique du Sud (États divers de l') | 1 | 0, 42 | 0, 34 | 0, 21 | 〃 | 〃 |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | 1 | 0, 20 | 0, 06 | 0, 24 | 〃 | 〃 |
| Autriche (Empire d') | 16 | 16, 60 | 10, 44 | 14, 65 | 3, 40 | 5, 44 |
| Bade (Grand-duché de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Bavière (Royaume de) | 1 | 1, 30 | 0, 78 | 0, 59 | 〃 | 〃 |
| Belgique (Royaume de) | 34 | 65, 32 | 74, 69 | 115, 27 | 〃 | 〃 |
| Brunswick (Duché de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Confédération germanique (États divers de la) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Danemark (Royaume de) | 2 | 2, 40 | 1, 92 | 0, 72 | 〃 | 〃 |
| Égypte | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | 〃 | 〃 |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 5 | 4, 30 | 3, 10 | 4, 76 | 〃 | 〃 |
| États-Pontificaux | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 70 | 129, 20 | 191, 32 | 165, 83 | 1, 00 | 0, 80 |
| — Colonies. Canada | 6 | 3, 30 | 2, 98 | 2, 43 | 〃 | 〃 |
| — Colonies. Australie et Van-Diémen | 3 | 3, 70 | 2, 38 | 1, 92 | 〃 | 〃 |
| — Colonies. Inde anglaise | 54 | 18, 00 | 3, 60 | 27, 00 | 〃 | 〃 |
| — Colonies. Guyane anglaise | 6 | 2, 10 | 2, 10 | 2, 10 | 〃 | 〃 |
| — Colonies. diverses | 7 | 3, 34 | 3, 09 | 4, 13 | 〃 | 〃 |
| Grèce (Royaume de) | 1 | 0, 60 | 0, 12 | 0, 06 | 〃 | 〃 |
| Hanovre (Royaume de) | 1 | 1, 00 | 1, 00 | 1, 00 | 〃 | 〃 |
| Hawaii (Royaume de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | 1 | 0, 80 | 0, 40 | 0, 88 | 〃 | 〃 |
| Luxembourg (Grand-duché de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Mexique (République du) | 13 | 0, 70 | 0, 70 | 0, 60 | 〃 | 〃 |
| Nassau (Duché de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Norwége (Royaume de) | 5 | 4, 85 | 4, 63 | 3, 83 | 〃 | 〃 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 16 | 19, 40 | 13, 89 | 14, 42 | 〃 | 〃 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 5 | 4, 50 | 3, 50 | 5, 47 | 〃 | 〃 |
| Prusse (Royaume de) | 15 | 29, 10 | 24, 11 | 46, 49 | 〃 | 〃 |
| Sardaigne (Royaume de) | 1 | 0, 60 | 0, 30 | 0, 12 | 〃 | 〃 |
| Saxe (Royaume de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Saxe (Cinq duchés de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Suède (Royaume de) | 18 | 11, 60 | 12, 68 | 13, 55 | 2, 10 | 2, 70 |
| Suisse (Confédération) | 7 | 9, 00 | 4, 62 | 7, 27 | 〃 | 〃 |
| Toscane (Grand-duché de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Tunis (Régence de) | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | 〃 | 〃 |
| Turquie | 1 | 16, 00 | 16, 36 | 30, 00 | 〃 | 〃 |
| Villes hanséatiques | 5 | 6, 50 | 6, 70 | 6, 80 | 〃 | 〃 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 2 | 4, 00 | 6, 60 | 5, 90 | 〃 | 〃 |
| Totaux des pays étrangers | 306 | 380, 28 | 412, 73 | 494, 91 | 8, 50 | 10, 3[illegible] |
| Totaux généraux | 533 | 753, 43 | 992, 94 | 1,209, 77 | 14, 20 | 15, 3[illegible] |

| Nombre des expositions. | CLASSE XIV. CONSTRUCTIONS CIVILES. ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | | CLASSE XV. INDUSTRIE DES ACIERS BRUTS ET OUVRÉS. Nombre des expositions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 306 | 498, 40 | 630, 55 | 474, 65 | 29, 65 | 37, 48 | 250 | 279, 33 | 298, 30 | 304, 88 | 44, 45 | 53, 24 |
| 5 | 4, 00 | 2, 10 | 5, 69 | 1, 50 | 1, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 0, 30 | 0, 09 | 0, 06 | ″ | ″ | 1 | 1, 70 | 0, 80 | 1, 16 | 0, 80 | 0, 40 |
| 312 | 502, 70 | 632, 74 | 480, 40 | 31, 15 | 38, 68 | 251 | 281, 03 | 299, 10 | 306, 04 | 45, 25 | 53, 64 |
| 1 | 2, 95 | 1, 92 | 7, 74 | ″ | ″ | 2 | 1, 90 | 1, 55 | 0, 72 | ″ | ″ |
| 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 1, 00 | 0, 80 | 0, 50 | ″ | ″ |
| 13 | 12, 65 | 11, 16 | 10, 06 | ″ | ″ | 88 | 112, 85 | 111, 44 | 77, 33 | 24, 90 | 18, 31 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 5 | 3, 90 | 1, 88 | 2, 83 | ″ | ″ |
| 23 | 41, 45 | 34, 59 | 53, 45 | 4, 40 | 3, 58 | 5 | 4, 80 | 4, 50 | 2, 39 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 0, 80 | 0, 25 | 0, 24 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 2 | 3, 70 | 2, 62 | 3, 94 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| 3 | 2, 00 | 1, 30 | 1, 15 | ″ | ″ | 2 | 1, 70 | 1, 70 | 2, 29 | ″ | ″ |
| 1 | 1, 20 | 1, 20 | 0, 36 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 29 | 48, 95 | 70, 85 | 43, 11 | ″ | ″ | 72 | 122, 30 | 134, 00 | 280, 48 | 14, 30 | 15, 18 |
| 32 | 24, 55 | 17, 71 | 21, 74 | ″ | ″ | 5 | 3, 10 | 1, 70 | 2, 42 | ″ | ″ |
| 9 | 6, 70 | 1, 81 | 3, 72 | 0, 80 | 0, 80 | 3 | ″ | 3, 42 | ″ | ″ | ″ |
| 7 | 2, 35 | 2, 42 | 2, 35 | ″ | ″ | 4 | 2, 00 | 3, 00 | 2, 35 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 0, 35 | 0, 35 | 0, 40 | ″ | ″ |
| 2 | 0, 80 | 0, 80 | 2, 05 | ″ | ″ | 2 | 0, 80 | 0, 80 | 2, 00 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 1, 30 | 0, 65 | 1, 56 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 2 | 2, 50 | 1, 35 | 2, 40 | ″ | ″ | 1 | 0, 50 | 0, 30 | 0, 40 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 0, 60 | 0, 24 | 0, 48 | ″ | ″ |
| 3 | 0, 70 | 0, 70 | 0, 60 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 4 | 3, 10 | 1, 75 | 1, 77 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 3 | 3, 65 | 1, 78 | 4, 00 | ″ | ″ | 2 | 0, 30 | 0, 12 | 0, 06 | 0, 10 | 0, 02 |
| 10 | 11, 60 | 6, 62 | 7, 12 | ″ | ″ | 2 | 1, 90 | 1, 36 | 1, 74 | ″ | ″ |
| 1 | 1, 45 | 1, 45 | 0, 29 | ″ | ″ | 3 | 3, 50 | 2, 56 | 3, 88 | ″ | ″ |
| 16 | 26, 25 | 30, 55 | 43, 35 | ″ | ″ | 67 | 100, 20 | 85, 65 | 133, 79 | 18, 15 | 28, 41 |
| 3 | 9, 30 | 5, 97 | 2, 42 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 2 | 1, 85 | 2, 35 | 1, 11 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 6 | 4, 81 | 3, 38 | 2, 40 | 2, 85 | 4, 71 | 11 | 6, 81 | 2, 75 | 1, 31 | 4, 10 | 3, 42 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 12 | 4, 50 | 2, 33 | 3, 27 | 1, 80 | 0, 98 |
| 1 | ″ | ″ | ″ | 2, 00 | 2, 60 | 5 | 3, 70 | 2, 62 | 1, 20 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 1, 20 | 0, 95 | 1, 80 | ″ | ″ | 2 | 1, 20 | 0, 70 | 0, 60 | ″ | ″ |
| 2 | 2, 20 | 0, 88 | 2, 44 | ″ | ″ | 6 | 14, 15 | 41, 87 | 28, 51 | ″ | ″ |
| 176 | 218, 50 | 205, 76 | 223, 07 | 10, 05 | 11, 69 | 308 | 402, 76 | 414, 34 | 557, 28 | 63, 35 | 66, 32 |
| 488 | 721, 20 | 838, 50 | 703, 47 | 41, 20 | 50, 37 | 559 | 683, 79 | 713, 44 | 863, 32 | 108, 60 | 119, 96 |

| PAYS. | NOMBRE des expositions. | CLASSE XVI. FABRICATION DES OUVRAGES EN MÉTAUX D'UN TRAVAIL ORDINAIRE. ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 416 | 711, 34 | 786, 05 | 1,035, 77 | 27, 90 | 34, 05 |
| Algérie | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Colonies françaises | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Totaux de l'Empire français | 416 | 711, 34 | 786, 05 | 1,035, 77 | 27, 90 | 34, 05 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 5 | 2, 20 | 1, 21 | 0, 99 | 3, 00 | 3, 00 |
| Amérique du Sud (États divers de l') | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Autriche (Empire d') | 40 | 94, 05 | 100, 85 | 130, 83 | 1, 00 | 0, 60 |
| Bade (Grand-duché de) | 3 | 2, 50 | 0, 35 | 2, 45 | ″ | ″ |
| Bavière (Royaume de) | 21 | 24, 50 | 14, 56 | 21, 53 | ″ | ″ |
| Belgique (Royaume de) | 33 | 53, 62 | 48, 51 | 94, 10 | 0, 90 | 0, 68 |
| Brunswick (Duché de) | 2 | 2, 20 | 1, 10 | 3, 96 | ″ | ″ |
| Confédération germanique (États divers de la) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Danemark (Royaume de) | 3 | 5, 65 | 4, 25 | 4, 50 | ″ | ″ |
| Égypte | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 3 | 1, 10 | 0, 72 | 0, 66 | ″ | ″ |
| États-Pontificaux | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 66 | 110, 85 | 139, 05 | 123, 83 | 18, 65 | 26, 19 |
| Colonies. Canada | 3 | 4, 00 | 3, 21 | 4, 19 | ″ | ″ |
| Colonies. Australie et Van-Diémen | 2 | 1, 50 | 2, 26 | 1, 79 | ″ | ″ |
| Colonies. Inde anglaise | 22 | 13, 00 | 19, 50 | 6, 50 | ″ | ″ |
| Colonies. Guyane anglaise | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Colonies. diverses | 1 | 0, 40 | 0, 40 | 0, 50 | ″ | ″ |
| Grèce (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Hanovre (Royaume de) | 1 | 3, 00 | 4, 20 | 2, 40 | ″ | ″ |
| Hawaii (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | 1 | 0, 80 | 0, 40 | 0, 16 | ″ | ″ |
| Luxembourg (Grand-duché de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Mexique (République du) | 2 | 0, 50 | 0, 50 | 0, 40 | ″ | ″ |
| Nassau (Duché de) | 1 | 1, 10 | ″ | 0, 55 | ″ | ″ |
| Norwége (Royaume de) | 3 | 4, 75 | 4, 39 | 0, 95 | ″ | ″ |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 18 | 22, 55 | 19, 52 | 22, 40 | 1, 92 | ″ |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 7 | 6, 00 | 3, 74 | 4, 49 | ″ | ″ |
| Prusse (Royaume de) | 85 | 142, 30 | 109, 59 | 209, 28 | 16, 05 | 30, 79 |
| Sardaigne (Royaume de) | 6 | 5, 70 | 3, 71 | 3, 45 | ″ | ″ |
| Saxe (Royaume de) | 2 | 0, 80 | 0, 85 | 0, 18 | ″ | ″ |
| Saxe (Cinq duchés de) | 2 | 3, 50 | 3, 50 | 2, 45 | ″ | ″ |
| Suède (Royaume de) | 20 | 11, 99 | 2, 98 | 3, 65 | 1, 35 | 1, 00 |
| Suisse (Confédération) | 4 | 3, 60 | 2, 08 | 2, 55 | ″ | ″ |
| Toscane (Grand-duché de) | 5 | 1, 90 | 0, 93 | 0, 95 | 1, 10 | 0, 62 |
| Tunis (Régence de) | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ |
| Turquie | 1 | 4, 00 | 4, 34 | 8, 00 | ″ | ″ |
| Villes hanséatiques | 3 | 4, 80 | 4, 80 | 9, 45 | ″ | ″ |
| Wurtemberg (Royaume de) | 6 | 11, 80 | 9, 55 | 28, 44 | ″ | ″ |
| Totaux des pays étrangers | 373 | 551, 81 | 517, 23 | 703, 90 | 43, 97 | 62, 88 |
| Totaux généraux | 789 | 1,263, 15 | 1,303, 28 | 1,739, 67 | 71, 87 | 96, 93 |

| CLASSE XVII. ORFÈVRERIE, BIJOUTERIE ET BRONZES D'ART. | | | | | | CLASSE XVIII. INDUSTRIES DE LA VERRERIE ET DE LA CÉRAMIQUE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 319 | 662, 28 | 941, 38 | 1,202, 70 | 1, 50 | 1, 20 | 386 | 781, 86 | 688, 34 | 1,485, 87 | 91, 75 | 192, 47 |
| 4 | 0, 70 | 0, 07 | 0, 04 | " | " | 8 | 6, 40 | 3, 32 | 3, 76 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | 2 | 2, 00 | 1, 44 | 0, 96 | " | " |
| 323 | 662, 98 | 941, 45 | 1,202, 74 | 1, 50 | 1, 20 | 396 | 790, 26 | 693, 10 | 1,490, 59 | 91, 75 | 192, 47 |
| 1 | 1, 00 | 0, 60 | 0, 80 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 0, 70 | 0, 70 | 0, 30 | " | " | 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 17 | 13, 60 | 7, 32 | 23, 49 | " | " | 41 | 116, 30 | 168, 53 | 179, 59 | 2, 50 | 2, 25 |
| 1 | 0, 70 | 0, 35 | 0, 70 | " | " | 2 | 3, 20 | 1, 95 | 3, 42 | " | " |
| 2 | 1, 10 | 0, 26 | 0, 78 | " | " | 14 | 17, 30 | 17, 95 | 18, 50 | 2, 20 | 1, 10 |
| 5 | 7, 50 | 4, 38 | 4, 78 | " | " | 25 | 55, 45 | 62, 27 | 114, 38 | 9, 00 | 27, 00 |
| " | " | " | " | " | " | 1 | 1, 60 | 1, 28 | 1, 60 | 1, 80 | 1, 44 |
| 6 | 5, 85 | 2, 85 | 4, 44 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 2 | 3, 20 | 3, 10 | 3, 38 | " | " | 4 | 7, 20 | 6, 30 | 5, 95 | " | " |
| 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | " | " | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | " | " |
| 10 | 8, 35 | 8, 88 | 16, 44 | 0, 60 | 0, 48 | 13 | 10, 65 | 6, 66 | 8, 97 | " | " |
| 10 | 8, 30 | 5, 89 | 3, 03 | 0, 60 | 0, 24 | 3 | 0, 68 | 0, 40 | 0, 15 | " | " |
| 3 | 7, 00 | 9, 40 | 7, 97 | " | " | 1 | 0, 50 | 0, 28 | 0, 01 | " | " |
| 30 | 45, 30 | 83, 18 | 37, 40 | 0, 50 | 0, 25 | 42 | 132, 55 | 219, 27 | 222, 57 | 4, 50 | 8, 50 |
| 1 | 1, 50 | 1, 50 | 1, 43 | " | " | 1 | 1, 50 | 1, 88 | 2, 82 | " | " |
| 4 | 1, 55 | 0, 68 | 0, 44 | " | " | 3 | 3, 80 | 3, 20 | 2, 32 | " | " |
| 63 | 3, 60 | 6, 48 | 1, 80 | " | " | 4 | 14, 60 | 21, 90 | 7, 30 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | 1 | 0, 35 | 0, 35 | 0, 40 | " | " |
| 1 | 0, 90 | " | 0, 31 | " | " | 3 | 2, 38 | 2, 38 | 3, 20 | 0, 40 | 0, 08 |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 5 | 3, 10 | 1, 52 | 0, 79 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 0, 80 | 0, 40 | 0, 48 | " | " | 1 | 6, 00 | 6, 00 | 1, 08 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | 3 | 0, 70 | 0, 70 | 0, 60 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | 3 | 6, 40 | 6, 20 | 2, 92 | " | " |
| 1 | 1, 20 | 0, 51 | 0, 28 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 23 | 19, 00 | 11, 23 | 11, 61 | " | " | 10 | 10, 10 | 6, 01 | 6, 89 | " | 5, 25 |
| 3 | 1, 35 | 0, 61 | 0, 66 | " | " | 7 | 4, 90 | 2, 46 | 3, 82 | " | " |
| 21 | 51, 30 | 73, 10 | 107, 65 | " | " | 13 | 39, 90 | 61, 33 | 79, 48 | " | " |
| 1 | " | " | " | 1, 30 | 1, 95 | 2 | 1, 40 | 1, 19 | 0, 46 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 1, 20 | 0, 96 | 1, 56 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 5 | 5, 30 | 3, 36 | 2, 43 | " | " | 5 | 6, 60 | 4, 34 | 2, 83 | " | " |
| 5 | 4, 30 | 1, 77 | 2, 52 | " | " | 4 | 7, 80 | 5, 22 | 10, 18 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | 15 | 28, 20 | 21, 83 | 19, 39 | " | " |
| 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | " | " | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 0, 60 | " | " |
| 1 | 8, 20 | 8, 68 | 16, 00 | " | " | 1 | 8, 00 | 4, 34 | 16, 00 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | 3 | 2, 10 | 1, 90 | 2, 45 | " | " |
| 3 | 2, 70 | 2, 24 | 2, 35 | " | " | 3 | 4, 50 | 3, 50 | 14, 10 | 2, 00 | 6, 00 |
| 229 | 215, 75 | 246, 13 | 262, 14 | 3, 00 | | 231 | 502, 00 | 645, 99 | 733, 89 | 22, 40 | 51, 62 |
| 552 | 878, 73 | 1,187, 58 | 1,464, 88 | 4, 50 | 4, 12 | 627 | 1,292, 26 | 1,339, 09 | 2,224, 48 | 114, 15 | 244, 09 |

| PAYS. | NOMBRE des exposi-tions. | CLASSE XIX. INDUSTRIE DES COTONS. ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. | | | Exposition sans profondeur, | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 455 | 622, 15 | 538, 82 | 1,077, 98 | 14, 00 | 44, 97 |
| Algérie | 1 | 12, 00 | 12, 00 | 24, 00 | ″ | ″ |
| Colonies françaises | 1 | 1, 00 | 1, 00 | 0, 30 | 1, 80 | ″ |
| Totaux de l'Empire français | 457 | 635, 15 | 551, 82 | 1,102, 28 | 15, 80 | 44, 97 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 1 | 1, 80 | 1, 08 | 2, 12 | ″ | ″ |
| Amérique du Sud (États divers de l') | 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | ″ | ″ |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Autriche (Empire d') | 37 | 54, 55 | 59, 24 | 107, 90 | 2, 00 | 4, 50 |
| Bade (Grand-duché de) | 3 | 7, 60 | 21, 06 | 13, 33 | ″ | ″ |
| Bavière (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Belgique (Royaume de) | 36 | 53, 95 | 55, 82 | 78, 04 | ″ | ″ |
| Brunswick (Duché de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Confédération germanique (États divers de la) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Danemark (Royaume de) | 2 | 3, 30 | 2, 58 | 4, 80 | ″ | ″ |
| Égypte | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 23 | 14, 75 | 9, 56 | 14, 48 | ″ | ″ |
| États-Pontificaux | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 63 | 147, 44 | 342, 07 | 252, 55 | ″ | ″ |
| Colonies. Canada | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Colonies. Australie et Van-Diémen | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Colonies. Inde anglaise | 44 | 11, 89 | 22, 28 | 16, 95 | ″ | ″ |
| Colonies. Guyane anglaise | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Colonies. diverses | 6 | 2, 99 | 2, 99 | 3, 40 | ″ | ″ |
| Grèce (Royaume de) | 2 | 1, 25 | 0, 55 | 0, 83 | ″ | ″ |
| Hanovre (Royaume de) | 1 | 2, 00 | 1, 75 | 3, 00 | ″ | ″ |
| Hawaii (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Luxembourg (Grand-duché de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Mexique (République du) | 2 | 0, 50 | 0, 50 | 0, 40 | ″ | ″ |
| Nassau (Duché de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Norwége (Royaume de) | 7 | 6, 95 | 4, 31 | 9, 31 | 1, 20 | 0, 7[illegible] |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 5 | 9, 10 | 6, 56 | 10, 74 | ″ | ″ |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 7 | 11, 75 | 11, 05 | 12, 53 | ″ | ″ |
| Prusse (Royaume de) | 24 | 34, 05 | 28, 03 | 58, 87 | ″ | ″ |
| Sardaigne (Royaume de) | 2 | 6, 80 | 3, 32 | 12, 80 | ″ | ″ |
| Saxe (Royaume de) | 4 | 7, 90 | 8, 67 | 11, 33 | ″ | ″ |
| Saxe (Cinq duchés de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Suède (Royaume de) | 6 | 8, 00 | 4, 70 | 0, 87 | 14, 75 | 18, 7[illegible] |
| Suisse (Confédération) | 35 | 62, 15 | 63, 60 | 123, 05 | ″ | ″ |
| Toscane (Grand-duché de) | 2 | 2, 90 | 2, 54 | 1, 78 | ″ | ″ |
| Tunis (Régence de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Turquie | 1 | 16, 00 | 17, 36 | 30, 00 | ″ | ″ |
| Villes hanséatiques | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Wurtemberg (Royaume de) | 4 | 6, 60 | 3, 70 | 7, 90 | ″ | ″ |
| Totaux des pays étrangers | 319 | 478, 26 | 676, 59 | 778, 89 | 17, 95 | 23, 9[illegible] |
| Totaux généraux | 776 | 1,113, 41 | 1,228, 41 | 1,881, 17 | 33, 75 | 68, 9[illegible] |

| CLASSE XX. INDUSTRIE DES LAINES. | | | | | | CLASSE XXI. INDUSTRIE DES SOIES. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| [Nombre] des exposi- tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | | NOMBRE des exposi- tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | Développe- ment linéaire. | Surfaces hori- zontales. | Surfaces ver- ticales. | Développe- ment linéaire. | Surfaces ver- ticales. | | Développe- ment linéaire. | Surfaces hori- zontales. | Surfaces ver- ticales. | Développe- ment linéaire. | Surfaces ver- ticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 610 | 1,114, 85 | 1,179, 80 | 2,439, 14 | 2, 50 | 6, 60 | 359 | 649, 57 | 701, 29 | 1,315, 66 | 1, 00 | 0, 50 |
| 32 | 15, 30 | 13, 66 | 12, 27 | 30, 00 | 51, 26 | 7 | 18, 90 | 18, 87 | 29, 65 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 642 | 1,130, 15 | 1,193, 46 | 2,451, 41 | 32, 50 | 57, 86 | 366 | 668, 47 | 720, 16 | 1,345, 31 | 1, 00 | 0, 50 |
| " | " | " | " | " | " | 1 | 1, 80 | 0, 90 | 2, 16 | " | " |
| 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | " | " | 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | " | " |
| 4 | 4, 05 | 4, 05 | 10, 13 | " | " | 1 | 0, 80 | 0, 40 | 0, 92 | " | " |
| 99 | 205, 95 | 204, 20 | 543, 07 | 19, 90 | 81, 79 | 85 | 113, 00 | 117, 74 | 200, 85 | 1, 00 | 1, 00 |
| 2 | 5, 50 | 18, 40 | 10, 25 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 0, 80 | 0, 24 | 0, 40 | " | " | 4 | 3, 70 | 1, 69 | 2, 52 | " | " |
| 29 | 106, 00 | 113, 72 | 284, 03 | " | " | 5 | 6, 70 | 6, 31 | 6, 73 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 2 | 6, 50 | 6, 50 | 15, 85 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 0, 50 | 0, 20 | 0, 50 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | " | " | " | " | " | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | " | " |
| 26 | 18, 25 | 10, 61 | 20, 44 | " | " | 31 | 23, 30 | 18, 34 | 26, 52 | 2, 60 | 2, 92 |
| " | " | " | " | " | " | 11 | 5, 62 | 3, 05 | 1, 24 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 77 | 163, 20 | 186, 93 | 329, 01 | " | " | 33 | 59, 50 | 104, 56 | 96, 12 | 2, 00 | 2, 00 |
| 8 | 6, 90 | 3, 56 | 8, 40 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | " | " | " | 2,50 | 2, 75 | 5 | 2, 50 | 0, 62 | 1, 31 | 0, 80 | 0, 96 |
| 35 | 14, 78 | 24, 66 | 12, 90 | " | " | 44 | 14, 78 | 24, 66 | 12, 90 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 2, 60 | 2, 60 | 2, 60 | " | " | 3 | 1, 40 | 0, 72 | 1, 25 | " | " |
| 1 | 1, 00 | 0, 50 | 0, 80 | " | " | 9 | 6, 50 | 3, 06 | 7, 55 | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 1, 00 | 0, 60 | 0, 30 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 1, 80 | 0, 90 | 2, 70 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 3 | 0, 70 | 0, 70 | 0, 60 | " | " | 7 | 1, 60 | 1, 60 | 1, 40 | " | " |
| 1 | 1, 10 | 0, 66 | 1, 98 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 5 | 1, 60 | 1, 41 | 4, 66 | 5, 30 | 11, 63 | " | " | " | " | " | " |
| 9 | 9, 00 | 3, 62 | 12, 20 | " | " | 1 | 1, 20 | 0, 72 | 2, 16 | " | " |
| 5 | 10, 25 | 6, 34 | 13, 38 | " | " | 7 | 9, 89 | 9, 89 | 11, 56 | " | " |
| 143 | 249, 45 | 205, 35 | 555, 71 | " | " | 46 | 65, 00 | 55, 38 | 114, 47 | 1, 20 | 1, 20 |
| 2 | 2, 80 | 1, 22 | 5, 42 | " | " | 36 | 37, 70 | 30, 05 | 18, 70 | " | " |
| 24 | 42, 80 | 39, 69 | 71, 07 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 1, 10 | 0, 28 | 1, 43 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 9 | 4, 70 | 2, 22 | 7, 90 | 22, 75 | 36, 46 | 5 | 1, 20 | 0, 58 | 0, 85 | 22, 90 | 29, 77 |
| 2 | 3, 50 | 3, 10 | 5, 40 | " | " | 91 | 65, 10 | 38, 07 | 98, 97 | " | " |
| 1 | 2, 00 | 1, 00 | 3, 60 | " | " | 31 | 14, 99 | 7, 44 | 11, 38 | " | " |
| 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | " | " | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | " | " |
| 1 | 16, 00 | 17, 36 | 30, 00 | " | " | 1 | 16, 00 | 17, 36 | 30, 00 | " | " |
| 1 | 0, 80 | 0, 65 | 0, 56 | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 9 | 8, 10 | 4, 01 | 19, 87 | " | " | 1 | 1, 80 | 0, 90 | 2, 70 | " | " |
| 507 | 896, 22 | 868, 57 | 1,981, 95 | 50, 45 | 132, 63 | 461 | 461, 42 | 450, 41 | 660, 77 | 30, 50 | 37, 85 |
| 1,149 | 2,026, 37 | 2,062, 03 | 4,433, 36 | 82, 95 | 190, 49 | 827 | 1,129, 89 | 1,170, 57 | 2,006, 08 | 31, 50 | 38, 35 |

| PAYS. | CLASSE XXII. INDUSTRIES DES LINS ET DES CHANVRES. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 311 | 374, 03 | 372, 78 | 534, 34 | 1, 60 | 1, 44 |
| Algérie | 4 | 5, 70 | 11, 63 | 16, 47 | ″ | ″ |
| Colonies françaises | 1 | 0, 80 | 0, 40 | 0, 24 | ″ | ″ |
| Totaux de l'Empire français | 316 | 380, 53 | 384, 81 | 551, 05 | 1, 60 | 1, 44 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 1 | 0, 50 | 0, 15 | 0, 30 | ″ | ″ |
| Amérique du Sud (États divers de l') | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Autriche (Empire d') | 41 | 59, 40 | 61, 40 | 86, 63 | 53, 90 | 178, 41 |
| Bade (Grand-duché de) | 1 | 2, 00 | 1, 60 | 0, 80 | ″ | ″ |
| Bavière (Royaume de) | 1 | ″ | ″ | ″ | 1, 50 | 2, 10 |
| Belgique (Royaume de) | 63 | 96, 85 | 81, 95 | 109, 47 | 1, 20 | 0, 96 |
| Brunswick (Duché de) | 2 | 3, 50 | 2, 20 | 4, 80 | ″ | ″ |
| Confédération germanique (États divers de la) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Danemark (Royaume de) | 1 | 1, 80 | 1, 80 | 2, 88 | ″ | ″ |
| Égypte | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 12 | 7, 15 | 4, 05 | 5, 64 | 0, 60 | 0, 48 |
| États-Pontificaux | 4 | 2, 90 | 2, 08 | 0, 67 | ″ | ″ |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 60 | 93, 35 | 106, 67 | 118, 61 | ″ | 20, 70 |
| —— Colonies. Canada | 2 | 1, 50 | 4, 65 | 1, 55 | 7, 75 | ″ |
| —— Colonies. Australie et Van-Diémen | 2 | 0, 40 | 0, 12 | 0, 24 | ″ | 0, 50 |
| —— Colonies. Inde anglaise | 9 | 5, 26 | 8, 22 | 4, 30 | 0, 50 | ″ |
| —— Colonies. Guyane anglaise | 5 | 1, 75 | 1, 75 | 1, 75 | ″ | ″ |
| —— Colonies. diverses | 7 | 6, 80 | 7, 80 | 7, 23 | ″ | ″ |
| Grèce (Royaume de) | 1 | 0, 70 | 0, 70 | 0, 42 | ″ | ″ |
| Hanovre (Royaume de) | 1 | 4, 00 | 4, 00 | 7, 20 | ″ | ″ |
| Hawaii (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Luxembourg (Grand-duché de) | 2 | 2, 00 | 1, 20 | 4, 00 | 4, 00 | 8, 00 |
| Mexique (République du) | 1 | 0, 25 | 0, 25 | 0, 20 | ″ | ″ |
| Nassau (Duché de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Norwége (Royaume de) | 3 | 1, 00 | 4, 00 | 0, 50 | 1, 10 | 1, 38 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 18 | 22, 70 | 12, 39 | 22, 32 | ″ | ″ |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 8 | 7, 50 | 3, 81 | 5, 32 | ″ | ″ |
| Prusse (Royaume de) | 37 | 48, 90 | 33, 43 | 65, 64 | 8, 60 | 16, 80 |
| Sardaigne (Royaume de) | 1 | 1, 20 | 0, 60 | 2, 40 | ″ | ″ |
| Saxe (Royaume de) | 9 | 8, 60 | 9, 75 | 12, 72 | ″ | ″ |
| Saxe (Cinq duchés de) | 1 | 1, 40 | 0, 85 | 2, 52 | ″ | ″ |
| Suède (Royaume de) | 4 | 2, 30 | 1, 46 | 0, 09 | 8, 70 | 9, 3[illegible] |
| Suisse (Confédération) | 3 | 4, 30 | 2, 84 | 6, 60 | ″ | ″ |
| Toscane (Grand-duché de) | 1 | 1, 50 | 1, 50 | 1, 20 | ″ | ″ |
| Tunis (Régence de) | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ |
| Turquie | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Villes hanséatiques | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Wurtemberg (Royaume de) | 12 | 32, 15 | 53, 71 | 25, 90 | ″ | ″ |
| Totaux des pays étrangers | 315 | 428, 81 | 421, 11 | 510, 22 | 87, 85 | 238, 6[illegible] |
| Totaux généraux | 631 | 809, 34 | 805, 92 | 1,061, 27 | 89, 45 | 240, 0[illegible] |

| CLASSE XXIII. INDUSTRIES DE LA BONNETERIE, DES TAPIS, DE LA PASSEMENTERIE, ETC. | | | | | | CLASSE XXIV. INDUSTRIES CONCERNANT L'AMEUBLEMENT ET LA DÉCORATION. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE des expositions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | | NOMBRE des expositions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces verticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 368 | 516, 00 | 642, 09 | 1,065, 40 | 222, 15 | 1,092, 80 | 423 | 854, 05 | 1,683, 14 | 1,768, 18 | 332, 05 | 1,091, 96 |
| 20 | 4, 70 | 4, 27 | 6, 45 | 75, 55 | 149, 93 | 19 | 57, 00 | 59, 63 | 85, 75 | 3, 30 | 3, 70 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 3 | 2, 50 | 1, 55 | 4, 90 | 2, 00 | 2, 00 |
| 388 | 520, 70 | 646, 36 | 1,071 ,85 | 297, 70 | 1,242, 73 | 445 | 913, 55 | 1,744, 32 | 1,858, 83 | 337, 35 | 1,097, 66 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 4 | 8, 65 | 6, 95 | 11, 12 | ″ | ″ |
| 2 | 0, 89 | 0, 89 | 0, 89 | 0, 19 | 0, 19 | 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | ″ | ″ | ″ | 2, 80 | ″ |
| 31 | 29, 00 | 30, 95 | 46, 19 | 55, 20 | 209, 51 | 23 | 32, 85 | 38, 80 | 53, 95 | 36, 00 | 70, 25 |
| 2 | 0, 75 | 0, 23 | 1, 13 | 1, 50 | 1, 50 | 2 | 1, 30 | 0, 78 | 2, 34 | 4, 00 | 8, 00 |
| 3 | 2, 30 | 1, 42 | 2, 12 | ″ | ″ | 10 | 15, 75 | 14, 80 | 23, 92 | 3, 00 | 6, 00 |
| 51 | 101, 05 | 102, 28 | 121, 51 | 15, 30 | 53, 30 | 20 | 35, 85 | 27, 51 | 63, 63 | 3, 80 | 3, 08 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 2, 50 | 2, 50 | 2, 50 | ″ | ″ |
| 2 | 8, 00 | 3, 60 | 5, 52 | ″ | ″ | 6 | 9, 70 | 5, 40 | 17, 08 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| 13 | 10, 45 | 8, 87 | 12, 64 | 1, 10 | 0, 55 | 8 | 10, 50 | 15, 25 | 15, 15 | 1, 80 | 1, 44 |
| 1 | ″ | ″ | ″ | 2, 20 | 3, 30 | 10 | 8, 88 | 8, 70 | 9, 30 | 2, 80 | 2, 12 |
| 2 | 1, 90 | 1, 28 | 1, 75 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 77 | 109, 15 | 138, 41 | 283, 63 | 193, 30 | 621, 16 | 51 | 100, 95 | 139, 06 | 180, 43 | 15, 15 | 20, 30 |
| 9 | 6, 55 | 1, 25 | 6, 31 | ″ | ″ | 10 | 10, 90 | 13, 84 | 15, 49 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 7 | 8, 00 | 6, 10 | 11, 46 | 1, 10 | 1, 77 |
| 27 | 9, 52 | 16, 44 | 8, 60 | 77, 00 | 188, 70 | 33 | 17, 00 | 30, 10 | 22, 50 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 0, 35 | 0, 35 | 0, 40 | ″ | ″ |
| 1 | 0, 40 | 0, 40 | 0, 50 | ″ | ″ | 4 | 2, 04 | 2, 04 | 2, 48 | ″ | ″ |
| 10 | 7, 90 | 4, 25 | 6, 70 | 0, 40 | 0, 16 | 2 | 0, 70 | 0, 49 | 0, 56 | 0, 80 | 0, 48 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 13 | 17, 10 | 22, 60 | 21, 51 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 2 | 2, 40 | 1, 60 | 2, 28 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 4 | 0, 90 | 0, 90 | 0, 80 | ″ | ″ | 1 | 0, 25 | 0, 25 | 0, 20 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 3 | ″ | ″ | ″ | 1, 25 | 0, 55 | 9 | 9, 25 | 10, 14 | 10, 25 | 1, 50 | 2, 10 |
| 13 | 10, 10 | 8, 91 | 10, 92 | 5, 25 | 23, 01 | 29 | 32, 55 | 25, 04 | 64, 13 | 9, 10 | 11, 14 |
| 8 | 6, 70 | 3, 91 | 6, 01 | ″ | ″ | 4 | 8, 45 | 7, 44 | 11, 80 | ″ | ″ |
| 19 | 10, 05 | 5, 84 | 11, 55 | 48, 05 | 110, 52 | 23 | 21, 10 | 20, 22 | 39, 95 | 55, 60 | 221, 18 |
| 9 | 13, 10 | 7. 95 | 22, 03 | ″ | ″ | 14 | 30, 10 | 29, 14 | 41, 38 | 2, 95 | 4, 46 |
| 14 | 16, 70 | 12, 73 | 12, 27 | 6, 00 | 2, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 32 | 7, 09 | 6, 71 | 4, 16 | 30, 55 | 40, 56 | 17 | 15, 10 | 10, 13 | 11, 56 | 7, 45 | 8, 98 |
| 25 | 42, 70 | 17, 24 | 88, 31 | 4, 00 | 16, 00 | 9 | 10, 70 | 10, 19 | 21, 39 | 8, 20 | 19, 40 |
| 2 | 0, 60 | 0, 12 | 0, 18 | 2, 80 | 4, 20 | 25 | 36, 20 | 32, 17 | 34, 50 | 3, 40 | 2, 84 |
| 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ |
| 1 | 18, 00 | 20, 00 | 36, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 0, 80 | 0, 40 | 0, 96 | ″ | ″ |
| 19 | 29, 70 | 23, 22 | 29, 02 | ″ | ″ | 8 | 17, 80 | 10, 47 | 25, 51 | 1, 00 | 0. 90 |
| 384 | 453, 05 | 425, 58 | 729, 34 | 444, 09 | 1,275, 71 | 349 | 472, 66 | 497, 23 | 723, 96 | 160, 45 | 384, 44 |
| 772 | 973, 75 | 1,071, 94 | 1,801, 19 | 741, 79 | 2,518, 44 | 794 | 1,386, 21 | 2,241, 55 | 2,582, 79 | 497, 80 | 1,482, 10 |

| PAYS. | CLASSE XXV. CONFECTION DES ARTICLES DE VÊTEMENT; FABRICATION DES OBJETS DE MODE, ETC. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. | | | | |
| | | Expositions avec profondeur. | | | Expositions sans profondeur. | |
| | | Développe-ment linéaire. | Surfaces hori-zontales. | Surfaces ver-ticales. | Développe-ment linéaire. | Surfaces ver-ticales. |
| | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| France | 870 | 1,022, 34 | 893, 39 | 1,503, 92 | 24, 30 | 40, 48 |
| Algérie | 69 | 71, 00 | 63, 25 | 68, 42 | 5, 15 | 3, 90 |
| Colonies françaises | 12 | 9, 60 | 5, 78 | 6, 54 | ″ | ″ |
| Totaux de l'Empire français | 951 | 1,102, 94 | 962, 42 | 1,578, 88 | 29, 45 | 44, 38 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 3 | 2, 70 | 1, 52 | 1, 40 | ″ | ″ |
| Amérique du Sud (États divers de l') | 4 | 1, 96 | 1, 88 | 1, 80 | ″ | ″ |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | 4 | 3, 25 | 1, 54 | 1, 45 | ″ | ″ |
| Autriche (Empire d') | 104 | 160, 55 | 150, 61 | 172, 96 | 11, 20 | 16, 12 |
| Bade (Grand-duché de) | 2 | 3, 70 | 2, 42 | 4, 20 | ″ | ″ |
| Bavière (Royaume de) | 18 | 22, 47 | 16, 55 | 17, 15 | 2, 50 | 2, 50 |
| Belgique (Royaume de) | 34 | 46, 90 | 31, 36 | 33, 24 | ″ | ″ |
| Brunswick (Duché de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Confédération germanique (États divers de la) | 3 | 3, 50 | 2, 70 | 2, 40 | ″ | ″ |
| Danemark (Royaume de) | 16 | 25, 70 | 14, 38 | 28, 72 | ″ | ″ |
| Égypte | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 25 | 13, 75 | 8, 31 | 9, 48 | 2, 30 | 1, 56 |
| États-Pontificaux | 5 | 0, 80 | 0, 48 | 0, 64 | 2, 57 | 1, 84 |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | 2 | 1, 00 | 0, 55 | 0, 68 | ″ | ″ |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de la) | 111 | 138, 55 | 144, 31 | 130, 19 | 2, 00 | 1, 80 |
| —— Colonies. Canada | 27 | 17, 95 | 10, 47 | 12, 45 | ″ | ″ |
| —— Colonies. Australie et Van-Diémen | 30 | 26, 70 | 13, 45 | 20, 84 | 2, 00 | 1, 12 |
| —— Colonies. Inde anglaise | 30 | 50, 10 | 90, 91 | 77, 30 | ″ | ″ |
| —— Colonies. Guyane anglaise | 8 | 2, 80 | 2, 80 | 2, 80 | ″ | ″ |
| —— Colonies. diverses | 32 | 21, 95 | 21, 38 | 24, 81 | ″ | ″ |
| Grèce (Royaume de) | 27 | 15, 85 | 6, 05 | 7, 53 | ″ | ″ |
| Hanovre (Royaume de) | 1 | 1, 20 | 0, 95 | 0, 72 | ″ | ″ |
| Hawaii (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | 15 | 18, 20 | 12, 11 | 14, 07 | ″ | ″ |
| Luxembourg (Grand-duché de) | 5 | 6, 50 | 5, 66 | 5, 72 | ″ | ″ |
| Mexique (République du) | 7 | 1, 60 | 1, 60 | 1, 40 | ″ | ″ |
| Nassau (Duché de) | 1 | 1, 00 | 0, 50 | 0, 40 | ″ | ″ |
| Norwége (Royaume de) | 17 | 9, 70 | 4, 18 | 8, 78 | 5, 25 | 9, 07 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 31 | 33, 20 | 27, 97 | 33, 79 | 1, 60 | 0, 88 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 31 | 31, 92 | 22, 83 | 26, 59 | ″ | ″ |
| Prusse (Royaume de) | 63 | 66, 30 | 46, 66 | 54, 12 | 14, 55 | 19, 06 |
| Sardaigne (Royaume de) | 10 | 13, 00 | 7, 29 | 13, 16 | 2, 60 | 2, 80 |
| Saxe (Royaume de) | 8 | 9, 70 | 9, 22 | 10, 06 | 1, 20 | 0, 72 |
| Saxe (Cinq duchés de) | 5 | 8, 00 | 7, 40 | 7, 97 | ″ | ″ |
| Suède (Royaume de) | 48 | 23, 35 | 11, 08 | 11, 85 | 30, 20 | 29, 77 |
| Suisse (Confédération) | 26 | 24, 60 | 22, 44 | 24, 16 | ″ | ″ |
| Toscane (Grand-duché de) | 12 | 19, 20 | 11, 96 | 19, 33 | ″ | ″ |
| Tunis (Régence de) | 1 | 3, 30 | 3, 10 | 6, 60 | ″ | ″ |
| Turquie | 1 | 18, 50 | 20, 08 | 36, 00 | ″ | ″ |
| Villes hanséatiques | 12 | 11, 40 | 10, 60 | 9, 67 | ″ | ″ |
| Wurtemberg (Royaume de) | 31 | 31, 65 | 26, 54 | 30, 50 | ″ | ″ |
| Totaux des pays étrangers | 811 | 896, 35 | 776, 92 | 866, 65 | 77, 97 | 87, 24 |
| Totaux généraux | 1,762 | 1,999, 29 | 1,739, 34 | 2,445, 53 | 107, 42 | 131, 65 |

| CLASSE XXVI. SSIN ET PLASTIQUE APPLIQUÉS À L'INDUSTRIE, IMPRIMERIE EN CARACTÈRES, ETC. | | | | | | CLASSE XXVII. FABRICATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MBRE des exposi-tions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. Développement linéaire. | Expositions avec profondeur. Surfaces horizontales. | Expositions avec profondeur. Surfaces verticales. | Expositions sans profondeur. Développement linéaire. | Expositions sans profondeur. Surfaces verticales. | NOMBRE des expositions. | ESPACES OCCUPÉS. Expositions avec profondeur. Développement linéaire. | Expositions avec profondeur. Surfaces horizontales. | Expositions avec profondeur. Surfaces verticales. | Expositions sans profondeur. Développement linéaire. | Expositions sans profondeur. Surfaces verticales. |
| | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. |
| 573 | 701, 45 | 558, 53 | 1,171, 10 | 176, 05 | 270, 10 | 243 | 433, 10 | 545, 56 | 853, 06 | ″ | ″ |
| 8 | 4, 60 | 4, 53 | 3, 02 | 2, 80 | 1, 72 | 1 | 1, 00 | 0, 07 | 1, 30 | ″ | ″ |
| 4 | 2, 80 | 2, 10 | 0, 77 | 1, 10 | 0, 77 | 1 | 1, 30 | 1, 04 | 0, 78 | ″ | ″ |
| 585 | 708, 85 | 565, 16 | 1,174, 89 | 179, 95 | 272, 59 | 245 | 435, 40 | 546, 67 | 855, 14 | ″ | ″ |
| 9 | 9, 80 | 5, 69 | 16, 75 | 10, 80 | 11, 53 | 5 | 6, 20 | 6, 76 | 4, 39 | ″ | ″ |
| 7 | 3, 16 | 1, 90 | 1, 77 | 1, 30 | 1, 90 | 1 | 0, 19 | 0, 19 | 0, 19 | ″ | ″ |
| 2 | 1, 00 | 0, 80 | 0, 10 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 37 | 51, 35 | 45, 10 | 53, 68 | 37, 20 | 31, 30 | 34 | 53, 80 | 38, 37 | 59, 72 | ″ | ″ |
| 1 | ″ | ″ | ″ | 2, 00 | 2, 00 | 2 | 3, 50 | 2, 00 | 3, 67 | ″ | ″ |
| 19 | 18, 50 | 16, 08 | 12, 46 | 11, 00 | 10, 46 | 12 | 10, 60 | 5, 33 | 12, 05 | 1, 20 | 1. 20 |
| 31 | 33, 80 | 37, 52 | 16, 32 | 11, 15 | 14, 30 | 11 | 39, 10 | 39, 81 | 39, 12 | ″ | ″ |
| 4 | 5, 40 | 2, 88 | 6, 66 | 2, 50 | 1, 80 | 1 | 3, 00 | 3, 00 | 3, 60 | ″ | ″ |
| 2 | 0, 70 | 0, 14 | 0, 09 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 3 | 5, 90 | 4, 95 | 8, 19 | ″ | ″ | 6 | 11, 10 | 11, 61 | 13, 02 | ″ | ″ |
| 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ | 1 | 3, 85 | 3, 08 | 1, 72 | ″ | ″ |
| 5 | 1, 50 | 0, 38 | 3, 75 | 2, 90 | 2, 24 | 1 | 3, 00 | 6, 00 | 4, 50 | ″ | ″ |
| 6 | 1, 40 | 0, 67 | 0, 88 | 3, 45 | 2, 96 | 1 | ″ | ″ | ″ | 0, 18 | 0, 18 |
| 9 | 3, 95 | 3, 05 | 4, 31 | 4, 30 | 2, 50 | 1 | 0, 20 | 0, 05 | 0, 01 | ″ | ″ |
| 86 | 35, 50 | 43, 16 | 24, 64 | 89, 55 | 138, 94 | 18 | 37, 05 | 64, 55 | 69, 75 | ″ | ″ |
| 16 | 12, 10 | 7, 75 | 6, 22 | ″ | ″ | 1 | 1, 50 | 1, 05 | 1, 95 | ″ | ″ |
| 16 | 9, 50 | 2, 46 | 3, 49 | 7, 70 | 4, 51 | 3 | 3, 30 | 1, 85 | 1, 88 | ″ | ″ |
| 11 | 2, 00 | 4, 60 | 3, 00 | ″ | ″ | 6 | 2, 00 | 2, 00 | 2, 50 | ″ | ″ |
| 1 | 0, 35 | 0, 35 | 0, 40 | ″ | ″ | 1 | 0, 35 | 0, 35 | 0, 40 | ″ | ″ |
| 10 | 4, 57 | 4, 57 | 4, 68 | 0, 50 | 0, 38 | 1 | 0, 40 | 0, 40 | 1, 00 | ″ | ″ |
| 6 | 2, 80 | 1, 70 | 1, 44 | 3, 40 | 2, 48 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 0, 60 | 0, 12 | 0, 60 | 0, 12 | 0, 06 | 1 | 1, 35 | 0, 68 | 1, 08 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 7 | 3, 10 | 4, 27 | 1, 16 | 0, 80 | 0, 40 | 1 | 0, 80 | 0, 24 | 0, 20 | ″ | ″ |
| 1 | ″ | ″ | ″ | 0, 80 | 0, 48 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 3 | 0, 70 | 0, 70 | 0, 60 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 2 | 1, 00 | 0, 50 | 0, 30 | 1, 80 | 1, 35 | 1 | 0, 60 | 0, 30 | 0, 24 | ″ | ″ |
| 6 | 4, 60 | 3, 69 | 3, 33 | ″ | ″ | 1 | 1, 40 | 0, 84 | 1, 61 | ″ | ″ |
| 32 | 25, 05 | 22, 99 | 12, 08 | 10, 60 | 5, 86 | 4 | 6, 60 | 6, 18 | 7, 55 | ″ | ″ |
| 4 | 3, 50 | 2, 45 | 2, 33 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 31 | 14, 05 | 15, 43 | 3, 16 | 38, 10 | 50, 29 | 8 | 14, 35 | 14, 12 | 13, 45 | ″ | ″ |
| 9 | 4, 00 | 3, 26 | 1, 48 | 13, 10 | 14, 79 | 3 | 3, 30 | 1, 80 | 2, 62 | ″ | ″ |
| 8 | 7, 40 | 5, 88 | 6, 04 | 4, 60 | 0, 96 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 5 | 1, 80 | 1, 56 | 2, 37 | 5, 10 | 4, 54 | 1 | 1, 30 | 1, 20 | 1, 30 | ″ | ″ |
| 8 | 2, 57 | 1, 18 | 0, 07 | 1, 43 | 1, 24 | 6 | 6, 35 | 6, 68 | 6, 51 | ″ | ″ |
| 10 | 1, 80 | 1, 65 | 0, 73 | 6, 80 | 4, 98 | 12 | 15, 70 | 11, 20 | 13, 58 | ″ | ″ |
| 5 | ″ | ″ | ″ | 7, 70 | 9, 54 | 1 | 1, 30 | 0, 65 | 0, 39 | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 7 | 6, 40 | 2, 55 | 2, 90 | ″ | ″ | 3 | 3, 90 | 2, 90 | 5, 05 | ″ | ″ |
| 4 | 2, 70 | 0, 63 | 5, 40 | 2, 00 | 1, 80 | 7 | 13, 10 | 10, 79 | 12, 68 | ″ | ″ |
| 425 | 286, 40 | 253, 69 | 213, 10 | 280, 70 | 323, 59 | 155 | 249, 19 | 243, 98 | 285, 73 | 1, 38 | 1, 38 |
| 1,010 | 995, 25 | 818, 85 | 1,387, 99 | 460, 65 | 596, 18 | 400 | 684, 59 | 790, 65 | 1,140, 87 | 1, 38 | 1, 38 |

| DÉSIGNATION DES PAYS. | ENSEMBLE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE des exposants. | NOMBRE des expositions. | Expositions avec profondeur. | | |
| | | | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. |
| | | | mèt. | mèt. q. | mèt. q. |
| France | 10,003 | 10,950 | 16,337, 02 | 20,117, 15 | 27,850, 25 |
| Algérie | 728 | 741 | 630, 61 | 570, 89 | 546, 98 |
| Colonies françaises | 183 | 119 | 145, 90 | 78, 06 | 70, 57 |
| Totaux de l'Empire français | 10,914 | 11,810 | 17,113, 53 | 20,766, 10 | 28,467, 80 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 131 | 124 | 269, 95 | 312, 58 | 345, 74 |
| Amérique du Sud (États divers de l') | 38 | 82 | 68, 21 | 66, 50 | 51, 33 |
| Anhalt-Dessau et Coethen (Duchés d') | 15 | 15 | 10, 50 | 7, 69 | 13, 36 |
| Autriche (Empire d') | 1,298 | 1,283 | 2,017, 30 | 2,133, 37 | 2,722, 61 |
| Bade (Grand-duché de) | 88 | 87 | 91, 15 | 92, 81 | 90, 26 |
| Bavière (Royaume de) | 172 | 159 | 187, 82 | 168, 44 | 216, 65 |
| Belgique (Royaume de) | 687 | 712 | 1,411, 89 | 1,634, 87 | 2,123, 19 |
| Brunswick (Duché de) | 16 | 15 | 20, 90 | 15, 01 | 24, 43 |
| Confédération germanique (États divers de la) | 20 | 20 | 25, 45 | 18, 02 | 28, 14 |
| Danemark (Royaume de) | 90 | 87 | 127, 65 | 93, 17 | 138, 30 |
| Égypte | 6 | 26 | 100, 08 | 80, 17 | 48, 84 |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 569 | 555 | 290, 60 | 180, 66 | 217, 81 |
| États-Pontificaux | 72 | 67 | 43, 78 | 33, 34 | 23, 83 |
| Francfort-sur-le-Mein (Ville libre de) | 24 | 24 | 18, 90 | 19, 46 | 16, 85 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 1,589 | 1,512 | 2,918, 90 | 4,434, 34 | 4,316, 51 |
| — Colonies... Canada | 348 | 340 | 251, 05 | 196, 80 | 276, 46 |
| — Colonies... Australie et Van-Diémen | 405 | 321 | 261, 75 | 156, 08 | 128, 22 |
| — Colonies... Inde anglaise | 599 | 590 | 262, 13 | 364, 84 | 288, 40 |
| — Colonies... Guyane anglaise | 95 | 95 | 31, 35 | 33, 14 | 35, 20 |
| — Colonies... diverses | 233 | 233 | 150, 34 | 143, 03 | 158, 66 |
| Grèce (Royaume de) | 131 | 129 | 89, 40 | 49, 52 | 45, 03 |
| Hanovre (Royaume de) | 18 | 13 | 30, 55 | 56, 43 | 34, 22 |
| Hawaii (Royaume de) | 5 | 5 | 10, 00 | 5, 00 | 3, 60 |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | 88 | 89 | 112, 55 | 88, 73 | 123, 31 |
| Luxembourg (Grand-duché de) | 23 | 24 | 28, 30 | 19, 55 | 21, 88 |
| Mexique (République du) | 107 | 114 | 27, 00 | 27, 00 | 23, 00 |
| Nassau (Duché de) | 59 | 60 | 62, 00 | 48, 15 | 34, 91 |
| Norwége (Royaume de) | 121 | 109 | 92, 86 | 81, 85 | 106, 86 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 411 | 393 | 417, 72 | 363, 69 | 482, 62 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 443 | 428 | 256, 33 | 160, 17 | 195, 16 |
| Prusse (Royaume de) | 1,319 | 1,131 | 1,610, 90 | 1,464, 05 | 2,307, 26 |
| Sardaigne (Royaume de) | 204 | 193 | 237, 40 | 200, 41 | 205, 62 |
| Saxe (Royaume de) | 96 | 87 | 143, 81 | 143, 36 | 240, 50 |
| Saxe (Cinq duchés de) | 23 | 23 | 26, 80 | 21, 92 | 23, 44 |
| Suède (Royaume de) | 418 | 388 | 290, 97 | 203, 02 | 219, 82 |
| Suisse (Confédération) | 408 | 391 | 379, 34 | 266, 22 | 533, 42 |
| Toscane (Grand-duché de) | 197 | 193 | 200, 89 | 150, 51 | 154, 64 |
| Tunis (Régence de) | 1 | 21 | 69, 50 | 65, 40 | 139, 00 |
| Turquie | 2 | 16 | 164, 60 | 172, 72 | 298, 80 |
| Villes hanséatiques | 89 | 89 | 95, 75 | 92, 55 | 106, 22 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 207 | 190 | 273, 00 | 288, 43 | 332, 21 |
| Totaux des pays étrangers | 10,865 | 10,433 | 13,179, 37 | 14,153, 00 | 16,896, 31 |
| Totaux généraux | 21,779 | 22,243 | 30,292, 90 | 34,919, 10 | 45,364, 11 |

…DES VINGT-SEPT CLASSES.

…ACES OCCUPÉS.

| …xpositions sans profondeur. | | Expositions des deux genres réunies. | | |
|---|---|---|---|---|
| Développement linéaire. | Surfaces verticales. | Développement linéaire. | Surfaces horizontales. | Surfaces verticales. |
| mèt. | mèt. q. | mèt. | mèt. q. | mèt. q. |
| 1,695, 79 | 4,718, 11 | 18,032, 81 | 20,117, 15 | 32,568, 36 |
| 132, 40 | 226, 99 | 763, 01 | 570, 89 | 773, 97 |
| 6, 90 | 7, 85 | 152, 80 | 78, 06 | 78, 42 |
| 1,835, 09 | 4,952, 95 | 18,948, 62 | 20,766, 10 | 33,420, 75 |
| 24, 30 | 25, 21 | 294, 25 | 312, 58 | 370, 95 |
| 1, 30 | 1, 90 | 69, 51 | 66, 50 | 53, 23 |
| 2, 80 | 5, 60 | 13, 30 | 7, 69 | 18, 96 |
| 317, 65 | 789, 20 | 2,334, 95 | 2,133, 37 | 3,511, 81 |
| 11, 00 | 16, 30 | 102, 15 | 92, 81 | 106, 56 |
| 23, 20 | 25, 70 | 211, 02 | 168, 44 | 242, 35 |
| 97, 15 | 226, 85 | 1,509, 04 | 1,634, 87 | 2,350, 04 |
| 6, 10 | 4, 32 | 27, 00 | 15, 01 | 28, 75 |
| " | " | 25, 45 | 18, 02 | 28, 14 |
| 3, 50 | 7, 10 | 131, 15 | 93, 17 | 145, 40 |
| " | " | 100, 08 | 80, 17 | 48, 84 |
| 10, 90 | 9, 67 | 301, 50 | 180, 66 | 227, 48 |
| 11, 80 | 10, 64 | 55, 58 | 33, 34 | 34, 47 |
| 4, 30 | 2, 50 | 23, 20 | 19, 46 | 19, 35 |
| 411, 20 | 947, 06 | 3,330, 10 | 4,434, 34 | 5,263, 57 |
| " | " | 251, 05 | 196, 80 | 276, 46 |
| 39, 15 | 33, 14 | 300, 90 | 156, 08 | 161, 36 |
| 77, 00 | 188, 70 | 339, 13 | 364, 84 | 477, 10 |
| " | " | 31, 35 | 33, 14 | 35, 20 |
| 1, 00 | 0, 63 | 151, 34 | 143, 03 | 159, 29 |
| 11, 00 | 7, 44 | 100, 40 | 49, 52 | 52, 47 |
| 9, 05 | 16, 43 | 39, 60 | 56, 43 | 50, 65 |
| " | " | 10, 00 | 5, 00 | 3, 60 |
| 7, 30 | 9, 50 | 119, 85 | 88, 73 | 132, 81 |
| 7, 30 | 10, 99 | 35, 60 | 19, 55 | 32, 87 |
| " | " | 27, 00 | 27, 00 | 23, 00 |
| 1, 80 | 1, 35 | 63, 80 | 48, 15 | 36, 26 |
| 17, 70 | 29, 47 | 110, 56 | 81, 85 | 136, 33 |
| 28, 47 | 47, 64 | 446, 19 | 363, 69 | 530, 26 |
| " | " | 256, 33 | 160, 17 | 195, 16 |
| 217, 25 | 488, 95 | 1,828, 15 | 1,464, 05 | 2,796, 21 |
| 28, 45 | 34, 18 | 265, 85 | 200, 41 | 239, 80 |
| 17, 80 | 9, 18 | 161, 61 | 143. 36 | 249, 68 |
| 5, 10 | 4, 54 | 31, 90 | 21, 92 | 27, 98 |
| 173, 13 | 221, 73 | 464, 10 | 203, 02 | 441, 55 |
| 29, 70 | 50, 30 | 409, 04 | 266, 22 | 583, 72 |
| 32, 10 | 47, 16 | 232, 99 | 150, 51 | 201, 80 |
| " | " | 69, 50 | 65, 40 | 139, 00 |
| " | " | 164, 60 | 172, 72 | 298, 80 |
| " | " | 95, 75 | 92, 55 | 106, 22 |
| 12, 50 | 18, 17 | 285, 50 | 288, 43 | 350, 38 |
| 1,641, 00 | 3,291, 55 | 14,820, 37 | 14,153, 00 | 20,187, 86 |
| 3,476, 09 | 8,244, 50 | 33,768, 99 | 34,919, 10 | 53,608, 61 |

## OBSERVATIONS.

Les différences que l'on observe dans plusieurs pays entre le nombre des exposants et le nombre des expositions proviennent de plusieurs causes. Beaucoup d'exposants possédaient des expositions multiples, et certains gouvernements avaient envoyé des séries de produits anonymes embrassant plusieurs classes : diverses expositions collectives correspondaient, au contraire, à des réunions d'exposants dont les noms étaient donnés en détail ; enfin, quelques exposants admis n'avaient pas expédié leurs produits.

Le manque de place a obligé de grouper un certain nombre d'États et de colonies de la manière suivante :

| | | NOMBRE des exposants. | NOMBRE des expositions. |
|---|---|---|---|
| Amérique du Sud (États divers de l'). | Confédération Argentine | 6 | 11 |
| | Empire du Brésil | 4 | 6 |
| | République de Costa-Rica | 4 | 12 |
| | ——— Dominicaine | 1 | 4 |
| | ——— de Guatemala | 7 | 27 |
| | ——— de la Nouvelle-Grenade | 13 | 19 |
| | ——— du Paraguay | 1 | 1 |
| | ——— de l'Uruguay | 2 | 2 |
| | TOTAL | 38 | 82 |
| Confédération germanique (États divers de la). | Principauté de Lippe-Detmold | 20 | 2 |
| | Grand-duché d'Oldenbourg | | 13 |
| | Deux principautés de Reuss | | 2 |
| | Principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt | | 2 |
| | Principauté de Schaumbourg-Lippe | | 1 |
| | TOTAL | 20 | 20 |
| Espagne et colonies (Royaume d'). | Espagne | 569 | 509 |
| | Colonie de Porto-Rico | | 10 |
| | ——— de Cuba | | 36 |
| | TOTAL | 569 | 555 |
| Grande-Bretagne (Colonies de la). | Australie et Van-Diémen : | | |
| | Nouvelle-Galles du Sud | 251 | 183 |
| | Victoria | 36 | 28 |
| | Terre de Van-Diémen | 118 | 110 |
| | TOTAL | 405 | 321 |
| | Diverses : | | |
| | Nouvelle-Zélande | 233 | 10 |
| | Ceylan | | 80 |
| | Cap de Bonne-Espérance | | 46 |
| | Maurice | | 44 |
| | Bahama | | 5 |
| | Barbades | | 3 |
| | Jamaïque | | 45 |
| | TOTAL | 233 | 233 |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de). | Grand-duché | 74 | 76 |
| | Électorat | 14 | 13 |
| | TOTAL | 88 | 89 |
| Saxe (Cinq duchés de). | Saxe-Altenbourg | 23 | 2 |
| | —— Cobourg | | 6 |
| | —— Cobourg-Gotha | | 11 |
| | —— Meiningen | | 3 |
| | —— Weimar | | 1 |
| | TOTAL | 23 | 23 |
| Villes hanséatiques. | Brême | 89 | 7 |
| | Hambourg | | 79 |
| | Lubeck | | 3 |
| | TOTAL | 89 | 89 |

# TABLEAU I^bis.

DIVISION DE L'INDUSTRIE.

Nombre des expositions; poids et valeurs des produits français pour chacune des vingt-sept classes.

Résumé des mêmes documents, concernant les vingt-sept classes réunies, pour la France, l'Algérie, les colonies, l'ensemble de l'Empire français, l'ensemble des pays étrangers et l'ensemble de tous les pays.

| PAYS. | CLASSES. | NOMBRE des expositions. | POIDS. | VALEURS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | kil. | fr. | |
| France | I. Art des mines et métallurgie | 261 | 358,155 | 503,199 | Le diamant l'*Étoile du Sud* n'est pas compris dans l'estimation de la classe I. |
| | II. Art forestier, chasse, pêche et récoltes de produits obtenus sans culture | 83 | 10,015 | 34,765 | |
| | III. Agriculture | 536 | 70,333 | 105,434 | |
| | IV. Mécanique générale appliquée à l'industrie | 351 | 657,784 | 1,587,978 | |
| | V. Mécanique spéciale et matériel des chemins de fer, etc. | 214 | 405,088 | 1,257,721 | |
| | VI. Mécanique spéciale et matériel des ateliers industriels | 406 | 577,562 | 1,475,906 | |
| | VII. Mécanique spéciale et matériel des manufactures de tissus | 224 | 253,323 | 587,861 | |
| | VIII. Arts de précision, industries se rattachant aux sciences, etc. | 457 | 56,528 | 793,608 | |
| | IX. Industries concernant l'emploi économique de la chaleur, etc. | 325 | 175,055 | 729,155 | |
| | X. Arts chimiques, teintures et impressions. | 935 | 81,126 | 580,016 | |
| | XI. Préparation et conservation des substances alimentaires | 772 | 30,676 | 100,982 | |
| | XII. Hygiène, pharmacie, médecine et chirurgie | 289 | 29,768 | 332,485 | |
| | XIII. Marine et art militaire | 208 | 112,217 | 1,420,740 | |
| | XIV. Constructions civiles | 306 | 182,496 | 467,183 | |
| | XV. Industrie des aciers bruts et ouvrés | 250 | 33,834 | 172,108 | |
| | XVI. Fabrication des ouvrages en métaux, etc. | 416 | 311,547 | 896,771 | Les diamants de la Couronne ne sont pas compris dans l'estimation de la classe XVII |
| | XVII. Orfévrerie, bijouterie et bronzes d'art | 319 | 196,578 | 15,588,101 | |
| | XVIII. Industries de la verrerie et de la céramique | 386 | 305,739 | 2,100,499 | |
| | XIX. Industrie des cotons | 455 | 21,124 | 390,284 | |
| | XX. Industrie des laines | 610 | 45,223 | 1,216,573 | |
| | XXI. Industrie des soies | 359 | 8,580 | 526,792 | |
| | XXII. Industries des lins et des chanvres | 311 | 43,357 | 333,371 | |
| | XXIII. Industries de la bonneterie, des tapis, de la passementerie, etc. | 368 | 16,686 | 1,729,084 | |
| | XXIV. Industrie concernant l'ameublement et la décoration | 423 | 175,052 | 1,652,510 | |
| | XXV. Confection des articles de vêtement, etc. | 870 | 28,136 | 1,776,636 | |
| | XXVI. Dessins et plastique appliqués à l'industrie, imprimerie, etc. | 573 | 35,018 | 957,558 | |
| | XXVII. Fabrication des instruments de musique. | 243 | 146,452 | 815,984 | |
| | Ensemble des vingt-sept classes | 10,950 | 4,367,452 | 38,133,304 | |
| Algérie | *Idem* | 741 | 7,563 | 51,200 | |
| Colonies françaises. | *Idem* | 119 | 1,500 | 25,000 | |
| Empire français | *Idem* | 11,810 | 4,376,515 | 38,209,504 | Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sans les colonies, figure pour un poids total de 1,156,325 kil. et une valeur de 17,390,550 fr. |
| Pays étrangers | *Idem* (évaluation approximative) | 10,433 | 3,521,279 | 36,790,496 | |
| ENSEMBLE de tous les pays | | 22,243 | 7,897,794 | 75,000,000 | |

# TABLEAU II.

## DIVISION DE L'INDUSTRIE.

Espace moyen occupé par une exposition de chacun des principaux pays, pour chacune des vingt-sept classes et pour leur ensemble.

| PAYS. | CLASSE I. ART DES MINES ET MÉTALLURGIE. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développemen[t] linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 257 | 2, 30 | 261 | 2, 16 |
| Algérie | 49 | 0, 45 | 49 | 1, 01 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 8 | 1, 35 | 8 | 1, 43 |
| Autriche (Empire d') | 138 | 1, 78 | 138 | 1, 57 |
| Bavière (Royaume de) | 2 | 4, 45 | 2 | 4, 25 |
| Bade (Grand-duché de) | 2 | 2, 50 | 2 | 2. 50 |
| Belgique (Royaume de) | 48 | 2, 80 | 50 | 2, 42 |
| Danemark (Royaume de) | " | " | " | " |
| Espagne (Royaume d') | 117 | 0, 14 | 117 | 0, 38 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 47 | 4, 53 | 53 | 2, 12 |
| Colonies anglaises. — Canada | 53 | 0, 21 | 53 | 0, 46 |
| Grèce (Royaume de) | 7 | 1, 33 | 7 | 1, 60 |
| Norwége (Royaume de) | 10 | 0, 72 | 10 | 0, 84 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | " | " | " | " |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 39 | 0, 51 | 39 | 0, 55 |
| Prusse (Royaume de) | 165 | 0, 85 | 173 | 1. 02 |
| Sardaigne (Royaume de) | 16 | 2, 18 | 16 | 2. 35 |
| Saxe (Royaume de) | 3 | 0, 93 | 3 | 1, 03 |
| Suède (Royaume de) | 53 | 0, 57 | 55 | 1, 06 |
| Suisse (Confédération) | 3 | 0, 55 | 3 | 0, 67 |
| Toscane (Grand-duché de) | 21 | 1, 22 | 25 | 1, 69 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 3 | 0, 64 | 3 | 1. 40 |

| CLASSE II. ART FORESTIER, CHASSE, PÊCHE ET RÉCOLTES DE PRODUITS, ETC. | | | | CLASSE III. AGRICULTURE, Y COMPRIS TOUTES LES CULTURES DE VÉGÉTAUX ET D'ANIMAUX. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 82 | 0, 88 | 83 | 1, 15 | 520 | 1, 44 | 536 | 1, 18 |
| 32 | 1, 89 | 35 | 1, 57 | 324 | 0, 38 | 325 | 0, 65 |
| 3 | 0, 99 | 3 | 2, 37 | 3 | 0, 65 | 3 | 0, 60 |
| 19 | 0, 98 | 19 | 1, 11 | 85 | 1, 40 | 89 | 1, 31 |
| 2 | 0, 69 | 2 | 1, 52 | 1 | 0, 80 | 1 | 1, 00 |
| 2 | 1, 10 | 2 | 1, 10 | 15 | 0, 72 | 15 | 0, 74 |
| 1 | 1, 00 | 1 | 1, 00 | 62 | 1, 38 | 63 | 1, 11 |
| 3 | 1, 06 | 3 | 1, 40 | 3 | 0, 76 | 3 | 0, 83 |
| 17 | 0, 31 | 17 | 0, 58 | 81 | 0, 11 | 81 | 0, 32 |
| 7 | 1, 01 | 7 | 1, 08 | 30 | 10, 97 | 32 | 6, 55 |
| 26 | 0, 48 | 26 | 0, 81 | 45 | 0, 29 | 45 | 0, 49 |
| 8 | 1, 35 | 8 | 1, 56 | 25 | 0, 30 | 25 | 0, 59 |
| 5 | 0, 38 | 6 | 1, 34 | 4 | 0, 09 | 4 | 0, 25 |
| 7 | 0, 40 | 7 | 0, 74 | 16 | 0, 23 | 16 | 1, 38 |
| 45 | 0, 17 | 45 | 0, 35 | 128 | 0, 10 | 128 | 0, 30 |
| 6 | 1, 35 | 6 | 1, 17 | 43 | 1, 06 | 44 | 1, 37 |
| 2 | 3, 40 | 2 | 3, 50 | 10 | 0, 50 | 10 | 0, 5 |
| 1 | 0, 24 | 1 | 0, 80 | 2 | 0, 76 | 2 | 0, 90 |
| [illegible] | 0, 92 | 7 | 1, 52 | 19 | 1, 29 | 19 | 1, 33 |
| 2 | 0, 98 | 2 | 1, 60 | 5 | 0, 30 | 5 | 0, 64 |
| 4 | 1, 76 | 4 | 2, 07 | 18 | 0, 94 | 18 | 0, 92 |
| " | " | " | " | 7 | 1, 81 | 7 | 1, 45 |

| PAYS. | CLASSE IV. MÉCANIQUE GÉNÉRALE APPLIQUÉE À L'INDUSTRIE. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 346 | 3, 00 | 351 | 1, 34 |
| Algérie | 2 | 0, 13 | 3 | 2, 00 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 8 | 4, 81 | 9 | 3, 25 |
| Autriche (Empire d') | 11 | 5, 80 | 11 | 2, 96 |
| Bavière (Royaume de) | 1 | 1, 30 | 1 | 1, 00 |
| Bade (Grand-duché de) | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Belgique (Royaume de) | 14 | 2, 20 | 15 | 1, 99 |
| Danemark (Royaume de) | 2 | 0, 18 | 2 | 0, 35 |
| Espagne (Royaume d') | 2 | 1, 20 | 2 | 1, 50 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 40 | 6, 25 | 40 | 3, 14 |
| Colonies anglaises. — Canada | 7 | 1, 81 | 7 | 1, 62 |
| Grèce (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Norwége (Royaume de) | 1 | 1, 25 | 1 | 2, 50 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 9 | 5, 31 | 9 | 2, 66 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Prusse (Royaume de) | 19 | 3, 06 | 19 | 2, 91 |
| Sardaigne (Royaume de) | 4 | 2, 10 | 4 | 2, 15 |
| Saxe (Royaume de) | ″ | ″ | ″ | ″ |
| Suède (Royaume de) | 5 | 4, 21 | 5 | 2, 88 |
| Suisse (Confédération) | 1 | 2, 00 | 1 | 2, 00 |
| Toscane (Grand-duché de) | 1 | 3, 80 | 1 | 3, 80 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 2 | 0, 75 | 2 | 0, 80 |

| CLASSE V. MÉCANIQUE SPÉCIALE ET MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER, ETC. | | | | CLASSE VI. MÉCANIQUE SPÉCIALE ET MATÉRIEL DES ATELIERS INDUSTRIELS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 207 | 3, 95 | 214 | 2, 35 | 396 | 5, 60 | 406 | 2, 72 |
| 16 | 0, 76 | 16 | 0, 94 | 4 | 0, 54 | 5 | 0, 92 |
| 4 | 0, 86 | 4 | 1, 20 | 26 | 4, 21 | 26 | 2, 66 |
| 21 | 4, 92 | 23 | 2, 59 | 16 | 4. 39 | 16 | 2, 91 |
| 1 | 2, 08 | 1 | 1, 60 | 2 | 9, 55 | 2 | 3, 90 |
| " | " | " | " | 2 | 0, 85 | 2 | 1, 00 |
| 29 | 9, 83 | 29 | 4, 55 | 23 | 3, 92 | 23 | 2, 88 |
| " | " | " | " | 5 | 1, 85 | 5 | 1, 50 |
| " | " | " | " | " | " | " | " |
| 89 | 4, 12 | 89 | 2, 76 | 54 | 6, 00 | 54 | 3, 38 |
| 16 | 0, 97 | 16 | 1. 10 | 12 | 3, 17 | 12 | 2, 10 |
| " | | " | " | " | " | " | " |
| 3 | 6, 29 | 3 | 2, 81 | " | " | " | " |
| 11 | 2, 22 | 11 | 2, 58 | 4 | 9, 22 | 4 | 3, 40 |
| 3 | 0, 32 | 3 | 0, 80 | 2 | 0, 45 | 2 | 0, 75 |
| 10 | 5, 39 | 10 | 2, 88 | 25 | 3, 81 | 25 | 2, 65 |
| 4 | 2, 12 | 4 | 2, 20 | " | " | " | " |
| " | " | " | " | 2 | 11, 69 | 2 | 6, 65 |
| 7 | 0, 87 | 7 | 1, 12 | 8 | 1. 30 | 8 | 1, 03 |
| " | " | " | " | 4 | 1, 30 | 4 | 1, 65 |
| 2 | 1, 98 | 2 | 2, 07 | 6 | 0, 39 | 6 | 0, 70 |
| 2 | 13, 20 | 2 | 5, 75 | 1 | 0. 20 | 1 | 0, 40 |

| PAYS. | CLASSE VII. MÉCANIQUE SPÉCIALE ET MATÉRIEL DES MANUFACTURES DE TISSUS. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 221 | 5, 08 | 224 | 2, 31 |
| Algérie | " | " | " | " |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 7 | 1, 82 | 7 | 2, 13 |
| Autriche (Empire d') | 12 | 1, 20 | 12 | 3, 17 |
| Bavière (Royaume de) | " | " | " | " |
| Bade (Grand-duché de) | 1 | 0, 08 | 1 | 0, 40 |
| Belgique (Royaume de) | 16 | 6, 22 | 16 | 3, 57 |
| Danemark (Royaume de) | " | " | " | " |
| Espagne (Royaume d') | 4 | 0, 36 | 4 | 0, 82 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 36 | 10, 10 | 36 | 3, 63 |
| Colonies anglaises. — Canada | 2 | 1, 11 | 2 | 1, 21 |
| Grèce (Royaume de) | " | " | " | " |
| Norwége (Royaume de) | " | " | " | " |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | " | " | " | " |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 3 | 0, 51 | 3 | 0, 56 |
| Prusse (Royaume de) | 20 | 2, 95 | 20 | 1, 94 |
| Sardaigne (Royaume de) | 1 | 6, 59 | 1 | 3, 60 |
| Saxe (Royaume de) | 2 | 8, 62 | 2 | 4, 95 |
| Suède (Royaume de) | 3 | 0, 33 | 3 | 0, 60 |
| Suisse (Confédération) | 1 | 0, 80 | 1 | 1, 60 |
| Toscane (Grand-duché de) | " | " | " | " |
| Wurtemberg (Royaume de) | 2 | 5, 97 | 2 | 3, 05 |

| CLASSE VIII. ARTS DE PRÉCISION, INDUSTRIES SE RATTACHANT AUX SCIENCES, ETC. | | | | CLASSE IX. INDUSTRIES CONCERNANT L'EMPLOI ÉCONOMIQUE DE LA CHALEUR, ETC. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 438 | 1, 46 | 457 | 1, 60 | 323 | 2, 09 | 325 | 1, 55 |
| 2 | 0, 42 | 3 | 0, 80 | 2 | 0, 15 | 2 | 0, 45 |
| 3 | 1, 29 | 4 | 1, 50 | 5 | 1, 75 | 5 | 1, 95 |
| 21 | 1, 91 | 32 | 2, 05 | 21 | 2, 37 | 21 | 1, 48 |
| 9 | 2, 38 | 9 | 1, 72 | 3 | 0, 43 | 3 | 0, 67 |
| 7 | 0, 59 | 7 | 1, 07 | 1 | 0, 25 | 1 | 0, 50 |
| 10 | 0, 85 | 10 | 1, 01 | 18 | 2, 41 | 19 | 2, 56 |
| 6 | 0, 17 | 6 | 0, 60 | 5 | 0, 83 | 5 | 0, 60 |
| 2 | 0, 38 | 2 | 0, 60 | 8 | 0, 93 | 8 | 0, 95 |
| 73 | 3, 73 | 74 | 1, 99 | 52 | 2, 49 | 57 | 1, 91 |
| 3 | 0, 39 | 3 | 0, 70 | 3 | 0, 61 | 3 | 0, 83 |
| " | " | " | " | " | " | " | " |
| 5 | 0, 48 | 5 | 0, 44 | 1 | 0, 39 | 1 | 0, 70 |
| 14 | 0, 81 | 14 | 1, 01 | 14 | 1, 05 | 14 | 1, 18 |
| 2 | 0, 37 | 2 | , 75 | 2 | 1, 40 | 2 | 0, 87 |
| 20 | 1, 13 | 23 | 3, 01 | 10 | 1, 39 | 10 | 1, 33 |
| 9 | 1, 50 | 9 | 1, 06 | 5 | 1, 00 | 6 | 1, 03 |
| 2 | 2, 25 | 2 | 0, 50 | " | " | " | " |
| 13 | 0, 66 | 19 | 1, 10 | | 0, 52 | 16 | 0, 72 |
| 75 | 0, 27 | 77 | 0, 56 | 6 | 2, 50 | 6 | 1, 93 |
| 1 | 0, 16 | 1 | 0, 40 | 3 | 0, 52 | 3 | 0, 93 |
| 16 | 0, 44 | 17 | 1, 05 | 5 | 0, 64 | 5 | 1, 75 |

| PAYS. | CLASSE X. ARTS CHIMIQUES, TEINTURES ET IMPRESSIONS, INDUSTRIES DES PAPIERS, ETC. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 704 | 1, 12 | 935 | 1, 47 |
| Algérie | 27 | 0, 36 | 29 | 0, 73 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 5 | 14, 81 | 7 | 8, 28 |
| Autriche (Empire d') | 84 | 1, 48 | 102 | 1, 56 |
| Bavière (Royaume de) | 16 | 0, 97 | 16 | 1, 02 |
| Bade (Grand-duché de) | 8 | 1, 14 | 10 | 1, 46 |
| Belgique (Royaume de) | 46 | 2, 53 | 58 | 2, 70 |
| Danemark (Royaume de) | 8 | 0, 80 | 9 | 1, 56 |
| Espagne (Royaume d') | 39 | 0, 32 | 39 | 0, 54 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 106 | 1, 16 | 128 | 1, 30 |
| Colonies anglaises. — Canada | 22 | 0, 38 | 22 | 0, 41 |
| Grèce (Royaume de) | 13 | 0, 20 | 15 | 0, 87 |
| Norwége (Royaume de) | 4 | 0, 70 | 4 | 0, 88 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 57 | 0, 41 | 58 | 0, 53 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 19 | 0, 82 | 19 | 1, 18 |
| Prusse (Royaume de) | 144 | 0, 92 | 147 | 1, 08 |
| Sardaigne (Royaume de) | 20 | 0, 36 | 24 | 0, 61 |
| Saxe (Royaume de) | 2 | 2, 26 | 4 | 6, 03 |
| Suède (Royaume de) | 24 | 0, 29 | 27 | 0, 78 |
| Suisse (Confédération) | 31 | 0, 88 | 32 | 1. 48 |
| Toscane (Grand-duché de) | 5 | 0, 26 | 8 | 2, 10 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 27 | 0, 82 | 32 | 1, 00 |

| CLASSE XI. PRÉPARATION ET CONSERVATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES. | | | | CLASSE XII. HYGIÈNE, PHARMACIE, MÉDECINE ET CHIRURGIE. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 771 | 0, 36 | 772 | 0, 61 | 274 | 0, 78 | 289 | 0, 98 |
| 77 | 0, 22 | 77 | 0, 58 | 5 | 0, 34 | 5 | 1, 46 |
| " | " | " | " | 8 | 0, 42 | 8 | 0, 67 |
| 95 | 0, 86 | 95 | 1, 06 | 19 | 0, 92 | 19 | 1, 50 |
| 4 | 0, 66 | 4 | 0, 75 | 7 | 0, 45 | 7 | 0, 84 |
| 18 | 0, 91 | 18 | 0, 56 | 8 | 0, 96 | 8 | 1, 31 |
| 19 | 0, 61 | 19 | 0, 95 | 4 | 0, 76 | 4 | 1, 26 |
| 2 | 0, 59 | 2 | 0, 85 | 2 | 1, 34 | 2 | 1, 62 |
| 55 | 0, 12 | 55 | 0, 34 | 10 | 0, 30 | 10 | 0, 54 |
| 19 | 1, 53 | 19 | 1, 57 | 43 | 1, 98 | 43 | 1, 21 |
| 22 | 0, 24 | 22 | 0, 68 | 8 | 0, 39 | 8 | 0, 56 |
| 12 | 0, 10 | 12 | 0, 85 | 3 | 0, 17 | 3 | 0, 46 |
| 2 | 0, 22 | 2 | 0, 45 | 8 | 0, 78 | 8 | 0, 98 |
| 33 | 0, 62 | 33 | 0, 72 | 6 | 0, 79 | 6 | 0, 75 |
| 80 | 0, 19 | 80 | 0, 41 | 5 | 0, 23 | 5 | 0, 61 |
| 36 | 0, 80 | 36 | 0, 97 | 7 | 0, 67 | 7 | 0, 96 |
| 11 | 0, 36 | 11 | 0, 70 | 7 | 0, 70 | 7 | 1, 05 |
| " | " | " | " | " | " | " | " |
| 14 | 0, 19 | 14 | 0, 60 | 8 | 0, 53 | 8 | 1, 13 |
| 12 | 0, 31 | 12 | 0, 52 | 3 | 0, 21 | 3 | 0, 51 |
| 17 | 0, 29 | 17 | 0, 53 | 5 | 0, 09 | 5 | 0, 32 |
| 4 | 0, 20 | 4 | 0, 57 | 4 | 0, 50 | 4 | 0, 62 |

| PAYS. | CLASSE XIII. MARINE ET ART MILITAIRE. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développemen[t] linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 205 | 2, 19 | 208 | 1, 70 |
| Algérie | 19 | 6, 87 | 19 | 1, 29 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 6 | 2, 36 | 7 | 2, 33 |
| Autriche (Empire d') | 15 | 0, 69 | 16 | 1, 25 |
| Bavière (Royaume de) | 1 | 0, 78 | 1 | 1, 30 |
| Bade (Grand-duché de) | " | " | " | " |
| Belgique (Royaume de) | 34 | 2, 20 | 34 | 1, 92 |
| Danemark (Royaume de) | 2 | 0, 96 | 2 | 1, 20 |
| Espagne (Royaume d') | 4 | 0, 70 | 4 | 0, 95 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 69 | 4, 34 | 70 | 1, 86 |
| Colonies anglaises. — Canada | 6 | 0, 49 | 6 | 0, 55 |
| Grèce (Royaume de) | 1 | 0, 12 | 1 | 0, 60 |
| Norwége (Royaume de) | 5 | 0, 92 | 5 | 0, 99 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 16 | 0, 86 | 16 | 1, 21 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 5 | 0, 70 | 5 | 0, 90 |
| Prusse (Royaume de) | 15 | 1, 61 | 15 | 1, 94 |
| Sardaigne (Royaume de) | 1 | 0, 30 | 1 | 0, 60 |
| Saxe (Royaume de) | " | " | " | " |
| Suède (Royaume de) | 13 | 0, 98 | 18 | 0, 76 |
| Suisse (Confédération) | 7 | 0, 66 | 7 | 1, 28 |
| Toscane (Grand-duché de) | " | " | " | " |
| Wurtemberg (Royaume de) | 2 | 3, 30 | 2 | 2, 00 |

| CLASSE XIV. CONSTRUCTIONS CIVILES. | | | | CLASSE XV. INDUSTRIE DES ACIERS BRUTS ET OUVRÉS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 288 | 2, 18 | 306 | 1, 72 | 217 | 1, 37 | 250 | 1, 29 |
| 4 | 0, 53 | 5 | 1, 10 | " | " | " | " |
| 1 | 1, 92 | 1 | 2, 95 | 2 | 0, 78 | 2 | 0, 95 |
| 13 | 0, 65 | 13 | 0, 97 | 67 | 1, 66 | 88 | 1, 56 |
| " | " | " | " | 5 | 0, 38 | 5 | 0, 78 |
| " | " | " | " | " | " | " | " |
| 19 | 1, 82 | 23 | 1, 99 | 5 | 0, 90 | 5 | 0, 96 |
| " | " | " | " | 2 | 1, 31 | 2 | 1, 85 |
| 3 | 0 43 | 3 | 0, 66 | 2 | 0, 85 | 2 | 0, 85 |
| 29 | 2, 44 | 29 | 1, 69 | 66 | 2, 48 | 72 | 1, 90 |
| 32 | 0, 55 | 32 | 0, 77 | 5 | 0, 34 | 5 | 0, 62 |
| " | " | " | " | " | " | " | " |
| 3 | 0, 59 | 3 | 1, 21 | 1 | 0, 12 | 2 | 0, 20 |
| 10 | 0, 66 | 10 | 1, 16 | 2 | 0, 6 | 2 | 0, 95 |
| 1 | 1, 45 | 1 | 1, 45 | 3 | 0, 85 | 3 | 1, 16 |
| 16 | 1, 91 | 16 | 1, 64 | 57 | 1, 50 | 67 | 1, 77 |
| 3 | 2, 00 | 3 | 3, 10 | " | " | " | " |
| " | " | " | " | 2 | 1, 17 | 2 | 0, 92 |
| 4 | 0, 84 | 6 | 1, 28 | 9 | 0, 31 | 11 | 0, 99 |
| " | " | " | " | 10 | 0, 23 | 12 | 0, 53 |
| " | " | 1 | 2, 00 | 5 | 0, 52 | 5 | 0, 74 |
| 2 | 0, 44 | 2 | 1, 10 | 6 | 6, 98 | 6 | 2, 36 |

| PAYS. | CLASSE XVI. FABRICATION DES OUVRAGES EN MÉTAUX D'UN TRAVAIL ORDINAIRE, ETC. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 404 | 1, 94 | 416 | 1, 78 |
| Algérie | " | " | " | " |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 4 | 0, 30 | 5 | 1, 04 |
| Autriche (Empire d') | 39 | 2, 59 | 40 | 2, 38 |
| Bavière (Royaume de) | 21 | 0, 69 | 21 | 1, 17 |
| Bade (Grand-duché de) | 3 | 0, 12 | 3 | 0, 83 |
| Belgique (Royaume de) | 32 | 1, 51 | 33 | 1, 65 |
| Danemark (Royaume de) | 3 | 1, 42 | 3 | 1, 88 |
| Espagne (Royaume d') | 3 | 0, 24 | 3 | 0, 37 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 61 | 2, 78 | 66 | 1, 96 |
| Colonies anglaises. — Canada | 3 | 1, 07 | 3 | 1, 33 |
| Grèce (Royaume de) | " | " | " | " |
| Norwége (Royaume de) | 3 | 1, 46 | 3 | 1, 58 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 17 | 1, 15 | 18 | 1, 35 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 7 | 0, 53 | 7 | 0, 85 |
| Prusse (Royaume de) | 74 | 1, 48 | 85 | 1, 86 |
| Sardaigne (Royaume de) | 6 | 0, 60 | 6 | 0, 95 |
| Saxe (Royaume de) | 2 | 0, 42 | 2 | 0, 40 |
| Suède (Royaume de) | 19 | 0, 16 | 20 | 0, 67 |
| Suisse (Confédération) | 4 | 0, 52 | 4 | 0, 90 |
| Toscane (Grand-duché de) | 2 | 0, 31 | 5 | 0, 22 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 6 | 1, 59 | 6 | 1, 96 |

| CLASSE XVII. ORFÈVRERIE, BIJOUTERIE ET BRONZES D'ART. | | | | CLASSE XVIII. INDUSTRIES DE LA VERRERIE ET DE LA CÉRAMIQUE. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt, q. | | mèt. |
| 319 | 2, 95 | 319 | 2, 14 | 351 | 1, 96 | 386 | 2, 26 |
| 4 | 0, 02 | 4 | 0, 18 | 8 | 0, 42 | 8 | 0, 80 |
| 1 | 0, 60 | 1 | 1, 00 | " | " | " | " |
| 17 | 0, 43 | 17 | 0, 80 | 40 | 4, 21 | 41 | 2, 90 |
| 2 | 0, 13 | 2 | 0, 55 | 12 | 1, 49 | 14 | 1, 39 |
| 1 | 0, 35 | 1 | 0, 70 | 2 | 0, 98 | 2 | 1, 60 |
| 5 | 0, 88 | 5 | 1, 50 | 23 | 2, 70 | 25 | 2, 58 |
| 2 | 1, 55 | 2 | 1, 60 | 4 | 1, 57 | 4 | 1, 80 |
| 9 | 0, 98 | 10 | 0, 89 | 13 | 0, 51 | 13 | 0, 51 |
| 29 | 3, 19 | 30 | 1, 53 | 39 | 7, 83 | 42 | 3, 26 |
| 1 | 1, 50 | 1 | 1, 50 | 1 | 1, 88 | 1 | 1, 50 |
| " | " | " | " | " | " | " | " |
| 1 | 0, 51 | 1 | 1, 20 | " | " | " | " |
| 23 | 0, 48 | 23 | 0, 82 | 9 | 0, 67 | 10 | 1, 10 |
| 3 | 0, 20 | 3 | 0, 45 | 7 | 0, 35 | 7 | 0, 70 |
| 21 | 3, 48 | 21 | 2, 44 | 13 | 4, 72 | 13 | 3, 07 |
| " | " | 1 | 1, 30 | 2 | 0, 60 | 2 | 0, 70 |
| " | " | " | " | " | " | " | " |
| 5 | 0, 67 | 5 | 1, 06 | 5 | 0, 87 | 5 | 1, 32 |
| 5 | 0, 75 | 5 | 0, 86 | 4 | 1, 30 | 4 | 1, 95 |
| 1 | 0, 25 | 1 | 0, 50 | 15 | 1, 46 | 15 | 1, 88 |
| 3 | 0, 74 | 3 | 0, 90 | 2 | 1, 75 | 3 | 2, 13 |

| PAYS. | CLASSE XIX. INDUSTRIE DES COTONS. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 454 | 1, 19 | 455 | 1, 40 |
| Algérie | 1 | 12, 00 | 1 | 12, 00 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 1 | 1, 08 | 1 | 1, 80 |
| Autriche (Empire d') | 37 | 1, 60 | 37 | 1, 53 |
| Bavière (Royaume de) | " | " | " | " |
| Bade (Grand-duché de) | 3 | 7, 02 | 3 | 2, 53 |
| Belgique (Royaume de) | 36 | 1, 55 | 36 | 1, 50 |
| Danemark (Royaume de) | 2 | 1, 29 | 2 | 1, 65 |
| Espagne (Royaume d') | 23 | 0, 41 | 23 | 0, 64 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 63 | 5, 43 | 63 | 2, 34 |
| Colonies anglaises. — Canada | " | " | " | " |
| Grèce (Royaume de) | 2 | 0, 27 | 2 | 0, 62 |
| Norwége (Royaume de) | 6 | 0, 72 | 7 | 1, 16 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 5 | 1, 31 | 5 | 1, 82 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 7 | 1, 58 | 7 | 1, 68 |
| Prusse (Royaume de) | 24 | 1, 17 | 24 | 1, 42 |
| Sardaigne (Royaume de) | 2 | 1, 65 | 2 | 3, 40 |
| Saxe (Royaume de) | 4 | 2, 17 | 4 | 1, 97 |
| Suède (Royaume de) | 4 | 1, 17 | 6 | 3, 79 |
| Suisse (Confédération) | 35 | 1, 82 | 35 | 1, 78 |
| Toscane (Grand-duché de) | 2 | 1, 27 | 2 | 1, 45 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 4 | 0, 92 | 4 | 1, 65 |

| CLASSE XX. INDUSTRIE DES LAINES. | | | | CLASSE XXI. INDUSTRIE DES SOIES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 609 | 1, 94 | 610 | 1, 83 | 357 | 1, 97 | 359 | 1, 81 |
| 15 | 0, 91 | 32 | 1, 40 | 6 | 2, 70 | 7 | 2, 70 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 1 | 0, 90 | 1 | 0, 80 |
| 96 | 2, 13 | 99 | 2, 28 | 84 | 1, 40 | 85 | 1, 34 |
| 1 | 0, 24 | 1 | 0, 80 | 4 | 0, 42 | 4 | 0, 92 |
| 2 | 9, 20 | 2 | 2, 75 | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 29 | 3, 92 | 29 | 3, 70 | 5 | 1, 20 | 5 | 1, 34 |
| 1 | 0, 20 | 1 | 0, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 26 | 0, 41 | 26 | 0, 70 | 27 | 0, 66 | 30 | 0, 85 |
| 77 | 2, 43 | 77 | 0, 92 | 32 | 3, 60 | 33 | 1, 86 |
| 8 | 0, 44 | 8 | 0, 86 | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 1 | 0, 50 | 1 | 1, 00 | 9 | 0, 34 | 9 | 0, 72 |
| 3 | 0, 47 | 5 | 1, 38 | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 9 | 0, 40 | 9 | 1, 00 | 1 | 0, 72 | 1 | 1, 20 |
| 5 | 1, 27 | 5 | 2, 05 | 7 | 1, 41 | 7 | 1, 41 |
| 143 | 1, 44 | 143 | 1, 74 | 45 | 1, 21 | 46 | 1, 44 |
| 2 | 0, 60 | 2 | 1, 40 | 36 | 1, 06 | 36 | 1, 05 |
| 24 | 1, 65 | 24 | 1, 78 | ″ | ″ | ″ | ″ |
| 7 | 0, 32 | 9 | 3, 05 | 3 | 0, 19 | 5 | 4, 82 |
| 2 | 1, 55 | 2 | 1, 75 | 91 | 0, 42 | 91 | 0, 72 |
| 1 | 1, 00 | 1 | 2, 00 | 31 | 0, 24 | 31 | 0, 48 |
| 9 | 0, 44 | 9 | 0, 90 | 1 | 0, 90 | 1 | 1, 80 |

| PAYS | CLASSE XXII. INDUSTRIES DES LINS ET DES CHANVRES. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développeme[nt] linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 309 | 1, 22 | 311 | 1, 20 |
| Algérie | 3 | 3, 87 | 4 | 1, 43 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 1 | 1, 15 | 1 | 0, 50 |
| Autriche (Empire d') | 35 | 1, 75 | 41 | 2, 76 |
| Bavière (Royaume de) | » | » | 1 | 1, 50 |
| Bade (Grand-duché de) | 1 | 1, 60 | 1 | 2, 00 |
| Belgique (Royaume de) | 62 | 1, 32 | 63 | 1, 55 |
| Danemark (Royaume de) | 1 | 1, 80 | 1 | 1, 80 |
| Espagne (Royaume d') | 10 | 0, 36 | 11 | 0, 66 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 58 | 2, 48 | 60 | 1, 69 |
| Colonies anglaises. — Canada | 2 | 2, 32 | 2 | 0, 78 |
| Grèce (Royaume de) | 1 | 0, 70 | 1 | 0, 70 |
| Norwége (Royaume de) | 1 | 4, 00 | 3 | 0, 70 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 18 | 0, 68 | 18 | 1, 26 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 8 | 0, 47 | 8 | 0, 93 |
| Prusse (Royaume de) | 33 | 1, 01 | 37 | 1, 55 |
| Sardaigne (Royaume de) | 1 | 0, 60 | 1 | 1, 20 |
| Saxe (Royaume de) | 9 | 1, 08 | 9 | 0, 95 |
| Suède (Royaume de) | 3 | 0, 49 | 4 | 2, 75 |
| Suisse (Confédération) | 3 | 0, 94 | 3 | 1, 43 |
| Toscane (Grand-duché de) | 1 | 1, 50 | 1 | 1, 50 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 12 | 4, 48 | 12 | 2, 51 |

| CLASSE XXIII. INDUSTRIES DE LA BONNETERIE, DES TAPIS, DE LA PASSEMENTERIE, ETC. | | | | CLASSE XXIV. INDUSTRIES CONCERNANT L'AMEUBLEMENT ET LA DÉCORATION. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 344 | 1, 86 | 368 | 2, 00 | 361 | 4, 66 | 423 | 2, 80 |
| 5 | 0, 85 | 20 | 4, 01 | 17 | 3, 50 | 19 | 3, 17 |
| " | " | " | " | 4 | 1, 74 | 4 | 2, 16 |
| 25 | 1, 24 | 31 | 2, 71 | 18 | 2, 16 | 23 | 2, 99 |
| 3 | 0, 47 | 3 | 0, 77 | 9 | 1, 65 | 10 | 1, 88 |
| 1 | 0, 23 | 2 | 1, 12 | 1 | 0, 78 | 2 | 2, 65 |
| 48 | 2, 13 | 51 | 2, 28 | 18 | 1, 52 | 20 | 1, 98 |
| 2 | 1, 80 | 2 | 4, 00 | 6 | 0, 90 | 6 | 1, 61 |
| 10 | 0, 84 | 11 | 0, 95 | 6 | 2, 54 | 20 | 1, 53 |
| 58 | 2, 77 | 77 | 3, 93 | 45 | 4, 97 | 51 | 2, 28 |
| 9 | 0, 14 | 9 | 0, 73 | 10 | 1, 38 | 10 | 1, 09 |
| 9 | 0, 45 | 10 | 0, 83 | 1 | 0, 49 | 2 | 0, 75 |
| " | " | 3 | 0, 41 | 8 | 1, 26 | 9 | 1, 19 |
| 7 | 1, 27 | 13 | 1, 18 | 25 | 1, 00 | 29 | 1, 43 |
| 8 | 0, 89 | 8 | 0, 83 | 4 | 1, 86 | 4 | 2, 11 |
| 13 | 0, 45 | 19 | 3, 06 | 14 | 1, 44 | 23 | 3, 33 |
| 9 | 1, 00 | 9 | 1, 45 | 12 | 2, 43 | 14 | 2, 30 |
| 12 | 1, 06 | 14 | 1, 62 | " | " | " | " |
| 7 | 0, 96 | 32 | 1, 18 | 13 | 0, 78 | 17 | 1, 32 |
| 24 | 0, 72 | 25 | 1, 87 | 7 | 1, 45 | 9 | 2, 10 |
| 1 | 0, 12 | 2 | 1, 70 | 3 | 1, 46 | 25 | 1, 58 |
| 19 | 1, 22 | 19 | 1, 56 | 7 | 1, 49 | 8 | 2, 35 |

| PAYS. | CLASSE XXV. CONFECTION DES ARTICLES DE VÊTEMENT, ETC. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développemen[t] linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 862 | 1, 04 | 870 | 1, 20 |
| Algérie | 64 | 0, 98 | 69 | 1, 10 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 3 | 0, 50 | 3 | 0, 90 |
| Autriche (Empire d') | 99 | 1, 52 | 104 | 1, 65 |
| Bavière (Royaume de) | 17 | 0, 97 | 18 | 1, 39 |
| Bade (Grand-duché de) | 2 | 1, 21 | 2 | 1, 85 |
| Belgique (Royaume de) | 34 | 0, 92 | 34 | 1, 38 |
| Danemark (Royaume de) | 16 | 0, 90 | 16 | 1, 60 |
| Espagne (Royaume d') | 20 | 0, 40 | 24 | 0, 65 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 111 | 1, 30 | 111 | 1, 27 |
| Colonies anglaises. — Canada | 27 | 0, 39 | 27 | 0, 65 |
| Grèce (Royaume de) | 27 | 0, 24 | 27 | 0, 59 |
| Norwége (Royaume de) | 12 | 0, 35 | 17 | 0, 87 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 29 | 0, 97 | 31 | 1, 12 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 31 | 0, 73 | 31 | 1, 03 |
| Prusse (Royaume de) | 53 | 0, 88 | 63 | 1, 28 |
| Sardaigne (Royaume de) | 9 | 0, 81 | 10 | 2, 60 |
| Saxe (Royaume de) | 7 | 1, 32 | 8 | 1, 36 |
| Suède (Royaume de) | 36 | 0, 31 | 48 | 1, 12 |
| Suisse (Confédération) | 26 | 0, 86 | 26 | 0, 95 |
| Toscane (Grand-duché de) | 12 | 0, 99 | 12 | " |
| Wurtemberg (Royaume de) | 25 | 1, 06 | 25 | 1, 26 |

| CLASSE XXVI. DESSIN ET PLASTIQUE APPLIQUÉS À L'INDUSTRIE, IMPRIMERIE, ETC. | | | | CLASSE XXVII. FABRICATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | mèt. q. | | mèt. | | mèt. q. | | mèt. |
| 485 | 1, 15 | 573 | 1, 69 | 243 | 2, 24 | 243 | 1, 78 |
| 5 | 0, 90 | 8 | 0, 93 | 1 | 0, 07 | 1 | 1, 00 |
| 3 | 1, 89 | 9 | 2, 29 | 5 | 1, 35 | 5 | 1, 24 |
| 28 | 1, 61 | 37 | 2, 39 | 34 | 1, 13 | 34 | 1, 58 |
| 13 | 1, 24 | 19 | 1, 55 | 11 | 0, 48 | 12 | 0, 98 |
| " | " | 1 | 2, 00 | 2 | 1, 00 | 2 | 1, 75 |
| 24 | 1, 56 | 31 | 1, 45 | 11 | 3, 62 | 11 | 3, 53 |
| 3 | 1, 65 | 3 | 1, 96 | 6 | 1, 93 | 6 | 1, 85 |
| 1 | 0, 38 | 5 | 0, 48 | 1 | 6, 00 | 1 | 3, 00 |
| 46 | 1, 56 | 86 | 1, 45 | 18 | 3, 81 | 18 | 2, 06 |
| 16 | 0, 48 | 16 | 0, 75 | 1 | 1, 05 | 1 | 1, 50 |
| 4 | 0, 42 | 6 | 1, 03 | " | " | " | " |
| 6 | 0, 55 | 6 | 0, 76 | 1 | 1, 61 | 1 | 1, 40 |
| 20 | 1, 15 | 32 | 1, 11 | 4 | 1, 54 | 4 | 1, 45 |
| 4 | 0, 61 | 4 | 0, 87 | " | " | " | " |
| 8 | 1, 93 | 31 | 1, 68 | 8 | 1, 77 | 8 | 1, 79 |
| 3 | 1, 08 | 9 | 0, 55 | 3 | 0, 60 | 3 | 2, 00 |
| 5 | 1, 17 | 8 | 1, 50 | " | " | " | " |
| 6 | 0, 20 | 8 | 0, 50 | 6 | 1, 11 | 6 | 1, 06 |
| 4 | 0, 41 | 10 | 0, 86 | 12 | 0, 93 | 12 | " |
| 5 | " | 5 | 1, 54 | 1 | 0, 65 | 1 | " |
| 2 | 0, 32 | 4 | 1, 07 | 7 | 1, 54 | 7 | 1, 86 |

| PAYS. | ENSEMBLE DES VINGT-SEPT CLASSES. | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| | EXPOSITIONS avec profondeur. | | EXPOSITIONS avec et sans profondeur. | |
| | Nombre des expositions. | Surfaces horizontales. | Nombre des expositions. | Développement linéaire. |
| | | mèt. q. | | mèt. |
| France | 10,547 | 1, 97 | 10,950 | 1, 65 |
| Algérie | 688 | 0, 83 | 741 | 1, 03 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 112 | 2, 80 | 124 | 2, 32 |
| Autriche (Empire d') | 1,189 | 1, 79 | 1,283 | 1, 82 |
| Bavière (Royaume de) | 147 | 1, 14 | 159 | 1, 33 |
| Bade (Grand-duché de) | 82 | 1, 13 | 87 | 1, 17 |
| Belgique (Royaume de) | 675 | 2, 42 | 712 | 2, 12 |
| Danemark (Royaume de) | 86 | 1, 08 | 87 | 1, 50 |
| Espagne (Royaume d') | 493 | 0, 34 | 509 | 0, 57 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 1.397 | 3, 17 | 1,512 | 2. 20 |
| Colonies anglaises. — Canada | 340 | 0, 57 | 340 | 0, 73 |
| Grèce (Royaume de) | 123 | 0, 41 | 129 | 0, 78 |
| Norwége (Royaume de) | 93 | 0, 88 | 109 | 1, 01 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 366 | 6, 62 | 393 | 1, 13 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 428 | 0, 37 | 428 | 0, 59 |
| Prusse (Royaume de) | 1,042 | 1, 42 | 1,131 | 1, 62 |
| Sardaigne (Royaume de) | 178 | 1, 12 | 193 | 1, 37 |
| Saxe (Royaume de) | 79 | 1, 82 | 88 | 1, 86 |
| Suède (Royaume de) | 315 | 0, 65 | 388 | 1, 20 |
| Suisse (Confédération) | 377 | 0, 70 | 391 | 1, 05 |
| Toscane (Grand-duché de) | 143 | 10, 50 | 193 | 1, 20 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 180 | 1, 60 | 190 | 50 |

# TABLEAU III.

DIVISION DE L'INDUSTRIE.

Espaces totaux (y compris les vides de toute nature et les voies de circulation) occupés par les expositions de chaque pays dans le Palais de l'industrie, la Galerie de Jonction, le Jardin et la Galerie du quai.

| PAYS. | PALAIS DE L'INDUSTRIE. | | | | | | | GALERIE DE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CORPS PRINCIPAL. | | | PAVILLONS. | | | MARQUISES. | Rez-de-chaussée. | |
| | Rez-de-chaussée. | | 1er étage. | Rez-de-chaussée. | 1er étage. | Étages intermédiaires et supérieurs. | | | |
| | Bas-côtés et salles de la nef. | Axe de la nef. | Galeries. | Vestibule et salles. | Paliers et salles. | | | Rotonde centrale. | Passage, galeries circulaires et pavillons. |
| | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. |
| France | 12,752, 50 | 1,789, 50 | 5,924, 75 | 〃 | 1,434, 50 | 〃 | 680, 00 | 1,014, 60 | 5,044, 24 |
| Algérie | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Colonies françaises | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| TOTAUX de l'Empire français | 12,752, 50 | 1,789, 50 | 5,924, 75 | 〃 | 1,434, 50 | 〃 | 680, 00 | 1,014, 60 | 5,044, 24 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 477, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Amérique du Sud (États divers de l') | 〃 | 〃 | 75, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Autriche (Empire d') | 1,507, 00 | 224, 00 | 1,031, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Bavière (Royaume de) | 240, 50 | 〃 | 139, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Belgique (Royaume de) | 1,390, 75 | 100, 00 | 1,001, 50 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Brunswick (Duché de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Confédération germanique (États divers de la) | 132, 50 | 〃 | 157, 50 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Danemark (Royaume de) | 〃 | 〃 | 287, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Égypte | 〃 | 〃 | 328, 25 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 〃 | 〃 | 329, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| États-Pontificaux | 〃 | 〃 | 188, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 5,379, 75 | 406, 00 | 2,476, 00 | 〃 | 289, 50 | 〃 | 〃 | 〃 | 46, 68 |
| ——— (Colonies) | 〃 | 〃 | 778, 25 | 〃 | 130, 50 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Grèce (Royaume de) | 〃 | 〃 | 108, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Hanovre (Royaume de) | 120, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Hawaii (Royaume de) | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 15, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Luxembourg (Grand-duché de) | 67, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Mexique (République du) | 〃 | 〃 | 79, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Norwége (Royaume de) | 〃 | 〃 | 117, 10 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 〃 | 〃 | 303, 75 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Portugal et colonies (Royaume de) | 〃 | 〃 | 307, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Prusse (Royaume de) | 1,665, 25 | 206, 50 | 833, 00 | 〃 | 64, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Sardaigne (Royaume de) | 〃 | 〃 | 361, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Saxe (Royaume de) | 262, 00 | 18, 00 | 69, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Suède (Royaume de) | 〃 | 〃 | 178, 65 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Suisse (Confédération) | 〃 | 〃 | 1,064, 50 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Toscane (Grand-duché de) | 〃 | 〃 | 336, 75 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Tunis (Régence de) | 〃 | 〃 | 143, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Turquie | 〃 | 〃 | 346, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Villes hanséatiques | 〃 | 〃 | 159, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 477, 75 | 〃 | 129, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| TOTAUX des pays étrangers | 11,719, 50 | 954, 50 | 11,325, 25 | 〃 | 499, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 46, 68 |
| Exposition de l'économie domestique | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Espaces communs (passages) | 〃 | 〃 | 〃 | 1,356, 00 | 595, 50 | 〃 | 〃 | 〃 | 331, 3[illegible] |
| TOTAUX de la partie commune | 〃 | 〃 | 〃 | 1,356, 00 | 595, 50 | 〃 | 〃 | 〃 | 331, 3[illegible] |
| Totaux des espaces découverts | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Totaux des espaces abrités non clos | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 680, 00 | 〃 | 〃 |
| Totaux des espaces clos au rez-de-chaussée | 24,472, 00 | 2,744, 00 | 〃 | 1,356, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 1,014, 60 | 5,422, 2[illegible] |
| Totaux des espaces clos au 1er étage | 〃 | 〃 | 17,250, 00 | 〃 | 2,529, 00 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |
| Développement superficiel de toutes les expositions réunies | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 | 〃 |

| DE JONCTION ET JARDIN. | | | | | | | | GALERIE DU QUAI. | | | | | | ENCLOS extérieurs. | ENSEMBLE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| …tion. 1er étage. | | GALERIES ET CONSTRUCTIONS DU JARDIN. | | | | JARDIN. | SECTION EST. | | SECTION ouest et centre. | PAVILLONS | | CONSTRUCTIONS annexes sur la berge. | | | |
| … | Pont et ses escaliers | Tentes et appentis autour de la galerie de jonction | Galerie de l'agriculture et son annexe. | Galeries de la carrosserie et de l'économie domestique. | Constructions diverses. | Espaces découverts. | Rez-de-chaussée — Bas-côtés et nef. | 1er étage. — Galeries. | — Machines. | Rez-de-chaussée | 1er étage | | | | |
| m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | m. c. | | mèt. c. |
| ″ | 835, 00 | 150, 00 | 1,880, 00 | 1,215, 75 | 117, 50 mon mod | 4,084, 00 | 4,942, 05 | 3,082, 10 | 8,346, 35 | ″ | ″ | 784, 00 | ″ | | 54,076, 84 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 738, 40 | 476, 80 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 1,215, 20 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 321, 60 | 55, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 376, 80 |
| ″ | 835, 00 | 150, 00 | 1,880, 00 | 1,215, 75 | 117, 50 | 4,084, 00 | 6,002, 05 | 3,614, 10 | 8,346, 35 | ″ | ″ | 784, 00 | ″ | | 55,668, 84 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 153, 20 | ″ | 329, 05 | ″ | ″ | 12, 00 | ″ | | 971, 25 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 78, 35 | 25, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 178, 35 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1,431, 10 | 715, 60 | 858, 35 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 5,767, 05 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 88, 30 | 14, 10 | 66, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 548, 40 |
| ″ | ″ | ″ | 240, 00 | 147, 00 | ″ | 240, 00 | 611, 20 | 308, 00 | 848, 95 | ″ | ″ | | 60, 00 | | 4,947, 40 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | ″ |
| ″ | ″ | ″ | 7, 00 | ″ | ″ | ″ | 346, 95 | 105, 80 | 95, 90 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 845, 65 |
| ″ | ″ | 8, 40 | ″ | ″ | ″ | ″ | 90, 70 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 386, 10 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 328, 25 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 208, 65 | 165, 60 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 703, 25 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 20, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 208, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 468, 00 | 1,995, 60 | 447, 30 | 3,193, 90 | ″ | ″ | 20, 00 | ″ | | 14,722, 73 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 737, 40 | 882, 00 | 131, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 2,659, 15 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 53, 60 | 27, 60 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 189, 20 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 149, 15 | ″ | 64, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 333, 15 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 15, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 4,00 | 20, 75 | ″ | ″ | ″ | ″ | | ″ | | 91, 75 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 14, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 93, 00 |
| ″ | ″ | 10, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | 60, 00 | 104, 20 | 10, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 301, 80 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 70, 00 | ″ | ″ | 325, 10 | 178, 20 | 161, 35 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 1,038, 40 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 112, 95 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 419, 95 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 32, 00 | 1,024, 95 | 618, 80 | 682, 65 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 5,127, 15 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 4, 00 | 200, 80 | 124, 40 | 15, 75 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 705, 95 |
| ″ | ″ | ″ | 8, 75 | ″ | ″ | ″ | 35, 10 | 66, 50 | 106, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 565, 85 |
| ″ | ″ | 29, 60 | 39, 50 | 12, 25 | ″ | 87, 00 | 160, 65 | 70, 40 | 176, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 754, 55 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 78, 00 | ″ | ″ | 429, 80 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 1,572, 30 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 257, 10 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 593, 85 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 55, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 198, 20 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 107, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 453, 20 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 82, 45 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 241, 45 |
| ″ | ″ | ″ | 29, 75 | ″ | ″ | ″ | 153, 70 | 77, 00 | 269, 75 | ″ | ″ | ″ | ″ | | 1,136, 95 |
| ″ | ″ | 48, 00 | 325, 00 | 321, 25 | ″ | 835, 00 | 8,934, 75 | 3,985, 70 | 7,010, 65 | ″ | ″ | 32, 00 | 60, 00 | | 46,097, 28 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 548, 75 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 548, 75 |
| ″ | ″ | 194, 00 | ″ | ″ | ″ | 12,675, 57 | 68, 00 | ″ | 643, 20 | 608, 00 | ″ | ″ | ″ | | 16,471, 59 |
| ″ | ″ | 194, 00 | ″ | 548, 75 | ″ | 12,675, 57 | 68, 00 | ″ | 643, 20 | 608, 00 | ″ | ″ | ″ | | 17,020, 34 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 17,594, 57 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 60, 00 | | 17,654, 57 |
| ″ | ″ | 392, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 1,072, 00 |
| ″ | ″ | ″ | 2,205, 00 | 2,085, 75 | 117, 50 | ″ | 15,004, 80 | ″ | 16,000, 20 | 608, 00 | ″ | 816, 00 | ″ | | 71,846, 09 |
| ″ | 835, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 7,599, 80 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 28,213, 80 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | | 118,786, 46 |

# TABLEAU IV.

## DIVISION DE L'INDUSTRIE.

Espaces totaux occupés dans le Palais de l'Industrie, la Galerie de Jonction, le Jardin et la Galerie du quai par les expositions, par leurs dépendances immédiates et par les services établis tant pour l'Exposition elle-même que pour la commodité du public.

| DESTINATION DES ESPACES. | PALAIS DE L'INDUSTRIE. — CORPS PRINCIPAL. — Rez-de-chaussée. — Bas-côtés et salles de la nef. | Rez-de-chaussée. — Axe de la nef. | 1er étage. — Galeries. | PAVILLONS. — Rez-de-chaussée. — Vestibules et salles. | 1er étage. — Paliers et salles. | Étages intermédiaires et supérieurs. | Marquises. | GALERIE — Rez-de-chaussée. — Rotonde centrale. | Passages galeries circulaires et pavillons |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. |
| I. — Expositions. | | | | | | | | | |
| Partie française | 12,752, 50 | 1,789, 50 | 5,924, 75 | " | 1,434, 50 | " | 680 | 1,014, 60 | 5,044, 2 |
| Partie étrangère | 11,719, 50 | 954, 50 | 11,325, 25 | " | 499, 00 | " | " | " | 46, 6 |
| Économie domestique | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| Espaces communs. (Passages.) | " | " | " | 1,356 | 595, 50 | " | " | " | 331, 3 |
| *Espaces découverts* | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| *Espaces abrités non clos* | " | " | " | " | " | " | *680* | " | " |
| *Espaces clos au rez-de-chaussée* | *24,472, 00* | *2,744, 00* | " | *1,356* | " | " | " | *1,014, 60* | *5,422, 2* |
| *Espaces clos au 1er étage* | " | " | *17,250, 00* | " | *2,529, 00* | " | " | " | " |
| Espace total consacré aux expositions | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| II. — Services. | | | | | | | | | |
| A. — *Services généraux de la Commission impériale et des commissariats étrangers.* | | | | | | | | | |
| 1° Bureaux des services d'administration générale | " | " | " | " | 180, 00 | 616 | " | " | 9, 6 |
| 2° Bureaux du service du classement (*enclavés dans les expositions et portés pour mémoire*) | *28, 00* | " | *6, 00* | " | *60, 00* | " | " | " | " |
| 3° Bureaux, postes et dépôts du service actif de police, d'ordre et de salubrité | " | " | " | 230 | " | " | " | " | 9, 6 |
| 4° Bureaux des réclamations et de la délivrance des cartes. | " | " | " | 76 | " | " | " | " | " |
| 5° Bureaux des commissariats étrangers (*enclavés dans les expositions et portés pour mémoire*) | *46, 00* | " | *90, 00* | " | " | " | " | " | " |
| 6° Salles de réunion et bureaux du jury international | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 7° Salles de réception | " | " | " | " | 180, 00 | " | " | " | " |
| B. — *Services d'organisation et d'exploitation à l'entreprise.* | | | | | | | | | |
| 8° Bureaux des travaux d'installation et de l'exploitation (compagnie du Palais) | " | " | " | 36 | " | 480 | " | " | " |
| 9° Bureaux et ateliers du service de mise en mouvement des machines | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 10° Bureaux, postes et magasins du service de la manutention des produits | " | " | " | 96 | " | " | " | " | " |
| C. — *Services publics détachés auprès de la Commission impériale.* | | | | | | | | | |
| 11° Bureaux et postes de l'Administration des douanes et des contributions indirectes | " | " | " | 18 | " | " | " | " | " |
| 12° Bureau de la poste aux lettres et de la télégraphie | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 13° Bureaux et postes de police | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 14° Postes d'infanterie et de cavalerie | " | " | " | 64 | " | " | " | " | " |
| 15° Postes de sapeurs-pompiers | " | " | " | 52 | " | " | " | " | " |
| *Totaux des §§ A, B, C (y compris les art. 2° et 5°).* | *74, 00* | " | *96, 00* | *572* | *420, 00* | *1,096* | " | " | *19, 3* |
| D. — *Services divers établis pour la commodité du public.* | | | | | | | | | |
| 16° Salles de renseignements | " | " | " | 54 | " | " | " | " | " |
| 17° Buffets et cantines | " | " | " | " | 133, 00 | " | " | " | 912, 5 |
| 18° Vestiaires et dépôts de fauteuils roulants | " | " | " | 50 | " | " | " | " | " |
| 19° Postes médicaux | " | " | " | 70 | " | " | " | " | " |
| 20° Cabinets et urinoirs | " | " | " | 410 | " | " | " | " | 115, 5 |
| *Totaux du § D* | " | " | " | 584 | *133, 00* | " | " | " | *1,028, 0* |
| Espace total consacré aux services (non compris 2° et 5°). | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| Enclos, passages, escaliers (espaces complémentaires). | " | " | " | 188 | " | " | " | " | 52, 5 |
| Murs, piliers, espaces perdus (espaces complémentaires). | 724, 00 | " | 1.474, 00 | 1,150 | 828, 00 | " | " | 190, 00 | 173, 5 |
| Espace complémentaire total | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| *Totaux des espaces découverts* | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| *Totaux des espaces abrités non clos* | " | " | " | " | " | " | *680* | " | " |
| *Totaux des espaces clos au rez-de-chaussée* | *25,196, 00* | *2,744, 00* | " | *3,850* | " | " | " | *1,204, 60* | *6,695, 6* |
| *Surface totale de terrain occupée* | " | " | " | " | " | " | " | " | " |
| *Totaux des espaces clos à divers étages* | " | " | *18,724, 00* | " | *3,850, 00* | *1,096* | " | " | " |
| Totaux généraux composant le développement superficiel complet | 25,196, 00 | 2,744, 00 | 18,724, 00 | 3,850 | 3,850, 00 | 1.096 | 680 | 1,204, 60 | 6,695, 6 |

| …LERIE DE JONCTION ET JARDIN. …NCTION. 1er étage. Pourtour de la rotonde, pavillons. | Pont et ses escaliers. | GALERIES ET CONSTRUCTIONS DU JARDIN. Tentes et appentis autour de la Galerie de Jonction | Galerie de l'agriculture et son annexe. | Galeries de la carrosserie et de l'économie domestique. | Constructions diverses. | JARDIN. — Espaces découverts. | GALERIE DU QUAI. SECTION EST. Rez-de-chaussée. — Bas-côtés et nef. | 1er étage. — Galeries. | SECTION OUEST et centre. — Machines. | PAVILLONS. Rez-de-chaussée. | 1er étage. | Constructions annexes sur la berge. | ENCLOS extérieurs. | ENSEMBLE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. | m. q. |
| ″ | 835 | 150, 00 | 1.880 | 1,215, 75 | 117, 50 | 4,084, 00 | 6,002, 05 | 3,614, 10 | 8,346, 35 | ″ | ″ | 784 | ″ | 55,668, 84 |
| ″ | ″ | 48, 00 | 325 | 321, 25 | ″ | 835, 00 | 8,934, 75 | 3,985, 70 | 7,010, 65 | ″ | ″ | 32 | 60, 00 | 46,097, 28 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 548, 75 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 548, 75 |
| ″ | ″ | 194, 00 | ″ | ″ | ″ | 12,675, 57 | 68, 00 | ″ | 643, 20 | 608 | ″ | ″ | ″ | 16,471, 59 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *17,594, 57* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *60, 00* | *17,654, 57* |
| ″ | ″ | *392, 00* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *1,072, 00* |
| ″ | ″ | ″ | *2,205* | *2,085, 75* | *117, 50* | ″ | *15,004, 80* | ″ | *16,000, 20* | *608* | ″ | *816* | ″ | *71,846, 09* |
| ″ | *835* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *7,599, 80* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *28,213, 80* |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 118,786, 46 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 152 | ″ | 957, 69 |
| ″ | ″ | ″ | *4* | *4, 00* | ″ | ″ | *16, 00* | ″ | ″ | ″ | ″ | *102* | ″ | *220, 00* |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 110 | 60 | ″ | ″ | 409, 69 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 76, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *54, 00* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *190, 00* |
| 741 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 700 | ″ | ″ | 1,441, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 180, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 516, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 904 | ″ | 904, 00 |
| ″ | ″ | 211, 20 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 307, 20 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 64, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 82, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 122, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 122, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 258, 50 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 258, 50 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 256, 50 | 296, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 616, 50 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 50 | ″ | ″ | ″ | 102, 00 |
| *741* | ″ | *211,20* | *4* | *4, 00* | *701, 00* | *296, 00* | *70, 00* | ″ | ″ | *160* | *760* | *1,158* | ″ | *6,382, 58* |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 80 | ″ | ″ | ″ | 134, 00 |
| 187 | ″ | 343, 20 | ″ | ″ | 367, 50 | 1,358, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 464 | ″ | 3,765, 23 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 50, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 60 | ″ | ″ | 130, 00 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 96, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | 30 | ″ | 256 | ″ | 907, 50 |
| *187* | ″ | *343, 20* | ″ | ″ | *463, 50* | *1,358, 00* | ″ | ″ | ″ | *110* | *60* | *720* | ″ | *4,986, 73* |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 10,959, 31 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 30 | ″ | ″ | 12,722 | 12,992, 51 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 1,235, 20 | 1,303, 20 | 1,631, 80 | 258 | 346 | ″ | ″ | 9,313, 72 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | 22,306, 23 |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *19,248, 57* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *12,782* | *32,030, 57* |
| ″ | ″ | *946, 40* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *1,626, 40* |
| ″ | ″ | ″ | *2,205* | *2,085, 75* | *1,282, 00* | ″ | *16,240, 00* | ″ | *17,632, 00* | *1,166* | ″ | *2,592* | ″ | *82,893, 03* |
| ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *116,550, 00* |
| *928* | *835* | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | ″ | *8,903, 00* | ″ | ″ | *1,166* | ″ | ″ | *35,502, 00* |
| 928 | 835 | 946, 40 | 2,205 | 2,085, 75 | 1,282, 00 | 19,248, 57 | 16,240, 00 | 8,903, 00 | 17,632, 00 | 1,166 | 1,166 | 2,592 | 12,782 | 152,052, 00 |

# TABLEAU V.

## DIVISION DES BEAUX-ARTS.

Nombre des exposants de chaque pays pour chacune des trois classes, avec mention des espaces occupés.

| PAYS. | ESPACES occupés par la peinture au rez-de-chaussée. | NOMBRE D'EXPOSANTS. | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | XXVIII[e] CLASSE. — Peinture, gravure, lithographie. | XXIX[e] CLASSE. — Sculpture et gravure en médailles. | XXX[e] CLASSE. — Architecture. | TOTAL. | |
| | mèt. carr. | | | | | |
| France | 7,445, 00 | 804 | 177 | 91 | 1,072 | La superficie des cloisons couvertes par les objets d'art était : au rez-de-chaussée, de 12,503 mètres carrés, et au premier étage, de 3,100 mètres carrés; en tout, de 15,603 mètres carrés.<br>Au premier étage, l'espace occupé par les peintures des seuls artistes français était de 450 mètres carrés. La superficie occupée par les dessins, aquarelles, pastels, miniatures, gravures et lithographies des artistes français était de 670 mètres. L'espace consacré aux autres dessins des artistes français était de 1,280 mètres carrés. La superficie occupée par les aquarelles, gravures, miniatures et dessins d'architecture des artistes anglais était de 700 mètres carrés.<br>La superficie du sol occupé par les ouvrages de sculpture peut se décomposer en trois divisions principales, savoir : la grande salle de sculpture, consacrée indistinctement aux ouvrages français et étrangers, et comprenant 1,260 mètres carrés; la salle de sculpture du Royaume-Uni, réservée aux seuls ouvrages anglais, et comprenant 238 mètres carrés; la salle de sculpture destinée aux productions de l'Autriche et de ses possessions italiennes, et comprenant également 238 mètres carrés : ce qui forme, pour les trois divisions, un total de 1,736 mètres carrés.<br>La sculpture occupait, en outre, soixante piédestaux placés dans les entre-colonnements des salles ou répartis dans les galeries du rez-de-chaussée et les principaux escaliers. Il faut ajouter à l'espace occupé par ces piédestaux celui qui était réservé aux groupes et figures placés dans les milieux des salons et dans l'axe des galeries; le tout comprenant approximativement une superficie d'environ 300 mètres carrés.<br>Ainsi, en résumé, les peintures, miniatures, dessins et cadres d'architecture ont occupé, dans le Palais de l'Exposition universelle des beaux-arts, une superficie verticale de 15,603 mètres carrés, et les ouvrages de sculpture, une superficie horizontale de 2,036 mètres carrés. |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 126, 00 | 11 | 2 | ″ | 13 | |
| Amérique du Sud. — Pérou | ″ | 2 | ″ | ″ | 2 | |
| Autriche (Empire d') | 175, 00 | 66 | 38 | 4 | 108 | |
| Bade (Grand-duché de) et Nassau (Duché de) | 126, 00 | 11 | 1 | ″ | 12 | |
| Bavière (Royaume de) | 87, 50 | 35 | 3 | 1 | 39 | |
| Belgique (Royaume de) | 773, 00 | 124 | 17 | 1 | 142 | |
| Danemark (Royaume de) | 62, 00 | 30 | 2 | ″ | 32 | |
| Deux-Siciles (Royaume des) | ″ | 3 | 1 | ″ | 4 | |
| Espagne et colonies (Royaume d') | 250, 00 | 37 | 5 | 16 | 58 | |
| États-Pontificaux | 55, 00 | 10 | 6 | ″ | 16 | |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 857, 00 | 212 | 35 | 50 | 297 | |
| Grèce (Royaume de) | ″ | 3 | 9 | ″ | 12 | |
| Hanovre (Royaume de) | ″ | 2 | ″ | ″ | 2 | |
| Hesse (Grand-duché et Électorat de) | ″ | 4 | 1 | ″ | 5 | |
| Luxembourg (Grand-duché de) | ″ | ″ | 1 | ″ | 1 | |
| Mexique (République du) | ″ | 1 | ″ | ″ | 1 | |
| Norwége (Royaume de) | 90, 00 | 12 | ″ | ″ | 12 | |
| Pays-Bas et colonies (Royaume des) | 400, 00 | 73 | 2 | 3 | 78 | |
| Portugal et colonies (Royaume de) | ″ | 16 | 3 | ″ | 19 | |
| Prusse (Royaume de) | 932, 00 | 94 | 15 | 2 | 111 | |
| Sardaigne (Royaume de) | 90, 00 | 15 | 1 | 1 | 17 | |
| Saxe (Royaume de) | 55, 00 | 13 | 1 | ″ | 14 | |
| Suède (Royaume de) | 90, 00 | 18 | 4 | 2 | 24 | |
| Suisse (Confédération) | 252, 00 | 43 | 4 | ″ | 47 | |
| Toscane (Grand-duché de) | 36, 00 | 7 | 3 | ″ | 10 | |
| Turquie | ″ | 1 | ″ | 1 | 2 | |
| Villes hanséatiques | 55, 00 | 16 | 1 | ″ | 17 | |
| Wurtemberg (Royaume de) | 87, 50 | 8 | ″ | ″ | 8 | |
| Pays divers ci-dessus dénommés pour lesquels la surface attribuée n'a pas été estimée séparément | 459, 00 | ″ | ″ | ″ | ″ | |
| TOTAUX des pays étrangers | 5,058, 00 | 867 | 155 | 81 | 1,103 | |
| TOTAUX GÉNÉRAUX | 12,503, 00 | 1,671 | 332 | 172 | 2,175 | |

# § 2.

## MOUVEMENT DES PRODUITS ET DES VISITEURS.

# TABLEAU VI.

Nombre de colis reçus ou déballés et de caisses vides emmagasinées mensuellement, de mars à novembre 1855, par le service de la Manutention.

§ 1er. Nombre de colis reçus et provenant de pays étrangers, de la Corse et des colonies françaises.

| LIEUX DE RÉCEPTION. | NOMBRE DE COLIS REÇUS. | | | | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | MARS. | AVRIL. | MAI. | JUIN. | JUILLET. | AOÛT à NOVEMBRE. | TOTAUX. | |
| Palais de l'industrie | 2,125 | 4,348 | 1,998 | 999 | 592 | 559 | 10,621 | Ces résultats ont été constatés par l'Administration des douanes. Les circonstances n'ont pas permis de constater le résultat analogue pour les colis provenant des départements français. |
| Annexes du Palais de l'industrie | 709 | 3,379 | 1,701 | 891 | 142 | 262 | 7,084 | |
| Palais des beaux-arts | 351 | 665 | 135 | 84 | 17 | 13 | 1,265 | |
| Totaux | 3,185 | 8,392 | 3,834 | 1,974 | 751 | 834 | 18,970 | |

§ 2. Nombre de colis déballés pour le compte des Exposants français et étrangers.

| PAYS DE PROVENANCE. | NOMBRE DE COLIS DÉBALLÉS. | | | | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | AVRIL. | MAI. | JUIN. | JUILLET. | AOÛT. | SEPTEMBRE à NOVEMBRE. | TOTAL. | |
| France et colonies (1) | 214 | 4,376 | 4,052 | 786 | 12 | 14 | 9,454 | (1) La plupart des colis expédiés par les départements français ont été déballés par le service de la Manutention; mais une masse de marchandises beaucoup plus considérable a été directement apportée, sans emballage proprement dit, par les exposants de Paris et de la Banlieue. (2) Les colis étrangers ont été presque en totalité déballés par le service de la Manutention. |
| Autriche | 21 | 2,063 | 523 | 22 | 6 | 18 | 2,653 | |
| Bavière | " | 242 | 40 | " | 5 | 6 | 293 | |
| Belgique | 774 | 714 | 501 | 64 | 14 | 14 | 2,081 | |
| Espagne et colonies | " | 85 | 174 | 306 | 1 | 12 | 578 | |
| Grande-Bretagne et colonies | 1,517 | 2,707 | 1,243 | 437 | 347 | 101 | 6,352 | |
| Portugal et colonies | " | 237 | 60 | " | " | " | 297 | |
| Prusse | 202 | 217 | 83 | 114 | 27 | 23 | 666 | |
| Sardaigne | 20 | 379 | 7 | " | 2 | 10 | 418 | |
| Suède | " | " | 149 | 344 | 6 | " | 499 | |
| Suisse | 42 | 434 | 75 | 38 | 12 | 9 | 610 | |
| Toscane | 156 | 128 | 4 | 8 | 11 | 8 | 315 | |
| Wurtemberg | " | 177 | 168 | 28 | 4 | 8 | 385 | |
| Autres pays | 45 | 1,403 | 1,056 | 101 | 83 | 44 | 2,732 | |
| Totaux pour les étrangers (2) | 2,777 | 8,786 | 4,083 | 1,462 | 518 | 253 | 17,879 | |
| Totaux généraux | 2,991 | 13,162 | 8,135 | 2,248 | 530 | 267 | 27,333 | |

### § 3. Réception et conservation des caisses vides.

| PAYS. | NOMBRE DES CAISSES. | | | | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | AVRIL. | MAI. | JUIN. | JUILLET. | AOÛT. | SEPTEMBRE et OCTOBRE. | TOTAL. | |
| France | 118 | 2,070 | 2,406 | 693 | 165 | 5 | 5,457 | Les caisses vides ont été reçues, conservées en magasin et livrées de nouveau lors de la clôture de l'Exposition au prix de 1 fr. 75 cent. par caisse ou groupe de caisses. Ce tarif, établi par le service de la manutention, a, en général, été moins onéreux pour les exposants que ceux qui ont été perçus par plusieurs magasiniers. |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | " | 21 | 60 | 11 | 8 | " | 100 | |
| Autriche (Empire d') | " | 2 | " | " | 2 | " | 4 | |
| Bade | " | " | 3 | 1 | " | " | 4 | |
| Bavière | " | 8 | " | 1 | 1 | " | 10 | |
| Belgique | 432 | 597 | 400 | 65 | 15 | 6 | 1,515 | |
| Danemark | " | 39 | 47 | 10 | 1 | " | 97 | |
| Égypte | " | " | " | 35 | " | " | 35 | |
| Espagne | " | " | 129 | 127 | 12 | " | 268 | |
| États-Pontificaux | " | 12 | 40 | 14 | 1 | " | 67 | |
| Francfort-sur-le-Mein | " | " | 3 | " | " | " | 3 | |
| Grande-Bretagne et colonies | 770 | 2,997 | 1,429 | 477 | 277 | 34 | 5,984 | |
| Grèce | 1 | 4 | 14 | 35 | 12 | " | 66 | |
| Hambourg | " | 48 | 24 | 5 | " | " | 77 | |
| Hanovre | " | 23 | 4 | 34 | 1 | " | 62 | |
| Hesse-Électorale | " | 26 | 35 | " | 2 | " | 63 | |
| Luxembourg (Grand-duché de) | " | 2 | " | " | " | " | 2 | |
| Mexique | " | " | 44 | 2 | " | " | 46 | |
| Norwége | " | " | 33 | 69 | 6 | " | 108 | |
| Pays-Bas | " | 63 | 2 | 1 | " | " | 66 | |
| Portugal | " | " | 166 | " | " | " | 166 | |
| Prusse | 15 | 91 | 61 | 16 | 11 | " | 194 | |
| Saxe | " | 76 | 54 | 4 | " | " | 134 | |
| Suède | " | " | 60 | 238 | 33 | " | 331 | |
| Suisse | 10 | 74 | 235 | 34 | 13 | " | 366 | |
| Toscane | 89 | 16 | 70 | 27 | 14 | " | 216 | |
| Tunis | " | " | 11 | 12 | " | " | 23 | |
| Turquie | " | " | 70 | 7 | " | " | 77 | |
| Wurtemberg | " | 109 | 159 | 29 | 6 | " | 303 | |
| Totaux pour les pays étrangers | 1,317 | 4,208 | 3,153 | 1,254 | 415 | 40 | 10,387 | |
| Totaux généraux | 1,435 | 6,278 | 5,659 | 1,947 | 580 | 45 | 15,844 | |

# TABLEAU VII.

Nombre et poids des colis importés des pays étrangers, de la Corse et des colonies françaises, avec mention des pays de provenance; nombre et poids des colis réexportés, avec mention des pays de destination.

| ENTRÉE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour les pays d'origine. | | Pour des pays autres que ceu |
| Pays d'origine. | Nombre de colis. | Poids. | Nombre de colis. | Poids. | Pays de destination. |
| | | kil. | | kil. | |
| Angleterre | 5,332 | 1,239,362 | | | |
| COLONIES. | | | | | Belgique |
| | | | | | Prusse |
| Indes | 600 | 62,103 | | | Autriche |
| Ceylan | 18 | 1,710 | | | Suisse |
| Maurice | 8 | 319 | | | Espagne |
| Barbades | 11 | 1,212 | 3,882 | 642,032 | Portugal |
| Cap de Bonne-Espérance | 29 | 2,304 | | | États-Sardes |
| Guyane | 30 | 4,093 | | | États-Unis |
| Victoria | 21 | 3,595 | | | Bavière |
| Canada | 470 | 70,229 | | | Entrepôt de Paris |
| Australie | 151 | 25,796 | | | Admission temporaire |
| Malte | 46 | 2,915 | | | |
| Jamaïque | 121 | 3,096 | | | |
| | | | | | Angleterre |
| | | | | | Belgique |
| | | | | | Suisse |
| | | | | | Portugal |
| Prusse | 2,485 | 610,214 | 1,547 | 385,569 | Hambourg |
| | | | | | Wurtemberg |
| | | | | | États-Sardes |
| | | | | | États-Unis |
| | | | | | Entrepôt de Paris |
| | | | | | Angleterre |
| | | | | | Prusse |
| | | | | | Suisse |
| | | | | | États-Unis |
| Autriche | 2,041 | 478,259 | 1,393 | 222,945 | Hollande |
| Possessions italiennes | 141 | 13,060 | | | Mexique |
| | | | | | Wurtemberg |
| | | | | | Entrepôt de Paris |
| | | | | | Admission temporaire |
| COLONIES FRANÇAISES. | | | | | |
| Guadeloupe | 201 | 9,948 | " | " | |
| Martinique | 52 | 5,568 | " | " | |
| Gabon | 1 | 40 | " | " | |
| Indes | 4 | 183 | " | " | |
| Réunion et ses dépendances | 74 | 5,955 | " | " | |
| A reporter | 11,836 | 2,539,961 | 6,822 | 1,250,546 | |

| SORTIE. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| …d'origine. Nombre de colis. | Poids. | Total des colis expédiés. | Poids. | Différence représentant le nombre de colis restés en France. Nombre de colis. | Poids. | OBSERVATIONS. |
| | kil. | | kil. | | kil. | |
| 25 | 18,318 | | | | | |
| 27 | 14,037 | | | | | |
| 8 | 4,212 | | | | | |
| 19 | 10,280 | | | | | |
| 6 | 3,851 | | | | | |
| 24 | 21,352 | 4,033 | 741,158 | 2,804 | 675,576 | |
| 4 | 1,847 | | | | | |
| 16 | 1,806 | | | | | |
| " | " | | | | | |
| 21 | 1,923 | | | | | |
| 1 | 21,500 | | | | | |
| 23 | 2,137 | | | | | |
| 8 | 1,558 | | | | | |
| 1 | 35 | | | | | |
| 17 | 3,616 | | | | | |
| 1 | 242 | 1,609 | 398,484 | 876 | 211,730 | |
| 5 | 1,433 | | | | | |
| 2 | 333 | | | | | |
| 3 | 1,546 | | | | | |
| 2 | 2,015 | | | | | |
| 20 | 1,579 | | | | | |
| 5 | 283 | | | | | |
| 19 | 1,243 | | | | | |
| 8 | 555 | | | | | |
| 1 | 780 | 1,457 | 230,740 | 725 | 260,579 | |
| 2 | 52 | | | | | |
| 1 | 164 | | | | | |
| 2 | 302 | | | | | |
| 6 | 2,837 | | | | | |
| " | " | " | " | 201 | 9,948 | Produits destinés à composer une exposition permanente au ministère de la marine. |
| " | " | " | " | 52 | 5,568 | |
| " | " | " | " | 1 | 40 | |
| " | " | " | " | 4 | 183 | |
| " | " | " | " | 74 | 5,955 | |
| 277 | 119,836 | 7,099 | 1,370,382 | 4,737 | 1,169,579 | |

| ENTRÉE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour les pays d'origine. | | Pour des pays autres que ceu |
| Pays d'origine. | Nombre de colis. | Poids. | Nombre de colis. | Poids. | Pays de destination. |
| | | kil. | | kil. | |
| Report | 11,836 | 2,539,961 | 6,822 | 1,250,546 | ........ |
| Belgique | 2,346 | 615,712 | 1,626 | 351,553 | Angleterre<br>Autriche<br>Suisse<br>Portugal<br>Espagne<br>Prusse<br>Toscane<br>États-Sardes<br>États-Unis<br>Entrepôt de Paris<br>Entrepôt de Marseille<br>Entrepôt de Lille |
| Espagne | 445 | 37,716 | 319 | 32,322 | Belgique<br>Angleterre<br>Cracovie |
| Cuba | 21 | 1,397 | | | |
| Porto-Rico | 7 | 740 | | | |
| La Havane | 2 | 93 | | | |
| Portugal | 186 | 10,569 | 113 | 7,503 | Angleterre |
| Grèce | 57 | 7,840 | 34 | 5,608 | Angleterre |
| Saxe | 145 | 12,897 | 126 | 5,792 | Portugal<br>Angleterre<br>Prusse<br>Belgique<br>Buenos-Ayres |
| Bavière | 208 | 17,341 | 14 | 2,658 | Angleterre<br>Belgique<br>Portugal<br>États-Sardes<br>États-Unis |
| Sardaigne | 228 | 20,245 | 138 | 18,050 | Prusse |
| Pays-Bas | 672 | 137,225 | 632 | 83,034 | Autriche<br>Toscane<br>Entrepôt de Paris |
| Colonies néerlandaises | 63 | 5,372 | | | |
| Wurtemberg | 349 | 48,235 | 193 | 29,043 | Angleterre<br>Prusse<br>Espagne<br>Toscane<br>Canada |
| A reporter | 16,565 | 3,455,343 | 10,147 | 1,786,109 | ........ |

SORTIE.

| d'origine. Nombre de colis. | Poids. | Total des colis expédiés. | Poids. | Différence représentant le nombre de colis restés en France. Nombre de colis. | Poids. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | kil. | | kil. | | kil. | |
| 277 | 119,836 | 7,099 | 1,370,382 | 4,737 | 1,169,579 | |
| 2 | 107 | | | | | |
| 1 | 19 | | | | | |
| 1 | 67 | | | | | |
| 8 | 2,135 | | | | | |
| 16 | 3,879 | | | | | |
| 2 | 191 | | | | | |
| 4 | 433 | 1,683 | 364,166 | 663 | 251,546 | |
| 8 | 2,289 | | | | | |
| 9 | 2,535 | | | | | |
| 3 | 171 | | | | | |
| 1 | 162 | | | | | |
| 2 | 625 | | | | | |
| 1 | 8 | | | | | |
| 3 | 15 | 324 | 32,353 | 151 | 7,593 | |
| 1 | 8 | | | | | |
| 1 | 9 | 114 | 7,512 | 72 | 3,057 | |
| 2 | 224 | 36 | 5,832 | 21 | 2,008 | |
| 5 | 2,236 | | | | | |
| 1 | 86 | | | | | |
| 1 | 34 | 135 | 8,864 | 10 | 4,033 | |
| 1 | 563 | | | | | |
| 1 | 153 | | | | | |
| 14 | 3,087 | | | | | |
| 1 | 40 | | | | | |
| 6 | 3,358 | 167 | 9,155 | 41 | 8,186 | |
| 1 | 7 | | | | | |
| 1 | 5 | | | | | |
| 1 | 600 | 139 | 18,650 | 89 | 1,595 | |
| 2 | 739 | | | | | |
| 1 | 38 | 641 | 84,461 | 94 | 58,136 | |
| 6 | 650 | | | | | |
| 2 | 226 | | | | | |
| 4 | 294 | | | | | |
| 1 | 392 | 202 | 30,524 | 147 | 17,711 | |
| 1 | 405 | | | | | |
| 1 | 164 | | | | | |
| 393 | 145,790 | 10,540 | 1,931,899 | 6,025 | 1,523,444 | |

| ENTRÉE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour les pays d'origine. | | Pour des pays autres que ceux |
| Pays d'origine. | Nombre de colis. | Poids. | Nombre de colis. | Poids. | Pays de destination. |
| | | kil. | | kil. | |
| Report | 16,565 | 3,455,343 | 10,147 | 1,786,109 | |
| Suède | 309 | 63,899 | 161 | 39,458 | Angleterre<br>Prusse<br>Hollande |
| Norwége | 162 | 25,840 | 106 | 12,495 | |
| Danemark | 110 | 10,315 | 71 | 6,750 | |
| Hanovre | 82 | 8,207 | 55 | 6,049 | Sardaigne |
| Suisse | 392 | 31,730 | 299 | 18,645 | Angleterre<br>Belgique<br>Prusse<br>Bade<br>États-Unis<br>Entrepôt de Paris |
| Égypte | 33 | 5,402 | " | " | |
| Turquie | 92 | 10,102 | " | " | |
| Tunis | 87 | 7,220 | 15 | 2,358 | Entrepôt de Paris |
| Bade | 92 | 9,302 | 52 | 6,850 | États-Unis |
| Les deux Hesses | 52 | 4,206 | 35 | 2,373 | Pays-Bas<br>Belgique<br>Mexique |
| Villes libres | 108 | 9,907 | 78 | 4,959 | Angleterre<br>Belgique<br>Espagne<br>Prusse |
| États-Unis | 183 | 41,572 | 24 | 6,444 | Angleterre<br>Belgique<br>Entrepôt de Paris |
| Toscane | 220 | 36,805 | 189 | 34,016 | Angleterre<br>États-Unis |
| États-Pontificaux | 63 | 9,504 | 48 | 7,820 | Angleterre<br>Belgique |
| Guatemala | 26 | 1,286 | " | " | |
| Mexique | 31 | 1,862 | 17 | 826 | |
| A reporter | 18,607 | 3,732,502 | 11,297 | 1,935,152 | |

| SORTIE. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| d'origine. | | Total des colis expédiés. | Poids. | Différence représentant le nombre de colis restés en France. | | OBSERVATIONS. |
| Nombre de colis | Poids. | | | Nombre de colis. | Poids. | |
| | kil. | | kil. | | kil. | |
| 393 | 145,790 | 10,540 | 1,931,899 | 6,025 | 1,523,444 | |
| 3 | 387 | | | | | |
| 3 | 300 | 171 | 40,699 | 338 | 23,200 | |
| 4 | 554 | | | | | |
| ″ | ″ | 106 | 12,495 | 56 | 13,345 | |
| ″ | ″ | 71 | 6,750 | 39 | 3,565 | |
| 5 | 814 | 60 | 6,863 | 22 | 1,344 | |
| 5 | 944 | | | | | |
| 4 | 503 | | | | | |
| 1 | 13 | 317 | 20,550 | 75 | 11,180 | |
| 1 | 260 | | | | | |
| 1 | 42 | | | | | |
| 6 | 143 | | | | | |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 33 | * 5,402 | * Produits admis en franchise, ayant été offerts au Prince, président de la Commission impériale, pour une loterie en faveur des veuves et orphelins de l'armée d'Orient. |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 92 | * 10,102 | |
| 22 | 3,960 | 37 | 6,318 | 50 | 902 | |
| 1 | 45 | 53 | 6,895 | 39 | 2,407 | |
| 1 | 204 | | | | | |
| 1 | 350 | 38 | 2,934 | 14 | 1,272 | |
| 1 | 7 | | | | | |
| 3 | 128 | | | | | |
| 2 | 64 | 96 | 5,627 | 12 | 4.280 | |
| 1 | 75 | | | | | |
| 12 | 401 | | | | | |
| 22 | 550 | | | | | |
| 10 | 3,979 | 64 | 26,059 | 119 | 15,513 | |
| 8 | 15,086 | | | | | |
| 1 | 156 | 194 | 34,527 | 26 | 2,278 | |
| 1 | 355 | | | | | |
| 1 | 318 | 50 | 8,225 | 13 | 1.279 | |
| 1 | 87 | | | | | |
| ″ | ″ | ″ | ″ | 26 | 1,286 | Objets de collection admis en franchise. |
| ″ | ″ | 17 | 826 | 14 | 1,036 | |
| 517 | 175,515 | 11,814 | 2,110,667 | 6,993 | 1,621,835 | |

| ENTRÉE. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pays d'origine. | Nombre de colis. | Poids. | Pour les pays d'origine. | | Pour des pays autres que ceux |
| | | | Nombre de colis. | Poids. | Pays de destination. |
| | | kil. | | kil. | |
| Report | 18,607 | 3,732,502 | 11,297 | 1,935,152 | |
| Brésil | 5 | 120 | " | " | |
| Buenos-Ayres | 7 | 551 | " | " | |
| Costa-Rica | 3 | 422 | " | " | |
| Chicago | 5 | 1,219 | " | " | |
| Sandwich | 5 | 56 | " | " | |
| Paraguay | 24 | 1,346 | " | " | |
| Algérie | 72 | 8,220 | 25 | 2,533 | |
| Corse | 50 | 919 | " | " | |
| Provenances du Japon (Produits extraits de l'entrepôt de Paris par autorisation de l'Administration.) | 8 | 640 | " | " | Entrepôt de Paris |
| Provenances des Indes (Produits extraits de l'entrepôt de Paris par autorisation de l'Administration.) | 4 | 120 | " | " | Entrepôt de Paris |
| Totaux | 18,790 | 3,746,115 | 11,322 | 1,937,685 | |

La réexpédition des colis étrangers a eu lieu comme

| | |
|---|---|
| Palais de l'industrie | |
| Galerie de Jonction, Jardin et Galerie du quai | |
| Palais des beaux-arts | |
| Totaux | |
| Total général | |

| SORTIE. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| d'origine. | | Total des colis expédiés. | | Différence représentant le nombre de colis restés en France. | | OBSERVATIONS. |
| Nombre de colis. | Poids. | | Poids. | Nombre de colis. | Poids. | |
| | kil. | | kil. | | kil. | |
| 517 | 175,515 | 11,814 | 2,110,667 | 6,993 | 1,621,835 | |
| " | " | " | " | 5 | 120 | |
| " | " | " | " | 7 | 551 | |
| " | " | " | " | 3 | 422 | |
| " | " | " | " | 5 | 1,219 | |
| " | " | " | " | 5 | 56 | |
| " | " | " | " | 24 | 1,346 | |
| " | " | 25 | 2,533 | 47 | 5,687 | |
| " | " | " | " | 30 | 919 | Admis en franchise. |
| 1 | 15 | 1 | 15 | 7 | 625 | |
| 3 | 55 | 3 | 55 | 1 | 65 | |
| 521 | 175,585 | 11,843 | 2,113,270 | 7,127 | 1,632,845 | |

suit dans les divers bâtiments de l'Exposition.

| EXPÉDITION | | | | OBSERVATION. |
|---|---|---|---|---|
| POUR LES PAYS D'ORIGINE. | | POUR LES PAYS AUTRES QUE CEUX D'ORIGINE. | | |
| | kil. | | kil. | |
| 5,851 | 853,620 | 262 | 49,678 | |
| 4,334 | 909,052 | 239 | 123,037 | |
| 1,137 | 175,013 | 20 | 2,870 | |
| 11,322 | 1,937,685 | 521 | 175,585 | |
| 11,843 colis; 2,113,270 kilogrammes. | | | | |

OBSERVATION.

Il est donc resté pour la consommation intérieure 7,127 colis, d'un poids de 1,632,845 kilogrammes.

Les marchandises contenues dans ces colis, et livrées à la consommation, avaient une valeur de 2,209,430f 44c.

# TABLEAU VIII.

Nombre et poids des colis provenant des départements français, qui ont été réexpédiés aux lieux de provenance.

| DÉPARTEMENTS. | COMITÉS. | COLIS. | POIDS. |
|---|---|---|---|
| | | | kil. |
| Ain | Belley | " | " |
| | Bourg | 9 | 443 |
| | Gex | 1 | 252 |
| | Nantua | 12 | 495 |
| | Trévoux | " | " |
| Aisne | Château-Thierry | 1 | 152 |
| | Laon | 10 | 887 |
| | Saint-Quentin | 9 | 1,002 |
| | Vervins | 4 | 233 |
| Allier | Moulins | 25 | 2,474 |
| | Montluçon | 2 | 47 |
| Alpes (Basses-) | Digne | 10 | 423 |
| Alpes (Hautes-) | Gap | 3 | 196 |
| Ardèche | Privas | 3 | 82 |
| | Annonay | 1 | 120 |
| | L'Argentière | " | " |
| Ardennes | Charleville | 3 | 309 |
| | Givet | 7 | 1,542 |
| | Mézières | 12 | 1,225 |
| | Rethel | 1 | 129 |
| | Rocroy | " | " |
| | Sedan | 15 | 1.653 |
| | Vouziers | " | " |
| Ariége | Foix | 1 | 144 |
| | Pamiers | 1 | 8 |
| | Saint-Girons | | " |
| Aube | Troyes | 25 | 2,367 |
| Aude | Carcassonne | 17 | 1,771 |
| | Castelnaudary | 2 | 74 |
| | Limoux | 3 | 124 |
| | Narbonne | " | " |
| Aveyron | Espalion | " | " |
| | Milhau | 1 | 5 |
| | Rodez | 1 | 4 |
| | Saint-Affrique | " | " |
| | Villefranche | 3 | 50 |
| Bouches-du-Rhône | Aix | 1 | 5 |
| | Marseille | 24 | 8,921 |
| | A reporter | 207 | 25,137 |

| DÉPARTEMENTS. | COMITÉS. | COLIS. | POIDS. |
|---|---|---|---|
| | | | kil. |
| | Report | 207 | 25,137 |
| Calvados | Bayeux | 2 | 252 |
| | Caen | 27 | 4,755 |
| | Falaise | 1 | 53 |
| | Lisieux | 18 | 1,498 |
| | Pont-l'Évêque | " | " |
| | Vire | 7 | 399 |
| Cantal | Aurillac | 6 | 56 |
| Charente | Angoulême | 12 | 1.170 |
| | Cognac | 1 | 17 |
| | Ruelle | 13 | 21,255 |
| Charente-Inférieure | La Rochelle | 6 | 302 |
| | Rochefort | 2 | 1,694 |
| | Saint-Jean-d'Angely | 17 | 1,729 |
| Cher | Bourges | 36 | 6,670 |
| Corrèze | Tulle | 4 | 325 |
| Corse | Ajaccio | " | " |
| | Bastia | 1 | 5 |
| | Calvi | | " |
| | Corte | " | " |
| Côte-d'Or | Beaune | 8 | 294 |
| | Châtillon-sur-Seine | 7 | 1,699 |
| | Dijon | 23 | 1,475 |
| | Semur | 9 | 797 |
| Côtes-du-Nord | Dinan | 1 | 55 |
| | Guingamp | 2 | 27 |
| | Lannion | 2 | 55 |
| | Loudéac | 1 | 70 |
| | Quintin | | " |
| | Saint-Brieuc | 3 | 230 |
| Creuse | Guéret | 8 | 898 |
| Dordogne | Périgueux | 18 | 4,343 |
| | Sarlat | 1 | 4 |
| Doubs | Besançon | 68 | 6,415 |
| | A reporter | 511 | 81.679 |

| DÉPARTEMENTS. | COMITÉS. | COLIS. | POIDS. |
|---|---|---|---|
| | | | kil. |
| | Report..... | 511 | 81,679 |
| Drôme | Die | ″ | ″ |
| | Montélimar | 7 | 1.151 |
| | Nyons | 1 | 50 |
| | Romans | 1 | 7 |
| | Valence | 17 | 446 |
| Eure | Andelys (Les) | 4 | 345 |
| | Bernay | 2 | 38 |
| | Évreux | 20 | 4,628 |
| | Louviers | 15 | 1,787 |
| | Pont-Audemer | ″ | ″ |
| Eure-et-Loir | Chartres | 14 | 2,616 |
| Finistère | Brest | 4 | 172 |
| | Morlaix | 5 | 219 |
| | Quimper | 12 | 1,037 |
| Gard | Alais | 3 | 296 |
| | Nîmes | 18 | 2,481 |
| | Uzès | 3 | 93 |
| | Vigan (Le) | 2 | 72 |
| Garonne (Haute-) | Saint-Gaudens | 1 | 430 |
| | Toulouse | 67 | 12,109 |
| Gers | Auch | 10 | 171 |
| Gironde | Bordeaux | 93 | 10,113 |
| Hérault | Béziers | 3 | 19 |
| | Lodève | ″ | ″ |
| | Montpellier | 6 | 156 |
| | Saint-Pons | ″ | ″ |
| Ille-et-Vilaine | Fougères | 10 | 990 |
| | Montfort-sur-Meu | 1 | 86 |
| | Redon | ″ | ″ |
| | Rennes | 40 | 3,408 |
| | Saint-Malo | 5 | 1,248 |
| | Vitré | 1 | 40 |
| Indre | Châteauroux | 2 | 2,013 |
| Indre-et-Loire | Tours | 28 | 5,272 |
| Isère | Grenoble | 29 | 2,309 |
| | La Tour-du-Pin | 1 | 9 |
| | Saint-Marcellin | ″ | ″ |
| | Vienne | 23 | 2,517 |
| Jura | Dôle | 1 | 13 |
| | Lons-le-Saunier | 15 | 1,566 |
| | Saint-Claude | 2 | 18 |
| Landes | Dax | 3 | 98 |
| | Mont-de-Marsan | ″ | ″ |
| | Saint-Sever | 1 | 162 |
| | A reporter.. | 981 | 139,864 |

| DÉPARTEMENTS. | COMITÉS. | COLIS. | POIDS. |
|---|---|---|---|
| | | | kil. |
| | Report... | 981 | 139,864 |
| Loir-et-Cher | Blois | 22 | 2,227 |
| | Chambord | 1 | 16 |
| | Romorantin | ″ | ″ |
| | Vendôme | ″ | ″ |
| Loire | Montbrison | 6 | 269 |
| | Roanne | 1 | 23 |
| | Saint-Étienne | 115 | 29,076 |
| Loire (Haute-) | Puy (Le) | 16 | 639 |
| | Yssingeaux | 1 | 8 |
| Loire-Inférieure | Indret | 1 | 18,000 |
| | Nantes | 119 | 40,052 |
| Loiret | Orléans | 50 | 16,770 |
| Lot | Cahors | 5 | 89 |
| | Figeac | 1 | 22 |
| | Gourdon | ″ | ″ |
| Lot-et-Garonne | Agen | 13 | 1,757 |
| Lozère | Mende | 5 | 364 |
| Maine-et-Loire | Angers | 117 | 34,736 |
| | Cholet | 11 | 562 |
| | Saumur | 1 | 3 |
| Manche | Avranches | 2 | 83 |
| | Cherbourg | 9 | 2,015 |
| | Coutances | 3 | 241 |
| | Mortain | 1 | 12 |
| | Saint-Lô | 3 | 55 |
| | Valognes | ″ | ″ |
| Marne | Châlons-sur-Marne | 15 | 3,586 |
| | Épernay | 1 | 107 |
| | Reims | 35 | 3,336 |
| Marne (Haute-) | Chaumont | 10 | 1,359 |
| Mayenne | Château-Gontier | 2 | 20 |
| | Laval | 16 | 2,397 |
| | Mayenne | 1 | 14 |
| Meurthe | Lunéville | 1 | 1,380 |
| | Nancy | 34 | 2,527 |
| | Pont-à-Mousson | 1 | 81 |
| | Toul | 1 | 100 |
| Meuse | Bar-le-Duc | 26 | 2,485 |
| | Ligny | 1 | 172 |
| | Saint-Mihiel | 1 | 93 |
| Morbihan | Lorient | 8 | 436 |
| Moselle | Metz | 92 | 17,384 |
| | Sarreguemines | 1 | 25 |
| | A reporter.. | 1,730 | 322,385 |

| DÉPARTEMENTS. | COMITÉS. | COLIS. | POIDS. |
|---|---|---|---|
| | | | kil. |
| | Report | 1,730 | 322,385 |
| Nièvre | Guérigny | 3 | 13,882 |
| | Nevers | 10 | 2,904 |
| Nord | Avesnes | 17 | 5,303 |
| | Cambrai | 3 | 105 |
| | Douai | 35 | 2,690 |
| | Dunkerque | 5 | 491 |
| | Hazebrouck | 3 | 388 |
| | Lille | 125 | 12,661 |
| | Roubaix | 10 | 618 |
| | Tourcoing | 1 | 30 |
| | Valenciennes | 58 | 15,053 |
| Oise | Beauvais | 36 | 5,818 |
| | Clermont | 5 | 575 |
| | Compiègne | 9 | 1,796 |
| | Senlis | 4 | 108 |
| Orne | Alençon | 15 | 1,485 |
| Pas-de-Calais | Arras | 35 | 8,996 |
| | Béthune | 1 | 18 |
| | Boulogne-sur-Mer | 20 | 7,104 |
| | Montreuil | " | " |
| | Saint-Omer | 7 | 981 |
| | Saint-Pol | " | " |
| Puy-de-Dôme | Clermont-Ferrand | 37 | 3,327 |
| Pyrénées (Basses-) | Bayonne | 3 | 537 |
| | Mauléon | 1 | 6 |
| | Pau | 15 | 626 |
| Pyrénées (Hautes-) | Bagnères-de-Bigorre | 3 | 419 |
| | Tarbes | 14 | 4,416 |
| Rhône | Lyon | 317 | 47,177 |
| | Saint-Cyr | 3 | 76 |
| | Tarare | 6 | 1,069 |
| Pyrénées-Orientales | Perpignan | 8 | 139 |
| Rhin (Bas-) | Bischwiller | 2 | 195 |
| | Schelestadt | 5 | 329 |
| | Strasbourg | 54 | 16,664 |
| Rhin (Haut-) | Colmar | 42 | 3,225 |
| | Mulhouse | 5 | 1,105 |
| Saône (Haute-) | Gray | 6 | 920 |
| | Lure | 4 | 46 |
| | Vesoul | 2 | 58 |
| Saône-et-Loire | Autun | 1 | 8 |
| | Châlons | 5 | 542 |
| | Mâcon | 6 | 467 |
| | A reporter | 2,671 | 484,742 |

| DÉPARTEMENTS. | COMITÉS. | COLIS. | POIDS. |
|---|---|---|---|
| | | | kil. |
| | Report | 2,671 | 484,742 |
| Sarthe | Le Mans | 38 | 11,513 |
| Seine | Paris | " | " |
| Seine-et-Marne | Fontainebleau | 1 | 30 |
| | Melun | 20 | 4,819 |
| Seine-et-Oise | Versailles | 9 | 911 |
| Seine-Inférieure | Bolbec | 2 | 69 |
| | Dieppe | 11 | 787 |
| | Elbeuf | 54 | 8,106 |
| | Le Havre | 96 | 13,681 |
| | Neufchâtel | " | " |
| | Rouen | 100 | 14,446 |
| | Yvetot | 2 | 2,530 |
| Sèvres (Deux-) | Niort | 13 | 729 |
| Somme | Abbeville | 1 | 317 |
| | Amiens | 89 | 10,715 |
| Tarn | Alby | 7 | 794 |
| | Castres | 20 | 2,920 |
| | Gaillac | 1 | 54 |
| | Lavaur | " | " |
| Tarn-et-Garonne | Moissac | 1 | 33 |
| | Montauban | 10 | 1,856 |
| Var | Brignolles | 1 | 2 |
| | Draguignan | 4 | 83 |
| | Grasse | " | " |
| | Toulon | 12 | 798 |
| Vaucluse | Apt | 1 | 7 |
| | Avignon | 28 | 1,983 |
| Vendée | Napoléon | 7 | 101 |
| Vienne | Châtellerault | 2 | 388 |
| | Poitiers | 10 | 806 |
| Vienne (Haute-) | Limoges | 45 | 3,606 |
| Vosges | Épinal | 49 | 6.587 |
| | Mirecourt | 6 | 539 |
| | Plombières | 1 | 85 |
| | Remiremont | 1 | 1 |
| | Saint-Dié | 5 | 487 |
| Yonne | Auxerre | 13 | 779 |
| | Sens | 1 | 68 |
| | TOTAUX | 3,332 | 575,372 |

# TABLEAU IX.

Nombre des déclarations et des expéditions faites dans les trois bureaux de douanes du Palais de l'industrie, de ses annexes et du Palais des beaux-arts.

| DÉCLARATIONS ET EXPÉDITIONS. | | BUREAUX du PALAIS. | BUREAUX des ANNEXES. | BUREAUX des BEAUX-ARTS. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| Inscriptions sur les registres d'arrivée | | 10,621 | 7,084 | 1,265 | 18,970 |
| Inscriptions sur les sommiers | | 4,261 | 3,154 | 1,044 | 8,459 |
| Nombre des déclarations pour la consommation intérieure (y compris les franchises) | Marchandises diverses | 2,649 | 1,023 | 43 | 3,715 |
| | Tabacs | 16 | 61 | " | 77 |
| Nombre d'acquits de payement | Marchandises diverses | 2,555 | 797 | 43 | 3,395 |
| | Tabacs | 16 | 61 | " | 77 |
| Nombre de quittances d'escompte | 1<sup>re</sup> série | 42 | 27 | " | 69 |
| | 2<sup>e</sup> série | 19 | 7 | " | 26 |
| Nombre de déclarations pour le transit ou la réexportation | | 4,824 | 3,540 | 960 | 9,324 |
| Nombre d'acquits-à-caution de transit ou de réexportation, chaque acquit comprenant 12 déclarations en moyenne | | 402 | 295 | 80 | 777 |
| Nombre d'acquits-à-caution d'admission temporaire | | 23 | 15 | " | 38 |
| Totaux | | 25,428 | 16,064 | 3,435 | 44,927 |

# TABLEAU X.

Nombre des certificats délivrés, conformément aux articles 53 à 57 du règlement général, pour garantir les droits d'invention (avec mention des pays et des classes de produits).

| NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS | | | |
|---|---|---|---|
| PAR NATION. | | PAR CLASSE. | |
| France | 460 | 1re classe | 3 |
| Algérie | 5 | 2e | 2 |
| Amérique du Nord (États-Unis de l') | 20 | 3e | 28 |
| Autriche (Empire d') | 48 | 4e | 46 |
| Bade (Grand-duché de) | 2 | 5e | 36 |
| Bavière (Royaume de) | 2 | 6e | 67 |
| Belgique (Royaume de) | 23 | 7e | 20 |
| Danemark (Royaume de) | 1 | 8e | 60 |
| États-Pontificaux | 1 | 9e | 39 |
| Grande-Bretagne et Irlande (Royaume-Uni de) | 30 | 10e | 22 |
| Mexique (République du) | 1 | 11e | 18 |
| Pays-Bas | 8 | 12e | 45 |
| Prusse (Royaume de) | 8 | 13e | 17 |
| Sardaigne (Royaume de) | 5 | 14e | 26 |
| Suède (Royaume de) | 4 | 15e | 20 |
| Suisse (Confédération) | 21 | 16e | 31 |
| Villes hanséatiques | 2 | 17e | 4 |
| Wurtemberg (Royaume de) | 2 | 18e | 12 |
| | | 19e | 1 |
| | | 20e | 8 |
| | | 21e | 11 |
| | | 22e | 4 |
| | | 23e | 16 |
| | | 24e | 17 |
| | | 25e | 59 |
| | | 26e | 21 |
| | | 27e | 10 |
| TOTAL | 643 | TOTAL | 643 |

# TABLEAU XI.

Nombre des visiteurs des diverses catégories admis aux Expositions de l'industrie et des beaux-arts et au Musée chinois.

| DÉSIGNATION DES DIVERSES CATÉGORIES DE VISITEURS. | NOMBRE DE VISITEURS. DÉTAILS par catégories. | NOMBRE DE VISITEURS. TOTAUX par exposition. |
|---|---|---|
| **§ Ier. Exposition de l'Industrie.** | | |
| Porteurs de 4,663 billets de saison (nombre approximatif de visites) | 94,000 | |
| Porteurs de cartes d'exposants (nombre approximatif de visites) | 420,000 | |
| Visiteurs admis à l'entrée gratuite du 27 mai | 80,118 | |
| Militaires admis à titre gratuit (de 9 à 11 heures), environ | 30,000 | |
| Élèves de l'école polytechnique | 564 | |
| Visiteurs admis au prix de 0f 20c | 1,752,518 | |
| Visiteurs admis au prix de 1 00 | 1,683,798 | |
| Visiteurs admis au prix de 2 00 | 73,816 | |
| Visiteurs admis au prix de 5 00 | 22,747 | |
| Visiteurs dont les entrées ont été payées à raison de 20 centimes par la commission du banquet des exposants et distribuées dans les mairies de la ville de Paris | 3,000 | |
| Visiteurs des trains de plaisir dont les entrées ont été payées à raison de 50 centimes par les administrations de chemins de fer | 19,556 | |
| | | 4,180,117 |
| **§ II. Exposition des Beaux-Arts.** | | |
| Porteurs de 180 billets de saison (nombre approximatif de visites) | 3,800 | |
| Porteurs de cartes d'exposants (nombre approximatif de visites) | 25,000 | |
| Entrée gratuite du 27 mai | 24,904 | |
| Élèves de l'école polytechnique | 233 | |
| Visiteurs admis au prix de 0f 20c | 429,915 | |
| Visiteurs admis au prix de 1 00 | 413,809 | |
| Visiteurs admis au prix de 2 00 | 21,872 | |
| Visiteurs admis au prix de 5 00 | 11,179 | |
| Visiteurs des trains de plaisir dont les entrées ont été payées à raison de 50 centimes par les administrations de chemins de fer | 4,889 | |
| | | 935,601 |
| **§ III. Musée chinois. (Palais des beaux-arts.)** | | |
| Visiteurs admis au prix de 0f 20 | 14,362 | |
| Visiteurs admis au prix de 0 50 | 26,322 | |
| Visiteurs admis au prix de 1 00 | 5,928 | |
| | | 46,612 |
| Total général | | 5,162,330 |

# TABLEAU XII.

Comparaison du nombre des voyageurs arrivés à Paris par les chemins de fer, pour chaque mois, pendant les trois années 1854, 1855 et 1856.

| DESIGNATION DU MOIS OU DES LIGNES DE CHEMINS DE FER. | NOMBRES CONSTATÉS | | |
|---|---|---|---|
| | EN 1854. | EN 1855. | EN 1856. |
| Janvier | 195,780 | 193,024 | 217,420 |
| Février | 183,367 | 177,616 | 213,467 |
| Mars | 231,637 | 242,508 | 260,318 |
| Avril | 265,706 | 297,690 | 269,025 |
| Mai | 294,736 | 319,177 | 314,283 |
| Juin | 310,821 | 366,656 | 407,824 |
| Juillet | 334,782 | 468,103 | 429,709 |
| Août | 357,640 | 563,012 | 463,653 |
| Septembre | 373,280 | 549,923 | 442,256 |
| Octobre | 334,737 | 430,915 | 412,411 |
| Novembre | 235,565 | 268,527 | 270,083 |
| Décembre | 210,335 | 203,970 | 222,911 |
| Totaux | 3,328,386 | 4,081,121 | 3,923,360 |
| Ligne du Nord | 1,187,783 | 1,368,699 | 1,350,539 |
| —— de Lyon | 578,754 | 795,468 | 807,832 |
| —— de l'Est | 532,472 | 626,987 | 632,405 |
| —— d'Orléans | 570,941 | 669,640 | 592,538 |
| —— de l'Ouest | 458,436 | 620,327 | 540,046 |
| Totaux comme ci-dessus | 3,328,386 | 4,081,121 | 3,923,360 |

# TABLEAU XIII.

Comparaison du nombre des voyageurs (français ou étrangers) admis dans les hôtels garnis et les maisons meublées de Paris et de la banlieue, pour chaque mois des trois années 1854, 1855 et 1856.

| MOIS. | NOMBRES CONSTATÉS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | EN 1854. | | | EN 1855. | | | EN 1856. | | |
| | FRANÇAIS. | ÉTRANGERS. | TOTAUX. | FRANÇAIS. | ÉTRANGERS. | TOTAUX. | FRANÇAIS. | ÉTRANGERS. | TOTAUX. |
| Janvier | 19,848 | 3,565 | 23,413 | 19,802 | 3,673 | 23,475 | 21,376 | 4,395 | 25,771 |
| Février | 20,857 | 3,694 | 24,551 | 18,385 | 3,231 | 21,616 | 23,129 | 4,503 | 27,632 |
| Mars | 30,775 | 5,214 | 35,989 | 32,093 | 5,182 | 37,275 | 32,024 | 6,531 | 38,555 |
| Avril | 28,797 | 6,172 | 34,969 | 34,219 | 6,805 | 41,024 | 33,147 | 6,802 | 39,949 |
| Mai | 24,029 | 6,299 | 30,328 | 28,462 | 9,515 | 37,977 | 30,129 | 8,599 | 38,728 |
| Juin | 22.677 | 6,393 | 29,070 | 30,371 | 12,771 | 43,142 | 30,714 | 9,231 | 39,945 |
| Juillet | 21,164 | 6,877 | 28,041 | 33,284 | 15,259 | 48,543 | 27,837 | 9,546 | 37,383 |
| Août | 22,259 | 7,842 | 30,101 | 42,765 | 22,584 | 65,349 | 28,223 | 11,897 | 40,120 |
| Septembre | 22,907 | 7,159 | 30,066 | 39,529 | 20,568 | 60,097 | 30,262 | 12,382 | 42,644 |
| Octobre | 28,763 | 7,974 | 36,737 | 41,742 | 15,282 | 57,024 | 33,293 | 10,440 | 43,733 |
| Novembre | 24,557 | 5,261 | 29,818 | 28,996 | 8,533 | 37,529 | 27,684 | 6,650 | 34,334 |
| Décembre | 21,472 | 4,164 | 25,636 | 19,870 | 4,364 | 24,234 | 24,104 | 5,107 | 29,211 |
| TOTAUX | 288,105 | 70,614 | 358,719 | 369,518 | 127,767 | 497,285 | 341,922 | 96,083 | 438,005 |

# TABLEAU XIV.

Comparaison des recettes effectuées dans les théâtres, les spectacles de curiosités, les bals et les concerts, pour chaque mois des trois années 1854, 1855 et 1856.

| MOIS. | RECETTES EFFECTUÉES | | |
|---|---|---|---|
| | EN 1854. | EN 1855. | EN 1856. |
| Janvier | 1,404,995f 21c | 1,286,436f 43c | 1,356,699f 61c |
| Février | 1,377,671 27 | 1,252,713 06 | 1,486,339 09 |
| Mars | 1,267,696 06 | 1,281,896 26 | 1,342,404 37 |
| Avril | 1,182,383 69 | 1,061,995 56 | 1,242,798 75 |
| Mai | 1,077,490 68 | 1,249,453 46 | 1,343,407 33 |
| Juin | 932,221 30 | 1,309,307 29 | 886,300 05 |
| Juillet | 543,453 58 | 1,180,249 34 | 677,844 17 |
| Août | 534,164 94 | 1,462,504 50 | 652,421 27 |
| Septembre | 719,583 36 | 1,558,997 81 | 1,158,276 22 |
| Octobre | 1,032,889 22 | 1,774,125 69 | 1,315,417 07 |
| Novembre | 1,110,762 20 | 1,510,319 95 | 1,324,193 79 |
| Décembre | 1,217,953 16 | 1,221,477 64 | 1,343,937 77 |
| TOTAUX | 12,401,264 67 | 16,149,476 99 | 14,130,039 49 |

# TABLEAU XV.

Comparaison des recettes effectuées par l'Administration de l'octroi de la ville de Paris, pour chaque mois et pour les principales catégories de produits imposés, pendant les trois années 1854, 1855 et 1856.

| DÉSIGNATION DES MOIS<br>OU<br>DES CATÉGORIES D'OBJETS IMPOSÉS. | RECETTES EFFECTUÉES<br>EN 1854. | <br>EN 1855. | <br>EN 1856. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| Janvier | 2,558,780f | 2,533,898f | 2,989,261f | |
| Février | 2,929,825 | 2,667,758 | 3,399,767 | |
| Mars | 3,285,254 | 3,479,476 | 3,358,311 | |
| Avril | 3,050,204 | 3,366,639 | 3,571,017 | |
| Mai | 3,327,547 | 3,684,650 | 3,760,437 | (1) L'Exposition universelle, comme le prouvent les chiffres consignés ci-contre, n'a point exercé une influence appréciable sur les recettes de l'octroi de Paris. Cette influence a d'ailleurs été masquée en partie par les élévations de droits et le droit nouveau établis par décret du 3 novembre 1855. |
| Juin | 3,248,818 | 3,510,326 | 3,297,464 | |
| Juillet | 3,213,283 | 3,753,735 | 3,798,810 | |
| Août | 3,772,020 | 3,586,943 | 3,735,142 | |
| Septembre | 3,464,623 | 3,353,064 | 3,743,524 | |
| Octobre | 3,332,601 | 3,638,467 | 4,257,596 | |
| Novembre | 3,625,776 | 3,944,790 | 3,970,256 | |
| Décembre | 4,111,382 | 4,355,619 | 5,012,504 | |
| TOTAUX (1) | 39,920,113 | 41,875,365 | 44,894,089 | |
| Vins | 11,757,581 | 10,553,871 | 11,611,062 | |
| Combustibles de toute espèce | 6,254,140 | 7,420,497 | 7,062,247 | |
| Viandes de boucherie (sortant des abattoirs ou à la main) | 6,540,223 | 6,852,025 | 7,181,829 | |
| Huiles d'olive et autres | 2,945,450 | 3,120,715 | 3,210,024 | |
| Matériaux de toute espèce | 2,707,101 | 2,717,853 | 3,182,812 | |
| Bois de construction | 2,432,811 | 2,675,821 | 2,928,471 | |
| Alcool | 1,739,633 | 2,162,267 | 2,146,945 | |
| Fourrages (foin, paille, avoine et orge) | 1,536,474 | 1,717,995 | 1,899,882 | |
| Viande de porc (sortant des abattoirs ou venant de l'extérieur; charcuterie) | 1,161,900 | 1,261,855 | 1,289,700 | |
| Volaille, gibier, poissons et divers autres comestibles allant à destination particulière (2). | 809,297 | 906,434 | 970,503 | (2) L'approvisionnement général des halles et marchés acquitte dans ces établissements des droits *ad valorem* qui remplacent ceux d'octroi. Ils sont perçus par la préfecture de police. |
| Bières (droit prélevé à l'entrée ou dans la fabrique) | 592,796 | 867,595 | 1,077,433 | |
| Objets autres que ceux ci-dessus dénommés (3). | 1,442,707 | 1,618,437 | 2,333,181 | (3) Les recettes relatives à ces objets n'ont guère été affectées par l'Exposition universelle. L'augmentation qui commence à se manifester pour 1855 est due à une élévation de la taxe de la bougie stéarique et des suifs et à l'établissement d'un droit sur la glace, en vertu du tarif approuvé par décret du 3 novembre 1855. |
| TOTAUX comme ci-dessus | 39,920,113 | 41,875,365 | 44,894,089 | |

# TABLEAU XVI.

Recettes effectuées journellement, du 16 juin au 30 novembre 1855, au buffet principal, tenu par M. Chevet, dans la Galerie de Jonction.

| QUANTIÈMES DES MOIS. | RECETTES CONSTATÉES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | EN JUIN. | EN JUILLET. | EN AOÛT. | EN SEPTEMBRE. | EN OCTOBRE. | EN NOVEMBRE. |
| 1er | " | 1,852f 40c | 5,276f 05c | 5,497f 45c | 4,482f 25c | 3,815f 15c |
| 2 | " | 2,736 95 | 5,692 40 | 4,151 90 | 4,798 50 | 1,812 85 |
| 3 | " | 2,655 00 | 2,569 55 | 5,662 15 | 4,386 75 | 1,900 00 |
| 4 | " | 3,134 00 | 5,321 65 | 5,831 00 | 4,672 25 | 2,107 70 |
| 5 | " | 3,221 85 | 3,193 80 | 5,355 00 | 2,906 95 | 1,423 60 |
| 6 | " | 1,505 45 | 5,259 05 | 5,347 00 | 4,722 50 | 1,544 00 |
| 7 | " | 3,888 00 | 5,831 70 | 3,727 95 | 4,970 50 | 1,629 65 |
| 8 | " | 2,353 50 | 5,078 75 | 5,814 90 | 4,194 80 | 1,696 00 |
| 9 | " | 3,621 90 | 4,880 45 | 4,712 45 | 4,543 55 | 1,035 55 |
| 10 | " | 3,373 80 | 3,791 85 | 5,953 75 | 4,669 00 | 1,625 20 |
| 11 | " | 3,404 55 | 5,745 80 | 5,587 45 | 4,556 00 | 2,038 15 |
| 12 | " | 3,560 30 | 4,437 45 | 5,216 55 | 3,163 90 | 2,092 00 |
| 13 | " | 1,370 60 | 6,444 15 | 3,839 50 | 5,088 45 | 2,404 15 |
| 14 | " | 3,981 20 | 6,677 25 | 3,551 55 | 4,306 05 | 2,763 30 |
| 15 | " | 3,114 20 | 5,214 85 | 5,481 60 | 4,338 60 | 972 60 |
| 16 | 1,681f 30c | 3,774 70 | 8,934 85 | 4,004 10 | 4,279 45 | 579 55 |
| 17 | 1,199 55 | 3,497 80 | 5,888 80 | 5,977 00 | 1,360 10 | 843 05 |
| 18 | 1,436 65 | 4,078 30 | 8,908 70 | 5,729 65 | 4,322 25 | 447 00 |
| 19 | 1,439 15 | 4,108 40 | 6,222 50 | 5,840 35 | 2,979 20 | 336 50 |
| 20 | 1,391 65 | 1,598 20 | 10,245 45 | 5,688 55 | 4,463 00 | 310 90 |
| 21 | 1,475 75 | 4,258 10 | 10,263 65 | 3,469 85 | 4,295 00 | 374 20 |
| 22 | 555 30 | 3,266 30 | 7,440 75 | 5,490 80 | 4,509 00 | 358 95 |
| 23 | 1,747 50 | 4,412 30 | 3,861 75 | 4,360 00 | 4,796 35 | 328 00 |
| 24 | 1,355 00 | 4,568 50 | 3,667 45 | 5,571 65 | 4,896 05 | 350 80 |
| 25 | 1,679 95 | 4,106 10 | 10,912 75 | 5,000 30 | 4,746 25 | 641 60 |
| 26 | 1,764 40 | 4,507 45 | 5,467 45 | 5,334 45 | 3,397 60 | 433 30 |
| 27 | 2,275 60 | 1,624 65 | 6,835 30 | 4,943 75 | 4,518 85 | 320 00 |
| 28 | 2,369 85 | 4,955 15 | 8,001 05 | 3,215 70 | 4,606 00 | 406 70 |
| 29 | 903 75 | 4,003 55 | 7,689 29 | 5,030 50 | 5,101 00 | 311 00 |
| 30 | 2,598 55 | 4,543 55 | 5,664 50 | 4,614 80 | 5,588 95 | 1,523 30 |
| 31 | " | 4,590 70 | 5,907 05 | " | 4,971 80 | " |
| TOTAUX | 23,873 95 | 105,667 45 | 191,326 04 | 150,001 65 | 134,630 90 | 36,424 75 |
| | 641,924f 74c | | | | | |

# TABLEAU XVII.

Comestibles, vins et objets de toute nature consommés, du 16 juin au 30 novembre 1855, au buffet principal, tenu par M. Chevet, dans la Galerie de Jonction.

| DÉSIGNATION des objets. | QUANTITÉS. | UNITÉS d'évaluation. |
|---|---|---|
| VINS. | | |
| Bourgogne | 20,100 | Bouteilles. |
| Bordeaux | 50,400 | *Idem.* |
| Médoc | 11,100 | *Idem.* |
| Chablis | 4,500 | *Idem.* |
| Sauterne | 438 | *Idem.* |
| Lafitte | 284 | *Idem.* |
| Champagne | 3,860 | *Idem.* |
| Madère | 1,148 | *Idem.* |
| Xérès | 324 | *Idem.* |
| Malaga | 230 | *Idem.* |
| Alicante | 62 | *Idem.* |
| Frontignan | 61 | *Idem.* |
| Total.. | 92,507 | |
| LIQUEURS. | | |
| Eau-de-vie de Cognac | 2,313 | Bouteilles. |
| Rhum | 260 | *Idem.* |
| Absinthe | 42 | *Idem.* |
| Anisette | 72 | *Idem.* |
| Kirsch | 64 | *Idem.* |
| Noyau | 40 | *Idem.* |
| Curaçao | 85 | *Idem.* |
| Marasquin | 30 | *Idem.* |
| Vermouth | 74 | *Idem.* |
| Total.. | 2,980 | |
| BIÈRES. | | |
| De Strasbourg | 42,020 | Bouteilles. |
| Anglaise | 46,640 | *Idem.* |
| De Bavière | 18,350 | *Idem.* |
| Total.. | 107,010 | |
| LIQUIDES DIVERS. | | |
| Sirops | 2,182 | Litres. |
| Fleur d'oranger | 50 | *Idem.* |
| Esprit-de-vin | 180 | *Idem.* |
| Total.. | 2,412 | |

| DÉSIGNATION des objets. | QUANTITÉS. | UNITÉS d'évaluation. |
|---|---|---|
| Consommés | 504 | Litres. |
| Café | 88,900 | Tasses. |
| Chocolat | 14,784 | *Idem.* |
| Viandes de boucherie | 19,016 | Kilogr. |
| VOLAILLE ET GIBIER. | | |
| Volailles grasses | 811 | Pièces. |
| Poulets | 5,998 | *Idem.* |
| Dindes | 803 | *Idem.* |
| Lièvres | 613 | *Idem.* |
| Perdreaux | 1,078 | *Idem.* |
| Total.. | 9,303 | |
| VIANDES DIVERSES. | | |
| Pâtés | 1,918 | Kilogr. |
| Jambons | 4,293 | *Idem.* |
| Galantine | 4,024 | *Idem.* |
| Gelée | 2,295 | *Idem.* |
| Langues et saucissons | 1,674 | *Idem.* |
| Hures | 1,940 | *Idem.* |
| Total.. | 16,144 | |
| POISSONS ET HOMARDS. | | |
| Saumons | 2,464 | Kilogr. |
| Esturgeons | 452 | *Idem.* |
| Homards | 2,471 | *Idem.* |
| Total.. | 5,387 | |
| LÉGUMES. | | |
| Carottes, navets et oignons | 18,122 | Kilogr. |
| Légumes divers | 6,333 | *Idem.* |
| Choux et choux-fleurs | 1,310 | *Idem.* |
| Cerfeuil et persil | 408 | *Idem.* |
| Salades | 4,967 | *Idem.* |
| Radis et concombres | 964 | *Idem.* |
| Total.. | 32,104 | |

| DÉSIGNATION des objets. | QUANTITÉS. | UNITÉS d'évaluation. |
|---|---|---|
| FRUITS. | | |
| Raisins | 1,200 | Kilogr. |
| Pêches, abricots et poires | 9,780 | Pièces. |
| Oranges et citrons | 2,413 | *Idem.* |
| Fraises et cerises | 1,600 | Paniers. |
| PAINS, PÂTISSERIES, ETC. | | |
| Petits pains | 244,335 | Pièces. |
| Pains d'office | 5,352 | *Idem.* |
| Gâteaux | 281,056 | *Idem.* |
| Pains fourrés | 77,365 | *Idem.* |
| Sandwichs | 68,706 | *Idem.* |
| Total.. | 576,814 | |
| BEURRE, CONDIMENTS, ETC. | | |
| Beurre frais | 2,575 | Kilogr. |
| Huile d'olive | 1,230 | *Idem.* |
| Sauce remoulade | 1,850 | *Idem.* |
| Moutarde | 217 | *Idem.* |
| Total.. | 5,872 | |
| Œufs | 40,360 | Pièces. |
| Sucre | 4,232 | Kilogr. |
| Glaces et sorbets | 32,576 | Pièces. |
| Glace brute | 67,192 | Kilogr. |
| Cure-dents | 42,000 | Pièces. |
| COMBUSTIBLE. | | |
| Bois | 360,000 | Kilogr. |
| Charbon de bois | 90,000 | *Idem.* |
| Total.. | 450,000 | |

# TABLEAU XVIII.

Nombre de lettres reçues et expédiées, et de documents distribués par l'administration de la Commission impériale, pendant les trois années 1853, 1854 et 1855.

| ANNÉES. | MOIS. | LETTRES REÇUES. | LETTRES ENVOYÉES. | IMPRIMÉS ENVOYÉS. |
|---|---|---|---|---|
| 1853. | Décembre | 58 | " | " |
| 1854. | Janvier | 7 | 29 | " |
| | Février | 7 | 51 | " |
| | Mars | 32 | 38 | 1,103 |
| | Avril | 55 | 26 | 166 |
| | Mai | 149 | 57 | 24,149 |
| | Juin | 141 | 36 | 210 |
| | Juillet | 103 | 42 | 410 |
| | Août | 255 | 236 | 6,766 |
| | Septembre | 287 | 44 | 1,282 |
| | Octobre | 95 | 57 | 63,098 |
| | Novembre | 216 | 61 | 317 |
| | Décembre | 359 | 209 | 2,759 |
| | TOTAUX | 1,706 | 886 | 100,260 |
| 1855. | Janvier | 302 | 200 | 7,805 |
| | Février | 444 | 256 | 32,033 |
| | Mars | 940 | 336 | 27,589 |
| | Avril | 858 | 185 | 4,352 |
| | Mai | 590 | 212 | 408 |
| | Juin | 844 | 230 | 2,460 |
| | Juillet | 606 | 216 | 73 |
| | Août | 451 | 212 | 555 |
| | Septembre | 285 | 190 | 2,598 |
| | Octobre | 522 | 265 | 150 |
| | Novembre | 514 | 244 | 204 |
| | Décembre | 513 | 226 | " |
| | TOTAUX | 6,869 | 2,772 | 78,227 |
| | TOTAUX de 1853 | 58 | " | " |
| | ——— de 1854 | 1,706 | 886 | 100,260 |
| | ——— de 1855 | 6,869 | 2,772 | 78,227 |
| | TOTAUX GÉNÉRAUX | 8,633 | 3,658 | 178,487 |

## § 3.

### RÉSULTATS FINANCIERS.

---

# TABLEAU XIX.

---

Recettes effectuées aux Expositions de l'industrie et des beaux-arts, avec distinction des recettes produites, 1° par la vente des billets de saison à 50 francs et à 25 francs; 2° par les perceptions faites aux guichets des deux Expositions.

BUREAUX DU PALAIS DE L'INDUSTRIE.

| NATURE DES RECETTES. | | NOMBRE de billets ou de visiteurs. | SOMMES encaissées. |
|---|---|---|---|
| Billets de saison. | Billets à 50 francs | 2,998 | 149,900f 00c |
| | Billets à 25 francs | 1,665 | 41,625 00 |
| | Totaux | 4,663 | 191,525 00 |
| Entrées constatées aux guichets. | Entrées à 5 francs | 22,747 | 113,758 51 |
| | Entrées à 2 francs | 73,816 | 147,698 16 |
| | Entrées à 1 franc | 1,683,798 | 1,688,582 43 |
| | Entrées à 20 centimes | 1,752,518 | 354,463 20 |
| | Totaux | 3,532,879 | 2,304,502 30 |
| | Entrées payées par la commission du banquet des exposants et distribuées dans les mairies de la ville de Paris | 3,000 | 1,500 00 |
| | Entrées gratuites des voyageurs de trains de plaisir, à la charge des chemins de fer, à raison de 50 centimes par personne transportée | 19,556 | 9,778 00 |
| | Journée gratuite du 27 mai 1855 | 80,118 | » |
| | Totaux | 102,674 | 11,278 00 |
| Produits divers | | » | 58,889 36 |
| Totaux généraux | | 3,640,216 | 2,566,194 66 |

BUREAUX DU PALAIS DES

| NATURE DES RECETTES. | |
|---|---|
| Billets de saison. | Billets à 50 francs |
| | Billets à 25 francs |
| | Totaux |
| Entrées constatées aux guichets. | Entrées à 5 francs |
| | Entrées à 2 francs |
| | Entrées à 1 franc |
| | Entrées à 20 centimes |
| | Totaux |
| | Entrées payées par la commission du banquet des exposants et distribuées dans les mairies de la ville de Paris. |
| | Entrées gratuites des voyageurs de trains de plaisir, à la charge des chemins de fer, à raison de 50 centimes par personne transportée |
| | Journée gratuite du 27 mai 1855 |
| | Totaux |
| Produits divers | |
| Musée chinois. | Entrées à 1 franc |
| | Entrées à 50 centimes |
| | Entrées à 20 centimes |
| | Totaux |
| Totaux généraux | |

| BEAUX-ARTS. | | TOTAUX GÉNÉRAUX. | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| NOMBRE de billets ou de visiteurs. | SOMMES encaissées. | NOMBRE de billets ou de visiteurs. | SOMMES encaissées. | |
| 177 | 8,850$^f$ 00$^c$ | 3,175 | 158,750$^f$ 00$^c$ | |
| 3 | 75 00 | 1,668 | 41,700 00 | |
| 180 | 8,925 00 | 4,843 | 200,450 00 | Voir ci-après le développement par journée des recettes effectuées. |
| 11,179 | 55,885 74 | 33,926 | 169,644 25 | |
| 21,872 | 43,712 54 | 95,688 | 191,410 70 | |
| 413,809 | 413,877 59 | 2,097,607 | 2,102,460 02 | |
| 429,915 | 85,962 21 | 2,182,433 | 440,425 41 | |
| 876,775 | 599,438 08 | 4,409,654 | 2,903,940 38 | Voir ci-après le développement par journée des recettes effectuées. Il existe une différence entre les sommes encaissées et les produits correspondants au nombre de personnes admises; cette différence provient de ce qu'on ne rendait pas de monnaie aux guichets et de ce qu'un grand nombre de visiteurs ont ainsi payé des sommes supérieures aux prix d'entrée. |
| " | " | 3,000 | 1,500 00 | |
| 4,889 | 2,444 50 | 24,445 | 12,222 50 | |
| 24,904 | " | 105,022 | " | Le prix d'entrée de cette journée a été acquitté par la Maison de l'Empereur et figure aux produits divers. |
| 29,793 | 2,444 50 | 132,467 | 13,722 50 | |
| " | 3,493 45 | " | 62,382 81 | |
| 5,928 | 5,931 76 | 5,928 | 5,931 76 | |
| 26,322 | 13,163 31 | 26,322 | 13,163 31 | |
| 14,362 | 2,894 01 | 14,362 | 2,894 01 | |
| 46,612 | 21,989 08 | 46,612 | 21,989 08 | Voir ci-après le développement par journée des recettes effectuées. |
| 953,360 | 636,290 11 | 4,593,576 | 3,202,484 77 | |

# TABLEAU XX.

Recettes effectuées journellement, du 1er mai au 30 novembre 1855, par la vente des billets de saison, aux deux Expositions de l'industrie et des beaux-arts.

| DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOUR. Nombre de billets à 50 fr. | Nombre de billets à 25 fr. | Produits à 50 fr. | Produits à 25 fr. |
|---|---|---|---|---|
| | | | fr. | fr. |
| 1er mai | 127 | " | 6,350 | " |
| 2 | 15 | " | 750 | " |
| 3 | 18 | " | 900 | " |
| 4 | 47 | " | 2,350 | " |
| 5 | 39 | " | 1,950 | " |
| 6 | 28 | 1 | 1,400 | 25 |
| 7 | 50 | " | 2,500 | " |
| 8 | 50 | " | 2,500 | " |
| 9 | 77 | " | 3,850 | " |
| 10 | 123 | 2 | 6,150 | 50 |
| 11 | 142 | 2 | 7,100 | 50 |
| 12 | 283 | 3 | 14,150 | 75 |
| 13 | 152 | 2 | 7,600 | 50 |
| 14 | 1,151 | 2 | 57,550 | 50 |
| 15 | 180 | 2 | 9,000 | 50 |
| 16 | 80 | 2 | 4,000 | 50 |
| 17 | 29 | " | 1,450 | " |
| 18 | 98 | " | 4,900 | " |
| 19 | 52 | " | 2,600 | " |
| 20 | 22 | " | 1,100 | " |
| 21 | 44 | " | 2,200 | " |
| 22 | 23 | " | 1,150 | " |
| 23 | 23 | " | 1,150 | " |
| 24 | 45 | " | 2,250 | " |
| 25 | 23 | " | 1,150 | " |
| 26 | 13 | " | 650 | " |
| 27 | " | " | " | " |
| 28 | 15 | " | 750 | " |
| A reporter | 2,949 | 16 | 147,450 | 400 |

| DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOUR. Nombre de billets à 50 fr. | Nombre de billets à 25 fr. | Produits à 50 fr. | Produits à 25 fr. |
|---|---|---|---|---|
| | | | fr. | fr. |
| Report | 2,949 | 16 | 147,450 | 400 |
| 29 mai | 10 | " | 500 | " |
| 30 | 18 | " | 900 | " |
| 31 | 5 | " | 250 | " |
| Total de mai | 2,982 | 16 | 149,100 | 400 |
| 1er juin | 12 | " | 600 | " |
| 2 | 9 | " | 450 | " |
| 4 | 6 | " | 300 | " |
| 5 | 5 | " | 250 | " |
| 6 | 2 | " | 100 | " |
| 7 | 6 | " | 300 | " |
| 8 | 6 | " | 300 | " |
| 9 | 7 | " | 350 | " |
| 11 | 4 | " | 200 | " |
| 12 | 2 | " | 100 | " |
| 13 | 8 | " | 400 | " |
| 14 | 4 | " | 200 | " |
| 15 | 4 | " | 200 | " |
| 16 | 3 | " | 150 | " |
| 18 | 4 | " | 200 | " |
| 20 | 4 | " | 200 | " |
| 21 | 5 | " | 250 | " |
| 22 | 4 | " | 200 | " |
| 29 | 9 | " | 450 | " |
| 30 | 1 | " | 50 | " |
| Total de juin | 105 | " | 5,250 | " |

| DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOUR. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE DE BILLETS | | PRODUITS | |
| | à 50 fr. | à 25 fr. | à 50 fr. | à 25 fr. |
| | | | fr. | fr. |
| 4 juillet | 7 | 2 | 350 | 50 |
| 6 | 4 | " | 200 | " |
| 11 | 4 | " | 200 | " |
| 18 | 5 | " | 250 | " |
| 30 | 24 | " | 1,200 | " |
| TOTAL de juillet | 44 | 2 | 2,200 | 50 |
| 1er août | 44 | " | 2,200 | " |
| 21 | " | 200 | " | 5,000 |
| 22 | " | 959 | " | 23,975 |
| 23 | " | 165 | " | 4,125 |
| 24 | " | 259 | " | 6.475 |
| 25 | " | 5 | " | 125 |
| 29 | " | 6 | " | 150 |
| 30 | " | 5 | " | 125 |
| 31 | " | 4 | " | 100 |
| TOTAL d'août | 44 | 1,603 | 2,200 | 40,075 |
| 1er septembre | " | 2 | " | 50 |
| 4 | " | 2 | " | 50 |
| 5 | " | 4 | " | 100 |
| 6 | " | 2 | " | 50 |
| 7 | " | 3 | " | 75 |
| 11 | " | 3 | " | 75 |
| 13 | " | 1 | " | 25 |
| 14 | " | 1 | " | 25 |
| 15 | " | 1 | " | 25 |
| 17 | " | 2 | " | 50 |
| 18 | " | 1 | " | 25 |
| 19 | " | 2 | " | 50 |
| 20 | " | 1 | " | 25 |
| 22 | " | 5 | " | 125 |
| A reporter | " | 30 | " | 750 |
| Report | " | 30 | " | 750 |
| 26 septembre | " | 1 | " | 25 |
| 27 | " | 2 | " | 50 |
| 28 | " | 2 | | 50 |
| 30 | " | 1 | | 25 |
| TOTAL de septembre | " | 36 | | 900 |
| 1er octobre | " | 1 | | 25 |
| 2 | " | 3 | | 75 |
| 4 | " | 2 | " | 50 |
| 8 | " | 1 | " | 25 |
| 9 | " | 1 | " | 25 |
| 16 | " | 1 | " | 25 |
| TOTAL d'octobre | " | 9 | " | 225 |
| 1er novembre | " | 1 | | 25 |
| 9 | " | 1 | " | 25 |
| TOTAL de novembre | " | 2 | " | 50 |

RÉCAPITULATION.

| | à 50 fr. | à 25 fr. | à 50 fr. | à 25 fr. |
|---|---|---|---|---|
| Mai | 2,982 | 16 | 149,100 | 400 |
| Juin | 105 | " | 5,250 | " |
| Juillet | 44 | 2 | 2,200 | 50 |
| Août | 44 | 1,603 | 2,200 | 40,075 |
| Septembre | " | 36 | " | 900 |
| Octobre | " | 9 | " | 225 |
| Novembre | " | 2 | " | 50 |
| TOTAUX | 3,175 | 1,668 | 158,750 | 41,700 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX | 4,843 billets. | | 200,450 fr. | |

# TABLEAU XXI.

Recettes effectuées journellement, du 15 mai au 30 novembre 1855, aux guichets d'entrée des deux Expositions de l'industrie et des beaux-arts.

| DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOURNÉE. Nombre de visiteurs. | TOTAUX PAR JOURNÉE. Montant des recettes. | DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOURNÉE. Nombre de visiteurs. | TOTAUX PAR JOURNÉE. Montant des recettes. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. c. | | | fr. c. | |
| 15 mai | " | (1) " | Report | 252,552 | 161,826 85 | (1) Entrée réservée aux billets de saison. |
| 16 | 2,432 | 12,190 00 | 15 juin | 1,029 | 5,053 00 | |
| 17 | 2,097 | 10,490 00 | 16 | 14,191 | 14,200 70 | |
| 18 | 1,841 | 9,220 00 | 17 | 80,564 | 16,600 30 | |
| 19 | 1,640 | 8,200 00 | 18 | 13,017 | 13,046 35 | |
| 20 | 1,168 | 5,850 00 | 19 | 12,351 | 12,366 75 | |
| 21 | 1,551 | 7,760 00 | 20 | 13,962 | 13,984 25 | |
| 22 | 1,671 | 8,355 00 | 21 | 14,857 | 14,906 55 | |
| 23 | 1,567 | 7,830 00 | 22 | 1,018 | 4,990 00 | |
| 24 | 1,435 | 7,180 00 | 23 | 13,476 | 13,496 30 | |
| 25 | 1,700 | 8,515 00 | 24 | 100,474 | 20,614 75 | |
| 26 | 1,534 | 7,685 00 | 25 | 13,889 | 13,913 60 | |
| 27 | " | (2) " | 26 | 13,361 | 13,379 95 | (2) Entrée gratuite. |
| 28 | 1,804 | 9,025 00 | 27 | 13,962 | 14,020 60 | |
| 29 | 1,708 | 8,540 00 | 28 | 14,578 | 14,610 00 | |
| 30 | 1,430 | 7,150 00 | 29 | 841 | 4,154 20 | |
| 31 | 1,199 | 6,000 00 | 30 | 12,540 | 12,583 45 | |
| Total de mai | 24,777 | 123,990 00 | Total de juin | 586,662 | 363,747 60 | |
| | | | 1er juillet | 74,726 | 15,206 65 | |
| 1er juin | 1,358 | (3) 6,720 00 | 2 | 12,645 | 12,702 40 | (3) Ouverture du musée chinois. |
| 2 | 14,463 | 14,490 90 | 3 | 12,503 | 12,556 00 | |
| 3 | 58,001 | 11,935 05 | 4 | 13,839 | 13,872 05 | |
| 4 | 8,188 | 8,200 85 | 5 | 15,380 | 15,426 00 | |
| 5 | 12,621 | 12,637 65 | 6 | 866 | 4,290 00 | |
| 6 | 11,634 | 11,664 25 | 7 | 14,267 | 14,289 45 | |
| 7 | 11,714 | 11,746 40 | 8 | 73,648 | 14,920 90 | |
| 8 | 1,147 | 5,678 00 | 9 | 14,608 | 14,626 70 | |
| 9 | 13,806 | 13,834 15 | 10 | 14,979 | 15,030 85 | |
| 10 | 69,369 | 14,547 45 | 11 | 16,249 | 16,287 55 | |
| 11 | 13,053 | 13,060 90 | 12 | 16,310 | 16,346 00 | |
| 12 | 11,787 | 11,835 05 | 13 | 986 | 4,880 00 | |
| 13 | 10,882 | 10,924 40 | 14 | 14,916 | 14,931 55 | |
| 14 | 14,529 | 14,551 80 | 15 | 86,967 | 17,867 30 | |
| A reporter | 252,552 | 161,826 85 | A reporter | 382,889 | 203,233 40 | |

| DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOURNÉE. NOMBRE de visiteurs. | TOTAUX PAR JOURNÉE. MONTANT des recettes. | DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOURNÉE. NOMBRE de visiteurs. | TOTAUX PAR JOURNÉE. MONTANT des recettes. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. c. | | | fr. c. | |
| Report..... | 382,889 | 203,233 40 | Report..... | 623,403 | 445,302 00 | |
| 16 juillet........ | 14,764 | 14,854 30 | 25 août......... | 28,054 | 27,963 95 | |
| 17............. | 16,225 | 16.248 50 | 26............. | 91,566 | 18,502 25 | |
| 18............. | 17,053 | 17,063 40 | 27............. | 22,239 | 22,101 00 | |
| 19............. | 17,285 | 17,335 25 | 28............. | 21,502 | 21,362 35 | |
| 20............. | 1,020 | 5,083 00 | 29............. | 21,464 | 21,325 25 | |
| 21............. | 16,984 | 16,995 55 | 30............. | 19,914 | 19,726 05 | |
| 22............. | 102,247 | 20,731 45 | 31............. | 6,079 | 11,894 30 | |
| 23............. | 17,174 | 17,223 05 | | | | |
| 24............. | 16,233 | 16,269 80 | | | | |
| 25............. | 17,398 | 17,422 10 | | | | |
| 26............. | 18,613 | 18,636 00 | Total d'août..... | 834,221 | 588,177 15 | |
| 27............. | 1,024 | 5,076 00 | | | | |
| 28............. | 16,758 | 16,799 00 | | | | |
| 29............. | 107,529 | 21,845 65 | | | | |
| 30............. | 17,117 | 17,164 05 | | | | |
| 31............. | 15,306 | 15,343 00 | 1er septembre.... | 18,151 | 18,023 50 | |
| | | | 2............. | 106,197 | 21,544 25 | |
| | | | 3............. | 21,611 | 21,496 35 | |
| Total de juillet... | 795,619 | 457,323 50 | 4............. | 20,504 | 20,359 25 | |
| | | | 5............. | 20,697 | 20,625 90 | |
| | | | 6............. | 21,095 | 20,994 55 | |
| | | | 7............. | 6,552 | 12,969 00 | |
| 1er août........ | 16,427 | (4) 16,484 85 | 8............. | 19,735 | 19,581 80 | (4) A partir du mois d'août, de nombreuses listes d'ouvriers ont été admises pendant la semaine au prix de 20 centimes. |
| 2............. | 17,316 | 17,372 10 | 9............. | 123,017 | 24,893 45 | |
| 3............. | 2,901 | 5,769 50 | 10............. | 22,215 | 22,127 30 | |
| 4............. | 16,072 | 16,099 50 | 11............. | 21,348 | 21,239 20 | |
| 5............. | 21,643 | 21,642 25 | 12............. | 20,495 | 20,339 85 | |
| 6............. | 86,263 | 17,588 85 | 13............. | 16,011 | 15,963 30 | |
| 7............. | 16,006 | 15,986 95 | 14............. | 7,366 | 14,638 50 | |
| 8............. | 17,098 | 16,984 45 | 15............. | 20,676 | 20,555 55 | |
| 9............. | 17,498 | 17,412 30 | 16............. | 107,149 | 21,598 10 | |
| 10............. | 6,115 | 12,012 50 | 17............. | 23,984 | 23,797 55 | |
| 11............. | 17,477 | 17,349 30 | 18............. | 22,218 | 22,034 95 | |
| 12............. | 77,790 | 15,721 35 | 19............. | 21,902 | 21,749 75 | |
| 13............. | 27,832 | 27,762 40 | 20............. | 21,416 | 21,221 90 | |
| 14............. | 22,171 | 22,047 60 | 21............. | 7,322 | 14,404 85 | |
| 15............. | 19,015 | 18,884 75 | 22............. | 20,335 | 20,185 85 | |
| 16............. | 29,757 | 29,652 75 | 23............. | 107,382 | 21,711 25 | |
| 17............. | 10,469 | 20,496 35 | 24............. | 22,483 | 22,425 50 | |
| 18............. | 23,163 | 22,969 00 | 25............. | 21,474 | 21,314 00 | |
| 19............. | 82,386 | 16,612 05 | 26............. | 21,632 | 21,507 45 | |
| 20............. | 32,374 | 32,192 05 | 27............. | 21,511 | 21,293 55 | |
| 21............. | 32,540 | 32,091 95 | 28............. | 7,099 | 14,016 65 | |
| 22............. | 14,341 | 13,896 50 | 29............. | 19,335 | 19,184 95 | |
| 23............. | 14,591 | 14,297 50 | 30............. | 76,536 | 15,400 10 | |
| 24............. | 2,158 | (5) 3,975 20 | | | | (5) Visite de la reine d'Angleterre; entrée réservée aux billets de saison. |
| A reporter.... | 623,403 | 445,302 00 | Total de septembre | 987,448 | 597,198 15 | |

| DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOURNÉE. NOMBRE de visiteurs. | MONTANT des recettes. |
|---|---|---|
| | | fr. c. |
| 1er octobre | 19,158 | 19,047 10 |
| 2 | 18,407 | 18,204 05 |
| 3 | 17,784 | 17,647 75 |
| 4 | 18,985 | 18,856 15 |
| 5 | 6,490 | 12,762 85 |
| 6 | 18,049 | 17,899 40 |
| 7 | 83,761 | 16,916 50 |
| 8 | 19,470 | 19,325 80 |
| 9 | 17,892 | 17,716 15 |
| 10 | 18,548 | 18,400 15 |
| 11 | 18,485 | 18,363 45 |
| 12 | 7,242 | 14,248 50 |
| 13 | 18,792 | 18,647 75 |
| 14 | 99,186 | 20,049 90 |
| 15 | 18,018 | 17,876 85 |
| 16 | 18,233 | 18,047 60 |
| 17 | 18,363 | 18,242 05 |
| 18 | 18,508 | 18,259 90 |
| 19 | 6,966 | 13,675 55 |
| 20 | 18,233 | 18,133 15 |
| 21 | 121,019 | 24,551 95 |
| 22 | 18,602 | 18,508 80 |
| 23 | 19,489 | 19,332 20 |
| 24 | 19,265 | 19,139 20 |
| 25 | 22,372 | 22,101 25 |
| 26 | 7,559 | 14,933 45 |
| 27 | 18,669 | 18,523 65 |
| 28 | 84,791 | 17,095 95 |
| 29 | 20,706 | 20,589 30 |
| 30 | 20,541 | 20,482 20 |
| 31 | 20,451 | 20,334 15 |
| TOTAL d'octobre | 854,034 | 567,912 70 |
| 1er novembre | 17,704 | 17,663 95 |
| 2 | 5,229 | 10,342 95 |
| 3 | 9,845 | 9,762 10 |
| 4 | 54,900 | 11,061 45 |
| 5 | 10,947 | 10,919 30 |
| 6 | 10,473 | 10,444 25 |
| 7 | 11,182 | 11,149 00 |
| 8 | 13,439 | 13,390 70 |
| 9 | 4,555 | 8,993 65 |
| 10 | 11,180 | 11,072 05 |
| A reporter | 149,454 | 114,799 40 |

| DATES DES RECETTES. | TOTAUX PAR JOURNÉE. NOMBRE de visiteurs. | MONTANT des recettes. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|
| | | fr. c. | |
| Report | 149,454 | 114,799 40 | |
| 11 novembre | 85,880 | 17,398 25 | |
| 12 | 14,512 | 14,471 40 | |
| 13 | 17,631 | 17,520 50 | |
| 14 | 18,164 | 18,095 85 | |
| 15 | 623 | (6) 604 55 | |
| 16 | 782 | 1,569 50 | |
| 17 | 2,090 | 2,087 25 | |
| 18 | 31,208 | 6,216 25 | |
| 19 | 2,400 | 2,382 50 | |
| 20 | 1,920 | 1,910 15 | |
| 21 | 2,188 | 2,180 50 | |
| 22 | 3,352 | 3,329 40 | |
| 23 | 948 | 1,879 00 | |
| 24 | 2,278 | 2,260 70 | |
| 25 | 23,710 | 4,733 40 | |
| 26 | 4,078 | 4,074 05 | |
| 27 | 2,520 | 2,505 70 | |
| 28 | 3,853 | 3,840 10 | |
| 29 | 3,730 | 3,730 50 | |
| 30 | 2,184 | 4,079 65 | |
| TOTAL de novembre | 373,505 | 229,668 60 | |

(6) Distribution solennelle des récompenses aux exposants.

| DÉSIGNATION DES MOIS. | TOTAUX GÉNÉRAUX. NOMBRE de visiteurs. | SOMMES par mois. |
|---|---|---|
| RÉCAPITULATION. | | |
| Mai 1855 | 24,777 | 123,990 00 |
| Juin | 586,662 | 363,747 60 |
| Juillet | 795,619 | 457,323 50 |
| Août | 834,221 | 588,177 15 |
| Septembre | 987,448 | 597,198 15 |
| Octobre | 854,034 | 567,912 70 |
| Novembre | 373,505 | 229,668 60 |
| TOTAUX | ″ | 2,928,017 70 |
| A dédre pour rejets de pièces fausses ou change de monnaies étrangères | ″ | 2,088 24 |
| TOTAUX GÉNÉRAUX | 4,456,266 | 2,925,929 46 |

# TABLEAU XXII.

Recettes effectuées par l'Administration des douanes [au droit réduit de 20 p. 100 (art. 48 du règlement général) ou aux droits moindres établis par le tarif général] sur les produits étrangers admis à la consommation intérieure.

| CHAPITRES du TARIF des douanes. | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES (1) GROUPÉES PAR CHAPITRES, conformément à la nomenclature du tarif des douanes. | SOMMES PERÇUES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|
| 2 | Produits et dépouilles d'animaux | 165f 51c | (1) La valeur déclarée totale des marchandises admises à la consommation intérieure s'est élevée à 2,209,430 fr. 44 cent. |
| 3 | Pêches | 1 00 | |
| 5 | Matières dures à tailler | 4 90 | |
| 6 | Farineux alimentaires | 7 73 | |
| 7 | Fruits | 72 97 | |
| 8 | Denrées coloniales (2) | 799 26 | (2) Les sucres étrangers y figurent pour 479 fr. 44 cent. |
| 9 | Sucs végétaux | 16 36 | |
| 11 | Bois communs | 7 21 | |
| 12 | Bois exotiques | 8 25 | |
| 13 | Fruits, tiges et filaments à ouvrer | 166 74 | |
| 14 | Teintures et tannins | 1 50 | |
| 15 | Produits et déchets divers | 9 06 | |
| 16 | Pierres, terres et minéraux | 2,061 30 | |
| 17 | Métaux | 3,039 07 | |
| 18 | Produits chimiques | 84 65 | |
| 19 | Teintures préparées | 8 60 | |
| 20 | Couleurs | 6 92 | |
| 21 | Compositions diverses | 602 09 | |
| 22 | Boissons | 211 87 | |
| 23 | Vitrifications | 31,586 75 | |
| 24 | Fils | 1,004 40 | (3) Le droit de 20 p. 100 (art. 48 du règlement général) avait été d'abord, dans les premières perceptions, augmenté des deux décimes qui, à cette époque, étaient ajoutés à toutes les taxes. La question ayant été examinée par la Commission impériale et par les autorités compétentes, il fut décidé que l'article 48 serait interprété dans le sens le plus favorable aux exposants étrangers, et que le droit de 20 p. 100 serait perçu sans addition des décimes. |
| 25 | Tissus | 127,720 73 | |
| 26 | Papier et ses applications | 3,066 85 | |
| 27 | Ouvrages en matières diverses | 151,552 00 | |
| | Double décime sur la somme de 30,413 fr. 50 cent. (3) | 6,082 70 | |
| | Perceptions effectuées sur les tabacs | 2,552 54 | |
| | Plombage | 734 00 | |
| | Timbres | 1,264 15 | |
| | TOTAL GÉNÉRAL des recettes | 332,839 11 | |

# TABLEAU XXIII.

## DÉPENSES DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

| NUMÉROS des articles. | DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | EXERCICES 1854. | 1855. | 1856. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Ire PARTIE.** | | | | |
| | DÉPENSES ORDONNANCÉES À LA DATE DU 15 FÉVRIER 1857. | | | | |
| | § 1er. *Dépenses relatives à l'Exposition des produits de l'agriculture et de l'industrie.* | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| | PERSONNEL. | | | | |
| 1 | Service de la réception, du classement et de la surveillance des produits | 8,401 68 | 535,878 19 | " | 544,279 87 |
| 2 | Service du catalogue de l'agriculture et de l'industrie | 3,500 00 | 29,375 50 | " | 32,875 50 |
| 3 | Service des bâtiments de l'Exposition | 4,458 37 | 33,056 94 | 3,005 00 | 40,520 31 |
| 4 | Frais de déplacement et indemnités de résidence aux agents du service spécial des douanes au Palais de l'industrie | " | 52,818 92 | 2,025 00 | 54,843 92 |
| | MATÉRIEL. | | | | |
| 5 | Expropriations pour le dégagement des abords du Palais de l'industrie | " | 698,043 00 | " | 698,043 00 |
| 6 | Achat de verrières destinées au Palais de l'industrie | " | 60,000 00 | " | 60,000 00 |
| 7 | Construction de la Galerie du quai (de la Conférence) | 2,200,000 00 | 100,000 00 | " | 2,300,000 00 |
| 8 | Appropriation intérieure de la Galerie du quai. | " | 14,831 95 | " | 14,831 95 |
| 9 | Construction d'un premier étage à la Galerie du quai | " | 302,149 09 | " | 302,149 09 |
| 10 | Exhaussement des berges de la Seine, près la Galerie du quai et constructions accessoires. | | | | |
| 11 | Aménagements extérieurs de la Galerie du quai | 223,103 33 | 582,649 71 | " | 805,753 04 |
| 12 | Installation des machines dans la Galerie du quai | | | | |
| 13 | Entretien et réparation des machines de la Galerie du quai | " | 103,313 25 | " | 103,313 25 |
| 14 | Achat de combustible pour les machines | | | | |
| 15 | Remise en état du quai de la Conférence. (Voir 2e partie.) | " | " | " | " |
| | A reporter | 2,439,463 38 | 2,512,116 55 | 5,030 00 | 4,956,609 93 |

| NUMÉROS des articles. | DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | EXERCICES 1854. | 1855. | 1856. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| | Report | 2,439,463 38 | 2,512,116 55 | 5,030 00 | 4,956,609 93 |
| 16 | Construction d'une galerie de Jonction (dite du Panorama) à l'Exposition de l'Industrie | " | 597,986 79 | " | 597,986 79 |
| 17 | Constructions complémentaires de la Galerie de Jonction | " | 9,176 33 | " | 9,176 33 |
| 18 | Constructions supplémentaires dans le Jardin, près de la Galerie de Jonction | " | 103,556 34 | 1,225 70 | 104,782 04 |
| 19 | Transport des produits de l'industrie | " | 352,957 81 | 61,217 41 | 414,175 22 |
| 20 | Manutention des produits. — Équipes pour le déchargement, le déballage, le réemballage et la réexpédition des colis | " | 251,388 84 | 21,279 61 | 272,668 45 |
| 21 | Location d'un emplacement pour le dépôt de caisses d'emballage | " | 4,500 00 | " | 4,500 00 |
| 22 | Indemnités pour pertes et avaries | " | 3,614 24 | 30 00 | 3,644 24 |
| 23 | Éclairage du Palais de l'industrie et de ses annexes | " | 24,370 31 | 1,018 12 | 25,388 43 |
| 24 | Habillements des surveillants des produits de l'industrie | " | 73,209 56 | " | 73,209 56 |
| 25 | Indemnités aux postes militaires | " | 23,979 75 | 751 75 | 24,731 50 |
| 26 | Expériences faites par le jury international | " | 15,973 22 | " | 15,973 22 |
| 27 | Médailles et récompenses aux exposants de l'agriculture et de l'industrie | " | 444,147 82 | 2,861 26 | 447,009 08 |
| 28 | Service de la loterie des dons offerts à l'armée d'Orient | " | " | 25,992 28 | 25,992 28 |
| 29 | Travaux d'entretien du Palais de l'industrie et de ses annexes | " | 112,052 79 | 653 14 | 112,705 93 |
| 30 | Dépenses diverses | " | 43,994 66 | 1,285 83 | 45,280 49 |
| | TOTAL du § 1er | 2,439,463 38 | 4,573,025 01 | 121,345 10 | 7,133,833 49 |
| | § 2. *Dépenses relatives à l'Exposition des beaux-arts.* | | | | |
| | PERSONNEL. | | | | |
| 1 | Service du catalogue, de la réception, de la surveillance des œuvres d'art | 13,226 67 | 200,627 36 | 15,116 26 | 228,970 29 |
| | MATÉRIEL. | | | | |
| 2 | Location du terrain destiné à l'Exposition des beaux-arts | 25,000 00 | " | " | 25,000 00 |
| 3 | Location d'un terrain supplémentaire | " | 16,000 00 | " | 16,000 00 |
| 4 | Construction du Palais destiné à l'Exposition des beaux-arts | 538,572 68 | 509,623 05 | 3,508 03 | 1,051,703 76 |
| | A reporter | 576,799 35 | 726,250 41 | 18,624 29 | 1,321,674 05 |

| NUMÉROS des articles. | DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | EXERCICES 1854. | 1855. | 1856. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| | Report | 576,799 35 | 726,250 41 | 18,624 29 | 1,321,674 05 |
| 5 | Travaux supplémentaires au Palais des beaux-arts | " | 109,217 70 | " | 109,217 70 |
| 6 | Appropriation, aménagement et matériel de l'Exposition des beaux-arts | " | 44,744 23 | " | 44,744 23 |
| 7 | Habillement des surveillants | " | 13,323 91 | " | 13,323 91 |
| 8 | Transport des œuvres d'art | " | 8,789 58 | " | 8,789 58 |
| 9 | Indemnités pour avaries aux ouvrages d'art | " | 17,490 00 | " | 17,490 00 |
| 10 | Médailles et récompenses aux artistes | " | 226,584 90 | " | 226,584 90 |
| 11 | Indemnités aux postes militaires | " | 4,973 00 | " | 4,973 00 |
| 12 | Acquisition du musée chinois | " | 228,010 92 | " | 228,010 92 |
| 13 | Dépenses diverses | " | 27,866 52 | 2,494 40 | 30,360 92 |
| | TOTAL du § 2 | 576,799 35 | 1,407,251 17 | 21,118 69 | 2,005,169 21 |
| | § 3. *Dépenses générales communes aux deux Expositions et supportées dans la proportion de 4/5 par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et pour 1/5 par le ministère d'État.* | | | | |
| | PERSONNEL. | | | | |
| 1 | Service du secrétariat général | 37,267 16 | 55,292 55 | " | 92,559 71 |
| 2 | Service de la statistique | 14,540 00 | 20,603 47 | " | 35,143 47 |
| 3 | Service de la publicité et de la rédaction du rapport général | 14,085 00 | 18,784 31 | 15,594 90 | 48,464 21 |
| 4 | Service des comités et du jury | 11,960 00 | 28,536 74 | 19,134 60 | 59,631 34 |
| 5 | Service de la police d'ordre | " | 172,133 56 | 1,243 33 | 173,376 89 |
| 6 | Service de la comptabilité générale et du matériel | 16,461 67 | 30,581 63 | 26,560 06 | 73,603 36 |
| | MATÉRIEL. | | | | |
| 7 | Location, appropriation, chauffage et éclairage de l'hôtel de la Commission impériale | 74,109 93 | 27,789 46 | 2,511 11 | 104,410 50 |
| 8 | Mobilier de l'hôtel occupé par la Commission impériale et de ses bureaux | 43,934 09 | 20,633 54 | 114 00 | 64,681 63 |
| 9 | Impressions, lithographies, plans et dessins, certificats, bulletins, cartes et fournitures de bureaux | 19,037 11 | 102,621 30 | 10,079 83 | 131,738 24 |
| 10 | Impression des rapports du jury, dessin, gravure et tirage des diplômes pour les récompenses | " | 64,999 00 | 9,175 00 | 74,174 00 |
| 11 | Frais de représentation, cadeaux, gratifications aux agents français et étrangers | " | 290,720 20 | " | 290,720 20 |
| | A reporter | 231,394 96 | 832,695 76 | 84,412 83 | 1,148,503 55 |

| NUMÉROS des articles. | DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | EXERCICES 1854. | 1855. | 1856. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| | Report | 231,394 96 | 832,695 76 | 84,412 83 | 1,148,503 55 |
| 12 | Frais de la cérémonie pour l'inauguration de l'Exposition | " | 20,096 95 | " | 20,096 95 |
| 13 | Frais de la cérémonie pour la distribution des récompenses | " | 175,946 76 | " | 175,946 76 |
| 14 | Dépenses imprévues | 12,917 80 | 19,443 63 | 1,369 47 | 33,730 90 |
| | TOTAL du § 3 | 244,312 76 | 1,048,183 10 | 85,782 30 | 1,378,278 16 |
| | § 4. *Dépenses d'appropriation à rembourser par la compagnie du Palais de l'industrie jusqu'à concurrence d'une somme de 400,000 francs.* | | | | |
| 1 | Toiles pour la couverture du Palais de l'industrie et de la Galerie du quai | " | 114,333 51 | " | 114,333 51 |
| 2 | Installation des produits de l'agriculture et de l'industrie | " | 293,519 63 | " | 293,519 63 |
| 3 | Appropriation et ameublement des salles et bureaux du jury international | " | 21,974 42 | " | 21,974 42 |
| 4 | Décoration du Palais de l'industrie et de ses annexes | " | 147,328 43 | " | 147,328 43 |
| 5 | Conduite d'eau contre l'incendie dans la Galerie du quai | " | 19,274 31 | " | 19,274 31 |
| | TOTAL de la 1re partie | " | 596,430 30 | " | 596,430 30 |

## IIe PARTIE.

DÉPENSES NON ENCORE LIQUIDÉES, ÉVALUÉES APPROXIMATIVEMENT.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | § 1er. *Dépenses relatives à l'Exposition des produits de l'agriculture et de l'industrie.* | | | | |
| 12 | Installation des machines | " | " | " | " |
| 15 | Remise en état du quai de la Conférence | " | " | 64,210 69 | 64,210 69 |
| 28 | Service de la loterie des dons offerts à l'armée d'Orient | " | " | 10,000 00 | 10,000 00 |
| 30 | Dépenses diverses et imprévues | " | " | 10,000 00 | 10,000 00 |
| | TOTAL du § 1er | " | " | 84,210 69 | 84,210 69 |
| | § 2. *Dépenses relatives à l'Exposition des beaux-arts.* | | | | |
| 1 | Personnel | " | " | 3,000 00 | 3,000 00 |
| 13 | Dépenses diverses et imprévues | " | " | 9,000 00 | 9,000 00 |
| | TOTAL du § 2 | " | " | 12,000 00 | 12,000 00 |

| NUMÉROS des articles. | DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | EXERCICES 1854. | 1855. | 1856. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| | § 3. *Dépenses générales communes aux deux Expositions.* | | | | |
| 3 | Service de la publicité et de la rédaction du rapport général | " | " | 3,600 00 | 3,600 00 |
| 10 | Impression des rapports du jury et du rapport général, dessin, gravure, reliure, etc | " | " | 120,000 00 | 120,000 00 |
| 14 | Dépenses diverses et imprévues | " | " | 3,000 00 | 3,000 00 |
| | Total du § 3 | " | " | 126,600 00 | 126,600 00 |
| | § 4. *Dépenses d'appropriation du Palais de l'industrie.* | | | | |
| " | Néant | " | " | " | " |

## RÉCAPITULATION.

| | 1854. | 1855. | 1856. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|
| I<sup></sup>re PARTIE. DÉPENSES ORDONNANCÉES À LA DATE DU 15 FÉVRIER 1857. | | | | |
| § 1er. Dépenses relatives à l'Exposition des produits de l'agriculture et de l'industrie | 2,439,463 38 | 4,573,025 01 | 121,345 10 | 7,133,833 49 |
| § 2. Dépenses relatives à l'Exposition des beaux-arts | 576,799 35 | 1,407,251 17 | 21,118 69 | 2,005,169 21 |
| § 3. Dépenses générales communes aux deux Expositions | 244,312 76 | 1,048,183 10 | 85,782 30 | 1,378,278 16 |
| § 4. Dépenses d'appropriation du Palais de l'industrie | " | 596,430 30 | " | 596,430 30 |
| Total de la Ire partie | 3,260,575 49 | 7,624,889 58 | 228,246 09 | 11,113,711 16 |
| IIe PARTIE. DÉPENSES NON ENCORE LIQUIDÉES, ÉVALUÉES APPROXIMATIVEMENT. | | | | |
| § 1er. Dépenses relatives à l'Exposition des produits de l'agriculture et de l'industrie | " | " | 84,210 69 | 84,210 69 |
| § 2. Dépenses relatives à l'Exposition des beaux-arts | " | " | 12,000 00 | 12,000 00 |
| § 3. Dépenses générales communes aux deux Expositions | " | " | 126,600 00 | 126,600 00 |
| § 4. Dépenses d'appropriation du Palais de l'industrie | " | " | " | " |
| Total de la IIe partie | " | " | 222,810 69 | 222,810 69 |
| Total général | 3,260,575 49 | 7,624,889 58 | 451,056 78 | 11,336,521 85 |

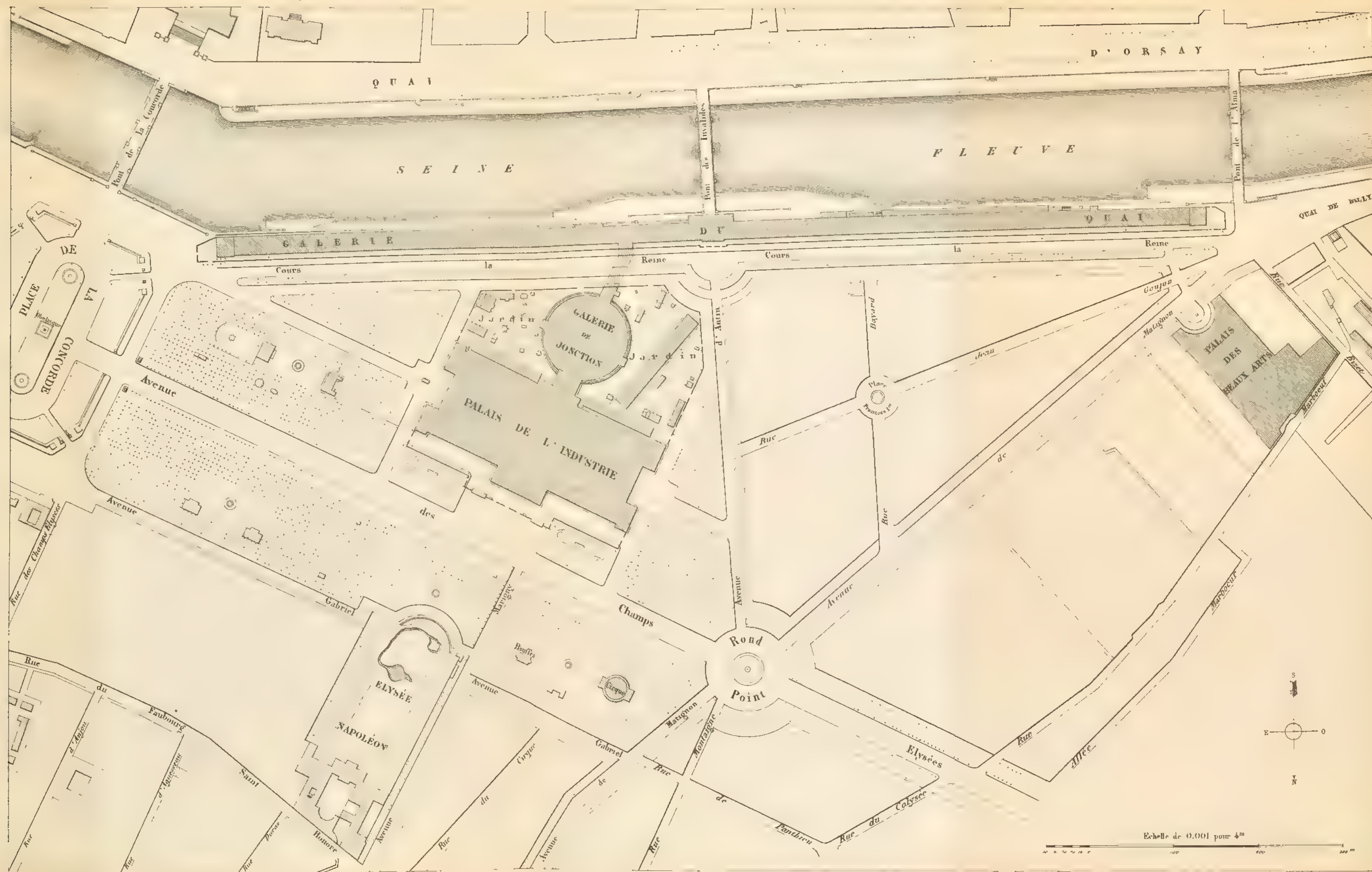
FIN.

# TABLE DES MATIÈRES.

§ 3. — RÉSULTATS FINANCIERS.

## EXPOSITION UNIVERSELLE

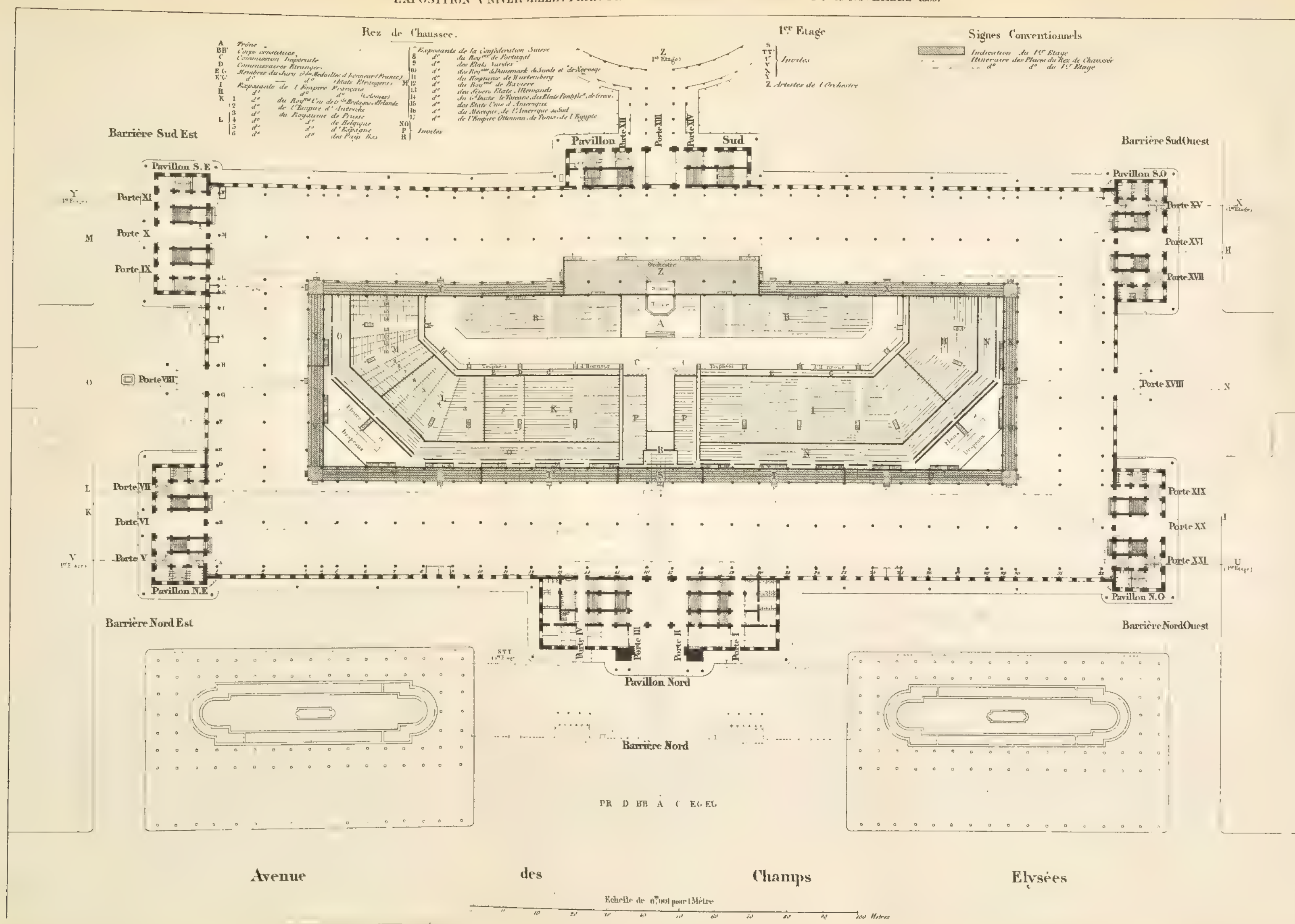
### PLAN D'ENSEMBLE




Impr. Lemercier, ... Voltaire ...

Paris 1855

EXPOSITION UNIVERSELLE. PLAN DE LA CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DU 15 NOVEMBRE 1855.




Imp.ie Kaeppelin & Voltaire

Paris 1855

